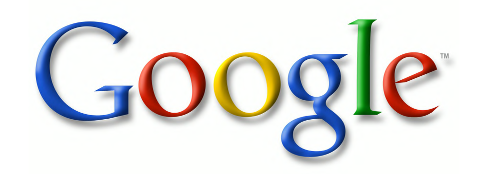
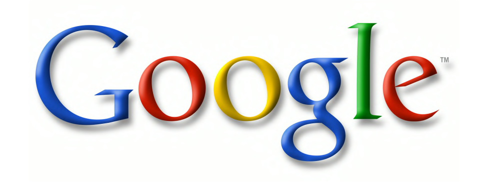
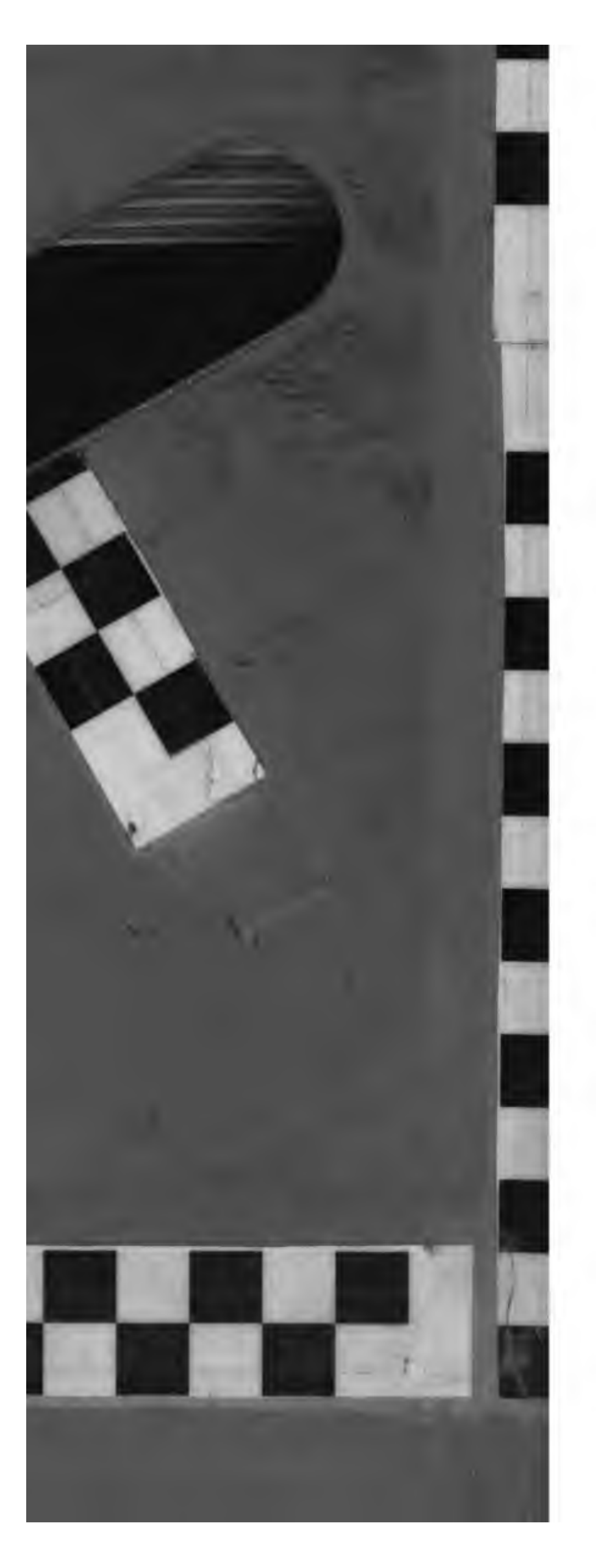
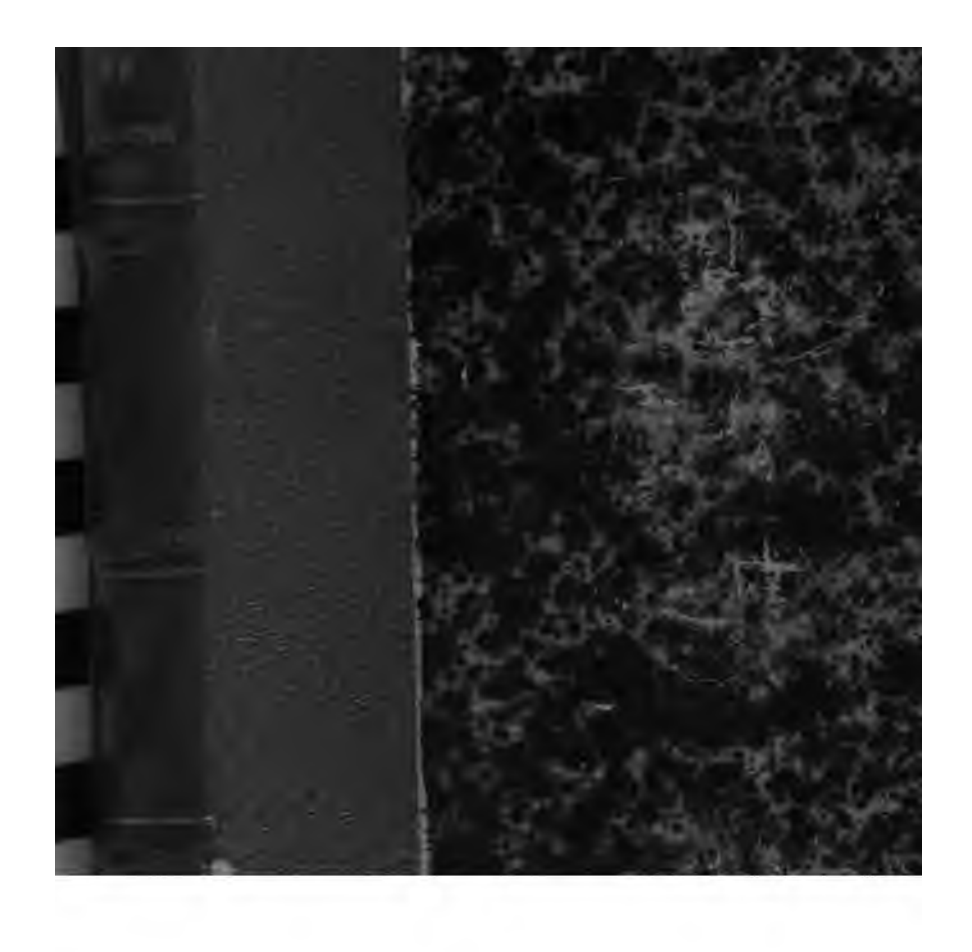










HISTOIRE

DES DUCS

ET

DES COMTES DE CHAMPAGNE

HISTOIRE

DES DUCS

ET

DES COMTES DE CHAMPAGNE

TOME V.

CATALOGUE DES ACTES
DES COMTES DE CHAMPAGNE

DEPUIS L'AVÈNEMENT DE THIBAUT III
JUSQU'A CELUI DE PHILIPPE LE BEL

PAR

M. H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE

AVEC LA COLLABORATION DE M. L. PIGEOTTE

PARIS

AUG. DURAND, LIBRAIRE, 7, RUE DES GRÈS.

M D CCC LXIII.

PRÉFACE.

Le catalogue que nous donnons aujourd'hui est la suite de celui qui se trouve dans notre tome III, p. 325-404, et qui comprend, de l'avènement d'Henri Ier à la mort d'Henri II, 445 articles. Nous avons continué dans celui-ci la même série de numéros : notre premier article est par conséquent coté 446.

Pour simplifier, et pour autant que possible économiser l'espace, nous avons ici, à l'imitation des auteurs de la *Table chronologique des diplômes concernant l'histoire de France,* commencé l'année à Pâques, ainsi que c'était l'usage en France au XIIIe siècle, et nous avons par conséquent évité de reproduire en tête d'un grand nombre d'articles une concordance que chacun pourra faire aisément.

De même, plaçant l'indication de l'année comme titre-courant en tête de chaque page, nous avons cru pouvoir

nous dispenser de donner cette indication au début de chaque article.

Enfin, pour remplacer les titres qui se représenteraient le plus souvent, nous avons employé quelques abbréviations :

A, Ms. de la Bibliothèque Impériale, ancien fonds latin 5993, dit *Cartulaire de la comtesse Blanche,* ou *Premier cartulaire de la Bibliothèque colbertine.*

B, Ms. de la Bibliothèque Impériale, ancien fonds latin 5992, dit *Cartulaire de M. de Thou,* ou *Deuxième cartulaire de la Bibliothèque colbertine.*

C, Copie de ce cartulaire, conservée à la Bibliothèque de Troyes sous le n° 22.

D, Registre des Archives de l'Empire, coté KK 1064.

E, Ms. de la Bibliothèque Impériale, ancien fonds latin 5993 A, dit vulgairement *Liber pontificum,* et qu'il serait plus exact d'appeler *Liber prælatorum.*

F, Copie du cartulaire dit *Liber principum,* conservée à la Bibliothèque Impériale dans les 500 de Colbert, vol. 56, 57 et 58 (1).

---

(1) Sur les Mss. A, B, D, E, F, dits vulgairement Cartulaires de Champagne, voir Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste,* p. 531-533, qui en donne une description très-complète. Nous ajouterons seulement que le *Liber prælatorum* et le *Liber principum,* écrits comme le dit avec raison notre savant ami, en 1270, ont reçu depuis des additions importantes concernant le règne d'Henri III, c'est-à-dire les années 1271-1274.

G, *Collection de Champagne*, à la Bibliothèque Impériale.

H, Archives de l'Aube.

J, Trésor des chartes (1).

Br., Bréquigny, *Table chronologique des diplômes concernant l'histoire de France.* Nous renvoyons à cette publication pour les ouvrages imprimés, qui y sont mentionnés et que nous n'avons pas consultés nous-même.

Grâce à la libéralité de l'administration de la Bibliothèque impériale, et de LL. EE. M. le Ministre de l'Instruction publique et M. le Ministre d'Etat, nous avons reçu en communication, à Troyes, les Mss. A, B, E, F, G 135, 136 (2). Il nous a donc été possible d'étudier à

---

(1) Voici la concordance entre les anciennes et les nouvelles cotes du Trésor des Chartes concernant la Champagne :

Champagne	I,	J 193	Champagne	XI,	J 203
—	II,	J 194	—	XII,	J 204
—	III,	J 195	—	XIII,	J 205
—	IV,	J 196	—	XIV,	J 209
—	V,	J 197	Troyes,		J 206
—	VI,	J 198	Reims,		J 206
—	VII,	J 199	Meaux,		J 206
—	VIII,	J 200	Provins,		J 206
—	IX,	J 201	Navarre, 1er sac,		J 613
—	X,	J 202			

(2) On sait déjà que ces deux Mss. contiennent les copies de pièces recueillies par Lévesque de La Ravallière, pour servir de preuves à son *Histoire* projetée *des comtes de Champagne.*

loisir ces importants monuments de notre histoire. Si nous avons négligé quelques-unes des pièces qu'ils contiennent, c'est que, sauf erreur de notre part, ces pièces nous ont paru avoir peu d'intérêt. Quant au cartulaire D, qui du reste reproduit en grande partie le cartulaire B, il n'a pu être déplacé, et les occupations qui nous retiennent en province nous ont permis de lui consacrer trop peu de temps pour pouvoir en extraire la copie ou l'analyse d'autres documents que ceux qui nous ont semblé avoir une importance capitale, et ces documents concernent presque tous le règne de Thibaut IV.

Les sources manuscrites consultées par nous sont, pour ce volume, les mêmes que pour les précédents : il est donc inutile de donner l'énumération de ces sources qui sont déjà connues du lecteur.

On remarquera dans notre *Catalogue* un grand nombre de pièces qui n'émanent pas des comtes de Champagne ; mais comme ces pièces les concernent, elles ont dû prendre place dans notre travail, où, la plupart du temps, elles tiennent lieu de documents analogues émanés de nos comtes, et aujourd'hui perdus.

Nous avons reçu de nos confrères, MM. L. Delisle et Boutaric, un concours dont nous les remercions vivement. Si le présent travail a quelque utilité, nous le devons surtout aux conseils du premier et au modèle qu'il a proposé à notre imitation en publiant son *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*.

Notre excellent ami, M. L. Pigeotte, nous a donné son habituelle collaboration ; c'est assez dire combien

son aide nous a été à la fois douce et profitable. Enfin, parmi les notes dont nous nous sommes servi, il y en a que l'auteur de ce livre ne peut regarder aujourd'hui sans que ses yeux se remplissent de larmes, car ces notes ont été écrites par la personne qu'en ce monde il a le plus aimée !

Troyes, le 1er octobre 1862.

CATALOGUE DES ACTES

DES COMTES DE CHAMPAGNE

DEPUIS L'AVÈNEMENT DE THIBAUT III

JUSQU'A CELUI DE PHILIPPE LE BEL.

Règne de Thibaut III.

Année 1197.

446. — Thibaut III fonde l'anniversaire de son frère Henri II à Saint-Quiriace de Provins.

Copies, Bibl. de Provins, *Cart. de Caillot,* f°s 53 r°, 267 r°; Ythier, *Supplément à Saint-Quiriace,* p. 318.

447. — Th. donne à l'abbaye de Champbenoit vingt-cinq livres de rente sur l'entrée des vins de Provins pour l'âme de son père, de son frère et de ses autres ancêtres.

Copie, Bibl. de Provins, Ythier, *Hist. eccl.*, VIII, 384-386.

448. — 25 février. — Lettre de condoléance du pape Innocent III à Marie, comtesse de Champagne, au sujet de la mort de son fils.

Ed., *Regesta Innocentii III papæ,* lib. I, n° 28 (Edition Migne, I, 22-23).

449. — Après le 12 mars. — Th. fonde l'anniversaire de sa mère et des comtes Henri Ier et Henri II, à la cathédrale de Meaux.

Bibl. de Meaux, *Cart. de l'église de Meaux*, II, 12. — Ed., T. du Plessis, *Hist. de l'égl. de Meaux*, II, 82.

450. — Après le 12 mars. — Th. fonde l'anniversaire de sa mère au prieuré de Foicy.
Original; H., fonds de Foicy.

Années 1197-1201.

451. — Guillaume, archevêque de Reims, reconnaît que l'abbaye d'Avenay ne peut élire d'abbesse sans le consentement du comte de Champagne.
B, f° 279 v°; C, p. 174; G 136, p. 210. — Ed., *Gall. Christ.*, X, *Instr.*, 51 E.

452. — Hugues, abbé d'Essommes, remercie Th. d'avoir donné à l'église de Tréfols droit d'usage dans la forêt de Gaut.
B, f° 272 r°; C, p. 169. — Ed., *Gall. Christ.*, X, *Instr.*, 131.

Année 1198 (Pâques le 29 mars).

453. — Avril, [Melun]. — Th. fait hommage lige à Philippe-Auguste.
Original, J 199, n° 2; *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, p. 127, n° 534 (1).

454. — Avril, Melun. — Philippe-Auguste reçoit l'hommage lige de Th.
Original, J 198, n° 4; A, f°s 7 v°-8 r°; F 3, f° 256 v°; G 136, p. 51. — Ed., Chantereau, II, 2-3; Brussel, p. 116-119.

455. — Août, Vitry. — Th. renouvelle, avec quelques modifications, la charte des hoirs Munier (voir plus haut, t. III, p. 369, n° 248).

(1) Il eût été peut-être utile d'établir partout la concordance de notre travail avec le *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*. Nous avons craint d'être trop long. Nous nous sommes borné à citer ce *Catalogue* quand il indique des sources que nous n'avons pas consultées.

Original, H, fonds de Saint-Etienne de Troyes, — Mention, Pithou, *Coutumes de Troyes*, édition de 1628, p. 16, — Extrait, Bourquelot, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1re série, t. I, p. 293.

456. — 1er septembre, Verneuil. — Th. atteste que Louis, comte de Chartres, a promis de ne pas faire la guerre à Philippe-Auguste. Th. garantit l'exécution de cette promesse.

Original, J 199, no 3.

457. — Septembre, Mantes. — Th. s'engage à ne pas recevoir dans ses états les juifs de Philippe-Auguste; les juifs du roi ne pourront prêter d'argent aux juifs du comte. Philippe-Auguste a pris un engagement semblable.

Original, J 427, no 1.

458. — Septembre, Mantes. — Philippe-Auguste prend le même engagement que Th. dans la charte précédente.

B, fo 3 ro vo; C, p. 1; D, fo 8 vo; F 3, fo 258. — Ed., Brussel, p. 571.

459. — Septembre, Mantes. — Philippe-Auguste mande à ses baillis et à ses prévôts de faire payer à Th., dans un délai de deux ans à partir de la prochaine fête de la Toussaint, les sommes dues aux juifs dudit comte, antérieurement à la dernière fête de la Nativité de la Vierge.

D, fo 3 vo; F 3, fo 259 vo.

460. — Octobre, Provins. — Guillaume, archevêque de Reims, donne à l'abbaye de Jouy, du consentement de Th., cent sous de rente sur les foires de Saint-Ayoul de Provins.

Ed., *Gall. Christ.*, XII, *Instr.*, 62 CD.

461. — Novembre, Paris. — Philippe-Auguste atteste que Bertrand de Lambes, Bernard de Conches, Bernard Aufredi, et Guillaume Giraud ont donné à Th. quittance des sommes que feu Marie, comtesse de Champagne, leur devait pour Henri II, son fils (cf. plus bas, nos 493 et 496).

F 3, fo 258 vo; G 136, p. 1.

462. — Janvier. — Th. donne ou confirme divers biens à l'abbaye d'Igny.

Bibl. Imp., *Cart.* 79, fos 137 vo-138 ro.

463. — Coulommiers. — Th. approuve une donation de quinze livres de rente faite à la cathédrale de Paris par Marie, comtesse de Champagne, sa mère, pour l'anniversaire de Geofroi, comte de Bretagne, frère utérin de Marie.

Mention, *Cart. de Notre-Dame de Paris,* I, 297.

464. — Lagny. — Th. approuve la donation d'une rente de dix-huit muids de vin faite à Garnier de Lagny, son sergent, par Aubert de Lagny.

Bibl. Imp., *Cart.* 174, fo 27 ro.

465. — Provins. — Th. accorde divers privilèges aux habitants de Clamanges.

Ed., E. de Barthélemy, *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne,* II, 25.

466. — Troyes. — Th. accorde divers privilèges aux habitants de Maraye, Saint-Mards, le Chemin et Vauchassis.

Copie, Arch. de l'Empire, K 1154, p. 30; H, fonds du Hayer de Chennegy.

467. — Troyes. — Th. confirme la coutume de Lorris aux habitants de Chaumont-en-Bassigny (cf. no 403).

Copie, H, fonds de Clairvaux. — Ed., La Thaumassière, *Cout. de Berry,* p. 428-429; et *Ordonnances,* XII, 48-50, où cette pièce est par erreur datée de 1190.

468. — Th. donne en fief, à Raoul Plumquet, Vandières, près Châtillon-sur-Marne.

B, fo 46 vo; C, p. 23; D, fo 266 vo. — Ed., Brussel, p. 833.

469. — Th. constate qu'une sentence arbitrale rendue entre lui et le chapitre de la cathédrale de Troyes, par l'archevêque de Sens et par Geofroi, maréchal de Champagne, détermine quelles sont les franchises du cloître et des sergents du chapitre.

Original, H, fonds de Saint-Pierre de Troyes. — Ed., *Gall. Christ.*, XII, *Instr.*, 282 C.

470. — Jean, doyen du chapitre de la cathédrale de Troyes, constate le fait établi par la charte précédente.

J 195, n° 2; A, f° 111 r° v°; B, f°s 180 v°-181 r°, 274 r° v°; C, p. 103-104, 171; E, f° 120 v°; G 136, p. 94-95.

471. — Th. exempte de toute coutume, du tonlieu et de la vicomté, une maison acquise par l'abbaye de Montiéramey, à Troyes, ruelle Arduin.

Bibl. Imp., Lat. 5433, f° 28 r° v°.

472. — Th, en mémoire de l'affection de sa mère pour le prieuré de Fontaines, donne à ce prieuré vingt-cinq livres de revenu.

E, f°s 189 r°-190 v°. — Ed., T. du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux,* II, 83.

473. — Th. donne à l'Hôtel-Dieu de Provins dix livres de rente sur l'entrage des vins de Provins.

Archives hospitalières de Provins, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu,* f° 2 v°. — Copie, Bibl. de Provins, Ythier, *Hist. eccl.*, VI, 374. — Cf. Bourquelot, *Hist. de Provins*, I, 143.

474. — Th. donne à l'abbaye de Champbenoit trois muids de rente sur ses moulins de Montereau.

G 135, p. 259. — Cf. Bourquelot, *Hist. de Provins,* I, 143.

475. — Th. donne à l'archevêque de Reims la mouvance de Tinqueux (*Taincor* ou *Taincol*).

Bibl. de Reims, *Livre vert du chapitre,* f° 53 v°; *Livre blanc,* f° 6 v°.

476. — Th. approuve la donation faite par Guyard de Reynel à la dame de Vignory, et après elle aux hospitaliers d'une maison située dans la forêt de Rimaucourt.

H, *Cartulaire de la commanderie du Temple de Troyes,* f° 288 v°.

477. — Th. donne au prieuré de Foicy une rente de dix livres sur les foires de Troyes, à charge d'une messe quotidienne à perpétuité pour le repos de l'âme de ses parents et de son frère.

Original, H, fonds du prieuré de Foicy.

478. — Th. détermine les charges et les droits des habitants de Jonchery, La Harmand, Treix, Bonmarchais dépendant de l'abbaye de Saint-Remy de Reims.

G 136, p. 281. — Ed., *Ordonnances*, VIII, 408. — Cf. Jolibois, *la Haute-Marne*, p. 162.

479. — Th. vend pour dix-sept cents livres à l'abbaye de Cluny et au prieuré de Margerie la grange dite *Merkerelicurtis*.

G 136, p. 219. — Extrait Pithou, *Cout. de Troyes*, édition de 1628, p. 112. — Ed., Br., IV, 252.

Année 1199 (Pâques le 18 avril).

480. — 22 mai, Latran. — Bulle du pape Innocent III à l'archevêque de Compostelle et à tous les évêques du royaume de Léon. Le pape y rappelle que les unions adultérines de Conrad, marquis de Montferrat, et d'Henri II, comte de Champagne, ont été punies par la main de Dieu qui a terminé la vie de Conrad par le glaive, celle d'Henri par une chute.

B, fos 84 ro-87 ro; C, p. 40-42.

481. — Mai. — Th. déclare que l'aide de cinquante livres reçue par lui de l'église de Meaux ne pourra pas servir de précédent pour réclamer à l'avenir une aide pareille.

Bibl. de la ville de Meaux, *Cart. de l'église de Meaux*, I, 205; III, 31.

482. — Juin. — Th. constate que Léteric, chevalier de Courgenay, a donné à l'abbaye de Vauluisant la terre de *Waroyx*.

Bibl. Imp., *Cart.* 152, fo 32 ro. — Ed., Quantin, *Cart. de l'Yonne*, II, 504-505.

483. — Juin. — Th. constate deux donations à l'abbaye de Trois-Fontaines.

Original, Arch. de la Marne.

484. — Juin. — Th. autorise l'abbaye de Pontigny à vendre, donner, et défricher tous les bois qu'elle possède dans la forêt d'Othe.

Ed., Quantin, *Cart. de l'Yonne,* II, 503.

485. — 1er juillet, Chartres. — Thibaut déclare qu'il a assigné en douaire à Blanche de Navarre, sa femme, les châteaux et châtellenies d'Epernay, Vertus, Sézanne, Chantemerle, Pont-sur-Seine, Nogent-sur-Seine et Méry (cf. nos 551 et 557).

Original, J 198, no 5; F 1, fos 123 ro vo, 148 vo; G 136, p. 6-7.

486. — Juillet, Provins. — Geofroi de Joinville, sénéchal de Champagne, déclare être convenu que ses hommes ne pourront acheter ni recevoir en engagement aucune terre des hommes qui sont en la garde du comte de Champagne.

A, fo 59 vo; B, fos 52 vo-53 ro, 237 ro; C, p. 27, 144; F 2, p. 458-459.

487. — Juillet, Provins. — Guillaume, archevêque de Reims, fait savoir que sa sœur Adèle, reine de France, a fait à Th. l'abandon de ses droits à la garde de Guillaume, comte de Sancerre, et d'Etienne, frère de Guillaume.

A, fo 79 vo; B, fo 170 vo; C, p. 95; E, fo 83 vo ro; G 136, p. 80. — Extrait, Brussel, p. 784.

488. — Juillet. — Th. permet aux moines de l'abbaye de Dilo de disposer à leur gré de leurs bois de la forêt d'Othe qui sont dans sa gruerie.

Ed., Quantin, *Cart. de l'Yonne,* II, 502-503.

489. — Juillet. — Th. permet aux moines de l'abbaye

de Pontigny de disposer à leur gré de leurs bois de la forêt d'Othe qui sont dans sa gruerie.

Ed., Quantin, *Cart. de l'Yonne,* II, 505-506.

490. — Août, Troyes. — Th. donne à l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes la prébende que maître Herbert, médecin, avait au chapitre de St-Etienne de la même ville (cf. n° 502).

H, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes*, f° 64 v°.

491. — Novembre. — Michel, archevêque de Sens, constate que Bernard L'Ecrivain a donné à Th. quittance des sommes dues audit Bernard par la comtesse Marie à cause d'Henri II.

A, f° 28 v°; B, f° 64 v°; C, p. 35; E, f° 123 r°.

492. — Novembre. — Michel, archevêque de Sens, constate que Pierre Etienne a donné à Th. quittance des sommes dues audit Pierre par la comtesse Marie à cause d'Henri II.

B, f° 162 r°; C, p. 90; E, f° 123 r°.

493. — Novembre. — Michel, archevêque de Sens, constate que Bertrand de Lambes, Bernard de Conches, Bernard Aufrido, et Guillaume de Conches, ont donné à Th. quittance des sommes que leur devait la comtesse Marie, à cause d'Henri II (cf. plus haut, n° 461, et plus bas, n° 496).

E, f° 123 r°.

494. — 2 Novembre, Nogent-sur-Seine. — Th. donne à l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes le bois du Buisson.

H, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu-le-Comte*, f° 79 v°.

495. — Décembre, Dijon. — P[ierre], cardinal-diacre de Sainte-Marie *in Via Lata*, légat du Saint-Siége, constate que Pierre Etienne, Arnaud Cap de Mall, Bernard L'Ecrivain, et Raimond Raimondi, ont donné à Th. quittance de ce que la comtesse Marie leur devait pour Henri II.

A, f° 24 v°; B, f°s 60 r° v°, 63 v°; C, p. 32, 35.

496. — Décembre, Dijon. — P[ierre], cardinal-diacre de Sainte-Marie *in Via Lata*, constate que Bertrand de Lambes, Bernard de Conches, Bernard Aufredi, et Guillaume Giraud,

ont donné à Th. quittance des sommes que la comtesse Marie leur devait pour Henri II (cf. nos 461, 493).

A, fo 118 vo; B, fo 163 ro; C, p. 91.

497. — Décembre, Provins. — Guillaume, archevêque de Reims, abandonne à Th. définitivement ses droits sur le tonlieu de Provins, et pour trois ans ses droits sur le tonlieu de certaines maisons, et un trécens dans la même ville.

A, fo 111 vo-112 ro; G 136, p. 27. — Ed., Chantereau, II, 10 (cette pièce y est datée par erreur de 1190).

498. — Février. — Gautier, comte de Brienne, en échange de la mouvance de Villeloup, cède à Th. celles de Trannes, Jessaint, Onjon, Pel-et-Der.

A, fo 121 vo; B, fo 238 ro; C, p. 144; F 2, p. 68.

499. — Troyes. — Th. ayant reçu de l'abbé de Molesme les mille livres pour lesquelles Villeloup avait été engagé à Henri Ier, Villeloup cesse de lui être engagé.

Arch. de la Côte-d'Or, 2e *Cart. de Molesme*, fo 85 vo.

500. — Troyes. — Th., abandonnant ce qu'il avait à Villeloup, réserve que ce village sera sous sa garde et que les habitants lui devront le service de guerre.

Arch. de la Côte-d'Or, 2e *Cart. de Molesme,* fo 85 ro.

500 *bis*. — Mars, Provins. — Th. constate une donation faite aux abbayes du Paraclet et de Chantemerle par Henri *de Crocheto* et par Raoul son frère.

Bibl. de Troyes, *Cart. du Paraclet,* fo 246 vo-247 ro.

501. — Troyes. — Th. donne aux habitants d'Ervy la coutume de Lorris.

Ed., *Ordonnances,* VI, 199-200; La Thaumassière, *Cout. de Berry,* p. 472.

502. — Troyes. — Th. confirme les possessions du chapitre de Saint-Etienne de Troyes, et s'engage à ne plus don-

ner de prébendes à un chapitre, à un couvent, ou à un autre lieu religieux (cf. nº 490).

Bibl. Imp., fonds Bouhier, 12 *bis*, fº 2 rº.

503. — Troyes. — Th. accorde divers priviléges aux boulangers de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes.

H, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu-le-Comte,* fº 21 rº. — Ed., Guignard, *anciens statuts de l'Hôtel-Dieu-le-Comte,* p. 97.

504. — Th. constate que Geofroi du Magny-Fouchard a donné à l'abbaye de Montiéramey ce qui est entre le ruisseau de *Treloux* et Mesnil-Saint-Père, ce qu'il avait dans la *commune* de Villy et entre les fossés de la grange de Loge, appartenant à la même abbaye.

Bibl. Imp., Lat. 5432, fº 37 vº; Lat. 5433, fºs 188 vº-189 rº.

505. — Th. approuve la donation par Henri II d'une rente de dix livres à l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes pour la fondation d'une messe quotidienne.

G 135, p. 294.

506. — Th. confirme les donations de ses prédécesseurs à l'Hôtel-Dieu de Meaux.

Original, Arch. de l'Hôtel-Dieu de Meaux. — F 1, fºs 123 vº-124 rº. — Ed., T. du Plessis, *Histoire de l'Eglise de Meaux,* II, 84.

507. — Th. approuve la vente des fours de Poivre à l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes par Jean de Clamanges.

H, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes*, fº 113 vº.

508. — Th. approuve les acquisitions faites par l'abbaye de Clairvaux.

H, *Cart. de Clairvaux,* pièce cotée *Comitum Campanie* VIIª.

509. — Th. constate quels sont les droits du vicomte de la Ferté-sur-Aube.

J 201 nº 1; F 1, fºs 150 vº-151 vº. — Ed., Brussel, p. 682.

Année 1200 (Pâques le 9 avril).

510. — Avril, Troyes. — Th. déclare que, de son consentement, Lambert de Bar, son chambrier, a donné au prieuré de Montier-en-l'Isle cent sous de rente sur les foires de Troyes.

Bibl. Imp., Lat. 5433, fo 178 ro vo.

511. — Avril, Troyes. — Th. constate qu'Hilduin de Villemoyenne a confirmé une concession de droit d'usage faite par André de Sommeval, oncle dudit Hilduin, à la Maladrerie de Troyes.

Ed., *Mém. de la Soc. d'agr. de l'Aube,* 2e série, I, 541.

512. — Avril. — Jocelin, abbé, et le couvent de la Charmoye, quittent à Th. six muids de blé de rente à eux donnés par Henri Ier, et le droit de défricher quatre charruées de terre que le même Henri leur avait accordé.

E, fo 368 vo.

513. — 15 mai, Latran. — Le pape Innocent III met sous la protection du Saint-Siége la terre de Th. qui vient de se croiser.

E, fos 5 ro-6 vo; G 136, p. 70.

514. — Mai, le Goulet. — Amaury, comte de Gloucester, abandonne Evreux et l'Evrecin à Philippe-Auguste. Th. figure parmi les témoins.

Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, p. 142-143, no 613.

515. — Mai. — Jean, seigneur de Montmirail, ayant aliéné le douaire d'Helvide, sa femme, prend Th. pour garant de la nouvelle constitution de douaire qu'il fait à Helvide.

A, fo 96 ro; B, fos 210 vo-211 ro, 236 ro; C, p. 125, 143; F 2, p. 491-492. — Ed., Chantereau, II, 16.

516. — Juin. — Th. approuve la donation, faite par Gi-

rard Eventé à l'abbaye de Champbenoit, de dix setiers de vin de rente sur le cellier dudit Th. à Sézanne.

J 203, n° 2.

517. — Août, Troyes. — Th. étend aux deux celliers du prieuré de Foicy à Saint-Florentin le privilége de vendre du vin pendant le ban du comte.

Original, H, fonds de Foicy.

518. — Août. — Th. approuve une donation faite par le prêtre Adam à l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes, et qui a pour objet des revenus donnés par Henri Ier au clerc Dreux de Margerie.

H, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu-le-Comte,* f° 99 v°.

519. — Septembre. — Hugues, comte de Rethel, cède à Th. le fief de Sainte-Menehould en échange de celui d'Inaumont (*de Hainoldi Monte*).

J 193, n° 2 ; F 2, p. 170.

520. — Octobre, Marigny. — Th. constate que les moines de Moiremont lui ont donné la moitié de leurs bois, sauf leurs droits d'usage. Cette convention s'étend aux bois situés sur la montagne au-delà de l'Aisne, devant Sainte-Menehould (cf. nos 522-523).

J 197, n° 104 ; B, f° 44 v°; C, p. 22 ; D, f° 265 v°.

521. — Octobre, Nogent-sur-Seine. — Th. détermine les droits du chapitre de Notre-Dame de Paris sur les bois de Vernou, contrairement aux prétentions de Fréhier de Montereau.

Ed., *Cart. de Notre-Dame de Paris,* II, 223-224.

521 *bis*. — H[ugues], doyen, et le chapitre de N.-D. de Paris, constatent l'existence de la décision contenue dans la charte précédente.

A, f° 26 r° v°; B, f° 249 v°; C, p. 154.

522. — Octobre. — M., abbé de Cîteaux, constate la même chose que Th. dans la charte n° 520.

E, fos 348 r°-349 v°.

523. — Octobre, Troyes. — Th. accorde divers priviléges aux habitants de la montagne au-delà de l'Aisne, devant Sainte-Menehould (cf. les chartes nos 520 et 522).

B, fo 11 ro; C, p. 21-22; D, fo 265 ro; G 136, p. 28. — Mention, Brussel, p. 185.

524. — Octobre, Saint-Florentin. — Th., pour le repos de l'âme de son cher et familier Guillaume de Brienne, donne à l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre vingt sous de rente sur l'entrage des vins de Troyes.

Ed., Quantin, *Cart. de l'Yonne,* II, 515.

525. — Octobre. — Milon, abbé, et le couvent de Chatrices, abandonnent à Th., sous réserve d'usage, une forêt dont les limites sont désignées.

A, fos 133 vo-134 ro; B, fos 198 ro vo, 245 ro; C, p. 116, 150; E, fo 341 ro.

526. — Novembre, Troyes. — Th. confirme les priviléges accordés par Henri Ier aux habitants de Maurupt.

Ed., E. de Barthélemy, *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne,* II, 109-110.

527. — Novembre, Provins. — Th. confirme une fondation que son frère Henri, partant pour la Palestine, a faite en faveur d'un chapelain de Saint-Quiriace de Provins (cf. charte no 412).

Bibl. de Provins, *Cart. de Caillot,* fo 53 ro.

528. — Novembre, Sézanne. — Th. fait un échange de serfs avec le chapitre de Saint-Etienne de Troyes.

Bibl. Imp., fonds Bouhier, 12 *bis*, fo 6 vo.

529. — 30 Novembre, Epernay. — Th. abandonne à l'abbaye de Saint-Remy de Reims ses droits sur deux serfs et sur une serve, habitants du bourg Saint-Remy de Reims.

Bibl. de Reims, 1er *Cart. de Saint-Remy,* fo 176 ro.

530. — Janvier, *Choaudon.* — Th. donne en fief à Jocelin d'Avallon le village de Gillencourt.

A, f° 65 r°; B, f°s 4 r°, 236 r° v°; C, p. 2, 143; D, f° 9 v°. — Ed., Chantereau, II, 14.

531. — Février, Lagny. — Th. confirme la donation du marais de Lesches faite par son père à l'abbaye de Lagny.
Bibl. Imp., *Cart.* 174, f° 27 r°.

532. — Février, Provins. — Th. approuve un bail à cens perpétuel fait à l'abbaye de Scellières par Milon, chevalier de *Baleoyr*.
Bibl. de Troyes, *Cart. de Scellières*.

534. — Février. — Lambert, abbé, et le couvent de Saint-Martin de Troyes, déclarent que Th., qui leur a confié l'hôpital St-Abraham de Troyes, pourra, quand il voudra, le leur retirer.
A, f° 84 r°; B, f°s 161 r°, 191 v°; C, p. 89, 112; E, f° 311 r°; G 136, p. 91.

535. — Mars, Troyes. — Th. constate une transaction entre Oger de St-Chéron et l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes, au sujet d'une rente d'avoine à Sompsois. Il fait un échange de serfs avec le même établissement.
H, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu-le-Comte*, f°s 100 v°-101 r°.

536. — Mars, Troyes. — Jean de Brienne cède Herbisse à Th., et Th. lui donne en échange ce qu'il avait à Mâcon (Aube), à Onjon, à Luyères, à Avant, à Longsols, deux serfs, plus une soulte de 780 livres que Jean prête à Gautier, comte de Brienne, son frère (cf. n° 542).
B, f° 241 v°; C, p. 147; F 2, p. 72-73. — Ed., Chantereau, II, 16.

537. — Nogent-sur-Seine. — Charte de Th. pour le prieuré de Sermaize.
Extrait, Pithou, *Cout. de Troyes*, édition de 1628, p. 791.

538. — Provins. — Eudes, duc de Bourgogne, promet à Th. que ce dernier ayant pris la croix, et voulant partir pour la Terre-Sainte, ne sera poursuivi ni devant la cour

dudit Eudes, ni devant celle d'aucun autre, à cause du fief que ledit Th. tient du duché de Bourgogne.

J 198, nº 6; F 1, fº 172 rº.

539. — Eudes, duc de Bourgogne, reçoit l'hommage de Th.

J 198, nº 7; A, fº 31 rº; B, fºs 28, 143 vº; C, p. 13, 77; F 1, fº 171 vº; G 136, p. 54-55.

540. — Troyes. — Th. donne à Gautier *de Noha* 10 livres de rente pour lui servir de prébende à Saint-Etienne de Troyes. Cette rente appartiendra au chapitre après la mort de Gautier.

Bibl. Imp., fonds Bouhier, 12 *bis*, fº 6 vº.

Années 1200-1201.

541. — Octavien, évêque d'Ostie, légat du pape, déclare qu'en sa présence Th. a payé cent soixante marcs dus par Henri II à Pierre *Esprouvez*.

A, fº 117 vº; B, fºs 59 vº, 163 vº; C, p. 52, 91.

Année 1201 (Pâques le 25 mars).

542. — Avril, Sézanne. — Gautier, comte de Brienne, engage à Th. son comté pour une somme de 700 livres (cf. nº 536).

A, fº 121 vº; F 2, p. 68-69.

543. — Avril, Troyes. — Th. déclare que Gautier, comte de Brienne, voulant réparer ses torts envers l'abbaye de Saint-Loup de Troyes, a cédé à cette abbaye ce qu'il avait à Molins.

Original, H, fonds de St-Loup.

544. — 1er mai, Troyes. — Th. déclare que Ménard de Maisières a cédé à l'abbaye de Montiéramey ce qu'il avait à Mesnil-Lettre, et a reçu de l'abbaye 90 livres de Provins.

Bibl. Imp., Lat. 5432, fº 29 vº; Lat. 5433, fº 148 vº.

545. — Mai, Troyes. — Th. approuve la donation d'une dîme de vignes à Bouilly faite par son sergent Séier de Fontaines à la Maladrerie de Troyes.

Ed., *Mém. de la Soc. d'agr. de l'Aube,* 2e série, I, 542.

546. — Sans date. — Bovin, prévôt de Châtillon, ayant donné à l'abbaye de Clairvaux ce qu'il avait à Saulcy, le notifie à Th.

H, *Cart. de Clairvaux,* pièce cotée *Comitum Campanie* XIIa.

547. — Mai, Troyes. — Th. approuve la donation par Bovin, prévôt de Châtillon, à l'abbaye de Clairvaux, de ce que ledit Bovin possédait à Saulcy.

H, *Cart. de Clairvaux,* pièce cotée *Comitum Campanie* XIa.

548. — H[ugues], abbé d'Epernay, déclare que son abbaye et celle de la Charmoye ont choisi Th. pour arbitre de leurs contestations.

E, fos 275 ro-276 vo.

549. — Th. confirme aux moines de Longuay leurs possessions à Aubepierre, et s'engage à ne pas mettre Aubepierre hors de sa main.

Arch. de la Haute-Marne, *Cartulaire de Longuay.*

Régence de Blanche de Navarre.

Suite de l'année 1201.

550. — Mai, Sens. — Bl. promet à Philippe-Auguste de ne pas se marier sans sa volonté; elle lui livrera sa fille et l'enfant dont elle peut être enceinte; elle lui remettra les châteaux de Bray et de Montereau; elle donne des cautions; Louis, comte de Chartres, fera hommage à Bl.; Guillaume, archevêque de Reims, et le duc de Bourgogne, ont reçu l'hommage de Bl.; elle-même fera hommage au roi; elle lui

payera annuellement cinq cents livres de Provins pour la garde de Bray et de Montereau; elle observera le traité conclu entre le roi et le comte Th. au sujet des Juifs (cf. n°s 457, 458).

Catal. des actes de Ph.-Aug., p. 155-156, n°670. — Ed., Martène, *Ampliss. Collec.*, I, 1028; Brussel, II, XXII.

551 — Mai (?), Sens. — Philippe-Auguste vidime et approuve la constitution de douaire faite par Th. III en faveur de Bl. (cf. n°s 485 et 557).

F 1, f°s 41 r°-42 r°.

552. — Mai (?), Sens (?). — Philippe-Auguste reçoit l'hommage de Bl.

Catalogue des actes de Ph.-Aug., p. 156, n° 671; D, f° 1; F 1, f° 2, F 3, f° 259 v°; G 136, p. 1-2; Br. IV, 312, 326.

553. — Août, Sézanne. — Geofroi de Joinville, sénéchal de Champagne, constate que Bl. a fait payer entre les mains de Gui du Plessis, frère d'Eustache de Conflans, cinq cents livres de Provins, léguées par Th. III audit Eustache. Geofroi, Gui, et Marie, femme d'Eustache, se portent garants de la validité de ce paiement.

B, f° 235 r°; C, p. 142; F 2, p. 462-463. — Ed., Chantereau, II, 20.

554. — 28 Août, Sézanne. — Bl. fait un règlement pour ses prévôts.

Ed., Brussel, p. 432; Ducange, au mot *Præpositus*, édit. Henschel, V, 407, et notre *Histoire des comtes de Champagne*, t. II, p. XXVII.

555. — Septembre, Sézanne. — Bl. approuve le désistement de Gaucher de Nanteuil qui, moyennant cinquante livres monnaie de Reims, renonce, en faveur de l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, à ses prétentions sur les bois *Montisreguli*.

Bibl. de Reims, *Cart. de Saint-Nicaise*, f° 44 r°.

556. — 13 Décembre, Anagnie. — Innocent III met la

personne et les biens de Bl. sous la protection du St-Siége.
E, f° 6 v° r°.

557. — 18 décembre, Anagnie. — Innocent III vidime et confirme la charte de Th. III, qui a établi le douaire de Bl. (cf. nos 485 et 551).
J 196, n° 6; E, f° 6 v°; G, 136, p. 70-71.

558. — Mars. — Bl. constate diverses donations faites à Milon le Breban par Manassès de Villegruis, et par Hugues son fils.
Original, cabinet de M. Michelin, de Provins.

559. — Nogent-sur-Seine. — Bl. constate une donation à l'Hôtel-Dieu de Provins.
Arch. hospitalières de Provins, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu,* f° 95 r°.

560. — P[ierre], archevêque de Sens, constate que les religieux de Saint-Remy de Sens, devant 1400 livres de Provins à Manassès Lenoir et à Vaalin, juifs de Bl., ont assuré à Bl., par un engagement d'immeuble, 150 livres de revenu annuel jusqu'à paiement intégral.
B, fos 161 v°-162 r°; C, p. 89-90.

1201 au plus tôt.

561. — Gautier, abbé, et le couvent d'Hautvilliers, célébreront chaque année l'anniversaire de Th. III, et le même jour les religieux auront une pitance de vingt sols.
A, fos 116 v°-117 r°; B, f° 186 r° v°; C, p. 107; E, f° 257 r°.

562. — A., abbesse, et le couvent de Ligueux, admettent Bl. à jouir, comme si elle était religieuse, des faveurs spirituelles dont l'abbaye peut disposer, et établissent une messe quotidienne et diverses prières pour son mari et pour son fils.
E, f° 397 v°.

1201—1205.

563. — Simon, duc de Lorraine, promet sécurité à Agnès de Neufchâteau et à ses héritiers. Il donne pour caution Bl. et celui des héritiers de Bl. qui deviendra comte de Champagne.
A, f° 10 r°; B, f° 82 v°; C, p. 40.

Année 1202 (Pâques le 14 avril).

564. — 25 Avril, Troyes. — Bl. constate que les frères de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes et Waren L'Archer, ayant, du consentement des comtes Henri II et Th., fait construire à frais communs un moulin à Nuisement, sont convenus de partager par moitié les produits de ce moulin, etc.
H, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes,* f° 80 r°.

565. — Juin, Sézanne. — Bl. constate que son cher et fidèle Henri Chambellan de Provins a acheté de Girardin Espenel, pour la somme de cinquante livres, ce que ce dernier avait à Sourdun, et six sous de cens à Provins.
Original H, fonds du Paraclet; Bibl. de Troyes, *Cart. du Paraclet,* f° 76 r°.

566. — Août, Vitry. — Bl. constate une transaction entre les moines de Sermaize et ceux de Troisfontaines.
Original, Arch. de la Marne, fonds de Troisfontaines.

567. — Octobre, Provins. — Bl. constate une transaction où le chapitre de Saint-Quiriace de Provins est partie.
Bibl. de Provins, *Cart. de Caillot,* 53 r°.

568. — Novembre, Provins. — Bl. donne aux religieuses de Champbenoit six deniers de censive *apud Vallem Alardi.*
Analyse, G 135, p. 259.

569. — Novembre, Troyes. — Bl., en réparation des dommages causés à l'abbaye de Boulancourt par Th. III, donne

à cette abbaye dix livres de rente sur la foire de Bar. Les moines célébreront pour Th. une messe quotidienne et un anniversaire solennel à perpétuité.

G 135, p. 257.

570. — Décembre, Epernay. — Hugues, abbé, et le couvent d'Epernay, vendent une serve à Bl. pour une rente de vingt sous sur le tonlieu d'Epernay.

J 197, n° 3; A, f° 54 v°; B, f°s 189 r°, 197 r° v°; C, p. 110, 115; E, f° 276 v°.

571. — Janvier, Sézanne. — Bl. renonce, en faveur de l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, à toute prétention sur la gruerie de la forêt *Montisreguli*.

Bibl. de Reims, *Cart. de Saint-Nicaise*, f° 44 r°.

572. — Janvier. — Nicolas, doyen, et le chapitre de Bray, renoncent à disputer à Bl. et à ses successeurs le droit de nommer le trésorier et le chantre de ce chapitre (cf. n° 577).

J 202, n° 3, 203, n° 5; A, f°s 54 r° v°, 129 r°; B, f°s 149 r°, 243 r°, 279 v°-280 r°; C, p. 81, 148, 175; E, f° 166 v°, 437 r°.

573. — Février, Anet. — Philippe-Auguste mande à Bl. de payer, dans l'octave de la Purification, à frère Aimard ou à son ordre, deux cent cinquante livres de Provins pour Chalautre.

A, f° 104 r°; D, f° 18; F 1, f° 2 v°; G 136, p. 2.

574. — Février, Troyes. — Bl. constate que l'abbaye de Saint-Loup de Troyes, en échange d'une rente de cent sous, a donné à G. de Bar, chanoine de Saint-Etienne de la même ville, l'usufruit de la grange de Villepart.

Original, H, fonds de Saint-Loup.

575. — Février. — Bl. accorde à l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes vingt setiers d'avoine de rente sur le terrage de Trouan pour obtenir le désistement des religieux qui réclamaient la dîme d'une rente de seize muids d'avoine, donnée

par elle à Simon de Commercy, conformément à la volonté du comte Th. III.

H, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes*, f° 112 r°.

576. — Février. — Eble, abbé de Saint-Jean-de-Laon, prieur de Ventelay, reconnaît que ce prieuré a pour avoué le comte de Champagne.

A, f° 39 v°; B, f°s 188 r° v°, 275 v°; C, p. 109, 172; E, f° 381 r°.

577. — Mars, Paris. — Ph[ilippe], évêque de Beauvais, A[nseau], évêque de Meaux, J[ean], abbé de Sainte-Geneviève de Paris, vidiment la charte n° 572.

J 203, n° 5; A, f° 54 r°; B, f° 149 r°; C, p. 81.

578. — Troyes. — Bl. déclare qu'elle a échangé une serve contre une autre qui appartenait au chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

Original, H, fonds de Saint-Pierre de Troyes.

578 *bis*. — Jean, doyen, et le chapitre de Saint-Pierre de Troyes, attestent ce qui est contenu dans la charte précédente.

A, f°s 24 v°-25 r°; B, f°s 12 r° v°, 248 v°-249 r°; C, p. 6, 153; E, f° 420 r°.

579. — Eudes, évêque de Paris, tient Bl. quitte des 120 livres de Provins de rente données autrefois en fief par Thibaut II à Archambault Ier de Sully, père dudit Eudes (cf. n°s 53 et 580).

A, f° 81 r°; B, f°s 165 v°, 171 v°; C, p. 92; E, f° 194 r°; G 136, p. 85. — Cf. *Gall. Christ.*, VII, 81 E-82 A.

580. — Archambaud II, seigneur de Sully, renonce à toute prétention sur la rente de 120 livres donnée par Thibaut II à Archambaud Ier, grand-père d'Archambaud II, et engagée ensuite par Archambaud Ier à Henri Ier (cf. n°s 53 et 579.)

B, f° 195 r°; C, p. 114.

Vers 1202.

581. — Bl. ayant exercé irrégulièrement le droit de justice à Lagny, fait réparation à l'abbaye de ce lieu, et offre publiquement son anneau aux moines réunis en chapitre.

Bibl. Imp., *Cart.* 174, f° 27 v°. — Cf. *Gall. Christ.*, VII, 499 E.

582. — Robert, abbé de Montier-en-Argone, s'engage à rendre à Bl., au bout de six ans, à compter de Pâques 1202, une charte que ladite Bl. a confiée aux moines de Montier-en-Argone, et par laquelle Bl. autorise la vente des bois de Renard, seigneur de Dampierre.

A, f°s 10 v°-11 r°; B, f° 187 r°; C, p. 107; E, f° 367 v°.

Année 1203 (Pâques le 6 avril).

583. — Mai, Sézanne. — Bl., pour le salut de l'âme de Th. III, consent à ce que les revenus de la première prébende vacante au chapitre de Saint-Nicolas de Sézanne soient à perpétuité employés au luminaire de l'église.

Original, Arch. de la Marne, fonds de Saint-Nicolas de Sézanne.

585. — Mai, Sézanne. — Bl. fait connaître les termes de l'arrangement conclu entre Erard de Ramerupt et l'abbaye de Montiéramey sur la justice et les revenus de Nogent-sur-Aube.

Original, H, fonds de Montiéramey.

585. — Mai, Troyes. — Bl. constate que Hilduin de Villemoyenne, voulant partir pour Jérusalem, a vendu à l'abbaye de Montier-la-Celle, pour 260 livres, ce qu'il avait à Chappes et entre Clérey et Chappes.

H, *Inv. de Montier-la-Celle,* f° 47 r°.

586. — Juin, Troyes. — Bl. constate une donation faite au chapitre de Saint-Etienne de Troyes.

Bibl. Imp. F. Bouhier, 12 *bis,* f° 28 r°.

587. — Juin, Troyes. — Bl. constate que Thibaut de Molins a cédé à l'abbaye de Montiéramey ses droits sur les moulins de Sainte-Thuise.

Bibl. Imp., Lat. 5432, f° 31 v°; Lat. 5433, f° 158 v°.

588. — Juin. — Bl. a cédé à Robert, prévôt de Sézanne, à Roger de Méry, à Isembard de Barbonne, et à Pierre de Baudement, la jouissance du péage et de la *chaine* de Baudement pendant sept ans, à condition qu'ils répareront chaque année un septième de la chaussée et la rendront entièrement pavée à l'expiration des sept ans. Bl. fournira le bois de service nécessaire pour les deux grands ponts.

B., f° 196 r°; C, p. 115.

589. — Juillet, Nogent[-sur-Seine]. — Bl. constate que son cher et fidèle Geofroi d'Egligny a donné à l'abbaye du Paraclet quatre setiers de froment de rente.

Original, H, fonds du Paraclet; Bibl. de Troyes, *Cart. du Paraclet*, f° 172 r° v°.

590. — Juillet, Soissons. — Raoul, abbé de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, convient avec Bl. que les aliments qui devaient être fournis en nature aux chanoines d'Oulchy, lors des anniversaires du comte Lévulfe et de sa femme Holdéarde, seront remplacés par une redevance en argent (cf. n° 266; et t. III, p. 468-469, pièce justificative CXLVIII).

J 197, n° 1; A, f° 133 r° v°; B, f°s 244 v°, 273 r°; C, p. 149-150, 170; E, f° 251 r°. — Cf. *Gall. Christ.*, IX, 458 C.

591. — Août, Mantes. — Philippe-Auguste fait savoir que Bl. lui a promis son aide pour le cas où le pape voudrait le forcer à traiter avec le roi d'Angleterre.

F 1, f° 42 r° v°; G 136, p. 162.

592. — Août, Troyes. — Bl. constate que Clarembaud de Chappes a cédé à l'abbaye de Larivour, moyennant une rente de dix muids de blé, tout ce qu'il avait de la Morge à Dosches.

Original, H; *Cart. de Larivour, ibid.*

593. — Septembre, Sézanne. — Henri, comte de Grand-Pré, est convenu avec Bl. que Gilles de Saint-Jean tiendra d'elle la forteresse de Saint-Jean[-sur-Tourbe], les hommes de Saint-Remy de Reims, de Saint-Pierre d'Avenay, et de Saint-Martin d'Epernay, mais que le bourg sera tenu par Gilles de Saint-Jean du comte de Grand-Pré.

J 202, n° 1; A, f° 145 r° v°; B, f°s 10 r°, 236 v°; C, p. 5, 144; F 2, p. 136-137. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 784.

594. — Novembre. — Jean, doyen, et le chapitre de Saint-Pierre de Troyes, déclarent que Bl. leur a donné une serve, femme d'un de leurs hommes; ils donneront à Bl. une serve d'égale valeur quand il s'en trouvera une qui épousera un homme de Bl.

A, f° 86 r° v°; B, f°s 193 v°, 280 r°; C, p. 113, 175; E, f° 120 r°.

595. — Décembre, Epernay. — Bl. accorde une charte communale aux habitants de la Neuville-au-Pont.

G 136, p. 239-242.

596. — A[lbéric], abbé, et le couvent de Moiremont, conviennent avec Bl. que, sur les douze deniers de cens dus par chaque maison de la Neuville-au-Pont, deux deniers appartiendront à l'abbaye, que l'abbaye aura aussi les cens des prés établis sur l'Aisne, etc.

G 136, p. 239.

597. — Janvier. — Hugues, châtelain de Vitry, doit faire donner au comte de Rethel quittance de 400 livres par les juifs de Gui de Dampierre, sinon Bl., qui est plège de l'exécution de cette convention, pourra faire saisir les fiefs que Hugues tient d'elle.

B, f°s 200 v°-201 r°; C, p. 117-118. — Ed., Chantereau, II, 24.

598. — Mars. — Pierre, comte d'Auxerre et de Tonnerre, s'est soumis à l'arbitrage de Clarembaud de Chappes pour la décision des difficultés auxquelles donnent lieu le parcours d'Ervy et la capture d'Hugues Sauvage.

A, f° 3 v°; B, f°s 174 r°, 241 r° v°; C, p. 98, 147. — Ed., Chantereau, II, 24; Brussel, 1010.

599. — Troyes. — Gaucher, abbé de Molesme, cède à Bl. une serve à titre d'échange.
A, f° 128 v°; B, f° 243 r°; C, p. 148; E, f° 321 r°. — Cf. *Gall. Christ. nov.*, IV, 736 B.

600. — Guillaume du Perche, prévôt de Chalautre et de Saudoye, agissant au nom de l'église Saint-Martin de Tours, fait un échange de serfs avec Bl.
A, f° 114 r°; B, f° 185 r°; C, p. 106; E, f° 485 v°.

601. — Philippe-Auguste déclare que le juif Cresselin consent, s'il s'enfuit de Champagne, à perdre ce que Bl. lui doit; Philippe n'aidera pas Cresselin contre Bl., et l'empêchera de prêter dans le domaine royal.
B, f° 1 v°; D, f° 6 v°; F 1, f°s 2 v°-3 v°. — Ed., Brussel, p. 575.

Année 1204 (Pâques le 25 avril.)

602. — Avril, Lagny. — Bl. fait savoir que le chapitre de Notre-Dame de Paris a donné à Thierry de Corbeil cent vingt arpents de bois, près de Montereau, mesurés à la perche de vingt-deux pieds, à charge de défricher dans un délai de trois ans.
Ed., *Cart. de N.-D. de Paris,* II, 225-226.

603. — Juin, Troyes. — Bl. constate une transaction après procès entre le chapitre de Saint-Etienne de Troyes et les bourgeois de la ville. Le droit de douze deniers d'entrée par charrette de vin, accordé par Henri Ier au chapitre, est réduit à quatre deniers pour les vins provenant du domaine et de la mouvance de Champagne.
Original, G 151, pièce 5; Bibl. Imp., fonds Bouhier, 12 *bis*, f°s 28 v°-29 r°.

604. — Juin, Troyes. — Bl. rend un jugement entre le

chapitre de Saint-Etienne de Troyes et l'abbaye de Larivour.

Bibl. Imp., fonds Bouhier, 12 *bis,* f° 28 r° v°.

605. — Juillet, Sézanne. — Gautier, seigneur de Vignory, fait à Bl. hommage lige du bourg de Vignory, sauf la ligéité du comte de Bourgogne.

A, f° 57 v°; B, f° 57 v°; C, p. 30; F 2, p. 527-528 — Ed., Chantereau, II, 25-26.

606. — Août, Troyes. — Bl. approuve la donation de la grange de Fenu faite à l'abbaye de Clairvaux par Isabelle, dame de Chapelaines.

H, *Cart. de Clairvaux,* pièce cotée *Fenis*, IIa.

607. — Septembre, Provins. — Bl. constate que Garnier de Lagny, son chambrier, a reçu du chapitre de Notre-Dame de Paris cent vingt arpents du bois de Rozoy, mesurés à la perche de vingt-deux pieds. Les charges sont de défricher ce bois dans le délai de trois ans, et de payer trois deniers de cens par arpent, plus la dîme.

Ed., *Cart. de N.-D. de Paris,* II, 272-274.

608. — Septembre, Troyes. — Bl. accorde des franchises aux hôtes de sept chambres bâties devant les bains de Saint-Etienne de Troyes, et données à l'Hôtel-Dieu-le-Comte de la même ville.

H, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu-le-Comte,* f° 34 r°. — Ed., Guignard, *anciens statuts de l'Hôtel-Dieu-le-Comte*, p. 97.

609. — Novembre. — Eudes, duc de Bourgogne, est convenu avec Bl. que le parcours est supprimé pour cinq ans entre sa terre et celle de Bl.

A, fos 37 v°-38 r°; B. f° 32 r°; C, p. 15; F 1, f° 172 v°. — Ed., Brussel, p. 1010.

610. — Novembre. — Eudes, duc de Bourgogne, déclare que Guillaume de Champlite, ayant pris 300 livres à Pierre Capituli, Bl. a saisi les revenus de la maison de Champlite

sur les foires de Champagne; qu'ensuite ledit Eudes ayant payé les 300 livres à Pierre Capituli, Bl. a donné à Eudes la jouissance des revenus saisis, laquelle a été cédée par Eudes au juif Valin son créancier.

A, fos 33 v°-34 r°; B, fos 30 v°, 241 v°; C, p. 15, 146-147; F 1, f° 173 r°.

611. — Troyes. — Jean, doyen, et le chapitre de Saint-Pierre de Troyes, acceptent un jugement arbitral rendu entre eux et Henri de Chennegy, par Bl., par l'abbé de Pontigny, par Gautier, chancelier de Champagne, et par Milon, archidiacre de Troyes, touchant divers droits dans les villages d'Orvilliers, Vallant et Saint-Georges.

J 195, n° 3; B, fos 195 r°-196 r°; C, p. 114-115; E, fos 420 v°-421 r°.

612. — Troyes. — Bl. constate que Colin Enar, chevalier, a cédé à l'abbaye de Larivour ce qu'il avait à Droupt-Saint-Basle, à la réserve des serfs et de leurs tenures. L'abbaye lui a donné en échange, mais seulement à titre viager, une rente de quatre muids de froment, et un cens de cinquante sous.

Original, H; *Cart. de Larivour,* f° 71, *ibid.*

613. — Bl. approuve le legs fait par Clarembaud de Chappes aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, de cent sous de rente à prendre sur les revenus de la vicomté de Troyes.

H, *Cartulaire de la Commanderie du Temple de Troyes,* f° 295 v°.

Année 1205 (Pâques le 10 avril.)

614. — Avril, Provins. — Jean de Brienne vend à Bl., pour la somme de 800 livres, le village de Mâcon (Aube), qui était du douaire de Bl., et que Thibaut III avait donné audit Jean sans le consentement de ladite Bl.

B, f° 239-r° v°; C, p. 145; F 2, p. 75. — Ed., Chantereau, II, 28; Martène, *Anecdot.,* I, 801-802; Brussel, p. 833.

615. — 15 mai, Rome. — Innocent III confirmant les priviléges de l'archevêché de Reims, énumère les fiefs tenus de l'archevêque par le comte de Champagne : Vitry, Vertus, Rethel, Châtillon-sur-Marne, Epernay, Roucy, Fismes, Braine, et le comté de Château-Porcien.

Ed., *Innocentii papæ III Regest.*, lib. VIII, 75 (édit. Migne, II, 641 A); Br., IV, 370.

616. — Mai, Ervy. — Bl. constate une donation faite au chapitre de Saint-Etienne de Troyes par Haganon d'Ervy.

Bibl. Imp., fonds Bouhier, 12 *bis*, f° 29 r°.

617. — Mai. — A., prieur, et le couvent de Cluny, admettent Bl. à participer comme leur sœur aux faveurs spirituelles dont jouit l'ordre, et lui promettent après sa mort diverses prières, l'inscription de son nom dans les brefs et dans la règle, un anniversaire à perpétuité, etc.

B, f° 271 r° v°; C, p. 169; G 136, p. 209-210.

618. — Juin, Provins. — Bl. fait un échange de serfs avec Milon de Provins.

Original, cabinet de M. Michelin, de Provins.

619. — Juin. — Anseau, évêque de Meaux, constate que Raoul de *Montcuichet*, a vendu à Bl., pour une somme de 400 livres, le droit de gruerie et les autres droits que ledit Raoul avait dans la forêt de Mant.

J 203, n° 6; A, f° 118 r°; B, f°s 59 v°-60 r°, 262 v°-263 r°; C, p. 31, 163; E. f° 184 r°.

620. — 15 juillet. — Innocent III, écrivant aux archevêques de Sens et de Paris, rappelle qu'il a écrit au roi de France, au duc de Bourgogne et à la comtesse de Troyes, pour les inviter à réprimer l'insolence des juifs (cf. n° 658).

Ed., *Innocentii papæ III Regest.*, lib. VIII, 121 (édition Migne, 694 D; D. Bouquet, XIX, 478 E.

621. — Juillet, Château-Thierry. — Bl. constate que Philippe de Cucharmoy, clerc, a renoncé à quatre livres de

rente annuelle et à la moitié d'une part de chanoine dans les distributions manuelles, le tout dû à lui, disait-il, par le chapitre de Saint-Quiriace de Provins, en attendant qu'il eût prébende entière.

Original, cabinet de M. Michelin, de Provins.

622. — Juillet, Sézanne. — Bl. fait connaître les termes d'un arrangement conclu entre le chapitre de Saint-Quiriace et les taverniers de Provins, touchant les droits de rouage appartenant au chapitre. Les taverniers ne payeront rien pour les vins provenant des pays en deçà de la Seine, qui sont du domaine ou des fiefs de Bl., etc.

Bibl. de Provins, *Cart. de la ville,* fo 180 ro; *Cart. de Caillot,* fo 53 ro.

623. — Le doyen, et le chapitre de Saint-Quiriace, constatent la même chose que Bl. dans la charte précédente.

J 203, no 7; A, fo 135 ro; B, fos 162 vo-163 ro; 245 vo; C, p. 90, 150; E, fo 435 ro.

624. — Juillet, Troyes. — Bl. donne au chapitre de Saint-Etienne de Troyes Sanche de Toulouse, femme de Raimond de Roche. Cette femme sera libre de toute taille, exaction et demande, à charge de payer au chapitre cinq sols par an.

Bibl. Imp., fonds Bouhier, 12 *bis,* fo 29 ro.

625. — Juillet. — Anseau de Traînel reconnaît que sa maison de la Villeneuve-aux-Riches-Hommes est du fief de Bl.

J 196, no 1; A, fo 101 vo; B, fos 215 vo, 237 ro; C, p. 128-129, 144; F 2, p. 516-517. — Ed., Chantereau, II, 27.

626. — Juillet. — Hermengarde, dame de Traînel, reconnaît ce qui est contenu dans la charte précédente.

J 196, no 2; A, fos 93 vo-94 ro; B, fo 223 ro; C, p. 135. — Ed., Chantereau, II, 29.

627. — Août, Bar-sur-Aube. — Bl., pour le repos de l'âme de Th. III, et de ses prédécesseurs, donne à l'abbaye

de Montiéramey, Adam Claude de Mesnil-Saint-Père et sa famille.
Bibl. Imp., Lat. 5432, f° 51 v°; 5433, f°s 258 v°-259 r°.

628. — Août, Bar-sur-Aube. — Bl. constate que Lambert de Bar, son chambrier, a donné divers biens au chapitre de Saint-Maclou, qui s'est engagé à faire dire tous les jours une messe pour l'âme de Th. III.
Cart. de Saint-Maclou, appartenant à M. Aubertin.

629. — Août, Troyes. — Bl., ayant acheté pour 26 livres 14 journaux de terre à Bray, les donne à l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes pour l'entretien d'un prêtre qui desservira la chapelle Sainte-Marguerite.
H, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu-le-Comte,* f° 79 v°.

630. — Août, Troyes. — Bl. convient d'établir des moulins à Chaource, à frais communs avec les moines de Montiéramey. L'eau destinée aux moulins coulera dans les fossés; mais il ne s'ensuivra pas que les moines doivent concourir à la dépense de la forteresse.
Bibl. Imp., Lat. 5432, f° 65. — Ed., *Voyage paléographique dans le département de l'Aube,* p. 72-73.

631. — Septembre, Pont-sur-Seine. — Hugues, seigneur de Broyes, reconnaît que sa mère doit à Manassès-le-Noir, juif de Bl., 1400 livres payables en quatre ans. La terre de sa mère est engagée à Manassès pour cette dette qu'Hugues payera si sa mère meure avant de s'être acquittée.
B, f° 240 r°; C, p. 246.

632. — Septembre, Pont-sur-Seine. — Bl. constate que Henri *de Crocheto*, ayant fait sa fille religieuse au Paraclet, a donné à cette abbaye des étaux à Provins et un terrage à Villegruis.
Original, H, fonds du Paraclet; Bibl. de Troyes, *Cart. du Paraclet,* f°s 71 r° v°, 266 v°-267 r°.

633. — 20 octobre, Saint-Pierre-de-Rome. — Innocent III

invite les archevêques, évêques, abbés, prieurs et autres prélats, à interdire, sous peine d'excommunication, à qui que ce soit, d'exiger des Templiers, ni de leurs hommes, aucuns droits de passage, de vente, de péage ou de cantage.

B, fos 165 v°-166 r°; C, p. 92-93.

634. — Novembre, Troyes. — Bl. abonne la taille de Poivre, de la mairie de Poivre et de la rivière, moyennant une rente annuelle 1° de cinquante livres, 2° de deux cents setiers d'avoine.

A, f° 139 r° v°; F 1, f° 152 r° v°; G 136, p. 29-30.

635. — Novembre. — Gui de Dampierre recevant de Bl. ce qu'elle avait à Troisfontaines, renonce à toute prétention sur des serfs de Flornoy et de Vassy. Gui et Bl., à partir de la Toussaint prochaine, ne pourront retenir les serfs l'un de l'autre.

B, fos 141 r° v°, 202 r° v°; C, p. 76, 118; F 2, p. 248-249.

636. — Décembre. — Robert, évêque de Langres, constate que Joibert de Chaumont a renoncé à toute prétention sur la succession de dame Chaumonde, sur Chaumont [en Bassigny] et sur Autreville. Bl. a donné à Joibert une somme de 200 livres, plus ce qu'elle avait à Ageville, etc.

B, fos 60 v°-61 r°, 275 v°-276 r°; C, p. 32-33, 172; E 1, f° 200 r°.

637. — Décembre. — Renier de Nogent [le Roi] déclare que son gendre, fils de Joibert de Chaumont, sera homme lige de Bl., et devra un mois de garde à Chaumont pour la terre d'Ageville et pour divers biens à Aubepierre, ceux notamment que Bl. a donnés en échange de la succession de dame Chaumonde de Chaumont.

J 193, n° 14; A, f° 59 r° v°; B, fos 59, 235 r°; C, p. 31, 143; F 3, fos 87 v°-88 r°

638. — Décembre. — Robert, évêque de Langres, constate que l'abbé et les frères de la Crête ont renoncé au don que

leur avait fait dame Chaumonde, et ont reçu de Bl. dix livres de rente sur la prévôté de Chaumont.

B, f°s 61 r°, 270 v°; C, p. 33, 168; E, f°s 200 r°-201 v°.

639. — Décembre, Troyes. — Bl. déclare, après enquête, dans quelles limites s'exerce au bourg Saint-Jacques de Troyes le droit de justice du prieur de St-Jacques de cette ville, dépendant du prieuré de Gaye, et en quoi consiste ce droit de justice.

Original, H.

640. — Février, Troyes. — Charte de Bl. pour le chapitre de Vitry.

Mention, Pithou, *Cout. de Troyes*, éd. de 1628, p. 791.

641. — Troyes. — Bl. constate que Clarembaud de Chappes approuve : 1° le bail à cens des bois de Dosches, fait à l'abbaye de Larivour par Clarembaud son père, moyennant une redevance annuelle de dix muids de bled; 2° le don par son père à la même abbaye d'un muids de bled à déduire de cette rente.

Original, H, fonds de Larivour; ibid. *Cart. de Larivour*, f° 11 r° v°.

642. — Bl. constate que Gauthier, seigneur de Vignory, a donné à l'abbaye de Clairvaux droit de pâturage dans toute sa terre.

H, *Cart. de Clairvaux*, pièce cotée *Wangionis Rivi* XX^a.

643. — Pierre, comte d'Auxerre et de Tonnerre, reconnaît, de concert avec Bl., que le parcours existe entre Tonnerre d'une part, Saint-Florentin et Ervy d'autre.

A, f° 2 r°; B, f°s 173 v°, 194 r°; C, p. 97, 113-114; F 2, p. 10-11. — Ed., Chantereau, II, 27; Brussel, p. 1009.

644. — Renaud, doyen de Villemaur, associe pour moitié Bl. à la taille et à la justice de sa terre à Dierrey et à Moirey.

A, f° 83 v°; B, f°s 165 r°, 191 r°; C, p. 92, 111; E, f° 185 r°.

645. — A[ubry], abbé, et le couvent de Saint-Médard de

Soissons, se sont accordés avec les chevaliers de Villegruis qui leur paieront chaque année quarante sols et un denier d'or, et pourront y être contraints par Bl.

J 197, n° 5; A, f° 84 v°; B, f°s 191 v°-192 r°, 277 v°-278 r°; C, p. 112, 173-174; E, f° 251 r°.

646. — Simon, abbé, et le couvent de Cormery, déclarent que le prieur de Pont-sur-Seine a vendu à Bl., pour la somme de 100 livres, trois cents arpents du bois de *Cortol.*

A, f° 116 v°; B, f°s 186 r°, 197 v°; C, p. 106, 116; E, f° 264 r°.

Année 1206 (Pâques le 2 avril.)

647. — Avril, Provins. — Robert, comte de Dreux et de Braine, convient avec Bl. que la maison de Torcy, appartenant audit Robert, restera dans l'état où elle est jusqu'à la majorité de Th. IV; il fait de son alleu de la Fère un fief mouvant de Bl., et il y construira une forteresse jurable et rendable à Bl.

A, f°s 146 v°-147 v°; B, f°s 8 r°-9 r°, 141 v°-142 v°; C, p. 1, 76; F 1, f°s 277 r°-278 r°. — Ed., Brussel, p. 386.

648. — Avril, Troyes. — Bl. fait savoir qu'Eude, dame de Pougy, a, du consentement de ses fils, cédé un serf à l'abbaye de Saint-Loup, moyennant une rente annuelle de vingt sols.

Cartulaire de Saint-Loup, appartenant à M. de La Porte, f°s 86-87.

649. — Avril, Saint-Florentin. — Bl. déclare avoir autorisé son chambrier, Garnier de Lagny, à faire tous ses *aisements* dans les murs et fossés appartenant à ladite Bl. à Trie.

Extrait, G 135, p. 273; Du Plessis, *Histoire de l'Egl. de Meaux,* II, 97.

650. — Avril. — Thibaut, comte de Bar et de Luxembourg, fait avec Bl. un échange de serves, et convient que si un

homme ou une femme à lui appartenant épouse une femme ou un homme de Bl., les enfants seront à Bl.

A, f° 107 r° v°; B, f°s 140 v°-141 r°, 230 r°; C, p. 75, 139; F 2, p. 97-98. — Ed., Chantereau, II, 30.

651. — Avril. — M[ilon], doyen, et le chapitre de Saint-Pierre de Troyes, ayant obtenu de Bl. l'abandon d'une serve, lui en promettent une autre en échange.

A, f° 133 v°; B, 244 v°-245 r°; C, p. 150; E, f° 467 v°.

652. — Avril. — Bl., de concert avec Milon d'Ervy, a, pour le repos de l'âme de Th. III, donné à l'abbaye de Quincy cent arpents de bois devant la grange de *Bruel*.

Le 28 décembre 1861, j'ai vu l'original entre les mains de M. Claudin, libraire à Paris.

653. — Mai. — Hugues, abbé, et le couvent d'Epernay, cèdent à Bl. ce qu'ils avaient dans les moulins d'Auberive. Bl. leur donne une rente de trois muids de froment, un cens de trois sols, la moitié de la pêche.

E, f°s 276 r°-277 v°.

654. — Juillet, Rosnay. — Bl. confirme la donation de biens situés à Braux-le-Comte, faite à l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes par Gui de Pougy.

H, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes,* f° 99 v°.

655. — Juillet. — Louis, abbé, et le couvent de Saint-Vanne de Verdun, associent pour moitié Bl. au *ban*, à la *justice* et à l'*assise* du village de Chaudefontaine (cf. n° 665).

J 197, n° 6; E, f° 345 r°.

656. — Juillet. — Bl. formule le record de cour d'une sentence rendue entre Alain de Jaucourt et Garnier Poutrel.

F 1, f°s 168 v°-169 r°.

657. — Août. — Milon de Pougy déclare que si Norbert

de Boissy fuit la terre de Bl., ledit Milon payera à ladite Bl. 200 livres sur les biens de Norbert.

B, f° 201 v°; C, p. 118.

658. — Septembre, Paris. — Philippe-Auguste fait une ordonnance sur les juifs, de concert avec Bl. et avec Gui de Dampierre. Le taux de l'intérêt est fixé à deux deniers la livre par semaine, etc. (cf. n° 620).

B, f° 1; D, f° 6; F 1, f°s 3 v°-4 v°. — Ed., Brussel, p. 578. — Cf. *Cat. des actes de Philippe-Auguste*, p. 230-231, n° 1003.

659. — Novembre. — Bl. déclare qu'en sa présence le comte de Bar-sur-Seine et Gui de Jully-sur-Sarce se sont accordés sur la mouvance de Jully, de Thors, Ville-sur-Arce, Magnan, etc.

F 1, f°s 152 v°-153 v°. — Ed., Chantereau, II, 30-31.

660. — Décembre. — Bl. constate qu'Hatton, son sergent, et les frères d'Hatton, ont abandonné à Hugues de Broyes ce qu'ils avaient à Broyes, Mondement et Broussy. Hugues de Broyes a donné aux frères d'Hatton leurs meubles et leur liberté.

F 1, f°s 164 r°-165 r°.

661. — Mars. — Bl. déclare qu'en sa présence Simon de Sexfontaine a approuvé la donation de la dîme de Gillancourt, faite à l'abbaye de Clairvaux par dame Chaumonde, etc.

Bibl. de Troyes, *Cart. de Clairvaux*, pièce cotée *Ultra Albam, LXIIII.*

662. — Mars. — H[ugues], doyen, et le chapitre de Châlons-sur-Marne, prient Bl. de protéger leurs hommes de Saint-Julien de Courtisols, et approuvent l'engagement pris par ces hommes de payer chaque année à Bl. une mine d'avoine et douze deniers par maison.

B, f°s 243 v°-244 r°, 270 v°-271 r°; C, p. 149, 168-169; E, f° 128 v°.

663. — Troyes. — Bl. s'associe avec l'abbaye de Saint-

Remy de Reims pour la fondation d'une ville neuve dans les bois de Saint-Remy, près de Villiers [en Argonne] (cf. nº 694).

Bibl. de Beims, *Cart. de Saint-Remy,* fº 606 rº vº. — Mention, Ed., de Barthélemy. *Dioc. de Châlons,* II, 376.

664. — Milon, abbé, et le couvent de Saint-Remy de Reims, énoncent ce qui est contenu en la charte précédente.

J 197, nº 7; A, fºs 112 rº-113 rº; B, fºs 181 vº-182 rº, 274 vº-275 rº; C, p. 104-105, 171-172; E, fº 245 rº.

665. — Vitry. — Bertrand de Sainte-Menehould donne à l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun le tiers de ce qu'il a à Chaudefontaine; il vend les deux autres tiers à Bl. (cf. nº 655).

J 197, nº 106; F 3, fºs 160 vº-161 rº.

666. — Bl. constate qu'à sa demande le chapitre de la cathédrale de Meaux a donné l'église Saint-Remy à l'Hôtel-Dieu.

Bibl. de Meaux, *Cart. de l'égl. de Meaux,* II, 15. — Ed., du Plessis, *Hist. de l'égl. de Meaux,* II, 97.

667. — Bl. approuve l'abandon par le chapitre de Saint-Etienne de Troyes, à l'Hôtel-Dieu-le-Comte de la même ville, d'un terrage à Saint-Thibault dont étaient en possession l'écolâtre et le célérier, qui recevront de l'Hôtel-Dieu une rente viagère.

1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes,* fº 80 rº.

Année 1207 (Pâques le 22 avril.)

668. — Juillet, Sézanne. — Bl. constate une donation faite par Henri de Dampierre à l'abbaye de Cheminon.

Original, Arch. de la Marne.

669. — Août. — Bl. cède une serve au chapitre de Saint-Pierre de Troyes, qui s'engage à en rendre une autre de même valeur.

Original. H, fonds de Saint-Pierre de Troyes.

670. — Septembre. — Amalvin, abbé, et tout le couvent de la Sauve-Majeure, associent Bl. à la propriété d'un village qu'ils veulent établir dans leur forêt près de Belval (sans doute La Neuville-aux-Larris).

A, fos 164 ro-165 vo; B, fos 255 ro-256 ro, 276 vo-277 vo; C, p. 158-159, 173; E, fo 363 vo ro.

670 *bis*. — Sans date. — Bl. et Amalvin, abbé de la Sauve-Majeure, conviennent que les revenus du nouveau village à établir à Belval se partageront par moitié; ils déterminent les droits et charges des habitants, du maire, des échevins, etc.

Ed., Martène, *Anecd.* I, 828-831.

671. — Novembre, Fontainebleau. — Philippe-Auguste s'engage envers Bl., Gui Gasteblé et Henri de Mauny, à ne point faire de nouveau village et à ne pas accepter de pariage dans le territoire compris dans les limites suivantes : de Dixmont à Malai-le-Roi, de là à Fontaine, près de Saligny, de là à Voisines, de là à Torigny en suivant le cours de l'Oreuse. L'association formée entre le roi et les chanoines de Sens pour le village de Thorigny est annulée.

B, fo 47 vo; C, p. 23-24; D, fos 5 vo, 372; G 136, p. 31. — *Catalogue des actes de Philippe-Auguste,* p. 244, no 1055.

672. — 5 décembre, Acre. — C., Archevêque de Tyr, déclare que Jean d'Ibelin, bail du royaume de Jérusalem, Philippe d'Ibelin son frère, et Guillaume de Pétra, ont arrêté avec Garnier de Lagny, chevalier [et chambrier] de Bl., un projet de mariage entre Alix, fille aînée du comte Henri II, et Hugues Ier, roi de Chypre.

A, fo 134 ro vo; B, fos 61 ro-62 vo; C, p. 33-34; G 136, p. 30. — Ed., Martène, *Anecd.* I, 806-807; Br., IV, 408.

673. — Décembre. — Itier, doyen, et le chapitre de Saint-Etienne de Troyes, déclarent que Bl. leur a prêté, pour le temps qu'elle jugera à propos, Herbert *de Horrido Monte,* sur lequel elle ne se réserve que la haute justice pendant toute la durée du prêt.

A, fo 25 ro; B, fo 249 ro; C, p. 153; E, fo 430 vo.

674. — Janvier, Troyes. — Bl. constate une transaction entre l'abbaye de Montier-la-Celle et Garin de Méry touchant la justice de Ruvigny.

Copie, H, *Inventaire de Montier-la-Celle,* f° 46 r°.

675. — Janvier. — Bl. constate une transaction entre l'abbaye de Saint-Remy de Reims et Philippe, chevalier, de Tours-sur-Marne, touchant Condé-sur-Marne.

Bibl. de Reims, 3e *Cart. de Saint-Remy,* f°s 29 v°-30 r°.

676. — Janvier. — Etienne, maître de l'Hôpital dans le diocèse de Langres, abandonne à Bl., à titre de pariage, la moitié de la seigneurie d'Esnouveaux.

J 201, n° 2; A, f°s 26 v°-27 r°; B, f° 144 r° v°; C, p. 77-78. — Cf. Jolibois, *la Haute-Marne,* p. 207.

677. — Février, Dijon. — Robert, évêque de Langres, et Arnaud, abbé de Cîteaux, autorisent, de par l'autorité du Pape, la vente de la maison de Morains à Bl. par l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, pour une somme de 1700 livres et les intérêts, le tout dû au juif Vaalin par l'abbaye.

A, f° 161 r°; B, f°s 63 r° v°, 197 v°-198 r°; C, p. 34-35, 116; G 136, p. 31. — Cf. *Gall. Christ. nov.*, IV, 685 A.

678. — Bl. donne à l'abbaye de Clairvaux la maison de Morains dont elle se réserve l'usufruit (cf. n° 700).

Bibl. de Troyes, *Cartul. de Clairvaux,* pièce cotée *Morains* Ia.

679. — Mars, Meaux. — Bl. donne à charge de cens au prieuré de Fontaines le pré *de Camberilliaco.*

Ed., du Plessis, *Hist. de l'égl. de Meaux,* II, 100.

680. — Pierre, comte d'Auxerre et de Tonnerre, déclare que le fief de Mailly meut du comté de Champagne (cf. n°s 746, 882).

A, f° 1 v°; B, f° 173 r°; C, p. 97; F 2, p. 11-12. — Ed., Chantereau, II, 32.

681. — Bl. approuve la vente, faite à l'Hôtel-Dieu du Chêne, de certains biens situés dans la châtellenie de Méry.
Arch. de la Côte-d'Or, 2e *Cart. de Molesme,* f° 91 v°.

682. — Bl. reconnaît que son prévôt de Chaumont doit payer à l'abbaye de Longuay une rente de 40 sols léguée par dame Chaumonde.
Arch. de la Haute-Marne, *Cart. de Longuay.*

Année 1208 (Pâques le 6 avril.)

683. — Mai. — Simon, seigneur de Châteauvillain, a fait hommage lige de Châteauvillain à Th. III, au lieu de le faire à son frère, seigneur de Commercy. En dédommagement, Bl., exécutant les engagements de Th., assigne à Simon 30 livrées de terre.
J 193, n° 3; A, f° 61 r° v°; B, f°s 142 v°-143 r°, 205 r° v°; C, p. 76-77, 120; F 3, f°s 93 v°-94 v°. — Extrait, Brussel, p. 871.

684. — Mai. — Hugues, abbé, et le couvent d'Epernay, abandonnent à Bl. ce qu'ils avaient dans les moulins d'Auberive; Bl. leur donne une rente de trois muids de froment, la moitié de la pêche, un cens de cinq sous de Provins.
B, f°s 164 r°-165 r°; C, p. 91-92.

685. — Juin. — Bl. approuve, moyennant un cens annuel de 12 deniers, l'acquisition par l'abbaye de Larivour de dix-huit arpents de pré au-dessous de Châtres.
Original, H, fonds de Larivour.

686. — Juillet. — Bl. constate l'abandon par Jacques Puste-Mousche, au chapitre de Saint-Etienne de Troyes, d'un four situé devant le donjon que feu Gautier, chancelier de Champagne, possédait pour ledit chapitre de Saint-Etienne.
Bibl. Imp., fonds Bouhier, 12 *bis,* f° 30 r°.

687. — Juillet, Troyes. — Bl. constate que Henri *de Avelly* a confirmé la donation de vingt sous de rente sur le

tonlieu de Chantemerle, faite par le père dudit Henri à l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes.

Original, H, fonds de Notre-Dame-aux-Nonnains.

687 *bis*. — Août, Pont-sur-Seine. — Manassès, abbé, et le couvent de Saint-Loup de Troyes, font avec Bl. un échange de serfs.

B, f°s 185 v°, 271 v°; C, p. 106, 109; E, f° 307 r°.

688. — Août, Vertus. — Bl. accorde une foire à la léproserie de Vertus.

Ed., Ed. de Barthélemy, *Dioc. de Châlons,* I, 381.

689.— Août.— Pierre de Joigny, ayant reçu de Guillaume, comte de Joigny, son père, trois cents livrées de terre, à certaines conditions énoncées dans des lettres de Philippe-Auguste et de Bl., Bl. s'est donnée pour caution dudit Pierre qui promet de l'indemniser de tout préjudice, le cas échéant.

A, f° 172 v°; B, f° 241 r°; C, p. 146; F 3, f°s 198 v°-199 r°. — Ed., Chantereau, II, 34-35.

690. — Août. — Renaud [de Dammartin], comte de Boulogne, déclare que Gaucher [de Châtillon], comte de Saint-Pol, et Guillaume des Barres, décideront quels sont ses droits et ceux de Bl. à Brégy.

A, f° 120 v°; B, f°s 194 v°-195 r°; C, p. 114; F 1, f°s 265 v°-266 r°. — Ed., Chantereau, II, 34; Brussel, p. 100.

691. — Sans date. — Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, fait savoir à Bl. que Brégy doit rester dans la garde de ladite Bl.

A, f° 110 v°; B, f° 229 v°; C, p. 139; F 1, f° 283 r° v°. — Ed., Brussel, p. 100-101.

692.— Septembre, Troyes. — Bl. constate l'existence d'une transaction entre le chapitre de Saint-Etienne de Troyes et le chapelain de Saint-Maurice.

Bibl. Imp., fonds Bouhier, 12 *bis,* f° 30 v°.

693. — Septembre. — Bl. constate que Mathilde d'Epinal, veuve de Raoul de Montcuichet, a, moyennant une rente viagère de cent sols, renoncé à son douaire au profit d'Hugues, fils de son mari d'un premier lit.

F 1, f°s 154 v°-155 r°.

694. — Octobre, Sainte-Menehould. — Bl., agissant de concert avec l'abbé de Saint-Remy de Reims, établit à Villiers en Argonne un nouveau village auquel elle donne les coutumes qu'elle énonce (cf. n°s 663-664).

G 136, p. 244.

695. — Octobre, Nogent. — Geofroi, évêque de Meaux, entre en société avec Bl. pour la fabrication de la monnaie à Troyes, Provins et Meaux (cf. n° 862).

A, f°s 38 v°-39 r°; B, f°s 64 v°, 280 r°; C, p. 35-36; E, f°s 184 r°-185 v°. — Ed., Brussel, p. 195; *Gall. Christ.* VIII, *instr.* 558 B.

696. — Novembre. — Bl. constate que Baucend de Troyes, chevalier, a cédé à l'abbaye de Montiéramey ce qu'il avait à Montaulin : il a reçu de l'abbaye quatre-vingts livres.

Original, H, fonds de Montiéramey. — Bibl. Imp., Lat. 5432, f° 98 r°.

697. — Novembre. — Anseau, seigneur de Traînel, déclare avoir vendu à Bl. tout ce qu'il avait à Pont-sur-Seine (cf. n° 732).

B, f° 235 r° v°; F 2, p. 515-516.

698. — Décembre. — Bl. déclare que Milon de Nanteuil, prévôt de Saint-Quiriace de Provins, renonce notamment à toute prétention aux distributions manuelles quand il est absent.

Original, cabinet de M. Michelin de Provins.

699. — Mars. — Bl., ayant donné à l'Hôtel-Dieu du Chêne seize setiers de blé de rente à Vignet, mande au pré-

vôt de Rosnay d'en payer la dîme à l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes.

H, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu-le-Comte,* f° 54 v°.

700. — Gui, abbé, et le couvent de Clairvaux, reconnaissent que Bl. a l'usufruit de la maison de Morains qu'elle leur a donnée (cf. n° 678).

B, f° 185 r° v°; C, p. 106.— Cf. *Gall. Christ. nov.* IV, 804 A.

Année 1209 (Pâques le 20 mars).

701. — Avril. — R, abbé, et le couvent de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, transigent, avec Bl., au sujet des étaux établis par eux dans leur maison du marché d'Oulchy.

J 197, n° 105; A, f°s 27 v°-28 r°; B, f° 145 r°; C, p. 78; E, f° 252 v°. — Cf. *Gall. Christ.*, IX, 458 C.

702. — Mai. — Jean, seigneur de Montmirail et d'Oisy, qui, devant 1300 livres à l'abbaye de Longpont, a Bl. pour caution, déclare que, si ce cautionnement porte préjudice à Bl., elle pourra s'indemniser par saisie.

B, f° 201 r° v°; C, p. 118; Ed., Chantereau, II, 38.

703. — Juin, Payns (*Paentium*). — Bertrand de Sainte-Menehould vend à Bl. : 1° le sixième du bois de Verrières au-delà de l'Aisne, sauf les essarts, cens et terrages; 2° la moitié du bois de *Germania,* etc.

B, f° 160 v°; C, p. 89; F 3, f°s 161 v°-162 r°. — Cf. Ed. de Barthélemy, *Dioc. de Châlons,* II, 152.

704. — Juin. — Bl. reçoit l'hommage lige d'Hermengarde, femme de Simon de Joinville, laquelle a reçu en douaire la moitié de ce que Simon tenait de Bl.

F 1, f° 155 r° v°.

705. — 30 juillet, Paris, à Saint-Thomas-du-Louvre. — Foulques, prieur, et le couvent de Saint-Martin-des-Champs

de Paris, s'engagent à ne jamais donner à leur prieuré de Choisy un autre avoué que le comte de Champagne.

A, f° 83 v°; B, f° 191 r°; C, p. 111; E, f° 109 r°.

706. — Juillet. — Chirographe, constatant que Simon de Passavant, terminant ses contestations avec Bl., abandonne toute prétention sur Montigny. Bl. lui donne deux cents livres pour fortifier Montreuil qui sera jurable et rendable aux comtes de Champagne.

A, f° 53 v°; B, f° 124 r° v°; C, p. 135-136; E, f° 201 v° r°. — Ed., Chantereau, II, 38-39.

707. — Juillet, Paris. — Philippe-Auguste fait connaître les conditions du traité conclu entre lui et Bl. Il gardera Thibaut, fils de Bl., pendant quatre ans à dater de la Purification prochaine; il conservera Montereau ou Bray jusqu'à la majorité de Thibaut; il n'écoutera pas les réclamations des filles du comte Henri II avant cette date; il recevra de Bl. 15,000 livres en six termes (cf. n°s 550, 740, 757, 907).

F 1, f°s 43 r°-44 v°. (Ce traité fut approuvé par le pape l'année suivante, n° 752.)

708. — Juillet. — Charte de Bl. contenant le même traité.

J 198, n° 11. — Cf. *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, p. 265, n° 1141, qui signale un texte daté du mois d'août. — Ed., Martène, *Ampliss. coll.* I, 1094; D. Bouquet, XIX, 536 *n.*

709. — Août, Paris. — Charte de Louis, fils aîné de Philippe-Auguste, contenant le même traité.

J 198, n°s 12, 13; A, f° 106 r° v°-107 r°; B, f° 5 v°-6 v°; C, p. 2-3; F 1, f°s 17 r°-18 v°, 46 v°-48 r°. — Ed., Chantereau, II, 39; Martène, *Anecd.* II, 816-817.

710. — Août. — Philippe-Auguste s'engage à ne pas recevoir dans ses domaines, ses gardes, ses communes ou ses villages francs, les hommes et les femmes des domaines,

gardes et communes ou villages francs de Bl., depuis le premier jeudi de septembre 1209 jusqu'à Noël 1210 (cf. n° 747).

D, f° 5; F 1, f° 4 v°; G 136, p. 160.

711. — Août, Lagny. — Bl. constate le désistement des hommes de Ferrières qui étaient en procès avec l'abbaye de Lagny.

Bibl. Imp., *Cart.*, 174; f° 58 r°.

712. — Septembre. — Eudes, duc de Bourgogne, approuve la décision du roi (n° 707), portant que Thibaut IV ne peut être poursuivi en justice avant sa majorité, pour les biens dont Thibaut III mourant était en possession, et il recevra l'hommage de Thibaut IV si Bl. le désire (cf. n°s 722, 871).

J 198, n° 14; B, f°s 48 v°, 200 r°; C, p. 24. — Ed., Chantereau, II, 48-49.

713. — Octobre. — Bl. constate que Henri, chevalier, de Laines-Boureuses, a cédé à l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes le terrage d'un terrain situé devant la grange du Buisson, et a reçu en échange une rente d'une mine de froment et un cens de dix-huit deniers.

H, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes*, f° 83 v°.

714. — Octobre, Troyes. — Bl., en reconnaissance des services rendus à elle et à son mari par feu Clarembaud de Chappes, fonde à l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes une messe quotidienne des morts pour ledit Clarembaud, et donne pour le salaire du prêtre dix livres de rente sur les entrées des foires de Troyes.

H, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes*, f° 30 v°.

715. — Octobre. — Bl., considérant la familiarité et l'affection qu'avait pour elle feue Adèle, reine de France, fonde pour cette princesse une messe quotidienne à Saint-Etienne de Troyes; elle donne au chapelain chargé de cette messe dix livres de rente sur les foires de Troyes; elle nomme chapelain Pierre, cousin d'Alerme, son clerc.

Bibl. Imp., fonds Bouhier, 12 *bis*, f° 31 r°.

715 *bis*. — Octobre. — Bl. fonde à la cathédrale de Troyes une messe quotidienne pour feu Gautier, chancelier de Champagne, donne pour le chapelain qui la dira une rente de dix livres sur les foires de Troyes, et nomme Hugues Prieur, clerc, à cette chapellenie qui sera ensuite à la nomination de l'évêque de Troyes.

Rappelé dans une charte de Th. IV de l'année 1222, B, f° 298 v°; C. p. 189; G 136, p. 210-211.

716. — Octobre. — Bl. déclare qu'avec son assentiment Clarembaud de Chappes a donné à Marguerite, sœur dudit Clarembaud, religieuse au prieuré de Foicy, huit livres de rente sur la vicomté de Troyes. Après le décès de Marguerite, sept livres reviendront au donateur, vingt sols resteront au prieuré.

Original, H, fonds de Foicy.

717. — Novembre. — Hugues, vidame de Châlons, transigeant avec Bl., lui abandonne ses prétentions à la garde de Belval et à la gruerie des bois de Châtillon. Bl. donne 640 livres à Alain de Roucy, gendre de Hugues.

A, f° 144 v°; B, f°s 42 v°-43 r°; C, p. 21; F 3, f° 154 r° v°; G 136, p. 3.

718. — Décembre, Villeneuve près Sens. — Philippe-Auguste accorde sa protection aux marchands étrangers, italiens ou autres, qui viennent aux foires de Champagne : quand il voudra leur interdire le passage sur ses terres, il le fera annoncer aux foires trois mois d'avance.

F 1, f°s 45 r°, 50 r° v°; G 136, p. 59.

720. — Décembre. — Bl. constate une donation faite à l'abbaye de Montiéramey.

Bibl. Imp., Lat, 5432, f° 97 v°.

721. — Janvier, Troyes. — Bl. constate que les religieuses de Foicy, en procès avec les Templiers, se désistent et abandonnent leurs prétentions sur le village de Sancey (Saint-

734. — Jean, comte de Brienne, et Guillaume, comte de Joigny, déclarent qu'en leur présence, Guillaume, comte de Sancerre, a fait l'aveu et dénombrement contenu dans la charte précédente.

J 198, n° 16 ; A, f° 148 v° ; B, f° 43 v°; C, p. 21 ; F 2, p. 69-70. — Ed., Martène, *Anecdot.*, I, 814.

Année 1210 (Pâques le 18 avril.)

735. — Avril. — A[lbéric], archevêque de Reims, approuve la décision prise par Philippe-Auguste, n° 707, et suivant laquelle Thibaut IV ne peut pas avant sa majorité être poursuivi en justice pour les biens dont Thibaut III mourant était en possession.

J 198, n° 18; A, f° 4 v°; B, f°s 176 r°, 196 v°-197 r°; E, f° 111 r°. — Ed., Chantereau, II, 40.

736. — Guillaume, archevêque de Langres, déclare la même chose que l'archevêque de Reims dans la charte précédente.

A, f° 5 r°; B, f° 176 v°; C, p. 99-100; E, f° 201 r°.

737. — Avril. — Isabelle, dame de Châteauvillain, et Simon, son fils, cèdent des serfs à Bl. qui leur donne la garde de la femme de Gautier d'Esternay, de ses enfants, de Milon de Tréfols, de Furbert, son frère, de sa femme et de leurs enfants.

B, f° 238 v° ; C, p. 145 ; F 3, f° 95 r° v°.

738. — Mai. — Bl. donne au chapitre de Meaux cinq sols de cens. En compensation, le chapitre de Meaux donne à sœur Guiburge et à l'hôpital de *Bacoc* deux sols de cens. La validité de ce traité est subordonnée à la question de savoir si Th. IV, majeur, le ratifiera.

Bibl. de Meaux, *Cart. de l'église de Meaux*, II, 71-72; III, 14-15. — Extrait, du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux*, II, 102.

739. — Mai, Mantes. — Philippe-Auguste déclare qu'il ne recevra ni ne retiendra à l'avenir les juifs de Bl. qui prend l'engagement réciproque (cf. nos 457, 458).

B, fos 3 ro, 48 ro, 131 ro; C, p. 1; D, fos 8 vo, 372; F 1, fo 5 ro. — Ed., Brussel, p. 579. — *Catal. des Mss. des Bibl. des départements,* II, 23.

740. — Mai, Saint-Germain-en-Laye. — Philippe-Auguste reconnait avoir reçu sept mille cinq cents livres sur les quinze mille que Bl. lui devait (cf. nos 707, 757).

B, fo 3; C, p. 1; D, fo 8 vo; F 1, fo 5 ro.

741. — Mai. — Henri de Sorcy vend à Bl. ses droits sur Dormans.

A, fo 144 ro; B, fos 9 vo, 161 ro; C, p. 5, 89; F 3, fo 229 vo.

742. — Juin, Troyes. — Bl. confirme un échange de serfs entre le chapitre de Saint-Etienne de Troyes et Gautier de Vitry.

Bibl. Imp., fonds Bouhier, 12 *bis,* fo 31 ro vo.

743. — Juin, Troyes. — Gui de Dampierre déclare que ses juifs, dont il énonce les noms, se sont portés caution du juif Bandin, fils de Valin, et garantissent le paiement par Bandin à Bl. de la moitié des dettes non payées de Valin.

A, fos 71 vo-72 ro; B, fos 202 vo-203 ro, 231 ro vo; C, p. 119, 142; F 2, p. 250-251.

744. — Juin. — Gui de Dampierre tient en gage, avec l'approbation de Bl., pour une somme de huit cent vingt-neuf livres, le château et la châtellenie de Beaufort [Montmorency]; son droit expire vingt jours après Noël prochain.

A, fo 71 ro; B, fos 201 vo-202 ro; C, p. 118.

745. — Juillet. — Simon, seigneur de Joinville, est entré en compromis avec Bl., au sujet 1o des contestations de ses paysans avec ceux de Bl., 2o de ceux de ses paysans qui ont été demeurer sur la terre de Bl.

A, fo 45 ro vo; F 2, p. 461.

746. — Juillet. — P[ierre], comte d'Auxerre et de Tonnerre, fait savoir au pape que c'est de Bl. et non de l'évêque d'Auxerre qu'il tient le château de Mailly, Bitry et les dépendances (cf. nos 680, 882).

J 193, no 58; A, fos 1 ro, 171 vo-172 ro; B, fo 174 ro vo; C, p. 98; F 2, p. 13-14; G 136, p. 3. — Ed., Martène, *Anecdot.*, I, 820-821; Chantereau, II, 41.

747. — Septembre, Melun. — Philippe-Auguste s'engage à ne pas recevoir sur ses terres les hommes et femmes des domaines, gardes, communes, franches villes, etc., de Bl., jusqu'à la majorité de Th. (cf. no 710).

B, fos 47 vo-48 ro; C, p. 212; F 1, fos 5 vo-6 ro. — Ed., Martène, *Ampliss. Coll.*, I, 1098. — Cf. *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, p. 283, no 1230.

748. — Septembre, Melun. — Bl. s'engage à ne pas recevoir dans ses domaines, gardes, communes, franches villes, etc., les hommes de Philippe-Auguste jusqu'à la majorité de Thibaut (cf. no 710).

J 199, nos 4, 5. — Cf. *Catalogue des actes de Ph.-Aug.*, p. 283, no 1231.

749. — Septembre. — Geofroi, abbé de Chézy, déclare qu'il n'a aucun droit sur les bois situés au-delà de la Marne, mais que Bl. lui a permis d'y envoyer chercher du bois de chauffage deux jours par semaine avec deux charriots attelés de deux chevaux chacun.

J 197, no 8; B, fo 163 ro vo; C, p. 91; E, fo 275 vo. — Cf. *Gall. Christ.*, IX, 432 A.

750. — Octobre. — Eudes, duc de Bourgogne, déclare que Bl. et lui se sont engagés à ne pas retenir les juifs l'un de l'autre.

A, fo 32 vo; B, fos 29 vo, 238 ro; C, p. 14, 144; F 1, fo 174 vo-175 ro. — Ed., Brussel, p. 580.

751. — Octobre. — Bl. permet aux moines de Prully d'a-

mener en franchise à Provins tous les ans 200 muids de vin, mesure d'Auxerre.

Analyse, G 135, p. 305.

752. — 22 novembre, Latran. — Innocent III approuve le traité conclu entre Bl. et Philippe-Auguste, nº 707.

J 198, nº 133; B, fº 272 vº; C, p. 170. — Ed., *Innocentii III, papæ, regest. lib. XIII,* nº 180 (édition Baluze, II, 492; Migne, III, 350); Duchesne, V, 717; Chantereau, II, 97; D. Bouquet, XIX, 536.

753. — 23 novembre, Latran. — Innocent III invite l'archevêque de Sens, les évêques de Troyes, Langres, Châlons, Auxerre et leurs chapitres, à ne pas lancer inconsidérément des sentences d'excommunication et d'interdit contre les hommes et contre la terre de Bl. (cf. nº 884).

E, fº 6 rº-7 vº; G 136, p. 33-34.

754. — Novembre, Vitry. — Bl. déclare que, de son consentement, Renard de Choiseul a donné au chapitre de Langres cent sols de rente à prendre sur les 20 livres qu'il tient de Bl., assises sur les foires de Bar.

Arch. de la Haute-Marne, *Cart. du chapitre de Langres,* fº 57 rº.

755. — Novembre. — Renard de Choiseul reconnait tenir de Bl. vingt livres de rente sur les foires de Bar, plus ce qu'il a à *Veusault, Boudriville,* et Chauffour.

J 193, nº 4; A, fº 91 vº; B, fº 221 vº; C, p. 133.

756. — Novembre. — Gautier de Vanault vend à Bl. la vicomté et l'avouerie de Cuis.

B, fº 160 rº vº; C, p. 88-89; F 3, fº 156 rº vº. — Ed., Chantereau, II, 41. — Cf. Brussel, p. 692.

757. — Décembre, Pacy. — Philippe-Auguste reconnait que Bl. lui a payé les quinze mille livres qu'elle lui devait (cf. nºs 707, 740).

F 1, fº 6 rº.

758. — Décembre, Troyes. — Bl. constate que Thibaut Baptisé a donné à l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes un four situé devant la porte de cet établissement.

H, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes,* fo 20 vo.

459. — Janvier. — Bl. donne à l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes décharge des cens et coutumes pesant sur un ténement situé à Payns, et donné à l'Hôtel-Dieu par Jean de Payns, prêtre.

H, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu-le-Comte*, fo 93 vo.

760. — Janvier. — Eudes, duc de Bourgogne, déclare que Jocelin d'Avalon ayant vendu à Bl. le fief donné par Th. au père dudit Jocelin (no 530), lui, Eudes, se porte garant de la ratification de cette vente par le frère et la sœur de Jocelin à leur majorité (cf. no 761).

J 205, no 1; A, fo 33 ro; B, fos 30 ro, 237 vo; C, p. 11, 111; F 1, fo 175 ro.

761. — Guillaume de Nanteuil déclare avoir reçu le consentement de Jocelin d'Avalon, de sa femme, de son frère et de sa sœur, à la vente du fief acheté par Bl. (no 760).

A, fo 57 ro; B, fos 194 ro, 228 ro; C, p. 111, 138; F 2, p. 133.

762. — Février. — Bl. convient avec Milon, prévôt de Reims et de Rozoy, des conditions auxquelles se fera le défrichement du bois de Rozoy où elle a la gruerie (Cf. no 765).

Ed., *Cart. de Notre-Dame-de-Paris,* II, 270.

763. — Février. — Charte de Milon, prévôt de Reims et de Rozoy, énonçant les mêmes conventions que la charte précédente.

A, fo 29 ro; B, fos 145 vo-146 ro; C, p. 78-79; E, fo 147 ro.

764. — Février. — Hélisabeth, dame de Châteauvillain, et Symon son fils, donnent à Bl. leur forteresse de Baude-

ment, et tout ce qu'ils ont dans la châtellenie et dans les villes adjacentes.

J 195, n° 59; A, f° 62 r°; B, f°s 205 v°, 238 v°-239 r°; C, p. 120-121, 145; F 3, f°s 94 v°-95 r°. — Ed., Chantereau, II, 42.

765. — Mars. — Bl. autorise le doyen et le chapitre de Notre-Dame-de-Paris à défricher les bois de la prévôté de Rozoy, et à y bâtir des maisons et des villages sur lesquels elle se réserve les droits de garde et de procuration (cf. n° 762).

Ed., *Cart. de Notre-Dame-de-Paris,* II, 269-270.

766. — Mars. — Charte de H[ugues], doyen, et du chapitre de Notre-Dame-de-Paris, laquelle a le même objet que la charte précédente.

J 202, n° 8; A, f° 40 r°; B, f° 188 v°; C, p. 109; E, f° 129 v°.

767. — Mars, Meaux. — Renier, sire de Nogent [le-Roi], promet à Philippe-Auguste de l'aider de son château de Nogent contre l'empereur et contre tous ses ennemis, *excepté les légitimes héritiers de Champagne.*

Cat. des actes de Ph.-Aug., p. 274, n° 1189.

768. — Payns. — Bl. ayant fait déterminer la limite des bois des abbayes de Quincy et de Montiéramey, rend une sentence arbitrale qui prescrit à ces abbayes d'accepter ces limites.

Ed., *Voyage paléographique dans le département de l'Aube,* p. 194-195.

769. — Bl., de l'avis d'Eudes, duc de Bourgogne, déclare Guillaume, évêque de Langres, libéré d'une dette de sept cents livres réclamée par Agnès de Neufchâteau.

Bibl. Imp., Lat. 5189, f° 140 v°; Bibl. de Langres, *Cart. de l'évêché,* f° 93 v°; Arch. de la Haute-Marne, *Cartul. du chapitre de Langres,* f°s 45 v°-46 r°. — Cf. *Gall. Christ. nov.*, IV, 597 D.

770. — Geofroi, prieur, et le couvent de la Charité, vendent à Bl. pour cinq cents livres, de l'avis des moines du prieuré de Saint-Julien de Sézanne, les hommes et femmes possédés par ce prieuré à Sézanne et dans la châtellenie.
B, f° 276 v°; C, p. 172-173; E, f° 397 r°.

Année 1211 (Pâques le 3 avril).

771. — Avril. — Philippe-Auguste reconnaît que, du consentement de Bl., Guillaume, prévôt de Chablis, a livré pour sept ans la prévôté de Chablis à Guillaume de la Chapelle, sergent du roi ; le tout sans préjudice des droits de garde et de gîte appartenant à Bl., et du droit de procuration appartenant au roi.
F 1, f° 44 r° v°. — Mention dans Brussel, p. 551. — Cf. *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, p. 297, n° 1294.

771 *bis*. — Guillaume, prévôt de Chablis, remercie Bl. d'avoir consenti à l'engagement qui fait l'objet de la charte précédente ; il l'assure qu'elle n'en subira aucun préjudice.
A, f°s 82 v°-83 r°; B, f°s 161 r° v°, 190 r° v°; C, p. 89, 111.

772. — Avril. — Milon de Nanteuil, prévôt de Reims, fait savoir que Hugues de Pomponne lui ayant donné l'usufruit du village de Saint-Germain en Brie, Bl. n'a donné son consentement qu'en réservant le droit de saisir ce village si le service féodal qui est dû n'est pas fait par Hugues.
B, f°s 163 v°-164 r°; C, p. 91. — Ed., Chantereau, II. 43.

773. — Juillet, Troyes. — Bl. approuve la donation du bois *Buiret*, près Bernon et Vanlay, faite à l'abbaye de Quincy par Henri-le-Bur.
Original, H. fonds de Quincy.

774. — Août, Vertus. — Simon, sire de Joinville, déclare que Bl. ayant consenti à lui confier Hugues d'Apremont, qu'elle tenait prisonnier, il s'engage à remettre ledit Hugues

entre les mains de Bl., à Provins, dans la quinzaine de la réquisition.

A, f° 65 r° v°; B, f°s 54 r° v°, 263 v°; C, p. 28, 163.

775. — Août, Vertus. — Bl. déclare que Gile de Vieilsmaisons ayant loué aux juifs de Provins, moyennant une somme de cent sols, une maison sise à Provins et qu'il tenait à cens de l'abbaye du Paraclet, a reconnu n'avoir sur cette maison droit à autre chose que ces cent sols.

Bibl. de Troyes, *Cart. du Paraclet,* f° 229 v°.

776. — Septembre. — Philippe, abbé, et le couvent de Saint-Loup de Troyes, abandonnent à Bl. la mouvance de *Rihevilla.*

J 196, n°s 3, 4; A, f°s 25 r° v°, 115 r°; B, f°s 185 v°, 249 r° v°; C, p. 106, 153; E, f° 307 r°.

777. — Septembre. — Erard de Chacenay abandonne à Bl. la mouvance de Riel [les Eaux] dont son beau-frère, Eudes de Grancey, a fait hommage à ladite Bl.

A, f° 123 v°-124 r°; F 3, f° 12 r° v°.

778. — Septembre, Meaux. — Geofroi, évêque de Meaux, rend un jugement arbitral entre Bl. et l'abbaye de Saint-Denis au sujet de divers droits à Nogent-sur-Seine (cf. n° 789, 853).

A, f°s 159 r°-160 r°; B, f°s 62 r°-63 r°; C, p. 34; E, f° 185 v° r°.

779. — Octobre. — Bl. approuve la donation par Robert Mauvoisin, à l'Hôtel-Dieu de Provins, de vingt livres de rente sur le péage de Coulommiers.

Arch. hospitalières de Provins, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu,* f° 5 v°.

780. — Octobre. — Hervé, évêque de Troyes, et Clarembaud de Chappes, constatent que Fromond de Corroi a cédé à Bl. partie par vente, partie par échange, ce qu'il avait à Villemaur, et dans la gruerie de la forêt d'Othe.

J 195, n° 60 ; A, f° 171 r° v° ; B, f° 65 r° v° ; C, p. 36 ; E, f° 170 v° r°.

781. — Octobre. — Nicolas, doyen, et le chapitre de Saint-Pierre de Troyes, ont donné à Bl. deux serves qu'ils lui devaient en échange de deux autres.
A, f° 160 v°; B, f°s 162 v°, 254 r°; C, p. 90, 157; E, f° 121 v°.

782. — Novembre, Nogent [sur-Seine]. — Bl. donne à l'Hôtel-Dieu de Provins trente sols de rente sur la location d'une maison aux foires de mai.
Arch. hospitalières de Provins, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu,* f° 3 r° v°.

783. — Novembre. — Gui de Dampierre s'engage à garantir Bl. contre tout préjudice que pourrait subir ladite Bl. à cause du cautionnement consenti par elle en faveur de Jean de Montmirail, neveu de Gui. Ce cautionnement a pour objet 2,000 livres et cent livrées dues par Jean à Hellin *de Warino* en conséquence du mariage dudit Hellin.
A, f° 72 r°; B, f° 203 r°; C, p. 119; F 2, p. 251-252. — Ed., Chantereau, II, 43, 44.

784. — Novembre. — Oger de Saint-Chéron et Odard, maréchal de Champagne, arbitres entre Bl. et le comte de Saint-Pol, décident que les *homines sanctuarii* qui demeurent en deçà de la *Bevrowe,* vers Meaux, appartiennent à Bl., etc.
A, f°s 172 v°-173 r°. — Extrait Brussel, p. 945-946 *n.*

785. — Décembre, Troyes. — Bl. constate que l'abbé de Molesme a fixé 1° les bases d'après lesquelles la taille sera levée à l'avenir sur ses hommes de Villeloup ; 2° le montant des amendes afférentes à chaque délit; qu'enfin l'abbé a supprimé le droit de formariage dû par les mêmes hommes.
Arch. de la Côte-d'Or, 2e *Cartul. de Molesme,* f°s 147 v°-148 r°.

786. — Février, Sézanne. — Bl. approuve la donation de

quatre livres de rente faite par Haton de Broyes, son sergent, à l'Hôtel-Dieu de Provins.

Arch. hosp. de Provins, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu*, f° 4 r°.

787. — Février. — Henri, abbé, et le couvent de Saint-Denis, font avec Bl. un échange de serfs.

A, f° 23 r°; B, f°s 256 v°, 280 v°; C, p. 159, 175; E, f° 237 v°.

788. — Février. — Henri, abbé, et le couvent de Saint-Denis, font avec Bl. un autre échange de serfs.

A, f° 172 r°; B, f° 244 r°; C, p. 149; E, f° 237 v°.

789. — Février. — Henri, abbé, et le couvent de Saint-Denis, déclarent se soumettre au jugement arbitral que Geofroi, évêque de Meaux, a rendu entre eux et Bl. au sujet de différents droits à Nogent-sur-Seine (n° 778, cf. n° 853).

B, f°s 280 v°-281 v°; C, p. 175-176; E, f°s 236 r°-237 v°.

790. — Mars, Château-Thierry. — Bl. affranchit de toute coutume et de toutes servitudes les biens donnés par Gui de la Barre pour bâtir un Hôtel-Dieu à Château-Thierry.

J'ai vu l'original entre les mains de M. Claudin, libraire à Paris, le 28 décembre 1861. — Analyse, G 135, p. 255.

791. — Mars. — Bl. fait un échange de serfs avec le chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

Original, H, fonds de Saint-Pierre de Troyes.

792. — Gui de Dampierre, du consentement d'Henri, évêque de Troyes, fait à Bl. hommage de la forteresse de Saint-Just.

F 2, p. 295; G 136, p. 180.

793. — Bl. déclare que, sur sa demande, Philippe, abbé de Saint-Loup de Troyes, a permis de transformer en prés vingt arpents de pâtures au-dessous de Rouilly [Saint-

Loup], lesquels appartiendront à Hugues de Saint-Maurice, à maître Alerme et à André *Cementarius*.
Original, H, fonds de Saint-Loup.

Année 1212 (Pâques le 25 mars.)

794. — Juin. — Bl. donne à l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes 1° l'écheoite de Savine, pauvre vieille de Payns; 2° un terrain appartenant à feu Papard, sauf le douaire de sa veuve et le droit du prévôt.
H, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu*, f° 93 v°.

795. — Juin. — Gille, autrefois dame de Vergy, et Guillaume son fils, déclarent que Bl. ayant consenti à l'engagement de leur fief à La Ferté [sur-Aube], pour une somme de quatre-vingt-dix livres; ils la tiendront indemne de tout préjudice.
J 193, n° 6; A, f° 37 v°; B, f° 35 r°; C, p. 17; F 3, f° 117 v°-118 r°. — Ed., *Hist. de la maison de Vergy*, pr. p. 178.

796. — Septembre, Château-Thierry. — Jean, comte de Roucy, avoue tenir ligement de Bl. le comté de Roucy et la mouvance de la vicomté de Mareuil. Robert de Coucy, beau-frère de Jean, tient de ce dernier la vicomté de Mareuil, mais peut en faire hommage à Bl. (cf. n°s 817 et 822).
A, f° 122 r° v°; F 2, p. 201-202.

797. — Septembre, Saint-Germain-en-Laye. — Thibaut, comte de Blois et de Clermont, ayant fait hommage à Bl., lui doit, à titre de relief, quatre mille livres parisis payables par tiers : 1° à la Purification prochaine; 2° à la Saint-Jean; 3° à la Saint-Ayoul suivant (cf. *Catalogue des actes de Ph.-Aug.*, p. 318, n° 1398).
F 1, f° 292 r° v°. — Ed., Chantereau, II, 45.

798. — 1er octobre, Sainte-Menehould. — Bl. déclare que le jour même, et à Sainte-Menehould, a été agité devant elle le procès d'A., comtesse de Grand-Pré [veuve d'Henri IV],

avec [Henri V], son beau-fils, au sujet : 1o du partage de la communauté existant entre A. et son défunt mari ; 2o de la fixation du douaire de ladite A. Les deux parties transigeront le deux novembre suivant.

B, fos 44 vo-45 ro; C, p. 22; D, fo 265 vo; G 136, p. 34.

799. — Octobre. — Bl. transige avec le chapitre de Reims au sujet des droits prétendus par ce chapitre sur le territoire de la Neuville-au-Pont. Eudes, maréchal de Champagne, et Gui Pied-de-Loup, poseront des bornes pour délimiter la portion du territoire où le chapitre aura le terrage. Le chapitre aura un sergent libre, une coutume sur les prés, une redevance d'une mine d'avoine et d'un bichet sur chaque feu, etc.

Bibl. de Reims, *Livre blanc du chapitre*, fo 127 ro vo; *Livre vert*, fo 83 ro vo; E, fo 108 vo ro.

800. — Octobre. — Charte des prévôt, doyen, chantre et chapitre de l'église de Reims, concernant la même transaction.

J 197, no 10; B, fo 41 ro vo; C, p. 22; E, fo 144 ro.

801. — Novembre. — Bl. autorise la création de prébendes dans sa chapelle de Vitry. Elle et ses successeurs seigneurs de Vitry auront la nomination à ces prébendes.

G 135, p. 310. — Cf. E. de Barthélemy, *Dioc. anc. de Châlons*, I, 122.

802. — Novembre. — Nicolas, doyen, et le chapitre de Troyes, reconnaissent avoir empiété sur le droit de justice de Bl. en faisant exécuter à la Vacherie des hommes et une femme arrêtés au bourg Saint-Denis de Troyes.

A, fo 24 ro vo; B, fos 11 vo-12 ro, 248 vo; C, p. 6, 153; E, fo 121 vo; G 136, p. 95.

803. — Décembre. — P[ierre], abbé, et le couvent de Saint-Remy de Reims, déclarent que Bl. leur a permis de vendre la coupe des bois dits *Mortuusmons* et *Libiaiz*, mais que cette

permission ne portera pour l'avenir préjudice aux droits de Bl. ni de l'abbaye.

J 197, nº 11; A, f°s 160-vº 161 rº; B, fº 254 rº vº; C. p. 157-158.

804. — Janvier, Vitry. — Bl. convient de partager avec l'abbé de Saint-Remy de Reims les mainmortes et les formariages de la Villeneuve-au-Frêne.

Bibl. de Reims, 1er *Cart. de Saint-Remy,* f°s 637 vº-638 rº.

805. — Janvier. — Charte de Pierre, abbé de Saint-Remy de Reims, constatant le même arrangement que la précédente.

J 197, nº 9; A, fº 23 rº vº; B, f°s 45 vº, 256 vº-257 rº; C, p. 23, 159.

806. — Janvier. — Charte de Pierre, abbé, et du couvent de Saint-Remy de Reims, constatant le même arrangement que les deux précédentes.

A, fº 129 vº; B, fº 243 vº; C, p. 148-149; E, fº 246 vº.

807. — Février. — Guillaume, évêque de Langres, déclare qu'il était en contestation avec Bl., parce qu'il voulait exercer le retrait seigneurial de ce qu'il avait acquis de dame Chamunde, et parce que Bl. voulait exercer le retrait seigneurial de ce qu'il avait acquis d'Aubry de la Fauche à Choignes; mais les deux parties s'en sont remises à l'arbitrage du duc de Bourgogne, qui jugera sur le rapport de Lambert Bouchu et de Pierre de Frolois, et qui ne pourra donner rien à l'évêque dans le château de Chaumont.

J 198, nº 22; A, fº 80 vº; B, fº 171 rº; C, p. 96; E, f°s 201 rº-202 vº.

808. — Février. — Charte d'Eudes, duc de Bourgogne, constatant les mêmes faits que la charte précédente, avec cette différence que le premier expert désigné est le maréchal de Champagne au lieu de Lambert Bouchu.

J 198, nº 21; A, fº 34 rº; B, fº 31 rº; C, p. 15.

809. — Février. — Eudes, duc de Bourgogne, déclare que, s'il reconnaît que les acquisitions faites par Bl. dans la châtellenie de Chaumont soient de la mouvance de l'évêché de Langres, il décidera que la comtesse les tiendra de l'évêque en accroissement de fief.

J 193, n° 5; A, f° 38 r° v°; B, f° 32 v°; C, p. 15-16; F 1, f° 175 r°.

810. — Février. — Eudes, duc de Bourgogne, promet son aide à Bl. pour empêcher le comte de Nevers de fortifier Grisolles (cf. n° 954).

A, f° 38 r°; F 1, f° 176 r°. — Ed., Brussel, p. 5.

811. — Février. — Guillaume, évêque de Langres, promet la même chose que le duc de Bourgogne dans la charte précédente.

A, f° 80 r°; B, f° 171 r°; C, p. 95.

812. — Mars, Troyes. — Bl. promulgue un règlement pour l'administration de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes (la plus ancienne charte française de Champagne que nous connaissions).

Bibl. Imp., fonds Bouhier, 12 *bis,* f° 32 r° v°. — Ed., Camuzat, *Promptuarium,* f°s 401 v°-402 v°.

813. — Mars. — Bl., vu les bons services de son sergent Jacques de Hongrie, lui donne un fief avec droit d'en disposer par aumône.

Arch. hosp. de Provins, 1er *Cartulaire de l'Hôtel-Dieu,* f° 97 r° v°.

814. — Bl., d'accord avec ses barons et ses vavasseurs, fait un règlement 1° sur le partage des fiefs entre les filles à défaut d'héritiers mâles, 2° sur le duel judiciaire.

J 198, n° 20; B, f° 4 r° v°; C, p. 2; D, f°s 9 v°-10 r°, 252 v°; F 1, f°s 155 v°-156 v°. — Ed., Pithou, *Cout. de Troyes,* édit. de 1628, p. 68-69; Chantereau, II, 44-45; Brussel, p. 876.—

Extrait, Ducange, édit. Henschel, II, 951, col. 1 (v° *Duellum*). — Cf. de Wailly, *Eléments de Paléographie,* II, 36.

815. — Bl., Gui de Dampierre, [Guillaume Ier] comte de Joigny, Milon comte de Bar-sur-Seine, Gautier de Vignory, Garnier de Traînel, Erard de Brienne, Gui de Chappes, Oger de Saint-Chéron, Jean d'Arcis, Philippe de Plancy, Odard maréchal [de Champagne], Hugues de Saint-Maurice, Girard de Châtillon, B. de Jouy, Jean de Villehardouin, promulguent d'un commun accord le règlement désigné sous le numéro précédent.

Original non scellé, contenu dans le Cart. D, entre les fos 255 et 256.

816. — (Sans date, 1212 au plus tard. — Barthélemy, abbé, et le couvent de Mores, autorisent Bl. et Thibaut son fils à faire pêcher dans l'étang de Montchevreuil, donné à l'abbaye par lesdits Bl. et Th.

A, f° 161 v°; B, f° 254 v°; C, p. 158. — Cf. *Gall. Christ. nov.*, IV, 843 C.

Année 1213 (Pâques le 14 avril.)

817. — Avril. — Robert de Coucy donne à Bl. quittance de 260 livres qu'elle lui devait pour la mouvance de Mareuil (n° 796). Bl. payera ces 260 livres à Jean *de Vertigniaco,* citoyen de Laon (cf. n° 822).

J 202, n° 2; F 2, p. 317.

818. — 6 mai, Troyes. — Guillaume, comte de Sancerre, déclare qu'il a engagé la Ferté-Loupière à Guillaume, comte de Joigny; et, Bl. s'étant fait caution de l'observation de cette convention par lui, il lui promet de la tenir indemne de tout préjudice résultant de ce cautionnement.

F 2, p. 35-36. — Ed., Chantereau, II, 47.

819. — 6 mai, Troyes. — Guillaume, comte de Joigny, déclare que Guillaume, comte de Sancerre, lui a engagé la

Ferté-Loupière; et, Bl. s'étant fait caution de l'observation de cette convention par lui, il lui promet de la tenir indemne de tout préjudice résultant de ce cautionnement.

B, f°s 263 v°-264 r°; C, p. 164. — Ed., Chantereau, II, 47-48.

820. — Mai, Troyes. — Bl. constate une transaction faite en sa présence entre l'abbaye de Vauluisant et Frassande de Courgenay.

Bibl. Imp., Cart. 152, f°s 32 r°-33 r°.

821. — Mai. — Eudes, duc de Bourgogne, déclare que, Bl. ayant investi Simon de Châteauvillain du fief que Gile, dame de Vergy, et Hugues, fils de Gile, tenaient de ladite Bl., il promet la ratification de Gile et d'Hugues.

A, f° 32 v°; B, f° 29 v°; C, p. 11; F 1, f° 177 r°. — Ed., *Hist. de la maison de Vergy*, pr. p. 178; Br., IV, 561.

822. — Mai. — Enguerrand de Coucy déclare que Bl. a payé la somme de 260 livres, due par elle à Robert, frère dudit Enguerrand, parce que Robert a fait à Bl. hommage lige de Mareuil, sauf la ligéité d'Enguerrand (cf. n°s 796, 817).

J 197, n° 12; F 2, p. 316-317. — Ed., Chantereau, II, 46.

823. — Juillet, Paris. — Philippe-Auguste déclare que Thibaut, fils de Bl., ne peut être poursuivi avant vingt et un ans au sujet de ce dont son père est mort saisi sans contestation (cf. n°s 707, 834, 907, 976).

J 198, n° 23; A, f° 103 r°; B, f° 48 r° v°; C, p. 24; D, f°s 17, 373; F 1, f° 6 r° v°.

824. — Juillet. — R[oland], abbé de Montiéramey, O[livier] de Quincy, G[autier] de Vauluisant, constatent par enquête qu'il y a parenté à degré prohibé entre Erard de Brienne et Philippine, fille d'Henri II, comte de Champagne.

B, f°s 101 v°, 129 v°-130 r°; C, p. 51, 70; E, f°s 318 r°-319 v°; G 136, p. 35. — Ed., *Innocentii III papæ Regest.*, lib. XVI,

appendix, n° 9 (Edit. Baluze, II, 841; Migne, III, 979). — Br., IV, 564.

825. — 9 août, Segni. — Innocent III renvoie à R[obert], cardinal-prêtre du titre de Saint-Etienne *in Celio Monte*, son légat en France, une plainte de Bl. contre des croisés qui poursuivaient en justice les hommes de ladite Bl.
A, f° 25 v°; E, f° 87 v°. — Ed., *Innocentii III papæ Regest.* lib. XVI, n° 185 (édit. Baluze, II, 834; Migne, III, 967).

826. — 15 août. — A[mand], abbé de Prully, reçoit par ordre du légat Robert la déposition de Gérard Eventé, moine de son abbaye, sur la parenté d'Erard de Brienne avec Philippine, fille du comte Henri.
B, f°s 102 v°, 130 r° v°; C, p. 52, 70; E. f° 359 r°. — Ed., *Innocentii III papæ Regest. appendix,* n° 12 (édit. Baluze, II, 843; Migne, III, 981-982).

827. — Août, Melun. — R[obert], cardinal-prêtre du titre de Saint-Etienne *in Celio Monte*, déclare que, d'une enquête faite par lui, il résulte qu'il y a empêchement au mariage projeté entre Erard de Brienne et Philippine, fille d'Henri II (cf. n° 832).
B, f°s 102 r°, 129 v°; C, p. 51-52, 70; E, f° 85 r°. — Ed., *Innocentii III papæ Regest.*, lib. XVI, *appendix,* n° 10 (édit. Baluze, II, 841; Migne, III, 979). — Cf. Br., IV, 566.

828. — Septembre, Château-Thierry. — Bl. déclare que, Gui de la Barre ayant fondé un hôpital à Château-Thierry, elle a pris cet hôpital sous sa protection et y a bâti une chapelle (cf. n°s 790, 864).
Ed., *Gall. Christ.* X, *instr.* 130 C D. — Cf. IX, 471 B C.

829. — Septembre, Meaux. — Bl. et le chapitre de Meaux, en contestation sur la question de savoir à qui d'entre eux appartenait le droit de justice sur une maison située à Trilbardou, prennent pour arbitre l'évêque de Meaux.
Bibl. de Meaux, *Cart. de l'égl. de Meaux,* I, 159; II, 15.

830. — 13 octobre. — Bl. approuve une acquisition faite par l'Hôtel-Dieu de Provins, moitié à titre de vente, moitié à titre de donation.

Original, Arch. hospitalières de Provins.

831. — 22 octobre, Troyes. — R[obert], cardinal-prêtre du titre de Saint-Etienne *in Celio Monte*, vidime la bulle du pape Innocent III, n° 825, et décide que les croisés qui voudront attaquer les vassaux de Bl. ne pourront les appeler devant la juridiction ecclésiastique s'il n'y a déni de justice.

A, f°s 25 v°-26 r°; B, f°s 63 v°-64 r°; C, p. 35; E, f° 87 v°.

832. — Octobre. — R[obert], cardinal-prêtre du titre de Saint-Etienne *in Celio Monte*, dresse procès-verbal d'une enquête faite par lui sur la légitimité du mariage d'Henri II, et sur la cession de la Champagne par Henri II à Th. III (cf. n°s 827-839).

E, f°s 85 r°-86 r°. — Ed., *Innocentii III papæ Regest. appendix*, n° 11 (édit. Baluze, II, 842; Migne, III, 980-981).

833. — Octobre. — R[obert], cardinal-prêtre du titre de Saint-Etienne *in Celio Monte*, prescrit d'excommunier ceux qui troubleraient Bl. et son fils dans la possession de leur terre (cf. n°s 922, 965, 1029).

A, f° 40 r° v°; B, f°s 188 v°-189 r°; C, p. 109; E, f° 85 r°; G 136, p. 34-35.

834. — [21 novembre, Compiègne.] — Acte contenant les articles arrêtés entre Bl. et Philippe-Auguste.

Cat. des actes de Ph.-Aug., p. 332-333, n° 1462.

835. — [21] novembre, Compiègne. — Philippe-Auguste fait connaître les articles arrêtés entre lui et Bl. (n° 834.)

B, f° 2; D, f°s 7 v°, 255 v°; F 1, f° 7; G 136, p. 3-4. — *Cat. des actes de Ph.-Aug.*, p. 333, n° 1463.

836. — Novembre, Chartres. — Thibaut, comte de Blois, se porte caution pour Bl. de l'exécution des articles arrêtés entre elle et Philippe-Auguste (n°s 834, 835).

J 199, n° 6. — *Cat. des actes de Ph.-Aug.*, n° 1464.

837. — Novembre. — Gui de Dampierre se porte caution pour Bl. de l'exécution des articles arrêtés entre elle et Philippe-Auguste (nos 834, 835).

J 199, no 7. — Ed., Martène, *Ampliss. Coll.*, I, 1113. — *Cat. des actes de Ph.-Aug.*, p. 333-334, no 1465.

838. — Novembre. — Bl. s'oblige à payer à Th. vingt mille livres si à Noël elle n'a pas exécuté les conventions arrêtées entre elle et Philippe-Auguste dans les chartes nos 834, 835.

B, fo 46 ro vo; C, p. 23; D, fo 266 vo.

839. — 11 décembre (*al.* 30 novembre), Latran. — Innocent III proclame la validité de l'enquête (no 832) faite par le cardinal Robert sur la légitimité du mariage d'Henri II, et sur la cession de la Champagne par ce prince à Th. III.

B, fo 88 vo; C, p. 43; E, fo 1 ro; G 136, p. 47, 69. — Ed., *Innocentii papæ Regest.*, lib. XVI, no 151 (édit. Baluze, II, 821; Migne, III, 942).

840. — 12 décembre (*al.* 30 novembre), Latran. — Innocent III enjoint à l'évêque de Soissons, à l'abbé de Longpont et au doyen de Soissons, de faire une enquête sur la question de savoir s'il est vrai qu'Henri II, partant pour la croisade, ait donné son comté de Champagne à Th. III (1).

J 209, no 11; B, fo 87 ro vo: C, p. 42-43; E, fos 1 ro-2 vo; G 136, p. 69. — Ed., *Innocentii III papæ Regest*, lib. XVI, no 149 (éd. Baluze, II, 820; Migne, III, 940-941); D. Bouquet, XIX, 585 A.

841. — 16 décembre, Latran. — Innocent III mande au patriarche de Jérusalem et à l'archevêque de Tyr de s'opposer au mariage d'Erard de Brienne avec Philippine de Jérusalem, sa parente à degré prohibé (cf. nos 850-852).

B, fos 87 vo-88 ro; C, p. 43; E, fo 2 vo; G 136, p. 47-48. —

(1) Innocent III adressa le même jour le même mandement aux abbés de Vendôme et de l'Aumône, et au sous-doyen de Saint-Martin de Tours.

Ed., *Innocentii III papæ Regest.*, lib. XVI, nº 150 (édit., Baluze, II, 820; Migne, III, 941); D. Bouquet, XIX, 585 E.

842. — 16 décembre, Latran. — Innocent III donne le même ordre aux évêques de Soissons et de Châlons, et au doyen de Soissons.

B, fº 88 vº, 89 rº; C, p. 43; E, fº 2 vº rº. — Ed., *Innocentii III papæ Regest.*, lib. XVI, nº 150 (édit. Baluze, II, 820; Migne, III, 941).

843. — Décembre, Meaux. — Henri, comte de Grand-Pré, cautionne Bl. envers Philippe-Auguste (cf. nºs 834 et 835).

J 199, nº 8. — Cf. *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, p. 334, nº 1468.

844. — Décembre, Provins. — Guillaume, comte de Joigny, cautionne Bl. envers Philippe-Auguste (cf. nºs 834 et 835).

J 199, nº 9. — Cf. *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, p. 334, nº 1469.

845. — Décembre, Provins. — Ide, dame de Traînel, cautionne Bl. envers Philippe-Auguste (cf. nºs 834 et 835).

J 199, nº 10.

846. — Décembre. — Hugues, comte de Rethel, cautionne Bl. envers Philippe-Auguste (cf. nºs 834, 835).

J 199, nº 11.

847. — Décembre. — Le prieur, le chantre et les autres religieux de Saint-Remy de Reims approuvent l'arrangement conclu entre Bl. et leur abbé, au sujet du village de *Corcelles*.

A, fº 28 rº vº; B, fº 145 vº; C, p. 78; E, fº 110 vº.

848. — Janvier. — Bl. déclare que c'est par pure libéra-

lité que l'abbaye de Montiéramey lui a donné une aide pour délivrer Th. IV de la garde du roi.

Bibl. Imp., Lat. 5432, f° 62 r°; Lat. 5433, f°s 300 v°-301 r°.

849. — Janvier. — Nicolas, doyen, et le chapitre de Troyes, ayant reçu de Bl. une serve, s'engagent à en rendre une autre de même valeur.

A, f° 160 r° v°; B, f° 254 r°; C, p. 157; E, f° 421 r°.

850. — 20 février, Latran. — Innocent III invite [Raoul] patriarche de Jérusalem à faire connaître s'il est vrai que son prédécesseur [Albert, mort le 14 septembre 1214, d'après le calcul pisan, et 1213 d'après notre manière de compter] et l'archevêque de Tyr aient défendu la célébration du mariage projeté entre Erard de Brienne et Philippine, fille d'Henri II.

B, f° 139; C, p. 74. — Ed., *Innocentii III papæ Regest.*, lib. XVI, *Appendix* n° 1 (édit. Baluze, II, 838; Migne, III, 973); D. Bouquet, XIX, 590 B-591 A.

850 *bis*. — Sans date. — Raoul, patriarche de Jérusalem, répondant à l'invitation qui précède, fait savoir à tous que défense a été faite de célébrer le mariage en question.

B, f° 139 r° v°; C, p. 74.

851. — 20 février, Latran. — Innocent III invite l'archevêque de Césarée, le prieur du Saint-Sépulcre, le chantre d'Acre, à faire publier que le mariage projeté entre Erard de Brienne et Philippine, fille d'Henri II, est défendu sous peine d'excommunication.

B, f° 89 r° v°; C, p. 43-44; E, f° 2 v°. — Ed., *Innocentii III papæ Regest.*, lib. XVI, *Appendix* n° 2 (édit. Migne, III, 974); D. Bouquet, XIX, 591 AB.

852. — Sans date. — Geofroi, trésorier du Temple, prévient le pape qu'Erard de Brienne vient d'épouser Philippine, fille d'Henri II.

B, f°s 139 v°-140 r°; C, p. 74-75; éd. *Innocentii III papæ Regest.*, lib. XVI, *Appendix* n° 3 (édit. Baluze, II, 849; Migne, III, 975); D. Bouquet, XIX, 590 *n*.

853. — Mars. — Henri, abbé, et le chapitre de Saint-Denis donnent à Bl. quittance d'une somme de cent vingt livres qu'elle leur paie pour le rachat de trois muids de rente dus à eux par elle en vertu du jugement arbitral de septembre 1211 (n° 778, cf. n° 789).

E, f° 237 v° r°.

854. — Bl. approuve l'acquisition par Gillebert de Chaumont, son sergent, de ce que Simon de Clefmont tenait de ladite Bl. à Saulcy.

Bibl. de Troyes, *Cart. de Clairvaux*, pièce cotée *Cornai XLII*.

Année 1214 (Pâques le 30 mars).

855. — Avril. — Olivier, abbé, et le couvent de Quincy déclarent que Bl. leur ayant cédé ses droits sur un homme, sur sa femme et sur l'héritage de ces deux individus à Bar [sur-Aube], ils s'engagent à ne rien acquérir à l'avenir dans la châtellenie de Bar sans la permission de Bl. et de ses héritiers.

E, f° 356 r°.

856. — Avril. — Hugues, vidame de Châlons, promet d'observer la *liberté* et l'*assise* que Bl. établira à Fagnières.

F 3, f° 154 r°.

857. — Avril. — André de Coulours, précepteur des maisons du Temple en France, déclare que Bl., ayant autorisé les Templiers à vendre la superficie de certains bois sans payer de droit de gruerie, s'est réservé cependant son droit de gruerie pour l'avenir.

A, f° 12 r° v°; B, f° 180 r°; C, p. 103.

858. — Avril. — Bl. donne à l'abbaye du Paraclet un cens de douze sols qu'elle avait sur un étal, sis à Nogent [sur-Seine], et donné à cette abbaye par Raoul des Ponts.

Original, H, fonds du Paraclet; Bibl. de Troyes, *Cart. du Paraclet*, f° 159 r°.

859. — Mai. — Robert, abbé de la Chalade, déclare que, lorsque Bl. sera réduite à son douaire, il n'exercera pas contre elle d'action en garantie, à cause d'un échange fait entre elle et lui concernant des biens situés près du moulin d'Argiers.

E, f° 336 r°.

860. — Mai. — Bl. constate une transaction entre le prieur de Rouffy, d'une part, et Pierre, chevalier de Montmort, Gilon, chevalier de Rouffy, et Girard de Vertus, d'autre part.

Original, Archives de la Marne, fonds de l'abbaye de Saint-Memmie de Châlons.

861. — Mai. — Engenoul, chantre de l'église de Bray [sur-Seine] donne à Bl. la nue-propriété d'une maison située devant l'église Notre-Dame, avec droit personnel d'habitation dans cette maison.

A, f° 29 r°; B, f° 146 r°; C, p. 79; E, f° 137 r°.

862. — 25 juin. — Guillaume, évêque de Meaux, déclare qu'après une entrevue avec frère Aimard il a consenti à ce que la société établie entre son prédécesseur et Bl., pour la fabrication de la monnaie, durât jusqu'au terme fixé (cf. n° 695).

A, f° 30 r°; B, f°s 64 v°-65 r°; C, p. 36. — Ed., Brussel, p. 195-196.

863. — Juin. — G[iraud], abbé de Molesme, donne des lettres de non préjudice à Bl. à cause de l'abandon, fait par elle pour une fois aux moines, de son droit de gruerie sur des bois sis à Nogent-en-Othe.

J 195, n° 61; A, f° 11 v°; B, f° 187 v°; C, p. 108; E, f° 321 r°.

864. — Juillet, Château-Thierry. — Bl. donne des lettres de sauvegarde à l'Hôtel-Dieu nouvellement fondé à Château-Thierry (cf. n°s 790, 828).

G 135, p. 255.

865. — Août, [Troyes]. — Bl. reconnaît que, si Guillaume, évêque de Langres, a reçu à Troyes l'hommage de Th. IV, lorsqu'il devait recevoir cet hommage à Langres, cette concession ne pourra porter préjudice audit Guillaume pour l'avenir.

Bibl. Imp., Lat. 5189, f° 65 v°; Bibl. de Langres, *Cart. de l'évêché de Langres*, f° 40 v°.

866. — Août, [Troyes]. — Guillaume, évêque de Langres, a reçu l'hommage de Th. IV, sauf le droit de bail appartenant à Bl.

E, f° 208 r°.

867. — Août, Troyes. — Simon de Joinville, sénéchal de Champagne, fait à Bl. hommage lige de la sénéchaussée de Champagne, sauf réserve de la question d'hérédité; il aidera Th. IV contre les filles du comte Henri; il lui fait hommage lige de Joinville (cf. n° 876, 1124).

A, f° 60 r°; B, f°s 53 r°, 263 v°; C, p. 27, 163-164; F 2, p. 462-463. — Ed., Chantereau, II, 24-25, 51; Brussel, p. 638.

868. — Août. — Guillaume, évêque de Langres, déclare que si son frère, Simon de Joinville, sénéchal de Champagne, n'aide pas, suivant sa promesse, Bl. et Th. IV contre les filles du comte Henri, il frappera sa terre d'interdit et sa personne d'excommunication.

A, f° 129 r° v°; B, f° 57 r°; C, p. 30.

869. — Août, Melun. — Philippe-Auguste reçoit l'hommage de Th. IV (cf. n° 881).

J 198, n° 25; F 1, f°s 8 v°-9 r° v°; G 136, p. 160. — Ed., Br., V, 8. — Mention, Brussel, p. 830.

870. — Août. — Bl. déclare que Philippe-Auguste a reçu l'hommage lige de Th. IV, sauf les conventions de ladite Bl. avec le Roi, sauf aussi son douaire et son bail (cf. n° 881).

J 199, n° 13. — *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, p. 342-343, n° 1505.

871. — Septembre, [abbaye de Fontenay]. — Eudes, duc de Bourgogne, reçoit l'hommage de Th. IV.

J 198, no 26; A, fo 31 vo-32 ro; B, fos 28 vo-29 ro; C, p. 13; F 1, fo 178 ro vo; G 136, p. 25. — Mention, Brussel, p. 830.

872. — Septembre. — Eudes, duc de Bourgogne, reconnaît que les comtes de Champagne ne lui doivent hommage qu'en marche, par exemple à *Augustines*.

J 198, no 27; A, fo 31 vo; B, fo 28 vo; C, p. 13; F 1, p. 177. — Ed., Brussel, p. 344.

873. — Septembre, Reims. — A[lbéric], archevêque de Reims, reçoit l'hommage de Th. IV.

J 198, no 29; A, fo 79 ro vo; B, fo 170 ro vo; C, p. 95; E, fo 111 ro. — Ed., Varin, *Archives administratives de Reims*, I, 494. — Mention, Brussel, p. 830.

874. — Septembre [Saint-Memmie, près Châlons-sur-Marne]. — Girard, évêque de Châlons, reçoit l'hommage de Th. IV.

J 198, no 28; A, fo 118 ro vo; B, fo 60 ro; C, p. 32; E, fo 139 ro; G 136, p. 36. — Mention, Brussel, p. 830.

875. — Septembre. — Girard, évêque de Châlons-sur-Marne, reconnaît que les comtes de Champagne ne doivent lui faire hommage qu'à Cherville.

A, fo 84 ro; B, fos 191 ro vo, 262 vo; C, p. 63, 111-112; E, fo 139 ro; G 136, p. 208. — Mention, Brussel, p. 345; *Gall. Christ.*, IX, 884 C.

876. — Septembre. — Gautier, seigneur de Vignory, est caution de Simon de Joinville, qui a juré d'aider Bl. contre les filles du comte Henri (no 867, cf. 868).

A, fo 58 ro vo; B, fo 58 ro; C, p. 30-31.

877. — Octobre. — Guillaume, évêque d'Auxerre, reçoit l'hommage de Th. IV.

A, f° 81 r°; B, f° 172 r°; C, p 96; E, f° 197 r°. — Mention, Brussel, p. 830.

878. — Octobre. — P[ierre], archevêque de Sens, reçoit l'hommage de Th. IV.

J 198, n° 30; A, f°s 79 v°-80 r°; B, f°s 170 v°-171 r°; C, p. 95; E, f° 124 v°. — Mention, Brussel, p. 830.

879. — 31 octobre, Latran. — Innocent III envoie à Bl. un extrait du registre de la seconde année de son pontificat, cet extrait concernant les unions illégitimes contractées par Conrad de Montferrat et Henri de Champagne, avec la reine de Jérusalem (il s'agit de la bulle mentionnée plus haut sous le n° 480, laquelle se trouve en effet dans *Innocentii III papæ Regest.*, lib. II, n° 75 (Baluze, I, 378-381; Migne, I, 610-615).

B, f°s 89 v°-90 v°; C, p. 44; E, f°s 2 r°-3 v°.

880. — 28 novembre, Latran. — Innocent III charge [Guillaume], évêque d'Auxerre, [Gautier], abbé de Vézelay et l'archidiacre d'Auxerre, de protéger Bl. et Th. IV contre les évêques, officiaux, chapitres et autres prélats de la province de Reims, notamment contre l'évêque de Châlons, qui empiètent sur la juridiction civile et prétendent maintenir leurs usurpations par la voie de l'excommunication et de l'interdit (cf. n°s 753, 884, 901, 905).

E, f° 7 v° r°.

881. — Novembre. — Th. déclare que, lorsqu'il a fait hommage à Philippe-Auguste, il est convenu de ne pas sortir du bail de Bl. avant l'âge de vingt et un ans (cf. n°s 869, 870).

J 199, n° 12.

882. — Novembre. — R[obert], cardinal-prêtre du titre de Saint-Etienne *in Celio Monte*, reçoit la déclaration de Pierre, comte d'Auxerre, qui, par une sentence d'excommunication prononcée par l'évêque d'Auxerre, a été contraint de faire à cet évêque hommage des châteaux de Mailly

et de Bitry, tenus jusque-là par ledit Pierre, du comté de Champagne (cf. nos 680, 746).
A, fo 1 ro vo; B, fo 174 ro; C, p. 98-99; E, fo 86 ro. — Ed., Chantereau, II, 54.

883. — Novembre. — W. (Guillaume), abbé de Cluny, déclare que la subvention accordée à son abbaye par le pape, sur les hommes de cette abbaye en Champagne, ne tirera pas à conséquence pour l'avenir.
A, fo 129 vo; B, fo 243 ro; C, p. 148; E, fo 233 ro.

884. — 10 décembre, Latran. — Innocent III rappelle à l'archevêque de Reims, aux évêques de Châlons et de Soissons, à leurs chapitres et à leurs officiaux, sa bulle analysée plus haut, no 753; il les invite à lancer moins légèrement des sentences d'excommunication et d'interdit contre les hommes et contre la terre de Bl.; il leur notifie que [Guillaume], évêque d'Auxerre, [Gautier], abbé de Vézelay et l'archidiacre d'Auxerre devront, s'il est nécessaire, employer contre eux les censures ecclésiastiques (cf. nos 880, 901, 905).
E, fos 7 ro-8 vo.

885. — Décembre. — Milon d'Ervy vend à Bl. sa maison d'Ervy et ce qu'il a dans les *plessis* d'Ervy.
A. fo 146 ro vo; B, fo 11 ro; C, p. 5; F 3, fo 188 vo.

886. — Décembre. — Milon d'Ervy vend à Bl. ses droits sur les juifs d'Ervy.
A, fo 146 vo; B, fo 11 ro; C, p. 5; G 136, p. 188. — Mention, Brussel, p. 581.

887. — Décembre. — Bl. abandonne aux abbayes du Paraclet, de Saint-Jacques de Provins et de la Pommeraye, aux prieurés de Saint-Ayoul de Provins et du Meix (près Allibaudières), un moulin à trois roues, acheté et nouvellement rebâti par elle. Les monastères ci-dessus mentionnés lui paieront une rente de dix muids de froment (cf. nos 888-892).

Bibl. de Troyes, *Cart. du Paraclet*, fos 72 vo-73 ro vo, 267 vo-268 ro vo.

888. — Décembre. — Charte d'Ermengarde, abbesse du Paraclet, concernant le même objet que la charte précédente.
A, fo 166 ro; B, fos 184 vo-185 ro; C, p. 105.

889. — Décembre. — Charte de Guillaume, abbé de Montier-la-Celle, concernant le même objet que la charte no 887.
A, fos 161 vo-162 ro vo; B, fo 185 ro vo; C, p. 105.

890. — Décembre. — Charte de Geofroi, abbé de Saint-Jacques de Provins, concernant le même objet que la charte no 887.
J 202, no 9; A fo 162 vo; B, fos 183 vo-184 ro; C, p. 105; E, fo 289 ro.

891. — Décembre. — Charte d'Emeline, abbesse de La Pommeraye, concernant le même objet que la charte no 887.
A, fo 113 ro; B, fos 182 ro-183 ro; C, p. 105.

892. — Sans date. — Hugues, prieur de [la] Char[ité], déclare que, lorsque son couvent aura un sceau, il fera à Bl. des lettres approbatives de la convention nos 887-891.
A, fo 27 vo; B, fos 144 vo-145 ro; C, p. 78.

893. — Décembre. — André de Coulours, précepteur des maisons du Temple, en France, accepte de Bl. un cantonnement de droit d'usage dans la forêt de Saint-Médard (forêt de Traconne), entre Barbonne et la Forestière, Chantemerle et Châtillon-sur-Morin. Ce droit d'usage appartenait aux maisons du Temple situées à Barbonne, Queudes et la Forestière.
J 203, no 10; A, fos 12 vo-13 ro; B, fo 180 ro vo; C, p. 103.

894. — 5 janvier. — Manassès, évêque, et F[oulques], doyen d'Orléans, condamnent Bl. à faire faire réparation au chapitre

de Notre-Dame de Paris par certains de ses agents qui avaient fait acte de justice à Rozoy [en-Brie] (cf. n° 903).

Dubois, *Hist. eccl. Paris.*, II, 256. — Cf. *Gall. Christ.* VIII, 1461 E.

895. — 26 janvier, Balnot-la-Grange. — Gautier, évêque d'Autun, reçoit l'hommage de Th. IV.

A, f° 81 v°; B, f° 172 r°; C, p. 96; E, f° 222 r°. — Ed., Brussel, p. 829.

896. — 30 janvier. — Pierre de Cornillon, ayant engagé à l'abbaye du Parc-aux-Dames la dîme de Quincy qu'il tient de Bl., promet à Bl. que cette dîme sera libre d'engagement dans un délai de cinq ans, à partir de la Purification prochaine.

A, f° 56 r°; B, f° 207 r°; C, p. 122; F 3, f° 232 r° v°. — Ed., Chantereau, II, 50-51.

897. — Janvier. — Guillaume des Barres reconnaît tenir de Th. IV ce qu'il possède à Saint-Pathus, à Marchemoret et à Silly, sauf la forteresse.

A, f° 95 v°; B, f° 210 v°; C, p. 124; F 3, f°s 106 v°-107 r°. — Ed., Chantereau, II, 52, 54; Brussel, p. 388.

898. — Janvier. — Jean, comte de Beaumont, reçoit de Bl. et de Thibaut IV un fief de vingt livrées de terre (*al.* soixante) en échange de vingt-cinq livres de rente que le comte Henri avait donné à Mathieu, comte de Beaumont, sur le péage de Rebais.

A, f° 121 r° v°; B, f° 11 v°; C, p, 5-6; F 2, p. 220-221. — Ed., Chantereau, II, 51.

899. — Janvier. — Barthélemy, doyen de Saint-Etienne de Troyes, constate que les frères de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes ont fait un échange de serfs avec Bl..

A, f° 40 r°; B, f° 188 v°; C, p. 109; E, f° 485 r°; G 136, p. 97.

900. — Janvier, Pont-sur-Seine. — Bl. approuve la do-

nation par Etienne Cholet et sa femme, à l'abbaye de Sellières, d'une maison à Potangis. Les donateurs se réservent l'usufruit de cette maison.

Bibl. de Troyes, *Cart. de Sellières.*

901. — 25 février, Lâtran. — Innocent III charge l'abbé de Troisfontaines et les prieurs d'Hoëricourt et *de Passalo* (1), d'examiner si, comme Bl. le prétend, c'est à tort qu'O[dard], maréchal de Champagne, a été traduit devant la juridiction ecclésiastique pour le fief qu'il tient de Bl.

B, f° 117 r° v°; C, p. 61; E, f° 8 v°.

902. — 6 février, Troyes. — Bl. constate une acquisition faite par un chanoine de Saint-Etienne de Troyes.

Bibl. Imp., fonds Bouhier, 12 *bis*, f° 33 v°-34 r°.

903. — Février. — Hugues, doyen, et le chapitre de Notre-Dame de Paris, constatent que la réparation dont il s'agit dans la charte n° 894 leur a été faite par Bl.

A, f°s 23 v°-24 r°; B, f° 257 r° v°; C, p. 159-160; E, f° 129 v° r°; G 136, p. 95-96.

904. — Février. — Charte de Bl. concernant le même objet que la charte précédente.

Ed., *Cart. de Notre-Dame de Paris,* I, 452-453. — Mention, Dubois, *Hist. eccl. Paris.*, II, 256.

905. — 22 mars, [Meaux]. — Etienne, évêque de Noyon, fait savoir que le prévôt de Bl. ayant saisi certains biens de l'église de Meaux, la ville a été mise en interdit; mais que, sur la demande dudit évêque, Bl., alors présente à Meaux, a ordonné la restitution des biens saisis : les droits des deux parties sont réservés.

A, f° 81 v°; B, f° 172 r° v°; C, p. 96; E, f°s 158 r°-159 v°,

---

(1) Ce prieuré parait être le même que celui que M. E. de Barthélemy désigne sous le nom de Saint-Thibaut de Passeloup, à Saint-Dizier (*Dioc. ancien de Châlons-sur-Marne,* II, 391).

— Ed., Brussel, p. 311; du Plessis, *Hist. de l'égl. de Meaux*, II, 105-106.

906. — Mars, Meaux. — Philippe de Nanteuil déclare tenir de Bl. et de Th. ce qu'il a à Silly, et le fief que tient de lui Dreux Bordaus.
J 205, n° 2; A, f° 169 v°; B, f° 228 v°; C, p. 138; F 2, p. 433-434. — Ed., Chantereau, II, 53.

907. — Mars, Compiègne. — Louis, fils aîné du roi de France, fait savoir à Jean, roi de Jérusalem, 1° que, suivant la coutume de France, aucun fils ne peut être poursuivi avant l'âge de vingt et un ans au sujet des biens dont son père est mort saisi; 2° que Philippe-Auguste et lui ont décidé que Th. IV devait jouir du bénéfice de cette coutume (cf. n°s 707, 823, 976).
J 198, n° 24; A, f°s 3 v°-4 r°; B, f°s 6 v°-7 r°, 125 v°-126 r°; C, p. 3, 67; F 1, f°s 18 v°-19 r°. — Ed., Chantereau, II, 52. — Extrait, Pithou, *Cout. de Troyes*, édit. de 1628, p. 86.

908. — Mars, Paris. — Philippe-Auguste notifie au pape la décision contenue dans la charte précédente, et le prie de la confirmer (cf. n°s 752, 922).
F 1, f°s 45 v°-46 r°. — Ed., Chantereau, II, 53; *Innocentii III papæ Regest.*, lib. XVI, *appendix*, n° 5 (édit. Baluze, II, 839; Migne, III, 976); D. Bouquet, XIX, 598 *n*.

909. — Mars. — Ferrand Pierre, proviseur de la milice de Saint-Jacques, en deçà des ports d'Espagne, reconnaît que son ordre ne peut rien acquérir dans les comtés de Champagne et de Brie sans le consentement des seigneurs.
A, f° 117 r°; B, f° 186 r°; C, p. 107.

910. — Mars. — Eudes de Cornay abandonne à Bl. la garde de Toges.
A, f° 92 v°; B, f° 222 v°; C, p. 131; F 3, f° 168 v°.

911. — Pierre [de Courtenay], comte d'Auxerre, marquis

de Namur, avoue, en qualité de seigneur de Courtenay, tenir de Th. IV le fief de Saint-Valérien.

A, f° 1 v°; B, f° 173 r°; C, p. 97; F 2, p. 14. — Ed., Chantereau, II, 50.

912. — *ap. Buluxiacum* ou *Buluziacum.* — Hervé, comte de Nevers, prie le doyen de Chartres et l'archidiacre de Paris de lever l'interdit lancé sur Chatel-Censoir, Pierre-Perthuis et Uchon, par [Gautier], évêque d'Autun, qui veut se faire faire par Bl. hommage de la mouvance de ces fiefs, tenus de Bl. par Hervé.

J 198, n° 31 ; A, f° 121 r°; B, f° 233 v°; C, p. 142; F 1, f° 298. — Ed., Chantereau, II, 49; Duchesne, *Hist. de Vergy,* pr. p. 98.

Année 1215 (Pâques le 19 avril.)

913. — Avril. — Odard d'Aunay, maréchal de Champagne, déclare que Bl. ayant acheté de Manasssès de Favresse ce que ledit Manassès avait à Goncourt, l'a donné à un des fils d'Odard à charge d'hommage lige. L'autre fils d'Odard devra hommage lige à Bl. pour l'autre fief qu'Odard tient d'elle, mais sauf la ligéité de Gui de Dampierre.

J 193, n° 13; A, f°s 63 v°-64 r°; B, f°s 208 v°-209 r°; C, p. 123; F 3, f° 74 r° v°. — Ed. Chantereau, II, 57-58.

914. — Avril. — Eudes de Cornay reconnait tenir ligement de Bl. Châtel [dit aussi Châtel-et-Chééry] et Bayonville, sauf la ligéité des comtes de Bar-le-Duc, de Rethel et de Grand-Pré.

J 193, n° 8; A, f° 91 v°; B, f°s 221 v°-222 r°; C, p. 133-134; F 3, f° 169 r° v°. — Ed., Chantereau, II, 58.

915. — Avril. — Thomas de Coucy, seigneur de Vervins, ayant reçu de Bl. une rente de vingt livres sur les foires de Saint-Ayoul de Provins, devient son homme lige, sauf la ligéité d'Enguerrand de Coucy et du roi de France.

J 203, n° 3; A, f° 101 r°; B, f° 215 r°; C, p. 128; F 2, p. 300. — Ed., Duchesne, *Hist. de la maison de Guines,* pr., p. 367.

916. — Avril. — Olivier, abbé, et le couvent de Quincy, ayant reçu de Bl. donation d'un serf, de sa femme et de son héritage, s'engagent à ne rien acquérir à l'avenir dans la châtellenie de Bar-sur-Aube sans le consentement de Bl.

J 201, nº 4; A, fº 151 rº; B, fºs 252 vº-253 rº; C, p. 156.

917. — Mai, Troyes. — Pierre, abbé, et le chapitre de Saint-Martin-ès-Aires de Troyes, déclarent que l'approbation donnée par Bl. à une cession de serfs, faite à eux par l'abbaye de Chantemerle, ne portera pas préjudice pour l'avenir aux droits des comtes de Champagne sur les serfs de l'abbaye de Chantemerle qui viennent demeurer en deçà de la Seine.

A, fº 85 rº vº; B, fº 192 rº vº; C, p. 112-113; E, fº 311 rº.

918. — Juin. — Gui [de Joinville], seigneur de Sailly, fait à Th. IV hommage lige de Donjeux.

A, fº 92 rº; B, fº 222 rº; C, p. 134; F 3, fº 142 vº. — Ed., Chantereau, II, 59.

919. — Juin, — Simon, seigneur de Joinville, sénéchal de Champagne, consent à ce que Gui, seigneur de Sailly, son frère, tienne ligement Donjeux de Th. IV.

A, fº 48 vº; B, fºs 52 vº, 265 rº; C, p. 26, 165; F 2, p. 463-464. — Ed., Chantereau, II, 57.

920. — Juillet, Melun. — Bl. promet à Hervé, comte de Nevers, que si Philippe-Auguste, et Louis, fils de Philippe-Auguste, n'exécutent pas le traité concernant le mariage projeté entre Louis et la fille d'Hervé, elle abandonnera le service de Philippe-Auguste quarante jours après qu'Hervé l'en aura requise (cf. *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, p. 359-360, nºs 1584, 1585).

A, fºs 105 vº-106 rº; B, fº 7 vº; C, p. 3-4; D, fº 21; F 1, fº 157 rº vº; G 136, p. 167. — Ed., Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, pr., p. 100; Brussel, p. 162; Martène, *Anecdot.*, I, 849 C.

921. — 30 juillet, Ferentino. — Innocent III prévient Bl. qu'il écrit au roi, aux archevêques et aux évêques de France pour leur recommander de veiller aux intérêts de ladite Bl. et de Th. IV (cf. nos 922, 928 *bis*).

B, fo 138 ro vo; C, p, 73-74; E, fos 112 vo ro, 166 ro.

922. — 31 juillet, Ferentino. — Innocent III, rappelant sa bulle mentionnée plus haut sous le no 480 (cf. no 879), mande aux archevêques et aux évêques de France d'excommunier Erard de Brienne s'il prétendait s'emparer du comté de Champagne, en dépit de la décision de Philippe-Auguste mentionnée plus haut, nos 907, 908 (cf. no 833, 928 *bis*, 1029, 1068, 1099).

B, fos 90 vo-91 ro, 137 vo-138 ro; C, p. 44-45; E, fo 5 vo ro, 111 ro-112 vo, 166 vo ro. — Ed., *Innocentii III papæ Regest.*, lib. XVI, *appendix*, no 7 (édit. Baluze, II, 840; Migne, III, 978); D. Bouquet, XIX, 597-598.

923. — Août, [Troyes]. — Bl. constate qu'en sa présence Alix de Messy a approuvé, comme suzeraine, la vente par Hugues, chevalier de Fresnoy, à l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes, du quart de la dîme de Clérey.

Original, H, fonds de Montiéramey.

924. — Août. — Bl. constate que, l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes ayant acheté un quart de la dîme de Clérey pour la somme de 270 livres, Martin, prêtre de Bucey, a payé une partie de cette somme à condition que lui et son clerc auront l'usufruit d'une partie du revenu acquis par l'hôpital.

H, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes*, fo 83 ro.

925. — Août, Troyes. — Guillaume, comte de Joigny, fait savoir qu'ayant émancipé Guillaume son fils, il lui a donné *pour part de terre* Coulange-la-Vineuse.

A, fo 170 vo; F 2, p. 17.

926. — Août, Paris. — Philippe-Auguste ayant décidé, de concert avec ses barons, que les champions ne se battraient

plus avec des bâtons longs de plus de trois pieds, invite Bl. à faire exécuter cette ordonnance dans ses domaines.

F 1, f° 9 v°. — Ed., Brussel, I, 320; *Ordonnances*, I, 35. — Cf. *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, p. 362, n° 1596.

927. — Août. — Thomas de Coucy, seigneur de Vervins, moyennant trente livres de rente que Bl. lui donne sur les foires de Saint-Ayoul de Provins, fait à Th. IV hommage lige de ce qu'il possède à Trilbardou et à Charmentray.

J 205, n° 4; A, f° 93 r°; B, f° 216 r° v°; C, p. 129; F 2, p. 301-302. — Ed., Chantereau, II, 57.

928. — Septembre. — Eudes, duc de Bourgogne, et Bl., suspendent le parcours entre leurs terres pendant quatre ans, à commencer à la Saint-Remy prochaine.

A, f° 33 v°; B, f° 30 v°; C, p. 14; F 1, f° 178 v°; G 136, p. 167-168. — Ed., Chantereau, II, 59; Brussel, p. 1010.

928 *bis*. — Septembre. — Albéric, archevêque de Reims, et R[enaud], évêque de Chartres, notifient à tous les archevêques et évêques de France les bulles d'Innocent III analysées plus haut sous les nos 921 et 922.

B, f° 138 r° v°; C, p. 73-74.

928 *ter*. — 15 septembre, Cîteaux. — Arnaud, abbé de Cîteaux, et le chapitre général de l'ordre, déclarent avoir reçu des lettres de Philippe, évêque de Beauvais, et de Guillaume, évêque de Meaux, qui leur notifient la bulle d'Innocent III, analysée plus haut sous le n° 922. — Au bas de la charte se trouvent le visa et le sceau du cardinal légat, Robert, et des évêques Robert de Châlon-sur-Saône, Gautier d'Autun, Evrard d'Amiens, Raoul d'Arras, Ponce de Mâcon, et enfin de Renaud, archevêque de Lyon.

B, f° 137 r°; C, p. 73.

929. — Septembre, Isle [Aumont]. — Thibaut de Neufchâtel fait hommage lige à Th. IV pour le château de *Selli* (cf. n° 934).

J 193, n° 7; A, f°s 97 v°-98 r°; B, f° 212 r° v°; C, p. 126

B et C datent de 1212); F 3, f° 171 r° v°. — Ed., Duchesne, *Hist. de la maison de Châtillon*, pr. p. 3; Chantereau, II, 46, 59.

930. — Octobre, Isle [Aumont]. — Thibaut de Neufchâtel promet que toutes les fois que Th. IV aura la guerre avec le comte de Montbéliard, il soutiendra Th. IV contre le comte de Montbéliard.

A, f° 98 v°; B, f° 212 v°; C, p. 126.

931. — Octobre. — Aubert, seigneur de Darney, fait hommage lige à Th. IV après le duc de Lorraine et le comte de Bourgogne.

A, f° 92 v°; B, f° 222 v°; C, p. 134; F 3, f° 80 r°. — Ed., Chantereau, II, 60.

932. — Octobre. — Philippe, abbé, et le couvent de Notre-Dame de Vertus, reconnaissent n'avoir aucun droit sur un étang créé par eux près de leur moulin sur la terre de Bl.

A, f° 132 r°; B, f° 244 r°; C, p 149; E, f° 273 r°. — Cf. *Gall. Christ.*, IX, 955 C.

933. — Octobre. — Jean, abbé, et le couvent de Cormery, renoncent à réclamer trente arpents compris par erreur dans la vente n° 646 en sus des 300 portés dans l'acte. Bl. payera ces trente arpents sur le même pied que les 300 autres.

E, f° 265 r°.

934. — Novembre. — Hugues de Villersexel approuve comme suzerain l'hommage lige fait par Thibaut de Neufchâtel à Th. IV dans la charte n° 929; il réserve la fidélité que lui doit Thibaut de Neufchâtel.

A, f° 92 r°; B, f° 222 r°; C, p. 134; F 3, f° 190 r° v°. — Ed., Chantereau, II, 58.

935. — Novembre. — Bl. déclare que Simonin de Bar, accusé d'avoir tué le prieur de Cussy, doit être jugé par l'évêque de Troyes, par l'abbé de Cluny et par frère Aymard,

templier ; Luque, mère, Pierre, frère de Simonin, sont caution que Simonin se soumettra à ce jugement.

F. 1, f°s 157 v°-158 r°. — Ed., Guichenon, cité par Br., V, 36.

936. — Novembre, Troyes. — Guiard, archidiacre de l'église de Troyes dans le pays de Brienne, fait savoir que Bl. lui a prêté un serf et une serve pour le servir pendant sa vie. Ce serf et cette serve seront, pendant la durée de ce service, exempts de taille, tolte, demande et exaction, à charge de payer à Bl. une rente de deux sols.

A, f° 27 r°; B, f° 144 v°; C, p. 78 ; E, f° 467 r°.

937. — Janvier. — Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, reconnaît que la concession de droit d'usage à lui faite par Bl. dans la forêt de Mant, pour la maison dudit Gaucher à Crécy [en-Brie], est révocable à volonté.

A, f° 50 r°; B, f° 226 r°; C, p. 136; F 1, f°s 282 v°-283 r°. — Ed., Duchesne, *Hist. de la maison de Châtillon,* pr. p. 36.

938. — 3 février, Latran. — Innocent III mande à [Renaud], évêque de Chartres, à [Jean], abbé de Sainte-Geneviève et [à Jean], prieur de Saint-Martin-des-Champs de Paris, d'excommunier ceux qui, dans la province de Sens, prendraient le parti d'Erard de Brienne contre Bl. et Th. (cf. n°s 922, 1032).

B, f°s 91 v°-92 r°; C, p. 45 ; E, f° 3 v° r°. — Ed., *Innocentii III papæ Regest.*, lib. XVI, *appendix,* 6 (édit. Baluze, II, 840 ; Migne, III, 976-977).

939. — 3 février, Latran. — Innocent III donne le même mandat à [Haimard], évêque de Soissons, à [Raoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes et à [Gui], doyen de Soissons, pour la province de Reims (cf. n° 1033).

J 198, n° 134; E, f°s 4 r°-5 v°. — Ed., *Innocentii III papæ Regest.,* lib. XVI, *appendix,* 6 (édit. Baluze, II, 840; Migne, III, 977).

940. — 3 février, Latran. — Innocent III donne le même

mandat à l'évêque de Châlon-sur-Saône, à [Arnaud], abbé de Cîteaux, au prieur de Vergy, pour la province de Lyon (cf. n° 1034).

B, f° 92 v°; C, p. 45; E, f°s 3 r°-4 v°. — Ed., *Innocentii III papæ Regest.*, lib. XVI, *appendix*, 6 (édit. Baluze, II, 840; Migne, III, 977).

941. — 4 février, Latran. — Innocent III mande à [Haimard], évêque de Soissons, à [Raoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes et à [Gui], doyen de Soissons, d'excommunier ceux des vassaux de Bl. et de Th. qui cesseraient d'être fidèles auxdits Bl. et Th. (cf. n° 1031).

J 209, n° 45; B, f° 92 v°; C, p. 45-46; E, f° 5 v°; G 136, p. 69-70.

942. — Février. — Ponce, seigneur de Grancey [le-Château], s'engage à soutenir Th. IV contre les filles du comte Henri et contre Erard de Brienne.

A, f° 67 r°; B, f°s 67 v°, 125 r°; C, p. 37, 67.

943. — Février. — Anséric de Montréal prend le même engagement.

A, 67 v°; B, f°s 125 r°, 168 r°; C, p. 67, 94.

943 *bis*. — Février. — Milon, comte de Bar-sur-Seine, prend le même engagement.

A, f° 68 r°; B, f°s 125 r°, 168 r° v°; C, p. 67, 94.

944. — Février. — Gaucher de Nanteuil prend le même engagement.

A, f° 66 r° v°; B, f°s 66 v°, 125 r°; C, p. 37, 67.

945. — Février. — Jean d'Arcis prend le même engagement.

A, f° 66 v°; B, f°s 67 r°, 125 r°; C, p. 37, 67.

946. — Février. — Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, prend le même engagement.

A, f° 67 r°; B, f°s 67 v°, 124 v°; C, p. 38, 66. — Ed., Duchesne, *Hist. de la maison de Châtillon*, pr. p. 36.

947. — Février. — Archambaud, seigneur de Bourbon, prend le même engagement.

A, f° 67 v°; B, f°s 67 v°, 125 r°; C, p. 38, 67.

948. — Février. — Gautier de Vignory prend le même engagement.

A, f° 68 r°; B, f°s 125 r°, 168 v°; C, p. 67, 94.

949. — Février. — Robert de Coucy prend le même engagement.

A, f° 68 v°; B, f°s 125 r°, 168 v°-169 r°; C, p. 67, 94. — Ed., Duchesne, *Hist. de la maison de Guines*, pr., p. 371.

949 *bis*. — Février. — Henri, comte de Grand-Pré, prend le même engagement.

A, f° 69 r°; B, f°s 125 r°, 169 r°; C, 67, 94.

950. — Février. — Renier de Nogent [le-Roi] prend le même engagement.

A, f° 66 v°; B, 67r°, 125 r°; C, p. 37, 67.

951. — Février. — Eudes, duc de Bourgogne, prend le même engagement.

A, f°s 65 v°-66 r°; B, f°s 66 r° v°, 125 r° v°; C, p. 37, 67.

952. — Février. — Thomas de Coucy prend le même engagement.

A, f°s 68 v°-69 r°; B, f°s 125 r°, 169 r°; C, p. 67, 94.

953. — Février. — Archambaud, seigneur de Bourbon, déclare que lui et son frère ne retiendront pas les juifs de Bl., de la Toussaint prochaine en un an. Dans leurs terres, ils feront payer aux juifs de Bl. ce qui est dû à ces juifs (cf. n° 1163).

F 3, f° 1 r°. — Mention, Brussel, p. 580.

954. — Février. — Eudes, duc de Bourgogne, renouvelle sa charte n° 810.

B, f° 32 r°; C, p. 15. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 843 B.

955. — Gaucher, seigneur de Nanteuil, fait à Bl. et à Th. hommage de ses maisons fortes et autres biens de Nanteuil et de Suippe.

J 205, n° 5; A, f°s 56 v°-57 r°; B, f°s 227 v°-228 r°; C, p. 137; F 2, p. 434-435. — Ed., Chantereau, II, 56.

956. — Bl., O[livier], abbé de Quincy, G[uillaume], abbé de Fontaine-Jean, rendent une sentence arbitrale pour l'abbaye de Vauluisant contre Geofroi Eventé du Plessis, Nicolas son oncle, les hommes du Plessis, de Pailly et de Courmont.

J 195, n° 4; A, f° 127 r° v°; B, f° 242 r°; C p. 147; E, f° 356 r°.

957. — Sans date. — H[ervé], évêque de Troyes, et W (Guillaume, peut-être devrait-on lire Giraud), abbé de Cluny, ayant déposé le prieur de Saint-Germain d'Auxerre et d'autres moines chargés d'office, prient Bl. d'envoyer des agents pour administrer le temporel du monastère (cf. *Gall. Christ. nov.*, IV, 1145 C, XII, 386 B C, 505 C).

E, f° 170 r°.

958. — 1er avril. — Giraud, abbé de Cluny, devant payer dans un délai de deux mois mille marcs à frère Haymard, trésorier du Temple à Paris, et ayant donné Bl. pour caution, promet à Bl. de l'indemniser de tout préjudice qu'elle subirait.

A, f°s 29 v°-30 r°; B, f° 146 v°; C, p. 79; E, f° 233 r°. — Mention, *Gall. Christ. nov.* IV, 1145 D.

Année 1216 (Pâques le 10 avril.)

959. — 10 avril. — Raoul de Château-Porcien prend l'engagement de soutenir Th. IV contre les filles du comte Henri et contre Erard de Brienne.

A, f° 93 v°; B, f°s 125, 223 r°; C, p. 67, 135.

960. — Avril. — Jean de Montmirail, seigneur d'Oisy, prend le même engagement.

A, f° 102 v°; B, f° 216 r°; C, p. 129.

961. — Avril. — Jean de Montmirail, seigneur d'Oisy, reconnaît que Bl. lui ayant cédé une serve, il lui en doit une autre de même valeur.

A, f° 96 r° v°; B, f° 211 r°; C, p. 125.

962. — Avril, Melun. — Philippe-Auguste donne à Bl., qui craint d'être assiégée par Erard de Brienne, l'autorisation de compléter les fortifications du château de Provins, pourvu qu'elle n'y construise pas de tourelles.

A, f° 104 v°; D, f° 18 v°; F 1, f° 11 r°; G 136, p. 160. — Cf. *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, p. 370, n° 1657.

963. — Avril, Melun. — Philippe-Auguste envoie à Bl. Guillaume des Barres et Mathieu de Montmorency, et l'invite à donner entre leurs mains trève à Erard de Brienne jusqu'à la fin du procès pendant entre elle et Erard, devant ledit Philippe (cf. n° 995).

A, f°s 104 v°-105 r°; B, f°s 5 r° et 50 r°; C, p. 2, 25; D, f°s 18 v° et 174. — Ed., Br. V, 49.

964. — Avril. — Jean, abbé, et le couvent de Cormery, déclarent que le prieuré de Pont-sur-Seine, devant cent vingt livres à Bl., a obtenu quittance en cédant à ladite Bl. une maison et une vigne à Pont-sur-Seine.

J 195, n° 62; A, f° 127 r°; B, f° 186 v°; C, p. 107; E, f° 264 r°.

965. — 20 mai, Pérouse. — Innocent III mande à [Haimard], évêque de Soissons, aux abbés [Giraud] de Cluny et [Gaucher] de Longpont, de citer devant lui Bl., Erard de Brienne et Philippine, car il veut juger la question de savoir si Philippine est fille légitime du comte Henri (cf. n° 1027).

B, f°s 92 v°-93 r°; C, p. 46; E, f° 5 r°; G 136, p. 39. — Ed., *Innocentii III papæ Regest.*, lib. XVI, *appendix*, n° 8 (édit. Baluze, II, 841; Migne, III, 978-979).

966. — 30 mai. — Jean, abbé, et le couvent de Rebais, autorisent Bl. à garder en prison Hugues Poilevilain, leur

homme, jusqu'à ce qu'il ait fait ce que Bl. demande de lui.

A, f° 132 v°; B, f° 244 r° v°; C, p. 149; E, f° 266 r°.

967. — Mai. — Hugues de Beaumont fait hommage à Th. et s'engage à le souteuir contre Erard de Brienne et contre les filles du comte Henri.

A, f° 65 v°; B, f° 66 r°; C, p. 37. — Ed., Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, pr. p. 397; Chantereau, II, 63.

968. — Mai. — Gautier, seigneur de Vignory, reconnaît que ses forteresses de Blaise [sous-Arzillières] et d'Isle [sur-Marne] sont rendables à Bl. et à Th. à grande et à petite force.

J 198, n° 32; A, f° 58 r°; B, f° 58 r°; C, p. 30; F 2, p. 529. — Ed., Chantereau, II, 62.

969. — Mai. — Guillaume, évêque de Châlons, approuve les décisions de Philippe-Auguste, analysées plus haut sous les n°s 823 et 907.

A, f° 5 r° v°.

970. — Juin. — Pierre, comte d'Auxerre, marquis de Namur, prend l'engagement de soutenir Th. contre les filles du comte Henri et contre Erard de Brienne.

A, f°s 67 v°-68 r°; B, f°s 124 v°, 168 r°, 174 r°; C, p. 66, 94, 98. — Ed., Chantereau, II, 63-64.

971. — Sans date. — Pierre, comte d'Auxerre, ayant fait ce qu'il a promis, prie Bl. de remettre cent marcs au porteur.

A, f° 3 v°; B, f° 174 r°; C, p. 98. — Ed., Chantereau, II, 63.

972. — Juin. — Léteric, abbé de Scellières, fait avec Bl. un échange de serfs.

A, f°s 127 v°-128 r°; B, f° 242 r° v°; C, p. 147-148; E, f° 357 r°.

973. — Juin. — Th. donne à l'ordre de Cîteaux une rente de trente livres sur le portage des vins à la foire de Saint-

Jean de Troyes. Cette rente servira à la nourriture des moines pendant le chapitre général.

B; D, fº 305 rº.

974. — Sans date. — A[rnaud], abbé de Cîteaux, promet à Bl. que, lorsque sa mort sera annoncée au chapitre général, on fera pour elle ce qu'on ferait pour un membre de l'ordre.

E, fº 348 vº. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 849 F. — Cf. *Gall. Christ. nov.*, IV, 991 C.

975. — Juin. — Bl. fonde le prieuré des Ermites de Vassy, ordre du Val-des-Ecoliers.

Ed., E. de Barthélemy, *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*, I, 213.

976. — Juillet, Melun. — Philippe-Auguste déclare qu'il a été jugé par les pairs du royaume et par beaucoup d'autres évêques et barons, qu'il ne peut recevoir l'hommage d'Erard de Brienne ou de Philippine pour le comté de Champagne tant que Bl. et Th. consentiront à soumettre leur cause à la cour du roi (cf. nºs 707, 823, 834, 907).

J 198, nº 35; F 1, fºs 12 vº-15 rº. — Ed., Chantereau, II, 68-69; Brussel, p. 651-652; Br., V, 53. — *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, p. 374, nº 1672.

977. — Juillet, Melun. — Philippe-Auguste invite l'archevêque de Reims, le duc de Bourgogne, les évêques de Châlons et de Langres, les comtes de Saint-Pol et de Joigny, à constater par lettres-patentes l'existence du jugement qui précède (cf. nºs 979, 980, 983, 989, 991).

A, fº 104 rº; B, fº 123 vº; C, p. 66; D, fºs 18, 379; F 1, fº 12 rº.

978. — Juillet, Melun. — Philippe-Auguste adresse la même invitation aux évêques de Beauvais, Noyon, Chartres, Auxerre et Lisieux; aux comtes de Dreux, de Bretagne, d'A-

lençon, de Beaumont, et au sénéchal d'Anjou (cf. nos 981, 982, 984, 986, 988, 990, 992, 993).

A, fo 104 ro; D, fo 18; F 1, fo 15 ro vo. — Ed., Chantereau, II, 69; Br., V, 53.

979. — Juillet, Melun. — Charte d'A[lbéric], archevêque de Reims, constatant l'existence de ce jugement (no 976, cf. no 977).

J 198, no 34; A, fo 153 ro vo; B, fos 76 vo-77 vo; C, p. 39; E, fos 112 ro-113 vo. — Ed., Chantereau, II, 73; Br., V, 53.

980. — Juillet, Melun. — Charte de Guillaume, évêque de Châlons, constatant le même fait (cf. no 977).

J 198 no 40; A, fo 154 ro; B, fos 77 vo-78 vo; C, p. 39; E, fos 139 ro-140 vo. — Ed., Chantereau, II, 78; Ducange, édit. Henschel, VI, 411.

981. — Juillet, Melun. — Charte de Philippe, évêque de Beauvais, constatant le même fait (cf. no 978).

A, fo 156 ro; B, fos 79 vo-80 ro; C, p. 39.

982. — Juillet, Melun. — Charte d'Etienne, évêque de Noyon, constatant le même fait (cf. no 978).

A, fo 158 ro; B, fos 81 ro-82 vo; C, p. 39. — Ed., Chantereau, II, 74-75.

983. — Juillet, Melun. — Charte d'Eudes, duc de Bourgogne, constatant le même fait (cf. no 977).

J 198, no 38; A, fo 157 ro; B, fos 68 vo-69 vo; C, p. 38; F 1, fo 179 ro-180 ro. — Ed., Chantereau, II, 83; Br., V, 54.

984. — Juillet, Melun. — Charte de R[enaud], évêque de Chartres, constatant le même fait (cf. no 978).

A, fos 157 ro; B, fos 80 vo-81 ro. — Ed., Chantereau, II, 81.

985. — Juillet, Melun. — Charte de G[arin], évêque de Senlis, constatant le même fait.

A, fo 155 ro; B, fos 78 vo-79 vo. — Ed., Chantereau, II, 79.

986. — Juillet, Melun. — Charte de J[ourdain], évêque de Lisieux, constatant le même fait (cf. n° 978).

A, f° 9 r°; B, f° 68 r° v°; C, p. 38. — Ed., Chantereau, II, 82.

987. — Juillet, Melun. — Charte de Guillaume, comte de Ponthieu, constatant le même fait.

A, f° 20 r°; B, f°s 74 r°-75 r°; C, p. 39. — Ed., Chantereau, II, 70.

988. — Juillet, Melun. — Charte de Robert, comte de Dreux et de Braine, constatant le même fait (cf. n° 978).

A, f° 21 v°; B, f° 76 r° v°; F 1, f°s 279 r°-280 r°. — Ed., Chantereau, II, 67 et 72.

989. — Juillet, Melun. — Charte de Gaucher, comte de Saint-Pol, constatant le même fait (cf. n° 977).

J 198, n° 36; A, f° 19 r°; B, f°s 73 r°-74 r°; C, p. 39; F 1, f°s 283 v°-284 v°. — Ed., Chantereau, II, 77; Duchesne, *Hist. de la maison de Châtillon,* pr. p. 36-37.

990. — Juillet, Melun. — Charte de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, constatant le même fait (cf. n° 978).

J 198, n° 39; A, f° 20 v°; B, f° 75 r° v°; C, p. 39; F 3, f°s 216 r°-217 v°. — Ed., Chantereau, II, 66, 71.

991. — Juillet, Melun. — Charte de Guillaume, comte de Joigny, constatant le même fait (cf. n° 977).

J 209, n° 21; A, f° 18 r°; B, f°s 72 r°-73 r°; C, p. 38-39; F 2, p. 18-20. — Ed., Chantereau, II, 76, 77.

992. — Juillet, Melun. — Charte de J[ean], comte de Beaumont, constatant le même fait (cf. n° 978).

A, f° 15 v°; B, f°s 69 v°-70 v°; C, p. 38; F 2, p. 221-224. — Ed., Chantereau, II, 84.

993. — Juillet, Melun. — Charte de Robert, comte d'Alençon, constatant le même fait (cf. n° 978).

A, f° 17 r°; B, f°s 71 r°-72 v°; C, p. 38; F 2, p. 235-237. — Ed., Chantereau, II, 75; Marlot, 1re édition, II, 85.

994. — Juillet, Melun. — Charte de Thibaut, comte de Blois et de Clermont, constatant le même fait (1).

J 198, n° 37; A, f° 16 v°; B, f°s 70 v°-71 r°; C, p. 38; F 1, f°s 292 v°-294 r°. — Ed., Chantereau, II, 65, 85.

995. — Juillet, Melun. — Philippe-Auguste déclare que le jour du jugement (n° 976), et dans sa cour, Erard de Brienne a renouvelé l'engagement, déjà pris par lui, d'observer avec Bl. et Th. une trêve qui doit durer tant que Bl. et Th. consentiront à soumettre leur cause à la cour du roi (cf. n°s 963, 1022, 1045).

A, f° 103 v°; B, f° 50 r°; C, p. 25; D, f°s 17 v°, 375; F 1, f°s 11 r° v°, 46 r° v°. — Ed., Petit-Pied, cité par Br., V, 54.

996. — Juillet, Melun. — A[lbéric], achevêque de Reims, constate le même fait (cf. n° 1046).

A, f° 75 r°; B, f°s 38 v°-39 r°; C, p. 19.

997. — Juillet, Melun. — Guillaume, évêque de Châlons, constate le même fait (cf. n° 1047).

A, f° 78 r°; B, f° 40 r° v°; C, p. 19.

998. — Juillet, Melun. — Etienne, évêque de Noyon, constate le même fait (cf. n° 1048).

A, f° 77 v°; B, f° 40; C, p. 19.

999. — Juillet, Melun. — Eudes, duc de Bourgogne, constate le même fait (cf. n° 1050).

A, f° 73 v°; B, f° 36 r°; C, p. 17.

---

(1) Outre ces chartes que nous avons encore, il en a existé de l'évêque de Langres une semblable, dont nous avons seulement la mention.
B, f° 50 v°; C, p. 25.

1000. — Juillet, Melun. — Re[naud], évêque de Chartres, constate le même fait.

A, f° 77 r°; B, f°s 39 v°-40 r°; C, p. 19.

1001. — Juillet, Melun. — G[arin], évêque de Senlis, constate le même fait.

A, f° 76 v°; B, f° 39 r°; C, p. 19.

1002. — Juillet, Melun. — J[ourdain], évêque de Lisieux, constate le même fait.

A, f° 77 r°; B, f° 39 r° v°; C, p. 19.

1003. — Juillet, Melun. — Guillaume, comte de Ponthieu, constate le même fait.

A, f° 76 r°; B, f° 38 r° v°; C, p. 19.

1004. — Juillet, Melun. — G[aucher], comte de Saint-Pol, constate le même fait.

A, f° 75 r°; B, f° 37 v°; C, p. 18-19.

1005. — Juillet, Melun. — Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, constate le même fait.

A, f° 73 v°-74 r°; B, f° 36 r°; C, p. 17-18.

1006. — Juillet, Melun. — Guillaume, comte de Joigny, constate le même fait.

A, f° 74 v°; B, f° 37 r° v°; C, p. 18.

1007. — Juillet, Melun. — J[ean], comte de Beaumont, constate le même fait.

A, f° 74 v°; B, f° 37 r°; C, p. 18.

1008. — Juillet, Melun. — Robert, comte d'Alençon, constate le même fait.

A, f° 75 v°; B, f° 38 r°; C, p. 19.

1009. — Juillet, Melun. — Thibaut, comte de Blois et de Clermont, constate le même fait (1).

A, f° 71 r°; B, f° 36 v°; C, p. 18.

1010. — Juillet. — Eudes, duc de Bourgogne, fait alliance avec Bl. pour la conquête du comté de Bourgogne. Bl. supportera la moitié des frais et aura la moitié des terres conquises.

F 1, f°s 180 v°-181 r°.

1011. — Juillet. — Philippe-Auguste déclare que, conformément à une requête de Pierre, archevêque de Sens, Odard, maréchal de Champagne, et Guillaume, bailli du roi, ont décidé, en qualité d'arbitres, que Gui de Chappes ne pouvait établir de marché à Champlost, même avec la permission de la comtesse de Champagne, de qui il tenait le château de Champlost, cette place étant sur la marche de France et de la Champagne.

Catal. des actes de Ph.-Aug., p. 375-376, n° 1676.

1012. — Juillet. — Bl. constate qu'en sa présence Doré, chevalier, de Troyes, a reconnu n'avoir aucun droit sur la chaussée ni sur le bief des moulins de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes.

H, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes,* f° 22 r°.

1013. — Août, Tours. — Eudes Clément, doyen, et le chapitre de Saint-Martin-de-Tours, reconnaissent que leurs hommes de Chablis, étant sous la protection des comtes de Champagne, doivent, quand ils en sont requis, jurer de garder la vie, les membres et l'honneur du comte ou de la comtesse de Champagne (cf. n° 731).

A, f° 83 r°; B, f° 190 v°; C, p. 111; E, f° 150 r°.

---

(1) Outre ces lettres, que nous avons encore, il en a existé de semblables de tous les autres évêques et barons qui avaient pris part au jugement prononcé par la cour du roi (n° 976).

B, f° 50 v°; C, p. 25.

1014. — Août. — F., abbé de Saint-Jacques de Provins, constate que Henri Chambellan, recevant de Bl. quittance de ses dettes, lui a abandonné moitié du revenu de ses maisons de Provins pendant les foires de mai et hors les foires.

A, f° 142 v°; B, f° 252 r° v°; C, p. 156; E, f° 290 v°.

1015. — Août. — G., doyen, et le chapitre de Saint-Quiriace, constatent le même fait.

A, f°s 135 v°-136 r°; B, f°s 245 v°-246 r°; C, p. 150-151.

1017. — Août. — Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, déclare : 1° que son fils, épousant la sœur du comte de Bar-le-Duc, a promis de ne pas réclamer du chef de sa femme plus de 500 livres; 2° que lui et son fils ont donné Bl. pour caution de cet engagement; 3° qu'il tiendra Bl. indemne de tout préjudice pouvant résulter de ce cautionnement.

A, f° 51 v°; B, 227 r°; C, p. 137. — Ed., Chantereau, II, 86; Martène, *Anecd.,* I, 853; Duchesne, *Hist. de la maison de Châtillon,* pr., p. 52.

1018. — Septembre. — Henri, comte de Grand-Pré avoue tenir de Bl. et de Th., Grand-Pré, Buzancy, Cernay [en-Dormois], Autry, et ce que tiennent de lui Gui de Cernay, Baudouin d'Autry, le seigneur de Cornay, et Gilles de Saint-Jean [sur-Tourbe].

J 202, n° 4; A, f°s 145 v°-146 r°; B, f° 10 r° v°; C, p. 5; F 2, p. 137-138. — Ed., Chantereau, II, 86; Martène, *Anecd.,* I, 854.

1019. — Septembre. — Bl. doit donner un de ses hommes aux moines de Saint-Loup de Troyes en échange de Radulphin, son valet, qui était leur homme et qu'ils lui ont cédé.

Cart. de Saint-Loup, appartenant à M. de la Porte, f° 82.

1020. — Octobre. — Bl. constate que Garsie, son clerc, chanoine de Saint-Etienne de Troyes, a obtenu de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes l'usufruit de la grange de Villepart.

Original, H; *Cart. de Saint-Loup,* appartenant à M. de la Porte, f° 77 r°.

1021. — Octobre. — Th., en récompense des services de Lambert de Châtillon, et notamment de ses fatigues outre-mer, lui donne ce que lui, Th., avait à Rizaucourt, et la place où l'on vend les courroies à Bar [sur-Aube].

B, f° 330 r°; C, p. 214; D, f° 365 r°. — Ed., Chantereau, II, 87; Duchesne, *Hist. de la maison de Châtillon,* pr. p. 2.

1022. — Octobre, Paris. — Philippe-Auguste invite ses cousins le duc de Lorraine et le comte de Bar, et tous ses autres amis et fidèles, à observer et faire observer la trève conclue entre Erard de Brienne et Bl. (cf. n°s 995, 1117).

A, f° 105 r°; B, f°s 5 r° v°, 123 v°-124 r°; C, p. 2, 66; D, f°s 19, 379.

1023. — Octobre. — Bl. constate que Baudouin de Reims a cédé au chapitre de Reims dix livres de rente sur le sextallage de Reims, et a reçu en échange le village de Muizon. Elle approuve.

Bibl. de Reims, *Livre vert du chapitre,* f° 66 r° v°.

1024. — 1er novembre. — Pierre des Barres fait hommage lige à Bl. et à Th.

A, f°s 95 v°-96 r°; B, f° 210 v°; C, p. 124; F 3, f° 102 v°. — Ed., Chantereau, II, 88.

1025. — 12 novembre, Latran. — Honorius III écrit à Bl. et à Th. qu'il met leurs personnes et leurs biens sous la protection du Saint-Siége, qu'il défend de les excommunier sans cause raisonnable et manifeste, et sans monition préalable, sauf cas extraordinaire, qu'enfin leur appel sera suspensif (cf. n° 1234).

J 198, n° 138; E, f° 25 v°.

1026. — 12 novembre, Latran. — Honorius écrit la même

chose aux abbés [Gaucher] de Longpont et [Raoul] de Saint-Jean-des-Vignes, et à [Gui], doyen de Soissons.

B, f°s 99 v°-100 r°; C, p. 49-50.

1027. — 29 novembre, Saint-Pierre de Rome. — Honorius renouvelant la bulle d'Innocent III, n° 965, mande à [Haimard], évêque de Soissons et aux abbés [Giraud] de Cluny et [Gaucher] de Longpont : 1° de citer devant lui Erard de Brienne, Philippine et Bl., afin que la question de la légitimité de la naissance de Philippine soit jugée par le pape ; 2° de faire jusque-là respecter le *statu quo* (cf n°s 1061, 1068, 1073, 1099).

E, f°s 11 v° r°, 151 r°, 152 v° r°.

1028. — Novembre. — Bl. fait un règlement sur la taille de Darmannes et de Condes.

Bibl. de Reims, 3e *Cart. de Saint-Remy*, f° 21 v°.

1029. — 3 décembre, Saint-Pierre de Rome. — Honorius renouvelle la bulle d'Innocent III, analysée plus haut sous le n° 922.

E, f° 11 r° v°. — Ed., D. Bouquet, XIX, 615.

1030. — 9 décembre, Saint-Pierre de Rome. — Honorius remercie Bl. et Th. des cadeaux qu'ils lui ont envoyés.

E, f° 25 r°. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 856.

1031. — 12 décembre, Saint-Pierre de Rome. — Honorius renouvelle la bulle d'Innocent III, analysée plus haut sous le n° 911.

B, f° 117 r°; C, p. 61-62 ; E, f°s 12 r°, 154 v° r°. — Ed., D. Bouquet, XIX, 618 A B.

1032. — 13 décembre, Saint-Pierre de Rome. — Honorius, s'adressant à [Jean], abbé de Sainte-Geneviève, à [Jean], prieur de Saint-Martin-des-Champs, et au chantre de Paris, renouvelle la bulle d'Innocent III, analysée plus haut sous le n° 938.

J 209, n° 45; B, f°s 95 v°-96 r°; C, p. 47-48; E, f° 13 v° r°. — Ed., D. Bouquet, XIX, 618 C D.

1033. — 13 décembre, Saint-Pierre de Rome. — Honorius renouvelle la bulle d'Innocent III, indiquée plus haut sous le n° 939.

J 209, n° 47; B, f° 96 r°; C, p. 48; E, f°s 12 r°-13 v°. — Mention, D. Bouquet, XIX, 618 D.

1034. — 13 décembre, Saint-Pierre de Rome. — Honorius, s'adressant à [Giraud], abbé de Cluny, à [Arnaud], abbé de Cîteaux, et au prieur de Vergy, renouvelle la bulle d'Innocent III, indiquée plus haut sous le n° 940.

J 209, n° 46; E, f° 12 v° r°. — Mention, D. Bouquet, XIX, 618 D.

1035. — Décembre. — Hugues, abbé, et le couvent de Saint-Germain-des-Prés de Paris, abandonnent à Bl., moyennant une rente de onze livres, la mainmorte, le formariage, l'écheoite et les héritiers de ceux de leurs hommes et de leurs femmes des châtellenies de Provins, Bray, etc., qui ont épousé ou épouseront des femmes ou des hommes des comtes de Champagne.

A, f°s 85 v°-86 r°; B, f°s 192 v°-193 r°, 265 r°-266 r°; C, p. 113, 165; E, f° 282 v° r°.

1036. — Décembre. — Guillaume, comte de Sancerre, partant pour Jérusalem, a obtenu de Bl. la permission de confier à Robert de Courtenay, pour quatre ans, la garde de son fief, à laquelle sera jointe la garde du fils dudit Guillaume, si Guillaume venait à décéder (cf. n° 1039).

A, f° 149 r°; B, f° 43 v°; C, p. 21; F 2, p. 37-38; G 136, p. 207. — Mention, *Art de vérifier les dates*, II, 408. — Ed., Labbe, *All. Chron.*, etc., cités par Br., V, 60.

1037. — 28 janvier, Latran. — Honorius, rappelant la bulle d'Innocent III, analysée plus haut sous le n° 753, charge [Jean], abbé, et le prieur de Sainte-Geneviève de Paris, et G., chanoine de Bourges, de juger les contestations qui

existent entre Bl. et plusieurs évêques ou officiaux de la province de Sens, auxquels Bl. reproche d'outre passer les limites de la juridiction ecclésiastique (cf. n° 1041).
B, f°s 119 r°-120 v°; C, p. 62-64.

1038. — Janvier. — Philippe [de Courtenay], comte et marquis de Namur, fait à Bl. et à Th. hommage de Saint-Valérien.
A, f° 2 v°; B, f° 173 v°; C, p. 98; F 2, p. 234. — Ed., Chantereau, II, 60, 61.

1039. — Janvier. — Robert de Coucy fait à Bl. et à Th. hommage de Sancerre, dont le comte Guillaume lui a confié la garde (cf. n° 1036).
A, f° 119 v°. — Ed., La Thaumassière, cité par Bréquigny, V, 61.

1040. — Janvier. — Bl. déclare que les travaux faits aux fossés de son château d'Isle [Aumont] par les hommes de Daudes, qui appartiennent à l'abbaye de Montiéramey, ne pourront jamais être opposés à l'abbaye comme établissant une coutume.
Bibl. Imp., Lat. 5432, f° 98 v°.

1041. — 1er février, Latran. — Honorius charge [Jean], abbé, et le prieur de Sainte-Geneviève de Paris, et G., chanoine de Bourges, de notifier la nullité d'une sentence de l'archevêque de Sens qui avait condamné Bl. à faire remettre en liberté H. de Champlost, croisé, qui avait été fait prisonnier revenant de la foire de Bar. Bl. avait fait jurer qu'elle était restée étrangère à l'arrestation (cf. n° 1037).
B, f° 100 r° v°; C, p. 50.

1042. — Février. — Bl. accorde aux Templiers de Villiers, près Verrières, un droit d'usage dans la forêt d'Ervy.
H, *Cartul. de la Commanderie du Temple de Troyes,* f° 131 v°.

1043. — 15 mars, Latran. — Honorius charge [Jean], prieur

de Saint-Martin-des-Champs, G[autier] Cornut, et W. de Broyes, chanoines de Paris, de juger par appel une contestation entre Bl. et l'abbaye de Cluny, sur les droits d'entrée des vins et sur d'autres matières.

E, f° 24 v° r°.

1044. — Sans date. — [Simon], seigneur de Sexfontaine, notifie à Bl et à Th. qu'il cesse d'être leur vassal, et devient celui du légitime héritier de Champague.

F 3, f° 132 v°.

1045. — Mars, Melun. — Philippe-Auguste déclare qu'Erard de Brienne et Philippine, ayant violé la trêve conclue entre eux et Bl., il a jugé, avec ses barons, qu'Erard et Philippine ne seront pas entendus dans sa cour avant d'avoir réparé le dommage causé par eux à Bl., à sa terre, à des marchands et au roi (cf. n° 995).

B, f°s 50 v°-51 r°; C, p. 25-26; D, f°s 5, 375; F 1, f°s 10 r°-11 v°; G 136, p. 4-5.

1046. — Mars, [Melun]. — A[lbéric], archevêque de Reims, constate le même fait (cf. n° 996).

A, f°s 5 v°-6 r°; E, f° 112 r°. — Ed., Br., V, 63.

1047. — [Mars], Melun. — Guillaume, évêque de Châlons, constate le même fait (cf. n° 997).

A, f° 6 v°.

1048. — Mars, Melun. — Etienne, évêque de Noyon, constate le même fait (cf. n° 998).

A, f° 7 r°.

1049. — [Mars, Melun]. — Guillaume, évêque de Langres, constate le même fait.

A, f° 6 r°.

1050. — Mars, Melun. — Eudes, duc de Bourgogne, constate le même fait (cf. n° 999).

A, f° 7 r°; F 1, f° 181 r° v°.

1051. — Mars, [Melun]. — Philippe, évêque de Beauvais, constate le même fait.

A, f°s 6 v°-7 r°.

1052. — Mars. — Simon, seigneur de Passavant, reconnaît avoir reçu de Bl. une rente de trente livres sur les foires de Bar, et 200 livres une fois données; il est, en conséquence, devenu homme lige de Bl. et de Th., et leur viendra en aide contre Erard de Brienne.

A, f° 63 r°; B, f°s 125 v°, 207 v°-208 r°; C, p. 67, 122; F 3, f°s 92 v°-93 r°. — Ed., Chantereau, II, 61.

1053. — Mars. — Aubert, seigneur de Darney, a reçu de Bl. et de Th. quinze livres de rente en sus des trente qu'il tenait d'eux sur les foires de Bar [sur-Aube]; en conséquence, il les aidera contre Erard de Brienne; il recevra même les gens de Bl. dans son château de Darney pendant cette guerre.

J 202, n° 3; A, f° 90 r°; B, f°s 121 r°, 220 r° v°; C, p. 64, 132; F 3, f°s 80 v°-81 r°. — Ed., Chantereau, II, 61.

1054. — Vertus. — Bl. autorise Gautier Cornut et Albéric, son frère, à vendre et arracher tous les bois de Rozoy [en Brie].

Ed., *Cart. de Notre-Dame de Paris,* II, 266.

1055. — Sans date (vers 1216 au plus tard). — Pierre, comte d'Auxerre, approuve la vente faite à Bl. par Pierre Touquin de trente livres de rente sur les foires de Troyes.

A, f° 2 r°; B, f° 173 v°; C, p. 97; F 2, p. 15.

Année 1217 (Pâques le 26 mars).

1056. — 4 avril, Latran. — Honorius charge [Jean], prieur de Saint-Martin-des-Champs, G[autier] et A[lbéric] Cornut, chanoines de Paris, de juger la contestation pendante entre Bl., d'une part, l'abbaye de Pontigny et quelques clercs des diocèses de Sens, Auxerre et Troyes, d'autre part, qui préten-

daient rendre Bl. responsable des bestiaux que les ennemis de ladite Bl. avaient enlevés.
E, f° 24 r°.

1057. — 26 avril, Latran. — Honorius charge [Jean], abbé de Saint-Victor, G[autier et A[lbéric] Cornut, chanoines de Paris, de juger la réclamation de l'abbé et du couvent de Pontigny qui prétendent que leurs granges auraient été pillées par Bl., par Th. et par quelques autres.
E, f° 24 r°.

1058. — Avril, Paris. — Philippe-Auguste informe le pape que M[anassès], évêque d'Orléans, ayant parlé contre le jugement rendu par les pairs et les barons de France dans l'affaire d'Erard de Brienne, a fait réparation de cette faute (cf. n° 1045).
A, f° 105 v°; B, f° 7 r°; C, p. 3; D, f° 21; F 1, f°s 15 v°-16 r°; G, 136, p. 161. — Ed., Chantereau, II, 62; Br., V, 71; *Cat. des actes de Ph.-Aug.*, p. 386-387, n° 1739.

1059. — Avril, Paris. — Hervé, comte de Nevers, est convenu avec Bl. qu'Eudes, duc de Bourgogne, [Gaucher de Châtillon], comte de Saint-Pol, et Robert de Courtenay, feront une enquête sur la question de savoir quel droit il a sur Oulchy, Neuilly [Saint-Front] et Fismes (voir notre T. III, p. 33-35. — Cf. plus bas n°s 1079, 1080).
A, f° 167 r° v°; B, f° 179 r° v°; C, p. 102-103; F 1, f°s 298 v°-299 r°. — Ed., Chantereau, II, 89; Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, pr., p. 100.

1060. — Avril. — Archambaud de Bourbon reconnaît qu'il n'a qu'un droit viager sur la connétablie de Champagne.
J 198, n° 41; A, f°s 73 r°, 100 r° v°; B, f° 204 r°; C, p. 120. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 862. — Mention, Brussel, p. 640.

1061. — Sans date. — H[aimard], évêque de Soissons, G[iraud], abbé de Cluny, G[aucher], abbé de Longpont, no-

tifient à tous archevêques, évêques, abbés, prieurs, doyens, et autres prélats, la bulle d'Honorius, analysée sous le nº 1027; ils déclarent qu'ils ont fait citer Erard de Brienne et Philippine à comparaître devant le pape le 18 octobre prochain. Ils renouvellent, sous peine d'excommunication, la défense de troubler le *statu quo* en Champagne. Ils savent qu'Erard de Brienne, Milon de Noyers et le seigneur de Sexfontaines (cf. nº 1044), n'observent pas cette défense : ils ordonnent de les citer dans les huit jours de la réception à comparaître dans les vingt jours, et à faire satisfaction; s'ils s'y refusent, on devra les dénoncer excommuniés et mettre leur terre en interdit.

E, fᵒˢ 151 rº-152 vº.

1062. — Avril. — A[lbéric], archevêque de Reims, déclare qu'au concile de la province de Reims, célébré le 25 avril, en présence de l'évêque de Soissons et de l'abbé de Longpont, juges délégués par le pape (nº 1027), il a dénoncé excommuniés Erard de Brienne, Milon de Noyers et leurs adhérents.

B, fº 136 rº; C, p. 73; G, 136, p. 40.

1063. — Avril, Compiègne. — G[arin], évêque de Senlis, invite les abbés, prieurs, doyens et autres prélats de son diocèse à faire publier l'excommunication prononcée contre Erard de Brienne, Milon de Noyers et leurs adhérents.

B, fº 128 rº vº; C, p. 69.

1064. — 1er mai. — Bl. abandonne aux moines de Clairvaux l'usufruit qu'elle s'était réservé sur la grange de Morains (cf. nº 700).

Bibl. de Troyes, *Cart. de Clairvaux,* pièce cotée, *Moreins IIII*ª.

1065. — 2 mai [*al.* 2 mars], Latran. — Honorius, après avoir rappelé la bulle d'Innocent III, nº 922, charge [Garin], évêque de Senlis, [Jean], abbé de Sainte-Geneviève, et [Jean], prieur de Saint-Martin-des-Champs de Paris, de contraindre par les censures ecclésiastiques Erard de Brienne et

ses alliés à donner à Bl. une trêve dont la durée soit conforme aux décisions du concile général (cf. n° 1097).

B, f° 95 r° v°; C, p. 47; E, f°s 10 r°-11 v°. — Ed., *Innocentii III papæ Regest.*, lib. XVI, *appendix*, n° 13 (édit. Baluze, II, 843; Migne, III, 982-984); D. Bouquet, XIX, 631-633.

1066. — 2 mai [*al.* 3 mars], Latran. — Honorius rappelle aux archevêques et aux évêques de France que le pape Innocent III leur a ordonné d'excommunier Erard de Brienne et ses adhérents s'ils employaient la violence contre Bl. et Th. (n° 922); il les invite à se conformer à cette décision.

B. f°s 93 v°-95 r°; C, p. 46-47; E, f°s 9 r°-10 v°. — Ed., *Innocentii III, papæ Regest.*, lib. XVI, *appendix*, n° 13 (édit. Baluze, II, 843; Migne, III, 982-984); D. Bouquet, XIX, 631-633.

1067. — [13 mai]. — H[ugues], évêque de Liége, fait savoir à [Haimard], évêque de Soissons, à [Gaucher], abbé de Longpont, et [Arnaud], abbé de Cluny, que la veille de la Pentecôte il a reçu leur lettre (n° 1061), et qu'il la publiera au synode qui aura lieu à l'octave de la Pentecôte, mais qu'il n'y a dans son diocèse personne que cette lettre concerne.

B, f°s 126 v°-127 r°; C, p. 68.

1068. — 13 mai. — H[aimard], évêque de Soissons, et G[aucher], abbé de Longpont, notifient à l'archevêque de Bourges la bulle d'Honorius analysée sous le n° 1027, lui rappellent leur lettre n° 1061, et lui enjoignent de faire dénoncer publiquement excommuniés, tous les dimanches et jours de fête, dans son église métropolitaine et dans les autres églises qui lui sont soumises, Erard de Brienne, Milon de Noyers, Renard de Choiseul, [Simon], seigneur de Sexfontaines, Odin de Saint-Phal, Etienne de Seignelay, Guillaume de Tanlay, le seigneur d'Ancy, Milon de Saint-Florentin, le fils du seigneur de Saint-Valérien, Etienne de Lasson, Guillaume de *Boeri*, Philippe Boscue de Flacy, Gui

de Noeis, Adam de Puiseaux, André d'Epoisse, le seigneur d'Aigremont, Simon de Clefmont, le seigneur de Thil-Châtel, Eudes de Châtillon-en-Bazois, Eudes de Sully, Hervé de Vierzon, Robert de *Bomer,* Henri de Sully, Garin de Mosson, Horri et Gautier de Pringy, Robert de Sompuis. Les terres de tous les personnages dénommés ci-dessus devront être mises en interdit (cf. n° 1099).

B, f°s 102 v°-104 v°; C, p. 52-53; E, f°s 152 v°-153 r°.

1069. — Sans date. — Commission donnée par H[aimard], évêque de Soissons, et par G[aucher], abbé de Longpont, aux porteurs des lettres par lesquelles ils prescrivent aux archevêques et évêques de faire publier l'excommunicaiion prononcée contre Erard de Brienne et contre ses adhérents. Ils donnent aux porteurs pouvoir de déclarer suspendus de leurs fonctions les prélats récalcitrants.

B, f°s 127 v°-128 r°; C, p. 69.

1070. — Sans date. — Hugues, abbé de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, fait savoir à l'évêque de Soissons et à l'abbé de Longpont qu'il exécutera leurs ordres.

B, f° 128 v°; C, p. 69.

1071. — Sans date. — [Guillaume], abbé de Saint-Jean de Sens, écrit la même chose aux mêmes.

B, f° 128 v°; C, p. 69.

1072. — Sans date. — H[aimard], évêque de Soissons, R[aoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes, G[ui], doyen de Soissons, rappellent aux évêques [Guillaume] de Langres et [Guillaume] d'Auxerre, qu'ils les ont inutilement plusieurs fois invités à dénoncer excommuniés les vassaux rebelles de Bl.; ils leur enjoignent d'obéir sous peine de suspense; ils les menacent de prévenir le pape en cas de résistance nouvelle (cf. n°s 868, 941, 1031, 1097, 1131, 1134).

B, f° 127 r°; C, p. 68.

1073. — Sans date. — H[aimard], évêque de Soissons,

G[iraud], abbé de Cluny, G[aucher], abbé de Longpont, informent le pape que, malgré une correspondance multipliée, ils n'ont pu obtenir l'exécution des sentences d'excommunication et d'interdit, prononcées par eux contre Erard de Brienne et contre ses adhérents (cf. nos 1027, 1061, 1068, 1099).

B, f° 127 v°; C, p. 68.

1074. — 26 Juin. — Simon de Compans avoue tenir de Bl. le quart de l'écheoite de feu Guillaume de Cornillon à Trilbardou, et une rente de blé sur le moulin de Compans.

B, f° 336 r°; C, p. 219; F 3, f° 224 r° v°.

1075. — 28 juin, Anagni. — Honorius charge le prieur de Saint-Symphorien et les archidiacres de Flavigny et de Beaune de juger les réclamations de Bl. et du prieur de Montigny, contre la vente du village de Montigny faite à l'évêque de Langres par l'abbé de Saint-Bénigne de Dijon (cf. n° 1082).

E, f° 25 v°.

1076. — Juin. — Bl. cède une serve à l'abbaye de Saint-Loup de Troyes qui lui donnera en échange une autre serve de même valeur.

Cart. de Saint-Loup, appartenant à M. de la Porte, p. 46.

1077. — Juin. — Philippe, abbé, et le couvent de Saint-Loup de Troyes, constatent le fait établi par la charte précédente.

A, f° 164 r°; B, f° 255 r°; C, p. 158; E, f° 308 v°.

1078. — Juin. — Bl. constate une transaction entre l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes et Garnier Tramel de Payns, au sujet de certains tènements situés à Payns.

H, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes,* f° 93 v°.

1079. — 9 juillet. — Eudes, duc de Bourgogne, et Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, dressent procès-verbal de la déposition de Gui Gasteblé, touchant les droits du

comte de Champagne et du comte de Nevers sur Oulchy et Neuilly (cf. nos 1059, 1145).

A, fos 34 ro vo-35 ro, 167 vo-168 vo; B, fos 30 ro vo, 31 ro-32 ro; C, p. 14, 15; F 1, fos 182 ro vo, 184 ro-185 ro; G 136, p. 168. — Ed., Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, pr., p. 194; Martène, *Anecd.*, I, 863-864; *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, XXVI, 695-699; D. Bouquet, XII, 128 *n*. — Cf. notre T. III, p. 35-36 *n*.

1080. — Juillet. — Eudes, duc de Bourgogne, déclare qu'il ne rendra pas de sentence entre Bl. et le comte de Nevers (voir plus haut no 1059) avant que le comte de Nevers, tenant l'engagement qu'il a pris en présence et à la grande joie du roi, ne se soit obligé par lettre à venir en aide à Bl. contre Erard de Brienne (cf. nos 1092, 1145).

A, fo 33 ro vo; B, fo 122 ro vo; C, p. 65; F 1, fo 183 ro vo.

1081. — Juillet. — Jean, comte de Roucy, seigneur de Pierre-Pont, fait faire, avec l'autorisation de Bl., un fossé large de 30 pieds autour de sa maison de Marcilly, mais il ne pourra ajouter à ce fossé qu'une simple haie.

A, fo 122 vo; F 2, p. 203; G 136, p. 179, 228.

1082. — Août. — Guillaume, évêque de Langres, associe Bl. aux droits que l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon lui a cédés sur Montigny (cf. no 1075). Le prévôt sera nommé d'un commun accord par les deux parties, une forteresse sera bâtie à frais communs, etc. (cf. no 1285).

J 193, no 9; A, fos 173 ro-174 ro; B, fo 65 vo; C, p. 36-37; E, fo 202 vo ro.

1083. — Août. — Charte de Bl.constatant la même association.

Bibl. Imp., Lat. 5188, fo 152 ro; Bibl. de Langres, *Cart. de l'évêché*, fos 80 vo-81 ro.

1084. — Août. — Guillaume, évêque de Langres, cède à

Bl. et à Th. ce qu'il a à Choignes; il reçoit en échange ce qu'ils avaient à Aubepierre (cf. n° 807).

J 201, n° 6; A, f° 80 r° v°; B, f° 171 v°; C, p. 96; E, f° 202 v°.

1085. — Août. — Charte de Th. et de Bl. constatant le même échange.

Bibl. Imp., Lat. 5188, f° 221 v°; Bibl. de Langres, *Cart. de l'évêché,* f° 75 v°.

1086. — 14 août, Bar-sur-Aube. — Bl. invite Manassès de Rosson, et tous les hommes d'Aubepierre, à faire serment de fidélité à l'évêque de Langres.

Bibl. Imp., Lat. 5188, f° 221 r°; Bibl. de Langres, *Cart. de l'évêché,* f° 75° v°.

1087. — Août. — Jean-le-Brebant étant en contestation avec Bl. sur la question de savoir à qui d'elle ou de lui appartenaient Clément de Cucharmoy, et la famille dudit Clément, renonce à ses prétentions moyennant abandon à lui fait de Marguerite, fille de Clément; il cède aussi à Bl. Elisabeth, femme de Clément, pour une somme de 160 livres que paie entre autres Etienne, doyen, frère de Clément.

A, f°° 100 v°-101 r°; B, f° 214 r° v°; C, p. 128; F 3, f°°-217 v°-218 v°.

1088. — Août. — Bl. fait savoir que Gui de Chappes a reçu Bierne (près Troyes) en fief du duc de Bourgogne.

Pérard, *Rec.*, p. 320.

1089. — Septembre. — Erard de Brienne fait avec Bl. une trêve qui durera jusqu'à la quinzaine de la Saint-Remy (15 octobre) inclusivement (cf. n°° 1090, 1095, 1105, 1128, 1136).

A, f° 43 r°.

1090. — 15 octobre. — Erard de Brienne déclare que lui et ses alliés donnent à Bl. et aux alliés de Bl. une trêve qui

durera jusqu'au dimanche après la Toussaint (5 novembre) inclusivement.

A, f° 43 v°.

1091. — 24 octobre. — Bl. vend à Renard de Melun, à Benoît de Barisis et à Geofroi Morel, la superficie 1° de deux bois près Coulommiers, à 60 sous l'arpent, 2° de la forêt de Vaux, pour une somme de deux mille livres.

J 203, n° 11; F 1, f°s 165 r°-166 v°.

1092. — Octobre, Troyes. — Eudes, duc de Bourgogne, Bl., Th., et Hervé, comte de Nevers, conviennent que, si un homme qui est vassal de plusieurs d'entre eux commet un forfait, celui d'entre eux qui est, avant les autres, seigneur de ce vassal devra le bannir et le contraindre à venir à merci (cf. n° 1080).

A, f° 109 v°; B, f° 232 r°; C, p. 140-141; F 1, f° 185 v°-186 r°.

1093. — 28 novembre. — Jean du Thoult reconnaît être homme lige de Bl., sauf la ligéité d'Enguerrand de Coucy, de Jean d'Arcis et du comte de Grand-Pré. La forteresse d'Herbigny est jurable et rendable à Bl. qui a donné audit Jean une rente de vingt livres, plus 200 livres une fois payées pour fortifier Herbigny.

A, f° 94 r° v°; C, p. 223 v°-224 r°; F 3, f° 208 r° v°. — Ed., Chantereau, II, 88-89.

1094. — Novembre. — Bl. approuve comme suzeraine des arangements conclus entre l'abbaye de Saint-Remy, Geofroi, fils du maréchal de Champagne, Aude sa femme, et Emeline, femme de Geofroi de Saint-Remy, touchant des biens situés à Rouvray [sur-Dormoise?]

J 197, n° 13; F 1, f° 158 r° v°.

1095. — 5 décembre. — Erard de Brienne et Simon de Joinville déclarent que, de concert avec Renard de Choiseul, ils ont donné à Bl. et à Th. une trêve qui durera jusqu'au

premier dimanche après Noël (31 décembre) inclusivement.

A, f° 11 r° v°.

1096. — Décembre. — Erard de Brienne donne assurement à l'abbaye de Saint-Loup de Troyes pour tout le temps que durera la guerre entre lui et Bl.

Cartul. de Saint-Loup, appartenant à M. de la Porte, f° 82 v°.

1097. — 27 janvier, Latran. — Honorius écrit à [Eustache], abbé de Valsecret, à [Raoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes, et à [Gui], doyen de Soissons, que [Garin], évêque de Senlis, [Jean], abbé de Sainte-Geneviève de Paris, et [Jean], prieur de Saint-Martin-des-Champs, ont enjoint à [Guillaume], évêque de Langres, d'inviter, sous peine d'excommunication et d'interdit Erard de Brienne, Philippine, Milon de Noyers, Milon de Saint-Florentin, Simon de Clefmont, Simon de Sexfontaine, Rainard de Choiseul, à faire avec Bl. une trève conforme aux prescriptions du concile général (cf. n° 1065); que l'évêque de Langres a fait cette invitation, mais n'a dénoncé ni l'excommunication ni l'interdit. Honorius charge les deux abbés et le doyen de l'y contraindre, sous peine de suspense (cf. n° 1072).

J 209, n° 17; B, f°s 112 r°-113 v°; C, p. 58-59; E, f°s 13 r°-14 v°; G 136, p. 37-38.

1098. — 2 février, Latran. — Honorius écrit dans le même sens aux mêmes contre [Hervé], évêque de Troyes.

B, f° 113 v°; C, p. 59; E, f°s 15 r°-16 v°; G 136, p. 71.

1099. — 2 février, Latran. — Honorius, écrivant à [Eustache], abbé de Valsecret, à [Raoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes, et à [Gui], doyen de Soissons, 1° rappelle la bulle d'Innocent (n° 965), adressée à l'évêque de Soissons et aux abbés de Cluny et de Longpont, et renouvelée par lui (n° 1027); 2° dit que Jean, prieur de Château-Thierry, et D., moine de Chézy, envoyés par lesdits évêques et abbés, ont cité Erard de Brienne et Philippine à comparaître devant le pape et

leur ont fait défense d'attaquer Bl.; 3° vise la sentence d'excommunication analysée plus haut (n° 1068); 4° la confirme et charge les destinataires des présentes de la faire exécuter (cf. n° 922).

J 209, n° 48; B, f°s 105 r°-108 r°; E, f°s 14 v° r°-15 v°. — Ed., D. Bouquet, XIX, 651 CD.

1100. — 2 février, Latran. — Honorius écrit aux ducs, comtes, barons, chevaliers et autres fidèles du royaume de France et des provinces de Besançon, Trèves et Cologne, pour leur signaler ces faits et leur prescrire d'éviter Erard de Brienne et ses partisans, comme excommuniés.

B, f°s 105 r°-108 r°; E, f°s 17 r°-18 v°. — Ed., D. Bouquet, XIX, 651-652.

1101. — 3 février, Latran. — Honorius écrit dans le même sens aux archevêques, évêques, abbés, prieurs, doyens, archidiacres et autres prélats des provinces de Lyon, Besançon, Sens, Tours, Bourges, Reims, Cologne et Trèves.

J 209, n° 49; B, f°s 105 r°-108 r°; E, f°s 16 v°-17 v° r°, 18 r°-19 v° r°. — Ed., D. Bouquet, XIX, 649-651.

1102. — Sans date. — [Eustache], abbé de Valsecret, [Raoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes, [Gui], doyen de Soissons, notifient aux archevêques, évêques, abbés, prieurs, doyens, archidiacres et autres prélats des provinces de Lyon, Besançon, Sens, Tours, Reims, Cologne et Trèves, la bulle analysée plus haut sous le n° 1099.

B, f°s 108 r°; C, p. 53-55.

1103. — Sans date. — Th[ierri], archevêque de Trèves, donne aux évêques, archidiacres, abbés, prieurs, doyens et à tous les prélats et curés de la province de Trèves, l'ordre de faire publier l'excommunication prononcée contre Erard de Ramerupt et contre ses adhérents.

B, f° 126 r° v°; C, p. 67-68.

1104. — Sans date de temps, Francfort. — C[onrad], évêque de Metz et de Spire, chancelier de l'empire, donne le

même ordre aux archidiacres, abbés, prieurs, doyens et à tous les prélats et curés du diocèse de Metz.

B, f° 126 v°; C. p. 68.

1105. — 24 février. — Erard de Brienne, et Simon, seigneur de Châteauvillain, donnent à Bl. une trève qui durera jusqu'au 22 avril suivant inclusivement. Sont compris dans cette trève : Thibaut, duc de Lorraine, Simon, seigneur de Joinville, Erard de Chassenay, Renard de Choiseul, Simon de Clefmont, Simon de Sexfontaines, André de Nogent, et tous les autres partisans d'Erard de Brienne, sauf Gu[illaume] de Cha[mplite] (?), dont le consentement est réservé.

A, f° 44 v°.

1106. — Mars. — Robert, évêque de Clermont, s'engage à tenir Bl. indemne de tout préjudice pouvant résulter pour elle du cautionnement fait par elle d'une somme de mille livres que Robert a promis de payer à Philippe-Auguste, dans le cas où il ne serait pas fidèle à ce prince.

A, f° 132 v°-133 r°; B, f° 61 v°; C, p. 33; D, f° 122 v°. — Ed., Brussel, p. 21. — Cf. *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, p. 397, n° 1802; Br., V, 69.

1107. — Mars. — Henri de Sully [l'un des rebelles excommuniés (nos 1068, 1099)] annonce qu'il est disposé à se soumettre à la volonté de Philippe-Auguste ; il restituera l'argent que les marchands ont perdu dans son fief ; il remboursera le prix de la tour que le roi a fait élever à Sully.

Catal. des actes de Ph.-Aug., p. 397, n° 1803. — Ed., Martène, *Ampliss. Coll.* I, 1086.

1108. — Mars. — Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, se porte caution de la fidélité d'Henri de Sully.

Catal. des actes de Ph.-Aug., p. 397, n° 1804.

1109-1113. — Mars. — Pareilles obligations de 1° (1109) Jean d'Arcis, 2° (1110) Renaud de Montfaucon, seigneur de

Charenton, 3° (1111) Gaucher de Joigny, 4° (1112) Guillaume, comte de Joigny, 5° (1113) Gaucher de Bar.

Catal. des actes de Ph.-Aug., p. 397-398, nos 1805-1809.

1114. — Bl. constate que Reinier, fils de Lambert de Brienne, a vendu à Guichard de La Porte, prévôt de Bar, quatre livres de rente à prendre sur les revenus du pourpris dudit Reinier à Bar.

Bibl. de Troyes, *Cart. de Clairvaux*, pièce cotée *Morval XXVIII*.

1115. — 6 avril. — Hugues, comte de Rethel, promet de soutenir Bl. et Th. contre les filles du comte Henri et contre Erard de Brienne.

A, f° 68 v°; B, f° 168 v°; C, p. 94.

Année 1218 (Pâques le 15 avril.)

1115 *bis*. — Avril, Troyes. — Bl. constate une transaction entre les chapitres de Saint-Loup et de Saint-Etienne de Troyes, d'une part, et Milon de Colaverdey, d'autre part.

Bibl. Imp., fonds Bouhier 12 *bis*, f° 35 r°.

1116. — Mai. — Marguerite, comtesse de Bourgogne, dame d'Oisy, fait hommage à Bl. et à Th. de sa part dans la succession de Thibaut, comte de Blois, son neveu, pour ce qui, dans cette part, relève du comté de Champagne (1), cf. n° 1155.

J 198, n° 43; A, f° 63 v°; B, f° 208 r° v°; C, p. 123; F 1, f° 276 r°.

1117. — 1er juin, Amance. — Thibaut, duc de Lorraine, marchis, comte de Metz et de Dabo, revient à l'hommage

(1) Isabelle, dame d'Amboise, donne une charte analogue dont nous n'avons pas le texte (cf. n° 1151).

A, f° 63 v°.

de Bl. et de Th., s'engage à leur venir en aide contre Erard de Brienne. En cas d'inexécution de ses engagements, il fera la réparation que détermineront Hugues, duc de Bourgogne, et Jean d'Arcis. Il donne en gage 1° à Bl. les fiefs que tiennent de lui le comte de Bar-le-Duc et le seigneur de La Fauche, 2° au duc de Bourgogne le château de Châtenois.

A, f°s 175 v°-176 v°; B, f°s 267 r°-268 r°; C, p. 166; F 1, f°s 212 r°-213 v°. — Ed., Th. Godefroy, *Généalogie des ducs de Lorraine*, p. 33-35. — Mention, Duchesne, *Hist. des ducs de Bourgogne*, pr., p. 68.

1118. — 1er juin, Amance. — Frédéric, roi des Romains, constate l'existence des mêmes conventions.

A, f° 175 r° v°; G 136, p. 159. — Extrait, Brussel, p. 369 *n*.

1119. — [1er] juin, Amance. — Eudes, duc de Bourgogne, constate l'existence des mêmes conventions.

A, f°s 176 v°-177 r°; F 1, f°s 186 r°-187 v°.

1120. — [1er] juin, Amance. — C[onrad], évêque de Metz et de Spire, constate l'existence des mêmes conventions.

A, f° 175 v°; E, f° 217 r°. — Mention, *Gall. Christ.*, XIII, 756.

1121. — 1er juin, Amance. — Thibaut, duc de Lorraine, marchis, comte de Metz et de Dabo, promet de rendre, dans les quinze jours de la réquisition, les lettres qui constatent les traités conclus entre lui et divers vassaux de Bl., et les hommages reçus d'eux par lui.

A, f° 178 r°; B, f°s 122 v°-123 r°, 177 v°, 268 r°; C, p. 65, 100-101, 167; G 136, p. 209. — Ed., D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, 1re édit., t. II, col. CCCCXXVII-CCCCXXVIII.

1121 *bis*. — [1er] juin, Amance. — Eudes, duc de Bourgogne, déclare que Thibaut, duc de Lorraine, l'a mis en possession du château de Châtenois, et qu'il livrera le châ-

teau à Bl. si le duc de Lorraine ne remplit pas ses engagements.

A, f° 32 r° v°; B, f°s 29 r°, 122 r°, 268 r°; C, p. 11, 65, 167; F 1, f° 189 r° v°. — Ed., Duchesne, *Histoire des ducs de Bourgogne*, pr., p. 69.

1122. — 1er juin [Amance]. — Hugues de La Fauche se porte caution de l'exécution des engagements contractés par Thibaut, duc de Lorraine, envers Bl.

A, f° 97 r°; B, f°s 125 r°, 211 v°-212 r°; C, p. 65, 125-126; F 3, f° 96 r° v°. — Ed., Chantereau, II, 97-98.

1123. — Juin. — Hugues de La Fauche, recevant en fief de Bl. vingt livres de rente sur les foires de Bar, promet de l'aider de son château de La Fauche contre toute créature, et de ne pas revenir à l'hommage de Simon de Joinville sans le consentement de Bl. (cf. nos 1124, 1142).

A, f°s 96 v°-97 r°; B, f° 211 r° v°; C, p. 125; F 3, f°s 96 v°-97 v°. — Ed., Chantereau, II, 92-93.

1124. — 7 juin. — Simon de Joinville déclare que son droit héréditaire à la sénéchaussée de Champagne ayant été reconnu par Bl. et par Th., il est revenu à leur hommage, les aidera contre Erard de Brienne; et, pour gage de sa fidélité, leur reconnaît le droit de confisquer la mouvance de La Fauche (cf. nos 1123, 1142), leur donne en ôtage son fils Geofroi, et livre son château de Joinville à l'évêque de Langres (cf. nos 867, 1126, 1127).

A, f°s 60 r°-61 r°; B, f°s 53 r° v°-54 r°; C, p. 27; F 2, p. 464-467. — Ed., Chantereau, II, 32-33. — Martène, *Anecd.*, I, 865-866. — Extrait, Pithou, *Cout. de Troyes*, édit. de 1628, p. 130.

1125. — [7] juin. — Bl. et Th. constatent l'existence des mêmes conventions.

B, f°s 282 v°-283 r°; C, p. 177; F 1, f°s 158 v°-159 v°. — Ed., Chantereau, II, 94-95, 95-96.

1126. — [7] juin. — Guillaume, évêque de Langres, a

reçu en gage le château de Joinville, et le livrera à Bl. dans le cas où Simon de Joinville ne remplirait pas ses engagements (cf. n°s 1124, 1127).

A, f°s 48 v°-49 r°; B, f° 148 r°; C, p. 80. — Ed., Chantereau, II, 90-91. — Mention, *Gall. Christ. nov.*, IV, 599 C.

1127. — [7] juin. — Simon de Châteauvillain doit, en cas de décès de l'évêque de Langres, prendre possession du château de Joinville et le livrer à Bl. si le seigneur de Joinville ne remplit pas ses engagements (cf. n°s 1124-1126).

A, f° 145 r°; B, f° 57 v°; C, p. 30.

1128. — 7 juin. — Erard de Brienne donne à Bl. une trêve qui durera jusqu'au jour de l'octave de la nativité de saint Jean (1er juillet) inclusivement.

A, f° 44 v°.

1129. — [7] juin. — Renard, seigneur de Choiseul, promet d'observer la trêve ci-dessus.

A, f° 45 v°; B, f° 13 r°; C, p. 6.

1130. — [7 juin]. — Simon, seigneur de Joinville, déclare qu'il a reçu d'Erard de Brienne et de Renard de Choiseul le serment d'observer la trêve jusqu'à l'octave de la saint Jean, et qu'Erard et Renard se chargent de notifier cette trêve à Milon de Noyers.

A, f° 44 r°.

1131. — 15 juin. — H[aimard], évêque de Soissons, R[aoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes, G[ui], doyen de Soissons, qui avaient donné à Guillaume, évêque de Langres, ordre d'excommunier Simon de Châteauvillain, et de mettre sa terre en interdit, chargent cet évêque de lever cette excommunication et cet interdit (cf. n° 1072).

B, f°s 268 v°-269 r°; C, p. 167. — Ed., Chantereau, II, 90.

1132. — Juin. — Clarembaud de Chappes déclare que Bl. et Th. se défiant de la fidélité de Philippe de Plancy ont

saisi le château de Plancy et l'ont mis entre les mains dudit Clarembaud, qui le livrera à Bl. et à Th. si Philippe leur fait quelque tort.

F 3, f°s 30 v°-31 r°. — Ed., Chantereau, II, 95. — Mention, Brussel, p. 872.

1134. — 1 juillet. — Erard de Chassenay écrit à Honorius qu'après avoir été excommunié et avoir vu sa terre mise en interdit par [Haimard], évêque de Soissons, [Raoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes, et [Gui], doyen de Soissons, il a obtenu la levée de ces censures en jurant de se tenir à la disposition du pape. S'il forfait de nouveau envers Bl. et Th., il sera *ipso facto* frappé des mêmes censures (cf. n°s 1174, 1297, 1389).

F 3, f° 12 v°-13 v°.

1135. — 1 juillet. — Erard de Chassenay fait savoir à tous ceux qui verront les présentes, le contenu de la lettre précédente.

F 3, f°s 13 v°-14 r°.

1136. — 8 juillet. — Erard de Brienne fait, avec Bl. et Th., une trêve de quatre ans. Bl. et Th. chercheront à le faire absoudre par le pape, le remettront en possession de ses biens saisis, lui paieront trois mille livres par an, moitié à la foire de Saint-Remi de Troyes, moitié à celle de Bar-sur-Aube, etc. (cf. n°s 1089, 1173, 1191, 1246, 1263).

A, f°s 41 v°-42 v°; B, f°s 108 v°-110 r°; C, p. 55-57; F 2, p. 353-358; G 136, p. 8-10.

1137. — Juillet. — Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, déclare que si Bl. et Th. n'observent pas la trêve conclue avec Erard, il ne les aidera pas dans la guerre contre Erard.

A, f° 51 v°; B, f° 227 r°; C, p. 137.

1138. — Juillet. — Etienne, seigneur de Seignelay, se

porte caution de l'exécution de la trève par Erard de Brienne.

A, f° 45 r°; F 3, f°s 152 v°-153 r°.

1139. — Juillet. — Hervé, comte de Nevers, se porte caution de l'exécution de la trève par Erard de Brienne.

F 1, f° 300 r° v°.

1140. — Juillet, Faucogney. — Philippine déclare qu'elle a juré d'observer la trève conclue entre Erard de Brienne et Bl.

A, f°s 45 v°-46 r°; B, f°s 13 r° v°, 110 r° v°; C, p. 6, 57.

1141. — Juillet, château de Faucogney. — Herman, abbé de Larivour, S., abbé de la Crête, Barthélemy, abbé de Clairefontaine, déclarent qu'en leur présence Philippine a juré d'observer la trève, et Renard de Choiseul s'est porté caution de son observation par Erard de Brienne.

A, f° 46 r° v°; B, f°s 13 v°-14 r°, 129 r°; C, p. 6, 69-70.

1142. — 23 juillet. — Hugues de la Fauche fait à Bl. et à Th. hommage lige de la Fauche et de tout ce qu'il tenait de Simon de Joinville. Il reconnaît avoir reçu de Bl. un présent de 200 livres, et une rente de vingt livres sur les foires de Bar (cf. n°s 1123, 1124).

A, f° 97 v°; B, f° 212 r°; C, p. 126; F 3, f°s 97 v°-98 r°. — Ed., Chantereau, II, 33-34, 96, 98.

1143. — Juillet. — Guillaume de Vergy s'engage à soutenir Bl. et Th. contre Erard de Brienne et contre ses adhérents, suivant le conseil de Robert, évêque de Clermont.

A, f°s 66 v°-67 r°; B, f°s 67 r°, 125 r°; C, p. 37, 67. — Ed., Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, pr., p. 180.

1144. — Juillet. — Alix, duchesse de Bourgogne, s'engage à soutenir Bl. et Th. contre Erard de Brienne et contre ses adhérents, suivant le conseil de Robert, évêque de Clermont.

A, f° 66 r°; B, f°s 66 v°, 124 v°; C, p. 37, 66. — Ed., Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, pr., p. 155.

1145. — Juillet, Saint-Florentin. — Hervé, comte de Nevers, abandonne ses prétentions sur Oulchy, Neuilly[Saint-Front] et Cys; il s'engage à soutenir Bl. et Th. contre Erard de Brienne. Bl. et Th. lui donnent la garde de Saint-Germain d'Auxerre, et une somme de cinq cents marcs d'argent une fois payée (cf. nos 1059, 1079, 1080).

J 198, n° 44; A, f° 120 r° v°; B, f° 233 r° v°; C, p. 141-142; F 1, fos 300 v°-301 r°. — Ed., Chantereau, II, 98-99; Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, pr., p. 102. — Mention, Brussel, p. 779.

1146. — Juillet. — Hervé, comte de Nevers, s'engage à indemniser pour moitié Itier de Toucy qui tenait de Bl. un fief assis sur la garde de Saint-Germain d'Auxerre. Bl. indemnisera Itier pour l'autre moitié.

A, f° 110 r°; B, f° 232 v°; C, p. 141; F 1, fos 299 v°-300 r°. — Ed., Chantereau, II, 99.

1147. — Juillet. — Jean de Vallery fait hommage lige à Bl. et à Th. du fief qu'il tient du chef de sa femme à Marolles.

A, f° 55 r°; B, f° 206 r° v°; C, p. 121; F 2, p. 484-485. — Ed., Chantereau, II, 100.

1148. — Juillet. — Bl. approuve deux donations à l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes, 1° par Hodéarde, mère de Philippe de Plancy, 50 sols de rente pour les pitances des pauvres de l'infirmerie; 2° par Philippe, 30 sols de rente pour acheter les suaires des morts : ces deux sommes se prendront sur la rente de dix livres que possède Philippe de Plancy sur les revenus des portes de Troyes.

H, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes*, f° 30 v°.

1149. — Juillet. — Hermengarde, dame de Montéclaire, renonce à son douaire pour le cas où elle se remarierait après le décès de Simon de Joinville son mari. Jusqu'à ce que son fils Geofroi ait quinze ans, elle jouira de tout l'héri-

tage; puis alors elle se contentera de son douaire si son fils l'exige.

F 3, f° 104 r° v°.

1150. — Juillet. — Bl. constate que Henri de Chennegy, partant pour Jérusalem, a confié aux Templiers la garde de ses terres de Fontaine [Saint-George] et de Saint-Mesmin; les Templiers en toucheront les revenus dont ils lui rendront compte à son retour, déduction faite d'une somme de 200 livres qu'ils lui ont avancée. Ils auront également la garde de Chennegy si avant son retour Emmeline, sa femme, vient à décéder.

H, *Cart. de la Commanderie du Temple de Troyes,* f° 167.

1151. — Août. — Elisabeth, dame d'Amboise, reconnaît devoir à Bl. et à Th., pour le rachat de la terre à elle échue par la mort de Thibaut, comte de Blois, cinq mille livres parisis payables par tiers en trois termes : 1° à la Toussaint, 2° à la Purification, 3° à la foire de mai. Elle donne des cautions (cf n°s 1116, 1155).

J 198, n° 8; F 3, f°s 176 v°-177 r°.

1152. — Août. — Guillaume de Dampierre cautionne Elisabeth d'Amboise jusqu'à concurrence de 500 livres.

F 2, p. 254-255.

1153. — Août. — Archambaud de Bourbon cautionne Elisabeth d'Amboise jusqu'à concurence de 500 livres.

F 1, f° 2 r° v°.

1154. — Août. — Etienne de Sancerre cautionne Elisabeth d'Amboise jusqu'à concurrence de 500 livres.

J 198, n° 46; A f° 3 r°; B, f° 175 v°; C, p. 99; F 2, p. 38-39. — Ed., Chantereau, II, 100-101.

1155. — Août. — Gautier, seigneur d'Avesnes, et Marguerite, comtesse de Bourgogne, sa femme, reconnaissent devoir à Bl. et à Th., pour le rachat de la terre à eux échue par

le décès de Thibaut, comte de Blois, cinq mille livres parisis payables par tiers et en trois termes, savoir à la Toussaint prochaine, à la Purification suivante, à la prochaine foire de mai de Provins. Ils donnent des cautions (cf. nos 1116, note, et 1151).

F 3, fos 111 ro-vo 112 ro.

1156. — Août. — Gaucher de Nanteuil cautionne jusqu'à concurrence de 500 livres Gautier d'Avesnes et Marguerite, comtesse de Bourgogne.

F 2, p. 436-438.

1157. — Août. — Henri, comte de Bar-le-Duc, cautionne jusqu'à concurrence de mille livres Gautier d'Avesnes et Marguerite, comtesse de Bourgogne.

A, fos 107 vo-108 ro; B, fo 230 ro vo; C, p. 139. — Ed., Chantereau, II, 101.

1158. — Août. — Bl. ayant nommé prévôt de Saint-Quiriace Robert, clerc, fils de son très-cher et fidèle Robert de Milly, constate un arrangement entre le nouveau prévôt et le chapitre.

Original, cabinet de M. Michelin, de Provins.

1160. — Septembre. — Thibaut, duc de Lorraine, marchis, comte de Metz et de Dabo, déclare que c'est par pure grâce que Bl. a rendu à Bernefrid de Neufchâteau, bourgeois dudit Thibaut, les possessions dudit Bernefrid à Bar [sur-Aube].

A, fo 10 ro; B, fo 83 ro; C, p. 40.

1161. — Septembre. — Guillaume, chantre de Saint-Martin de Tours, prévôt de Chablis, et Pierre de Blois, prévôt de Chalautre, voulant couper la forêt de Saint-Martin de Chalautre, sont convenus avec Bl. qu'un tiers de la forêt serait réservé aux usagers, et que le produit de la vente du reste

serait partagé également entre Bl., le chapitre de Saint-Martin de Tours et le prévôt de Chalautre.

A, f° 82 v°; B, f°s 189 v°-190 r°; C, p. 110; E, f° 150 r°.

1162. — Septembre. — Bl. et Th. approuvent la vente par Huard de Sainte-Menehould à l'abbaye de Chatrice, d'une rente de grain sur la dîme de Sainte-Menehould, le don par le même à la même abbaye, du droit de pâture dans le bois *de Saureio,* etc.

J 197, n°s 77, 78; E, f° 270 r°; F 3, f° 241 r° v°.

1163. — 1er novembre. — Guillaume de Dampierre et Archambaud de Bourbon, son frère, s'obligent à ne pas retenir pendant un an les juifs de Bl., qui prend l'engagement réciproque (cf. n° 953).

A, f° 72 v°; B, f° 203 v°; C, p. 119; F 2, p. 253. — Mention, Brussel, p. 580.

1164. — 27 novembre, Latran. — Honorius III confirme le testament de Th. III, comte de Champagne. — Extrait, Manrique, *Annales Cistercienses*, IV, p. 260, col 2.

1165. — Novembre. — Th. donne à maître Gillebert de Saint-Jacques, en récompense de ses services, une rente viagère de vingt livres sur la censive que paye la commune de Meaux.

B, f° 312 v°; C, p. 201; D, f° 337 r°.

1166. — Novembre. — Th., prieure, et le couvent d'Andecy, en contestation avec l'abbaye de Notre-Dame de Vertus, au sujet d'un legs d'Eustache de Conflans, prennent Bl. pour arbitre.

A, f° 136 r°; B, f° 246 r° v°; C, p. 151; E, f° 113 r°.

1167. — Novembre. — Charte de Philippe, abbé de Notre-Dame de Vertus, constatant le même fait que la précédente.

E, f° 273 r°. — Cf. *Gall. Christ.*, IX, 955 D.

1168. — 8 décembre, Latran. — Honorius III informe

[Jean], abbé de Sainte-Geneviève de Paris, le prieur de la même abbaye et le chantre de Paris que, si André d'Epoisse était croisé quand il a pris les armes contre Bl., [Milon], évêque de Beauvais, délégué par le pape pour l'absoudre, ne peut lui donner d'absolution valable, etqu'en ce cas André devra s'adresser au pape lui-même.

E, f°s 21 r°-22 v°.

1169. — 16 décembre. — Scholastique, comtesse de Vienne et de Mâcon, ayant donné à l'abbaye du Miroir, où elle veut être enterrée, cent cinquante livres de rente sur les foires de Champagne, sa vie durant, et quarante livres après sa mort, prie Bl. et Th. d'accorder leur consentement à cette donation.

A, f°s 149 v°-150 r°; F 2, p. 61-62; G 136, p. 175. — Éd., Martène, *Anecd.*, I, 870-871; Plancher, *Hist. de Bourgogne,* II, pr. p. III, col. 2.

1170. — 16 décembre. — Guillaume, comte de Mâcon et de Vienne, fait la même demande à Bl. et à Th.

A, f° 149 r° v°; F 2, p. 49-50; G 136, p. 174-175. — Mention, Martène, *Anecd.*, I, 871.

1171. — 20 décembre, Latran. — Honorius III déclare nulle une sentence d'excommunication prononcée par [Henri], abbé de Saint-Denis, contre Bl. et contre l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun, sur la demande du chapitre de Saint-Remy de Reims. Il charge [Raoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, le prieur de Château-Thierry, et [Gui], doyen de Soissons, de juger en appel la contestation pendante entre les parties.

B, f°s 116 v°-117 r°; C, p. 61; E, f° 25 r°.

1172. — 20 décembre, Latran. — Honorius III confirme la décision d'[Haimard], évêque de Soissons, de [Raoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes, et de [Gui], doyen de Soissons, qui ont relevé Simon de Joinville et Simon de Châteauvillain des censures portées contre eux, avec cette ré-

serve que ces censures reprendront leur effet si les deux absous recommencent la guerre contre Bl. (cf. nos 1124, 1131).
Ed., D. Bouquet, XIX, 674-675.

1172 *bis*. — 22 décembre, Latran. — Honorius III charge [Jean], prieur de Saint-Martin-des-Champs, G[autier] Cornut, chanoine de Paris, et Ph., chanoine de Sens, de juger la réclamation de [Pierre], abbé, et du couvent de Pontigny, qui se plaignent de Bl. à propos de bois, de droits de gruerie, etc. (cf. n° 1251).
E, f° 25 r°-26 v°.

1173. — 29 décembre, Latran. — Honorius III, sur la demande d'Erard de Brienne et de Philippine, les envoyés de Bl. entendus, ordonne à [Conrad], abbé de Cîteaux, à [Guillaume], abbé de Clairvaux, et à l'abbé de Quincy, de relever, suivant les formes de l'église, Erard de Brienne et Philippine des sentences d'excommunication et d'interdit lancées contre leurs personnes et contre leurs terres (cf. nos 1136, 1177, 1199).
B, f° 110 v°; C, p. 57; E, f° 21 r°.

1174. — 30 décembre, Latran. — Honorius III ayant reçu la lettre d'Erard de Chassenay (n° 1134), mande à [Haimard], évêque de Soissons, à [Raoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes, à [Gui], doyen de Soissons, de faire jurer par Erard de Chassenay fidélité à Bl. et à Th., et de l'excommunier et de mettre sa terre en interdit s'il viole son serment (cf. nos 1297, 1389).
B, fos 111 v°-112 r°; C, p. 58 ; E, f° 153 r°. — Ed., D. Bouquet, XIX, 675 B.

1175. — Décembre. — Gaucher de Nanteuil déclare quels sont les travaux qu'il est autorisé par Bl. à faire à sa forteresse de Saint-Jean.
A, f° 57 r°; B, f° 228 r°; C, p. 137-138; F 2, p. 435-436. — Ed., Chantereau, II, 101-102.

1176. — Décembre. — Bl. approuve la donation par Erard

de Villehardouin à l'abbaye de Larivour, de ce qu'il avait dans la dîme d'Assencières, et de deux arpents de terre au même lieu.

H, *Cart. de Larivour,* f° 7 v°.

1177. — 9 janvier, Latran. — Honorius III, après avoir rappelé sa bulle analysée plus haut sous le n° 1173, mande à [Conrad], abbé de Valsecret, à [Raoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes, et à [Gui], doyen de Soissons, de citer Erard de Brienne et Philippine à comparaître devant lui pour recevoir sa décision sur les faits qui avaient motivé l'excommunication lancée contre eux, et pour entendre juger la question de savoir si Philippine est enfant légitime (cf. n° 1027).

J 209, n° 51; B, f°s 111 r° v°, 113 v°-114 r°; C, p. 57-58, 59; E, f°s 19 r°-20 v°. — Ed., D. Bouquet, XIX, 675-676.

1178. — 11 janvier, Mâcon. — Guillaume, comte de Vienne et de Mâcon, notifie à Bl. et à Th. qu'il a donné à Henri de Vienne, son fils, cinq mille sols de rente sur les foires de Champagne, à condition de ne pas les engager plus de quatre ans. Il prie Bl. et Th. de les faire payer comme par le passé (cf. n° 1182).

A, f° 150 r° v°.

1179. — 11 janvier. — Scholastique, comtesse de Vienne et de Mâcon, fait une déclaration identique.

A, f° 150 v°.

1180. — 27 janvier, Latran. — Honorius III charge [Jean], abbé de Sainte-Geneviève de Paris, le prieur de la même abbaye, et [Jean], prieur de Saint-Martin-des-Champs, de juger les réclamations de Bl. contre l'archevêque de Sens et contre ses suffragants, qu'elle accuse d'abuser de l'arme de l'excommunication (cf. n° 753).

B, f° 116 r° v°; C, p. 60-61.

1181. — Janvier, Vitry. — Anselme de Garlande, seigneur de Tournan, reconnaît devoir à des marchands de Sienne une somme de 900 livres, remboursable en trois ans et en

f termes, plus dix pour cent par foire (60 pour 100 par an) ıtérêt en cas de retard : cette créance hypothéquée sur la re de Tournan. En cas de non paiement, Bl. et Th. saisi-ıt la terre qu'Anselme tient d'eux. (Une charte du 10 août la même année, où le même intérêt est stipulé, se trouve ns Varin, *Arch. admin. de Reims*, I, 505).

F 3, f[os] 177 r°-178 r°. — Ed., Chantereau, II, 93.

1182. — 3 février. — Henri de Vienne, fils du comte de Mâcon, ayant engagé pour quatre ans à un bourgeois de Cluny les 250 livres de rente qu'il a sur les foires de Champagne, promet de produire des lettres par lesquelles son père et sa mère garantiront que la durée de cet engagement ne dépassera pas quatre ans (cf. n[os] 1178, 1179).

A, f° 143 r°; F 3, f[os] 82 v°-83 r°. — Ed., Plancher, *Hist. de Bourgogne*, T. II, pr., p. 3, col. 2.

1183. — Février, Provins. — Girard de Vienne a cédé à Guillaume d'Antigny la jouissance de 190 livres sur la foire de Bar-sur-Aube, jusqu'à remboursement de 1500 livres qu'il lui doit. Bl. et Th. y ont consenti ; mais Girard continue à leur devoir le service féodal.

A, f° 119 r°; F 3, f° 83 r° v°. — Ed., Plancher, *Hist. de Bourgogne*, T. II, pr., p. IV, col 1.

1184. — Février. — Odard d'Aunay, maréchal de Champagne, ayant reçu en don de Bl. le village de Maffrécourt, qui appartenait à Gilles de Saint-Jean, reconnaît que Bl. pourra le lui reprendre pour le donner aux enfants de Gilles de Saint-Jean.

J 198, n° 42 ; A, f° 63 r° v°; B, f° 208 v°; C, p. 122-123 ; F 3, f° 73 v°.

1185. — 15 mars. — Bl., du consentement du chapitre de Saint-Etienne de Troyes [seigneur de Bercenay-en-Othe], donne assurement aux Templiers contre les hommes de Bercenay, qui jureront de ne plus chercher à venger la mort de leur maire.

H, *Cart. de la Commanderie du Temple de Troyes*.

1186. — 24 mars. — Philippe de Nanteuil, en contestation avec Bl., transige avec elle; elle lui abandonne la garde des hommes de l'abbaye de Jouarre à Assy et en-deçà de l'eau, dans la direction du Valois.

J 203, n° 12; A, f°s 169 r°-170 r°; B, f°s 228 v°-229 r°; C, p. 138; F 2, p. 438-439. — Ed., Chantereau, II, 94.

1187. — 29 mars. — Hugues, comte de Rethel, garantit à Bl. que ni ses fiefs, ni ses hommes ne viendront en aide à Erard de Brienne.

B, f°s 121 r° v°, 169 v°-170 r°; C, p. 64. — Extrait, Brussel, p. 1045-1046.

1188. — Mars. — Bl. constate une transaction entre l'abbaye de Vauluisant d'une part, Jean et Barthélemy, seigneurs de Courgenay d'autre part.

Bibl. Imp., *Cart.* 152, f° 33 v°.

1189. — Mars. — B[arthélemy], doyen de Saint-Etienne de Troyes, et P., archidiacre de Meaux, rendent une sentence arbitrale entre Bl. et Guillaume, évêque de Meaux, au sujet : 1° des droits des comtes de Champagne à Meaux, sur les hommes de l'évêque qui étaient marchands; 2° de la justice du clos de Sainte-Céline et de Congis.

J 203, n° 13; A, f°s 138 r°-139 r°; B, f°s 247 v°-248 v°; C, p. 152-153; E, f° 486 v°.

1189 *bis*. — Sans date. — R[obert], P[ierre], H[enri] et J[ean], fils du comte Robert, seigneur de Dreux et de Braine, écrivent à Bl. qu'ils ont cédé à Yolande leur mère l'usufruit de Braine, d'Arcy et du Tardenois. Ils prient Bl. d'approuver cette convention.

A, f° 148 r°.

1189 *ter*. — Sans date. — Philippe-Auguste écrivant à Th., répond à une communication verbale de Lambert Bouchu, envoyé dudit Th. Le légat a proposé à Th. de le mettre à la tête de la croisade contre les Albigeois. Le roi ne s'y oppose pas, mais exige que Th., s'il accepte l'offre du légat, ne se

mette cependant pas dans l'impossibilité de faire son service féodal.

Catal. des actes de Ph.-Aug., p. 411, n° 1868. — Ed., D. Bouquet, XIX, 721 *n*, etc.

Année 1219 (Pâques le 7 avril.)

1190. — 12 avril. — Gui, seigneur de Thil-Chatel, moyennant 1° cent marcs d'argent une fois donnés; 2° une rente de trente livres sur les foires de Bar, fait hommage lige à Bl. et à Th., et met dans la mouvance de Champagne 50 livrées de terre d'alleu à *Chasut*.

A, f° 88 r° v°; B, f°s 155 r° v°, 218 r° v°; C, p. 85, 130; F 3, f° 133 r° v°. — Chantereau, II, 106.

1191. — 13 avril. — Erard de Brienne et Philippine reconnaissent avoir reçu de Bl. le jour même 1500 livres sur la foire de Bar-sur-Aube, en exécution du traité analysé plus haut n° 1136.

F 2, p. 359.

1192. — Avril. — Hugues, comte de Vaudemont, devient homme lige de Bl. et de Th., moyennant une rente de 60 livres sur la foire de Bar-sur-Aube.

A, f° 87 r°; B, f° 217 r° v°; C, p. 130; F 2, p. 216-217. — Ed., Chantereau, II, 17-18, 105.

1193. — Avril. — Hugues, fils aîné du comte de Rethel, devient homme lige de Bl. et de Th. pour la succession future de son père.

J 202, n° 5; A, f° 98 r° v°; B, f°s 212 v°-213 r°; F 2, p. 171-172. — Ed., Chantereau, II, 107.

1194. — Avril. — Simon de Clefmont revient à l'hommage lige de Bl. et de Th., leur abandonne ce qu'il avait à Montigny et à Ageville, et reconnait tenir d'eux Is [en-Bassigny], ce qu'il a à la Ferté, sa rente sur les foires de Champagne et ce qu'il possède à Vendeuvre [sur-Barse].

J 193, n° 10; A, f° 95 r° v°; B, f° 210 r° v°; C, p. 124; F 3, f°s 37 r°-38 r°. — Ed., Chantereau, II, 37, 105-106, 112.

1195. — Avril. — Simon, seigneur de Clefmont, fait savoir à H[aimard], évêque de Soissons, à [Raoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes, et à G[ui], doyen de Soissons, qu'il est revenu à l'hommage de Bl. et de Th.; il les prie de le relever de l'excommunication (cf. n°s 1068, 1099).

A, f° 62 r°; B, f°s 205 v°-206 r°; C, p. 121.

1196. — Avril. — Bl. constate une transaction entre Pierre, Hugues, Robert et Gui de Fontette, frères, d'une part, et Guillaume *Putemonoye*, d'autre part.

H, *Cartul. de la Commanderie du Temple de Troyes*, f°s 85 v°-86 r°.

1197. — Mai. — Guillaume de Dampierre, pour se libérer envers sa mère, lui a cédé la vicomté de Troyes. Il le notifie à Bl.

A, f° 73 r° v°; B, f° 204 r° v°; C, p. 120; F 2, p. 155-156; G 136, p. 180. — Ed., Martène, *Ampliss. Coll.*, I, 1140.

1198. — Mai. — Erard de Villehardouin abandonne à Bl. et à Th. ce qu'il avait à Villemaur. Il reçoit en échange d'autres biens, à Souleaux, Villy-le-Maréchal, Villery, 35 livres de rente sur la foire de Saint-Remy de Troyes, etc.

J 195, n° 5; A, f°s 47 v°-48 v°; B, f°s 216 v°-217 r°; C, p. 129-130; F 3, p. 49 v°-51 r°. — Ed., Chantereau, II, 107-108.

1199. — 31 mai, Bar-sur-Seine. — [Conrad], abbé de Cîteaux, [Guillaume], abbé de Clairvaux, et l'abbé de Quincy, agissant en vertu de la bulle analysée plus haut sous le n° 1173, décident qu'Erard de Brienne et Philippine peuvent être absous s'ils jurent d'obéir aux ordres de l'Eglise, et de réparer le dommage causé par eux à Bl et à Th. (cf. n°s 1211, 1219).

B, f° 114 r° v°; C, p. 60.

1200. — 31 mai. — Alix, duchesse de Bourgogne, déclare être prête à réparer tout dommage que Bl. subirait à cause du sauf-conduit que, sur la demande de ladite Alix, Bl. a accordé à Pierre Chaponnay, citoyen de Lyon (cf. n° 1210).

A, f° 36 v°; B, f° 34 r°; C, p. 16. — Ed., Menestrier, *Hist. civile de Lyon,* pr., p. XLIV.

1201. — 18 juin. — Bl. autorise l'abbaye de Montier-la-Celle à vendre la coupe de seize arpents de bois sans payer aucun droit de gruerie. La coupe se fera avant la Pentecôte prochaine.

H, *Inventaire de Montier-la-Celle,* f° 47 r°.

1202. — 21 juin, Rieti. — Honorius III charge [Raoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes, [Conrad], abbé de Valsecret, et G[ui], doyen de Soissons, de protéger Bl. contre les prétentions des prélats qui, pour étendre leurs droits de justice, abusent d'un décret du concile général rendu contre les juifs en faveur des croisés.

B, f° 116 r°; C, p. 60; G 136, p. 207-208. — Ed., D. Bouquet, XIX, 688 BC.

1203. — 24 juin, Rieti. — Honorius III mande à [Guillaume], évêque de Châlons, à [Raoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes, et à [Conrad], abbé de Valsecret, que si Alix, reine de Chypre, vient réclamer le comté de Champagne, ils la citent à comparaître devant lui pour faire juger préalablement si elle est légitime (cf. n° 1229).

J 209, n° 52; E, f°s 20 r°-21 v°. — Ed., *Innocentii III papæ Regest.,* lib. XVI, *appendix,* n° 14 (édit. Baluze, II, 844; Migne, III, 984); D. Bouquet, XIX, 688-689.

1204. — Juin, Reims. — Guillaume, archevêque de Reims, reçoit l'hommage de Bl. et de Th.

J 194, n° 5; A, f° 79 r°; B, f° 170 r°; C, p. 94-95; E, f° 113 v°. — Ed., Varin, *Arch. admin. de Reims,* I, 512.

1205. — Juin. — Richer, abbé, et le couvent de Saint-

Valery, associent Bl., Th. et leurs successeurs à ce qu'ils ont au diocèse de Châlons, sauf quelques réserves.

J 197, n° 15; A, f° 39 r° v°; B, f°s 187 v°-188 r°; C, p. 108-109; E, f° 381 v°.

1206. — Juin. — Ponce de Mont-Saint-Jean, déjà vassal de Bl. pour vingt livres de rente sur les foires de Bar, a reçu d'elle vingt autres livres de rente en accroissement de fief, et une somme de 300 livres une fois payée : il lui promet de l'aider contre Erard de Brienne.

A, f° 88 v°; B, f°s 218 v°-219 r°; C, p. 131; F 3, f°s 112 v°-113 r°. — Ed., Chantereau, II, 108; Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, pr., p. 173.

1207. — Juin. — Hervé, seigneur de Sombernon, déclare que Bl. et Th. lui ayant rendu une rente de vingt livres possédée par son père sur la foire de Bar, il est devenu leur vassal et a juré de les aider contre Erard de Brienne.

A, f°s 89 v°-90 r°; B, f°s 153 v°-154 r°, 220 r°; C, p. 84, 132; F 3, f°s 226 v°-227 r°. — Ed., Chantereau, II, 102, 109.

1208. — Juin. — Bl. et Th. répètent ce qui est dit dans la charte précédente, et ajoutent qu'Hervé a reçu d'eux cinquante marcs d'argent une fois payés.

J 193, n° 25; F 1, f° 162 v°.

1209. — Juin. — Gautier, seigneur de Vignory, jure de ne rien extorquer des juifs qui viendront demeurer sous sa garde, et de les conduire sur la terre de Bl. quand ils le demanderont.

A, f° 58 v°; B, f° 58 v°; C, p. 31; F 2, p. 530; G 136, p. 184.

1210. — Juin. — Alix, duchesse de Bourgogne, prévient Bl. qu'elle s'est accordée avec Ponce de Chaponnay, qu'elle a reçu l'hommage dudit Ponce pour une redevance sur le péage de Beaune, lui a promis de ne pas l'arrêter, de ne pas saisir ses biens, et de faire en sorte qu'il soit mis en liberté si

quelqu'un l'arrête. Elle prie Bl. de donner audit Ponce des lettres de sauf-conduit (cf. n° 1200).

A, f°s 35 r°-36 r°; B, f° 33 r° v°; C, p. 16; F 1, f° 200 r° v°. — Ed., Ménestrier, *Hist. civile de Lyon,* pr., p. XLV. — Extrait, Brussel, p. 398.

1211. — Juin. — Alix, duchesse de Bonrgogne, prie Bl. et Th. de se porter caution de mille marcs d'argent payables par quart en quatre termes, et dus par elle à Ponce de Chaponnay.

A, f° 37 r°, B, f° 34 v°; C, p. 17.

1212. — Juin. — Alix, duchesse de Bourgogne, prie Bl. et Th. de se porter caution de 500 livres de Provins, dues par elle à Ponce de Chaponnay, et payables à la prochaine foire de Saint-Jean de Troyes.

A, f° 37 r°; B, f° 34 v°; C, p. 16. — Ed., Ménestrier, *Hist. civile de Lyon,* pr., p. XLIV-XLV.

1213. — Juin. — Bl. constate que Héloïse de Saint-Jean-de-Bonneval a cédé par échange, à Guillaume et Perrin, ses fils, ses droits sur le poids des foires de Troyes et de Bar-sur-Aube, et que Guillaume et Perrin ont vendu ce poids à Lambert de Bar, chambrier de Bl.

H, *Cartul. de la Commanderie du Temple de Troyes,* f° 146 r° v°.

1214. — 8 Juillet. — Bar-sur-Seine. — [Conrad], abbé de Cîteaux, [Guillaume], abbé de Clairvaux, et l'abbé de Quincy, vidiment et renouvellent, en l'interprétant, leur sentence interlocutoire analysée plus haut sous le n° 1199 (cf. n° 1219).

B, f°s 114 r°-115 r°; C, p. 60; E, f° 347 r°.

1215. — 8 juillet, Rieti. — Honorius III, sur la plainte de Bl. et de Th., mande à [Raoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes, à [Conrad], abbé de Valsecret, et à [Gui], doyen de Soissons, qu'il défend, sous peine de suspense, d'accorder l'absolution ou la sépulture ecclésiastique aux fauteurs d'E-

rard de Brienne, s'il n'a été donné préalablement caution de réparer le dommage fait à Bl. et à Th.

E, f° 21 v°.

1216. — 11 juillet, Rieti. — Honorius III mande à [Raoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes, à [Conrad], abbé de Valsecret, et à [Gui], doyen de Soissons, qu'Erard de Brienne et Philippine méprisant l'excommunication, il faudra, s'ils réprennent les armes, inviter ou même contraindre par les censures ecclésiastiques les vassaux de Bl. et de Th. à prendre aussi les armes contre lesdits Erard et Philippine.

E, f° 21 r°. — Ed., D. Bouquet, XIX, 689 D E. — Extrait, Raynaldus, *Annal. eccles.*, XIII, 296.

1217. — Juillet. — Gui de Montréal, et André son frère, recevant de Bl. et de Th. 300 livres une fois payées, et 30 livres de rente sur la foire de Bar [sur-Aube], font hommage lige à Bl. et promettent de l'aider contre Erard de Brienne et contre ses partisans.

J 205, n° 6; A, f°s 87 v°-88 r°; B, f° 218 r°; C, p. 130. — Ed., Chantereau, II, 110.

1217 *bis*. — Gui et André de Montréal livrent à Bl. et à Th. des lettres constatant qu'ayant été excommuniés par Haimard, évêque de Soissons [mort le 20 mai précédent], par R[aoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes, et par G[ui], doyen de Soissons, pour avoir fait avec Erard de Brienne et Philippine la guerre auxdits Bl. et Th., ils ont obtenu la levée de cette censure en jurant de ne plus donner aide à Erard et à Philippine, et d'être soumis aux ordres de l'Eglise (cf. n° 1031).

A, f°s 90 v°-91 r°; B, f° 221 r°; C, p. 133.

1218. — Juillet. — Hugues, seigneur d'Antigny, recevant de Bl. et de Th. cent cinquante livres une fois payées, et vingt livres de rente sur la foire de Bar, devient homme lige de Bl. et de Th., et promet de les aider contre Erard de Brienne.

J 193, n° 11 ; A, f° 89 v° ; B, f° 219 v° ; C, p. 132 ; F 3, f° 199 r° v°. — Ed., Chantereau, II, 109. — Plancher, *Hist. de Bourgogne,* II, pr., p. IV, col. 1.

1219. — 7 août, Rieti. — Honorius III approuve les sentences analysées plus haut sous les numéros 1199 et 1214. Ainsi, Erard de Brienne et Philippine devront, pour être absous, donner caution de réparer le dommage causé par eux à Bl. et à Th. (cf. n° 1296).

E, f° 22 v°. — Ed., Manrique, *Annales cisterc.*, IV, 260, col. 1. — D. Bouquet, XIX, 690 A.

1220. — Août. — Eudes, abbé, et le couvent de Molesme, écrivent à Bl. qu'ils approuvent la vente de la superficie de mille arpents dans la forêt de Rumilly par les prieurs de Saint-Quentin de Troyes et d'Isle-Aumont.

E, f° 321 r°.

1221. — Août. — Guillaume, archevêque de Reims, fait connaître les conventions arrêtées entre Bl. et Th. d'une part, et les envoyés d'[Alexandre II], roi d'Ecosse, d'autre part, au sujet du mariage projeté entre Th. et Marguerite, sœur dudit roi. Marguerite aura en mariage douze mille marcs d'argent, dont moitié payable au moment du mariage qui devra se faire avant le 30 novembre prochain.

A, f°s 115 v°-116 v° — Ed., Camuzat, *Mélanges historiques,* p. 1 ; Martène, *Anecd.,* I, 872-873.

1222. — 16 septembre. — Bl. constate une transaction conclue en sa présence entre le prieur de Damery et Philippe de Damery.

Bibl. Imp., *Cart.* 106, pièce cotée *de Damery,* XVII.

1223. — 26 septembre. — Hugues de Châtillon, fils du feu comte de Saint-Pol, ayant reçu de Bl. la bouteillerie de Champagne que son père tenait à vie, reconnaît qu'il n'a qu'un droit viager sur cette charge.

J 198, n° 45 ; A, f° 50 v° ; B, f° 226 v° ; C, p. 136 ; F 3, f° 52 r° v°.

— Ed., Duchesne, *Hist. de la maison de Châtillon*, pr., p. 52. — Martène, *Anecd.*, I, 873-874.

1224. — Septembre. — Hugues de Châtillon, fils du feu comte de Saint-Pol, reconnaît que ses forteresses de Crécy [en-Brie], Crèvecœur, Mauressart [ou Mortcerf], et Villeneuve [le-Comte], sont jurables et rendables à Bl. et à Th.

A, f°s 50 v°-51 r°; B, f° 226 r° v°; C, p. 136; F 3, p. 4 v°-5 r°. — Ed., Chantereau, II, 103. — Duchesne, *Hist. de la maison de Châtillon*, pr., p. 52.

1225. — Septembre. — Guillaume, abbé, et le couvent de Clairvaux, auxquels Bl. a, du consentement de Th., donné Renier et Alix de Saint-Jean, bourgeois de Troyes, déclarent n'avoir aucun droit sur les enfants ni sur la succession de Renier et d'Alix.

E. f° 349 r°. — Cf. *Gall. Christ. nov.* IV, 801 C D.

1226.— Septembre.— Eustachie, abbesse, et les religieuses de Faremoutier, à la prière de Bl., abandonnent leurs prétentions sur la femme d'Hatton de Broyes et sur Elisabeth d'Escardes, sœur de cette femme, qu'elles disaient être serves de l'abbaye.

A, f° 115 r° v°; B, f°s 184 v°-185 r°; C, p. 106; E, f° 390 r°.

1227. — Septembre. — Bl. fonde dans l'église Saint-George de Crécy [en-Brie] une chapellenie pour le repos de l'âme de Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol.

E, f°s 483 r°-484 v°.

1228. — 29 octobre, Viterbe. — Honorius III charge [Jacques], évêque élu de Soissons, [Raoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes, et [Gui], doyen de Soissons, de juger certaines contestations pendantes entre Bl. et Th. d'une part, et diverses personnes. (Cette bulle paraît avoir pour objet de continuer à Jacques les pouvoirs donnés à son prédécesseur Haimard.)

B, f° 118 r°; C, p. 62. — Cf. *Gall. Christ.*, IX, 366 E-367 A.

1229. — 29 octobre, Viterbe. — Honorius III invite Philippe-Auguste à ne pas écouter la demande du comté de Champagne par Alix, reine de Chypre, avant que le pape n'ait jugé si Alix est enfant légitime (cf. n° 1203).

A, f° 22 v° r°. — Ed., *Innocentii III papæ Regest.*, lib. XVI, *appendix*, n° 15 (édit., Baluze, II, 845; Migne, III, 985).

1230. — Octobre. — Bl. déclare que Barthélemy de Saulx ayant reçu d'elle et de Th. une rente de vingt livres sur la foire de Bar [sur-Aube], est devenu leur homme lige, et les soutiendra contre Erard de Brienne.

B, f° 345 v°; C, p. 226; F 1, f°s 159 v°-160 r°. — Ed., Chantereau, II, 111-112; Brussel, p. 106-107.

1231. — Octobre. — Barthélemy de Saulx déclare la même chose.

A, f° 89 r°; B, f° 219 r° v°; C, p. 131-132. — Ed., Chantereau, II, 113.

1232. — Octobre. — Renier de Nogent [le-Roi] cède à Bl. et à Th. la colline dite *Chastelier* d'Andelot, ce qu'il avait à Morteau et ses prétentions sur la garde de l'abbaye de Septfontaines. Il reçoit en échange ce que Bl. et Th. avaient à Ageville et à Condes.

J 201, n° 8; A, f°s 58 v°-59 r°; B. f°s 58 v°-59 r°; C, p. 31; F 3, f°s 89 r°-90 v°.

1233. — Octobre. — Gaucher de Nanteuil écrit à Bl. et à Th. qu'il leur remet la forteresse jurable et rendable de Saint-Jean, et le fief qui en dépend (cf. n° 1270).

A, f° 57 v°; B, f° 228 v°; C, f° 138; F 2, p. 439-440. — Ed., Chantereau, II, 110.

1234. — 11 novembre, Viterbe. — Honorius III renouvelant ses bulles analysées plus haut n°s 1025 et 1026, met Bl. et Th. et leurs biens sous la protection du Saint-Siége.

Ed., Manrique, *Annales Cistercienses*, IV, 259, col. 2.

1235. — 12 novembre, Viterbe. — Honorius III écrit à

Bl. et à Th. que, suivant [Hervé], évêque de Troyes, ils abusent des privilèges à eux accordés par le pape (n° 1025), et qu'en conséquence les censures ecclésiastiques sont méprisées. Il invite Bl. et Th. à respecter plus l'épiscopat.
E, f° 26 v°; G 136, p. 73.

1236. — 12 novembre, Viterbe. — Honorius III charge [Jean], abbé de Saint-Victor de Paris, [Robert], abbé d'Hermières, et le chancelier de Paris, de réviser le jugement du prieur de Sainte-Geneviève et de Giraud, chanoine de Paris, juges délégués par le pape, qui ont rejeté une exception alléguée par [Hervé], évêque de Troyes, et motivée sur ce que suivant lui Bl., comme usufruitière, ne pouvait plaider au pétitoire.
B, f°s 118 r°-119 r°; C, p. 62; G 136, p. 215-216.

1237. — 18 novembre, Viterbe. — Honorius III charge [Jean], abbé de Saint-Victor de Paris, [Robert], abbé d'Hermières, et le chancelier de Paris, de juger le différend qui existe entre [Hervé], évêque de Troyes, d'une part, Bl. et Th. d'autre part, au sujet de la forteresse de Méry [sur-Seine] (cf. n° 1243).
J 198, n° 139; E, f° 26 v°; G 136, p. 73-74.

1237 *bis*. — 28 novembre, Viterbe. — Honorius fait savoir à [Raoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes, à [Conrad], abbé de Valsecret, et à [Gui], doyen de Soissons, que des moines de Troisfontaines et de Quincy ont donné l'absolution et la sépulture ecclésiastique à certains fauteurs d'Erard de Brienne sans exiger réparation des dommages faits à Bl. et à Th. Il faut menacer ces moines d'excommunication en cas de récidive, et prescrire aux héritiers de réparer le dommage causé par leurs auteurs.
E, f°s 22 r°, 27 r°.

1238. — Novembre. — Arnoul de Cirey [le-Château] abandonne à Bl. et à Th. ce que lui et ses hommes avaient sur la montagne d'Andelot, notamment sur le plateau où l'on doit créer un bourg.

J 204, n° 9; A, f° 99 v°-100 r°; B, f° 213 v°-214 r°; C, p. 127-128; F 3, f° 166 v°-167 r°.

1239. — Novembre. — Arnoul de Cirey déclare n'avoir aucun droit sur la montagne d'Andelot.

A, f° 99 r°; B, f° 213 v°; C, p. 127; F 3, f° 165 v°.

1240. — Novembre. — Bl. règle un partage d'hérédité entre Alain de Jaucourt et Garnier Postel.

F 1, f° 166 r° v°.

1241. — 2 décembre. — Alix, duchesse de Bourgogne, déclare avoir donné à Ponce de Chaponnay un sauf-conduit pour aller à Châlon-sur-Saône, et de là gagner la Champagne. Ce sauf-conduit sera valable jusqu'à la mi-carême.

A, f° 36 v°; B, f° 34 r°; C, p. 16. — Ed., Ménestrier, *Hist. civile de Lyon,* pr., p. XLIV.

1242. — 2 décembre. — Alix, duchesse de Bourgogne, prie Bl. d'accorder à Ponce de Chaponnay un sauf-conduit pareil.

A, f° 36 r° v°; B, f° 33 v°-34 r°; C, p. 16. — Ed., Ménestrier, *Hist. civile de Lyon,* pr., p. XLIV.

1243. — 8 décembre, Viterbe. — Honorius III mande à [Jean], abbé de Saint-Victor de Paris, à [Robert], abbé d'Hermières, et au chancelier de Paris que, dans le jugement qu'il leur a donné mission de rendre (n° 1237), ils ne doivent point prescrire la démolition de la forteresse de Méry.

J 193, n° 59; E, f° 27 v° r°; G 136, p. 74.

1244. — Décembre. — Bl. fait connaître les clauses du testament de Jacques de Hongrie son sergent.

Arch. Hospit. de Provins, 1er *Cartul. de l'Hôtel-Dieu,* f° 98 r° v°.

1245. — Décembre. — Bl., en reconnaissance des ser-

vices de Gaillard de *Lart* et de Bertrand, fils de Jean de Cahors, leur donne en fief deux maisons à Provins.
J 203, n° 11; F 1, f°s 160 r°-161 r°.

1246. — Décembre. — Erard de Brienne et Philippine donnent à Bl. reçu de 1500 livres à eux payées à la foire de Saint-Remy de Troyes, en exécution du traité analysé plus haut n° 1136.
A, f° 43 v°-44 r°.

1247. — 13 janvier. — Gérard *de Durnaio* paiera à Bl., pour le rachat de la part du comté de Bar-sur-Seine à lui échue, trois cents livres en deux termes : il donne pour caution Erard de Villy [le-Maréchal], Milon de Chervey, et les deux frères de Fontette.
J 198, n° 48 ; F 3, f°s 35 v°-36 r°. — Ed., Chantereau, II, 104.

1248. — 13 janvier. — Gui de *Senesci* paiera à Bl., pour le rachat de la part du comté de Bar-sur-Seine à lui échue, deux cent quarante livres en deux termes : il donne pour caution Lambert Bouchu et Raoul des Ponts.
J 198, n° 47; F 3, f°s 180 v°-181 r°.

1249. — Janvier. — Bl. déclare qu'à l'avenir on ne prendra plus, pour sa cour et sa conciergerie d'Isle [Aumont], les lits de plume des hommes de l'abbaye de Montier-la-Celle, dans la châtellenie d'Isle : l'abbé a obtenu la remise de ce droit en fournissant vingt lits de plume pour la maison des comtes de Champagne à Isle.
H, *Inv. de Montier-la-Celle,* f° 43 r°.

1250. — Janvier. — Rolland, abbé, et le couvent de Montiéramey, transigeant avec Bl., conviennent qu'ils auront une moitié des écheoites et mortemains de la prévôté de Méry [sur-Seine], et que Bl. aura l'autre moitié
J 201, n° 7; A, f° 85 r°; B, f° 192 r°; C, p. 112; E, f° 319 r°.

1251. — 31 janvier, Viterbe. — Honorius charge [Jean],

abbé de Saint-Victor, le prieur de la même abbaye, et le chantre de Paris, de juger la réclamation de Bl. qui se plaint que [Pierre], abbé, et le couvent de Pontigny, lui font tort au sujet de ses bois, grueries, fiefs, etc. (cf. n° 1172 *bis*).
E, f° 26 v°.

1252. — Février. — Remi, chancelier de Champagne, déclare que Bl. et Th. lui ont donné à charge d'hommage lige cent livres de rente sur la foire de Saint-Ayoul. L'église de Pampelune, dont il est élu évêque, n'aura aucun droit à cette rente après son décès. Et si Bl. et Th. le font nommer prieur du Saint-Sépulcre [de Villacerf], cette rente sera réduite à vingt livres.
A, f°s 151 v°-152 r°; B, f° 253 v°; C, p. 157. — Ed., Chantereau, II, 102-103.

1253. — Février. — Gui, seigneur de Maligny, avoue tenir de Bl. Maligny, et ce qu'il a à la Chapelle [Vaupelteigne], à Beine et à *Chaaly*.
J 196, n° 5 ; A, f° 92 r° v° ; B, f° 222 v° ; C, p. 134 ; F 3, f° 224 r°. — Ed., Chantereau, II, 117.

1254. — Février. — Gui et Hugues de Châtillon, fils du feu comte de Saint-Pol, reconnaissent que Bl. a la gruerie du bois de *Willi*.
J 197, n° 14 ; A, f° 51 r°; B, f°s 226 v°-227 r°; C, p. 136-137 ; F 3, f° 9 r° v°. — Ed., Duchesne, *Hist. de Châtillon*, pr., p. 39.

1255. — 16 mars. — Philippe, doyen, et le chapitre de Saint-Nicolas de Sézanne, font avec Bl. un échange de serfs.
A, f° 136 v°; B, f° 246 v°; C, p. 151; E, f° 139 r°.

1256. — 24 mars, Troyes. — C[onrad], évêque de Porto et de Sainte-Rufine, trouvant la ville de Troyes mise en interdit à cause de saisies faites par ordre de Bl. sur des hommes de l'évêque Hervé, obtient la restitution des objets saisis, la levée de l'interdit et le choix d'arbitres.
E, f° 87 v° r°. — Cf. *Gall. Christ.*, XII, 505 D.

1257. — 29 mars. — Guillaume, ancien abbé de Cluny, prieur de Gaye, et le couvent de Gaye, autorisent Bl. à avoir un ou deux chapelains dans la chapelle [du château] du Mont-Aimé appartenant à ladite Bl., lequel est situé dans la paroisse de Bergères, dont la cure appartient au prieuré de Gaye.

A, f° 83 r° v°; B, f°s 190 v°-191 r°; C, p. 111; E, f° 233 r°; G 136, p. 87. — Cf. *Gall. Christ. nov.* IV, 1145 B.

1257 *bis*. — Mars. — Nicolas de Rumigny reconnaît que sa forteresse de Givron, tenue par lui de la dame de Château-Porcien, et arrière fief de Champagne, est jurable et rendable à Bl. et à Th.

A, f° 93 r° v°; B, f° 223 r°; C, p. 134-135; F 3, f°s 242 v°-243 r°. — Ed., Chantereau, II, 104.

1258. — Mars. — [Raoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes, [Conrad], abbé de Valsecret, [Gui], doyen de Soissons, mandent à tous archevêques, évêques, doyens et officiaux, que l'excommunication dont sont frappés Erard de Brienne, Philippine, Milon de Noyers et leurs adhérents, n'est pas observée; Philippine a fait ses relevailles, Erard de Brienne et Milon de Noyers ont été admis à la procession de la Purification dernière à l'abbaye de Pontigny, etc. Ordre de faire mieux observer à l'avenir les lois de l'église.

E, f° 252 v° r°.

1259. — Mars. — Th. voulant récompenser les services d'Henri des Bordes, lui donne en augment de fief, du consentement de Bl., ses droits sur le marché d'Amillis.

B, f° 316 r°; C, p. 204; D, f° 341 v°.

1260. — Milon de Saint-Florentin, l'un des adhérents d'Erard de Brienne, vient d'être absous par B[arthélemy], doyen de Saint-Etienne de Troyes, que l'évêque de Soissons et les autres juges nommés par le pape ont délégué à cet effet; il va partir pour les pays d'outre-mer et jure qu'à son retour il sera prêt à se conformer aux ordres du pape.

A, f° 91 r°; B, f° 221 r° v°; C, p. 133.

1261. — H[ugues], abbé, et le couvent de Longpont, déclarent que Bl. leur a permis d'avoir à Oulchy une maison où elle s'est réservé la justice, sauf la justice sur les moines, convers et domestiques de l'abbaye.

J 197, n° 16; A, f° 30 v°; B, f° 146 v°; C, p. 79; E, f°s 381 v°-382 r°. — Mention, *Gall. Christ.*, IX, 476 A B.

Année 1220 (Pâques le 29 mars).

1262. — 30 mars. — Eudes, seigneur de Montaigu, promet de soutenir, contre Erard de Brienne, Bl. et Th. qui lui ont donné une somme de trois cents livres.

A, f° 69 r°; B, f° 169 r° v°; C, p. 94. — Ed., Duchesne, *Hist. des ducs de Bourgogne*, T. II, Ire part., pr., p. 134.

1263. — Avril. — Erard de Brienne et Philippine donnent quittance de 1500 livres à eux payées sur la foire de Bar-sur-Aube le samedi après Pâques (4 avril), en exécution du traité analysé plus haut n° 1136.

A, f° 43 r°; F 2, p. 359-360.

1264. — 9 avril, Vassy. — Bl. approuve une donation faite à l'abbaye de Cheminon par Aubert, chevalier, seigneur du Plessis.

Original, Arch. de la Marne.

1265. — 27 avril, Isle [Aumont]. — Bl. rend un jugement arbitral entre les abbayes de Montier-la-Celle et de Notre-Dame-aux-Nonnains au sujet des dîmes de Saint-Pouange.

H, *Inventaire de Montier-la-Celle*, f°s 42-43.

1266. — Avril. — Charte de Léteric, abbé, et du couvent de Montier-la-Celle, qui acceptent le jugement ci-dessus.

J 195, n° 6; E, f° 303 v°.

1267. — Avril. — Jean, abbé, et le couvent de Septfontaines, font avec Bl. un acte de pariage pour la fondation

d'un village à créer sur le territoire de Septfontaines. Ce village serait aujourd'hui Blancheville (cf. nos 1316, 1388).

J 201, no 10; E, fos 378 ro-379 vo. — Mention, *Gall. Christ. nov.*, IV, 853 E. — Cf. Jolibois, *la Haute-Marne,* p. 63.

1268. — Avril. — Alix, duchesse de Bourgogne, ayant obtenu la mise en liberté d'Evrard, chevalier de son maréchal, tenu longtemps en prison par Bl. comme complice de la spoliation de certains bourgeois, promet qu'aucune représaille ne sera exercée à cause de la captivité d'Evrard.

A, fo 35 ro; B, fos 32 vo-33 ro; C, p. 16.

1269. — Avril. — Bl. déclare que Philippe, abbé, et le couvent de Saint-Loup de Troyes, ont promis de payer à Vivet Herbouth, juif de Villenauxe, et à Bandit, gendre de Vivet, 400 livres en cinq ans, et que, moyennant cet engagement, Vivet leur a donné quittance de ses créances antérieures sur eux, sauf deux qui sont énoncées. En cas de retard dans les payements, l'intérêt sera de douze deniers par livre et par foire, soit trente pour cent.

Cart. de Saint-Loup de Troyes, appartenant à M. de la Porte, fos 79-80.

1270. — Mai. — Gaucher de Nanteuil déclare que Bl. lui a livré la forteresse de Saint-Jean pour la garder jusqu'à la prochaine fête de Saint-Jean; il promet de rendre cette forteresse à Bl. dans l'octave de ladite fête (cf. no 1233).

J 201, no 11; F 2, p. 440.

1271. — Mai. — Thomas de Coucy déclare qu'avec le consentement de Bl. et de Th. il abandonne pour trois ans, aux maire et jurés de Meaux, ses revenus de Trilbardou et de Charmentray.

J 205, no 11; A, fo 101 ro vo; B, fos 154 vo-155 ro, 215 ro; C, p. 84-85, 128; F 2, p. 302-303.

1272. — 25 mai, Troyes. — Mathieu, duc de Lorraine, promet d'aider Th. contre les filles du comte Henri et contre

toute créature, sauf le roi des Romains, et de ne retenir aucun homme ni femme de Th.

Ed., D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, Ire édit., T. II, pr., col. ccccxxx.

1273. — Mai. — Mathieu, duc de Lorraine, promet d'aider Bl. et Th. contre les filles du comte Henri et contre toute autre personne, excepté le roi des Romains. Gertrude, sa belle-sœur, comtesse de Metz et de Dabo, [femme de Thibaut IV], jouira pendant sa vie, à titre de douaire, de Nancy et Gondreville. De plus, Mathieu abandonne à Bl. et à Th. la mouvance des fiefs tenus de son prédécesseur et de lui par Gui de Plancy dans la châtellenie de Gondrecourt.

A, f° 177 r° v°; B, f° 177 r°; C, p. 100; F 1, f°s 213 v°-214 v°. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 878. — D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, Ire édit., T. II, pr., col. ccccxxx-ccccxxxi.

1274. — Juin. — Agnès, duchesse de Lorraine, qui détenait Nancy à titre de douaire, déclare qu'elle s'en est dessaisie en faveur de Mathieu, duc de Lorraine, son fils, et que Mathieu a mis Th. et Gertrude, femme de Th., en possession de Nancy.

A, f° 179 r°; B, f° 178 v°; C, p. 102; G 136, p. 42. — Ed., D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, Ire édit., T. II, pr., col. ccccxxix; Martène, *Anecd.*, I, 879-880.

1275. — Juin. — Th[ierri], archevêque de Trèves, constate les mêmes faits.

E, f° 132 r°. — Ed., D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, Ire éd., T. II, pr., col. ccccxxx.

1276. — Juin. — Mathieu, duc de Lorraine, promet de tenir Bl. et Th. indemnes de tout dommage résultant de ce qu'ils se sont portés cautions que ledit Mathieu ne se permettrait aucun acte de violence contre Agnès sa mère.

A, f° 179 v°; B, f° 179 r°; C, p. 102. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 880. — D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, Ire édit., T. II, pr., col. ccccxxx.

1277. — Juin. — Henri, comte de Bar-le-Duc, convient

avec Bl. que ni lui ni elle ne pourront retenir, 1° les hommes des domaines et des gardes de l'autre, 2° les juifs de l'autre.

A, f° 108 v°; B, f° 231 r°; C, p. 140; G 136, p. 41. — Ed., Chantereau, II, 118.

1278. — Juin. — Simon de Sexfontaine, excommunié par Haimard, évêque de Soissons (mort le 20 mai 1219), par [Raoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes, et par [Gui], doyen de Soissons, pour avoir pris les armes contre Bl. et Th. dans l'intérêt d'Erard de Brienne, déclare qu'il n'a obtenu la levée de cette censure qu'en jurant de ne pas recommencer (cf. n° 1031).

A, f° 90 r° v°; B, f° 220 v°; C, p. 132-133; F 3, f° 130 r° v°.

1279. — Juin. — H[ersende], abbesse de Jouarre, ayant vendu à Benoît de Venisi et à ses associés la superficie du bois dit *Forestella,* prie Bl. et Th. d'être ses cautions pour la garantie due par elle à Benoît.

E, f° 389 r°.

1280. — Sans date. — Confirmation d'une charte du mois de juin 1220, par laquelle Ponce, seigneur de Choiseul, et Laurence, sa femme, donnent leur part de la succession du comte de Bar-sur-Seine en douaire à Agnès leur belle-fille, fille de P. de Mont-Saint-Jean (cf. n° 1289).

B, f° 289 r°; C, p. 180-181. — Ed., Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy,* pr., p. 173.

1281. — 29 juillet, Isle [Aumont]. — Gui, seigneur de *Séneci,* déclare que Colin, son fils, a donné à Bl. et à Th. les fiefs de Gui de Chappes et de Clarembaud de Chappes, qui lui proviennent de la succession du comte de Bar-sur-Seine. Colin s'est engagé à ne mettre hors de sa main aucune partie de cette succession sans le consentement de Bl. et de Th.

J 196, n° 10; A, f° 55 v°; B, f°s 206 v°-207 r°; C, p. 121-122; F 3, f°s 181 v°-182 r°. — Ed., Chantereau, II, 120.

1282. — 29 juillet. — Simon de Rochefort fait à Bl. et à

Th. hommage lige de sa part dans la succession du comte de Bar-sur-Seine.

J 196, nº 7; A, fº 56 rº vº; B, fº 207 vº; C, p. 122; F 3, fº 174 rº vº. — Ed., Chantereau, II, 18-19, 119-120; Brussel, p. 108.

1283. — 30 juillet. — Mathieu, duc de Lorraine, reçoit de Bl. et de Th., en augment de fief, Neufchâteau et la châtellenie qui étaient de son alleu. Le château et le bourg seront jurables et rendables à Bl. et à Th.

A, fºs 177 vº-178 rº; B, fº 177 rº vº; C, p. 100; F 1, fºs 214 vº-215 vº. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 880-881; Brussel, p. 389; Br., V, 140.

1284. — Juillet. — Th., voulant récompenser les services d'Henri des Bordes, lui donne en augment de fief des hommes qui demeurent sur la paroisse d'Amillis (cf. nº 1259).

B, fºs 316 vº-317 rº; C, p. 205; D, fºs 341 vº-342 rº. — Ed., Chantereau, II, 119.

1285. — Juillet. — Hugues, évêque de Langres, approuve le pariage conclu entre Guillaume, son prédécesseur, et Bl., pour la seigneurie de Montigny (cf. nº 1082).

J 201, nº 5; A, fº 174 rº vº; E, fº 202 rº.

1286. — Juillet. — Henri, comte de Grand-Pré, déclare que Bl. et Th. lui ont livré Château-Porcien, pour le garder autant qu'il leur plaira.

A, fº 146 rº; B, fº 10 vº; C, p. 5. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 880.

1287. — Août. — Simon, seigneur de Sexfontaine, reconnaît que sa forteresse de Sexfontaine est jurable et rendable à Bl. et à Th. (cf. nº 1303).

J 193, nº 12; A, fº 55 rº vº; B, fº 206 vº; C, p. 121; F 3, fº 131 rº vº. — Ed., Chantereau, II, 121-122.

1288. — Août, Auxerre. — Hervé, comte de Nevers, approuve un partage de meubles entre deux juifs de Tonnerre et deux juifs de Bl.

A, fo 110 ro vo; B, fos 232 vo-233 ro; C, p. 141. — Ed., Chantereau, II, 121.

1289. — Août. — Ponce, seigneur de Choiseul, et Laurence, sa femme, s'engagent à ne pas mettre hors de leur main, sans l'aveu de Bl. et de Th., leur part de la succession du comte de Bar-sur-Seine (cf. no 1280).

J 198, no 50; B, fos 155 vo-156 ro; C, p. 85.

1290. — Août. — Mathieu, duc de Lorraine, fait connaître les termes de l'arrangement conclu entre lui, d'une part, et Gertrude, comtesse de Dabo, veuve de son prédécesseur, épouse en secondes noces de Th., pour le partage des dettes de la communauté qui avait existé entre Gertrude et sondit prédécesseur.

A, fo 178 ro vo; B, fos 177 vo-178 ro; C, p. 101; F 1, fos 215 vo-216 ro. — Ed., Th. Godefroi, *Généalogie des ducs de Lorraine*, p. 40. — Martène, *Anecd.*, I, 879; Br., V, 143 (qui paraît avoir fait deux articles pour une seule charte).

1291. — Août. — Bl. déclare qu'en sa présence Milet *de Parreci* a reconnu avoir vendu à l'abbaye de Saint-Loup ce qu'il avait à Villepart, s'est porté fort de la ratification de ses frères et sœurs mineurs; et, du consentement de Jean *de Parreci*, son seigneur, présent comme lui, a hypothéqué en garantie aux moines tout ce qu'il tenait dudit Jean.

Cartul. de Saint-Loup de Troyes, appartenant à M. de la Porte, fo 90.

1292. — 1er septembre, Vitry. — Mathieu, duc de Lorraine, déclare qu'à sa demande Bl. et Th. ont promis à Henri, comte de Bar-le-Duc, de prendre le parti dudit Henri contre ledit Mathieu, si Mathieu n'observait pas le traité de paix conclu entre lui et Henri.

A, fo 179 ro. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 882.

1293. — 1er septembre, Vitry. — Mathieu, duc de Lorraine, déclare que Bl. et Th. se sont obligés à payer trois mille livres de Metz à Henri, comte de Bar-le-Duc, si ledit

Mathieu n'observait pas ses engagements envers ledit Henri. Mathieu s'oblige à tenir Bl. et Th. indemnes de tout dommage.

A, f°s 178 v°-179 r°; B, f° 178 v°; C, p. 101-102; F 1, f° 216 v°. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 881.

1294. — 4 octobre, Nogent [sur-Seine]. — Bl. déclare que Garnier de Traînel, damoiseau, s'engage à payer en deux termes, au juif Cresselin, les dettes de son père, fixées à cent dix livres; il donne des cautions.

F 1, f° 167 r° v°.

1295. — Sans date. — Mémoire présenté par Erard de Brienne à Gilles, cardinal-diacre du titre de Saint-Cosme et de Saint-Damien, commis par le pape pour entendre les réclamations dudit Erard en cour de Rome.

J 194, n° 61. — Extrait, Maslatrie, *Hist. de Chypre,* III, 614-616.

1296. — 10 octobre, Viterbe. — Honorius III écrivant à B[arthélemy], doyen de Chartres, à Girard de Poitiers, chanoine, et à Raoul, prêtre, frère de la milice du Temple, rappelle la mission donnée par lui à [Conrad], abbé de Cîteaux, à [Guillaume], abbé de Clairvaux, à l'abbé de Quincy (n° 1173), les sentences rendues par eux (n°s 1199, 1214), et approuvées par lui (n° 1219), l'instruction qui a eu lieu ensuite en cour de Rome (n° 1295). Il décide qu'Erard de Brienne et Philippine pourront être absous, à condition de jurer de se soumettre au jugement de l'Eglise, et de donner caution; que notamment les sommes dues à eux par Bl. en vertu du traité analysé plus haut (n° 1136), devront être déposées à l'abbaye de Clairvaux; que leurs adhérents devront s'engager à prendre le parti de Bl. et de Th., etc.

J 209, n° 53; E, f° 23 v° r°; G 136, p. 71-73. — Ed., D. Bouquet, XIX, 710-711.

1297. — 1er novembre. — J[acques], évêque de Soissons, et R[aoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes, rappellent au doyen de Saint-Maclou de Bar-sur-Aube la bulle d'Hono-

rius III, analysée plus haut n° 1174 ; disent qu'en vertu de cette bulle le doyen de Saint-Maclou a sommé Erard de Chassenay de faire hommage à Bl., à l'Assomption dernière au plus tard ; que les exceptions dilatoires mises en avant par le procureur dudit Erard ne peuvent être admises, et que l'excommunication prononcée contre Erard devra être renouvelée (cf. n° 1389).

E, f°s 153 r°-154 v°. — Cf. *Gall. Christ.*, IX, 367 A.

1298. — 10 novembre, Latran. — Honorius III charge [Jean], abbé de Sainte-Geneviève de Paris, le prieur de la même abbaye, et G., archidiacre de Paris, de juger la réclamation du prieur et des frères de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem de France, contre Bl. et contre plusieurs autres qui leur font tort dans les diocèses de Sens et de Troyes.

E, f° 29 r°.

1299. — Novembre. — J[acques], évêque de Soissons, fait connaître les termes d'un jugement arbitral rendu entre lui et Bl. par B., vidame de Reims, au sujet de Pinon, juif de Bl., qui avait frappé un clerc (cf. n° 1309).

A, f° 152 v°; E, f° 154 v°. — Mention, *Gall. Christ.*, IX, 367 A B.

1300. — Novembre. — Jean, abbé, et le chapitre de Valsecret, abandonnent à Bl. ce qu'ils avaient au Baizil, près Montmort, sauf les dîmes et l'autel, et reçoivent, du consentement de Th., un serf et divers revenus à Jaulgonne, Chartèves et Corribert.

J 197, n° 21 ; A, f° 128 r° v° ; B, f° 242 v° ; C, p. 148 ; E, f° 371 r°. — Mention, *Gall. Christ.*, IX, 497 E.

1301. — Novembre. — Bl., de l'assentiment de Th., approuve la vente de deux places sises à Provins, au Marché-Neuf, cédées à l'abbaye de Barbeaux par Hugues, fils de Geofroi de la Mote.

Bibl. Imp., *Cart.*, 204, f° 343 v°.

1302. — Décembre. — S., abbé de la Crête, déclare que dame Audrude ayant fait à cette abbaye don d'une vigne à Cirfontaines, si un des héritiers d'Audrude attaque cette donation, l'abbaye devra se soumettre au jugement de la cour du comte de Champagne.

A, f° 11 r° v°; B, f° 187 r°; C, p. 108; E, f° 364 r°.

1303. — Décembre. — Simon, seigneur de Sexfontaines, reconnaît que le château de Sexfontaines, tenu ligement par lui de Bl. et de Th., leur est jurable et rendable (cf. n° 1287).

F 3, f°s 131 v°-132 r°.

1304. — Décembre. — Henri, comte de Bar-le-Duc, prend envers Agnès, mère de Gilbert de Chaumont, sergent de Bl., et envers Pierre, fils d'Agnès, l'engagement de ne rien exiger d'eux au-delà de ce que permettent les coutumes de Saint-Thiébault; Bl. en est caution.

A, f° 108 r°; B, f°s 230 v°-231 r°; C, p. 139-140; F 2, p. 99-100. — Éd., Chantereau, II, 122.

1305. — Décembre. — Bl. déclare avoir, à certaines conditions, obtenu, pour sa très-chère demoiselle Flore, l'investiture des essarts de la forêt de Rozoy [en-Brie], tenus par feu Alerme, son clerc, du chapitre de Notre-Dame de Paris.

Éd., *Cart. de Notre-Dame de Paris,* II, 268-269.

1306. — 9 janvier, Vertus. — Bl. constate une transaction entre le prieuré de Damery et Baudouin, chevalier, fils de feu Gervais.

Bibl. Imp., *Cart.* 106, pièce cotée *de Damery,* XXXII.

1307. — 15 janvier. — Roger, seigneur de Rozoy-en-Thiérache (Rozoy-sur-Serre), fait à Bl. et à Th. hommage lige de Chaumont-Porcien et de la châtellenie qui étaient un alleu, et il reçoit de Bl. 500 livres une fois payées, plus 60 livres de rente sur la foire de Saint-Ayoul de Provins.

J 196, n° 6, 202, n° 6; A, f°s 64 r°-65 r°; B, f° 209 r° v°; C, p. 123-124; F 3, f°s 123 r°-124 v°. — Ed., Chantereau, II, 115-116.

1308. — Janvier. — Charte de Th. constatant les mêmes faits.

E, f° 115 v°.

1309. — 15 janvier, Latran. — Honorius III charge [Jean], abbé de Saint-Victor de Paris, le prieur de la même abbaye, et [Etienne], doyen de Paris, de juger la contestation pendante entre Bl. et [Jacques], évêque de Soissons, au sujet d'un juif qui avait frappé un clerc (cf. n° 1299).

E, f°s 27 r°-28 v°.

1310. — Janvier. — Bl. constate qu'en sa présence Agnès, prieure de Foicy, a donné à Pierre de Mathaut l'usufruit d'une maison à Bar-sur-Aube, et que Pierre a donné pour son anniversaire dix sous de rente au prieuré.

Original, H, fonds de Foicy.

1311. — Sans date. — Procès-verbal d'une enquête faite par Hugues de Mareuil et Garnier de Lagny, sur les droits d'usage qui existent dans la forêt de Mant.

J 203, n° 101 ; A, f°s 52 r°-53 r° ; B, f°s 40 r°-41 v° ; C, p. 19-20.

1312. — Janvier. — Hugues de Mareuil et Garnier de Lagny déclarent qu'à l'exception des habitants de Pommeuse, de Ségy et de Mareuil [les-Meaux], aucun des usagers de la forêt de Mant n'habite au-delà de la chaussée qui conduit de Meaux à Pommeuse.

A, f° 53 r°; B, f° 41 v°; C, p. 20; F 3, f° 189 r°.

1313. — 3 février. — Bl. déclare qu'en sa présence Thibaut d'Isle a donné en douaire, à Adeline sa femme, divers biens formant la moitié de son avoir.

B, f°s 345 v°-346 r°; C, p. 226.

1314. — 4 février, Latran. — Honorius III charge [Raoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes, [Jean], abbé de Valsecret, et [Gui], doyen de Soissons, de juger les contestations pen-

dantes entre Bl. et diverses personnes des diocèses de Meaux et de Senlis, qui leur font tort au sujet de dîmes, vignes, prés, etc.

E, f° 28 v° r°.

1315. — 26 février, Troyes. — Guillaume de Dampierre reconnaît qu'il n'a aucun droit héréditaire sur la connétablie de Champagne que Bl. et Th. lui ont donnée par pure libéralité.

J 198, n° 19; A, f°s 72 v°, 100 r°; B, f° 203 v°; C, p. 119; F 2, p. 256-257. — Ed., Chantereau, II, 116-117. — Mention, Brussel, p. 640.

1316. — Février. — Conrad, abbé de Prémontré, approuve le traité de pariage conclu entre Bl. et l'abbaye de Septfontaines (n° 1267, cf. n° 1388).

E, f° 371 r°.

1317. — 1er mars. — Bl. donne aux hommes de l'abbaye de Molesme, demeurant dans la mairie d'Isle [Aumont], décharge de l'obligation où ils étaient de fournir des lits de plume pour ladite Bl. et pour ses baillis.

Arch. de la Côte-d'Or, 2e *Cart. de Molesme,* f° 37 v°.

1318. — 3 mars, Latran. — Honorius III, sur la demande de Bl., charge [Jean], abbé de Sainte-Geneviève de Paris, le prieur de la même abbaye, et Girard de Bourges, chanoine de Paris, de faire exécuter la sentence d'excommunication et d'interdit prononcée par [Jacques], évêque de Soissons, et par ses collègues, contre Erard de Chassenay (cf. n° 1297).

E, f°s 22 r°-23 v°.

1319. — 3 mars, Latran. — Honorius III accorde à [Hugues], évêque de Langres, pouvoir d'absoudre ceux de ses diocésains qui ont été excommuniés pour actes de violence, pour incendies, pour fraude sur le vingtième [consacré à la guerre contre les Albigeois]. Il excepte les partisans excommuniés d'Erard de Brienne.

E, f° 23 v°.

1320. — 8 mars, Latran. — Honorius III écrivant à [Etienne], abbé d'Auberive, approuve, bien qu'irrégulières, les absolutions que cet abbé, investi des fonctions de pénitencier par Guillaume, alors évêque de Langres, avait données à des incendiaires, mais il met à cette ratification la condition que les absolutions susdites n'aient pas été accordées à des adhérents d'Erard de Brienne.

E, f° 22 r°.

1321. — 8 mars, Latran. — Honorius III charge [Raoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes, [Jean], abbé de Valsecret, et [Gui], doyen de Soissons, de juger la réclamation de Bl. contre [Guillaume], évêque de Meaux, qui, suivant elle, outrepasse son droit d'usage dans la forêt de Mant, s'attribue injustement un droit de justice sur un chemin à Vareddes, bâtit des villages nouveaux sur la terre de Bl., usurpe son droit de mainmorte, empêche les hommes de Congis d'aller à l'armée de Bl.

E, f° 28 r°.

1322. — 15 mars, Latran. — Honorius III, sur la requête des Templiers, mande au prieur de Sainte-Geneviève de Paris, à Geofroi, archidiacre, et à Giraud, chanoine de Paris, d'intervenir auprès de Bl. pour obtenir d'elle la soumission de G., son prévôt à Chaumont, excommunié à la demande des Templiers.

E, f° 28 r°.

1323. — Mars. — Hugues de Châtillon reconnaît que Bl. peut révoquer à volonté la concession de droit d'usage accordée par elle audit Hugues et à Gui son frère, dans la forêt de Mant, pour leurs maisons de Crécy [en-Brie] (cf. n° 937).

J 203, n° 12; A, f° 52 r°; B, f° 227 v°; C, p. 137; F 3, f°s 5 v°-6 r°. — Ed., Duchesne, *Hist. de Châtillon*, pr., p. 52.

1324. — 31 mars. — Gui de Plancy déclare qu'il tient le château de Gondrecourt à hommage lige de Bl. et de Th., et que ce château leur est jurable et rendable (cf. n° 1273).

J 202, n° 30; F 3, f° 85 r° v°. — Ed., Chantereau, II, 114.

1325. — 1er avril, Latran. — Honorius III charge [Gervais], évêque de Séez, [Guillaume], abbé de Saint-Martin-de-Séez, et le prieur de la même abbaye, de juger la réclamation de [Pierre], archevêque de Sens, qui se plaint de ce que Bl. empêche les hommes de Provins de se transporter, eux et leurs biens, dans les domaines de l'archevêque.

E, f°s 28 r°-29 v°; G 136, p. 39. — Ed., Brussel, p. 1021-1022.

1326. — Th. confirme la fondation de l'abbaye du Val-Notre-Dame par Albert, comte de Dabo, père de Gertrude, qu'avait épousé ledit Th.

B, f° 292 r°; C, p. 183; D, f° 305 v°. — Cf. *Gall. Christ. nov.*, III, 1035.

Année 1221 (Pâques le 11 avril.)

1327. — 11 avril. — Clarembaud de Chappes se porte caution que, pendant cinq ans, ni Bl. ni Th., ni leurs gens, ne subiront aucun préjudice à cause du château de Plancy, que Gui de Plancy tient dudit Clarembaud.

J 196, n° 9; A, f° 102 r°; B, f°s 215 v°-216 r°; C, p. 129; G 136, p. 189. — Ed., Chantereau, II, 122-123.

1328. — 17 avril, Latran. — Honorius III mande à [Jean], abbé de Saint-Victor, au prieur de Sainte-Geneviève et au chantre de Paris, qu'ils aient à juger les contestations pendantes entre le chapitre de Reims plaignant, d'une part, Bl. et diverses autres personnes des diocèses de Reims, Troyes et Châlons, d'autre part, au sujet de bois, prés, terres, etc.

J 198, n° 137; E, f° 29 v°.

1329. — 23 avril, Chaumont [en-Bassigny]. — Bl. ratifie

une donation faite à l'abbaye de Morimond par Hugues de la Fauche, du consentement de Béatrix sa femme.
Mention, G 136, p. 125.

1330. — Avril, Acre. — Jean, roi de Jérusalem, qui était en possession du comté de Brienne comme tuteur de son neveu Gautier, prie Bl. et Th. de mettre en possession de ce comté ledit Gautier, aujourd'hui majeur.
J 193, n° 16; A, f° 123 v°; B, f° 42 r°; C, p. 20-21; F 1, f°s 55 v°-56 r°; G 136, p. 6. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 882-883.

1331. — Avril. — Mathieu, duc de Lorraine, a promis à Agnès de Neufchâteau de ne faire jamais contre elle acte de violence. Bl. et Th. en sont cautions (cf. n° 563).
A, f°s 179 v°-180 r°; B, f° 179 r°; C, p. 102. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 882.

1332. — Mai, Melun. — Philippe-Auguste délivre des lettres de non préjudice à Bl. qui a promis de donner le vingtième de ses revenus pour la guerre contre les Albigeois.
A, f° 103 v°; D, f° 17 v°; F 1, f° 16 r° v°. — Ed., Brussel, p. 418.

1333. — 13 juillet, Payns. — Hugues, fils aîné du comte de Rethel, prend Simon de Joinville pour arbitre entre Bl. et lui, au sujet de diverses difficultés concernant Garnier de Souain et Colin de Souain.
A, f°s 98 v°-99 r°; B, f° 213 r° v°; C, p. 127.

1334. — Juillet. — Robert de Milly reconnaît qu'il n'a aucun droit héréditaire sur la chambellenie de Champagne, et qu'il en est investi seulement à titre viager (cf. n° 1362).
A, f° 170 r° v°; B, f° 229 r°; C, p. 138; F 3, p. 65 r° v°.

1335. — 9 août. — Gui [de Joinville], seigneur de Sailly, donne assurement à Jobert et Jean Bouchard, Salet et Drouin,

qu'il prétendait lui appartenir, et que Bl. prétendait avoir été donnés à elle par feu Gui de Chappes, beau-père de Gui de Sailly. Cet assurement durera jusqu'à Noël prochain, et d'ici à cette époque la question de propriété sera tranchée par la cour de Bl.

F 3. f° 143 r° v°.

1336. — Août. — Gui, seigneur de Sailly, fait à Bl. et à Th. hommage lige du fief de Jully [sur-Sarce] qui lui est échu du chef de sa femme, fille de feu Gui de Chappes. Le château et le bourg de Jully sont jurables et rendables à Bl. et à Th.

J 196, n° 11 ; F 3, f°s 145 v°-146 r°. — Ed., Chantereau, II, 128-129.

1337. — Août. — Raoul, abbé, et le couvent d'Hautvillers, abandonnent à Bl. la grange d'Argentolles [où Bl. fonda une abbaye], et reçoivent en échange les droits de gruerie qu'avaient Bl. et Th. sur les bois de l'abbaye d'Hautvillers, en-deçà de la Marne, etc.

Ed., *Gall. Christ.*, X, *instr.* col. 130. — Cf. *Ibid.* IX, 255 D.

1338. — Octobre. — La communauté de l'Hôtel-Dieu de Provins demande à Bl. l'autorisation d'élire un maître en remplacement de David, décédé.

E, f° 541 v°; *Bibl. de Provins,* Ythier, *Hist. eccl.,* VI, 376-377. — Ed., Martène, *Anecd.,* I, 885-886.

1339. — 2 novembre. — Erard de Brienne renonce, au nom de sa femme, à tout droit prétendu par elle sur les comtés de Champagne et de Brie. Cette renonciation sera considérée comme non avenue si Th. meurt sans enfants. La guerre qui a eu lieu ne donnera à Erard et à Philippine aucun droit à des dommages-intérêts. Ils prieront le pape, son légat, les juges délégués, le roi de France, de ratifier ce traité. S'ils ne l'exécutent pas, l'évêque de Langres devra les excommunier.

J 209, n° 22 ; B, f°s 19 v°-23 r° ; C, p. 9-11 ; F 2, p. 397-408 ; G 136, p. 10-11.

1340. — 2 novembre. — Charte de Philippine contenant les mêmes clauses.

J 209, n° 1; B, f°s 15 v°-19 v°; C, p. 7-9; F 2, p. 419-431.

1341. — 10 novembre. — Erard de Brienne renouvelle sa renonciation au comté de Champagne (cf. n° 1352).

E, f°s 142 v°-144 r°.

1342. — 10 novembre. — Philippine renouvelle sa renonciation au comté de Champagne (cf. n° 1353).

J 209, n° 2; E, f°s 83 r°-85 v°, 140 v°-141 r°.

1343. — Novembre. — Erard de Brienne renonce à toute prétention au comté de Champagne moyennant 1200 livres de rente à lui données en fief, et 4,000 livres une fois payées (cf. n°s 1345, 1403).

J 209, n° 23; B, f°s 23 r°-24 r°; C, p. 11; F 2, p. 360-363. — Ed., *Innocentii III papæ Regest.*, lib. XVI, *appendix*, n° 17 (édit. Baluze, II, 845; Migne, III, 986-987).

1344. — Novembre. — Philippine fait la même renonciation.

B, f°s 26 v°-27 v°; C, p. 12-13.

1345. — Novembre. — Erard de Brienne et Philippine déclarent que les terres représentant les 1200 livres de rente à eux données par Bl. et Th. seront estimées par Erard de Chassenay et par Lambert Bouchu; Erard et Philippine pourront y créer une forteresse entourée de fossés et de murs plats sans tourelles. Ils ont fait hommage à Bl. et à Th. de ces terres qui leur seront assignées avant le 2 février prochain, et outre lesquelles ils recevront 5,500 livres en cinq termes (cf. n°s 1360, 1403).

B, f° 25 r° v°; C, p. 12; F 2, p. 364-365.

1346. — Novembre. — Charte de Philippine énonçant les mêmes conventions.

F 2, p. 366-367.

1347. — Novembre. — J., abbé de Nesle-la-Reposte, déclare que les religieuses de l'abbaye de Bricot ayant élu une abbesse sans le consentement de Bl. ont fait réparation.

J 198, n° 52; E, f° 300 r°. — Ed., *Preuves des libertés de l'Eglise gallicane*, cité par Br. V, 166. — Mention, *Gall. Christ.* XII, 536 D, 578 E-579 A.

1348. — Novembre, Lachy. — Henri de Vienne, fils du comte de Mâcon, fait à Th. hommage lige des revenus possédés par feue Scholastique sa mère sur les foires de Champagne.

A, f° 143 r° v°.

1349. — 3 décembre. — Henri, comte de Bar-le-Duc, s'engage à tenir indemne de tout dommage Th. qui s'est fait caution du payement d'une somme de 560 livres due par Henri à des marchands de Sienne.

A, f° 109 r° v°; B, f°s 231 v°-232 r°; C, p. 140; F 2, p. 101.

1350. — 5 décembre. — A[mauri], évêque de Meaux, dont les hommes ont été incarcérés, et qui, pour obtenir justice, attend l'arrivée de Bl., prie le doyen et le chapitre de Meaux d'interrompre le jeu de l'orgue dans la cathédrale.

Bibl. de Meaux, *Cart. de l'égl. de Meaux*, I, 39; II, 35; III, 50. — Mention, *Gall. Christ.*, VIII, 1623.

1351. — Décembre. — Bl. confirme l'approbation donnée par Séier de Fontaines, son chambrier, au testament de Dameron, fille dudit Séier, laquelle ayant un fils nommé Jean, moine à Montier-la-Celle, avait légué à cette abbaye 20 sols de rente sur le tonlieu des bœufs de Troyes, à condition que Jean aurait l'usufruit de cette rente.

H, Inv. de Montier-la-Celle, f° 47 v°.

1351 *bis*. — Décembre. — Bl. exécutant les dernières volontés de Gui de Chappes, seigneur de Jully [sur-Sarce], rétablit les droits d'usage supprimés par Gui dans le bois de Fools que Gui avait changé en *forêt*. Cette décision est ap-

prouvée par Pétronille, veuve de Gui de Chappes, par Gui de Joinville [seigneur de Sailly], et par Eudes Ragot, ses gendres.
F 1, f°s 161 v°-162 r°.

1352. — Décembre. — Alix, duchesse de Bourgogne, vidime et approuve la charte d'Erard de Brienne, analysée plus haut sous le n° 1341 (cf. n° 1400).
J 209, n° 4; F 1, f°s 200 v°-206 v°.

1353. — Décembre. — Alix, duchesse de Bourgogne, vidime et approuve la charte de Philippine, analysée plus haut sous le n° 1342 (cf. n° 1400).
J 209, n° 3.

1354-1355. — Décembre. — Guillaume, évêque de Châlons, comte du Perche, et Hugues, évêque de Langres, vidiment et confirment les chartes d'Erard de Brienne et de Philippine, analysées plus haut sous les n°s 1341, 1342.
J 204, n° 12; J 209, n°s 5, 24 ; E, f°s 140 v°-144 v°.

1356. — 24 décembre. — Erard de Brienne et Philippine s'engagent à renouveler les lettres patentes constatant leur traité de paix avec Bl. et Th., aussi souvent que ce renouvellement sera décidé par un tribunal arbitral composé de G[iraud], évêque de Valence, de Pierre de *Boy*, de Lambert Bouchu, et de Lambert de Châtillon.
F 2, p. 408-409.

1357. — 31 décembre. — Erard de Brienne prie Guillaume, archevêque de Reims, de vidimer le traité de paix conclu entre lui et sa femme, d'une part, Bl. et Th. de l'autre. Il lui envoie un exemplaire scellé de ce traité (cf. n° 1412).
F 2, p. 409-410.

1358. — 31 décembre. — Guillaume, archevêque de

Reims, vidime et confirme la charte de Philippine, analysée plus haut n° 1342.

J 209, n° 6; E, f°s 83 r°-85 r°.

1359. — 6 janvier. — Mathieu de Touquin dresse procès-verbal de la prestation de serment des chevaliers de la châtellenie et des bourgeois du château de Joigny qui est jurable et rendable.

J 196, n° 12; B, f° 338 r° v°; C, p. 21. — Ed., Chantereau, II, 123; Brussel, p. 390-391.

1360. — 11 janvier. — Erard de Brienne et Philippine consentent à ce que le délai établi dans la charte n° 1345, et qui expirait le 2 février, soit prolongé jusqu'au 27 du même mois (cf. n° 1403).

B, f° 24 v°; C, p. 11-12.

1361. — 24 janvier. — Henri, comte de Bar-le-Duc, déclare qu'en sa présence Hugues de Broyes a déclaré donner à Bl. et à Th. le pouvoir de le contraindre à exécuter ses engagements envers les acquéreurs [de la superficie] de la forêt d'Allemant.

A, f°s 108 v°-109 r°; B, f° 231 v°; C, p. 140. — Ed., Chantereau, II, 127, 130.

1362. — Janvier. — Gui, fils de Robert de Milly, qui a obtenu de Bl. et de Th. la survivance de la charge de chambellan possédée par son père, reconnaît qu'il n'a sur cette charge aucun droit héréditaire (cf. n° 1334).

J 198, n° 51; A, f° 170 r°; B, f° 229 r° v°; C, p. 139; F 3, f° 33 r°.

1363. — Janvier. — Philippe, doyen, et le chapitre de Sézanne, font avec Bl. et Th. échange de serfs.

A, f° 11 r°; B, f° 187 r°; C, p. 107; E, f° 140 v°.

1364. — Février. — Hugues, évêque de Langres, s'engage

à tenir indemne de tout dommage Bl. qui l'a cautionné pour une dette de 765 livres, payable à la foire de Bar.
A, f° 49 r°; B, f° 148 v°; C, p. 80; E, f° 202 r°-203 v°.

1365. — Février. — Bl., avec l'assentiment de Th., approuve une donation faite par Gilles de Briel à l'abbaye de Larivour, et qui a pour objet tout ce que ledit Gilles possédait à Bois [Carré].
H, *Cart. de Larivour*, f° 66 r°.

1366. — 26 février. — Pierre, abbé de Saint-Denis, déclare que s'il a reçu à Paris l'hommage de Bl.; ce fait ne portera préjudice ni à Bl. qui prétend devoir cet hommage en Champagne, ni à lui, qui prétend avoir droit de recevoir cet hommage à Saint-Denis.
J 196, n° 8; A, f° 50 r°; B, f° 189 v°; C, p. 110; E, f° 237 r°. — Mention, Brussel, p. 346.

1367. — Février, Saint-Germain-en-Laye. — Th. jure d'être fidèle à Philippe-Auguste.
B, f° 317 r° v°; C, p. 205; D, f° 342 r°. — Éd., Chantereau, II, 115. — Brussel, p. 349-350; Br., V, 184. — Cf. *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, p. 469, n° 2120.

1368. — [Février]. — Liste des cautions de Th.
Catal. des actes de Ph.-Aug., p. 469, n° 2121.

1369. — Février (1222). — Formule de l'obligation prise envers Philippe-Auguste par les cautions de Th.
B, f° 290 r°. — Éd., Chantereau, II, 137 (pour 189); Br., V, 190. — *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, p. 483, n° 2192.

1370. — Février. — Simon, sire de Joinville, garantit à Philippe-Auguste la fidélité de Th.
Catal. des actes de Ph.-Aug., p. 470, n° 2122.

1371-1374. — Février. — Engagements semblables pris par 1° (1371) Eudes des Barres, 2° (1372) Mathieu de Tou-

...uis, 3° (1373) Guillaume de Dampierre, 4° (1374) Pierre, comte de Joigny.

J 199, nos 14, 15, 29; J 395, n° 81. — Cf. *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, p. 470, nos 2123-2125.

1375. — Février (1222). — Engagement semblable pris par Gautier d'Avesnes, comte de Blois.

B, f° 289 v°; C, p. 181. — Éd., Chantereau, II, 132. — Cf. *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, p. 483, n° 2193.

1376. — Février (1222). — Engagement semblable pris par B[éatrix], comtesse de Joigny.

J 199, n° 21.

1377-1385. — Mars. — Engagements semblables pris par 1° (1377) Robert de Milly, 2° (1378) Anseau de Trainel, 3° (1379) Hugues de Châtillon, 4° (1380) Henri, comte de Grand-Pré, 5° (1381) Robert, comte de Dreux, 6° (1382) Gilles d'Acy, 7° (1383) Hugues de Mareuil, 8° (1384) Gui de Châtillon, 9° (1385) Henri Bristaud.

J 199, nos 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23; J 395, n° 82.

1386. — Mars. — Engagement semblable pris par Hugues, comte de Rethel.

B, f° 153 r° v°; C, p. 83-84. — Éd., Chantereau, II, 128; Br. V, 171. — Cf. *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, p. 470, n° 2135.

1387. — Mars. — Robert de Courtenay atteste que son gendre Louis, fils du comte de Sancerre, a garanti à Philippe-Auguste la fidélité de Th.

J 395, n° 83. — Éd., Du Bouchet, *Hist. de la maison de Courtenay*, etc., cité par Br. V, 171. — Cf. *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, p. 470, n° 2136.

1388. — 3 mars. — Laurent, abbé de Belval, approuve la convention conclue entre Bl. et Th., d'une part, et l'abbaye

de Septfontaines, d'autre part; cette convention analysée plus haut n° 1267 (cf. n° 1316).
E, f° 372 r°.

1389. — 7 mars. — Erard de Chassenay fait hommage à Bl. et à Th. et promet de se soumettre au jugement arbitral d'Eudes de Grancey, d'Erard de Villy et de Lambert Bouchu (cf. nos 1134, 1297, 1391).
A, f° 49 v°; B, f° 54 v°; C, p. 28; F 3, f° 14. — Ed., Chantereau, II, 113-114.

1390. — 12 mars. — Simon, seigneur de Clefmont, devant 300 livres à Bovenet, bourgeois de Chassenay, lui a cédé jusqu'à remboursement la jouissance des biens que ledit Simon possède dans la châtellenie de Vendeuvre [sur-Barse], sauf quelques réserves, et il a obtenu l'approbation de Bl.; mais il continue à devoir le service féodal pour le bien engagé.
J 193, n° 15; F 3, f° 16 r° v°.

1391. — 28 mars. — Eudes de Grancey, Erard de Villy, et Lambert Bouchu, rendent le jugement arbitral annoncé plus haut, n° 1389. Erard de Chassenay prendra l'engagement de soutenir Bl. et Th. contre toute créature, notamment contre la reine de Chypre; il reconnaîtra cette convention devant le roi, la fera attester par lettres de la duchesse de Bourgogne et de l'évêque de Langres (cf. nos 1402, 1411), donnera des cautions, etc.
J 193, n° 15; F 3, fos 115 r°-117 r°.

1392. — 28 mars, Isle [Aumont]. — Erard de Chassenay jure d'aider Bl. et Th. contre toute créature, et spécialement contre la reine de Chypre (cf. n° 1389).
A, f° 124 r° v°; B, fos 54 v°-55 r°; C, p. 28; F 3, fos 15 r°-16 r°. — Ed., Chantereau, II, 124-125.

1393. — 28 mars, Rosnay. — Guillaume d'Apremont reçoit de Bl. dix livres de rente sur la foire de Bar-sur-Aube,

outre les vingt livres qu'il avait déjà, et il devient homme lige de Bl. et de Th., sauf la ligéité du comte de Bourgogne.

J 193, nº 17; A, fº 87 rº vº; B, fº 217 rº; C, p. 130; F 3, fº 70 rº vº. — Ed., Chantereau, II, 125.

1394. — Sans date. — G[uillaume], seigneur d'Apremont, cessant d'avoir la mainburnie de Gui son frère, prie Bl. de mettre Gui en possession de trente livrées de terre tenues d'elle par ledit Guillaume en vertu de cette mainburnie.

A, fº 11 vº; B, fº 83 rº; C, p. 40; F 3, fº 73 rº.

1395. — Mars. — Hugues, évêque de Langres, devant mille livres à Pierre et Durand de Lyon, et aux frères dudit Durand, a donné pour cautions Bl. et Th., auxquels il promet de les tenir indemnes de tout dommage.

A, fº 49 rº; B, fº 148 vº: C, p. 80-81.

1396. — Mars. — S[imon], prévôt, G[ui], doyen, et le chapitre de Soissons, admettent Bl. à participer au bénéfice de leurs prières, et lui promettent de faire son anniversaire.

A, fº 86 vº; B, fº 193 vº; C, p. 113. — Mention, *Gall. Christ.*, IX, 385 C.

1397. — Sans date. — S[imon], prévôt, G[ui], doyen, et le chapitre de Soissons, remercient Bl. de ses largesses, l'associent au bénéfice de leurs prières, lui promettent de célébrer son anniversaire et celui du comte Th. son mari.

A, fºs 40 vº-41 rº; B, fº 189 rº; C, p. 110; E, fº 131 vº. — Ed., *Gall. Christ.*, X, *instr.*, col. 131 B.

1398. — Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, voulant payer à Philippe-Auguste la rançon de Ferrand son mari, a emprunté à divers marchands de Sienne et de Rome et à un juif, 29,174 livres et doit leur rendre 34,626 livres. Si elle ne paye pas cette somme à l'époque convenue, Bl. et Th. interdiront l'entrée des foires aux bourgeois de Jeanne, feront saisir leurs personnes et leurs

biens. De plus, si Bl. et Th. subissent un dommage, Jeanne et Ferrand devront les indemniser.

B, f° 158 r° v°; C, p. 87. — Ed., Chantereau, II, 125-127; Martène, *Anecd.*, I, 886-887.

1399. — Robert, abbé, et le couvent d'Igny, ayant obtenu de Bl. et de Th. l'autorisation de défricher 180 arpents de bois, leur donnent une somme de quarante livres et renoncent au droit d'usage appartenant à ladite abbaye dans la forêt *Waissett*. Sont exceptés de cette renonciation : 1° le droit de prendre le bois à brûler et le bois à bâtir nécessaires pour la maison de l'abbaye à Epernay ; 2° le droit de pâture pour tous les bestiaux de l'abbaye.

J 197, n° 17; A, f°s 136 v°-137 r°; B, f°s 246 v°-247 r°; C, p. 151-152; E, f° 237 v°.

1399 *bis*. — Robert, abbé de Clairvaux, père abbé d'Igny, approuve la convention qui précède.

J 201, n° 12; A, f° 137 r° v°; B, f° 247 r° v°; C, p. 152; E, f° 249 r°.

Année 1222 (Pâques le 3 avril).

1400. — 10 avril, Molesme. — Alix, duchesse de Bourgogne, fait savoir qu'en sa présence Erard de Brienne et Philippine ont déclaré renoncer à leurs prétentions sur le comté de Champagne et de Brie (cf. n°s 1352, 1353).

A, f° 126 v°; B, f°s 56 v°-57 r°; C, p. 29-30; F 1, f°s 207 v°-208 r°. — Extrait, Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, pr., p. 156.

1401. — 10 avril, Molesme. — H[enri], évêque d'Auxerre, fait savoir qu'en sa présence Erard de Brienne et Philippine ont déclaré renoncer à leurs prétentions sur le comté de Champagne et de Brie (cf. n°s 1339-1346).

J 209, n° 25 ; A, f° 126 r° v°; B, f° 56 v° ; C, p. 29 ; E, f° 197 r°.

1402. — 10 avril. — Alix, duchesse de Bourgogne, fait savoir qu'Erard de Chassenay a juré d'être fidèle à Bl. et à Th. contre toute créature, et spécialement contre la reine de Chypre (cf. n° 1391).

A, f°s 125 v°-126 r°; B, f°s 35 r° v°, 56 r° v°; C, p. 17, 29; F 1, f°s 206 v°-207 r°. — Ed., Chantereau, II, 140-141.

1403. — 17 avril. — Erard de Brienne reconnaît avoir reçu de Bl. et de Th. des immeubles représentant en revenu les 1200 livres de rente convenues (n°s 1343, 1345, 1360), savoir : à Saint-Mards [en-Othe], Bouilly et Villeneuve-au-Chemin, 300 livres; à Semoine (?), 280 livres; à Ramerupt et Vignets, 20 livres; dans le village et la mairie de Poivre, 145 livres; à Trouan, 35 livres; dans le village et le baillage d'Herbisse, 420 livres, dont 100 représentées par Hugues Poilevilain, sa famille et ses biens (cf. n°s 1436, 1508).

F 2, p. 411-417.

1404. — 19 avril, Château-Thierry. — Béatrix, comtesse de Joigny, reconnaît que le château de Joigny est jurable et rendable à Bl. et à Th. (cf. n° 1359).

J 196, n° 13; F 2, p. 32-33. — Ed., Chantereau, II, 133.

1405. — Avril. — Alix, duchesse de Bourgogne, devant 500 livres à des marchands de Sienne, leur a donné pour caution Th., à qui elle promet de le tenir indemne de tout dommage.

A, f° 35 v°; B, f° 33 r°; C, p. 16; F 1, f° 208 r° v°.

1406. — 5 mai. — Th. déclare que Barthélemy de Roye, chambrier de France, tenait de lui 120 livres de rente sur les foires, savoir : 40 livres données spécialement audit Barthélemy, et 80 acquises par Barthélemy de Simon, comte de Montfort; il donne à Barthélemy, en échange de ces 120 livres, le village de Bonneil, situé dans la châtellenie de Château-Thierry.

B, f° 297 r° v°; C, p. 188.

1407. — 8 mai, Acre. — Jean, roi de Jérusalem, ayant donné Onjon et Luyères à Gautier, [comte] de Brienne, son neveu, prie Bl. de recevoir l'hommage dudit Gautier.

A, f° 14 r°; B, f° 83 r° v°; C, p. 40; G 136, p. 6.

1408. — [23] mai. — Bl. et Th. approuvent la donation au prieuré de Foicy par Pierre de Mathaut : 1° d'une rente de soixante sous à prendre sur les revenus d'une maison de Bar-sur-Aube; 2° d'une vigne située à Bar-sur-Aube, à charge de donner une partie de la rente et des produits de la vigne à sa fille Alix, religieuse à Foicy.

Original, H, fonds de Foicy.

1409. — 23 mai. — Bl. et Th. approuvent la donation par Pierre de Mathaut, à sa fille Alix, religieuse à Foicy, d'une rente viagère de quatre setiers de blé à prendre sur son charruage de Bar-sur-Aube.

Original, H, fonds de Foicy.

1410. — Mai. — G[autier Cornut], doyen, et le chapitre de Paris, déclarent que ledit doyen, et Lambert Bouchu, jugeront comme arbitres la contestation pendante entre ledit chapitre et Bl., au sujet du droit prétendu sur les bois de Vernou par ladite Bl., par ses hommes, chevaliers et francs hommes de Montereau.

E, f° 430 v°.

1411. — Hugues, évêque de Langres, déclare qu'Erard de Chassenay a fait hommage lige à Bl. et à Th., a juré de les soutenir contre toute créature, spécialement contre la reine de Chypre. Si Erard manque à son serment, Hugues l'excommuniera et frappera sa terre d'interdit (cf. n° 1391).

A, f°s 124 v°-125 r°; B, f°s 55 r°-56 r°; C, p. 28-29. — Ed., Chantereau, II, 131.

1412. — Sans date. — Guillaume, archevêque de Reims, déclare qu'Erard de Brienne ne pouvant, pour cause de ma-

ladie, se présenter devant lui, lui a envoyé et des lettres patentes et les abbés de Clairvaux et d'Igny pour le prier de confirmer son traité avec Bl. et Th.; Guillaume obtempère à cette requête (cf. n° 1357).

E, f° 116 r°.

Date incertaine.

1413. — Bl. déclare que la sœur du chapelain de sa chapelle de Payns ayant épousé un serf de ladite Bl., les deux époux seront durant le mariage exempts de taille, de tolte, de demande, de corvées, de la garde de la ville, d'ost et de chevauchée, sauf le cas de la présence du comte ou du maréchal. Si les époux meurent sans héritiers, la chapellenie de Payns profitera de leur succession.

B, f° 330 r°; C, p. 214.

1414. — A., homme noble du Plessis, déclare que, d'une enquête faite par lui, il résulte que la femme de Pierre Braiant, de Maisons [en Champagne], est femme libre de Bl.

A, f° 10 r°; B, f° 82 v°; C, p. 39.

1415. — A., seigneur de Beaumont [sur-Serain], prie Bl. de recevoir l'hommage d'Ebrard de Villeperrot pour le fief de Collemiers.

A, f° 10 v°; B, f° 175 r°; C. p. 99.

1416. — W., abbé, et le couvent de Lure, remercient Bl. et Th. de leurs bienfaits et les associent aux avantages spirituels dont jouissent les membres de la communauté.

A, f° 30 v°; B, f° 147 r°; C, p. 79-80; E, f° 386 v°.

1417. — Le chapitre de Notre-Dame de Vitry notifie à Bl. l'élection du chanoine Aubri à la dignité de doyen.

E, f° 496 v°.

1418. — Le prieur de Saint-Martin-des-Champs, cham-

brier de l'abbé de Saint-Denis, ayant reçu d'Etienne d'Hautvillers, bailli du roi, l'ordre de déplacer un conduit d'eau à Cannes, demande l'avis de Bl. et lui annonce qu'il a prévenu le prévôt de Montereau et Simon de Courpalay, bailli de ladite Bl.

B, f° 271 r° v°; C, p. 170.

1419. — Enquête faite par ordre de Bl. à la demande de l'abbé de Pontigny sur la gruerie de Villemaur, achetée par Bl. de Fromond de Corroi (cf. n° 780).

B, f°s 269 v°-270 r°; C, p. 168.

Règne de Thibaut IV.

Suite de l'année 1222.

1420. — 30 mai, Provins. — Th. étant sorti de la tutelle de sa mère et ceint du ceinturon de chevalier, autorise l'abbaye d'Igny à défricher le bois de *Vilardel,* près de Charmel. L'abbaye lui paie 300 livres et lui abondonne la superficie.

Bibl. Imp., *Cart.* 79, f° 138 r° v°; B, f° 295 r° v°; C, p. 186.

1421. — Mai, Provins. — Th. renouvelle la charte d'Henri Ier pour la commune de Meaux (n° 304). La charte de Th. est rédigée en français.

Arch. de l'Empire, K 1154, p. 83-85.

1422. — 31 mai, Nogent-sur-Seine. — Bl. et Th. déclarent que leurs juifs se libèreront envers eux par le paiement d'une somme de 70,000 livres de Provins, en cinq termes, savoir : aux foires de Saint-Remy de Troyes 1223, 1224, 1225, 1226 et 1227. Jusqu'au dernier paiement, la communauté des juifs de Champagne touchera : 1° les censives des juifs ascensés, 2° les produits du sceau qui sert aux lettres des juifs, 3° les biens des juifs qui meurent ou qui

sortent de Champagne. Pendant le même temps, les juifs seront exempts de péage, leurs couvertures et leurs chevaux ne pourront être saisis pour les besoins du comte.

B, f° 306 r° v°; C, p. 195-196; D, f°s 320 v°-321 r°.

1423. — Mai. — Th. approuve un legs de vingt sols de rente fait à l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes, par Aude, demoiselle de Bl. et femme de Thibaut de Rosières; ces vingt sols à prendre sur dix livres de rente données en mariage par Bl. à Aude.

B, f° 297 v°; C, p. 188; D, f°s 334 v°-335 r°; H, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu-le-Comte,* f° 30 r°.

1424. — Mai. — Lettres semblables de Th. concernant un legs de la même somme, fait par la même à l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes.

Mention, B, f° 297 v°; C, p. 188.

1425. — Mai. — Lettres semblables de Th. concernant un legs de la même somme, fait par la même à l'hôpital du Saint-Esprit de Troyes.

Mention, B, f° 297 v°; C, p. 188.

1426. — Mai. — Lettres semblables de Th. concernant un legs de dix sols, fait par la même à l'hôpital Saint-Bernard de Troyes.

Original, H, fonds de Saint-Bernard de Troyes. — Mention, B, f° 297 v°; C, p. 188. — Ed., *Mém. de la Soc. d'agr. de l'Aube,* 2e série, T. VIII, p. 107.

1427. — Mai. — Th. approuve la donation faite par Bl. à l'abbaye d'Argensolles de cent livres de rente à prendre sur le péage de Pont-sur-Seine; ce péage acheté par Bl. d'Anselme et de Garnier de Traînel (cf. n°s 697, 732).

B, f°s 288 v°-289 r°, 318 r°; C, p. 180, 205-206.

1428. — Mai. — Erard de Villehardouin, maréchal de

Champagne, vend à l'abbaye d'Argensolles cinquante-cinq livres de rente sur les foires de Saint-Remy de Troyes.

J 195, n° 7; F 3, f°s 50 v°-51 r°.

1429. — [Mai]. — Th. approuve cette vente.

B, f° 299 v°; C, p. 190; D, f° 312 v°. — Ed., Chantereau, II, 133.

1430. — [Mai]. Erard de Brienne et Philippine donnent à Bl. et à Th. quittance des mille livres que lesdits Bl. et Th. devaient leur payer à la dernière foire de mai, à cause du traité de paix (n° 1345).

F 2, p. 417-418.

1431. — Mai. — Erard de Brienne et Philippine se tiennent pour payés des sommes que Bl. et Th. leur devaient en vertu du traité de paix (n°s 1343-1345).

F 2, p. 418-419.

1432. — Mai. — Philippine ayant scellé de son grand sceau les lettres antérieures relatives au traité de paix, scelle la présente charte de son petit sceau, entendant par là confirmer les lettres susdites.

B, f°s 25-26; C, p. 12; F 2, p. 394-395; G 136, p. 183.

1433. — Mai. — Philippine veut que les lettres scellées de son grand sceau aient la même valeur que si elle n'avait pas de petit sceau.

B, f° 26 r°; C, p. 12; F 2, p. 395-396.

1434. — Juin. — Th. réduit à deux prébendes les revenus du prévôt du chapitre de Notre-Dame-du-Val de Provins. Pierre de Pampelune, son clerc, nommé par lui prévôt, accepte cette réduction. Th. approuve d'autres règlements sur l'emploi des revenus du chapitre.

B, f° 308 r° v°; C, p. 198; Bibl. de Provins, Ythier, *Hist. eccl.*, II, 378-379.

1435. — Juin. — Th. constatant un échange entre Garsie, cellerier de Saint-Etienne de Troyes, son clerc, d'une part, Hugues de ... et Erembruge, femme d'Hugues, d'autre part, relate plusieurs donations faites par lui et par Bl. audit Garsie.

B, f° 293 r° v°; C, p. 184-185; D, f° 329 r° v°.

1436. — Juin. — Th. ayant, du consentement de G[iraud], évêque de Valence, prieur commandataire de Margerie, cédé à Erard de Brienne les biens de ce prieuré dans la seigneurie d'Herbisse, donne en échange au prieuré de Margerie ses droits sur les hommes et femmes de Margerie, sur la justice de Margerie, etc. (cf. n° 1403, 1611).

B, f° 298 r°; C, p. 189.

1437. — Juin. — Gui de Dampierre, seigneur de Saint-Just, déclare qu'une partie de ses bois de la forêt d'Othe sont dans la gruerie de Th. qui lui a permis d'en vendre la superficie jusqu'à concurrence de 500 livres, à charge de donner audit Th. vingt livres sur le prix de vente.

B, f°s 342 v°-343 r°; C, p. 224.

1438. — 23 juillet. — Honorius III charge Etienne Colonna et Pierre Grégoire de contraindre par censure ecclésiastique Bl. à payer une somme prêtée par Paul-Jean Mocerii, citoyen romain, à Gautier, comte de Brienne, somme que Bl. s'est engagée à rembourser.

Ed., D. Bouquet, XIX, 728 C D.

1439. — Juillet. — Henri, comte de Grand-Pré, reconnaît que Th. lui a livré Château-Porcien, forteressse et dépendances. Il les rendra quand Th. voudra les reprendre.

J 197, n° 18; F 2, f°s 138-139.

1440. — Juillet. — Th. déclare que Gui, seigneur d'Arcis, a donné à son frère Anseric, trésorier de Langres, quarante-trois livres de rente représentant la part d'Anseric dans la

succession de Jean d'Arcis, leur frère. Gui a assis cette rente sur le péage et la prévôté d'Arcis.

B, f° 294 r° v°; C, p. 185.

1441. — 1er août. — Simon de Joinville, devant 500 livres à Guillaume, évêque de Châlons, donne Th. pour caution, et lui promet de le tenir indemne de tout dommage.

A, f° 47 r°; B, f° 52 r°; C, p. 26. — Ed., Chantereau, II, 141.

1442. — 9 septembre, Rosnay. — Th. déclare que Bl., pour récompenser les longs services d'Hervé, seigneur de Saffres, lui a donné 30 livres de rente sur la foire de Bar. Il a confirmé cette donation et reçu l'hommage d'Hervé.

J 201, n° 13; B, f° 299 r°; C, p. 189; D, f° 336 v°; E, f° 112 v°.

1443. — 23 septembre. — Simon de Joinville, sénéchal de Champagne, est caution de Foulques de Mousson, qui doit se rendre en prison à Chaumont, de ce jour à la Saint-Martin ; autrement, Simon paiera à Th. 200 livres, plus les dommages-intérêts.

F 2, p. 467-469.

1444. — Septembre. — Th. approuve une donation de droit d'usage dans la forêt de Lignol ; cette donation faite par Hugues de Lignol, à l'hôpital de Bar-sur-Aube, pour le chauffage des sœurs converses.

Original, *Arch. hosp. de Bar-sur-Aube;* B, f° 316 r°; C, p. 204. — Ed., Chevalier, *Hist. de Bar-sur-Aube,* p. 303.

1445. — Septembre. — Simon de Joinville, sénéchal de Champagne, déclare qu'il a engagé pour 400 livres, aux moines de Clairvaux, ses revenus de Colombé et de Charmes, et que Th. pourra le contraindre à exécuter cet engagement.

A, f° 47 r° v°; B, f° 52 r° v°; C, p. 26; F 2, p. 469-470. —

Ed., Chantereau, II, 141-142. — Voir une rédaction différente dans B, f° 299 r°, et C, p. 190.

1446. — 20 octobre, Provins. — Th. donne à Elie *de Acio* de Limoges reçu de 25 livres moins un sol, dues par Elie à Villain, citoyen de Metz (?), et il est garant de la validité de ce paiement.
B, f° 330 v°; C, p. 214; D, f° 365 r° v°.

1447. — Octobre. — Th. déclare qu'avec son approbation les juifs de sa terre ont déclaré se contenter de 160 livres pour la part de Jacob, maître des juifs de Troyes, et de Haquin, fils de Jacob, dans la somme que les juifs doivent payer audit Th. en vertu du traité analysé plus haut n° 1422.
B, f°s 290 et 317 r°; C, p. 181; D, f°s 303 r°, 342 r° v°; G 136, p. 210.

1448. — Octobre. — Th. donne à charge d'hommage à Henri de Mirvaux cent sols de rente sur la foire de mai de Provins.
B, f° 317 r°; D, f° 342 r°.

1449. — Octobre. — Th. déclare qu'en sa présence Guillaume, chancelier de Champagne, a cédé pour la somme de 400 livres ses revenus de Chablis pendant un an à Mauger, prévôt d'Ervy. Cautions de Mauger : Putemonoie, Nicolas de Champgillard, Morel de Vertus.
B, f°s 290 v°, 311 r°; C, p. 181-182, 200; D, f° 303 v° r°.

1450. — Octobre. — Guillaume de Mont-Saint-Jean ayant reçu de Th. une rente de trente livres sur la foire de Saint-Jean de Troyes, lui fait hommage lige, sauf la ligéité du duc de Bourgogne et du comte de Nevers.
J 195, n° 63; F 3, f° 114 r° v°. — Ed., Chantereau, II, 142.

1451. — Octobre. — Th. déclare que, dans sa gruerie, avec son consentement, Baudouin de Reims a vendu à quatre

marchands la superficie de 400 arpents de bois mesurés à la perche de 22 pieds. Prix : 50 sols par arpent, soit 1,000 livres payables en cinq ans et en cinq termes. Les acquéreurs ont pour enlever le bois un délai de cinq années.

B, f° 312 r°; C, p. 201.

1452. — Octobre. — Gui de Châtillon, fils aîné du comte de Saint-Pol, est caution d'une somme de 720 livres due par Th. à Dieudonné de Bray et à Hélie, frère de Dieudonné, juifs du roi de France, cette somme payable en trois ans et trois termes, avec 12 d. par livre d'intérêt par foire en cas de retard.

B, f°s 312 v°-313 r°; C, p. 201.

1453. — Novembre. — Th. affranchit de tonlieu et de coutume, jusqu'à concurrence de quarante sols, la maison d'André, maçon, rue Notre-Dame, [à Troyes]. Le reste du tonlieu et de la coutume se partagera exactement entre le propriétaire et le comte, sauf le *suran* qui sera au propriétaire.

B, f°s 316 r°; C, p. 204.

1454. — Novembre. — Th. exempte son cher et familier Girard de *Veraire*, sa femme et ses enfants, de taille, exaction et tolte, et en récompense de ses grands services, lui donne une rente de vingt livres sur le tonlieu des marchands d'Ypres aux foires de Troyes.

B, f° 310 r°; C, p. 199.

1456. — 2 décembre, Payns. — Th. déclare que Béatrix, comtesse de Joigny, et Guillaume, fils de Béatrix, ont donné assurement à Etienne Boicheri, leur prévôt.

B, f°s 158 v°-159 r°; C, p. 87-88; F 2, p. 29-31. — Ed., Chantereau, II, 130-131.

1457. — 8 décembre, Provins. — Th. prévient les bailli, prévôt et cellerier de Château-Thierry, qu'il maintient le don

fait par Bl. à Hugues de Corbigny, chantre de Châlons, d'une rente viagère de quatre muids d'avoine.

B, f° 311 r° v°; C, p. 200.

1458. — Décembre, Provins. — Th. constate une transaction entre Guillaume Putemonoie et les fils de feu Salon.

B, f° 310 v°; C, p. 199-200.

1459. — 27 décembre, Epernay. — Henri, comte de Bar-le-Duc, ayant le projet de faire un emprunt, déclare que Th. a consenti à le cautionner jusqu'à concurrence de cent vingt marcs d'argent poids de Troyes, et promet de rembourser cet emprunt.

B, f°s 156 v°; C, p. 86. — Ed., Chantereau, II, 137.

1460. — Décembre, Melun. — Philippe-Auguste, s'adressant aux baillis, prévôts et sergents de Th., leur défend de mettre la main sur les biens dont A[mauri], évêque de Meaux, a disposé par testament.

F 1, f°s 16 v°-17 r°; G 136, p. 161. — Cf. *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, p. 481, n° 2182.

1461. — 7 janvier. — Th. déclare qu'Erard de Ramerupt a autorisé le mariage d'une de ses femmes avec un homme dudit Th., et que lorsqu'un homme d'Erard voudra épouser une femme de même valeur appartenant audit Th., cette femme deviendra la propriété d'Erard.

B, f° 311 v°; C, p. 200.

1462. — Janvier. — Th. constate une transaction entre Erard de Ramerupt et Roland, abbé de Montiéramey, au sujet de Nogent-sur-Aube (cf. n° 585).

B, f°s 309 r°-310 r°; C, p. 198-199.

1463. — 4 février. — Erard de Brienne et Philippine s'engagent à renouveler leurs lettres de renonciation au comté de Champagne toutes les fois que le décidera un tribunal ar-

bitral composé de G[iraud], évêque de Valence, de Pierre de Boy, Lambert Bouchu, et Lambert de Châtillon (cf. nº 1356)
F 2, p. 367-369.

1464. — 4 février. — Erard de Brienne et Philippine renouvellent leur renonciation au comté de Champagne (cf. nºs 1343, 1403).
F 2, p. 369-370. — Ed., Chantereau, II, 134.

1465. — 7 février. — Béatrix, comtesse de Joigny, et Guillaume, son fils, devant 300 livres à Jean de Rougemont et à Colin de Châtillon, ont donné Th. pour caution et promettent de le tenir indemne.
B, fº 157 rº; C, p. 86. — Ed., Chantereau, II, 134, 140.

1466. — 20 février. — Geofroi, doyen de Saint-Quiriace de Provins, déclare que Th. a consenti à tolérer pendant quelque temps l'exécution d'une disposition de Bl. qui avait donné au chapelain du château de Crécy [en-Brie] 15 livres de rente sur le péage de Coulommiers (cf. nº 1227).
B, fº 159 rº; C, fº 88; E, fº 432 (*lisez* 433) rº. — Ed., Duchesne, *Hist. de la maison de Châtillon*, p. 52.

1467. — Février. — Th. déclare qu'avec le consentement du chapitre de Saint-Martin de Tours, il a reçu 1500 livres des hommes de Chablis (cf. nº 401 *bis*).
Bibl. Imp., Coll. Baluze, 76, fº 239.

1468. — Février. — Th. donne en fief à Anselme Silvatico de Crémone les revenus du marché du *suran* à Provins. Anselme devra prendre soin des intérêts de Th. au-delà des Alpes.
B, fº 316 vº; C, p. 204-205; D, fº 341 vº.

1469. — Février. — Bl. et Th. transigeant avec l'abbaye de Saint-Denis, conviennent de partager avec cette abbaye les abeilles des bois de cette abbaye à Nogent-sur-Seine, et le prix de vente du pasnage des mêmes bois.
B, fº 313 vº; C, p. 202.

1470. — Février. — Charte de Pierre, abbé, et du couvent de Saint-Denis, concernant le même objet.

E, fos 237 ro-238 vo.

1471. — Février. — Pierre, abbé, et le couvent de Saint-Denis, déclarent qu'ils ont obtenu de Th. la permission de vendre la superficie de leurs bois de Nogent-sur-Seine. La moitié du prix appartiendra à Th. à cause de son droit de gruerie.

E, fo 237 ro.

1472. — Février. — Geofroi, doyen de Saint-Quiriace de Provins, déclare que Th. a consenti à tolérer le défrichement de soixante arpents de bois donnés par l'abbé de Saint-Denis à Bernard, chapelain de feu Gaucher, comte de Saint-Pol, avec l'approbation de Bl.

J 205, no 13; E, fos 435 ro-436 vo.

1473. — Février. — Th. vidime un jugement rendu par Gilles, abbé de Saint-Vincent, Raoul, doyen, Guillaume, chantre de Saint-Frambaud de Senlis, entre Jean de Montmirail, seigneur d'Oisy, et le prieuré de Saint-Martin-des-Champs, touchant divers droits à Choisy [en-Brie].

B, fos 287 ro-288 vo; C, p. 179-180. — Ed., Chantereau, II, 137-138.

1474. — 21 mars. — Philippe de Nanteuil, autorisé par Th. à faire à Epieds des fossés de cinq pieds, s'engage à n'y pas établir d'autres fortifications.

F 2, p. 447-448.

1475. — Mars. — Henri de Vienne promet d'observer, le dimanche de la mi-carême, huit jours avant et huit jours après, l'assurement donné par Th. entre ledit Henri, d'une part, Etienne, comte [d'Auxonne], Jean, [comte] de Châlon [sur-Saône], et Jocerand le Gros, d'autre part.

B, fo 155 ro; C, p. 85. — Ed., Chantereau, II, 132.

1476. — Mars. — Th. fait connaître le contrat de mariage de Gobert de Nesle qui a épousé Isabelle, fille de Pierre de *Espine au Bois*.

B, f°s 313 v°-314 r°; C, p. 202. — Ed., Martène, ***Anecd.***, I, 894.

1477. — Mars. — Bl. rend un jugement arbitral entre l'abbaye de la Charmoye et celle de Saint-Sauveur de Vertus (cf. n° 1487).

Original, Arch. de la Marne.

1478. — Mars. — Th. donne en fief à Geofroi de ***Marquenbie***, son sergent, une rente de quatre muids d'avoine, cent poules, cent pains, cent deniers à Maisoncelles, près Coulommiers.

B, f° 313 r°; C, p. 201; D, f° 337 v°.

1479. — Mars. — Th. voulant récompenser les services de Geofroi de ***Marquenbie***, son chambrier, lui donne 150 arpents de bois avec autorisation de défricher.

D, f° 338 r°.

1480. — Mars. — Th. approuve deux donations faites aux religieuses du Charme : 1° 72 arpents de bois donnés par Bl., avec autorisation de défricher, 2° un serf donné par Adam Brecel.

B, f° 314 r°; C, p. 202.

1481. — Mars. — Th. donne, moyennant 50 sols de rente, une franchise viagère de taille, tolte, demande, etc. (cf. n° 1413), à Jean de Meaux, monnayeur, et à sa femme.

B, f° 314 r°; C, p. 202.

1482. — Mars. — Th. donne à l'abbaye de Clairvaux : 1° 18 livres de rente pour acheter la cire nécessaire aux messes privées des moines, 2° 40 sols de rente pour le service d'une lampe.

H, *Cart. de Clairvaux*, pièce cotée *Comitum Campanie* XIII^a^.

1483. — 2 avril (1223), Dijon. — Ponce de Choiseul et Laurence, sa femme, font sceller de leur nouveau sceau un acte scellé de leur ancien sceau, et par lequel ils ratifient la cession à Th. par Ponce de Mont-Saint-Jean de la part de Laurence dans la succession de Milon, comte de Bar-sur-Seine, son oncle (cf. n°s 1280, 1289).

J 195, n° 64; B, f° 154 r°; C, p. 84; F 3, f°s 19 v°-20 r°. — Ed., Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy,* pr., p. 174.

1484. — 2 avril (1223). — Odard, maréchal de Champagne, constate la même ratification.

J 195, n° 65; F 3, f°s 74 v°-75 r°.

1485. — 2 avril (1223). — H[enri], comte de Bar-le-Duc, constate la même ratification.

F 2, p. 101-102; G 136, p. 177.

1486. — 2 avril (1223), Dijon. — Simon de Joinville, sénéchal de Champagne, constate la même ratification.

J 195, n° 8; F 2, p. 470-471.

1487. — 7 avril, Sézanne. — Th. ratifie le jugement de Bl. analysé plus haut n° 1477.

Original, Arch. de la Marne; B, f° 288 r° v°; C, p. 180.

1487 *bis.* — Avril. — Th. vidime et approuve la charte de Bl. concernant le pariage de Pargues (n° 726).

Bibl. Imp., Lat. 5432, f°s 63 r°-64 r°.

1488. — Avril. — G[arnier], ancien évêque de Langres, ayant la jouissance viagère de Gevrolles, obtient de Th. la promesse de ne retenir aucun homme de ce village.

B, f° 157 v°; C, p. 87; E, f° 203 v°.

1489. — Avril. — Th. affranchit de taille, tolte, demande

exaction, garde de ville, de geole et de tour, Guillaume, fils de son cher maçon André, et lui donne cent sols de rente.
B, f° 294 v°; C, p. 185; D, f° 330 v°.

1490. — Avril. — Th. affranchit Marie, fille de son cher André, maçon, et lui donne cent sols de rente.
B, f° 294 v°; C, p. 186; D f° 331 r°.

1491. — Th. approuve la charte de Bl. analysée plus haut sous le n° 715 *bis*.
B, f° 298 v°; C, p. 189; G 136, p. 210-211.

1492. — Th. déclare qu'Erard d'Aunay épousant Agnès, dame de Château-Porcien, a promis de rendre Château-Porcien aux enfants de Raoul, précédent mari d'Agnès.
B, f°s 292 v°-293 r°; C, p. 184; D, f° 306 r° v°. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 893-894.

1493. — Th. approuve l'affranchissement par Bl. de Mathilde, demoiselle de ladite Bl., de Jean de Bernay, sergent, époux de Mathilde, et des descendants de Mathilde et de Jean.
B, f° 312 v°; C, p. 201; D, f° 337 r°.

1494. — Th., en reconnaissance des bons services de Raoul Godart, libre sergent de Bl. et de lui, époux d'Isabelle, fille d'un bourgeois de Coulommiers, exempte Raoul, Isabelle et leurs enfants, de taille, d'exaction, de garde de ville, tour et geole, d'ost et de chevauchée.
B, f° 311 v°; C, p. 200.

1495. — Thibaut donne au prieuré de Clairlieu une rente de froment et de vin sur le terrage et sur le vinage d'Avrolles.
B, f° 301 v°; C, p. 192.

1496. — Th. donne un demi-arpent de terre pour faciliter l'agrandissement d'un prieuré créé par Eudes, abbé de Sainte-Colombe de Sens.
B, f° 299 v°; C, p. 190. — Ed., *Gall. Christ.*, XII, *instr.*, 66 C D.

1497. — Th. approuve la donation faite au prieuré de Franchevaux, par Gui de Vanlay dit le Noir, d'une rente de grain assise sur le moulin *de Turancio*.

B, f° 299 v°; C, p. 190.

1498. — Th. donne en augment de fief à Henri de Mirvaux la moitié du tonlieu d'une maison sise à Provins, rue Saint-Jean. Henri avait déjà l'autre moitié du tonlieu de cette maison.

B, f° 292 r°; C, p. 183; D, f° 305 r°.

1499. — Th. reçoit sous sa protection Bonecose et Roger de Sienne frères, qui donneront chacun par an une coupe d'argent d'un marc et seront exempts de taille, de tolte', de garde de ville, tour, geole, d'ost et de chevauchée.

B, f° 291 v°; C, p. 182-183; E, f° 304 v°.

1500. — Th. accorde le même privilége à Roland de Lucques.

B, f° 312 r°; C, p. 200; D, f° 328 v°.

1501. — Th. déclare qu'en sa présence André de Saint-Phal a reconnu devoir assigner sur ses biens de Saint-Phal et de Chamoy trente livrées de terre à Henri *de Cudu*.

B, f° 330 v°; C, p. 214; D, f° 365 v°.

1502. — Th. promet à Perpère, et à Marguerite sa femme, de ne pas mettre la main sur leurs corps ni sur leurs biens. En compensation, frère Haimard, ou quiconque tiendra la maison du Temple à Provins, paiera à Th. cent sols par an.

B, f° 315 v°; C, p. 204.

1503. — [Saint-Loup-de]Naud. — Th. reconnaît devoir à Dieudonné et à Hélie, juifs de Provins, 5500 livres qu'il paiera en trois ans et en trois termes (cf. n° 1584).

B, f° 292 r°; C, p. 183; D, f° 305 r° v°.

1504. — Payns. — Th. notifie au doyen de Bar-sur-Aube

et à l'archidiacre de Laçois son opposition à leur jugement projeté entre l'Hôtel-Dieu-le-Comte et le chapitre de Troyes, au sujet des *Vannes Tranchines*.

Ed. Guignard, *Anciens statuts de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes*, p. 101, d'après un vidimus, et notre *Hist. des Comtes de Champagne*, T. III, p. 261, d'après les deux *Cartulaires* de l'Hôtel-Dieu.

Sans date, probablement 1222.

1505. — Th., transigeant avec le prieuré de Saint-Martin-des-Champs, abandonne aux moines les prétentions qu'il avait sur l'avouerie du prieuré et du village de Choisy.

B, fos 314 vo-315 ro; C, p. 203.

1506. — Th. et les moines de Saint-Martin-des-Champs sont convenus que les chartes des deux parties concernant la convention ci-dessus, resteront pendant quatre ans entre les mains de l'abbé de Jouy.

B, fo 315 ro; C, p. 203.

1507. — Th. déclare qu'Henri de Vienne, tenant en fief de lui 200 livres de rente qui proviennent de la succession de la mère dudit Henri, en a cédé 50 à son frère W(Guillaume), doyen de Besançon.

B, fo 315 ro vo; C, p. 203.

1508. — Th. déclare que Bl., en lui abandonnant ses juifs, s'est cependant réservé sur eux la justice; que, pour faciliter les arrangements de Th. avec Erard de Brienne, elle a abandonné ses droits sur la vallée d'Herbisse (cf. no 1403), et qu'elle a reçu en échange la châtellenie de Villemaur, les villages de Maraye et de Vauchassis (cf. no 1779).

B, fos 290 vo-291 ro; C, p. 182; D, fos 303 vo-304 ro; G 136, p. 210-211.

1509. — Th., reconnaissant des services que lui avait

rendus outre-mer Jean de Tournus, templier, donne aux Templiers la femme d'Etienne, homme des Templiers, longtemps attaché à la personne de Jean de Tournus.

B, fos 310 ro, 331 vo; C, p. 199; D, fo 366 vo.

1510. — Th., à la demande de Berengère, reine d'Angleterre, sa tante, prend sous sa garde Briemardores et Pierre Sivade, marchands de Montpellier.

B, fo 292 vo; C, p. 183; D, fo 305 vo.

1511. — Th., récompensant les services de Tiécelin Payen, son sergent, lui accorde les priviléges énoncés dans la charte no 1494.

B, fo 291 vo; C, p. 183; D, fos 304 vo-305 ro.

1512. — Th. prend sous sa garde Renaud Rigaud, Pierre son frère, et Arnaud Ultrandi, leur cousin, qui lui donneront chaque année deux coupes d'argent pesant un marc chacune.

B, fo 292 vo; C, p. 184; D, fo 306 ro.

1513. — Th. prend sous sa garde, moyennant un marc d'argent par an, André *des Andes Troes,* et lui accorde en outre le privilége énoncé dans la charte no 1494.

B, fo 330 ro; C, p. 2[illegible]; D, fo 365 vo.

1514. — Th. autorise les hommes de Château-Thierry à léguer aux deux hôpitaux et à la léproserie du lieu leur robe, leur lit et le tiers de leurs meubles.

B, fo 296 ro; C, p. 187; D, fos 332 vo-333 ro.

1515. — Th. approuve la donation de quarante arpents de bois au prieuré d'Isle [Aumont] par Guillaume Putemonoie, cette donation déjà ratifiée par Bl.

B, fo 291 vo; C. p. 182; D, fo 304 vo.

1516. — B[ernard], évêque de Belley, et abbé de Saint-

Claude, réclame à Th. une rente que l'abbaye possède sur la foire de Bar[sur-Aube] et qui n'a pas été payée l'année précédente.

E, fo 222 ro.

1517. — Guillaume, comte de Vienne et de Mâcon, prie Th. de faire payer à R. de Beaune, porteur des présentes, 150 livres sur les foires de Bar[sur-Aube] et de Troyes.

B, fo 200 vo; C, p. 217.

Années 1222-1223.

1518. — Th. accorde pour dix ans l'exemption de la taille à Nicolas Winemaut et à sa femme, venus de Sens à Troyes pour y travailler du métier de drapier.

B, fo 309 ro; C, p. 198.

1519. — Th. accorde à..... de Vendeuvre et à sa femme, moyennant une rente de dix sols, le privilége contenu dans la charte no 1494.

B, fo 331 ro; C, p. 215; D, fo 366 ro.

1520. — Th. accorde le même privilége à Bernard de Montcuq et à sa femme, moyennant une rente de quarante sols.

B, fo 308 vo; C, p. 198.

1521. — Th. prend sous sa garde Marguerite, fille de feu Girard Berbiz de Montigny, femme de Pierre Rémond de Toulouse, laquelle lui donnera chaque année une coupe d'argent dorée à l'intérieur, du poids d'un marc, et il lui accorde l'exemption viagère de taille, tolte et demande.

B, fo 290 ro; C, p. 181.

1522. — Charte semblable pour Jeanne, fille d'Alix, fille

de feu Henri *de Champeleto*, épouse du fils de Pierre Rémond de Toulouse.

Indiquée dans B, f° 290 r°; C, p. 181.

1523. — Th. promet à Simon *de Champeleto* [prévôt de Provins], gendre de Jean Le Comte, de Meaux, la future succession de son beau-père et de sa belle-mère.

B, f° 296 r°; C, p. 187.

1524. — Roger de Rosoy [sur-Serre], seigneur de Chaumont [Porcien], étant entré en accommodement avec sa mère, demande la ratification de Th.

B, f° 330 v°; C, p. 214.

1525. — Th. accorde la ratification demandée.

B, f° 319 v°; C, p. 207.

1526. — Gillebert, abbé, et le couvent de Saint-Benigne de Dijon, abandonnent à Th. leurs droits sur la montagne de Montéclair et sur ses abords, depuis le Rognon jusqu'au ruisseau de Rimaucourt.

B, f°s 330 v°-331 r°; C, p. 215; D, f°s 365 v°-366 r°.

1527. — Th. approuve les acquisitions faites pendant sa minorité dans ses fiefs et censives, par l'abbaye de Haute-Fontaine.

B, f° 295 r°; C, p. 186.

Année 1228 (Pâques le 23 avril).

1528. — 27 avril, Latran. — Honorius III invite Th. à imiter l'exemple de l'empereur Frédéric II, et à prendre les armes pour la défense de la Terre-Sainte.

E, f°s 29 r°-30 v°.

1529. — 28 Avril. — Th. approuve un jugement arbitral

rendu par H., chantre de la cathédrale de Troyes, et par A., trésorier de Saint-Etienne de la même ville, entre la cathédrale et Saint-Etienne.

Original, Arch. de l'Aube.

1530. — Avril. — Bl. donne à son cher clerc Pierre de Boissy deux arpents de vigne sis à Vindey, et à elle échus par la mort d'Hatton de Broyes.

Bibl. Imp., fonds Bouhier, 12 *bis*, f° 34 r°.

1531. — Avril. — Th. approuve la donation qui précède.

Bibl. Imp., fonds Bouhier, 12 *bis*, f°s 7 v°-8 r°.

1532. — Avril. — Simon de Passavant fait à Th. hommage lige de trente livres de rente sur la foire de Bar[sur-Aube] (cf. n° 1052), et lui cède tout ce qu'il avait à Montigny en Bassigny.

J 193, n° 18; F 3, f° 93 r° v°. — Ed., Chantereau, II, 148.

1533. — 15 mai. — Th. reconnaît avoir reçu du chapitre de Saint-Etienne de Troyes la table d'or de l'autel et la grande croix d'or; il les a données en gage et promet de les rendre au plus tard au paiement de la foire de Saint-Ayoul (cf. n° 1712).

Bibl. Imp., fonds Bouhier, 12 *bis*, f° 8 r°.

1534. — 22 mai. — Gui [de Joinville], seigneur de Sailly, reçonnaît avoir reçu cent livres dues par Th. à Simon de Joinville, sénéchal de Champagne, à cause de l'emploi dudit Simon dans la maison de Th.

F 3, f° 143 v°.

1535. — 29 mai. — Milon de Saint-Florentin est caution de Hugues et de Gui de Châtillon, fils de feu Gaucher, comte de Saint-Pol, qui ont fait la paix avec Th.

F 3, f° 196 r°.

1536. — Mai, Meaux. — Th. vend à Godefroi de Mareuil et à Renaud de Lohout la superficie du bois de Saint-Faron, situé devant le village de *Mes Miauz*.

B, f° 298 r°; C, p. 189; D, f°s 312 r°, 335 v°-336 r°.

1537. — Mai. — Th. approuve une donation faite à l'abbaye de Larivour par Gilles, chevalier de Briel.

B, f° 293 r°; C, p. 184; D, f° 306 v°; H, *Cart. de Larivour*, f° 66 v°.

1538. — Mai. — Th. déclare que Bl., transigeant avec Etienne Eventé de Bray, lui a donné une rente de six livres sur les revenus de la halle de Bray [sur-Seine], et qu'Etienne a renoncé à la prétention de faire occuper ses étaux de Bray par les drapiers.

B, f° 318 r° v°; C, p. 206; D, f° 343 r° v°.

1539. — Mai. — Henri, comte de Grand-Pré, mis par Th. en possession du village des Etangs, objet de contestation entre eux, promet de le rendre à la première réquisition, sans préjudice des droits en litige.

B, f° 157 r°; C, p. 86; F 2, p. 139. — Ed., Chantereau, II, 148.

1540. — Mai. — Th. fait connaître les termes d'un arrangement conclu entre Philippe, seigneur de Plancy, d'une part, Rolland, abbé, et le couvent de Montiéramey, d'autre part, au sujet des serfs et serves de l'abbaye qui habitent la vallée de la Barbuise.

Original, H, fonds de Montiéramey.

1541. — Mai (daté de 1203 pour 1223 ou 1233). — P[ierre], évêque de Meaux, cède à Th. un serf et une serve qui deviendront membres de la commune de Meaux; il reçoit en échange Alix, fille de Nicolas de Sully, maire de la commune de Meaux : Alix deviendra serve de l'évêché.

E, f° 184 r°.

1542. — 23 juin. — Th. approuve l'engagement de Chauffourt à Gillebert de Chaumont par Renard de Choiseul, pour 250 livres.

B, fo 317 vo; C, p. 205.

1543. — Juin. — Th. approuve la vente par Hugues *li Jais* à l'abbaye de Jouy du bois Anselme, situé dans la forêt de Jouy.

B, fo 318 ro, 319 ro; C, p. 205.

1544. — Juin. — Renier, seigneur de Nogent [le-Roi], donne Ageville à Guillaume son fils, qui en fait hommage à Th. (cf. no 1572).

J 193, no 19; B, fo 331 vo; C, p. 215; D, fo 366 vo; F 3, fo 88ro vo.

1545. — Juin. — Gilebert, abbé, et le couvent de Saint-Benigne de Dijon, et Raimond, prieur de Sexfontaines, associent Th. à la seigneurie du territoire de *Rosincort,* où Th. doit créer un village.

E, fo 332 vo.

1546. — Juin. — Th. fait connaître et approuve le contrat de mariage de Regnaud, fils de feu Simon, seigneur de Commercy, qui épouse Marguerite, sœur d'Henri, seigneur de Buzancy.

B, fos 318 vo-319 ro; C, p. 206; D, fo 344 ro. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 904.

1548. — Juin. — Th. déclare que l'abbé et le couvent de Saint-Benigne de Dijon, et Gaucher, prieur de Saint-Benigne, l'ont associé à leurs droits sur le territoire de Montreuil. Th. y bâtira un village.

B, fo 301 ro vo; C, p. 191-192; D, fo 314 ro vo. — Ed., Pérard, p. 330.

1549. — 22 juillet. — Guillaume des Barres, seigneur

d'Oissery, déclare que, lorsque pour une rente de soixante livres à lui donnée par Bl. sur le péage de Coulommiers, il a été reçu à hommage par Th., Th. était en tutelle. Th. peut par conséquent révoquer ce don.

F 3, fo 107 ro vo.

1550. — [Juillet]. — Th. donne en fief à Ponce de Mont-Saint-Jean, seigneur de Charny, la mouvance de Thoires et d'Autricourt, autrefois tenue de Bl. par Milon, comte de Bar-sur-Seine.

B, fo 295 vo; C, p. 186-187; D, fo 332 ro.

1551. — Juillet. — Ponce de Mont-Saint-Jean déclare la même chose.

J 196, no 14; B, fo 156 ro; C, p. 85-86; F 3, fos 113 ro-114 ro. — Ed. Chantereau, II, 149; Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, pr., p. 174.

1552. — Juillet. — Th. déclare que Geofroi de Louppy [le-Château] devient son homme lige pour divers droits à Cuperly, Suippes, Saint-Mard-sur-le-Mont (cf. nos 1713).

B, fo 303 vo; C, p. 193-194; D, fo 317. — Ed., Chantereau, II, 143.

1553. — 8 août. — Th. approuve de nombreuses donations faites par sa mère à l'abbaye d'Argensolles (cf. no 1668).

Original, Arch. de la Marne.

1554. — 16 août, Segni. — Honorius III mande à [Gautier], archevêque de Sens, à [Eudes], abbé de Sainte-Colombe de la même ville, et à [Robert], doyen de Sens, de juger la réclamation de [Hugues], évêque de Langres, qui prétend que Th. lui aurait injustement enlevé des serfs et d'autres biens.

E, fo 30 vo ro.

1555. — 18 août, Segni. — Honorius III mande à [Gau-

tier], archevêque de Sens, et à [Guillaume], évêque de Châlons, de notifier à Guillaume de Dampierre qu'il y a empêchement dirimant au mariage projeté entre ledit Guillaume et Alix, reine de Chypre (cf. nº 1576).

E, fº 30 rº. — Ed., D. Bouquet, XIX, 735 B.

1556. — 29 août, Segni. — Honorius III confirme le traité de paix conclu entre Bl. et Th. d'une part, Erard de Brienne et Philippine de l'autre (cf. nºs 1339-1346, 1403, 1779-1780).

E, fº 24 vº. — Ed., *Innocentii III papæ Regest.*, lib. XVI, *appendix* nº 19 (édit. Migne, III, 988); D. Bouquet, XIX, 735-736.

1557. — Août. — Erard de Brienne reconnaît que ni lui ni ses hommes de Maraye-en-Othe, ne peuvent réclamer dans la forêt d'Othe aucun droit d'usage au-delà des limites posées par Morel de Vertus et Girard le Melleron (cf. nºs 1766, 1779).

J 195, nº 66; F 2, p. 371.

1558. — Août. — Robert, doyen, et le chapitre de Troyes, en contestation avec Bl., qui a établi un étang près de Vallant-Saint-Georges, s'en remettent à l'arbitrage dudit Robert et du doyen de Saint-Etienne de Troyes.

E, fº 422 vº.

1559. — Septembre. — Th. approuve une convention conclue entre Bl. et feu Gui de Nanteuil, qui a reçu de Bl., à charge d'hommage, ce que Bl. avait à Mauroy [près Doué], et a fait à Bl. et à Th. hommage lige de sa maison forte de Bouillancy.

B, fºs 307 vº-308 rº; C, p. 197; E, fº 513 rº.

1560. — Septembre. — Philippe de Nanteuil consent à ce que Gui de Nanteuil, son frère, tienne ligement de Th., avant tous autres seigneurs, la maison forte de Bouillancy [et Mauroy].

B, f°s 150 v°, 151 r°, 307 r° v°; C, p. 82, 197; F 2, p. 439-440. — Ed., Chantereau, II, 147.

1561. — Septembre. — Thomas de Coucy ayant cédé pour huit ans, à partir du 2 février suivant, ses revenus de Trilbardou et de Charmentray aux maire et jurés de Meaux, autorise Th. à le contraindre à exécuter cet engagement (cf. n° 1271).

B, f° 154 v°; C, p. 84; F 2, p. 303-304.

1562. — 29 octobre, Provins. — Th. approuve la charte de Bl., analysée plus haut sous le n° 782.

Arch. hospit. de Provins, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu*, f° 3 v°.

1563. — Octobre. — Etienne d'Hautvilliers, Thomas, écuyer, bailli du roi, et Raoul des Ponts, chevalier et bailli de la comtesse de Champagne, rendent un jugement arbitral entre l'église de Saint-Martin de Tours et le prévôt de Chablis, d'une part, les hommes de Chablis, d'autre part. Ce jugement est vidimé par Bl., approuvé et vidimé par Th.

B, f°s 301 v°-303 v°; C, p. 192-193; D, f°s 315 v°-317 r°.

1564. — Octobre. — Eudes, abbé de Sainte-Colombe de Sens, fait avec Th. un échange de serfs.

E, f° 302 v°.

1565. — 13 novembre. — P[ierre], évêque de Meaux, en contestation avec Bl. sur les droits de justice prétendus par Th., à Meaux, sur le service de guerre dû par les hommes de Congis, sur le droit d'usage de l'évêque dans la forêt de Mant (cf. n° 1321), sur la régale de l'évêché (cf. n°s 1641, 1754), accepte pour arbitres [Philippe], évêque d'Orléans, et Bl.

E, f° 190 r°. — Mention, *Gall. Christ.*, VIII, 1624 B.

1566. — 13 novembre, Latran. — Honorius III invite le

roi Louis VIII à ne pas juger le procès de la succession de Champagne avant que la question de la légitimité de la naissance de la reine de Chypre n'ait été jugée par le pape (cf. nos 1229, 1777, 2238-2241, 2243-2251, 2258-2261, 2272-2274, 2285, 2308-2318).

E, fos 23 ro-24 ro. — Ed., *Innocentii III papæ Regest.*, lib. XVI, *appendix*, no 16 (édit. Baluze, II, 845; Migne III, 985-986); D. Bouquet, XIX, 739 A B.

1567. — Novembre. — Th. déclare que les maire et jurés de Meaux sont tenus de payer vingt livres de rente viagère à son cher et fidèle clerc maître Gillebert de Saint-Jacques médecin. Ces vingt livres seront en déduction de ce qu'ils doivent à Th.

B, fo 306 vo; C, p. 196; D, fo 321 vo.

1568. — Novembre. — Th. amortit les acquisitions faites en Champagne par l'abbaye de Trois-Fontaines pendant le gouvernement de Bl.

Original, Arch. de la Marne.

1570. — 17 décembre. — Th. abandonne son droit de gîte à l'abbaye de Lagny moyennant une rente de cent livres par an, renonce à la prétention de faire payer par l'abbaye les dépenses des gardes de la foire, accorde des priviléges à divers officiers laïcs de l'abbaye, etc.

B, fo 304 vo; C, p. 194-195; D, fos 318 vo-319 ro vo; Bibl. Imp., *Cart.* 174, fos 28 vo-29 ro.

1571. — 17 décembre. — Charte d'Aubert, abbé de Lagny, concernant les mêmes objets.

J 203, no 15; B, fo 282 ro; C, p. 176; E, fo 280 ro. — Mention, Brussel, p. 564; *Gall. Christ.*, VII, 500 C.

1572. — 17 décembre. — Renier de Nogent [le-Roi], reconnaît avoir reçu de Th. une somme de cent livres pour la construction à Ageville d'une forteresse jurable et rendable à Th. (cf. no 1544).

F 3, fos 88 vo-89 ro. — Ed., Chantereau, II, 150.

1573. — Décembre. — A[ubert], abbé de Lagny, promet de tenir indemne de tout dommage Th. qui cautionne l'abbaye de Lagny pour une somme de 516 livres due par elle à Gaillard et Herman, frères.

B, f° 282 r°; C, p. 176.

1574. — Décembre. — Th., à la requête de G[iraud], évêque de Valence, prieur commandataire de Margerie, déclare n'avoir pas à Arrembécourt droit de *rémanence* (voir Ducange au mot *Remanentia*, (cf. n° 1611).

B, f° 308 r°; C, p. 197. — Extrait, Ducange, édit. Henschel, T. V, p. 694, col. 2.

1575. — Décembre, Abbeville. — Th. promet de ne retenir aucun des juifs de Louis VIII, ni des autres seigneurs qui ont juré d'observer l'ordonnance du roi sur les juifs. Il y a réciprocité. (L'ordonnance dont il s'agit est du 8 novembre précédent. Elle se trouve dans Brussel, p. 585-586; Ordonnances, I, 47; Isambert, I, 222-224.)

J 199, n° 25.

1576. — Sans date. — Enguerrand, seigneur de Coucy, conseille à Th. de faire des efforts pour ramener Guillaume de Dampierre à l'obéissance dudit Th. Enguerrand et [Henri], comte de Bar-le-Duc, se sont entretenus avec le roi à Soissons des projets de Guillaume de Dampierre; Th. fera bien d'entrer en pourparlers à ce sujet avec le comte de Bar-le-Duc. Guillaume de Dampierre a épousé la sœur de la comtesse de Flandres. Enguerrand se trouvera au rendez-vous que Th. lui donne à Epernay (cf. n° 1555).

B, f° 557 v°; C, p. 86-87; F 2, p. 298-299; G 136, p. 181.

1577. — 31 décembre, Château-Thierry. — Guillaume de Dampierre voulant rendre Th. plus sûr de sa fidélité, met entre les mains dudit Th. le château de Dampierre; il promet d'obtenir qu'Archambaud [de Bourbon], son frère, Guillaume et Dreux de Mello, ses oncles, J[ean d'Oisy], comte de Chartres, Mathieu, frère de Jean, s'engagent à ai-

der Th. contre la reine de Chypre. A son tour, Th. fera des efforts pour obtenir que les juges délégués par le pape suspendent jusqu'à la prochaine Nativité de la Vierge le procès relatif au mariage de Guillaume de Dampierre avec Marguerite, sœur de la comtesse de Flandres (cf. n° 1626).

J 195, n° 9 ; F 2, p. 257-261. — Ed., Chantereau, II, 150-152.

1578. — 25 Janvier. — Th., à qui l'abbaye de la Pommeraye a cédé deux moulins à Provins, donnera à cette abbaye neuf muids de froment de rente.

B, f°s 294 v°-295 r°; C, p. 186.

1579. — Janvier. — Th. approuve les acquisitions faites par l'abbaye de Montier-la-Celle pendant qu'il était sous la tutelle de Bl.

B, f°s 295 v°-296 r°; C, p. 187 ; H, Inventaire de Montier-la-Celle, f° 42 r°.

1580. — Janvier. — Th., à qui la prieure et les religieuses du Charme ont fait cadeau d'un cheval, leur donne trente arpents de bois à la fontaine *Droet*, près de Clinchamp.

B, f°s 308 v°-309 r°; C, p. 198. — Ed., *Gall. Christ.*, X, *instr.*, 131 D.

1581. — Février. — Herbert, procureur des pauvres de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes, résigne entre les mains de Th. l'administration du temporel de cette maison.

E, f° 551 r°; G 136, p. 99.

1582. — Février. — Enguerrand, seigneur de Coucy, donne une lettre de non préjudice à Th. qui, ayant droit de gîte à Savignies, lui a fait abandon de la taille levée pour ce droit de gîte en 1223.

B, f° 283 v°; C, p. 177.

1583. — Février. — H[ugues], comte de Rethel, prie Th.

de confirmer le traité conclu entre ledit Hugues et l'église de *Novicio*.

B, f° 283 r°; C, p. 177.

1584. — Février, Paris. — Louis VIII déclare que Th. doit dix mille cinq cents livres à Haquin, fils de Moxé-Dieudonné, et à Hélie de Braye, juifs du roi. Thibaut payera cette somme en sept ans, chaque année 1500 livres par tiers, en trois termes : l'Ascension, la Toussaint, la Purification.

F 3, f°s 19 v°-20 r°.

1585. — 2 mars, Nailly. — Gautier, archevêque de Sens, ayant acheté à Erard de Brienne la forêt dite *Rabiosa*, reconnait devoir à Th. le prix, soit 500 livres.

E, f° 525 r°.

1586. — 14 mars. — Th. promet 500 livrées de terre à Jacques de Durnay qui lui cède la part du comté de Bar-sur-Seine, échue à la femme dudit Jacques, et celle qui est échue à la mère de Simon de Rochefort (cf. n°s 1247, 1282, 1664).

B, f°s 132 r°-133 r°; C, p. 82-83; F 1, f°s 124 r°-126 r°. — Ed., Chantereau, II, 144-145; Duchesne, *Hist. de la maison de Châtillon*, pr., p. 2.

1587. — 24 mars. — Th. donne vingt livres de rente sur la foire de Bar à Thibaut de Neufchâtel, qui lui a fait hommage du château *de Silliaco*, sauf la ligéité d'Hugues de *Vezlois* [Villersexel ?] (cf. n°s 929, 934).

B, f° 315 v°; C, p. 204. — Ed., Chantereau, II, 143.

1588. — Mars. — Th. obtient des moines de Montiéramey la cession de leurs droits sur le village du Chemin qui appartenait par moitié à Th. et aux moines, et qu'il veut céder à Erard de Brienne (cf. n° 1403). Il donne en échange aux moines ce qu'il a dans le minage de Chaource et de Metz-Robert, et quatre muids d'avoine de rente sur ses blés des mêmes lieux.

Bibl. Imp., Lat. 5432, f° 85-86.

1589. — Mars. — Milon, seigneur de Noyers, devient homme lige de Th. pour cinquante livrées de terre à Nitry.

J 196, n° 15; B, f° 151 r°; C, p. 82; F 3, f°s 180 v°-180 *bis* r°. — Ed., Chantereau, II, 146-147.

1590. — 31 mars. — Eudes de Moutiers déclare que Henri de Moutiers, son frère, a engagé pour cinq ans aux religieuses du Charme deux muids de blé de rente que ledit Henri tenait en fief de Th. à Moutiers.

B, f° 156 v°; C, p. 86; F 3, f° 209 r° v°. — Ed., Chantereau, II, 145.

1591. — 1er avril. — Th. fait savoir qu'Adam *de Brecellis* a vendu à Pierre de Cornillon ce que ledit Adam, du chef de Mathilde sa femme, tenait dudit Pierre.

B, f° 315 v°; C, p. 204.

1592. — Th. constate deux échanges entre Garsie son clerc [prévôt de Saint-Quiriace de Provins], et Héloïse, abbesse de la Pommeraye. Garsie acquiert notamment la part de l'abbaye dans le moulin neuf de Provins (cf. n°s 887, 891, 1915. En mars, l'abbaye du Paraclet céda aussi à Garsie ses droits sur le même moulin. Bibl. de Troyes, *Cart. du Paraclet,* f°s 73 v°-74 r°, 268 v°-269 r°, cf. n° 888).

B, f° 305 r°; C, p. 195; D, f°s 319 v°-320 r°.

1593. — Th. déclare qu'Erard d'Aunay a reconnu devoir aider de la forteresse et des vassaux de Château-Porcien [Henri], comte de Grand-Pré, contre toutes personnes, excepté contre Th. (cf. n° 1492).

B, f° 289 v°; C, p. 181. — Ed., Chantereau, II, 146 (144).

1594. — Th. permet à Henri de Mirvaux de faire une forteresse à Givry, près Mirvaux; le mur sera haut de quinze pieds et demi, large de deux pieds, sans fossés, tourelles ni *allours;* et à cette condition, cette forteresse sera arrière-fief

de Champagne, contrairement à la coutume qui veut que les forteresses soient tenues immédiatement du comte.

B, f[os] 299 v°-300 r°; C, p. 190; D, f° 313 r°; G 136, p. 212-213. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 903-904.

1595. — Bl., avec le consentement de Th., donne à la chapelle de Saint-Médard, près Beaulieu, une rente de cent sols, de six muids de vin et d'un muids de froment, mesure de Sainte-Menehould.

B, f° 319 r° v°; C. p. 206-207.

1596. — Th., moyennant une rente de vingt sols, accorde à Jaquet Fripier et à Odierne sa femme, exemption viagère de la taille, de la corvée et de toute exaction.

B, f° 331 r°; C, p. 215; D, f° 366 r°.

1597. — Th. déclare que, Guillaume de Bernon épousant Luquette, fille d'Eudes de Florence, lui a donné en douaire la moitié de ses biens ; que, de plus, Guillaume a assigné à Luquette, en garantie des deux cents livres reçues d'elle en mariage, la moitié de la terre qu'il tient de Th.

B, f[os] 300 v°-301 r°; C, p. 191.

1598. — Th. confirme la donation de Bl., indiquée plus haut sous le n° 652.

B, f° 296 v° ; C, p. 187.

1599. — Th., considérant que Pierre *de Cantolone* épousant une de ses femmes de corps, est devenu son homme, accorde à lui et à sa femme, moyennant une rente de quarante sols, décharge de toute taille, tolte et demande, de la garde de ville, tour et geole, d'ost et de chevauchée, à moins que le comte ou le maréchal de Champagne ne soit présent.

B, f° 300 r°; D, f° 313 r° v°.

Sans date, probablement 1223.

1600. — Th., pour le même motif, accorde le même privilége à Pierre de Bologne, moyennant une rente de vingt-cinq sols.
B, f° 300 r°; C, p. 190; D, f° 313 r°.

1601. — Th. donne à Robert, fils de feu Jocelin de Chaource, une rente de cinq setiers de blé en échange de la terre enlevée audit Jocelin par les fortifications du château de Chaource.
B, f° 293 r°; C, p. 184; D, f° 306 v°.

1602. — Th., sur la demande des bourgeois de Provins, décide qu'à l'avenir on ne pourra exercer à Provins le métier de drapier si l'on n'habite Provins, ou si l'on n'est homme du comte.
B, f° 307 v°; C, p. 197.

1603. — Th. déclare que Bl., en considération des services de Ponce, seigneur de Mont-Saint-Jean, a donné quarante livres audit Ponce.
B, f° 301 r°; C, p. 191; D, f° 314 r°.

1604. — Th. approuve le traité analysé plus haut sous le n° 1399, et conclu entre l'abbaye d'Igny et Bl. Il approuve les acquisitions faites par cette abbaye.
B, f°s 303 v°-304 r°; C, p. 194; D, f° 318 r° v°.

1605. — Th. approuve une convention par laquelle Henri de Chalette associe Henri, sergent de Rosnay, à son moulin de Rosnay, à charge d'hommage et de douze jours de service par an.
B, f° 307 r°; C, p. 196-197.

1606. — Th. retient Thomas de Vitry pour son maître

charpentier, donne à lui et à sa femme 1° exemption de taille, d'exaction, de la semonce des prévôts et baillis du comte; 2° une rente perpétuelle de 12 livres 10 sols sur la cense de Châtel-Raould; 3° une rente perpétuelle de cinq muids trois setiers et une mine d'avoine que doivent payer également les habitants de Châtel-Raould.

B, f° 318 v°; C, p. 206; D, f° 343 v°.

1607. — Th. confirme le contrat de mariage de Gilles de Donnement qui a épousé Lore, fille de Hugues de Fresnay.

B, f° 296 v°; C, p. 187.

1608. — Th. donne à l'abbaye de Mores et à la grange de Montchevreuil dépendant de cette abbaye, droit d'usage dans le bois de Jeugny, droit de pasnage et de pâturage dans le finage de Chaource et dans plusieurs finages voisins, etc. Il réserve que les moines ne pourront vendre ni donner la tuile de Montchevreuil et qu'il aura droit de pêche dans un de leurs étangs du même lieu.

B, f° 297 r°; C, p. 188.

1609. — Th. donne à l'abbaye de Longpont une maison au marché d'Oulchy; il se réserve sur cette maison la justice des domestiques (cf. n° 1261).

B, f° 307 v°; C, p. 197.

1610. — Th. confirme les acquisitions faites par l'abbaye de Cheminon pendant la régence de Bl.

B, f° 305 r°; C, p. 195.

1611. — Th. déclare qu'en échange des biens du prieuré de Margerie, dans la vallée d'Herbisse, lesquels ont été donnés à Erard de Brienne, il a donné à ce prieuré ses hommes et femmes de Margerie (cf. n° 1436). Depuis, il a donné au même prieuré son droit de remanence à Margerie (cf. n° 1574).

B, f° 305 r°; C, p. 195.

1612. — Th. déclare que Th. III avait donné à l'abbaye de Moiremont les fours banaux qui devaient s'établir sur la montagne située près de Sainte-Menehould, au delà de l'Aisne (cf. nos 520, 522, 523). Il donne à cette abbaye tous les fours qui s'établiront entre les fossés creusés autour du bourg et du château de Sainte-Menehould. Le droit de l'abbaye aura pour limites l'enceinte, c'est-à-dire les fossés et l'Aisne.

B, f° 331 r° v°; C, p. 215; D, f° 366 r°.

1613. — Th. approuve la vente faite par Gervais Auverez de Provins, son clerc, au chapitre de Notre-Dame-du-Val de Provins, d'une rente de cinq muids de froment et d'un cens de cinq sols.

B, f° 306 v°; C, p. 196; D, f° 321 v°.

1614-1615. — Th. fait connaître les termes des actes de pariage conclu entre lui et l'abbaye de la Crète, pour les villages de *Wavra* et de *Vulania,* bâtis sur un terrain qui appartient à l'abbaye. *Wavra* serait aujourd'hui Chantraines, suivant M. Jolibois, *La Haute-Marne,* p. 109.

B, fos 294 v°-294 r°, 300 r° v°; C, p. 185, 190-191; D, fos 313 v°-314 r°, 329 v°-330 r°.

1616. — Th. fait savoir qu'il y avait inimitié capitale entre Humbert, fils de Renaud Billart de la Ferté, Thomas, frère dudit Renaud, d'une part, et Guillaume *de Gliseria,* d'autre part, à cause de la mort de Renaud qui, tenu en prison par Guillaume, était mort d'une chute faite en voulant s'échapper. Les deux parties se sont reconciliées.

B, f° 317 v°; C, p. 205.

1617. — Hugues, seigneur de Changey, malade à Auberive, écrit à Th. pour le prier de mettre Barthelemy, fils duit Hugues, en possession du fief que ledit Hugues a tenu e Th. III et de Bl. à Aujeurre (cf. nos 1696, 1697).

B, f° 283 v°; C, p. 177.

1618. — Th. déclare qu'il a retenu Crescence, juif, qui demeurera avec sa famille sur la terre de Th., et paiera la première année dix livres, les suivantes vingt, au terme du paiement des juifs (cf. n° 1422).

B, f° 331 v°; C, p. 215; D, f° 366 v°.

Année 1224 (Pâques le 14 avril.)

1619. — Avril. — Mathieu, abbé, et le couvent de Montier-en-Argonne, déclarent que leur abbaye et leurs sept granges sont sous la garde du comte de Champagne.

J 197, n° 19; B, f° 159 v°; C, p. 88; E, f° 366 r°. — Ed., Chantereau, II, 153. — Mention, Brussel, p. 770.

1620. — Charte de Th. concernant le même objet.

J 198, n° 53.

1621. — Mai. — 1° Gui de Châtillon, fils aîné de feu Gaucher, comte de Saint-Pol, fait la paix avec Th. — 2° Deux arbitres jugeront si Gaucher et ses fils ont usurpé des biens dépendant du comté de Champagne. — 3° Les forteresses de Gui et de son frère Hugues, en Champagne, seront jurables et rendables à Th. — 4° Gui a juré d'aider Th. contre la reine de Chypre. — 5° Conventions pour l'époque où le comté de Nevers viendra à Gui ou à ses héritiers.

B, f°s 341 v°-342 v°; C, p. 224; F 1, f°s 289 r°-291 r°. — Ed., Chantereau, II, 158-159; Duchesne, *Hist. de la maison de Châtillon,* pr., p. 43.

1622. — Mai. — Hugues de Châtillon, fils de Gaucher, comte de Saint-Pol, fait avec Th. les conventions contenues dans les quatre premiers paragraphes de la charte qui précède.

B, f° 341 r° v°; C, p. 223-224; F 3, f° 7 r° v°. — Ed., Chantereau, II, 154-155, 160-161.

1623. — Mai, Vertus. — C[onrad], évêque de Porto et de

Sainte-Rufine, fait connaître les termes de l'arrangement conclu entre Th., d'une part, Gui et Hugues de Châtillon, d'autre part.

E, f[os] 87 r°-88 v°.

1624. — Mai. — Henri, comte de Bar-le-Duc, cautionne Gui et Hugues de Châtillon envers Th.

F 2, p, 103-104. — Ed., Chantereau, II, 157.

1625. — 13 mai. — Guillaume de Dampierre cautionne Gui et Hugues de Châtillon envers Th.

F 2, p. 265-266.

1626. — 13 mai. — Guillaume de Dampierre convient avec Th. que la forteresse de Sompuis sera jurable et rendable à Th. Les contestations qui existent entre Guillaume et Th., notamment au sujet de l'acquisition de Trois-Fontaines (cédée par Bl. au père de Guillaume, en échange d'autres terres), seront jugées par Odard, maréchal de Champagne, et par Lambert Bouchu. Guillaume rend à Th. deux juifs à certaines conditions, confirme sa charte analysée plus haut sous le n° 1577, etc.

J 202, n° 7; F 2, p. 262-265. — Ed. Chantereau, II, 155-156.

1627. — Mai. — Henri, comte de Grand-Pré, donne à Eudes, maréchal de Champagne, quittance de 800 livres à lui dues par ledit Eudes, avec Th. pour caution.

F 2, p. 140. — Ed., Chantereau, II, 155.

1628. — Mai. — Th. donne à Ph[ilippe], abbé, et au couvent de Saint-Loup de Troyes, quittance de deux rentes viagères de froment dues par l'abbaye à deux juifs dudit Th.; savoir, à Jacob de Dampierre, et à *Bien-li-Vaigne,* fils d'Herbot de Villenauxe.

Cart. de Saint-Loup appartenant à M. de la Porte, f° 53.

1629. — Mai. — Henri, comte de Bar-le-Duc, devant 500 marcs d'argent à Guillaume, évêque de Châlons, et

ayant Th. pour caution, promet de tenir ce dernier indemne de tout dommage.

F 2, p. 101. — Ed., Chantereau, II, 157.

1630. — 9 juin. — Guillaume, archevêque de Reims, légat du pape, déclare qu'en sa présence Th. a donné à Simon de Joinville, à charge d'hommage lige, la sénéchaussée de Champagne. Après la mort de Simon, on jugera la question de savoir si la sénéchaussée de Champagne est héréditaire (cf. n°s 1124, 1720).

E, f°s 116 r°-117 v°. — Ed., Brussel, p. 639.

1631. — 9 juin. — Guillaume, archevêque de Reims, légat du pape, est tenu de rendre à Th. des lettres d'Eudes, duc de Bourgogne, qui constatent certaines conventions conclues entre Th. et Simon de Joinville pendant la régence de Bl. S'il ne retrouve pas ces lettres, il attestera qu'elles ne peuvent désormais être opposées à Th. (cf. n° 1124).

E, f° 116 r°.

1632. — 10 juin. — Alix, veuve de Gautier, seigneur de Nanteuil, promet de payer 3,000 livres à Bl. et à Th. si elle se marie sans leur consentement.

F 3, f°s 196 v°-197 r°.

1633. — 20 juin. — Gautier d'Arzillières, qui doit 260 livres et 40 sols à Palmerio de Sienne, déclare que, s'il ne paie pas cette somme aux termes convenus, Th. pourra saisir ses biens.

F 3, f° 182 r° v°. — Ed., Chantereau, II, 118.

1634. — Juin. — Geofroi de Bar reconnaît que sa maison forte de la Tour-en-Voëvre est jurable et rendable à Th. qui lui a donné en fief quinze livres de rente sur la foire de Bar-sur-Aube.

J 193, n° 1; B, f°s 124 r°, 151 v°-152 r°; C, p. 66; F 3, f°s 136 v°-137 r° v°. — Ed., Chantereau, II, 161.

1635. — Juin. — Th. déclare que, devenu majeur, il avait fait saisir dix livres de rente sur le tonlieu d'Ypres, acquises par le chapitre de Saint-Etienne de Troyes pendant la régence de Bl. Il consent à rendre cette rente et à ratifier la cession par Garsie, son clerc, au même chapitre, d'une maison bâtie devant l'église Saint-Jean-au-Marché de Troyes.

Bibl. Imp., fonds Bouhier, 12 *bis.*, f° VIII r° v°.

1635 *bis.* — Juin. — Th. ayant acheté les biens de Clârembaud de Chappes à Mondeville et à Champignol, les donne à l'abbaye de Clairvaux (cf. n°s 1694, 1728). Aucun homme de Th. ne pourra résider à Mondeville ni à Champignol; et si un homme ou une femme de Th. se marie à Mondeville ou à Champignol, les moines pourront chasser les deux conjoints du village, en retenant les biens de celui qui aura été leur homme ou leur femme.

H, *Cart. de Clairvaux,* pièce cotée *Comitum Campanie* XIIII[a].

1636. — 6 juillet. — Milon, doyen, et le chapitre de Troyes, en contestation avec Th. sur la justice des hommes de l'évêché pendant la vacance du siége et sur l'arrestation d'un certain Courtois, conviennent sur le premier point de s'en rapporter à l'arbitrage de H., chantre de Troyes, et de Lambert Bouchu, admettent sur le second point l'affirmation de Th. qui déclare qu'il a été étranger à l'arrestation de Courtois.

J 198, n° 54; E, f° 122 v° r°.

1637. — Juillet, camp de la Rochelle. — Louis VIII ayant obtenu de Th. le serment de rester avec lui au siége de la Rochelle, lui délivre des lettres de non préjudice.

F 1, f° 20 r° v°; G, 136, p. 161.

1638. — Août. — Adam, doyen de Saint-Jean de Vertus, abandonne à Bl. une rente d'un muids de froment et d'un muids d'orge sur le moulin de Saint-Etienne de Troyes, à Isle [Aumont].

E, f° 187 r°.

1639. — 15 septembre. — Th. déclare que Gaillard de Cahors, Acharie de Vrilly, Nicolas Borel, Etienne *de Castro* et leurs associés, fermiers des monnaies de Provins, Troyes et Meaux, doivent à P[ierre], évêque de Meaux, 433 livres 6 sols 8 deniers de Provins, payables en trois ans. Cette somme n'est pas en déduction de celle que les fermiers susdits doivent pour droit de fabrication, savoir, par livre monnaie, six deniers, dont quatre à Th. et deux à l'évêque (cf. n[os] 695, 862).

Bibl. Imp., Lat. 5185 F, 2e partie, f[os] 4 v°-5 r°. — Mention, *Gall. Christ.*, VIII, 1624 B.

1640. — [Septembre]. — Sur la demande de Bl., le chapitre général de Cîteaux, permet l'établissement de convers à l'abbaye d'Argensolles.

Statuta capituli generalis Cistercii, ap. Martène, *Anecd.*, IV, 1339-1340.

1641. — Septembre. — P[ierre], évêque de Meaux, convient avec Th. que les arbitres désignés dans la charte analysée plus haut, n° 1565, seront remplacés par B[arthélemi], évêque de Paris, G., archidiacre de Brie (diocèse de Meaux), et par le chantre de Saint-Quiriace de Provins (cf. n° 1754).

B, f° 346 r° v°; C, p. 227; E, f[os] 185 r°-186 v°. — Mention, Brussel, p. 312; *Gall. Christ.*, VIII, 1624 B.

1642. — Septembre. — Th. est associé par les moines de Saint-Germain d'Auxerre à un nouveau village établi entre Flogny et Percey.

Extrait, Quantin, *Arch. Hist. de l'Yonne,* p. 74-75.

1643. — Septembre. — Th. promet aux habitants de Sourdun et d'Hermé de ne pas les mettre hors de sa main.

Bibl. de Provins, *Cart. de Caillot,* f° 238 r°.

1644. — 20 octobre, Pont [sur-Seine]. — Jean, comte de Châlon-sur-Saône, promet à Th. de faire la guerre à Guil-

laume et à Richard de Chay du 14 janvier au 30 mars prochain. S'il les fait prisonniers, il ne les mettra pas en liberté avant la délivrance des otages donnés par [Alix], duchesse de Bourgogne, pour le fils de Gillebert de Chaumont. Enfin, il ne fera pas de trève avec Guillaume et Richard avant le 25 décembre 1225.

F 2, p. 39-40; G 136, p. 174.

1645. — Octobre. — Guillaume, évêque de Châlons-sur-Marne, comte du Perche, fait connaître la parenté qui existe entre lui d'une part, Bl. et Bérengère, reine d'Angleterre, d'autre part (cf. nos 1699-1705).

E, fo 145 vo; G 136, p. 42-43.

1646. — Novembre, *Confluaci*. — Louis VIII déclare qu'à partir du 8 courant, ni Th. ni lui ne pourront retenir les juifs l'un de l'autre.

F 1, fo 19 vo.

1647. — Novembre. — Philippe, marquis de Namur, cautionne envers Th. Ferri *de Dudoto* son cousin, qui, ayant vendu Brienon, doit mettre 500 livres de Provins dans le fief de la dame de Champlost.

F 2, p. 246.

1648. — Novembre. — Th. fait un échange de serfs avec l'abbaye de Montiéramey.

Bibl. Imp., Lat. 5432, fos 29-30; Lat. 5433, fo 150 vo.

1649. — Novembre. — Th. autorise l'abbaye de Montier-la-Celle à défricher dans la forêt de Jeugny 300 arpents de bois dont il avait la gruerie (cf. no 1693).

H, *Inv. de Montier-la-Celle*, fo 42 vo.

1650. — Novembre. — Guillaume, archevêque de Reims, confirme la fondation par Bl. d'une abbaye de femmes de

l'ordre de Cîteaux, à Argensolles (cf. n°s 1337, 1427, 1667, 1668).

Ed., *Gall. Christ.*, X, *instr.*, col. 134.

1651. — 25 décembre, Sézanne. — Philippe de Plancy ayant reçu de Th. le fief de *Remi*, qu'Itier de la Brosse tenait de Th., déclare que celui de ses héritiers qui tiendra Praslin sera homme lige de Th.

B, f° 337 r°; C, p. 220; F 3, f°s 85 v°-86 r°.

1652. — 25 décembre [Sézanne]. — Th. fait un règlement sur le partage des fiefs entre les enfants mâles et sur le droit d'aînesse (cf. n° 814).

A, f° 180 r° v°; B, f°s 14 r°-15 v°, 285 v°-286 v°; C, p. 6-7; D, f°s 31 v°-32 r° v°; F 1, f°s 126 v°-128 r°. — Ed., Pithou, *Cout. de Troyes*, édit. de 1628, p. 69-71; Chantereau, II, 55-56, 163-164; Martène, *Anecd.*, I, 919-920; Brussel, p. 879-881. — Traduction, *Li drois et li coustumes de Champaigne et de Brie*, I; *Art de vérifier les dates*, II, 623.

1653. — Décembre. — Th. confirme les donations faites par Henri Ier aux bons hommes qui habitent *in nemore de Harvico*, près Isle [Aumont]; ces donations déjà confirmées par Henri II (cf. n° 404, t. III, p. 476, et E, f° 525 r°).

Ed. Camuzat, *Promptuarium*, f° 370 r°; Martène, *Anecd.*, I, 918-919.

1654. — Décembre. — Th. confirme la donation par Erard de Brienne et Philippine à l'Hôtel-Dieu de Provins, de dix livres de rente sur l'entrage des vins de Provins : ces dix livres de rente données à Erard par Th. en vertu du traité de paix (cf. n° 1779).

Arch. hosp. de Provins, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu*, f°s 3 v°-4 r°.

1655. — Décembre. — Gautier, seigneur de Reynel, s'est engagé à ne pas exiger plus d'un marc d'argent par an des

bourgeois de Neufchâteau qui viennent demeurer sous lui. Il donne Th. pour garant.

J 197, n° 10; B, f°s 344 v°-345 r°; C, p. 225-226; F 2, p. 547-548. — Ed., Chantereau, II, 162.

1656. — Décembre. — Hugues, seigneur *Ulani*, ayant reçu de Th. quatre-vingts livres de rente sur la foire de Saint-Remi de Troyes, fait hommage lige audit Th.

B, f° 345 r° v°; C, p. 226; F 3, f° 207 r°. — Ed., Chantereau, II, 162.

1657. — Décembre. — B[arthélemi], doyen, et le chapitre de Saint-Etienne de Troyes, déclarent qu'à la prière de Geofroi, archidiacre de Paris, chanoine de Saint-Etienne, Th. a donné à leurs hommes quittance d'une amende qu'il voulait leur faire payer, parce qu'ils n'avaient pas été à une expédition entreprise par lui.

E, f° 430 v° r°.

1658. — Janvier. — B[audouin], prévôt, P[ierre], doyen, W., chantre, et les chanoines de l'Eglise de Reims, transigeant avec Th., 1° s'engagent à établir avec lui une nouvelle ville dans les bois de la *commune* de Moiremont qui appartiennent moitié au chapitre de Reims, moitié aux abbayes de la Chalade, de Moiremont et de Beaulieu; 2° consentent à ce que leurs hommes de Moiremont soient obligés d'aller aux expéditions de Th.; 3° conviennent de créer en commun avec Th. un moulin et un vivier au Thoult. Th. leur abandonne son droit de gruerie sur le bois de Mailly. Il est entendu que Th. conserve son droit d'avouerie sur les hommes de Moiremont, et la charte de Bl., analysée sous le n° 799, est maintenue.

E, f°s 407 v°-408 r°.

1659. — Charte de Th. concernant les mêmes objets.

Bibl. de Reims, *Livre blanc du chapitre*, f°s 424 r°-428 v°.

1660. — Janvier. — B[arthélemi], doyen, et le chapitre de Saint-Etienne de Troyes, déclarent que Bl. leur a cédé

Ysabelle, femme de Garin de Fayel, et ce en vertu d'un usage existant à Fayel, Barbonne, Sézanne et aux Essarts [le-Vicomte], savoir : si un homme *sanctuarius* épouse une femme du chapitre et la conduit dans la terre de la comtesse, cette femme appartient à la comtesse ; si un homme *sanctuarius* épouse une femme de la comtesse et la conduit dans la terre du chapitre, cette femme appartient au chapitre.

E, f° 131 v°.

1661. — Janvier. — Geofroi, abbé, et le chapitre de Lagny, prient Th. de se constituer caution solidaire du remboursement d'une somme de trois mille livres parisis qu'ils ont besoin d'emprunter, et que Palmerio Donati et ses associés, citoyens et marchands de Sienne, ne veulent leur prêter qu'à cette condition (cf. n° 1688).

E, f°s 280 r°-281 v°.

1662. — Janvier, Nogent-sur-Seine. — Th. confirme un don de vingt-cinq setiers de rente sur le moulin de Provins, ce don fait par Bl. à l'abbaye de Champbenoît.

Mention, G 135, p. 259.

1663. — Janvier. — Th. approuve le don d'un serf à l'abbaye de Vauluisant par Hugues de Saint-Maurice.

Bibl. Imp., *Cart.* 152, f° 30 r°.

1664. — Février. — Th., exécutant le traité analysé plus haut n° 1586, assigne à Jacques de Durnay des biens représentant un revenu annuel de 450 livres 8 sols, à Loches, Baroville, Gillancourt, Vaudremont, Villers-le-Sec, Maranville, Rennepont, Laines-aux-Bois, Machy, Torvilliers, Montier-la-Celle, Sainte-Savine, Bucey-en-Othe, Messon, Rivière-de-Corps, Pont-Sainte-Marie, Lavau, Assencières, Vailly, Creney, etc. Jacques pourra établir une forteresse en plaine, avec des fossés et un mur sans tours ni tourelles. Il tiendra tous les biens ci-dessus à titre de baronie.

E, f°s 349 r°-350 r°; G 136, p. 43-44. — Extrait, Brussel, p. 176-177.

1665. — 20 mars. — Hugues, fils aîné du comte de Rethel, s'engage à payer 200 setiers de blé à l'abbaye de Saint-Remy de Reims et à rendre ce qu'il a pris à Martin de Perreuse. Les baillis de Bl. et de Th. peuvent l'y contraindre par saisie.

F 2, p. 171-172. — Ed., Chanterean, II, 153.

1666. — 27 mars. — Guillaume de *Montrace* (?) vicomte de Béarn, s'engage à aider Th. contre toute créature, excepté contre les seigneurs et les hommes dudit Guillaume· Si, [Sanche], roi de Navarre, oncle de Th., étant mort, Th. vient prendre possession de la Navarre, Guillaume l'aidera à s'en emparer.

B, f° 345; C, p. 226; D, f° 361 r° v°; G 136, p. 214. — Ed., Chantereau, II, 152; Martène, *Anecd.*, I, 915-916.

1667. — Sans date de mois. — Bl. déclare qu'elle a donné à l'abbaye d'Argensolles, 1° le lieu où le monastère est bâti (cf. n° 1337), 2° divers autres biens (cf. n°s 1427, 1650).

Orignal, arch. de la Marne; G 135, p. 251-253. — Ed., *Gall. Christ.*, X, *Instr.*, 132 B.

1668. — Sans date de mois. — Th. confirme la charte qui précède (cf. n°s 1553, 1650).

Original, arch. de la Marne.

1669. — Sans date (1224-1245). — Raoul, évêque de Verdun, reconnaît devoir à Juvénal Maneti, citoyen romain, 1720 marcs de bons et loyaux esterlings. On comptera au marc treize sols quatre esterlings, ou cinquante sols de bons neufs et loyaux provinois.

E, f° 219 r°-220 v°.

Année 1225 (Pâques le 30 mars).

1670. — Avril. — Gaucher, seigneur de Commercy, exerce le retrait lignager du village de Bannes et de 500 arpents de

bois, le tout vendu par Hugues de Broyes, son frère, à Th., moyennant 600 livres de Provins, nouvelle monnaie, et 1900 livres d'ancienne monnaie : Total 2,500 livres.

B, f° 343 v°; C, p. 225; F 3, f°s 140 v°-141 v°. — Ed., Chantereau, II, 168.

1671. — Avril. — Gaucher, seigneur de Commercy, promet que, lorsqu'il verra Th., il lui fera hommage lige pour Bannes et pour les 500 arpents de bois dont il est question dans la charte précédente.

J 193, n° 24; B, f° 335 v°; C, p. 219; F 3, f° 140 r° v°. — Ed., Chantereau, II, 167, 169.

1672. — 31 juillet, Sézanne. — Th., récompensant les services de son cher sergent Barthélemy de Troyes, lui donne ce qu'il avait dans la maison dudit Barthélemy, sise en la draperie de Troyes, devant la maison de Saint-Etienne, et près de celle de feu Jean, orfèvre.

Original, H, fonds de Notre-Dame-des-Prés.

1673. — 18 août, Troyes. — Th. constate que Jacob de Dampierre, son juif, a donné à l'abbaye de Saint-Loup de Troyes quittance générale de ce qu'elle devait audit Jacob, à son père et à ses frères.

Cart. de Saint-Loup appartenant à M. de la Porte, f° 54 v°.

1674. — Août, Nogent-sur-Seine. — Th. avait, à sa majorité, saisi cinq livres de rente données à l'Hôtel-Dieu de Provins par Haton de Broyes, du consentement de Bl. A la prière de Bl., il consent à ratifier cette donation (cf. n° 786).

Arch. hospit. de Provins, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu,* f° 4 r°.

1675. — Août. — Th. renonce à toute prétention sur un serf et sur une serve réclamés par le chapitre de Troyes, seulement les enfants nés ou à naître se partageront entre le chapitre et lui. Est à noter que, pendant la contestation,

l'homme et la femme, objets du litige, s'étaient sauvés à Sens.

Original, H, fonds de Saint-Pierre de Troyes.

1676. — Août. — Milon, doyen, et le chapitre de Troyes, constatent les mêmes faits.

E, f°s 122 v°-123 r°.

1677. — Août. — Helissende, comtesse de Bar-sur-Seine, vend à Th. son douaire de Bar-sur-Seine et les acquets de la communauté faits du vivant de Milon, comte de Bar-sur-Seine, son mari, excepté, 1° le fief de Robert, chevalier de Fontette; 2° Bardin, au sujet duquel une décision arbitrale sera rendue par Hugues, prêtre de Bar, et par Guillaume Putemonoie.

B, f° 346 v°; C, p. 227; F 2, p. 78, 81-82; G 136, p. 176-177. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 934.

1677 *bis*. — Août. — Marie, dame de Conflans, donne à Bl. Robert du Baizil, Marie, femme de Robert, leurs enfants et leurs biens (cf. n° 1716).

F 3, f° 52 r°.

1678. — 4 septembre [Meaux]. — Pierre, évêque de Meaux, déclare qu'en sa présence Robert [III], comte de Braine et de Dreux, est devenu homme lige de Th. pour tout ce que Robert [II], son père, tenait de Bl. et de Th. Précédemment, Robert [III] avait reçu de Pierre, comte de Bretagne, son frère, la forteresse de La Fère, pour la tenir de Th.

J 198, n° 55; E, f° 186 v°. — Ed., Duchesne, *Hist. de la maison de Dreux,* pr., p. 268. — Mention, *Gall. Christ.,* VIII, 1624 C.

1679. — 4 septembre [Meaux]. — Hugues de Châtillon constate les mêmes faits.

J 198, n° 57; F 3, f°s 7 v°-8 r°. — Ed., Chantereau, II, 165.

1680. — 4 septembre [Meaux]. — Charte semblable d'Anseau de Possesse.

J 202, n° 9; B, f° 337 v°; C, p. 220; F 3, f°s 158 v°-159 v°. — Ed., Chantereau, II, 165-166.

1681. — 4 septembre [Meaux]. — Charte semblable de Simon de Joinville, sénéchal de Champagne.

B, f° 344 r°; F 2, p. 471-472. — Ed., Chantereau, II, 164, 167.

1682. — 4 septembre [Meaux]. — Charte semblable d'Humbert, seigneur de Beaujeu.

J 202, n° 10; B, f° 344 v°; F 3, f°s 104 v°-105 r°.

1683. — 4 septembre, Meaux. — Charte semblable de Philippe de Nanteuil.

J 202, n° 8; B, f° 344 r°; F 2, p. 442-443. — Ed., Chantereau, II, 166.

1684. — Novembre, Melun. — Louis VIII donne ordre à Th. de conduire au concile de Bourges, et de ramener en sûreté, Raymond, qui se dit comte de Toulouse, ses gens et ses biens. Ce sauf-conduit valable du 30 novembre au 25 décembre.

F 1, f°s 20 v°-21 r°.

1685. — 4 décembre, Bourges. — Humbert, seigneur de Beaujeu, donne Th. pour caution de deux cents livres parisis dues par lui à Jean Mainier, de Senlis.

F 3, f°s 179 v°-180 r°.

1686. — 19 janvier. — Eudes, duc de Méranie, comte palatin de Bourgogne, et Béatrix, sa femme, font connaître les conditions du mariage projeté entre Othon leur fils, et Blanche, fille de Th. Les épousailles se feront à Bourbonne, quand Othon aura quatorze ans. Othon recevra de ses parents le comté de Bourgogne. Bl. aura en mariage trois mille marcs

d'argent une fois payés, et 500 livrées de terre. Il y a alliance offensive et défensive entre Eudes et Th. (cf. n° 1760).

J 198, n° 56; B, f°s 284 r°-285 v°; C, p, 178; F 1, f°s 246 r°-248 v°. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 927-929; Camuzat, *Mélanges historiques*, p. 2. — Mention, Brussel, p. 355.

1687. — 19 janvier. — Henri de Fouvent promet que si Eudes de Méranie et Béatrix ne remplissent pas les engagements contenus dans la charte qui précède, il fera à Th. hommage des fiefs qu'il tient d'eux (cf. n° 1695).

F 3, f° 198 r° v°.

1688. — 19 janvier. — Charte semblable de Gautier, seigneur de Vignory.

F 2, p. 531-532.

1689. — 19 janvier. — Charte semblable de Simon, seigneur de Clefmont.

F 3, f° 38 v°.

1690. — Janvier. — Geofroi, abbé, et le chapitre de Lagny, prient Th. de se constituer caution solidaire d'une somme de trois mille livres parisis que Bonencontre Rugeri et ses associés, citoyens et marchands de Sienne, leur prêtent, à la condition que ce cautionnement soit obtenu (cf. n° 1661).

E, f° 281 v° r°.

1691. — Janvier. — Henri, seigneur de Sully, cède à l'abbaye de Saint-Benoît-de-Fleury ce qu'il avait à Châtillon-sur-Loire, et reçoit en échange la baillie de *Villemesnie* qui sera mouvant immédiatement du comté de Sancerre et médiatement de Champagne comme l'était Châtillon-sur-Loire.

B, f° 344 v°; C, p. 225; F 3, f° 173.

1692. — Février. — Bl. constate une donation à l'abbaye

de la Charmoye par Ameline et Isabelle, filles de Gui, chevalier de Chevigny, toutes deux sorties d'*avouerie*.

Original, archives de la Marne.

1693. — Février. — Th. déclare que l'abbaye de Montier-là-Celle lui ayant payé, entre les mains de Lambert Bouchu et de Guillaume Putemonoie, une somme de vingt livres, pourra défricher dans la forêt de Jeugny 47 arpents en sus des 300 dont le défrichement a été autorisé par la charte analysée plus haut, sous le n° 1649.

H, *Inv. de Montier-la-Celle,* f° 42 v°.

1694. — Février. — Th. promulgue un jugement de sa cour, rendu contradictoirement entre l'abbaye de Clairvaux et Pierre de Jaucourt. L'abbaye est déclarée en possession de la justice et des échoites des hommes de Champignol et de Mondeville qui avaient appartenu à Clarembaud de Chappes, et dont Pierre de Jaucourt réclamait un sixième (cf. n° 1635 *bis.)*

H, *Cart. de Clairvaux,* pièce cotée *Comitum Campanie* XV[a].

1695. — 22 mars. — Richard de Dampierre promet que, si [Eudes], duc de Méranie, et Béatrix n'observent pas leurs engagements envers Th. (n° 1686), ledit Richard fera à Th. hommage du fief qu'il tient d'eux (cf. n[os] 1687-1689).

F 2, p. 279-280.

1695 *bis*. — Mars. — Th., ayant acheté de Simon le Gros de Lantages les droits de Simon sur le bois de Lantages, reconnaît que Simon s'est réservé, pour lui et pour ses hommes de Lantages et des Bordes, droit d'usage et de pâturage dans ce bois.

Copie, H, fonds de la Maîtrise des Eaux et Forêts de Troyes.

1696. — 9 avril. — Th. donne à l'évêché de Langres le

fief que Hugues de Changey et Barthélemy, fils de Hugues, tiennent dudit Th. à Aujeurre (cf. nº 1617).

Bibl. Imp., Lat. 5188, fº 59 rº; Lat. 5189, fº 80 rº.

1697. — 10 avril, Troyes. — Th. notifie à Hugues de Changey et à Barthélemy, fils de Hugues, le don qui fait l'objet de la charte précédente.

Bibl. Imp., Lat. 5189, fº 80 vº.

Année 1226 (Pâques le 19 avril).

1698. — 20 avril. — Th. constate que Pierre de Jaucourt, ayant acquis des biens à Champignol et à Mondeville, et les ayant cédés à l'abbaye de Clairvaux en même temps que ses biens à Saulcy, a reçu en échange ce que l'abbaye de Clairvaux avait à Dinteville.

Bibl. de Troyes, *Cart. de Clairvaux,* pièce cotée *Fontarcia* XLVIª.

1699. — Avril. — Rotrou de Montfort déclare qu'il tiendra de Bl. la part qu'il doit avoir dans la succession du comte du Perche, mouvance de Chartres. Bl. payera le rachat dû par lui.

J 198, nº 33; F 3, fº 221 vº.

1700. — Avril, Chartres. — Charte semblable d'Alix de Fréteval.

J 198, nº 58; F 3, fº 228 rº. — Ed., Bry, *Hist. des pays et comté du Perche,* p. 229.

1701. — Avril. — Charte semblable d'Aimeri de Château-Renaud.

J 198, nº 60; F 3, fº 227 rº vº.

1702. — Avril. — Charte semblable de Geofroi, vicomte de Châteaudun.

J 198, nº 59; F 2, fºs 246-247.

1703. — Avril. — Charte semblable de Hugues, seigneur de La Ferté-Bernard.
F 3, f° 228 v°-229 r°.

1704. — Avril. — Mathieu de Montmorency, connétable de France, garantit que Jacques de Château-Gonthier, son neveu, une fois majeur, ratifiera le traité conclu entre Amauri [de Craon], sénéchal d'Anjou, tuteur de Jacques, Bérengère, reine d'Angleterre, Bl., et plusieurs autres, au sujet du comté du Perche (cf. nos 1645, 1714, 1759, 2039).
F 2, p. 567-568.

1705. — Avril. — Charte semblable de Dreux, seigneur des Loges.
F 3, f° 28 r° v°.

1706. — Avril. — Th. fait connaître le contrat de mariage de Baudouin de Laferté et de Marie, sœur d'Alix, qui est elle-même femme de Dalmace de Châtillon. Baudouin a reçu d'Alix 550 livres pour lesquelles il asseoira à Marie quarante livrées de terre (cf. n° 1765).
F 1, f° 128 r° v°.

1707. — Avril, Troyes. — Th., cédant aux réclamations du prieur de Lanty, lui reconnaît un droit d'usage dans la *forêt* située près de Lanty. Il motive cette décision sur une charte donnée par Henri Ier (cf. n° 216).
Original, H, fonds de Montiéramey.

1708. — 5 mai, Troyes. — Gautier, seigneur d'Arzillières, reconnaît devoir à Christophe Impériali et à Ferri Impériali, citoyens de Sienne, cent quarante livres de Provins, au paiement desquelles Th. pourra le contraindre par saisie.
F 3, fos 182 v°-183 r°.

1709. — Mai. — Th. donne une charte de commune aux habitants de Bray-sur-Seine.
Arch. de l'Empire, K 1154, p. 76-77.

1710. — Mai. — Pierre, abbé de Saint-Denis, reçoit de Th. l'hommage de Nogent-sur-Seine et des dépendances le tout comme feu Milon de Châlons, seigneur de Nogent, l'a tenu de l'abbaye de Saint-Denis.

J 196, n° 17; B, f° 346 v°; C, p. 227; E, f° 238 v°. — Mention Brussel, p. 157.

1711. — Mai. — Charte de Th. concernant le même objet.

Ed., Doublet, *Hist. de Saint-Denis*, p. 901-902.

1712. — Mai. — Pierre, abbé, et le couvent de Saint-Denis, ont prêté à Th. deux mille livres parisis. Lors du remboursement, ils rendront à Th. ses reconnaissances, les lettres de ses cautions, celles qu'ils ont reçu de Guillaume, archevêque de Reims, de Hugues, évêque de Langres, de Robert, évêque de Troyes; enfin, les gages, savoir : la table et la croix d'or de Saint-Etienne de Troyes (cf. n° 1533, 1782, 1829).

B, f°s 346 v°-347 r°; C, p. 227; E, f° 238 v°; G 136, p. 88. — Ed., *Gall. Christ.*, VII, *Instr.*, 99 A.

1713. — Mai. — Geofroi, seigneur de Louppy, reconnaît avoir reçu de Th. en augment de fief le péage de Guperly (cf. n° 1552).

B, f° 337 r°; C, p. 220. — Ed., Chantereau, II, 170, 171.

1714. — Mai. — Hugues de La Ferté-Bernard, [Geofroi], vicomte de Châteaudun, Ele d'Almenêches [femme d'Aimeri, vicomte de Château-Renaud], A[lix] de Fréteval, R[otrou] de Montfort, prient A[mauri] de Craon, sénéchal d'Anjou, de donner à Bérengère, reine d'Angleterre, et à Bl., des cautions pour les neuf cents livres qu'il doit leur donner en vertu du traité relatif au comté du Perche (cf. n°s 1704, 1705).

F 2, p. 247-248.

1715. — Mai. — Th. acquiert de la maladrerie de Troyes,

moyennant une rente de grains, le moulin de feu Herbert.
Ed., *Mém. de la Soc. d'agricult. de l'Aube,* 2e série, t. I, p. 555-556.

1716. — Mai, Argensolles. — Bl. promet à Robert du Baizil de lui conserver la liberté qu'il avait quand il appartenait à Marie de Conflans (cf. nº 1677 *bis*., 2485, 2497).
F 3, fos 53 vº-54 rº.

1717. — Mai. — Bl. vend à Hugues *de Noa* et à Girard, frère de Hugues, la superficie de 500 arpents du bois du Gaut et de 1000 arpents du bois de Chantemerle. Prix : 6100 livres en douze termes et douze années, à partir de la foire de mai 1228. Délai pour enlever le bois, onze ans, à partir de la Saint-Jean 1227.
F 1, fº 168 rº vº.

1718. — Juin, siège d'Avignon. — Robert, comte de Dreux, obtenant de Th. la permission de fortifier sa maison de Nesle, jure qu'elle sera jurable et rendable à Th.
B, fos 326 vº-327 rº; C, p. 211; F 1, fº 280 vº. — Ed., Chantereau, II, 171; Duchesne, *Hist. de la maison de Dreux,* pr., p. 269.

1719. — Juin. — Agnès, comtesse de Champagne, constate que dame Alix, sa maîtresse, a reçu de l'abbaye de Montiéramey l'usufruit des trois quarts des prés de cette abbaye, au-dessous de Poligny.
Bibl. Imp., Lat. 5432, fº 53 vº; Lat. 5433, fº 258 rº vº; G 136, p. 196. — Mention, *Gall., Christ.,* XII, 557 C.

1720. — 28 juillet. — Th. accorde à Simon de Joinville la sénéchaussée de Champagne à titre héréditaire (cf. nº 1630, 2232).
Ed., Champollion-Figeac, *Doc. inédits extr. de la Bibl. Royale,* I, 618-619; De Barthelemy, *Dioc. anc. de Châlons,* I, 307.

1721. — Juillet. — Bl. ordonne au prévôt de Villemaur

de payer chaque année, le jour de la Madeleine ou dans la quinzaine, onze livres de Provins à l'abbesse du Paraclet.

Bibl. de Troyes, *Cart. du Paraclet,* f°s 151 v°-152 r°.

1722. — Août. — Geofroi, doyen, et le chapitre de Saint-Quiriace de Provins, déclarent qu'en leur présence Jean, chantre de l'église de Bray[sur-Seine], a reconnu tenir de Th., à titre viager, des maisons sises à Bray, et autrefois possédées par Angenoul, chantre de Bray.

E, f° 436 v°.

1723. — Août. — Th. s'engage à ne pas aliéner la garde de l'abbaye de Clairvaux, ni des dépendances de cette abbaye.

H.

1725. — 4 septembre. — Par-devant [Herman], abbé de Larivour, [Anseric], doyen de Langres, le chantre de Saint-Pierre de Troyes, [Barthélemy], doyen de Saint-Etienne, et [Hugues], official de la même ville, Th. défend à Erard de Ramerupt et à Jacques de Durnay, de laisser leurs gens attaquer la terre d'Etienne, comte [d'Auxonne], et de Jean, comte de Châlon-sur-Saône, tant que ces derniers seront occupés à la guerre contre les Albigeois (cf. n° 1769).

E, f° 382 v°.

1726. — 4 septembre. — Th. écrit à J[ean], archevêque de Besançon, que, conformément à la dépêche dudit Jean, il a fait à Erard de Brienne et à Jacques de Durnay la défense contenue dans la charte qui précède.

Ed., Chifflet, cité par Br., V, 283.

1727. — Septembre, Bar-sur-Seine. — Th. constate un échange entre Jacques de Durnay et Baudouin de Laferté.

F 1, f° 129 r° v°.

1728. — Septembre. — Bl. constate que Gui [de Chappes], prévôt de Saint-Etienne de Troyes, s'est désisté de ses préten-

tions sur Champignol et Mondeville, à l'encontre de l'abbaye de Clairvaux (cf. n° 1635 *bis*).

Bibl. de Troyes, *Cart. de Clairvaux*.

1729. — Septembre. — Bl. fait connaître un compromis entre l'abbaye du Reclus et Renaud de Commercy.

Duchesne, *Hist. de la maison de Châtillon*, pr., p. 26.

1730. — [3] novembre, Montpensier. — Louis VIII, gravement malade, fait jurer à ses barons que, s'il vient à mourir, ils feront hommage à son fils Louis et le feront couronner le plus tôt possible.

F 1, f° 21 r° v°. — Ed. Chantereau, II, 172; Br., V, 287.

1731. — [8(?) novembre]. — S[imon], archevêque de Bourges, G[autier], archevêque de Sens, M[ilon], évêque de Beauvais, G[érard], évêque de Noyon, G[autier], évêque de Chartres, Ph[ilippe], comte de Boulogne, G[autier], comte de Blois, Enguerrand, seigneur de Coucy, A[maury], comte de Montfort, Archambaud de Bourbon, Jean de Nesle, Etienne de Sancerre, se conformant à la charte de Louis VIII, exprimée dans la charte précédente, annoncent à Th. que Louis IX sera couronné à Reims le dimanche 29 courant, et prient ledit Th. de se trouver en personne à cette cérémonie.

E, f° 132 r°; G, 136, p. 44. — Ed., Brussel, p. 68.

1732. — 8 novembre. — Hugues, comte de Rethel, prie Th. de recevoir l'hommage de Félicité, femme dudit Hugues, pour Perthes et Tagnon, qui d'abord donnés en mariage à Hélisende, fille de Hugues, quand elle a épousé [Thomas], comte du Perche, appartiendront à Félicité en échange de ce qu'elle avait à Ramerupt par droit héréditaire (cf. nos 1735, 1766).

F 2, p. 172-173.

1733. — Novembre. — Th. exempte de garde de ville, tour, geôle, de chevauchée et d'ost, le fournier et les bou-

langers du four de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes, près de la porte de feu Artaud (cf. n° 169).

H, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu*, f° 20 v°.

1734. — Novembre. — Blanche renonce définitivement à l'usufruit de la grange de Morains, usufruit dont elle avait déjà fait l'abandon révocable (n° 1064).

Bibl. de Troyes, *Cart. de Clairvaux*, pièce cotée *Moreins*, VI°.

1735. — 25 décembre. — Erard de Brienne doit obtenir que Garnier [de Traînel, seigneur] de Marigny-le-Châtel, assigne à [Hélissende], sa femme, [veuve de Thomas, comte du Perche], fille de Hugues, comte de Rethel, et de F[élicité], femme de Hugues, cent soixante livrées de terre à Esternay. Autrement, Erard rendra à Odard, maréchal de Champagne, les lettres de l'échange fait entre lui, Erard et Garnier. Th. en est caution, et Erard lui a promis de le tenir indemne de tout dommage (cf. nos 1732, 1766).

F 2, p. 372-373.

1736. — 6 janvier, Meaux. — Th. établit une commune à Fismes.

J 197, n° 22. — Ed., *Ordonnances*, XII, 419-421.

1737. — 22 janvier, [Chaumont-en-Bassigny]. — Erard de Brienne et Philippine, assignés devant Giraud, ancien évêque de Valence, patriarche de Jérusalem, comparaissent et promettent de délivrer, quand ils en seront requis, de nouvelles lettres constatant le traité de paix conclu par sa médiation entre eux et Th. (cf. nos 1356, 1463, 1767, 1768).

F 2, p. 374-375; G, 136, p. 182. — Ed., *Innocentii III papæ Regest.*, lib. XVI, *appendix* 18 (édit. Baluze, II, 846; Migne, III, 987-988).

1738. — Janvier. — Erard de Brienne et Philippine vendent à Th., pour deux mille cinq cents livres, ce qu'ils

avaient à Herbisse, Richebourg et dans les dépendances (cf. nos 1403, 1436, 1508, 1779).

J 195, n° 11; F, 2, p. 373-374.

1739. — P[ierre], duc de Bretagne, comte de Richemont, s'engage par serment à aider Th. contre toute personne qui puisse vivre et mourir.

F 1, f° 241 v°; G, 136, p. 170. — Ed., Chantereau, II, 169; Br., V, 294.

1740. — Hugues de Lusignan, comte de la Marche, prend le même engagement, sauf la ligéité de P[ierre], comte de Bretagne, et ajoute qu'il ne peut faire avec le roi d'Angleterre aucun traité dommageable à Th.

F 2, p. 225. — Ed., Chantereau, II, 169-170; Br., V, 294.

1741. — 2 mars, Thouars. — Pierre, duc de Bretagne, comte de Richemont, et Hugues de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, autorisent Th. à faire avec Louis IX une trêve qui durera jusqu'au 25 avril, et qui commencera quand l'armée royale aura rétrogradé au-delà de Chartres ou d'Orléans.

F 1, f° 241 r°; G, 136, p. 170.

1742. — 18 mars, Nogent[sur-Seine]. — Bl. approuve la donation par Erard de Marnay à l'abbaye du Paraclet d'un bien situé à Quincey.

Original, H; Bibl. de Troyes, *Cart. du Paraclet,* f° 208 v°-209 r°.

1743. — Mars, Paris. — Th. cède à Louis IX ses droits sur les fiefs de Breteuil, Millançay et Romorantin.

J 199, n° 26. — Ed., Martène, *Ampliss. coll.,* I, 1209; Brussel, p. 4.

1744. — Mars. — Milon, évêque de Beauvais, permet à Th. de saisir le fief de Brugny, si ledit Th., qui a cautionné

feu Gui, comte de Saint-Pol, neveu de Milon, et débiteur de Pierre Nogrin, fait quelque perte à cause de ce cautionnement.

E, f° 167 v°.

1745. — Mars. — Robert de Milly ayant reçu de Th. l'autorisation de défricher quarante arpents de la forêt de Mant, renonce pour dix ans aux droits d'usage que lui et ses hommes de Villiers[sur-Morin] et de Bailly[Romainvilliers] avaient dans 500 arpents du bois *Aubotes* et du bois de l'abbesse de Jouarre, dit Vieille-Forêt. Il reconnaît que ni lui ni ses hommes ne pourront réclamer aucun droit sur les 1800 arpents de la forêt de Mant, mis en défends par Th.

B, f° 338 r°; C, p. 221; F, 3, f° 65 v°-66 r°.

1746. — Th. donne des lettres de sauvegarde à l'Hôtel-Dieu de Provins.

Arch. hosp. de Provins, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu,* f° 6 r°; G, 135, p. 274.

1747. — Th. accorde aux habitants de Florent un maire, des échevins, des jurés, et divers priviléges.

Ed., E. de Barthelemy, *Dioc. anc. de Châlons,* II, 165-170.

Année 1227 (Pâques le 11 avril).

1748. — Avril. — Th. affranchit du droit de main-morte les habitants de Bar-sur-Seine (1).

Rouget, *Recherches hist. sur la ville et le comté de Bar-sur-Seine,* p. 8-9, signale l'original aux archives de la ville de Bar-sur-Seine; cet original a disparu. — Ed., Perard, p. 430; Pithou, *Cout. de Troyes,* édit. de 1628, p. 29.

---

(1) La remise de la main-morte avait déjà été accordée aux habitants de Bar-sur-Seine par Milon, leur comte, en 1198, F, 2, p. 75-76, 79-80; G, 136, p. 176.

1749. — Avril. — Th. constate des donations faites à l'abbaye de Trois-Fontaines.

Original, Arch. de la Marne.

1750. — 14 mai. — P[ierre], abbé de Saint-Denis, déclare que si, dans la forêt de Mant, il reste 2500 arpents ou plus, il en aura 500 à défricher; que, s'il en reste moins, il aura le cinquième de ce qui restera. Th. aura le surplus. Th. et l'abbé donnent chacun soixante arpents à Pierre de Boissy, clerc de l'abbé, avec autorisation de défricher.

J 198, n° 61; E, f° 238 v° r°.

1751. — Mai. — P[ierre], abbé, et le couvent de Saint-Denis, ratifient la transaction conclue entre eux et Th., par le ministère de P[ierre de Boissy], clerc de l'abbé.

E, f° 240 r°.

1752. — 25 mai, Latran. — Grégoire IX prie Th. de faire payer, avec les arrérages, une pension de vingt livres, donnée par Bl. à P., chanoine de Saint-Pierre de Rome, et qui a cessé d'être payée quand Th. a été armé chevalier.

E, f° 38 v°.

1753. — Mai. — Th. approuve la fondation par Bl. d'une chapellenie pour le repos de l'âme de feu Gaucher, comte de Saint-Pol (cf. n° 1227).

F, f° 484 v°.

1754. — Mai. — G[imond], doyen, et le chapitre de Meaux, font connaître un jugement arbitral prononcé entre Th. et P[ierre], évêque de Meaux, touchant la nomination du maître de l'Hôtel-Dieu de Meaux, le droit d'usage de l'évêque dans la forêt de Mant, le pilori de la place du marché de Meaux, et le service de guerre des hommes de Congis (cf. nos 1565, 1641).

E, f° 418 v°-419 v°. — Mention, *Gall. Christ.*, VIII, 1624 D.

1755. — Mai. — Charte de Th. concernant le même objet.
Bibl. Imp.; Lat. 5185 F, f° 62-63. — Extrait, Toussaint du Plessis, *Hist. de l'égl. de Meaux*, II, 120-121.

1756. — Mai. — Charte de Pierre, évêque de Meaux, concernant le même objet.
J 203, n° 19; E, f°s 186 r°-187 v°.

1757. — 19 juin, Chartres. — Gautier, évêque de Chartres, fait savoir que Hervé, seigneur de Gallardon, et Alix, femme dudit Hervé, ont donné à Bl. et aux *parçonniers* de Bl., à Jacques de Château-Gontier, et aux parçonniers de Jacques, tous leurs droits sur la succession de Guillaume, comte du Perche, évêque de Châlons (cf. n° 1763).
E, f° 169 r°.

1758. — 19 juin. — Jean, comte de Chartres, seigneur d'Oisy, Elisabeth, sa femme, comtesse de Chartres, dame d'Amboise, en recevant l'hommage de Bl. pour sa part du comté du Perche, ont reconnu que la donation de Montigny-le-Chartif, faite à Elisabeth et aux enfants d'Elisabeth, par Guillaume, comte du Perche, évêque de Châlons, n'a eu lieu qu'à charge de droit de retour au donateur et aux héritiers du donateur.
F 1, f°s 296 v°-297 v°.

1759. — 21 juin, Saint-Germain-en-Laye. — Mathieu de Montmorency, connétable de France, fera que 1° Jacques de Château-Gontier ne s'opposera jamais à la saisine donnée à Bl. et à ses *parçonniers* de la moitié du comté du Perche, 2° Jacques, une fois majeur, approuvera cette saisine par ses lettres. Si Jacques ne remplit pas ces engagements, Mathieu donnera à Bl. deux cents marcs d'argent (cf. n° 1704).
J 198, n° 62; F 2, p. 569-570. — Ed., Duchesne, *Hist. de la Maison de Montmorency*, p. 106.

1760. — 27 juin. — Eudes, duc de Méranie, comte palatin de Bourgogne, engage à Th. le comté de Bourgogne

pour 14000 livres stéphanoises. Th. aura les deux tiers du revenu pour frais de garde. Un tiers du revenu sera annuellement porté en déduction de la dette d'Eudes qui, une fois la dette éteinte, rentrera en possession du comté (cf. nº 1795).

F 1, fos 248 vº-250 rº.

1761. — 29 juin. — Henri de Vienne déclare que Th. est arbitre entre lui et Henri, comte de Bar. Comme gage de sa soumission à la sentence que rendra Th., il a remis à Th. son château de Châtillon-sur-Seine (cf. nº 1769).

F 3, fº 84 rº vº. — Ed., Chantereau, II, 174.

1762. — 29 juin. — Henri, comte de Bar-le-Duc, déclare que Th. est arbitre entre lui et Henri, comte de Bar. Comme gage de sa soumission à la sentence que rendra Th., il a remis à Th. son château de Bourmont (cf. nº 1769).

F 2, p. 105-106.

1763. — Juin. — Jean, comte de Chartres, fait savoir ce qui est contenu dans la charte analysée plus haut sous le nº 1757.

F 1, fos 295 vº-296 rº.

1764. — Juin. — Th. ayant donné à Guillaume de Belrain quinze livres de rente sur la foire de Bar[sur-Aube], Guillaume est devenu son homme lige, sauf la ligéité du comte de Bar[le-Duc].

J 193, nº 22; F 1, fº 170 rº vº. — Ed., Chantereau, II, 173.

1765. — Juin. — Th. fait savoir que Baudouin de Laferté a assis, sur ce qu'il avait à Orges, les quarante livres de rente dues par lui à Alix de Châtillon, qui donne ces quarante livres de rente en mariage à Marie, femme de Baudouin (cf. nº 1706).

F 1, fos 129 vº-130 vº.

1766. — Juillet. — Erard de Brienne, seigneur de Ramerupt, a cédé 1º à Hélissende, jadis comtesse du Perche,

fille de Hugues, comte de Rethel, et de Félicité, femme de Hugues, 2° à Garnier de Traînel, seigneur de Marigny[le-Châtel], mari d'Helissende, Saint-Mards[en-Othe] et Maraye [en-Othe], en échange de la moitié de Ramerupt (cf. n° 1732). Pour obtenir le consentement de Th., il a mis dans la mouvance dudit Th. la moitié de Séant [en-Othe] au lieu de Maraye et de Saint-Mards (cf. nos 1403, 1508, 1809).

F 2, p. 375-376.

1767. — Juillet. — Erard de Brienne renouvelle sa renonciation au comté de Champagne et de Brie (cf. nos 1339, 1464, 1737, 1779, 1780).

J 209, nos 7, 27.

1768. — Juillet. — Philippine renouvelle sa renonciation au comté de Champagne et de Brie (cf. nos 1340, 1464, 1737).

J 209, nos 28, 29.

1769. — Juillet, Bèze. — Jean, comte de Châlon-sur-Saône, a, par la médiation du cardinal Romain de Saint-Ange, fait sa paix avec Henri, comte de Bar-le-Duc. Les ôtages et les pléges d'Henri sont quittes, et les lettres, faites par Henri pour sortir de prison, sont annullées (cf. nos 1761-1762, 1800, 1801.

F 2, p. 41-42.

1770. — Juillet. — Odard d'Aunay, maréchal de Champagne, cède à Th. la maréchaussée de Champagne, et reçoit en échange 1° vingt-deux livres de rente sur le gîte de Saint-Jean-sur-Moivre, 2° huit livres de rente sur le gîte de Thogny[aux-Bœufs] : total 30 livres, dont Odard jouira à titre viager.

J 198, n° 63; B, f° 336 v°; C, p. 219; F 3, fos 75 r°-76 r°; G 136, p. 187.

1771. — Juillet. — Charte de Th. concernant le même objet.

F 1, f° 130 v°.

1772. — Juillet. — Bl. constate que Hugues et Jean de Romilly, frères, ont cédé à l'abbaye de Scellières la terre de 'eu Joibelet, sous les vignes de Romilly.

Bibl. de Troyes, *Cart. de Scellières, De Abbatia,* XVI.

1773. — Juillet. — Alix, duchesse de Bourgogne, et Hugues, son fils, déclarent qu'ils ont juré d'aider Th. contre e comte de Nevers et contre toute créature, excepté le roi et les vassaux du duché de Bourgogne. Cette obligation du-era jusqu'à ce que Hugues ait atteint sa vingt-et-unième année. Ils ont aussi juré que Hugues n'épousera la fille ni le [Pierre], comte de Bretagne, ni de [Hugues], comte de la Marche, ni de [Philippe], comte de Boulogne, ni de Robert le Courtenay, ni d'Enguerrand de Coucy, ni de Gui de Châ-illon, ni les sœurs, ni les nièces de ces personnages. Ils lonnent pour caution Guillaume de Vergy, Ansèric de Mont-éal, Clarembaud de Chappes, André d'Epoisses, Pierre, ma-échal de Bourgogne.

F 1, f°s 209 r°-210 v°. — Mention, Duchesne, *Hist. de la naison de Vergy,* pr., p. 157.

1774. — 4 août. — De l'ordre du comte, quatre par-hemins scellés sont remis [par Gui, clerc,] à Jean, clerc, par la main de Garsie, de Girard Mélétaire et de Raoul omtesse.

D, f° 382 r°.

1775. — 22 août. — Thibaut approuve une transaction entre le chapitre de Reims et l'abbaye de Saint-Vannes de Verdun.

Bibl. de Reims, *Livre blanc du Chapitre,* f°s 431 v°-432 r°.

1776. — 30 août, Anagni. — Grégoire IX, renouvelant es bulles d'Innocent III et d'Honorius, analysées sous les n°s 556, 1025, 1234, met la personne et les biens de Bl. et le Th. sous la protection du Saint-Siége (cf. n° 1785).

J 198, n° 132; E, f° 38 v°.

1777. — 30 août, Anagni. — Grégoire IX renouvelle, en s'adressant à Louis IX, la bulle d'Honorius III à Louis VIII, analysée plus haut n° 1566 (cf. n° 1786).

J 209, n° 51; E, f° 31 r°; G 136, p. 74.

1778. — 30 août, Anagni. — Bulle de Grégoire IX, semblable à la précédente et adressée à la reine Blanche.

E, f° 31 r°.

1779. — Août. — Th. fait à Erard de Brienne et à Philippine une nouvelle assignation des douze cents livres de rente qu'il leur doit, en vertu du traité analysé plus haut sous les nos 1343, 1344. Il leur donne Herbisse, la prévôté et la terre du prieuré de Margerie à Richebourg (cf. nos 1436, 1508, 1738); le fief d'Henri de Bailleul à Poivre; Poivre et la mairie; ce que ledit Th. avait à Maisons-en-Champagne et à Loisy, à Ramerupt (cf. n° 1732) et à Vignets; ce que le doyen de Meung, frère de Mathieu de Touquin, avait à Blacy; ce que ledit Th. avait à Bouilly, Villeneuve-au-Chemin, Auzon, Saint-Mards[en-Othe], Maraye[en-Othe] (cf. nos 1557, 1766); ce que Mathieu de Touquin et son fils avaient à Saint-Florentin, Jaulges et Avrolles; Thierry Peripaire de Troyes, son fils, leurs femmes et leurs enfants; ce que ledit Th. avait à Ormoy (dans la châtellenie de Laferté-sur-Aube), à Arrentières; la moitié de ce qu'il avait à Colombé-le-Sec; ce qu'il avait à Gillancourt; cent sols de rente à Plantis, dix livres de rente à Provins (cf. n° 1654), cent sols de rente sur la prairie de Troyes; enfin, il donne vingt livrées de terre à Jacques de Durnay (cf. n° 1403).

B, fos 324 r°-325 v°; C, p. 210; D, fos 357 r°-358 v°; F 1, fos 131 r°-133 v°. — Ed., Chantereau, II, 175-177.

1780. — Août. — Erard de Brienne et Philippine acceptent l'assignation qui précède.

J 209, n° 8; B, fos 322 r°-323 v°; C, p. 208-210.

1781. — Août. — Th., transigeant avec le chapitre de

Saint-Maclou de Bar-sur-Aube, fait avec ce chapitre un échange de serfs.

Cart. de Saint-Maclou, appartenant à M. Aubertin.

1782. — 2 septembre. — Pierre, abbé, et le chapitre de Saint-Denis, déclarent qu'à la foire de Bar[sur-Aube] Th. leur a payé cinq cents livres parisis sur les deux mille qu'il leur devait (cf. n° 1712).

E, f° 238 r°; G 136, p. 88.

1783. — 16 septembre. — Robert Dauphin porte des lettres relatives à un emprunt, des lettres de deux cents livres et des lettres de cinquante livres.

B, f° 284 r°.

1784. — 20 septembre, Anagni. — Grégoire IX prie Th. de donner aide et conseil pour la réformation de l'hôpital de Mormant.

E, f° 38 r°.

1785. — 27 septembre, Anagni. — Grégoire IX charge [Hugues], abbé de Longpont, [......], abbé de Valsecret, [Raoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes, de faire respecter, par l'emploi des censures ecclésiastiques, les priviléges accordés par lui à Bl. et à Th., dans sa bulle analysée plus haut sous le n° 1776.

J 198, n° 131; E, f° 38 r°.

1786. — 27 septembre, Anagni. — Grégoire IX, renouvelant la bulle d'Honorius III, analysée plus haut n° 1203, charge J[ean], archidiacre de Châlons, Hugues, chantre de Châlons, G., chantre de Châlons, de citer [Alix], reine de Chypre, à comparaître par-devant le pape pour entendre juger si elle est ou non enfant légitime (cf. n°s 1777, 2024, 2242).

J 209, n° 55; E, f°s 31 r°-32 v°, 234 v° r°.

1787. — Septembre. — Erard de Brienne et Philippine abandonnent à Th. Hugues Poilevilain et sa famille, que Th.

leur avait donné (n° 1403); ils se contenteront d'avoir la justice des biens de Hugues et de sa famille dans la seigneurie d'Herbisse (cf. n° 1779).

J 209, n° 9; F 2, p. 377-381.

1788. — Septembre, Langres. — Henri, comte de Vienne, ayant donné en fief, à Pierre d'Hormont, les quinze livres de rente qu'il tenait de Th. à Bar-sur-Aube, prie Th. de faire payer cette rente à Pierre.

F 2, p. 55. — Ed., Plancher, *Hist. de Bourgogne,* II, pr., p. 4, col. 2.

1789. — Septembre. — Th. approuve une donation à l'Hôtel-Dieu de Provins.

Arch. Hosp. de Provins, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu,* f° 106 v°.

1790. — 19 octobre. — De l'ordre du comte, qui était à Chantemerle, envoi [par Gui, clerc,] de quatre parchemins scellés que Thibaut Botier porte à Girard Mélétaire et à Raoul Comtesse, à Provins.

D, f° 382 r°.

1791. — Octobre. — Jean, archidiacre de Châlons, détermine l'indemnité due au curé de Vitry[le-Brulé], par les chanoines de Notre-Dame de ce lieu qui veulent déplacer leur église, située dans le château, la transporter plus bas, rue *Rachaz*, et avoir dans cet endroit des cloches, un cimetière, etc.

J 197, n° 26; B, f°s 340 v°-341 r°; C, p. 223; E, f° 502 r°.

1792. — Octobre. — Th. autorise les moines de Larivour à introduire leurs vins à Troyes, sans payer de droits d'entrée, de péage, de chaussée, ni aucune autre coutume.

H, *Cart. de Larivour,* f° 106 v°.

1793. — Octobre. — Th. donne, à charge d'hommage

lige, à Philippe de Nanteuil le jeune, ce que Th. avait à Epieds, sauf quelques réserves.

F 3, f°s 230 v°-231 r°. — Ed., Chantereau, II, 177-178.

1794. — Octobre. — Bl. constate que l'abbaye du Paraclet a, par forme de transaction, reconnu devoir à Dreux de Nogent-sur-Seine, clerc, une rente viagère à Saint-Aubin, et lui a cédé la jouissance viagère d'une maison au château de Nogent.

Bibl. de Troyes, *Cart. du Paraclet*, f° 216 r° v°.

1795. — 8 novembre. — Othon, duc de Méranie, comte palatin de Bourgogne, et Béatrix, sa femme, engagent à Th. le comté de Bourgogne pour quinze mille livres stéphanoises. Th. touchera les revenus du comté, deux tiers seront censés représenter les frais de garde, un tiers sera employé chaque année en déduction de la dette (cf. n°s 1760, 1797).

B, f°s 131 v°-133 v°; C, p. 70-72 ; F 1, f°s 250 r°-253 v°. — Ed., Chantereau, II, 178-180; Martène, *Anecd.*, I, 1003-1006. — Extr. Brussel, p. 354-355.

1796. — [8] novembre. — Charte de Th. concernant le même objet.

Ed., *Hist. de Poligny*, I, 335.

1797. — 21 novembre. — Othon, duc de Méranie, comte palatin de Bourgogne, reconnait avoir reçu douze mille cinq cent quatre-vingt-seize livres sur les quinze mille qu'en vertu des chartes précédentes Th. doit lui verser (cf. n° 1852).

F 1, f° 253 v°.

1798. — 30 novembre. — De l'ordre du comte, livraison [par Gui, clerc,] de huit parchemins scellés à Jean, clerc, par la main de Girard Mélétaire et de Raoul Comtesse.

D, f° 382 r°.

1799. — Novembre. — Philippe de Plancy, faisant hommage à Hugues, duc de Bourgogne, réserve l'hommage qu'il doit à Clarembaud de Chappes et à Th.

Ed., Pérard, p. 410.

1800. — Novembre, Langres. — Henri, comte de Vienne, devant payer à Henri, comte de Bar-le-Duc, cent livres stéphanoises à la foire de Saint-Jean de Troyes, a donné pour caution Th., qu'il tiendra indemne de tous dommages.
F 2, p. 57.

1801. — Novembre, Langres. — Henri, comte de Vienne, devant cinq cents livres stéphanoises à Henri, comte de Bar-le-Duc, déclare qu'à sa demande Th. a autorisé le comte de Bar-le-Duc à saisir les revenus du comte de Vienne sur les foires de Champagne, dans le cas où les cinq cents livres ne seraient pas payées aux termes fixés (cf. 1769).
F 2, p. 56-57.

1802. — 5 décembre. — Adam de *Villers* fait à Th. hommage lige de trente livrées de terre que Mathieu de Touquin doit lui asseoir à *esgard de terre.*
B, f° 339 v°; C, p. 222; F 3, f°s 190 v°-192 r°. — Ed., Chantereau, II, 180-181 ; Duchesne, *Hist. de la Maison de Châtillon*, pr., p. 44-45; Laurière, *Glossaire de Droit français,* I, p. 112, col. 2.

1803. — 5 décembre, Latran. — Grégoire IX invite Th. à exclure des foires de Champagne les marchands de Toulouse, excommuniés pour leurs fautes énormes et manifestes, et à les empêcher d'habiter sa terre.
E, f° 39 v°.

1804. — Décembre. — Th. donne une charte générale d'amortissement au chapitre de Notre-Dame-du-Val de Provins.
Bibl. de Provins, Ythier, *Suppl. à Notre-Dame-du-Val,* p. 1-11. — Mention, *Les Rues de Provins,* p. 58.

1805. — Décembre. — Th. fait connaître qu'en sa présence Geoffroi du Plessis a reconnu avoir donné en douaire à Hélisende, sa femme, la moitié de ses biens, à l'exception de ses bois dont elle aura cent arpents; Geoffroi a aussi

donné à Hélisende une maison au choix de cette dernière, la maison du Plessis excepté.

B, f° 332 r°; C, p. 216; D, f° 367 r°.

1806. — 21 janvier, Latran. — Grégoire IX recommande à Th. de veiller à la conservation des biens des Templiers (cf. n° 1859).

E, f° 37 r°; G 136, p. 75.

1807. — 25 janvier. — Jean de Bar porte à maître Pierre Chien à Rome deux paires de lettres, les unes de deux cents livres, les autres de trois cents. — Gui clerc remet à Jean clerc cinq parchemins scellés.

D, f° 382 r°.

1808. — Janvier, Asnières. — Louis IX, prévenu des haines capitales qui existent entre les principaux habitants de Châlons-sur-Marne, mande à Th. de faire en sorte que les deux partis concluent une trêve.

F 1, f°s 21 v°-22 r°. — Ed., Chantereau, II, 172; E. de Barthelemy, *Hist. de Châlons-sur-Marne,* 322.

1809. — 31 janvier. — Garnier de Traînel, seigneur de Marigny, autorisé par Th. à mettre pour trois ans, entre les mains d'Eudes Chabot de Sienne, ses revenus à Maraye-en-Othe et à Saint-Mards-en-Othe, reconnaît à Th. le droit d'exiger que cet engagement ne dure pas plus longtemps (cf. n° 1766.)

F 2, p. 511-512.

1810. — 5 février. — Bl. et Th. jurent fidélité à Henri, archevêque de Reims. Ils réservent la fidélité qu'ils doivent au roi. Th. réserve spécialement la fidélité qu'il doit à Alix, duchesse de Bourgogne, au duc [Hugues], son fils, et à l'évêque de Langres.

Bibl. de Reims, *Cart. de l'archevêché,* f° 1. — Ed., Marlot, (1re édit.), II, 512; *Gall. Christ.,* IX, 108 D; Varin, *Arch. admin. de Reims,* I, 541.

1811. — 12 février. — G[autier], archevêque de Sens, fait savoir que R[obert], évêque de Troyes, et Th., en contestation au sujet de la maison de feu maître Gautier de Troyes, située à Troyes, paroisse Saint-Jean, ont choisi trois arbitres : Bl., M[ilon], doyen, et Etienne de Provins, chanoine de Troyes.

E, f° 126 r°. — Mention, *Gall. Christ.*, XII, 506 D.

1812. — 15 février. — P[ierre], abbé de Saint-Denis, se constitue caution solidaire de sept cent cinquante livres de Provins dues par Raoul *Arondel*, son bailli. Il en prévient Th.

E, f° 238 r°.

1813. — 16 février. — Thomas de Coucy, seigneur de Vervins, doit asseoir à Th. dix-huit livrées de terre à Trilbardou et à Charmentray; l'estimation sera faite par Jacques de Durnay et par Geofroi de Louppy, maréchal de Champagne, sur les mêmes bases que l'assise de terre faite par les mêmes à Thomas, pour les biens que Th. lui a donnés à Reuil.

F 2, p. 304-305.

1814. — 21 février. — Th. approuve une vente d'immeubles faite par une tutrice pour payer les dettes de ses pupilles, cette vente faite de l'avis des parents et amis des enfants.

H, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes*, f°s 89 v°-90 r°.

1815. — Février, Paris. — Alix, comtesse de Mâcon, par ordre de Jean de Braisne, son mari, cède à Imbert de Beaujeu le château de Cosne, engagé précédemment pour mille marcs d'argent audit Imbert par ledit Jean.

B, f° 326 r°; C, p. 210; F 2, p. 53. — Ed., Duchesne, *Hist. de la maison de Dreux*, pr., p. 257.

1816. — Février, Paris. — Th., à la prière de Blanche,

reine de France, autorise Pierre de Chambly, chambellan de cette princesse, à défricher trois charruées de terre dans les bois de Notre-Dame de Paris, situés près de Vernou.

Orig., H.

1817. — Février. — Philippe de Nanteuil le jeune constate qu'en sa présence Daniel de *Masquelines* a fait à Th. hommage lige pour quinze livres de rente sur le péage de Coulommiers.

J 205, n° 14; B, f° 310 v°; C, p. 223; F 2, p. 444. — Ed., Chantereau, II, 173.

1818. — Février. — Gautier, archevêque de Sens, fait savoir que Léonard, prêtre de Saint-Maurice de Montereau, renonce à réclamer des dommages-intérêts pour le préjudice causé à l'église Saint-Maurice, par la forteresse que Th. a construite à Montereau. Léonard a reçu de Th., à titre d'indemnité, une rente d'un muids de froment.

J 203, n° 18; B, f° 347 v°; C, p. 228; E, f° 124 v°.

1819. — Février. — Gimond, doyen de Meaux, prétendait avoir droit d'envoyer, un jour par an, au mort bois et au bois vif, dans la forêt de Mant, toutes les charrettes de Fublaines, Ségy, Boutigny, Brinches, Prévillers. Il renonce à cette prétention moyennant l'abandon de treize arpents.

E, f° 483 r°.

1820. — Février. — Charte de Pierre, évêque de Meaux, approuvant la transaction qui précède.

J 203, n° 17; E, f° 486 v°. — Mention, *Gall. Christ.*, VIII, 1625 A.

1821. — Mars, Sézanne. — Bl. veut qu'aucunes lettres produites à l'avenir ne puissent être opposées à la donation par elle faite de la grange de Morains à l'abbaye de Clairvaux (cf. n° 1734).

Bibl. de Troyes, *Cart. de Clairvaux,* pièce cotée *Moreins V*[a].

1822. — Raoul, abbé, et le couvent de Clairvaux, déclarent que Th. leur a donné Simon de Champgillard, bourgeois de Troyes, mais qu'ils ne pourront élever aucune prétention sur les enfants ni sur la succession de Raoul.
A, f° 181 r°; E, f°s 350 r°-351 v°.

Année 1228 (Pâques le 26 mars).

1823. — Avril, Saint-Germain-en-Laye. — Th. a reçu de Louis IX la promesse que ledit Louis, avant d'avoir atteint l'âge de vingt-un ans, n'accueillera aucun homme de Th. à Sens, à Villeneuve-le-Roi ni à Dixmont. Réciproquement Th. n'accueillera pas dans ses villes les hommes de ces localités (cf. n° 2508).
J 199, n° 27; F 1, f° 22 v°.

1824. — Avril, Saint-Germain-en-Laye. — Louis IX reconnait qu'il ne peut retenir les juifs de Th. Il y a réciprocité.
E, f° 246 r°; F 1, f° 22 r° v°. — Ed., Chantereau, II, 185; Brussel, p. 586.

1825. — Avril, Troyes. — Th., considérant les longs et fidèles services rendus à sa mère et à ses ancêtres, par maître Herbert de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes, donne dix livres de rente à Guillaume, neveu dudit Herbert.
H, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu-le-Comte,* f° 29 v°.

1826. — Avril. — B[arthélemy], doyen de Saint-Etienne de Troyes, déclare qu'en sa présence maître Guillaume a reconnu que la rente, dont il est question dans la charte précédente, est viagère.
E, f°s 485 r°-486 v°.

1827. — Avril. — Bl. constate la vente faite au prieuré de Saint-Flavit de Villemaur, de biens situés à Villemaur, moyennant une rente de grain qui sera tenue d'elle en fief.
H, *Inventaire de Montier-la-Celle,* f° 43 r°.

1828. — Avril. — Erard de Brienne, seigneur de Ramerupt, qui avait une foire à Ramerupt le jour de la Nativité de la Vierge, obtient de Th. la permission de prolonger cette foire pendant les deux jours suivants, mais reconnaît que cette autorisation est révocable à volonté.

B, f° 319 v°; C, p. 207; F 2, p. 381-382.

1829. — 10 mai. — P[ierre], abbé de Saint-Denis, reconnaît avoir reçu de Th., par la main de Raoul Harundel, cinq cents livres parisis sur les quinze cents dues à l'abbaye par Th. (cf. n° 1712).

E, f°s 238 r°-239 v°; G 136, p. 88.

1830. — 14 mai. — Guillaume de Joigny, sénéchal de Nevers, est caution de Jean d'Orléans et d'Isabelle, fille de feu Milon le Brébant, envers Th. et Jacques de Rumigny; il garantit l'observation des conventions contenues dans les lettres de Th., sur le duel projeté entre Isabelle et Jacques de Rumigny (cf. n° 1840).

F 2, p. 31. — Ed., d'Hozier, reg., III, cité par Br., V, 320.

1831. — 30 mai. — Th. fait connaître les clauses du contrat de mariage d'Archambaud, fils aîné d'Archambaud, seigneur de Bourbon, et d'Yolande, fille de feu Gui de Châtillon, et nièce de Hugues de Châtillon, fils du feu comte de Saint-Pol. Archambaud, seigneur de Bourbon, a donné à Hugues cinq mille livres tournois et lui en a prêté cinq mille autres.

D, f°s 273 v°-274 r°. — Ed., Duchesne, *Hist. de la Maison de Châtillon,* pr., p. 47-48.

1832. — Mai. — Hugues de Châtillon, fils du feu comte de Saint-Pol, déclare que Th. s'est porté caution d'une dette de cinq mille livres tournois, contractée par ledit Hugues, envers Archambaud de Bourbon; Hugues garantira Th. de tous dommages.

F 3, f°s 8 v°-9 r°. — Ed., Chantereau, II, 185-186.

1833. — Mai, Troyes. — Th., transigeant avec l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes, convient que, lorsque le marché de cette abbaye, avant l'Assomption (cf. n° 387 et notre tome III, p. 237), tombera avant le paiement de la foire de Saint-Jean, il pourra en percevoir le produit par ses agents, à charge de donner aux religieuses une somme de vingt livres.

Orig. H; B, f°s 320 v°-321 r°; C, p. 208; D, f° 354 r°.

1834. — Mai. — Enguerrand, seigneur de Coucy, ayant amené des juifs à Condé en Brie, reconnaît que si Th. consent à les y laisser, ce fait ne préjuge en rien les droits des deux parties. La question ne pourra être tranchée que par la cour de Th.

B, f° 327 r°; C, p. 211; F 2, p. 297-298; G 136, p. 181. — Ed., Duchesne, *Hist. de la Maison de Guines*, pr., p. 366.

1835. — Mai. — Garnier de Traînel, seigneur de Marigny[le-Châtel], ayant vendu à Bl., à Henri des Bordes et à leurs associés, douze cents arpents de bois, a donné Th. pour caution et lui promet de le tenir indemne de tout dommage.

B, f° 336 r° v°; C, p. 219; F 2, p. 512-513. — Ed., Chantereau, II, 186.

1836. — Mai. — Eustache de Conflans déclare que, si [Marie], sa mère, n'observe pas les conventions qu'elle a faites avec G[autier d'Avesnes], comte de Blois, sur la vente de Bohain [en Vermandois], Th. pourra saisir ce que ladite dame tient de lui.

B, f° 326 v°; C, p. 210-211; F 3, f° 52 v°.

1837. — Mai. — Gauthier d'Avesnes, comte de Blois, devant à [Marie], dame de Conflans, quatre cents livres parisis, payables à Troyes, le quatorze août prochain, a donné Th. pour caution et le tiendra indemne de tout dommage (cf. n° 1895).

F 1, f° 294 r°.

1838. — Mai, La-Cour-Dieu. — Guillaume, abbé de Cîteaux, fait savoir à Th. qu'aucun sceau de l'ordre de Cîteaux ne porte gravé un nom d'abbé; d'où suit la fausseté d'un sceau où se lit le nom de l'abbé de Buzay.

E, f° 348 r° v°. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 946.

1839. — 22 juin, Pérouse. — Grégoire IX mande au chantre et au sous-chantre de Paris, et à maître Etienne de Provins, chanoine de Reims, demeurant à Paris, de juger la réclamation du prieur de la Charité, qui prétend que le comte de Champagne fait tort notamment en matière de dîmes à certains prieurés dépendant de celui de la Charité.

E, f° 39 v°.

1840. — 25 juin, Pont-sur-Seine. — Th. fait connaître les termes de la transaction conclue entre Isabelle, châtelaine d'Arras, nièce de Jean d'Orléans, et Jacques de Rumigny, sur la succession de Milon le Brébant et sur le duel projeté (n° 1830).

F 2, f°s 133 v°-135 v°. — Ed., d'Hozier, Reg., III, cité par Br., V, 324.

1841. — 26 juin, Pérouse. — Grégoire IX remercie Th. des honneurs qu'il a rendus à Romain de Saint-Ange, cardinal-diacre. Il a le projet d'envoyer Romain comme légat en France; il prie Th. de lui donner assistance.

E, f° 39 r° v°.

1842. — Juin. — Th. donne à l'abbaye de Champ-Benoît le revenu qu'il tire des lanternes fabriquées à Provins.

G 135, p. 259.

1843. — Juin. — Th. déclare que l'abbaye de Montier-la-Celle avait le droit d'élever des loges et des étaux à la foire de Saint-Ayoul de Provins, devant les maisons de Saint-Ayoul, à charge de les enlever le lendemain de l'expiration

du délai de paiement ; il autorise l'abbaye à conserver ces loges et ces étaux quinze jours de plus.

H, *Inventaire de Montier-la-Celle,* f° 17 r°. — Analyse, G 135, p. 250.

1844. — Juillet. — Anseau de Dampierre, seigneur de Cirey[le-Château], déclare que les hommes du Châtelier doivent à Th. un droit de sauvement de six deniers par homme ou par femme veuve.

J 197, n° 24; B, f° 326 v°; C, p. 211 ; F 3, f° 166 r° v°.

1845. — Juillet. — Philippe, seigneur de Plancy, déclare que Gaucher, vicomte de Saint-Florentin, son gendre, a fait hommage à Th. de ce qu'il possède à Jaulges et à Cheu.

J 196, n° 18; B, f° 326 r°; C, p. 210; F 3, f° 86 r° v°.

1846. — Juillet. — Th. accorde divers privilèges aux habitants de Vinneuf, Courlon et Balloy, et à tous les hommes qui habitent entre Bray[sur-Seine] et Sens, dans la prévôté de Bray; ils paieront chaque année, le deux novembre, quatre deniers pour livre de leur capital, etc., etc.

B, f°s 133 v°-134 r°; C, p. 72; D, f° 380 v°. — Ed., Chantereau, II, 186-187.

1847. — Juillet. — Hugues, seigneur de la Fauche, qui avait engagé à Gilbert de Chaumont la moitié de Morteau tenue en fief de Th., s'est libéré envers Gilbert et a été remis en possession par Th. Eudes de Broyes se porte fort que cette investiture sera approuvée par Gilbert.

F 3, f°s 95 v°-96 r°.

1848. — 16 août. — R[aoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes, prie Th. de ratifier la donation faite à l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes par feu G[ui], doyen de Soissons, frère dudit R[aoul], d'un droit de défrichement dans le bois de Saint-Michel de Brécy; ce droit donné à G[ui] par Bl.

E, f° 252 r°. — Ed., *Gall. Christ.*, X, *instr.*, 135 C. — Mention, *Gall. Christ.*, IX, 388 A, 458 E.

1849. — Août. — Th. donne à la Léproserie de Bar-sur-Aube une foire de deux jours, qui aura lieu chaque année les vingt-neuf et trente août; quand le 29 août tombera le samedi, qui est le jour du marché à Bar-sur-Aube, elle se tiendra le dimanche et le lundi suivant.

Cart. de Saint-Maclou, appartenant à M. Aubertin.

1850. — Août. — Guillaume de Dampierre reconnaît tenir de Th., en augment de fief, le bois dit *li Trestl* que lui a vendu Olivier de Drônay.

B, f° 310 r°; C, p. 223; F 2, p. 266. — Ed., Chantereau, II, 187.

1851. — Août. — Erard de Brienne, seigneur de Ramerupt, prend l'engagement de ne pas mettre en prison Jacob de Chézy, son juif, Aura, femme de Jacob, ni leurs héritiers; il donne Th. pour caution.

B, f° 320 r°; C, p. 207.

1852. — 11 septembre. — Guillaume de Vergy donne à Th. reçu de cent quarante livres stéphanoises dues par Th. à Henri de Fouvent, lequel était, quant à ce, aux droits d'Othon, duc de Méranie (cf. n°s 1795, 1797).

F 3, f° 118 v°.

1853. — 29 septembre. — Th. confirme la fondation, par Bl., d'une chapellenie dans la maison dudit Th., à Sézanne; il ordonne de continuer à payer au chapelain Gilebert les rentes dont cette chapellenie est dotée, savoir : huit livres sur le tonlieu de Sézanne, un muid de froment sur la grange de Lachy.

D, f°s 271 v°-272 r°.

1854. — Septembre. — Jean, comte de Chartres, seigneur d'Oisy, fait savoir que Th. lui a donné quittance de la gruerie de vingt-huit arpents dans la forêt de *Prie*.

J 197, n° 25; B, f° 339 v°; C, p. 222; F 1, f° 295 r°.

1855. — Septembre. — Th. donne à l'Hôtel-Dieu de Provins une prébende dans la chapelle de son palais de la même ville, et la jouissance pendant un an des prébendes vacantes (cf. n° 341).

Arch. hosp. de Provins, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu,* f° 11 r°.

1856. — 6 octobre, Bar-sur-Seine. — Th. fait savoir à Hugues, évêque de Langres, qu'il a conféré à Herbert, clerc, une prébende de la chapelle dudit Th. à Bar-sur-Seine. Le curé de Bar-sur-Seine, qui était investi de cette prébende, l'a résignée; Th. prie l'évêque d'en investir Herbert.

G 136, p. 225.

1857. — 15 octobre. — Gui, clerc, remet à Pierre Voger des lettres de douze cent seize livres dues à Bonencontre Rugeri et à ses associés, et payables à la foire de Saint-Jean. Cautions : Lambert Bouchu, Pierre Guyn, Pierre de Jaucourt.

D, f° 382 r°.

1858. — 22 octobre. — Gui, clerc, remet à Pierre Voger des lettres de huit cents livres dues à Bonencontre Rugeri, à Paganello Fortiori et à leurs associés, et payables à la prochaine foire de mai. Cautions : Lambert Bouchu, Pierre Guyn, Pierre de Jaucourt, Girard Mélétaire, Raoul Comtesse, Nicolas de Champgillard, Jean de Champguyon et Jean de Dijon.

D, f° 382 r°.

1859. — Octobre, Melun. — Romain de Saint-Ange, légat, fait savoir que la reine Blanche et lui ont été choisis pour arbitres entre les Templiers et Th., qui sont en contestation sur la question de savoir si Th. a le droit de saisir les acquisitions faites par les Templiers. Si les deux arbitres ne peuvent s'entendre, ils renverront les parties devant le pape, devant qui l'instruction se fera par écrit et sans ministère d'avocat (cf. n° 417 et notre tome III, p. 477; n°s 1806, 1902-1903, 1931, 1951, 2576).

E, f°s 88 r°-89 v°.

1860. — Octobre. — Louis IX déclare qu'aussitôt qu'une des deux parties lui aura notifié la décision du pape, il la signifiera à l'autre.

F 1, f° 23 r°.

1861. — 28 octobre. — Henri, comte de Bar-le-Duc, est caution que Th. se soumettra à la décision des arbitres au du pape.

F 2, p. 106-107. — Ed., Chantereau, II, 188.

1862. — 28 octobre. — Charte semblable de Simon de Joinville, sénéchal de Champagne.

F 2, p. 473-474.

1863. — 28 octobre. — Charte analogue d'Anseau de Garlande.

F 3, f°s 67 v°-68 r°.

1864. — 29 octobre. — Gui, clerc, remet à Hoguenillo Gentili de Sienne, par la main de Lambert [Bouchu], trois cents livres payables à Bar-sur-Aube, des deniers dus par les hommes de l'abbaye de Montier-en-Der (cf. n° 2042).

D, f° 382 r°.

1865. — 29 octobre, Provins. — Gui, clerc, remet à Bonencontre Rugeri et à ses associés, par la main de Pierre de Jaucourt, des lettres de cent quatre-vingts livres pour soixante-neuf marcs de sterlings, payables à la prochaine foire de Saint-Remy.

D, f° 382 r°.

1866. — 30 octobre, Provins. — Gui, clerc, remet à Aleman Hugues, à Alebrandino Magnittini, et à ses associés de Sienne, par la main du comte, des lettres de cinq mille cent livres dix-sept sols, suivant compte fait à la foire de Saint-Ayoul. Témoins : Garsie et Pierre Guyn.

D, f° 382 r°.

1867. — Octobre. — R[egnauld], abbé de Saint-Faron de Meaux, et le couvent, renoncent au droit d'usage appartenant à l'abbaye et à ses prieurés dans la forêt de Mant; en échange Th. abandonne son droit de gruerie sur cent quarante arpents de bois que l'abbaye possède dans la même forêt.

J 203, nº 20 ; E, fº 285 rº.

1868. — 23 novembre. — Gui, clerc, remet à Pierre de Jaucourt des lettres de six cent vingt-sept livres, ancienne dette réglée à la dernière foire de Saint-Ayoul, et due à Chacheviaut Espinelli et à Barthélemi Gardouille, tous deux de Sienne.

D, fº 382 rº.

1869. — 23 novembre. — Gautier, seigneur de Vignory, projetant de faire épouser à Gautier, son fils, la nièce d'Anseau de Possesse, a promis à Anseau que la future épouse aurait le château de Vignory en douaire, et a donné Th. pour caution; si Gautier n'exécute pas cet engagement, Th. pourra saisir le fief que Gautier tient de lui.

F 2, p. 532-533.

1870. — Novembre. — M[athieu], abbé de Montier-en-Argonne, et Pierre, bailly de Vitry, préviennent Th. que, conformément à ses ordres, ils ont fondé une chapellenie à Vavray; le chapelain aura des rentes de grain et quarante-six sols de rente, payables par ceux qui achèteront la pêcherie de Bayarne; le tout lui formera un revenu total de quinze livres fortes de Champagne.

E, fº 367 vº.

1871. — Novembre. — Erard de Brienne, ayant vendu à Lucrateur de Malay [la superficie de] trois cent soixante arpents de bois et deux cents chênes, donne Th. pour caution, et promet de le tenir indemne de tous dommages.

B, fº 320 rº; C, p. 207.

1872. — 9 décembre. — Gui, clerc, remet à Bertrand de

Laro, par la main de Pierre de Jaucourt, des lettres de deux mille neuf cent cinq livres quatorze sols.
D, f° 382 r°.

1873. — 9 décembre. — Gui, clerc, remet à Aymeri de Toulouse, par la main de Pierre de Jaucourt, des lettres de deux cent quarante livres payables à Bar[sur-Aube].
D, f° 382 r°.

1874. — 9 décembre. — Robert Dauphin reçoit des lettres de deux cents livres qu'il porte en cour de Rome.
D, f° 382 r°.

1875. — 10 décembre. — Raymond, duc de Narbonne, comte de Toulouse, marquis de Provence, donne à Hélie, abbé de Grandselve, plein pouvoir pour traiter de la paix avec Romain de Saint-Ange, légat, et avec Louis IX, roi de France, pourvu toutefois qu'Hélie agisse en présence, avec le conseil et l'assentiment de Th. (cf. n° 1888).
F 1, f° 254 r°-v°; G 136, p. 53. — Mention, *Gall. Christ.*, XIII, 134.

1876. — 16 décembre. — Gui, clerc, remet à Pierre Voger des lettres de mille soixante-quinze livres dues à Jean et Hugonin d'Aunay de la Charité, et payables à la foire de mai.
D, f° 382 r°.

1877. — 16 décembre. — Gui, clerc, remet à Pierre Voger des lettres de douze cent quatre-vingt-dix livres, dues à Ami de Luzy et à Dreux de la Charité, et payables à la foire de mai.
D, f° 382 r°.

1878. — 16 décembre. — Gui, clerc, remet à Pierre Voger des lettres de douze cents livres dues à Bonencontre Rugeri et à ses associés, et payables à la foire de Bar[sur-Aube].
D, f° 382 r°.

1879. — 16 décembre. — Gui, clerc, remet à Pierre Voger des lettres de trois cent quarante-cinq livres dues à Etienne, Hugues et Barthélemi Le Blanc de Lyon, et payables à la foire de mai.

D, f° 382 r°.

1880. — 16 décembre. — Gui, clerc, remet à Evrard de Besançon, par la main de Pierre Voger, des lettres de quinze cents livres payables à Bar[sur-Aube].

D, f° 382 r°.

1881. — Décembre. — Gautier, seigneur d'Arzillières, ayant emprunté trois cents livres à Palmero Donati et à Morinello Cathalani, marchands de Sienne, et devant les rembourser à la prochaine foire de Bar[sur-Aube], a donné Th. pour caution et promet de le tenir indemne de tout dommage.

B, f°s 325 v°-326 r°; C, p. 210; F 3, f° 183 r° v°.

1882. — Décembre. — Jean, comte de Roucy, a obtenu de Th. la ratification de l'engagement qu'il a fait à Erard de Mucrival des vinages et autres revenus qu'il possède dans la châtellenie de Roucy et la vicomté de *Chandarde;* mais le service dû au comte de Champagne ne sera pas modifié.

B, f° 326 r° v°; C, p. 210; F 2, p. 204-205.

1883. — Décembre. — Adam de Villiers, chevalier, recevant de Th. trente livres de rente en fief, lui fait hommage lige, sauf la ligéité de Mathieu de Montmorency, etc.

B, f° 336 v°; C, p. 219-220; F 3, f° 191 r° v°. — Ed., Chantereau, II, 188-189; Duchesne, *Hist. de la maison de Châtillon,* pr., p. 44-45.

1884. — Décembre. — Charte de Th. concernant le même objet.

B, f° 333 v°; C, p. 217; D, f°s 368 v°-369 r°. — Ed., Duchesne, *Hist. de la maison de Châtillon,* pr., p. 45.

1885. — Décembre. — Th. fait connaître les termes d'une transaction conclue entre lui et les abbayes de Moiremont et de la Chalade, et par laquelle notamment une forêt indivise est partagée par tiers.

J 197, n° 23; B, f° 352 r° v°; C, p. 232.

1886. — Décembre. — Charte des abbés de la Chalade et de Moiremont, concernant le même objet.

E, f° 337 v°.

1887. — 7 janvier. — Erard de Brienne, seigneur de Ramerupt, promet de tenir indemne de tout dommage Th. qui s'est porté caution de mille livres dues par Gilon, fils de feu Larcher de Ramerupt.

B, f° 320 r° v°; C, p. 207. — Ed., Chantereau, II, 181.

1888. — Janvier. — H[élie], abbé de Grandselve, fait connaître les conditions du traité de paix conclu entre Louis IX et Raymond, comte de Toulouse (cf. n° 1875, 1917).

E, f°s 382 v°-383 r°. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 943-946.

1889. — Janvier. — Raymond, duc de Narbonne, comte de Toulouse, marquis de Provence, ratifie le traité de paix ci-dessus.

F 1, f°s 255 r°-258 v°.

1890. — Janvier. — Th. constate que Garnier de Traînel, seigneur de Marigny, a donné à l'abbaye de Vauluisant Herbert de Rigny, Marie, femme d'Herbert, et leurs enfants, sauf deux filles mariées; il approuve cette donation.

Bibl. Imp., *Cart.* 152, f° 37 v°.

1891. Mars. — Pierre de Cornillon devant cent dix livres parisis à Guillaume et Jean de Lard, leur donnera en paiement quarante-cinq muids de froment. Th. en est caution, et Pierre promet de le tenir indemne de tout dommage.

B, f° 337 r°; C, p. 220; F 3, f° 233 r°.

1892. — Mars. — Gui, seigneur d'Arcis, pour obtenir la liberté de Nocher *de Lodio,* d'Agnès, femme de Nocher, et d'Anseau leur fils, abandonne à Th. sept livres de rente à Troyes.

F 3, f° 78 r°.

1893. — Mars, Meaux. — Th. déclare que, de son consentement, le maire et les jurés de Meaux ont donné au chapitre de Meaux, Pétronille, fille d'Adam de Sully, femme de la commune de Meaux; Pétronille deviendra femme de corps du chapitre; mais les droits de ses héritiers sont réservés; la commune reçoit en échange une femme de corps du chapitre qui conserve sur cette femme son droit de mainmorte.

Bibl. de Meaux, *Cart. de l'Eglise de Meaux,* III, 212.

1894. — Mars, Troyes. — Th. confirme la charte donnée par le comte Henri II aux habitants de Chaumont-en-Bassigny (n° 403).

B, f°s 328 r°-329 v°; C, p. 212-213; D, f°s 309 v°-310 r° v°. Ed., Chantereau, II, 182-183; La Thaumassière, *Cout. de Berry,* 429; *Ordonnances,* XII, 48-50.

1895. — Gautier, seigneur d'Avesnes, comte de Blois, devant à Marie, dame de Conflans, quatre cents livres parisis, payables à Troyes, le 30 novembre prochain, donne Th. pour caution, et promet de le tenir indemne de tout dommage (cf. n° 1837).

F 3, f° 112 r° v°.

1896. — Blanche, reine de France, fait à Th. défense d'épouser la fille de Pierre, comte de Bretagne.

La Hode, cité par Br., V, 342.

1897. — Sans date d'année (1228-1234), le jeudi après la Trinité. — Philippe, évêque de Châlons-sur-Marne, notifie à Th. que les chanoines de Saint-Jean de Vertus ayant fait une

élection nulle, il a nommé doyen Hugues d'Epernay dont il prie Th. de recevoir le serment.

E, f° 145 v°.

Année 1229 (Pâques le 15 avril).

1898. — 21 avril. — Hugues, évêque de Langres, déclare que Th. l'a dégagé de tous les cautionnements faits par ledit évêque pour ledit Th., et il renonce à exercer aucune action contre Th. sous prétexte de ces cautionnements.

B, f° 347 v°; C, p. 228; E, f° 203 v°.

1899. — Avril. — Pierre de Bourmont ayant obtenu de Th. la permission d'établir une maison forte sur l'étang *de Muceio,* déclare que cette maison sera jurable et rendable à Th. contre toute personne, excepté le comte de Bar-le-Duc.

B, f° 339 r°; C, p. 222; F 3, f° 247 r° v°. — Ed., Chantereau, II, 197-198.

1900. — Avril. — Henri, comte de Bar-le-Duc, confirme la charte précédente.

B, f° 338 v°; C, p. 221-222. — Ed., Chantereau, II, 198.

1901. — Avril. — Th. fait connaître une transaction entre Geofroi, seigneur de Cirey, et l'abbaye de Larivour, sur la justice des bois de cette abbaye entre Larivour et Laubressel.

Orig., H; ibid., *Cart. de Larivour,* f° 116 r° v°.

1901 *bis.* — 10 mai, Paris. — Romain de Saint-Ange, légat du pape, fait savoir que le délai dans lequel devait être rendue, entre Th. et les Templiers, la sentence arbitrale annoncée plus haut n° 1859, a été deux fois prorogé; les cautions des deux parties sont dégagées et remplacées par d'autres.

E, f°s 88 v°-89 r°.

1902. — 10 mai. — Th. renouvelle l'engagement de se soumettre au jugement arbitral annoncé par la charte n° 1859; il déclare qu'il est cautionné par Pierre Le Gendre jusqu'à concurrence de cinq cents marcs d'argent.

F 1, f[os] 137 v°-138 r°.

1903. — 10 mai. — Mathieu, seigneur de Montmorency et de Laval, connétable de France, cautionne Th. jusqu'à concurrence de mille marcs d'argent.

F 2, p. 555-557.

1904. — 23 mai. — Robert de Milly abandonne ses droits sur une femme de corps à lui appartenant qui a épousé un homme de corps de Th. : Th. lui a promis une femme de même valeur à la première réquisition.

B, f° 340 r°; C, p. 222-223; F 3, f° 66 r° v°.

1905. — Mai. — Jean, seigneur de Montmirail, donnant à Helvide, sa femme, certains biens en échange de Somsois qu'elle avait en douaire, déclare que Th. en sera caution.

Ed., Chantereau, II, 193.

1906. — Mai. — Geofroi, vicomte de Châteaudun, a juré entre les mains du légat Romain de Saint-Ange qu'il ira avec trente chevaliers faire la guerre aux Albigeois, du premier juillet prochain au vingt-quatre juin suivant, sinon Th. pourra saisir le fief tenu par Geofroi dudit Th.

F 2, p. 240-242. — Ed., Chantereau, II, 199.

1907. — Mai. — Clémence, vicomtesse de Châteaudun, confirme la charte précédente.

F 2, p. 244-245.

1908. — 1er Juin. — Th. approuve la vente de soixante sols de rente sur le tonlieu de Châtillon par Pierre de Villiers aux religieuses de Longeau.

B, f° 333 r°; C, p. 216; D, f° 368 r°.

1909. — 11 juin. — Mathieu, duc de Lorraine et marchis, promet d'aider Th. contre les filles du comte Henri et contre toute créature, excepté l'empereur et le roi des Romains; il ne peut retenir dans son domaine aucun homme ni aucune femme du comte de Champagne.

F 1, f° 217 r° v°.

1910. — 21 juin. — Guillaume, seigneur de Pesmes, fait hommage lige à Th., sauf la ligéité du duc de Méranie, de l'archevêque de Besançon et du comte de Bar-le-Duc. Th. lui asseoira quarante livrées de terre dans la châtellenie de Troyes à *l'esgard* de Jacques de Durnay et de Lambert Bouchu.

B, f° 343 r°; C, p. 225; F 3, f° 146 r° v°. — Ed., Chantereau, II, 191, 200.

1911. — 24 juin. — Th. retient sous sa garde Renaud Seiguier de Toulouse, qui sera exempt de toutes tailles, toltes et demandes, de la garde de ville, tour et geôle, d'ost et de chevauchée, et de toute autre exaction; Renaud paiera au comte chaque année soixante sols de Provins, prix d'une coupe d'argent d'un marc dorée en dedans.

B, f° 332 v°; C, p. 216; D, f°s 367 v°-368 r°.

1912. — 30 juin. — Jean, chantre d'Orléans [prieur commandataire de Notre-Dame du Gault], autorisé par Th. à prendre des branches dans la forêt du Gault pour chauffer sa maison de Montvinot [dépendant dudit prieuré], reconnaît que ce droit est personnel et révocable à la volonté du comte.

B, f° 337 v°; C, p. 220-221; E, f° 509 v°.

1913. — Juin. — Th. prend sous sa protection Mathieu et Bernard de Feurs, Durand le jeune, Barthélemi son frère, Pierre d'Orme, leur neveu, changeurs de Lyon, et toute la table [de change] de Durand de Feurs.

B, f°s 348 v°-349 r°; C, p. 228-229; D, f° 292 r°.

1914. — Juin. — Th. fait savoir que Barthélemi de Vaulx a loué à Raoul Comtesse, chambellan, la moitié du tonlieu et de la location des maisons et places de Jouarre, rue Saint-Jacques, à Provins.

B, fos 333 ro, 351 vo-352 ro; C, p. 217, 231-232; D, fo 368 vo.

1915. — Juin. — Th. obtient de Garsie, son clerc, prévôt de Saint-Quiriace, cession des droits de Garsie sur les moulins que Bl. avait fait construire à Provins; il donne à l'Hôtel-Dieu de Provins, pour le repos de l'âme de Garsie, quinze livres de rente sur l'entrée des vins à Provins (cf. nos 887-892, 1592).

Arch. hosp. de Provins, *Cart. de l'Hôtel-Dieu de Provins*, fo 4 vo.

1916. — Juin. — Gui de Dampierre, seigneur de Saint-Just, fait connaître quels sont ceux de ses bois de la forêt d'Othe sur lesquels Th. a le droit de gruerie. Th. l'a autorisé à vendre des bois de la forêt d'Othe jusqu'à concurrence de cinq cents livres, et se contente de vingt livres pour droit de gruerie.

J 195, no 67; F 2, p. 291-292.

1917. — Juin, Lorris. — Raymond, comte de Toulouse, se soumet à une sentence arbitrale prononcée entre lui et le roi Louis IX par le légat Romain de Saint-Ange et par Th.; c'est-à-dire qu'il cède à Louis le château de Saint-Antonin et certains droits à Cahors, et reçoit quittance de quinze cents livres tournois qu'il devait à Louis (cf. no 1888).

Vaissette, *Hist. de Languedoc*, III, pr. col. 339.

1918. — Juin. — Th., donnant le péage de Trilbardou à Adam de Villiers, enlève au chapitre de Meaux quarante sous de rente assis sur ce péage et destinés à l'anniversaire du comte Henri Ier; le chapitre reçoit en échange une rente égale sur le péage de Coulommiers.

Bibl. de Meaux, *Cart. de l'église de Meaux*, II, 13.

1919. — Juin. — G[imond], doyen, et le chapitre de Meaux, acceptent l'échange mentionné dans la charte qui précède.

J 203, n° 22; B, f° 338 r°; C, p. 221; E, f° 419 v°.

1920. — 3 juillet. — Renard de Dampierre constitue Th. caution des engagements contractés par lui envers l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun au sujet de Givry; il promet de tenir Th. indemne de tout dommage.

F 2, p. 282.

1921. — 12 juillet. — Th. approuve la donation faite à Raoul Comtesse, son chambellan, par Bl., de six arpents de pré situés près la chaussée de Nogent[sur-Seine] (cf. n° 2016).

B, f° 351 v°; C, p. 231; D, f° 295 r°.

1922. — 18 juillet. — Anseau de Garlande et Renard de Dampierre constatent que si Renard, chevalier, seigneur du Bois, viole ses engagements envers Gérard de Gizancourt, Th. pourra saisir les biens dudit Renard du Bois.

F 3, f°s 68 v°-69 r°.

1923. — 21 juillet, Pérouse. — Grégoire IX mande à [Maurice], évêque du Mans, d'empêcher par censure ecclésiastique [Pierre], comte de Bretagne, d'épouser [Alix], reine de Chypre, sa cousine au quatrième degré.

J 209, n° 56; E, f° 32 v°; G 136, p. 74.

1924. — 21 juillet, Pérouse. — Grégoire IX donne le même ordre à [Giraud], patriarche de Jérusalem.

E, f° 32 v°.

1925. — 30 juillet. — Th. donne en augment de fief à Evrard de Chervey ce que tenait à Chervey Simon, frère dudit Evrard, plus cent sous de rente sur le marché de Bar-sur-Seine; Evrard devient homme lige de Th., sauf la ligéité du seigneur de Chassenay.

J 196, n° 20; B, f° 350 r°; C, p. 230; D, f° 293 v°; F 1, f° 150. — Ed., Chantereau, II. 200, 201.

1926. — Juillet. — Gautier de Vignory reconnait tenir de Th. Colombé-les-Deux-Eglises.

F 2, p. 533.

1927. — 2 août. — Th. exempte de toute taille, tolte et demande, de garde de ville, tour et geôle, et de toute autre exaction, Houduin, Gilon, Jean et Robin de Voulton, frères; chacun d'eux paiera chaque année à Th. un demi-marc d'argent.

B, f° 131 r°; C, p. 70; D, f° 381 r°; G 136, p. 45-46. — Ed., Chantereau, II, 206; Brussel, p. 918.

1928. — 21 août. — Th. donne à Arnoul d'Audenarde soixante livrées de terre, à charge d'hommage lige.

B, f° 351 v°; C, p. 231; D, f° 295 r°. — Ed., Chantereau, II, 196.

1929. — Août. — Th., à la prière de Patrice, chevalier de Chaource, accorde exemption de taille à Lore, veuve de Dié, pelletier de Troyes.

B, f° 321 r°; C, p. 208; D, f° 354 r°.

1930. — Août, Troyes. — Th. établit une commune à Ecueil.

J 197, n° 27; B, f°s 334 v°-335 v°; C, p. 218-219; D, f°s 370 r°-371 v°; F 1, f°s 138 v°-141 r°. — Ed., Chantereau, II, 201-203.

1932. — Septembre. — Th. donne à l'abbaye de Moiremont soixante arpents de bois. Cette abbaye aura sur les hommes qu'elle possède dans la châtellenie de Sainte-Menehould les droits qu'a le chapitre de Reims sur ses hommes de chef de Moiremont. Les hommes de Moiremont ne seront pas admis dans les villes de Th. sans le consentement de l'abbé de Moiremont.

B, f°s 349 v°-350 r°; C, p. 229-230.

1933. — Septembre. — Th. approuve la vente par Milon de Troissy à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, de douze sous de rente à Damery, Fleury [la-Rivière] et Cumières.

Bibl. Imp., *Cart.* 106, pièce cotée de Damery, XIIII.

1934. — R[aoul], abbé de Clairvaux, J[acques], abbé de Troisfontaines, M[athieu], abbé de Montier-en-Argonne, font opposition à l'enquête ordonnée par Th. sur la question de savoir si la garde de l'abbaye de Montier-en-Argonne appartient à Anselme de Possesse ou à Th.

E, fo 351 vo; G 136, p. 15.

1935. — Septembre. — Anseau, seigneur de Possesse, déclare que, chargés d'une enquête sur la question de savoir à qui, de Th. ou d'Anseau, appartient la garde de l'abbaye de Monticr-en-Argonne et des granges qui en dépendent, Hugues, châtelain de Vitry, et Lambert Bouchu, ont fait leur rapport en la cour de Th., en présence de plusieurs barons. Ce rapport donne raison à Anseau; l'abbé ne pourra appeler de la cour d'Anseau à la cour de Th., hors le cas de *défaute de droit;* seulement, Th. pourra, sur la demande de l'abbé, envoyer quelqu'un de son conseil à la cour d'Anseau pour s'assurer si Anseau fait ou non droit à l'abbé.

B, fo 348 ro vo; D, fo 291 vo; F 3, fos 159 ro-160 ro.

1936. — [Septembre]. — Charte de Th. constatant les mêmes faits.

B, fo 348 ro; C, p. 228; D, fo 291 ro.

1937. — Septembre, Saint-Florentin. — Ponce de Mont-Saint-Jean, autorisé par Th. à établir à Riel [les-Eaux] une maison forte, reconnaît que cette maison sera jurable et rendable à Th.

B, fo 343 ro; C, p. 225. — Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy,* pr., p. 173. — Chantereau, II, 203.

1938. — Septembre. — Th. donne à Simon de Beaujeu

vingt livres de rente sur la foire de Bar-sur-Aube; il reçoit l'hommage de Simon, sauf la ligéité de Renard de Choiseul, de Guillaume de Vergy et de Jocerand-le-Gros. Simon viendra en aide à Th. dans la guerre dudit Th. contre [Hugues] duc de Bourgogne, quand même il serait appelé dans le camp du duc par Renard, Guillaume et Jocerand.
B, f° 351 r°; C, p. 231; D, f° 294 v°. — Ed., Chantereau, II, 203.

1939. — Septembre. — Th. ayant donné à son chambellan Everard de Besançon la maison qu'avait à Troyes, Pierre, bailli dudit Th. à Vitry, cède en échange à Pierre son pré de Verrières.
B, f° 350 v°; C, p. 230; D, f° 294 r°.

1940. — 12 octobre. — Th. prend le légat Romain de Saint-Ange pour arbitre entre G[uigues], comte de Nevers, et lui.
B, f° 349 r°; C, p. 229; D, f° 292 r° v°; E, f° 89 r°. — Ed., Pérard, p. 414.

1941. — 12 octobre. — G[uigues], comte de Nevers et de Forez, prend le légat Romain de Saint-Ange pour arbitre entre Th. et lui.
E, f° 89 r°. — Ed., Pérard, p. 414.

1942. — 14 octobre, Auxerre. — Romain de Saint-Ange, agissant en vertu du compromis qui précède, rend un jugement arbitral entre Th. et G[uigues], comte de Nevers. Les forteresses construites sur les frontières des deux comtés seront conservées, on n'en créera pas d'autres, chacun conservera les fiefs dont il est en possession, etc., etc. Est réservée la question des dommages-intérêts prétendus par le comte de Champagne, à cause des pertes que le comte de Nevers lui aurait fait subir pendant les hostilités (cf. n° 1967).
E, f°s 89 r°-90 v°. — Ed., Pérard, p. 414-415.

1943. — 22 octobre. — Th. jure à M[athieu], duc de

Lorraine et marchis, qu'à partir du 25 décembre prochain et à la réquisition de Mathieu, il repoussera de son hommage Henri, comte de Bar-le-Duc, et que quarante jours après il commencera la guerre contre Henri, pour ne pas faire de paix sans le consentement de Mathieu.

D, f° 385 r°. — Ed., Calmet, *Hist. de Lorraine,* 1re édit., II, pr., col. 441.

1944. — [22 octobre]. — Mathieu [duc de Lorraine], fait alliance avec Th. contre Henri, comte de Bar-le-Duc.

D, f° 385 r°.

1945. — [22 octobre?] — Th. fait alliance avec J[ean], évêque de Metz, contre Henri, comte de Bar-le-Duc.

D, f° 385 r°.

1946. — [22 octobre?] — J[ean], évêque de Metz, fait alliance avec Th. contre Henri, comte de Bar-le-Duc, et contre Alix, reine de Chypre.

D, f° 385 r°.

1947. — [22 octobre?] — Th. promet à M[athieu], duc de Lorraine, de l'aider contre J[ean], évêque de Metz, si ce dernier voulait violer ses engagements envers Mathieu.

D, f° 385 r°.

1948. — [22 octobre?] — Th. promet à J[ean], évêque de Metz, de l'aider contre M[athieu], duc de Lorraine, si ce dernier voulait violer ses engagements envers ledit évêque.

D, f° 385 r°.

1949. — 24 octobre. — Th. reconnaît devoir deux mille deux cent neuf livres stéphanoises à Pierre Maréchal de Besançon et à Henri de Rochefort, frère dudit Pierre; il leur assigne en paiement des revenus dans le comté de Bourgogne.

B, f° 135 r°; C, p. 73; D, f° 384 r°.

1950. — 28 octobre, Melun. — Th. vend aux Templiers la gruerie de leurs bois en Champagne pour une somme de dix mille livres de Provins, dont quittance.

B, f° 131 v°; C, p. 72; D, f° 381 r°. — Ed., Excluseaux, cité par Br., V, 355.

1951. — 28 octobre, Melun. — Th. approuve toutes les acquisitions faites jusqu'à ce jour par les Templiers en Champagne et en Brie (cf. n° 1859).

B, f° 131 v°; C, p. 73; D, f° 381 r°.

1952. — Octobre. — Th. donne ses hommes de Trannes en augment de fief à Gautier de Reynel.

B, f° 349 v°; C, p. 229; D, f° 293 v°. — Ed., Chantereau, II, 204.

1953. — Octobre. — H[umbert], seigneur de Beaujeu, devant à Lambert Boutecuisse, marchand de Lucques, cent dix livres de Provins payables à Bar-sur-Aube *au droit paiement* de la prochaine foire, a donné Th. pour caution et promet de le tenir indemne de tout dommage.

F 3, f° 105 v°.

1954. Octobre. — Guillaume, seigneur de Dampierre, approuve un échange entre Jean de Thourotte, son cousin, et Erard de Brienne qui abandonne ce qu'il avait à Maisons-en-Champagne et à Loisy, et reçoit ce que Jean de Thourotte avait à Isle près Ramerupt.

F 2, p. 267-268.

1955. — Octobre. — Th. donne en augment de fief à Erard de Brienne, seigneur de Ramerupt, les fiefs que Gautier de Turny, Thierri de Rochefort et Jean de *Boeili* tenaient dudit Th. à Turny.

B, f° 351 v°; C, p. 231; E, f° 295 r°. — Ed., Chantereau, II, 204.

1956. — Octobre. — Th. fait savoir que Gautier, seigneur d'Arzillières, a reconnu devoir à H[ugues], évêque de Langres, oncle dudit Gautier, cinq cents livres payables dans les quarante jours de la sommation.

B, f° 349 v°; C, p. 229.

1957. — Octobre. — Th. constate une transaction entre Guillaume Cliquet, Lucienne, sa femme, d'une part, et leurs hommes de *Villanis,* d'autre part. Les hommes de *Villanis* paieront une redevance annuelle de quatre-vingts livres de Provins, et seront déchargés de la taille, de la main-morte et des corvées; le montant des amendes est fixé, etc., etc.

B, f°s 329 v°-330 r°; C, p. 213-214.

1958. — 1er novembre, Troyes. — Th. donne à Ansśric de Toucy, seigneur de Bazarnes, une rente viagère de cent livres sur les droits d'entrée des vins à Troyes. Ansšric devient homme lige de Th., sauf la ligéité de Jean de Toucy, d'Archambault de Bourbon, de [Guigues], comte de Nevers, et de Robert de Courtenay.

F 1, f° 141 r° v°.

1959. — 17 novembre. — Th. donne à Gaucher de Nanteuil-le-Haudouin, à charge d'hommage lige, quatorze serfs ou serves et deux familles.

B, f°s 353 v°-354 r°; C, p. 233-234; D, f° 297 v°.

1960. — Novembre. — Th. donne à l'abbaye d'Argensolles cinquante-quatre septiers de vin de rente sur le vinage de Barbonne, et vingt muids de rente à Braisne, le tout ayant appartenu à Bl.

B, f° 354 v°; C, p. 234.

1961. — Novembre. — Th., récompensant les services de Priolet, neveu de son cher clerc, maître Pierre Chien, donne audit Priolet le droit de défricher dix arpents de bois dont ledit Th. a la gruerie, et dont l'abbaye de Jouarre est propriétaire.

B, f° 353 r°; C, p. 233; D, f° 297 r°.

1962. — Novembre. — Th. donne à Hugues de Vallery trente livres de rente sur la foire de mai de Provins, et Hugues lui fait hommage lige sauf la ligéité du roi, de l'archevêque de Sens, de Jean de Vallery et de Manassès de Touquin; de plus il met dans le fief de Th. ce qu'il possède à Foissy (cf. n° 2040).

B, f° 353 v°; C, p. 233; E, f° 297 r°. — Ed., Chantereau, II, 189.

1963. — Novembre. — Th. affranchit 1° Gautier de Nanteuil, fils d'une femme de corps dudit Th., 2° les descendants dudit Gautier.

B, f° 352 v°; C, p. 232; D, f° 296 v°.

1964. — Th., sur la demande de son cher clerc, maître Etienne de Provins, abonne viagèrement à vingt sous de taille Richard de Cucharmoy, cousin d'Etienne, et moyennant cette redevance l'exempte de toute taille, tolte et demande, de la garde de ville, tour et geôle, d'ost et de chevauchée.

B, f° 353 r°; C, p. 232-233; D, f° 296 v°.

1965. — Novembre. — Th. donne une charte semblable à la précédente, mais où est comprise Ysabelle, femme de Richard de Cucharmoy.

D, f° 286 v°.

1966. — Novembre. — Th. donne à son cher sergent, Gilles de *Montieri,* la jouissance viagère de l'eau et de la pêcherie situées entre le moulin *de Vado* et *Fossa Altaris*.

B, f° 352 v°; C, p. 232; D, f° 296 v°.

1967. — Novembre. — Th. fait savoir que lui et G[uigues], comte de Nevers, ont pris P[ierre] Goyn et Colin de Châtillon pour arbitres sur la question de savoir à qui appartiennent les fiefs de *Revigni* et d'Etourvy, point laissé indécis par la sentence arbitrale analysée plus haut sous le n° 1948. Quand le comte de Nevers le désirera, Th. jugera

la plainte que ledit comte pense former contre Eudes de Saint-Phal et Gaucher, vicomte de Saint-Florentin.

B, f° 353 v°; C, p. 233; D, f° 297 r° v°. — Ed., Duchesne, *Hist. de la maison de Châtillon,* pr., p. 3.

1968. — 21 décembre, Pérouse. — Grégoire IX prie Th. de protéger le prieuré de Gaye contre Eustache de Conflans, à qui ledit Th. a donné ses hommes de Pleurs, de Fère [Champenoise] et de Connantre, et qui en prend prétexte pour usurper les biens du prieuré.

E, f° 39 r°.

1969. — 25 décembre. — Th. donne tout ce qu'il avait au Baizil en augment de fief à Eustache de Conflans, et reconnaît qu'il ne peut retenir dans sa terre les hommes de ce lieu.

B, f° 99 r°; C, p. 49; D, f° 219 r°. — Ed., Chantereau, II, 205.

1970. — 25 décembre. — Th. donne à Robert, évêque de Troyes, Agnès, fille de Guillaume de Pouan.

B, f° 356 r°; C, p. 236.

1971. — 27 décembre. — Th. décide que, quiconque à l'avenir obtiendra un personnat à Saint-Quiriace de Provins, sera soumis au droit de non-résidence, chaque année où il ne résidera pas six mois au moins.

Orig., cabinet de M. Michelin, de Provins.

1972. — 28 décembre. — Jean, comte de Châlon-sur-Saône, recevant de Th., à titre héréditaire, cent quarante livrées de terre, fait hommage lige à Th., sauf la ligéité du roi, du comte de Nevers, du duc de Méranie et du duc de Lorraine. Il fait alliance avec Th. contre [Hugues] duc de Bourgogne, dont il redeviendra homme lige après la paix (cf. n° 1981).

F 2, p. 43-44. — Ed., Chantereau, II, 193-194.

1973. — 28 décembre. — Th. donne à J[ean], comte de

Châlon-sur-Saône, mille livres payables : trois cents livres le deux février, deux cents livres à la prochaine foire de Bar [sur-Aube], cinq cents livres à la prochaine foire de Saint-Ayoul; à partir de ce dernier terme, Th. paiera chaque année à Jean, à la foire de Saint-Ayoul, cinq cents livres de Provins, jusqu'à ce que Th. et Jean soient en paix avec [Hugues] duc de Bourgogne (cf. nº 1998).

B, fº 98 vº; C, p. 49; D, fº 219 rº.

1974. — Décembre. — Th. donne à Raoul Comtesse, son chambellan, en reconnaissance de ses services, la moitié de la location d'une maison à la foire de mai de Provins.

B, fº 354 vº; C, p. 234; D, fºs 297 vº-298 rº.

1975. — Décembre. — Th. reconnaît que Jean, comte de Chartres, seigneur de Montmirail, tient de lui à cause de la tour de Château-Thierry le tiers des terres essartées et vendues dans la forêt de Ris; mais dans cette forêt personne ne peut rien défricher ni vendre sans le consentement de Th. (cf. nº 1982).

J 197, nº 28; E, fº 398 vº rº.

1976. — Décembre, Troyes. — Th., en vue de Dieu, de la Sainte-Vierge et des saints Etienne et Nicolas, et pour le salut de l'âme de feue Blanche, sa mère, affranchit de toute taille, tolte, demande, de la garde de ville, tour et geole, d'ost, de chevauchée et d'expédition, et du droit de mainmorte, Drouin, sergent de son cher médecin, maître . . . ., chanoine de Saint-Etienne de Troyes, Udelète, femme de Drouin, et leurs enfants.

B, fº 352 vº; C, p. 232; G 136, p. 214.

1977. — 3 janvier. — Henri, comte de Grandpré, jure à Th. de l'aider contre [Henri] comte de Bar-le-Duc et contre les alliés de ce comte.

F 2, p. 141-142. — Ed., Chantereau, II, p. 205.

1978. — Janvier. — Th. promet à Henri, comte de Grandpré, de l'aider contre le comte de Bar-le-Duc et contre

les alliés de ce comte. Hugues, comte de Rethel, et Simon de Joinville ont juré, sur l'âme de Th., que Th. observera les conditions de cette alliance.

B, f° 120 v°; C, p. 64; D, f° 218 v°. — Ed., Chantereau, II, 196.

1979. — Janvier. — Th. donne en augment de fief à Henri, comte de Grandpré, la gruerie 1° du bois dudit Henri, dans la forêt d'Othe, près de Nogent[en-Othe]; 2° des autres bois dépendant du village de Coursan, lequel appartient aussi à Henri.

D, f° 218 v°.

1979 *bis*. — Janvier. — Th. donne en augment de fief, à Gui de Saint-Just, la gruerie 1° du bois que possède ledit Gui dans la forêt d'Othe, près de Nogent[en-Othe]; 2° des autres bois qui appartiennent audit Gui dans le territoire de Coursan.

B, f° 97 r°; C, p. 48.

1980. — Janvier. — Th. donne à Henri, comte de Grandpré, en augment de fief, ses terrages d'Epaux, ce que Gilles de Saint-Jean tenait du père d'Henri à Saint-Jean[sur-Tourbe] et dans la vallée de la Tourbe, etc., etc.

B, f° 97 r° v°; C, p. 48; D, f° 218 v°. — Ed., Chantereau, II, 194.

1981. — Janvier. — Th. donne à Jean, comte de Châlon-sur-Saône, cent quarante livrées de terre à *l'esgard* de Renaud Malechart et de Lambert Bouchu, et fait alliance avec lui contre [Hugues] duc de Bourgogne (cf. n° 1972).

B, f° 98 r° v°; C, p. 49; D, f° 219 r°. — Ed., Chantereau, II, 195.

1982. — Janvier. — Charte de Th. contenant les mêmes dispositions que la charte analysée plus haut, n° 1975.

B, f° 97 v°; C, p. 48; D, f° 218 v°.

1983. — Janvier. — Th. donne à Garnier [de Traînel, seigneur] de Marigny, en fief et hommage lige, ses hommes de corps et ses rentes de blé d'Esternay.

B, fos 98 vo-99 ro; C, p. 49; D, fo 219 ro.

1984. — Janvier. — Th. donne en augment de fief à Anseau de Dampierre vingt livrées de terre à Chatelier, et tout ce que ledit Th. avait à Verrières, plus droit d'usage dans les forêts de Verrières et Sainte-Menehould.

D, fos 286 vo-287 ro.

1985. — 2 février. — Th. donne à l'abbaye de Fontevrault vingt livres de rente sur la foire de Saint-Ayoul de Provins, à charge de célébrer pour lui, tant qu'il vivra, une messe annuelle du Saint-Esprit, et après sa mort son anniversaire.

B, fo 355 ro; C, p. 235; Bibl. Impériale, *Lat.* 5480, p. 445.

1986. — Février. — Th. donne en augment de fief à Henri, comte de Grandpré, tout ce que ledit Th. avait à Saint-Jean-sur-Tourbe et dans les villages de la *rivière* de Tourbe, excepté la *motte* de Saint-Jean et le *bail* qui est devant la *motte*.

B, fo 356 ro; C, p. 236; D, fo 284 ro. — Ed., Chantereau, II, 196.

1987. — Février. — Th., pour récompenser les longs services de Guerri de Berneuil, lui donne en fief lige la grange de *Loys*, au-dessus de Reuil, et les dépendances de cette grange.

D, fo 279 vo.

1988. — Février. — Gui de Montmort met dans le fief de Th. le four qu'il vient d'acquérir au château de Montmort.

F 3, fo 172 vo.

1989. — 9 mars. — Humbert, seigneur de Beaujeu, de-

vant à des marchands de Sienne cent quarante livres, payables à la prochaine foire de Saint-Ayoul de Provins, a donné Th. pour caution et promet de le tenir indemne de tout dommage.

F 3, f° 180 r°.

1990. — [22 mars]. — Th. donne en augment de fief, à Erard de Brienne, deux cents livrées de terre qui seront assises à *l'esgard* de Lambert Bouchu et de Pierre de Jaucourt.

D, f° 285 r°.

1991. — 22 mars. — Erard [de Brienne], seigneur de Ramerupt, et Philippine, sa femme, déclarent qu'ils ont livré à Th. leurs châteaux de Venisy et de Ramerupt; sur leur ordre, les vassaux et hommes des châteaux et châtellenies de Venisy et de Ramerupt ont juré de soutenir Th. dans sa guerre contre le duc de Bourgogne, contre les comtes de Bar-le-Duc et de Boulogne, et contre leurs auxiliaires. Si Erard et Philippine ne peuvent garantir à Th. Ramerupt et Venisy, ils livreront à Th. deux de leurs enfants. En cas d'inexécution de ces conventions, Th. pourra saisir les fiefs que tiennent de lui Erard et Philippine, notamment les deux cents livrées données par la charte précédente.

F 2, p. 382-384; G 136, p. 14-15.

1992. — Th. donne en augment de fief à Erard de Brienne et à Philippine, la maison de feu Gui de Chappes [seigneur de Jully], près le verger dudit Th. à Troyes; laquelle doit revenir à Th. après le décès de Pétronille, dame de Jully, veuve de Gui de Chappes (cf. n° 2198).

B, f° 332 v°; C, p. 216; D, f° 367 v°; G 136, p. 213-214. — Ed., Chantereau, II, 190.

1993. — Mars. — Jean de Seignelay déclare qu'il a reçu de Th. quarante livres de rente, et qu'il est devenu homme lige de Th., sauf la ligéité d'Etienne, frère dudit Jean; il promet, en outre, d'aider Th. dans la guerre que ledit Th. fait actuellement à [Hugues] duc de Bourgogne.

J 196, n° 19; F 3, f° 153 r° v°. — Ed., Chantereau, II, 197.

1994. — Charte de Th. concernant le même objet que la précédente.

B, f° 336 v°; C, p. 236; D, f° 284 v°. — Ed., Chantereau, II, 190.

1995. — Mars. — Th. approuve, comme suzerain, trois donations faites à l'abbaye du Paraclet, notamment celle du tonlieu du pain de Provins.

Bibl. de Troyes, *Cart. du Paraclet,* f°s 69 v°, 265 r°. — Bibl. de Provins, *Cart. de Caillot,* f° 250 r°. — Extr., Champollion-Figeac, *Documents inédits tirés de la Bibl. Royale,* etc., I, 7.

1996. — Mars. — Th. abandonne au chapitre de Troyes Fillon, fille de Sermet, sa femme de corps, à charge de lui rendre une femme de même valeur suivant l'estimation de Guillaume Putemonoie.

B, f° 356 r°; C, p. 236.

1997. — Mars. — Th. donne à Hugues, vidame de Châlons-sur-Marne, ses droits sur Herman du Mesnil, à charge de se soumettre au jugement arbitral qui, suivant un compromis conclu entre Th. et le chapitre de Châlons, doit être rendu par I., archidiacre de Châlons, au sujet des droits de Th. sur ledit Herman.

B, f° 356 r°; C, p. 236.

1998. — 31 mars. — Jean, comte de Châlon-sur-Saône, créancier de Th. pour une somme payable à la foire prochaine de Saint-Ayoul, donne à Th. quittance jusqu'à concurrence des sommes suivantes payées par Th. pour lui : cent livres au seigneur de Pesmes, quarante-deux livres à Clarambaud de Chappes, cent dix livres à Gui de Chappes (cf. n° 1973).

F 2, p. 45.

1999. — Th. déclare qu'en sa présence la dame de Marne et Baudouin, son fils, ont fait connaître les clauses de l'arrangement conclu entre eux et maître Ruéne, charpentier, au sujet du moulin des Ruelles.

B, f° 355 r° v°; C, p. 235.

2000. — Th. fait savoir que [pendant la régence de Bl.] Bl. et lui avaient donné, à Berruier de Bourdon, deux cent quarante arpents à la perche du roi, à prendre dans les bois *de Verneto*. Th., ne voulant pas que cette perche ait cours dans sa terre, décide que Berruier aura dans les bois *de Verneto* deux cent quatre-vingts arpents mesurés à la perche dudit Th.

B, f° 333 r°; C, p. 217; D, f° 368 r°.

2001. — Th. donne, à charge d'hommage lige, à Robert de Sommepy, ce qu'il avait dans le péage de Tilloy, et huit livres à prendre sur les péages de Bussy et de La Cheppe.

B, f° 353 r°; C, p. 233; D, f°s 296 v°-297 r°.

2002. — Th. reçoit sous sa protection Hernaud Bernard de Saint-Germain, citoyen de Pampelune, qui pourra aller, venir et demeurer dans la terre dudit Th., et qui sera exempt de taille, tolte et demande, de la garde de ville, tour et geôle, d'ost et de chevauchée; Hernaud fournira, chaque année, à Th. une coupe d'argent dorée en dedans et du poids d'un marc; il ne pourra prêter à usure.

B, f° 355 r°; C, p. 235; D, f° 283 r°.

2003. — Th., récompensant les services d'Henri des Bordes, lui donne en augment de fief sa maison de Sézanne qui autrefois appartenait à feu Hatton de Broyes.

B, f° 353 r°; C, p. 233; D, f° 296 v°. — Ed., Chantereau, II, 189.

2004. — Th. donne en fief et en hommage lige, à Philippe de Montbrison, vingt livres de rente sur la foire de mai de Provins.

B, f° 354 r° v°; C, p. 234; D, f° 298 r°. — Ed., Chantereau, II, 191.

2005. — Th. donne à Colin de Châtres vingt livres de rente qui consisteront dans le privilége d'amener à Troyes, chaque année, trente tonneaux de vin sans payer aucun droit d'entrée.

B, f° 354 r°; C, p. 234; D, f° 298 r°. — Ed., Chantereau-Lefebvre, II, 192.

2006. — Philippe, seigneur de Nanteuil, déclare que, si lui ou l'un de ses héritiers a plusieurs enfants, l'un d'eux sera homme lige de Th. avant tous autres seigneurs pour le fief d'Epieds.

B, f° 339 v°; C, p. 222; F 2, p. 445-446. — Ed., Chantereau-Lefebvre, II, 192.

2007. — Sans date. — Th. donne en augment de fief à Mathieu *de Busunteio* dix livres de rente pour lesquels il lui assigne cinquante arpents de bois mesurés à la perche de vingt-deux pieds, au-dessus de Tréloup, et Mathieu met dans le fief de Th. la terre qu'Héloïde, sa femme, lui a apportée en mariage.

B, f° 349 r° v°; C, p. 229; D, f° 292 v°.

2008. — Sans date. — Th. prend sous sa protection Girard David de Cahors, neveu de feu Bertrand Morin, qui sera libre de toute taille, tolte et demande, de la garde de ville, tour et geôle, d'ost et de chevauchée, mais qui ne pourra prêter à la petite semaine et qui donnera chaque année à Th. une coupe d'argent d'un marc dorée intérieurement.

B, f° 351 r°; C, p. 231; D, f° 294 v°.

2009. — Sans date. — Th., après avoir donné à son clerc, Maître Etienne de Provins, le tonlieu des pommes, de la basanne et de la pelleterie de Provins pendant le *suran*, redevient propriétaire de ce tonlieu et constitue en échange une rente de trente-cinq livres sur l'*entrage* des vins de Provins (cf. n° 2012).

B, f° 356 v°; C, p. 236; D, f° 285 r°.

2010. — Sans date. — Th. accorde une dispense personnelle et non transmissible de taille, tolte et demande, de la garde de ville, tour et geôle à Haymon de Dôle, et à sa femme, moyennant une rente de vingt-cinq sous.

B, f° 356 v°; C, p. 236 ; D, f° 284 v°.

2011. — Sans date. — Th. donne à Gautier de Villiers et à ses héritiers une rente de trente livres qu'il doit lui asseoir dans la châtellenie de Coulommiers, et il reçoit l'hommage lige de Gautier.

B, f° 351 r°; C, p. 230-231; D, f° 294 r° v°.

2012. — Sans date. — Th. reconnaît devoir douze cents livres à Guillaume, chancelier de Champagne. A titre de paiement, il lui cède pour quatre ans le *suran* de Provins, les rentes à lui dues pour les étaux des bouchers de Provins, ses rentes et tailles de Chablis (cf. n° 2009).

B, f° 354 v°; C, p. 234; D, f° 298 v°.

2013. — Sans date. — Th. donne à Gui d'Amillis la survivance de la chambellenie de Champagne dont est en possession Robert d'Amillis, père de Gui ; Gui fait à Th. hommage lige de cette chambellenie.

B, f° 350 v°; C, p. 230 ; D, f° 294 r°.

2014. — Sans date. — Th. donne en fief et hommage lige à Gillebert le Gay *de Alta Marna* quinze livres de rente sur la prévôté de Château-Thierry, et reçoit en échange la mouvance de dix livrées de terre au moins tenues de Gillebert par Philippe de Mécringes, près de Montmirail.

B, f° 332 r° v°; C, p. 216.

2016. — Sans date. — Th. donne à son cher clerc Maître Jean de Provins dix arpents de pré, non loin de Nogent-sur-Seine, près de la chaussée (cf. n° 1921).

D, f° 287 r°.

2017. — Sans date. — Th. donne à Albéric de Grand[redacted]d-villiers en fief et hommage lige la gruerie de cent vingt ar[redacted]r-pents dans le bois de *Montrenaut*.

D, f° 287 r°.

2018. — Sans date. — Th. donne à Renaud de *Le H*[redacted], en hommage lige, trente livres de rente qui seront assis[redacted]es dans la châtellenie de Coulommiers (cf. n° 2034).

B, f° 350 v°; C, p. 230; D, f° 294 r°.

2019. — Sans date. — Th. donne en fief et hommage lig[redacted]e, à Adam de *Maor*, la gruerie de cent quatre-vingts arpents [redacted]e bois à Gouaix, et reçoit l'hommage d'Adam pour cinqua[redacted]te livrées de terre au même lieu.

B, f° 350 r° v°; C, p. 230; D, f° 293 v°.

2020. — Sans date. — Th. confirme diverses donatio[redacted]ns faites par sa mère à l'abbaye d'Argensolles.

B, f°s 355 v°-356 r°; C, p. 235.

2021. — Sans date (1229?). — Th. donne à l'abbaye de Nesle une rente d'un muids de froment sur les moul[redacted]ins qu'il possède à Provins et qui ont appartenu au maréch[redacted]al; il reçoit en échange le quart du tonlieu de Chalautre[redacted]la-Grande et de tous les revenus de l'abbaye en ce lieu.

B, f°s 331 v°-332 r°; C, p. 215.

2022. — Sans date (1229?). — Th. fait savoir qu'en [redacted] vue du mariage d'une fille de Milon de Chauconin, Guillau[redacted]me Chailet, chanoine de Sens, a donné audit Milon dix li[redacted]vres de rente sur une maison dudit Guillaume, située à Prov[redacted]ins, rue Saint-Jean, et tenue en fief de Th. par Guillaume.

B, f° 332 r°; C, p. 216.

Année 1230 (Pâques le 7 avril).

2023. — 24 avril. — Th. reçoit l'hommage de Guillaume, fils de Guillaume de Dampierre, pour tout le fief que tient fondit père, sauf le douaire de Marguerite, femme dudit Guillaume le père.
D, f° 277 r°.

2024. — 28 avril. — J., archidiacre de Châlons-sur-Marne, H. et G., chantres de Châlons-sur-Marne et de Langres, en exécution de la bulle du pape Grégoire IX, analysée plus haut sous le n° 1786, mandent à l'archevêque de Rouen et à ses suffragants de faire dénoncer excommuniés ceux qui, à cause d'[Alix] reine de Chypre, troublent la terre du comte de Champagne avant que le pape n'ait jugé la question de savoir si cette reine est enfant légitime (cf. n° 2038).
E, f° 224 v° r°.

2025. — 29 avril. — Gui, seigneur d'Arcis, reconnaît qu'il a trente livres à toucher par an sur les revenus que [Henri], comte de Bar-le-Duc, possède aux foires de Champagne. S'il n'en fait pas hommage à Th. dans le délai d'une année, Th. pourra cesser de payer cette rente.
J 196, n° 21; F 3, f° 78 r° v°. — Ed., Chantereau, II, 207.

2026. — Avril. — Th. promet à Guillaume, seigneur de Dampierre, de lui venir en aide contre Henri, comte de Bar-le-Duc.
B, f° 284 r°; C, p. 177; D, f° 204 v°.

2027. — Avril. — Th. accorde à Bernard Bastère de Montpellier et à Marie, fille de feu Jean de Champgillard, exemption de taille, tolte et demande, de la garde de ville, tour et geôle, d'ost et de chevauchée, à charge de lui donner

chaque année une coupe d'argent d'un marc, poids de Troyes, dorée intérieurement.
D, f° 280 r°.

2028. — Avril. — Th. accorde à Pierre, clerc, dit Hidemin, et à Natalie, sa femme, exemption de toute taille, tolte et demande, de la garde de ville, tour et geôle, d'ost et de chevauchée, de toute justice, prise ou exaction.
D, f° 280 r°.

2029. — Avril. — Th. donne en augment de fief à Geofroi de Cucharmoy quinze arpents dans les bois de la commune de *Perigi*, avec droit de défricher.
Archives hospitalières de Provins, 1er *Cartulaire de l'Hôtel-Dieu*, f° 99 r°.

2030. — Avril. — Th. accorde une commune à la ville de Vitry.
Mention, Du Cange, au mot *Commune*, édit. Henschel, II, 485, col. 1.

2031. — 3 mai. — Th. déclare qu'en sa présence, Raoul Britauz, seigneur de *Berelles*, a reconnu avoir vendu à Pierre Goyn, pour quatre cents livres, l'échoite de feu Guillaume de Chapelaine. Th. approuve cette vente.
D, f°s 280 v°-281 r°, 281 v°-282 r°.

2032. — 4 mai. — Pierre, évêque de Meaux, donne à Th. un délai de quarante jours pour dépouiller maître Raoul de la maîtrise de l'Hôtel-Dieu de Meaux.
J 203, n° 23; E, f° 187 v° r°. — Mention, *Gall. Christ.*, VIII, 1625 B.

2033. — 30 mai, *apud Cliencon*. — Jean, roi de Jérusalem, G[autier], archevêque de Sens, [Gautier], évêque de Chartres, et Th., comte de Champagne, déclarent que Louis, roi de France, a fait jurer sur son âme par Mathieu de Montmorency, connétable, que ledit Louis observera les conven-

ons conclues entre lui, d'une part, et Hugues de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, d'autre part.

D, f° 272 v°. — Ed., Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, pr., p. 92.

2034. — 31 mai. — Renaud de *Le Huz* fait à Th. hommage lige de trente livres de rente à prendre sur les revenus du bac d'Acy et sur diverses redevances du même lieu, savoir : vinages, pressoirs, deux muids d'avoine, et moitié de soixante poules (cf. n° 2018).

F 3, f° 192 r° v°. — Ed., Chantereau, II, 207.

2034 *bis*. — Charte de Th. concernant le même objet.

D, f°s 278 v°, 287 r° v°.

2035. — Mai. — Th., en désaccord avec l'abbaye de Larivour au sujet de la grange des Ruez, finage de Droupt-Saint-Bâle, mouvant du fief dudit Th. et appartenant à cette abbaye, renonce à toutes prétentions sur cette grange.

D, f° 270 r°.

2036. — Mai. — Th. déclare que Robert de *Créandon*, et Alix, sa femme, ont vendu à l'abbaye de Montiéramey pour quatre cent cinquante livres ce qu'ils avaient à Saint-Saturnin. Comme suzerain, il approuve cette vente.

Original, H, fonds de Moutiéramey.

2037. — 8 juin. — Th. convient avec [Ferrand], comte de Flandres, de la manière dont ils feront à l'armée du roi le service de l'avant-garde et celui de l'arrière-garde pendant l'expédition de Bretagne.

D, f° 279 v°.

2037 *bis*. — 8 juin. — Charte de Ferrand, comte de Flandres et de Hainaut, concernant le même objet.

F 1, f° 265 r° v°. — Ed., Chantereau, II, 206.

2038. — 22 juin. — [Robert], évêque de Bayeux, notifie aux abbés, prieurs, doyens, chapitres, archidiacres, offi-

ciaux, prêtres du diocèse de Bayeux, le mandement analysé plus haut sous le nº 2024, et les invite à faire publier l'excommunication dont il s'agit.

E, fº 224 vº rº. — Cf. *Gall. Christ.*, XI, 367 D.

2039. — Juin. — Mathieu de Montmorency, connétable de France, fait connaître les termes du partage du comté du Perche; ce partage conclu entre Th., agissant tant en son nom qu'en celui de Bérengère, reine d'Angleterre, sa tante, et de ses comparçonniers, d'une part, et Jacques de Château-Gontier, gendre dudit Mathieu, d'autre part (cf. nº 1704, 2082).

J 198, nº 65; F 2, p. 557-562; G 136, p. 184-186. — Ed., Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, pr., p. 107-108.

2040. — Juin. — Hugues de Vallery fait à Th. hommage lige de ce qu'il possède à Foissy (cf. nº 1962).

F 2, p. 486. — Ed., Chantereau, II, 208.

2041. — Juin. — Jean, seigneur de Vallery, déclare que si les biens dont Hugues de Vallery, son frère, a fait hommage à Th. dans la charte précédente, ne valent pas trente-cinq livres de revenu, ce revenu sera complété par ledit Jean.

F 2, p. 485-486.

2042. — Juin. — Th. fait connaître le traité de pariage conclu entre lui et l'abbaye de Montier-en-Der, pour les villages de cette abbaye qui lui devaient le service de guerre et trois cents livres de taille annuelle (cf. nºs 1864, 2594).

Vidimus de mars 1241 aux archives de la Haute-Marne.

2043. — Juin. — Th. donne en augment de fief à Eudes de Moutiers tout ce qu'il avait à *Trumiaut*.

D, fº 278 vº.

2044. — Juin. — Hugues d'Antigny, seigneur de Pagny, fait hommage lige à Th.

Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II, pr., p. 4, col. 2.

2045. — Juillet. — Th. abandonne toute prétention sur la gruerie de la forêt, close de fossés, où est bâtie l'abbaye de Jouy, et renonce à attaquer comme suzerain les acquisitions des moines, qui, en revanche, lui cèdent le quart de la superficie du bois situé entre les fossés de l'abbaye.

D, f°s 270 r°-271 r°; Bibl. de Provins, Ythier, *Hist. Ecclés.*, IV, 78.

2046. — 11 juillet. — L[étheric], abbé, et le couvent de Jouy, déclarent que Th. a dix ans, à partir de la Saint-Remi prochaine, pour enlever le quart de la superficie du bois situé entre les fossés de l'abbaye. Les moines ne pourront pas faire une nouvelle vente dans la gruerie de Th. avant que Th. n'ait enlevé ce bois, ou que les dix ans ne soient expirés.

E, f° 360 r°.

2046 ***bis.*** — Sans date. — Charte de Th. concernant le même objet.

D, f° 268 r° v°.

2047. — Juillet. — Agnès, comtesse de Champagne et de Brie, approuve les conventions de son mari avec l'abbaye de Jouy.

Analyse, G 135, p. 285.

2048. — 28 juillet. — Erard de Brienne, seigneur de Ramerupt, avait le droit de faire une forteresse ceinte de murs et de fossés dans une terre mouvant de Th.; il est convenu que cette forteresse se fera à Bagneaux; mais si le comte de Champagne est en guerre avec le comte de Nevers, et que le comte de Nevers veuille se servir de cette forteresse contre le comte de Champagne, Erard devra la détruire.

J 196, n° 23; F 2, p. 385-386; G 136, p. 182-183.

2048 ***bis.*** — Sans date. — Charte de Th. concernant le même objet.

D, f°s 275 v°-276 r°.

2049. — Juillet. — Jean, comte de Roucy, reconnaît que Th. lui a donné 1° quatre-vingts livres de rente viagère qu'il lui assignera dans Ay et près de Mareuil; 2° Bonard de Mareuil en usufruit, avec défense de faire payer à cet homme plus de vingt livres par an.

F 2, p. 203-204.

Cette charte fut renouvelée au mois de décembre. — F 2, p. 205-206.

2050. — Juillet. — Th. donne en augment de fief à Henri de Marne le privilége suivant : les hommes de Th. à Aubepierre devront cuire leur pain au four banal qu'Henri possède à Aubepierre.

D, f° 273 r°.

2051. — Juillet. — Th., récompensant les longs services de Robert de *Mirmauz*, lui donne en fief la gruerie de cent quarante arpents de bois. Robert, à son tour, met dans le fief de Th. le *tréfonds* de cent arpents du même bois.

D, f° 279 r°.

2052. — Juillet, Paris. — Louis IX a pris Chablis sous sa sauvegarde à cause du danger des guerres, mais il ne veut pas que Th. en souffre préjudice (cf. n° 2291).

F 1, f° 23 v°.

2053. — 4 août. — Henri, comte de Bar-le-Duc, donne à Th. et à [Mathieu], duc de Lorraine, une trève qui commencera le 6 août et finira le 30 du même mois.

F 2, p. 108-109; G 136, p. 53-54. — Ed., D. Calmet, *Hist. de Lorraine,* II, pr., col. 442.

2054. — 11 août. — Simon de Joinville, sénéchal de Champagne, déclare que Th. cautionne la constitution de douaire faite par ledit Simon et par Geofroi, fils de ce dernier, au profit de [Marie], comtesse de Grandpré, épouse de Geofroi. Simon doit tenir Th. indemne de tout dommage.

F 2, p. 475-476.

2054 *bis*. — Sans date. — Charte de Th. concernant le même objet, et constatant que M[arie], comtesse de Grandpré, a fait à Th. hommage du douaire constitué par Simon et par Geofroi de Joinville.

D, f°s 269 v°-270 r°.

2055. — 25 août. — Th. déclare que son chambellan, Bernard de Monteuq, a donné à Geofroi de Cirey quittance générale de toutes dettes à l'exception d'une rente de deux muids de froment dont Bernard a fait hommage à son débiteur.

D, f°s 268 v°-269 r°.

2056. — 25 août. — Th. prend sous sa protection Ulric de Rochefort qui est venu demeurer sous lui à Dôle.

D, f° 277 r°.

2057. — Août. — Th., à la prière de son cher clerc, maître Etienne de Provins, cède à Marie, veuve de Bernard de *Cadim*, la succession de son mari, qu'elle lui paie vingt livres.

D, f° 272 v°.

2058. — Août. — Th. fait savoir que, de son consentement, Agnès sa femme a admis à séjourner en Champagne Bonet, teinturier de cendal, fils de feu Gratien de Saint-Josin de Lucques; Bonet paiera chaque année à la comtesse dix livres de Provins, moyennant quoi il sera exempt de toute taille, tolte et demande, de la garde de ville, tour et geôle, d'ost et de chevauchée.

D, f° 277 r°.

2059. — 13 septembre. — Th. approuve la libéralité de Pétronille, dame de Jully, qui a remis la main-morte à ses hommes de la châtellenie de Champlost.

D, f° 290 v°.

2060. — 25 septembre. — Philippe, comte de Boulogne, fait savoir que Th. et lui sont arbitres entre les deux parties

belligérantes, notamment [Mathieu], duc de Lorraine, et [Henri], comte de Bar-le-Duc; sont exceptés les comtes [Ferrand] de Flandre et [Jean] de Châlon-sur-Saône (cf. nº 2073).
F 1, fº 266 rº vº. — Ed., Chantereau, II, 208.

2061. — Septembre. — Th. accorde une commune aux habitants de Provins (en français) (cf. nº 3044).
J 203, nºs 24 et 16; E, fºs 291 rº-292 vº rº; Arch. de l'Empire, Reg. K 1154, p. 59. — Ed., Bourquelot, *Hist. de Provins*, I, 199-206.

2062. — Septembre. — Th. accorde une commune aux habitants de Troyes (en français), cf. nº 2626.
Original, Archives de la ville de Troyes; D, fºs 289 rº-290 vº. — Ed., Vallet de Viriville, *Archives historiques de l'Aube*, 370-374; Bibl. de l'école de Chartes, 4e série, t. I, p. 143-146.

2063. — Septembre. — Th. délivre des lettres de non préjudice au chapitre de Saint-Quiriace de Provins, qui a donné de l'argent et qui en a fait donner par ses hommes pour fortifier la ville.
Bibl. de Provins, *Cart. de Caillot*, fº 55 rº; Ythier, *Hist. Eccl.*, I, 472-473. — Mention, Bourquelot, *Hist. de Provins*. I, 280, 324.

2064. — Septembre. — Th., à la prière de son cher clerc, maître Adam de Vertus, accorde à Pierre, fils de Henri de Semoine, et à Héloïse, fiancée de Pierre, moyennant une rente de trois sous, exemption de toute taille, tolte et demande, d'ost et de chevauchée, de garde de ville, tour, geôle et prisonniers.
D, fº 278 rº.

2065. — Septembre. — Th., récompensant les services de son cher sergent Salet de Jully, lui accorde droit d'usage dans la forêt d'Isle[Aumont], et droit d'amener à Troyes dix tonneaux de vin sans payer d'*entrage*.
D, fº 273 vº.

2066. — Septembre, Rosnay. — Th. constate que Jean, roi de Jérusalem, a mis sous la garde de Gautier, comte de Brienne, neveu dudit Jean, sa terre de Champagne, c'est-à-dire la terre du comte de Brienne, située entre l'Aube et la Seine, notamment 1° la mouvance du fief possédé par l'église de Lyon [à Piney]; 2° Onjon; 3° Luyères. Si Jean n'a pas d'enfants, Gautier héritera de cette terre.

F 1, fos 141 vo-142 ro; G 136, p. 166.

2067. — 4 octobre. — Th. donne à l'abbaye de Mores une rente de quatre setiers de froment sur le minage de Bar-sur-Seine; il reçoit en échange les droits des moines sur la forêt de *Beroart*. Les moines se réservent droit de pâturage dans cette forêt.

D, fo 268 ro.

2068. — 4 octobre. — Charte de N[icolas], abbé, et du couvent de Mores, concernant le même objet que la précédente.

J 195, no 12; E, fo 355 ro.

2069. — 11 octobre. — Th., pour récompenser les services de Jean d'Epernay, bailli de Sézanne, son cher sergent, lui donne sa part du moulin d'Epernay.

D, fo 281 ro vo.

2070. — Octobre. — Th., à la prière des hommes de Soulaines, leur fait remise de la main-morte.

D, fo 274 vo.

2071. — Octobre. — Th. donne en augment de fief à Pierre de Jaucourt les fiefs que Thomas et Lambert, frères dudit Pierre, tenaient dudit Th.

D, fo 281 ro.

2072. — 11 décembre. — Thomas de Coucy donne quittance à Th. de trois cents livres dues par Th. à [Hugues], comte de Rethel, à cause des dommages faits par les gens de Th.

dans la terre dudit Thomas, près de Provins; il promet la ratification du comte de Rethel.

F 2, p. 305.

2073. — 12 décembre. — Philippe, comte de Boulogne, et Th., comte de Champagne, font connaître le jugement arbitral prononcé par eux entre [Mathieu], duc de Lorraine, et [Henri], comte de Bar-le-Duc (cf. nº 2060).

F 1, fos 267 ro-269 ro. — Ed., D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, II, pr., col. 442-444.

2074. — Décembre. — Mathieu, duc de Lorraine, reconnaît que Th. a cautionné le paiement de dix-sept cent vingt-cinq livres, payables à des marchands de Sienne aux prochaines foires de mai, huit jours après qu'on aura crié *Haré*. Mathieu tiendra Th. indemne de tout dommage.

F 1, fo 217 vo.

2075. — Décembre, Melun. — Th. jure d'observer le règlement de Louis IX sur les juifs et sur l'usure.

D, fo 282 vo; F 1, fos 24 ro-25 ro. — Ed., Chantereau, II, 209-210; Brussel, p. 589-590; Albéric (édit. Leibnitz, II, 536-537; D. Bouquet, XX, 603-604).

2076. — Décembre. — Anseau de Dampierre, ayant fait une vente à l'abbaye de Saint-Paul de Verdun, a promis de payer à l'abbaye cent marcs d'argent de dommages et intérêts si son neveu Renard, une fois majeur, ne ratifiait pas cette vente; il a Th. pour caution et promet de le tenir indemne de tout dommage.

F 2, p. 83. — Ed., Chantereau, II, 209.

2076 *bis*. — Sans date. — Deux chartes de Th. concernant le même objet.

D, fo 271 vo.

2077. — Décembre. — Gui, seigneur d'Arcis, reçoit de Th. le fief tenu autrefois par Guillaume de Vertus, fils de

feu Josbert de Vertus. Aussitôt que Gui aura deux héritiers, Th. aura droit à deux hommes liges, l'un pour Arcis, l'autre pour ce fief.

F 3, f°s 78 v°-79 r°.

2078. — Décembre. — Th. déclare que Pierre et Colard frères, selliers, de Vitry, ayant acheté de leurs seigneurs leur liberté, moyennant vingt livres, sont devenus ses hommes, et qu'il les a affranchis de toute taille, tolte et demande, de la garde de ville, tour et geôle, d'ost et de chevauchée, moyennant une rente annuelle de cinq sous pour chacun d'eux, total dix sous.

D, f° 274 v°.

2079. — Décembre, Troyes. — Th. approuve, comme suzerain, la vente d'un homme et de sa femme, faite au chapitre de Saint-Etienne d'Auxerre, par Gui de Chamblain, vassal dudit Th.

Ed. Lebeuf, *Hist. d'Auxerre,* II, pr., p. 50.

2080. — Janvier. — Raoul, maître, et le couvent de l'hôpital de Bar[sur-Aube], reconnus par Th. propriétaires de cent sous de rente appartenant à l'Hôtel-Dieu de Bar, sur l'étalage de ce lieu, promettent à Th. d'employer en achat de rente pour l'usage de l'Hôtel-Dieu susdit, soixante livres parisis que leur a données Louis VIII.

E, f° 554 r°.

2081. — Février. — Th. approuve la vente du village d'Aillefol, faite à son chambellan, Bernard de Montcuq, par Gui de Bar et par Lambert, frère de Gui, tous les deux fils de Pierre Guyn (cf. n° 2084).

H, *Cart. du Temple,* f° 3 r° v°.

2082. — 2 mars. — Acte de partage entre 1° Th., 2° Elèdes d'Almenèches, 3° Hémeric de Château-Renaud, 4° Robert Malet et Hugues de la Ferté, représentant Rotrou de Montfort, 5° [Guillaume de Beaumont], évêque d'Angers,

6° [Raoul], vicomte de Beaumont, 7° [Geofroi] vicomte de Châteaudun, 8° la dame de Fréteval; cet acte concerne le premier lot du comté du Perche (cf. nos 2039, 2121).

F 3, f° 200 r° v°.

2083. — 8 mars. — Robert, abbé d'Epernay, s'étant démis de ses fonctions, prie Th. d'accorder au chapitre d'Epernay l'autorisation d'élire un nouvel abbé.

J 198, n° 64 ; E, f° 276 v°. — Mention, *Gall. Christ.*, IX, 285 B.

2084. — Th. approuve la vente faite aux Templiers par Bernard de Montcuq, de tout ce que ledit Bernard avait dans les villages de Rosson et d'Aillefol, et, en outre, de son essart situé entre Piney, Brévonne et Aillefol (cf. n° 2081).

H, *Cart. du Temple,* f° 1 r° v°.

2085. — Mauger, bailli d'Ervy et de Troyes, donne à l'abbaye de Molesme des biens situés à Arthonnay, et provenant de la succession de sa femme Osanne. La succession d'Osanne, adjugée à Th. par sa cour, comme venant d'une femme de corps, avait été donnée par lui à Mauger.

Arch. de la Côte-d'Or, 2e *Cart. de Molesme,* f° 30 r°.

2086. — Th. approuve la vente qui fait l'objet de la charte précédente.

D, f° 271 r° v°; Arch. de la Côte-d'Or, 2e *Cart. de Molesme,* f° 31 r°.

2087. — G[ui], abbé, et le couvent d'Olivet, préviennent Th. qu'ils ont donné à l'abbaye de Jouy les cent sous de rente qu'il leur devait sur la foire de mai de Provins.

E, f° 383 v°.

2088. — Th. fait savoir que frère Eudes, maître de l'Hôtel-Dieu de Nogent[sur-Seine], a, sur sa demande, donné à Raoul des Ponts, sergent dudit Th., l'usufruit d'une maison que feu Raoul des Ponts, chapelain dudit Th., a construite

à Auve : cet usufruit constitué à charge d'une rente de vingt sous.

D, f° 272 r° v°.

2089. — Th. accorde à Regnaud de Beaufort et à Nicolas, son fils, bourgeois de Troyes, l'exemption viagère de toute taille, tolte et demande, de la garde de ville, tour et geôle, d'ost et de chevauchée, à charge de lui donner chaque année un marc d'argent.

D, f° 275 r°.

2090. — Th., récompensant les longs services de Girard Méletaire, son chambellan, lui fait abandon du droit de gruerie auquel étaient sujets cent vingt arpents de bois, situés près d'Isle[Aumont]. Jean de Vallery avait donné ces cent vingt arpents à Girard pour les défricher.

D, f° 274 v°.

2091. — Th. donne en augment de fief, à Hugues de Saint-Maurice, tous les hommes dudit Th. à Savières, *Esvinciacum* et Blives, cédant même la justice de ces hommes, et ne retenant que le péage.

D, f° 273 v°.

2092. — Th., récompensant les services de Jean d'*Ayre*, son huissier, lui donne une rente d'un muid de froment sur le minage de Bar-sur-Seine.

D, f° 279 v°.

2093. — Th., récompensant les services de Guillaume de Pampelune, son arbalétrier, lui donne six arpents de pré à Nogent-sur-Seine.

D, f° 280 v°.

2094. — (1) — Th. donne à Mathieu de Marly, à charge

(1) Cette charte et les suivantes, qui appartiennent à l'année 1230, ne sont pas datées dans le cartulaire d'où elles sont tirées.

d'hommage lige, quarante livrées de terre, savoir : vingt-huit à Charmentray, douze sur la cense de Meaux.

D, f° 273 v°. — Ed., Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, pr., p. 404.

2095. — Th. donne en fief, à Hugues de Cornillon, cent arpents de bois à défricher dans la forêt de Mant, et la gruerie de soixante arpents dans la forêt de Jouy.

D, f° 268 r°.

2096. — Th. est associé par les frères de l'hôpital de Provins à la propriété de deux maisons situées dans cette ville. Les frères de l'hôpital y construiront une halle; Th. obligera tous les marchands d'étoffe, drap, soie, de Provins, à venir, hors le temps de foire, vendre dans cette halle. Le tonlieu et le droit de location, que paieront ces marchands, seront ceux qu'ils ont payés jusqu'à présent dans les endroits où ils vendent. Le produit de cette halle se partagera par moitié entre Th. et les frères de l'hôpital.

D, f° 269 r° v°.

2097. — Th. prend pour lui et pour ses héritiers, envers Erard de Chassenay, l'engagement de ne pas acquérir le village d'Essoyes. Mais si Erard, ou les héritiers d'Erard, acquièrent Essoyes, ils le tiendront du comte de Champagne (cf. n° 2297).

D, f° 275 v°.

2098. — Th. donne, à charge d'hommage lige, trente livres de rente à Jean de Morigny, autant à Claremhaud de Rouffy.

D, f° 275 r°.

2099. — Th. ayant donné sept livres de rente en fief à Anculphe de *Romem*, lui assigne en emploi de cette rente le bois de *Chanetel*.

D, f° 275 v°.

2100. — Th., récompensant les services de Renier Bolet, son valet, lui donne en augment de fief, à Longeville, une rente de vingt septiers d'avoine, mesure de Montier-en-Der.

D, f° 274 r°.

2101. — Th. accorde, au prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes, le privilége de faire entrer sans droits, à Troyes, quatre tonneaux de vin par an.

D, f° 273 r°.

2102. — Th. approuve une vente faite à l'abbaye de Gorze, par Renard, fils de feu Henri de Dampierre, et par Mathilde, femme de Renard, fille de feu Bertrand de Sainte-Menehould. Cette vente a pour objet les droits des vendeurs sur un moulin sis à Dommartin [la Planchette] sur la rivière d'Auve et leurs droits sur l'emplacement d'un ancien moulin situé sur la même rivière, au-dessous de Dommartin.

D, f° 273 r°.

2103. — Th. donne, en augment de fief, à Girard d'Ecot, ce privilége que ni Th. ni ses héritiers ne pourront retenir dans leurs cités, châteaux ou villages, aucun des hommes ni des femmes dudit Girard qui habitent Ecot, Mareilles et Humbauville.

D, f° 276 v°.

2104. — Th. donne en hommage lige, à Renaud Mareschar, vingt livres de rente sur la foire de Bar[sur-Aube].

D, f° 276 v°.

2105. — Th. reconnaît qu'il ne peut retenir ni homme ni femme de Longeville ni de *Secueilles*.

D, f° 277 v°.

2106. — Th. donne à Renaud d'Acy [Romance], à charge d'hommage lige, le gîte de Condé-sur-Marne; c'est-à-dire que si les hommes de Condé ne paient pas à Renaud vingt-

trois livres par an, Renaud aura droit de gîte en nature avec le nombre de chevaliers qu'il voudra.

D, f° 278 v°.

2107. — Th. donne en fief à Le Moine, son valet, une charruée de terre à Maffrécourt.

D, f° 279 r°.

2108. — Th. donne en fief et hommage lige, à Dreux d'Apremont, trente livres de rente sur les foires de Troyes.

D, f° 279 r°.

2109. — Th. accorde à Raoul Contesse, son chambellan, exemption de tonlieu, d'ostelage et de toute autre coutume pour un terrain appartenant audit Raoul, à Provins.

D, f°s 279 v°-280 r°.

2110. — Th. et G[uillaume], chancelier de Champagne, partagent entre eux deux serves, filles d'Evrard de Troyes, homme de Th. et de Bergon, femme de Saint-Martin de Tours.

D, f° 281 r°.

2111. — Th., à la demande de G[autier], archevêque de Sens, exempte viagèrement Gui *Scalr* de Vienne, et Marguerite, sa femme, de toute taille, tolte et demande, de la garde de ville, tour et geôle, d'ost et de chevauchée, et de toute autre exaction, à charge de lui payer chaque année un marc d'argent, poids de Troyes.

D, f° 280 r° v°.

2112. — Th. accorde le même privilége à Pierre d'Espagne et à Alix, sa femme, à charge de payer chaque année un demi-marc d'argent ; ce privilége passera à leurs héritiers ; de plus, ni eux ni leurs héritiers ne pourront être jugés ni par les prévôts ni par les baillis du comte.

D, f°s 277-278.

2113. — Th. exempte viagèrement de toute taille, tolte et demande, de la garde de ville, tour et geôle, et de toute autre exaction, Alix, femme de Simon Dammeron.

D, f° 276 v°.

Année 1231 (Pâques le 23 mars).

2114. — 27 mars. — Le prieur et le couvent de Saint-Martin d'Epernay font savoir à Th. que, sur sa recommandation transmise par Jean d'Epernay, son bailli, ils ont élu abbé Gui d'Igny, mais que [Henri] archevêque de Reims a refusé de confirmer cette élection; ils prient Th. de leur donner aide et conseil.

E, f° 405 v°. — Extrait, *Gall. Christ.*, IX, 285 B.

2115. — Avril. — Th. approuve, comme suzerain, les acquisitions faites par l'abbaye de Clairvaux en Champagne et en Brie (cf. 2975).

H, *Cart. de Clairvaux*, pièce cotée *Comitum Campanie*, XVIII.

2116. — Avril. — Th. approuve la donation de la grange de Morains, faite par sa mère à l'abbaye de Clairvaux (cf. n°s 678, 1064), et toutes les autres acquisitions de cette abbaye en Champagne et en Brie; il prend sous sa protection cette abbaye et les dépendances.

H, *Cart. de Clairvaux*, pièce cotée *Comitum Campanie*, XX. — Ed., *Ordonnances*, III, 542-543.

2117. — Avril. — Th. approuve la fondation de l'abbaye du Pont-aux-Dames, par Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol.

Ed., Du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux*, II, 126-127.

2118. — Avril. — Guillaume de Dampierre reconnaît que la forteresse construite par lui à Lignon, près Margerie,

avec l'agrément de Th., est jurable et rendable audit Th.

F 2, p. 269. — Ed., Chantereau, II, 211-212.

2119. — Avril. — Pierre, abbé, et le couvent de Saint-Jacques de Provins, s'en remettent à l'arbitrage de Lambert Bouchu de Bar et d'Henri des Bordes sur la question de savoir s'ils ont, comme ils le soutiennent contre Th., le droit de recevoir dans l'enceinte de l'abbaye les marchands qui viennent aux foires de mai, et de faire payer à ces marchands, pour leurs marchandises, les droits usités.

J 203, nº 25; E, fº 290 vº.

2120. — Avril. — Th. constate que Gile, femme de Pierre, bourgeois dudit Th., a approuvé la vente de trois muids de blé de rente, faite par le même Th. à l'abbaye de Larivour. Cette rente était due à Pierre et à Gile par l'abbaye (cf. nº 2128).

H, *Cart. de Clairvaux*, fº 73 rº.

2121. — Avril. — R[aoul], vicomte de Beaumont, promet de faire, au plus tard le vingt-quatre juin, hommage par lui ou par l'un de ses fils à Th., pour la part échue audit R[aoul], dans la succession de Guillaume, comte du Perche.

J 198, nº 60; F 2, p. 240.

2122. — Mai. — Gautier de Chappes, ayant vendu à l'abbaye de Larivour une rente de quatre muids de blé sur la grange de Beaumont, a obtenu le cautionnement de Th., auquel il promet de le tenir indemne de tout dommage.

F 3, fº 30 rº.

2123. — Mai. — R[oger] de Rozoy-sur-Serre, seigneur de Chaumont-Porcien, ayant engagé pour quatre ans à Guillaume, comte de Blois, seigneur d'Avesnes, son oncle, les fiefs qu'il tient du comte de Champagne, prie Th. d'approuver cet engagement.

F 3, fº 226 rº vº.

2124. — Mai. — Geofroi, seigneur de Louppy, ayant reçu de Th., en augment de fief, le péage de Cuperly, devient homme lige de Th., après le comte de Bar, et le comte de Grandpré. Si Geofroi a plusieurs enfants, le second sera homme lige de Th. avant tous autres seigneurs.

F 3, fos 225 vo-226 ro.

2125. — Mai. — Th. accorde une commune aux habitants de Saint-Florentin (en français).

J 193, no 13; Arch. de l'Empire, Reg. K 1154, p. 18.

2126. — Mai. — Th. et Henri, abbé de Saint-Memmie de Châlons, accordent une commune aux habitants de Saint-Memmie (en français) (cf. no 2662).

Minute non scellée, J 197, no 29. — Analyse, G 135, p. 227.

2127. — Mai. — Th. donne à l'abbaye de Clairvaux vingt livres de rente, à employer en cire, pour le luminaire des messes; il se reconnaît débiteur de dix-sept autres livres de rente en vertu de fondations précédemment faites à cette abbaye.

H, *Cart. de Clairvaux*, pièce cotée *Comitum Campanie* XVII.

2128. — Mai. — Th., en contestation avec l'abbaye de Larivour, au sujet de la grange du Ruez, appartenant à cette abbaye, sur le finage de Droupt-Saint-Basle, renonce, comme suzerain, à toute prétention sur les acquisitions faites par les moines dans l'intérêt de cette grange; il rappelle la vente mentionnée dans la charte no 2120.

H, *Cart. de Larivour*, fo 73 ro.

2129. — 16 juin. — Pierre, évêque de Meaux, mande aux abbés, prieurs, doyens, prêtres et autres prélats du diocèse de Meaux, de faire exécuter l'interdit lancé par lui contre Th., contre les hommes de la commune de Meaux et contre les autres hommes de Th., à cause du droit de péage que

Th. lève à Meaux sur les hommes de l'évêque, sur les hommes des fiefs de l'évêque, sur les hommes du chapitre et des autres églises du diocèse.

Bibl. de Meaux, *Cart. de l'église de Meaux*, I, 193. — Ed., Du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux*, II, 129; Martène, *Ampliss. Coll.*, I, 1250-1251.

2130. — Juin. — Th. accorde une commune aux habitants de Coulommiers (en français).

Ed., Du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux*, II, 127-129.

2131. — Juin. — Th. accorde une commune aux habitants de Bar-sur-Seine (en français).

Arch. de l'Empire, Reg. K 1154, p. 43. — Ed., Rouget, *Recherches historiques sur la ville et le comté de Bar-sur-Seine*, p. 166-172; Pérard, p. 430-432.

2132. — Juin. — Th. accorde une commune aux habitants de Villemaur (en français).

Arch. de l'Empire, Reg. K 1154, p. 26.

2133. — Juin. — Th. confirme le traité de mariage conclu entre Gui de Bayel et Clémence, sa femme, pour Herbert, leur fils, d'une part, et Jocelin de Lignol, pour Emmeline, fille dudit Jocelin, d'autre part.

F 1, f°s 146 v°-148 r°.

2134. — Juin. — Aubert du Plessis ayant reçu de Th. le gîte de Bassu, promet à Th. que ses deux fils seront hommes liges dudit Th. avant tous autres seigneurs, et tiendront immédiatement de lui leur part de la succession paternelle.

J 196, n° 22; F 3, f° 207 v°. — Ed., Chantereau, II, 2[illegible]2.

2135. — 27 juillet. — Eustache de Conflans ayant commencé à se construire une maison à Mareuil, et terminé le quart du mur de cette maison, déclare que Th. a autorisé l'achèvement de ce mur, mais en exigeant la promesse qu'Eus-

tache ne fera dans cette maison aucune fortification nouvelle, sans une seconde autorisation.
J 202, n° 13; F 3, f° 53 r°.

2136. — 28 juillet. — Th. délivre des lettres de non-préjudice à l'abbaye de Montier-la-Celle, qui lui a donné deux cents livres pour réparer la forteresse de Provins.
G 135, p. 250.

2137. — Juillet. — Th. vend à l'abbaye de Clairvaux, moyennant cinq cent vingt livres fortes de Provins, une partie de la dîme de Doulaincourt, Saint-Brice, Saint-Evre, Cultru, Roches-sur-Rognon, Gillancourt.
H, *Cart. de Clairvaux,* pièce cotée *Comitum Campanie* XIX, *Porta* CV.

2138. — 11 août. — Simon, seigneur de Joinville, sénéchal de Champagne, déclare que Th. a constaté, par lettres patentes, les conventions du mariage projeté entre Jean, fils de Simon et de B[éatrix], fille d'Etienne, comte d'Auxonne, d'une part, et Alix, fille de Marie, comtesse de Grandpré. Simon promet à Th. que si Henri, comte de Grandpré, refuse son consentement aux conventions dont il s'agit, Jean, fils de Simon, n'élèvera aucune réclamation contre Henri. Dans le cas contraire, si Th. éprouvait quelque préjudice, il pourrait se faire donner, par Simon, des dommages et intérêts (cf. n°s 2195, 2504, 2505).
F 2, p. 476-478. — Ed., Chantereau, II, 213.

2139. — 14 août. — Th. promet aux bourgeois de Neufchâteau qu'il fera observer par Mathieu, duc de Lorraine, la charte de commune accordée par ledit Mathieu auxdits bourgeois (en français) (cf. n° 3101).
Vidimus, Arch. de la Meurthe, Trésor des chartes de Lorraine, layette Neufchastel et Chastenoy, n° 137. — Ed., *Ordonnances,* V, 550.

2140. — 15 août. — Mathieu, duc de Lorraine, constate

que Th. garantit l'exécution de la charte de commune accordée aux habitants de Neufchâteau (en français) (cf. nº 3099).
F 1, fº 218 rº. — Ed., *Ordonnances*, VII, 361-362.

2141. — 17 août. — Geofroi, seigneur de Deuilly, devant deux cent quarante-six livres aux juifs de Th., lui abandonne, jusqu'à paiement, la rente de soixante-six livres quatre sous huit deniers qu'il tient en fief sur les foires de Champagne.
F 3, fºˢ 148 vº-149 rº.

2142. — Août. — Jean, comte de Châlon-sur-Saône, prie Th. d'approuver l'engagement de la seigneurie de Fontaine-Mâcon, fait par ledit Jean à Guillaume, seigneur de Pesmes, pour une somme de quatre cents livres.
F 2, p. 46-47.

2143. — Août. — Th. accorde une commune aux habitants de Châtillon-sur-Marne et de Dormans (en français) (cf. nº 2739).
J 197, nº 30. — Ed., Duchesne, *Hist. de la maison de Châtillon*, pr., p. 14-15.

2144. — Août, Fontainebleau. — Hugues d'Athis, pannetier de France, déclare que les hommes de Moret ont, en présence de Th., reconnu que les cent quatre-vingts arpents de terre, achetés de Guillaume de Moret, par Foulques de Compiègne, font partie des cinq cents arpents cédés par le comte de Champagne, auxdits hommes de Moret, dans les essarts de Vernou.
F 3, fºˢ 222 vº-223 rº.

2145. — Août. — Th. approuve la vente faite aux Templiers, par Thibaut de Rosières, de tout ce que ledit Thibaut de Rosières avait à Laines-aux-Bois, sauf une rente d'une mine d'avoine et de deux poules.
H, *Cart. du Temple*, fº 152 rº.

2146. — Août. — Gautier, châtelain de Péronne, fait

hommage lige à Th. pour une rente viagère de cinquante livres sur la foire de Saint-Remy de Troyes.

F 3, f° 212 r°. — Ed., Chantereau, II, 212.

2147. — Août. — Th. obtient, de la léproserie de Meaux, l'abandon du droit d'usage appartenant à cette léproserie, dans la forêt de Mant, et lui donne, en pleine propriété, trente arpents de la même forêt.

Du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux,* II, 129.

2148. — Août. — Charte de R[egnauld], abbé de Saint-Faron de Meaux, et d'A[ubert], abbé de Châge, concernant le même objet.

J 203, n° 26 ; E, f° 285 r°.

2149. — Août. — Gautier de Chappes, qui tenait en fief de Pétronille, dame de Jully et de Champlost, et en arrière fief de Th., des terres et des hommes à Brienon, les a vendus au chapitre de Sens, avec la permission de Th., mais il promet de mettre dans le fief de Pétronille et dans l'arrière-fief de Th. ses biens à Percey.

J 196, n° 25; F 3, f° 29 r° v°.

2150. — 31 août. — Geofroi, seigneur de Deuilly, avoue tenir en foi et hommage de Th. le château de Deuilly qui est jurable et rendable au même Th.

J 202, n° 14. — Ed., Chantereau, II, 211.

2151. — 17 septembre. — Erard, seigneur de Chassenay, promet à Th. de l'aider contre toute créature, et spécialement contre [Alix], reine de Chypre.

F 3, f°s 16 r°-17 r°. — Ed., Chantereau, II, 210-211.

2152. — Septembre. — Anseau de Garlande promet à Th. de le tenir indemne de tout dommage provenant de ce que Th. a cautionné les conventions conclues entre ledit

Anseau et Nicolas de Rumigny, qui projettent de marier leurs enfants.

F 3, fº 68 rº vº.

2153. — Septembre. — Gautier, seigneur d'Arzillières, étant en contestation avec Th., promet de se soumettre à l'enquête que feront Haudouin de Blacy, et Nicolas, bailli de Vitry.

F 3, fº 10 rº vº.

2154. — 2 octobre. — Th. promet aux bourgeois de Neufchâteau de faire mettre en liberté ceux d'entre eux que Mathieu, duc de Lorraine, ferait arrêter injustement ou sans jugement de la juridiction communale.

Vidimus, Archives de la Meurthe, trésor des chartes de Lorraine, layette Neufchastel et Chastenoy, nº 137. — Ed., *Ordonnances,* V, 550, VII, 362; Br., V, 404.

2155. — 2 octobre. — Mathieu, duc de Lorraine, déclare que si Th. est obligé d'intervenir, conformément à la charte précédente, pour obtenir la liberté des bourgeois de Neufchâteau prisonniers, ledit Mathieu devra audit Th. des dommages et intérêts.

F 1, fº 219 rº vº. — Ed., *Ordonnances,* VII, 362.

2156. — 2 octobre. — Mathieu, duc de Lorraine, promet à Th. que, si Godefroid de *Marchenges* ne fait pas à Th. le service qu'il doit pour *Clacort,* Mathieu saisira *Clacort* et le livrera à Th.

F 1, fº 218 vº.

2157. — 20 octobre. — Gautier d'Arzillières, qui niait devoir trois mois de garde par an au château de Vitry, reçoit de Th. deux cents livres, et s'engage à faire cette garde; mais il rendra à Th. les deux cents livres l'on vient à établir, qu'avant de les recevoir il devait la garde dont il s'agit.

J 197, nºs 33, 34; F 3, fºs 10 vº-11 vº.

2158. — 25 octobre. — Guillaume de Vienne, qui doit quatre cents livres à des marchands de Sienne, a donné Th. pour répondant, et les cautions solidaires désignées par Th. sont Raoul Contesse et Robert de Montcuq. En cas de retard dans le paiement, qui doit avoir lieu à la première foire de Bar-sur-Aube, les dommages et intérêts dus par Guillaume à Th. devront être annuellement couverts par les quatre-vingts livres de rente que possède Guillaume sur les foires de Champagne.

F 3, f°s 175 v°-176 r°.

2159. — Octobre. — Geofroi, vicomte de Châteaudun, ayant vendu à Jamet, seigneur de Château-Gontier, sa part du comté du Perche, prie Th. de recevoir l'hommage de l'acquéreur.

F 2, p. 242-243.

2160. — Octobre. — Guillaume, seigneur de Pesmes, et Ponce, seigneur de Duesmes, donnent à Alix de Bonneval, en échange de son douaire, l'usufruit d'une rente de trois muids de blé à La Rivière-de-Corps, et de deux tonneaux de vin à Auxerre. Th. pourra les contraindre par saisie à exécuter cette convention.

F 3, f°s 146 v°-147 r°. — Ed., Chantereau, II, 214.

2161. — Octobre. — Th., pour récompenser les services d'Henri d'Oye, son fauconnier, lui donne en fief et hommage lige 1° trois muids de froment et autant d'avoine de rente sur le minage de Château-Thierry, 2° dix livres de rente sur les revenus de la halle neuve de Château-Thierry.

J 197, n° 32 ; E, f° 172 r°.

2162. — Novembre. — Th., à la demande de l'évêque de Langres, donne en fief et hommage lige à Guiard Pinel, bailli de l'évêché de Langres, vingt livres de rente sur les foires de Troyes.

J 196, n° 26.

2163. — 9 décembre. — Le chapitre de Notre-Dame de Paris donne à L[uc], doyen de Paris, et à Aubri, doyen de Tours, pouvoir de transiger avec Th. au sujet des contestations qui existent entre Th. et le chapitre concernant la forêt de Vernou.

B, f° 266 r°; C, p. 165-166.

2164. — Décembre. — L[uc], doyen de l'église de Paris, et Aubri, chanoine de la même église, doyen de Saint-Martin de Tours, agissant au nom du chapitre de Paris, obtiennent de Th. la permission de défricher la forêt de Vernou, et s'engagent à lui payer une rente de vingt livres de Provins, entre les mains du bailli ou du prévôt de Montereau.

B, f° 266 r° v°; C, p. 166; E, f° 182 r°. — Ed., Dubois, *Hist. Ecclesiæ Parisiensis,* II, 334.

2165. — Décembre. — Charte de L[uc], doyen, et du chapitre de Paris, constatant la même transaction.

J 203, n° 27; B, f°s 266 v°-267 r°; E, f° 429 r°.

2166. — 22 décembre. — Odard d'Aulnay, maréchal de Champagne, constate qu'Henri de Laferté, ayant mis dans la main d'Oger de Saint-Chéron, son moulin de Saint-Étienne [au-Temple], au-dessus de Dampierre[au-Temple], doit le racheter au bout de sept ans, sinon le comte de Champagne aura le droit de le saisir.

F 3, f° 76 r° v°.

2167. — 26 décembre. — Mathieu, duc de Lorraine, constitue Th. caution envers Anseau de Garlande, de l'exécution, par Gautier de *Misemborc,* du traité conclu entre Mathieu, Gautier et Anseau. Mathieu promet de tenir Th. indemne de tout dommage.

F 1, f° 220 r°.

2168. — 18 janvier. — G[arnier], abbé, et le couvent de Scellières, reçoivent de Th. le fonds et la superficie de

vingt arpents dans le bois de Saint-Mards; ils lui cèdent en échange 1° un homme, sa femme et ses descendants, qui feront désormais partie de la commune de Barbonne; 2° leur droit de pâturage et d'usage dans le bois de *Montmorvois*.

E, f° 357 r°.

2169. — Janvier. — Th. accorde une commune aux habitants de Laferté-sur-Aube (en français).

Original, Archives communales de Laferté. — Ed., Choppin, *Opera*, IV, 609, cité par Br., V, 169; Guignard, *Annuaire de l'Aube*, 1850, 2e partie, p. 70.

2170. — Janvier. — Th. approuve la donation faite aux Templiers par Louis de Bar, clerc, d'arcades et de maisons situées à Troyes sous la Tour, d'une vigne située aussi à Troyes, en Preize, etc., etc.

H, *Cart. du Temple*, f° 289 v°.

2171. — 5 février. — Béatrix, dame de Dampierre, doit sept cent soixante-sept livres à des bourgeois de Sainte-Menehould; Th. en est caution, et si, pour cette cause, il subit quelque dommage, Béatrix l'indemnisera.

F 3, f° 179 r°.

2172. — Février. — Th. donne à Henri, archevêque de Reims, le fief de la maison et du jardin de feu Baudouin de Reims à Gueux.

Bibliothèque de la ville de Reims, *Cartulaire* de 1450, f° 1 r°. — Ed., Varin, *Archives administratives de Reims*, I, 558.

2173. — Février, Paris. — H[enri], archevêque de Reims, reconnaît que ni lui ni ses successeurs ne pourront, sans le consentement du comte de Champagne, créer une forteresse à Gueux dans la maison de Baudouin de Reims.

J 197, n° 31; E, f° 113 v°.

2174. — 5 mars. — [Raoul], abbé de Montier-en-Der, constate qu'en sa présence Renaud du Bois et Henri, frère de Renaud, se sont reconnus cautions solidaires, l'un pour cent marcs, l'autre pour cinquante, d'une somme de cent cinquante marcs d'argent due à Th. par Anseau de Dampierre.

E, f° 335 r°.

2175. — Mars, Bar-sur-Aube. — Gautier d'Arzillières se reconnaît caution de cent marcs d'argent dûs à Th. par Anseau de Dampierre.

F 3, f° 184 r°.

2176. — Mars. — Renier, seigneur de Nogent[le-Roi], ayant, du consentement de Th., engagé son village d'Ageville, aux frères hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, pour la somme de deux cents livres de provinois forts, promet de racheter ce village dans un délai de trois ans, à compter de Pâques prochain.

F 3, f° 90 r°.

2177. — Mars. — Th., récompensant les services de Regnaud d'Ambly, lui donne en fief et hommage lige ce que ledit Th. avait dans le terrage *de Buceria*.

Communiqué par M. Léopold Delisle.

2178. — Mars. — Th., récompensant les services de Gui de Vossemin, son sergent, lui donne en fief et hommage lige ce qu'il avait dans le terrage de Rue, près Villemaur.

J 196, n° 24.

2179. — 3 avril. — Anseau de Dampierre fait connaître que Jupin d'Argers a engagé à l'abbaye de Chatrices sa dîme d'Argers, qui est du fief de Th. Anseau est caution que Jupin rachètera cette dîme dans quatre ans, à partir du premier octobre prochain.

F 2, p. 284.

2180. — 4 avril. — Garnier, abbé de Scellières, reconnaît avoir reçu la déclaration de Jean de Vinets qui, ayant vendu un muids de froment de rente mouvant de Th., est tenu de remettre dans le fief de Th. dix livres de rente dans le délai d'un an.

E, f° 357 r°.

2181. — Louis IX, roi de France, engage Th. à ne pas épouser la fille de Pierre, comte de Bretagne (en français) (cf. nos 2186, 2191).

Joinville, ap. D. Bouquet, XX, 203 C.

2182. — Th. fait connaître comment Neufchâteau est fief de Champagne (en français).

Vignier, *Origine des maisons d'Alsace,* p. 139.

2183. — [Louis], abbé, et le couvent de Saint-Vannes de Verdun, mettent sous la garde de Th. le village de Givry, qui appartient tant à l'abbaye qu'aux seigneurs de Dampierre. A la Saint-Remi, chaque habitant paiera au comte six deniers et un quartier d'avoine (cf. n° 2132).

E, f° 345 v°.

2185. — 1231 au plus tard. — Adam de Juvancourt fait savoir à Th. que, bien que Jean, fils de [Raoul], comte de Soissons, prétende tenir d'Enguerrand de Coucy son fief de Visy, ce fief est mouvant de Th.

J 205, n° 27; B, f° 336 r°; C, p. 219.

Année 1232 (Pâques le 11 avril).

2186. — 24 avril, Rieti. — Grégoire IX mande à [Simon], archevêque de Bourges, de faire, au nom du Saint-Siége, défense de contracter le mariage projeté entre Th. et [Yolande], fille de Pierre, comte de Bretagne (cf. nos 2181, 2191).
E, fo 132 ro; G 136, p. 81.

2187. — Avril. — Th. approuve, comme suzerain, la donation d'une rente de vingt sous faite à l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes : cette rente assise sur une maison où se vendent les marchandises au poids.
H, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu-le-Comte,* fo 34 ro.

2188. — 10 mai. — Raoul, vicomte de Beaumont, approuve le partage des forêts de *Tréant* et de *Tillia,* tel qu'il a été fait par Hugues, seigneur de la Ferté-Bernard (cf. no 2235).
F 2, p. 239.

2189. — Sans date. — Aimeric de Château-Renaud prévient Th. que, pour sa part, il ratifie le partage des forêts de *Tréant* et *de Tilleio.*
F 3, fos 200 vo-201 ro.

2190. — Mai. — Gautier de Chappes, ayant vendu à l'abbaye de Larivour quatre muids de blé de rente sur la grange de Beaumont, a obtenu la garantie de Th., et promet de le tenir indemne de tout dommage.
J 195, no 68. — Ed., Bibl. de l'Ecole des Chartes, 2e série, IV, 522.

2191. — 4 juin, Bourges. — S[imon], archevêque de Bourges, primat d'Aquitaine, notifie à Th. la bulle de Grégoire IX, analysée plus haut sous le no 2186, et lui défend d'épouser [Yolande], fille de [Pierre], comte de Bretagne.
E, fos 132 ro-133 vo; G 136; p. 81.

2192. — 25 juin. — Th. constate que la commune de Troyes doit trente livres de rente viagère à Haton Revel, fils de Thibaut Revel, et à Marguerite, femme de Haton, citoyens d'Arras (cf. n° 2200).

J 195, n° 69.

2193. — 25 juin. — Th. constate que la commune de Troyes doit à Jean Bretel, citoyen d'Arras, quarante livres parisis de rente viagère.

J 195, n° 14.

2194. — 29 juin. — Hugues, comte de Rethel, devant cinq cents livres parisis à Guillaume d'Aulnay, citoyen de Laon, a donné Th. pour caution, et promet de le tenir indemne de tout dommage.

F 2, p. 173-174.

2195. — Juin. — Th. fait connaître les conditions du mariage projeté entre Jean de Joinville et Alix de Grandpré (cf. n° 2138).

F 1, f°s 143 r°-144 r°. — Ed., Didot, *Mémoires de Joinville,* p. cxv-cxvi, où cette pièce est datée de 1231.

2196. — Juin. — G[uigues], comte de Nevers, et M[ahaut], comtesse, sa femme, s'obligent à tenir indemne de tout dommage Th. qui s'est engagé à payer pour eux trois mille livres de provinois forts de France à des marchands de Sienne, huit jours avant le *droit paiement* des foires de Lagny.

F 1, f° 301 v°.

2197. — Juin. — Th. donne à l'abbaye de Clairvaux, sauf le droit de l'abbaye de Saint-Denis, quatre arpents de pré à Nogent[sur-Seine].

H, *Cart. de Clairvaux,* pièce cotée *Comitum Campanie,* XXIII.

2198. — Juin. — Th. donne aux frères prêcheurs la maison de feu Gui de Chappes, située à Troyes, près du

verger dudit Th.; est réservé le droit de Pétronille, dame de Jully, à la jouissance viagère de cette maison (cf. n° 1992).
Original, H, Fonds des frères prêcheurs. — Ed., Camuzat, *Auctarium*, f° 32 r°.

2199. — 5 juillet. — Anseau de Dampierre ayant engagé, pour quatre-vingt-quinze livres, les revenus de Verrières, près de Sainte-Menehould, donne à Th. le droit de le contraindre par saisie à exécuter cette convention.
F 2, p. 285. — Ed., Chantereau, II, 215.

2200. — Juillet. — Le maire, les échevins et la communauté de Troyes s'engagent à tenir Th. indemne du dommage qu'il pourrait subir, pour avoir cautionné l'exécution des engagements contractés par eux envers certains bourgeois d'Arras et de Péronne, qui leur ont prêté de l'argent (cf. n° 2192).
J 195, n° 69.

2201. — Juillet. — Th. donne à Vilain Bucé, de Troyes, droit héréditaire de pêche dans les fossés de la poterne de Saint-Quentin de Troyes, à commencer derrière la tour de Th. pour finir au pont de Chaillouet. Ce droit de pêche ne pourra être exercé qu'après avoir obtenu chaque fois l'autorisation du comte, et les poissons qui seront pris se partageront également entre le comte d'une part, Vilain et ses héritiers de l'autre.
H, Fonds de la Trinité, Pièce A 276.

2202. — 22 septembre. — Archambaud, seigneur de Bourbon, reconnaît devoir à Th. trente-six mille livres parisis qu'il donne en mariage à Marguerite, sa fille, femme dudit Th. (cf. nos 2229, 2230, 2269, 2288).
E, f° 203 v° r°. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 971-972.

2203. — 22 septembre. — Mathieu de Touquin cautionne Archambaud de Bourbon jusqu'à concurrence de deux mille livres.
F 3, fos 185 v°-186 r°.

2204. — 22 septembre. — Jean de Coucy cautionne Archambaud de Bourbon jusqu'à concurrence de deux mille livres.
F 2, p. 318-319.

2204 *bis*. — 22 septembre. — G[uigues], comte de Nevers, et M[ahaut], sa femme, cautionnent Archambaud de Bourbon jusqu'à concurrence de deux mille livres.
F 2, p. 1-2.

2205. — 22 septembre. — Anseric de Toucy cautionne Archambaud de Bourbon jusqu'à concurrence de mille livres.
F 3, fo 178 ro vo.

2206. — 22 septembre. — Gui de Dampierre cautionne Archambaud de Bourbon jusqu'à concurrence de mille livres.
F 2, p. 270-271. — Ed., Chantereau, II, 214.

2207. — 22 septembre. — Philippe de Nanteuil cautionne Archambaud de Bourbon jusqu'à concurrence de mille livres.
F 2, p. 446-447.

2208. — 22 septembre. — Guillaume de Lezinnes, maréchal de Champagne, cautionne Archambaud de Bourbon jusqu'à concurrence de quatre cents livres.
F 3, fos 174 vo-175 ro.

2209. — 22 septembre. — Jean de Thourotte cautionne Archambaud de Bourbon jusqu'à concurrence de quatre cents livres.
F 2, p. 324-325.

2210. — 23 septembre. — Archambaud, seigneur de Bourbon, s'engage à fournir à Th. de nouvelles cautions

dont il lui donne la liste. Cette liste indique la somme pour laquelle chacune de ces cautions devra s'obliger (cf. n° 2286).

F 3, f°s 2 v°-3 v°.

2211. — Septembre. — Th., ayant épousé Marguerite, fille d'Archambaud de Bourbon, fait connaître les conditions auxquelles il doit recevoir les trente-six mille livres qu'Archambaud donne en mariage à Marguerite (cf. n° 2098).

E, f°s 311 r°-312 v°.

2212. — Septembre. — Martin, abbé de Lagny, fait au nom de son abbaye réparation à Th., parce que les moines de Lagny ont traité de l'élection d'un abbé avant d'envoyer demander au comte la permission de faire cette élection.

E, f° 281 r°. — Ed., *Preuves des libertés de l'Eglise gallicane,* partie II, p. 74, cité par Br., V, 422.

2213. — Septembre, Payns. — Th. récompensant les services de Godemer, son sergent, lui donne une rente d'un muid de blé, mesure de Château-Thierry, à prendre dans le grenier de Th. à Château-Thierry (cf. n° 2218).

J 197, n° 36; F 1, f° 144 r°.

2214. — Octobre. — Th. donne en augment de fief à Pierre de Jaucourt, savoir : une partie de la dîme de Condes, Brethenay, Jonchery, La Harmand, plus le fief de feu Barnage sur la dîme de Chaumont [en Bassigny], enfin les fossés de Bar [sur-Aube], depuis la porte Saint-Nicolas près la maison de Richer, clerc, jusqu'au fossé de Pierre de Mathaux.

J 193, n° 23.

2215. — 17 novembre. — Eudes, seigneur de Frolois, a engagé à P[étronille], dame de Jully, pour la somme de deux cents livres, tout ce qu'il possède à Virey [sous-Bar]. Il prie Th. d'approuver cet engagement.

F 3, f°s 219 v°-220 r°. — Ed., Chantereau, II, 215-216.

2216. — Novembre. — Th. donne à Adam de Beaumont trente livres de rente sur la foire de Saint-Ayoul, à charge d'hommage lige, sauf la ligéité du roi et de divers autres seigneurs.
D, f° 385 v°.

2217. — 25 décembre. — Renier, seigneur de Nogent [le-Roi], a obtenu de Th. la permission d'engager pour deux cents livres le village de Condes à Etienne, prévôt de Langres; Th. ne se réserve que son droit de justice pendant la durée de l'engagement qui sera de trois ans, et une fois ces trois ans expirés, Renier devra remettre Condes dans le fief de Th.
F 3, f° 91 r°.

2218. — Décembre, Château-Thierry. — Th. scelle de son nouveau sceau la charte analysée plus haut sous le n° 2213.
J 197, n° 36; F 1, f° 144 r°.

2219. — Décembre. — Hugues, châtelain de Vitry, accorde à ses hommes de corps demeurant à Vitry un droit de commune identique à celui que possèdent les hommes de Th. à Vitry. Ils paieront la même redevance que les hommes de Th (cf. n° 2030).
F 3, f° 202 v°. — Mention, Brussel, p. 715.

2220. — Décembre. — Th. donne en augment de fief à Pierre, seigneur de Jaucourt, tout ce qu'il avait à Marac, notamment les biens de Gilebert de Chaumont, confisqués à cause du forfait dudit Gilebert.
J 193, n° 27; E, f° 467 v°-r°; F 3, f° 238 r°-v°.

2221. — Décembre, Saint-Germain-en-Laye. — Louis IX notifie à Th. qu'en conseil du roi il a été décidé que la foire de Lagny se tiendrait toujours au même lieu.
F 1, f°s 25 v°-26 r°. — Ed., Chantereau, II, 216.

2222. — Décembre. — Th. fait connaître que la ville de

Troyes doit soixante livres parisis de rente à Pierre Chasier, citoyen de Reims, et à Aveline, sa femme.

Archives de la ville de Troyes, *Cart. de la ville*, f°s 8-9. — Extr., Vallet de Viriville, *Archives hist. de l'Aube*, p. 378-379.

2223. — 9 janvier. — Anseau de Dampierre abandonne à Th. le droit d'usage que lui et ses hommes de Verrières avaient dans la forêt de Sainte-Menehould appartenant à Th. En échange, Th. lui cède la propriété de quatre-vingts arpents de bois.

J 197, n° 35; F 2, p. 286. — Mention, de Barthélemy, *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*, II, 152.

2224. — Janvier, Saint-Germain-en-Laye. — Louis IX, sur la demande de Frédéric II, empereur, fait défense à Th. de venir en aide à [Jean], évêque de Metz, contre [Henri], comte de Bar-le-duc, et contre les habitants de Metz.

F 1, f°s 26 r°-27 r°.

2225. — Janvier. — Th. approuve, comme suzerain, la vente par Thibaut de Rosières à l'abbaye de Montier-la-Celle de tout ce que ledit Thibaut de Rosières possédait à Jeugny.

H, *Inventaire de Montier-la-Celle*, f° 42 v°.

2226. — Février. — R[obert], archevêque de Lyon, à qui Th. devait mille marcs d'argent, reconnaît avoir reçu un à-compte de sept cent cinquante livres de Provins, et en conséquence déclare quittes Itier de la Brosse, Lambert de Châtillon et Pierre de Jaucourt, cautions chacun pour cent marcs.

E, f° 133 v°.

2228. — Mars. — Guillaume, comte de Joigny, ayant acheté des religieux *de Fulcata* un cours d'eau et un tonlieu, les met dans le fief de Th.

J 196, n° 27; F 2, p. 21.

2229. — Mars. — R[obert], évêque de Troyes, fait connaître les conventions conclues entre Th. et Archambaud, seigneur de Bourbon, lors du mariage de Th. avec Marguerite, fille d'Archambaud. Th. constitue un douaire à Marguerite (cf. n° 3098); Archambaud lui donne en mariage trente-six mille livres (cf. 2202-2211, 2288).

J 198, n° 68; E, f°s 170 r°-171 r°, f°s 312 r°-313 v°; 136, p. 81-83. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 968-970.

2230. — Mars. — Charte de R[obert], évêque de Langres, concernant le même objet.

J 198, n° 67; E, f°s 203 r°-204 v°. — Mention, *Gall. Christ. nov.*, IV, 603 B C.

2231. — Mars, Bar-sur-Seine. — Th. s'engage à ne pas mettre hors de sa main la garde des villages de Grancey [sur-Ource], Rumilly [les-Vaudes], Poligny, Villeloup et Saint-Vaubourg (cf. n° 2237).

Archives de la Côte-d'Or, 2e *Cart. de Molesme,* f° 86 r°. — Ed., *Ordonnances,* IV, 683-684.

2232. — Mars. — Th. renouvelle le sceau de la charte analysée plus haut sous le n° 1720.

Champollion-Figeac, *Documents historiques inédits extraits de la Bibliothèque Royale,* I, 619.

2233. — Mars. — Th. renouvelle le sceau de la charte analysée plus haut sous le n° 2197.

H, *Cart. de Clairvaux,* pièce cotée *Comitum Campanie* XXIII.

2234. — Mars. — Th., du consentement de la commune de Troyes, donne au chapitre de la cathétrale une femme qui faisait partie de cette commune. Le chapitre lui donne en échange une femme qui fera partie de la commune de Troyes.

Original H, fonds de Saint-Pierre de Troyes.

2235. — R[otrou], seigneur de Montfort, approuve le

partage que Hugues de Laferté a fait des forêts de *Trahunt* et *de Tilleio* (cf. nos 2188, 2189).
F 3, fo 221 ro.

2236. — Th. ayant exercé le retrait seigneurial de biens situés à Arthonnay et aliénés par Barthélemi de Polisy, en avait fait présent à Itier de la Brosse. Il approuve la donation de ces biens par Itier à l'abbaye de Molesme.
Archives de la Côte-d'Or, 2e *Cartulaire de Molesme*, fo 31.

2237. — Th. s'engage à ne pas aliéner la garde d'Arthonnay et de Trichey, villages qui appartiennent à l'abbaye de Molesme (cf. nos 2231, 2562).
Archives de la Côte-d'Or, 2e *Cartulaire de Molesme*, fo 31 ro.

Année 1233 (Pâques le 3 avril.)

2238. — 16 avril, Latran. — Grégoire IX défend à [Ferrand], comte de Flandre, de prendre part à aucun jugement que Louis IX et Blanche sa mère voudraient prononcer sur la succession de Champagne, à la requête d'Alix, reine de Chypre, avant que le pape n'ait jugé si Alix est enfant légitime. Il lui interdit en même temps de donner à la même Alix conseil, aide ou faveur (cf. nos 2243-2245, 2251, 2285).
E, fos 32 ro-33 vo.

2239. — 16 avril, Latran. — Grégoire IX mande à Jean Barat, archidiacre de Châlons-sur-Marne, à l'archidiacre de Dijon et à H., chantre de Châlons-sur-Marne, d'excommunier ceux des vassaux de Th. qui l'abandonneraient et feraient à d'autres hommage des fiefs qu'ils tiennent de lui (cf. nos 2248-2250, 2258-2261).
E, fo 32 ro.

2240. — 17 avril, Latran. — Grégoire IX mande aux abbés [Raoul], de Saint-Jean-des-Vignes, [Renauld], de Chezy,

et [Jean], de Valsecret, de faire une enquête sur la question de savoir : s'il est vrai qu'Henri II, comte de Champagne, partant pour la Terre-Sainte, ait désigné son frère Thibaut III pour lui succéder dans le cas où ledit Henri ne reviendrait pas des pays d'outre-mer (cf. n° 2247).

E, f° 33 v° r°.

2241. — 17 avril, Latran. — Grégoire IX mande aux abbés [Raoul], de Saint-Jean-des-Vignes, [Renauld], de Chezy, et [Jean], de Valsecret : 1° d'inviter Alix, reine de Chypre, si elle vient en France, à comparaître devant le pape pour entendre juger si elle est ou non enfant légitime ; 2° d'empêcher par censures ecclésiastiques que les prétentions de la même à la succession de Champagne ne soient jugées avant que le pape n'ait tranché cette question de légitimité (cf. n°s 2272, 2274, 2285, 2308).

E, f°s 33 v°, 252 r°-253 r°.

2242. — 22 avril. — E[rmengarde], abbesse du Paraclet, fait savoir à G[autier], archevêque de Sens, à H., chantre de Troyes, et à Etienne de Provins, chanoine de Sézanne, que Th. a pleinement satisfait aux réclamations de l'abbaye du Paraclet.

E, f° 393 r°.

2243. — 22 avril, Latran. — Grégoire IX adresse à [Robert], évêque de Langres, une invitation semblable à celle qu'il vient d'adresser au comte de Flandre (cf. n° 2238).

E, f°s 33 r°-34 v°.

2244. — 22 avril, Latran. — Grégoire IX adresse la même invitation à [Anselme], évêque de Laon.

E, f° 34 v° r°.

2245. — 22 avril, Latran. — Grégoire IX adresse la même invitation à [Philippe], évêque de Châlons-sur-Marne.

E, f° 34 r°.

2246. — 22 avril, Latran. — Grégoire IX mande à [Robert], évêque de Langres, que, puisque Th. est vassal dudit Robert et lui a fait hommage, ledit Robert ne doit pas recevoir l'hommage d'un autre pour le même fief avant que la question de la légitimité de la naissance d'Alix, reine de Chypre, n'ait été jugée par le pape.

E, f° 33 r°.

2247. — 23 avril, Latran. — Grégoire IX mande à l'archevêque de Nazareth, au prieur de l'hôpital de Jérusalem et à [illegible] à maître Etienne de Provins, archidiacre de Saint-Jean-d'Acre, [illegible], de faire une enquête sur l'exactitude du fait dont il s'agit [illegible] déjà dans la bulle analysée sous le n° 2240.

E, f° 34 r°-35 v°.

2248. — 26 avril, Latran. — Grégoire IX défend à [Henri], [illegible], comte de Bar-le-Duc, d'abandonner l'hommage du comte de [illegible] de Champagne (cf. n° 2239).

J 209, n° 58; E, f° 35 v° r°.

2249. — 26 avril, Latran. — Grégoire IX fait la même défense à [Jean], comte de Châlon-sur-Saône (cf. n° 2239).

E, f° 35 v°.

2250. — 26 avril, Latran. — Grégoire IX fait la même défense à [Mathieu], duc de Lorraine (cf. n° 2239).

E, f° 35 r°.

2251. — 26 avril, Latran. — Grégoire IX adresse à [Gautier], évêque de Chartres, la même invitation qu'au comte de Flandre, n° 2238.

E, f°s 35 r°-36 v°.

2252. — Avril. — Th. constate que Jean de Méry et la communauté des hommes de Dosches, ont abandonné à l'abbaye de Larivour mille arpents du bois de Dosches, s'y réservant seulement droit de pâturage pour leur bétail. Quand les moines feront des coupes de bois, ce droit de pâ-

urage sera suspendu pendant les six premières années qui suivront la coupe. Dans la partie du bois de Dosches, qui est en sus des mille arpents, les habitants de Dosches auront droit d'usage.

Original, H, fonds de Larivour.

2253. — Avril. — Th., récompensant les services de Marchean, corroyeur, lui donne une ruelle située dans la corroierie de Troyes, derrière les étaux où l'on vend la viande. Il réserve le droit de passage dans cette ruelle pour porter secours à la ville de Troyes en cas d'incendie.

Bibl. Impérial, Fonds Bouhier, 12 *bis*, f°s 8 v°-9 r°.

2254. — Avril. — A[ubert], abbé, et le couvent de Chatrices, envoyent à Th. Hugues, chanoine de leur église, pour demander la confirmation de la vente de la dîme et du four du Vieil-Dampierre, acquis par eux de Renard, fils de Renard de Dampierre.

E, f° 341 r°.

2255. — Avril. — Eudes, abbé, et le couvent de Saint-Denis, en contestation avec Th., qui a établi son parc à Nogent [sur-Seine] dans des terres de leur censive, sont convenus avec lui de s'en remettre à arbitrage de Pierre de Boissy, archidiacre de Bayeux, et de Raoul Contesse. En cas de partage, Etienne de Provins sera tiers arbitre (cf. n° 2320).

J 195, n° 70; E, f° 239 v°.

2256. — Avril. — Th., en désaccord avec l'abbaye d'Avenay, sur la question de savoir s'il a droit de gîte à Avenay, convient avec l'abbesse de s'en rapporter au jugement arbitral d'Odard, maréchal de Champagne, et d'Henri des Bordes.

Ed., Champollion-Figeac, *Documents historiques inédits tirés de la Bibliothèque Royale,* I, 371.

2257. — Sans date. — Enquête sur la question de savoir

si le comte de Champagne a droit de gîte à Avenay. Les témoins déposent dans le sens de la négative (en français).

Ed., Champollion-Figeac, *Documents historiques inédits tirés de la Bibliothèque Royale*, I, 370-371.

2258. — 6 mai, Latran. — Grégoire IX fait à la dame de Dampierre, vassale de Th., défense de quitter l'hommage de Th. avant que la question de savoir si Alix, reine de Chypre, est enfant légitime, n'ait été jugée par le pape (cf. nº 2239).

E, fº 36 vº rº.

2259. — 6 mai, Latran. — Grégoire IX fait la même défense à [Arnoul], comte de Chiny (cf. nº 2239).

E, fº 36 rº.

2260. — 7 mai, Latran. — Grégoire IX fait la même défense à [Jean d'Oisy], comte de Chartres (cf. nº 2239).

E, fºs 36 rº-37 vº.

2261. — 7 mai, Latran. — Grégoire IX fait la même défense à [Guigues], comte de Nevers, en lui souhaitant l'esprit d'un conseil plus sain (cf. nº 2239).

E, fº 37 vº.

2262. — 7 mai, Latran. — Grégoire IX, à la requête de Th., informe [Henri], abbé de Saint-Memmie, J[ean], archidiacre, et le chantre de Châlons-sur-Marne, que P[ierre] Goin, chevalier, longtemps conseiller de Th., a détourné une somme d'argent considérable appartenant au même Th., et après s'être croisé s'est retiré à Clairvaux. Il a déposé l'argent détourné, partie à Clairvaux, partie dans d'autres établissements religieux, et sous prétexte de sa qualité de croisé, il refuse d'en rendre compte. Le pape invite les destinataires de cette lettre à faire restituer, par les moines de Clairvaux, l'argent que Pierre Goin a déposé dans leur abbaye.

E, fº 40 vº. — Mention, Raynald., an. 1233, art. 59.

2263. — 18 mai. — Hugues, seigneur de Broyes, autorisé par Th. à établir une forteresse dans son petit château de Broyes, promet de ne pas établir à Broyes d'autre forteresse sans l'assentiment de Th.

J 195, n° 16; F 2, p. 347; G 136, p. 182.

2264. — 28 mai. — Th. constate que Jacob et Sonet, ses juifs, ont vendu à Itier de la Brosse un terrain dans la juiverie [de Troyes], où Itier s'est bâti une maison, plus une maison située près du pont des bains vers la juiverie. Jacob et Sonet donnent à Itier quittance du prix et de toute autre dette.

Original, H. — Mention, Vallet de Viriville, *Arch. Hist. de l'Aube*, p. 183.

2265. — Mai. — E., doyen, et le chapitre de Notre-Dame du Val de Provins, se soumettent à la sentence arbitrale que devront rendre Etienne de Provins, chanoine de Reims, et Pierre de Jaucourt, sur toutes les contestations qui existent entre le chapitre et Th.

E, f° 139 v°.

2266. — Mai. — Ph[ilippe], évêque de Châlons-sur-Marne, donne à Th. quittance générale de tout ce qu'il pouvait devoir à feu Guillaume, comte du Perche, évêque de Châlons, ou à l'église de Châlons.

E, f° 144 v° r°.

2267. — Mai. — E[rmengarde], abbesse, et le couvent du Paraclet, confient à Etienne de Provins, chanoine de Reims, et à Pierre de Jaucourt, le jugement arbitral de leurs contestations avec Th. (cf. n° 2278).

E, f° 393 v°.

2268. — 3 juin. — J[acques], évêque de Soissons, et le doyen de Soissons, notifient à l'abbé de Saint-Martin-ès-Aires de Troyes, la bulle du pape Honorius III, analysée plus haut sous le n° 1031. Ils le chargent de citer Simon

de Châteauvillain à comparaître devant eux, à Soissons, le vingt-sept courant, pour répondre au comte de Champagne.

E, f° 154 v° r°. — Mention, *Gall. Christ.*, IX, 368 C.

2269. — 3 juin. — Dreux de Mello, seigneur de Loches et de Mayenne, caution des trente-six mille livres dues à Th. par Archambaud de Bourbon, déclare que, malgré le paiement déjà effectué de vingt-un mille livres, ce cautionnement subsiste. Dreux de Mello restera obligé jusqu'à paiement intégral (cf. n°s 2202-2211, 2286).

F 3, f°s 26 r°-27 r°.

2270. — 15 juin, Latran. — Grégoire IX exhorte Th. à protéger l'abbaye de Vezelay contre [Guigues], comte de Nevers.

E, f° 40 v°.

2271. — 21 juin, Troyes. — Henri, chantre de Troyes, et Etienne de Provins, chanoine de Reims, rendent un jugement arbitral entre Th. et le chapitre de Troyes, sur les droits d'entrée des vins dans la ville de Troyes. Les chanoines de Saint-Pierre de Troyes, les bénéficiers de la même église, les trois curés de Saint-Remi, de Saint-Nizier et de Saint-Denis, seront affranchis de mereau et de péage pour les vins à leur usage et pour ceux qui leur appartiennent.

J 195, n° 17; E, f° 167 v°; G 136, p. 97.

2272. — 21 juin. — [Raoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes, [Renauld], abbé de Chezy, [Jean], abbé de Valsecret, en exécution du mandement du pape analysé plus haut n° 2241, invitent [Jean], abbé de Nesle, et [Vivien], abbé de Saint-Sauveur de Vertus, à citer Alix, reine de Chypre, à comparaître en cour de Rome personnellement, ou par procureur, pour répondre à Th. dans le procès engagé sur la question de savoir si ladite Alix est enfant légitime (cf. n°s 2274, 2308).

E, f°s 253 v° r°, 300 r°.

2273. — Juillet, Saint-Germain-en-Laye. — Louis IX, ayant reçu le serment de fidélité de Nicolas, évêque de Troyes, lui a rendu les régales, et invite Th. à en faire la délivrance.

J 198, n° 70; F 1, f° 27 v°. — Ed., Brussel, p. 310.

2274. — 31 juillet. — J[ean], abbé de Nesle, fait savoir aux abbés [Raoul], de Saint-Jean-des-Vignes, [Renauld], de Chezy, [Jean], de Valsecret, que, remplissant la mission qui lui a été donnée plus haut n° 2272, il a, le trente juillet, à Château-Landon, dans l'abbaye de Saint-Séverin, cité Alix, reine de Chypre, à comparaître en cour de Rome le trois février suivant.

E, f°s 300 r°-301 v°.

2275. — 21 août. — Gaucher, abbé, et le couvent de Rebais, donnent à Th. décharge d'une somme de mille livres qu'ils s'étaient engagés à payer pour lui à Paganello et à ses associés, citoyens et marchands de Sienne.

E, f° 266 r°.

2276. — 23 août. — Martin, abbé de Lagny, prévient Th. que, conformément au mandement dudit Th., il a donné aux hommes de l'abbaye, ordre de se trouver en armes à Montéclair, dans l'armée de Th., le 28 courant, avec des vivres pour un mois. L'abbé a fait ce qui était en son pouvoir, et si par hasard les hommes de l'abbaye ne comparaissent point à Montéclair comme ils le doivent, l'abbé prie Th. de ne pas l'imputer à son église.

E, f° 281 r°. — Mention, *Gall. Christ.*, VII, 501 BC.

2277. — 27 août, Anagni. — Grégoire IX prie Th. de prendre sous sa protection Jacques Scarso, citoyen romain, homme dévoué au pape et à l'église de Rome, qui vient faire le commerce en France.

E, f° 40 v°.

2278. — Août. — Th. donne à l'abbaye du Paraclet 60

arpents de bois, où il se réserve seulement droit de justice et de garenne; l'abbaye renonce au droit d'usage prétendu par elle dans divers bois, au *criage* de Provins, et aux dommages et intérêts qu'elle prétendait avoir le droit de réclamer à cause des nouveaux étaux établis dans le château et dans la vallée de Provins (cf. n° 2267).

Bibl. de Troyes, *Cart. du Paraclet,* f° 166 r° v°.

2279. — Août. — Charte d'E[rmengarde], abbesse, et du couvent du Paraclet, concernant la même transaction.

J 195, n° 15; E, f° 393 v° r°.

2280. — Août. — Létéric, abbé, et le couvent de Jouy, abandonnent à Th. leur droit d'usage dans le bois dit d'Aulnay, situé près de Pont-sur-Seine. Th. leur abandonne en pleine propriété treize arpents de ce bois.

J 195, n° 71; E, f° 360 r°.

2281. — Septembre. — Geofroi, doyen, et le chapitre de Saint-Quiriace de Provins, transigent avec Th. au sujet du dommage causé à eux par l'établissement des nouveaux étaux du château et de la vallée de Provins, par les fossés creusés au château et dans la vallée, etc., etc.... Th. leur donne des rentes en dédommagement (cf. n°s 2294, 2295).

J 203, n° 29; E, f°s 436 r°-437 r°.

2282. — Septembre. — Charte de Th. concernant le même objet.

Original, cabinet de M. Michelin, de Provins; Bibl. de Provins, *Cart. de Caillot,* f°s 261 r°-263 v°. — Mention, Bourquelot, *Hist. de Provins*, I, 195, 282, 319, 324.

2283. — Septembre. — Th. fait savoir que Thierry de Chaumont, fils de Godefroy de Brethenay, a engagé à l'abbaye du Val-des-Vignes (*monialibus ecclesiæ Beatæ Mariæ de Vado de Ternant sitæ inter Barrum super Albam et Janicuriam*), pour 60 livres, son droit sur les dîmes de Chaumont.

F 1, f° 145 r°.

2284. — 10 octobre, Anagni. — Grégoire IX invite Th. à rembourser à [Boniface], marquis de Montferrat, une somme d'argent prêtée par Boniface audit Th. Autrement les hommes du royaume de France, qui souvent traversent les états de Boniface, pourront courir beaucoup de dangers.

E, f° 40 r°.

2285. — 24 octobre. — [Raoul], abbé de Saint-Jean-des-Vignes, [Renauld], abbé de Chezy, [Jean], abbé de Valsecret, en vertu des ordres du pape, déclarent excommuniés 1° Alix, reine de Chypre, si, avant que la légitimité de sa naissance n'ait été jugée par le pape, elle fait un procès de succession au comte de Champagne, ou entre en guerre avec lui; 2° ceux qui, avant le jugement pontifical, recevraient sa plainte ou la jugeraient (cf. nos 2238, 2241).

E, fos 252 r°-253 v°.

2286. — 14 novembre. — Ph[ilippe], évêque de Châlons-sur-Marne, constate que Jean de Châlons est, jusqu'à concurrence de quatre cents livres parisis, caution de la dette d'Archambaud de Bourbon envers Th. (cf. n° 2210).

E, f° 144 v°.

2287. — Novembre. — Th. approuve une transaction entre les hommes de Cuis et de Grauves et l'abbaye d'Argensolles; Bl. avait donné à l'abbaye le bois dit de la Commune, les hommes de Cuis et de Grauves y réclamaient un droit d'usage; ils auront un tiers de la forêt, et l'abbaye les deux autres tiers.

J 197, n° 37; F 1, fos 145 v°-146 r°.

2288. — Novembre. — G[autier], archevêque de Sens, confirme les conventions conclues entre Th. et Archambaud de Bourbon, au sujet du mariage de Th. avec Marguerite, fille d'Archambaud (cf. n° 2202, 2211, 2229, 2230).

E, fos 313 v°-314 v°.

2289. — 20 décembre, Latran. — Grégoire IX invite

Th. à rendre une somme de 1200 livres extorquées par lui de B., négociant romain, et à réparer le dommage qu'il a causé audit B., notamment en le tenant en prison enchaîné.
E, f°s 40 r°-41 v°.

2290. — 24 décembre. — Simon, seigneur de Clefmont, devant 72 livres à Th., lui donne en gage tous ses biens de Laferté[sur-Aube] et de la châtellenie du même lieu.
F 3, f° 38 r°.

2291. — Décembre, Saint-Germain-en-Laye. — Louis IX prend sous sa garde Chablis, hommes et biens, sans préjudice des droits de Th. (cf. n° 2052).
F 1, f° 27 r°. — Mention, Brussel, p. 551.

2292. — Janvier. — Th. garantit, à Henri des Bordes, contre toutes réclamations de droit d'usage, quarante arpents de bois donnés en toute propriété par Bl. audit Henri, dans le bois de Saint-Médard, moyennant renonciation, par Henri, au droit d'usage qu'il avait sur le même bois pour sa maison de Queudes.
Original, G 151, pièce 8.

2293. — 21 février. — Th. prévient Robert et Jacques, frères prêcheurs, délégués par le pape pour juger les hérétiques en France, que le doyen et le chapitre de Saint-Quiriace de Provins réclament, comme étant leur femme, Gile, dite l'Abbesse, détenue en prison par lesdits Robert et Jacques, avec l'autorisation dudit Th. Il leur mande que, si l'assertion du chapitre est exacte, ils doivent remettre au chapitre la garde de Gile (cf. n° 2319).
E, f° 112 v°.

2294. — Février. — Th., par la charte mentionnée plus haut sous le n° 2282, avait déclaré que les maires et échevins de ses communes ne pouvaient lever aucune taille sur les hommes et femmes de l'église Saint-Quiriace, et que, lorsque

de deux époux l'un serait homme ou femme du chapitre, le chapitre aurait sa part de l'imposition levée sur ce ménage. La question s'est agitée de savoir si cette disposition, évidemment applicable aux tailles levées dans l'intérêt du comte, s'étendait à celles qui étaient destinées à subvenir aux dépenses communales. Th. consent à ce qu'à l'avenir la commune ne profite que pour moitié des impositions levées sur les couples dont un membre appartient au chapitre. Si, cependant, une levée de deniers est faite pour fortifier la ville, le comte pourra décider que la totalité de la somme soit employée aux fortifications.

Original, cabinet de M. Michelin, de Provins.

2295. — Février. — Charte de Geofroi, doyen, et du chapitre de Saint-Quiriace de Provins, concernant le même objet.

J 203, n° 28; E, f° 436 v° r°.

2296. — Février. — G[uigues], comte de Nevers, et M[ahaut], sa femme, doivent 2500 livres de Nevers à Colin et Lambert de Châtillon, à Barthélemi *de Ciconio* et à Bernard de Montcuq; ils prient Th. de leur servir de caution jusqu'à concurrence de 1000 livres de Provins (cf. n° 2299).

F 2, p. 2-3.

2297. — Février. — Isambard, abbé, et le couvent de Molesme, associent Th. à ce qu'ils ont à Essoyes, Verpillières et Poligny (cf. n° 2097).

J 195, n° 72; E, f°s 322 r°-323 v°. — Mention, *Gall. Christ.* 737 B.

2298. — Mars. — Th. accepte l'association dont il s'agit dans la charte précédente.

Archives de la Côte-d'Or, 2e *Cart. de Molesme*, f°s 27 v°-28 v°. — Ed., Choppin, *de Politia ecclesiastica,* p. 530, cité par Br., V, 451.

2299. — Mars. — G[uigues], comte de Nevers, et M[ahaut], sa femme, donnent Th. pour caution de 1000 livres

sur 2500 dues par eux à Colin et Lambert de Châtillon, à Barthélemi *de Ciconio* et à Bernard de Montcuq (cf. n° 2296).

F 2, p. 3-4.

2300. — Mars. — Jean de Thourotte, autorisé par Th. à construire une forteresse à Allibaudières, reconnaît que cette forteresse sera du fief de Th., et qu'on devra la lui rendre à grande et petite force, excepté contre le seigneur de Dampierre.

J 196, n° 28; F 2, p. 325-326. — Ed., Chantereau, II, 216-217.

2301. — Mars. — Th. achète, de Marie *de Nuelliaco*, la superficie des bois de ce lieu, moyennant 45 livres.

F 1, f° 144 v°.

2302. — Mars. — Jean, comte de Chartres et seigneur de Montmirail, déclare avoir reçu de Th. la concession d'un droit de chasse personnel et viager dans la forêt de Vassy.

F 1, f° 295 r° v°; G 136, p. 173.

2303. — Th. donne à Pierre, doyen de Chaumont [en Bassigny], cent sous de rente viagère pour l'indemniser du préjudice à lui causé par l'établissement de l'étang du comte, à Chaumont.

Archives de la Côte-d'Or, 2e *Cart. de Molesme,* f° 65 v°.

2304. — Th. donne au prieuré d'Isle [Aumont], dépendant de Molesme, 40 arpents de bois près de la grange de Cormost.

Archives de la Côte-d'Or, 2e *Cart. de Molesme,* f° 88 v°.

2305. — Isambard, abbé, et le couvent de Molesme, en reconnaissance du don mentionné dans la charte précédente, accordent à Th. une messe quotidienne du Saint-Esprit pendant sa vie et une messe quotidienne des morts après son décès.

E, f°s 321 r°-322 v°.

Année 1234 (Pâques le 23 avril).

2306. — Mai. — M[ilon], évêque de Beauvais, s'engage à soutenir Th. et ses descendants contre Alix, reine de Chypre.

E, f° 275 v°.

2307. — 24 juin. — R[enauld], abbé de Chezy, envoie au pape copie de la déclaration ci-dessus.

E, f° 275 v°. — Mention, *Gall. Christ.*, IX, 432 B.

2307 *bis*. — 30 juillet, Tudèle. — Th. donne en fief et hommage lige à Pierre, seigneur de Jaucourt, la jouissance viagère de la paneterie de Champagne. (Th. se qualifie ici de roi de Navarre, titre qu'il ne prend pas dans les pièces cotées 2311, 2313. Cf. Tillemont, *Vie de saint Louis*, II, 227.)

J 198, n° 76.

2308. — 3 août, Rieti. — Grégoire IX invite les abbés [Raoul], de Saint-Jean-des-Vignes, [Renauld], de Chezy, [Jean], de Valsecret, à citer de nouveau Alix, reine de Chypre, à comparaître devant le pape (cf. n°s 2241, 2272).

J 209, n° 59; E, f° 37 v° r°.

2309. — Septembre. — Alix, reine de Chypre, renonce aux comtés de Champagne et de Brie, moyennant 1° deux mille livres de rente, 2° 40,000 livres tournois payables comptant (cf. n°s 2338, 2346, 2350, 2397-2399, 2828, 3128).

J 209, n°s 40-43, 30-32, 35, 36; E, f°s 113 v°-114 r°, 124 r°-125 r°, 204 r°-206 v°; F 1, f°s 57 r°-60 v°, 189 v°-194 r°, 260 r°-264 v°; G 136, p. 15-17. — Ed., *Innocentii III, papæ, Regest.*, lib. XVI, *appendix*, 20. (Edit., Baluze, II, 847; Migne, III, 988-991.)

2310. — Septembre. — Robert, évêque de Langres, vidime la charte d'Alix, reine de Chypre, analysée plus haut sous le nº 2309.

J 209, nº 10.

2311. — Septembre. — Th. déclare que, s'il meurt avant d'avoir assigné à Alix, reine de Chypre, sur les comtés de Champagne et de Brie, les 2,000 livres de rente qu'il lui a promises, le roi devra faire cette assignation, et il le prie de s'en charger.

J 433, nº 1. — Ed., Maslatrie, *Hist. de Chypre,* II, 59.

2312. — Septembre. — Louis IX déclare, qu'entre ses mains, Alix, reine de Chypre, s'est dévêtue du droit qu'elle prétendait avoir sur les comtés de Champagne et de Brie, et qu'il a investi de ce droit Archambaud de Bourbon, représentant la personne de Th.

F 1, fº 28 rº vº; G 136, p. 17-18. — Ed., *Innocentii III, papæ, Regest.*, lib. XVI, *appendix,* 21. (Edit., Baluze, II, 848; Migne, III, 992); Br., V, 465, 505.

2313. — Septembre. — Th. vend à Louis IX, moyennant 40,000 livres tournois, la mouvance des comtés de Blois, Chartres et Sancerre, et de la vicomté de Châteaudun.

Ed., Bry, *Hist. du Perche,* p. 242-243, etc.; Br., V, 465.

2314. — 27 septembre. — R[obert], évêque de Langres, Archambaud, seigneur de Bourbon, Dreux de Mello, Itier de la Brosse, Pierre de Jaucourt, Henri des Bordes et Raoul Comtesse, ayant reçu de [Guibert], abbé de Prully, dix parchemins scellés du sceau de Th., en ont fait l'emploi suivant : 1º à la reine de Chypre, un contenant le traité analysé plus haut sous le nº 2309; 2º à [Gautier d'Avesnes], comte de Blois, à [Jean d'Oisy], comte de Chartres, à [Louis], comte de Sancerre, à [Geofroi], vicomte de Châteaudun, chacun un contenant invitation de faire hommage au roi; 3º à Louis IX, un contenant la charte analysée plus haut sous le nº 2311, un autre contenant la charte analysée plus haut sous le nº 2313;

4° aux hommes d'Igny-le-Jard, un contenant engagement par Th. de ne pas les mettre hors de sa main. Les deux parchemins restant seront déposés à Prully (cf. n° 2634).

E, f° 204 v° r°; G 136, p. 86.

2315. — 29 septembre. — Th. donne aux frères de la Trinité pour la rédemption des captifs une maison dans le village de La Veuve, près de Châlons-sur-Marne. (Th. prend ici le titre de roi de Navarre, qu'il se donne dans toutes les chartes suivantes. Cf. n° 2307 *bis*.)

G 136, p. 34 *bis*.

2316. — 11 novembre, Paris. — [Alix], reine de Chypre, donne à Louis IX quittance des 40,000 livres tournois qu'il lui a payées pour Th., débiteur de cette somme en vertu de la charte mentionnée plus haut n° 2309 : cette somme due par Louis IX à Th. en vertu de la vente constatée par la charte n° 2313.

G 136, p. 49, 51.

2317. — Novembre. — A[lix], reine de Chypre, approuve la vente, faite par Th. à Louis IX, de la mouvance de Blois, Chartres, Châteaudun et Sancerre (cf. n° 2313).

Ed., Du Cange, *Observations sur Joinville*, p. 46-47.

2318. — 28 janvier. — Hugues, duc de Bourgogne, jure d'aider Th. contre toute personne, sauf le roi de France, la reine et l'évêque de Langres; il fait aussi alliance avec Archambaud de Bourbon. (Cette charte est la première où l'on donne à Th. le titre de roi de Navarre.)

J 198, n° 69; F 1, f°s 187 v°-188 r°. — Ed., Chantereau, II, 217-218.

2319. — Janvier. — Geofroi, doyen, et le chapitre de Saint-Quiriace, en contestation avec Th. à cause de *l'inmurmuration* de Gile, dite l'Abbesse, à cause des biens de ladite Gile, et de la haute justice des hommes du chapitre à Provins,

conviennent de s'en rapporter au jugement arbitral de Pierre de Jaucourt et d'Anseau de Crémone (cf. n° 2293).
E, f° 436 r°.

2320. — Janvier. — Eudes, abbé, et le couvent de Saint-Denis, qui réclamaient à Th. des dommages et intérêts à cause du parc de Nogent[sur-Seine], établi dans des terrains qui leur devaient un cens, déclarent se contenter d'une rente d'un setier d'avoine (cf. n° 2255).
E, f° 239 v° r°.

2321. — Janvier. — Hugues, comte de Rethel, prie Th. d'approuver, par lettres patentes, les conventions conclues entre ledit Hugues et [Félicité, dame de Beaufort], sa mère, d'une part; Jean d'Epernay, bailli de Th., et Pierre de Vitry, chambrier du même, d'autre part, sur la vente du bois de Beaufort.
F 2, p. 174-175.

2322. — Février. — Le prieur et le couvent de Saint-Julien de Sézanne, propriétaires d'étaux, en abandonnent l'emplacement à Th., et reçoivent en échange six livres de rente sur la halle établie par Th. au marché de Sézanne.
J 203, n° 30; E, f° 399 v°.

2323. — Février. — Charte semblable des doyen et chapitre de Saint-Nicolas de Sézanne, qui recevront une indemnité de 20 livres de rente.
J 203, n° 31 ; E, f° 440 v°.

2324. — Février, Châlons-sur-Marne. — Th. accorde une charte générale d'amortissement à l'abbaye d'Igny.
Bibl. Impériale, *Cart.* 79, f° 140 r°.

2325. — Février. — Odard d'Aulnay, maréchal de Champagne, déclare n'avoir droit que viagèrement à une rente de 30 livres que Th. lui a donnée sur la censive de Larsicourt.
F 3, f° 76 r° v°.

2326. — Février, Lorris. — Louis IX prie Th. de faire rendre les juifs de [Eléonore], comtesse de Dreux, retenus par ses baillis dudit Th., contrairement à *l'établissement des Juifs* (cf. nº 2075).

F 1, fºs 27 vº-28 rº; G 136, p. 161-162. — Ed., Brussel, p. 590-591.

2327. — 9 mars. — Robert, évêque de Langres, délivre les lettres de non-préjudice à Th. qui lui a permis de saisir la maison de Fyé, dépendance de Montier-la-Celle.

E, fº 204 rº.

2328. — 10 mars. — Robert, évêque de Langres, autorise l'établissement d'un Hôtel-Dieu à Chaumont[en-Bassigny]. Le maître sera à la nomination du comte de Champagne. Les droits de l'évêque sont réservés.

J 201, nos 14, 16; E, fº 206 vº; G 136, p. 86.

2329. — 28 mars. — Erard de Brienne, mariant sa fille avec le fils d'Anselme de Dampierre, lui a promis en mariage 140 livres de rente; Th. en est caution, Erard tiendra Th. indemne de tout dommage.

F 2, p. 386-387.

2330. — Mars. — Th. déclare qu'il avait donné à Pierre Guin l'échoite d'Arnoul Barrabam, en son vivant prévôt de Rosnay. Th. a confisqué cette échoite en conséquence de la forfaiture de Pierre Guin. Il la donne en augment de fief à Pierre, seigneur de Jaucourt; il y joint la succession future de la veuve d'Arnoul Barrabam, pour le cas où elle mourrait sans héritiers directs.

E, fº 467 rº; F 3, fºs 239 vº-240 rº.

2331. — Mars. — W[aulcher], abbé, et le couvent de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons-sur-Marne, s'étaient plaints de la fondation, par Th., de l'abbaye de Saint-Jacques de Vitry. Un compromis avait eu lieu; les moines se désistent et accordent à Th., pour lui et pour ses ancêtres décédés, une messe quotidienne des morts (cf. nº 2368).

E, f° 274 v°. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 984-985. — Mention, *Gall. Christ.*, IX, 929 D.

2332. — Mars. — Th. notifie à tous les prévôts, maires et baillis de Champagne, qu'il prend sous sa protection l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons-sur-Marne.

Original, Archives de la Marne. — Ed., *Ordonnances*, VI, 627.

2333. — Mars. — Th. déclare que Simon de Clefmont ayant, sans son assentiment, vendu au seigneur de Châteauvillain, les biens que ledit Simon avait à Coupray, il a saisi ces biens, et les a donnés à Pierre de Jaucourt; il donne, en outre, au même Pierre, Roland de Lonchamps, sa famille et la veuve de Chrétien, frère de Roland.

F 3, f° 239.

2334. — Mars. — M[ilon], abbé, et le couvent de Saint-Faron de Meaux, prient Th. d'approuver un échange entre eux et Joibert de Gaude, chevalier.

E, f° 285 r°-286 v°.

2335. — Avril. — Alix, abbesse, et le couvent d'Avenay, sur la prière de Th., abandonnent à Alix, reine de Chypre, leurs droits d'usage dans la partie de la forêt de Vassy, cédée par Th. à cette reine (cf. n° 2351).

E, f° 394 v°.

2336. — Avril. — Le doyen et le chapitre de Saint-Maclou de Bar-sur-Aube, en contestation avec Th., sur la question de savoir s'ils ont droit à la dixième semaine du tonlieu, du péage et du marché de Bar-sur-Aube, quand cette semaine tombe entre le dimanche des Rameaux et l'octave de Pâques, acceptent pour arbitre maître Geofroi et maître Jean de Montmirail, archidiacre de Paris (cf. n° 78. 478, 2343, 2947, 2948, et T. III, p. 232 *n*).

E, f° 438 r°.

2337. — Manassès, frère de [Hugues], comte de Rethel, promet à Th. justice et service pleins et entiers, avant tous hommes, et s'oblige à faire hommage dans les quarante jours qui suivront l'arrivée de Th. en Champagne.

F 2, p. 190. — Ed., Chantereau, II, 217.

2338. — Th. donne 40,000 livres tournois et 2,000 livres de rente à Alix, reine de Chypre, qui se désiste de ses prétentions au comté de Champagne et de Brie (cf. nº 2309).

E, f[os] 77 rº-78 vº.

2339. — N[icolas], évêque de Troyes, agissant dans l'intérêt du curé de Saint-Laurent de Nogent[sur-Seine], consent à ce qu'à l'avenir la foire de Saint-Laurent se tienne non plus à côté de l'église Saint-Laurent, mais dans la halle de Th.; seulement le tonlieu de la foire appartiendra au curé, qui paiera une redevance de trente sous.

E, f[os] 172 rº-173 vº; G 136, p. 83-84.

2340. — Pampelune. — Th. promet au frère d'Eudes de Clérey la quatrième prébende vacante à Saint-Etienne de Troyes.

D, fº 369 vº.

2341. — Sans date. — Hugues, comte de Rethel, de l'avis de [Félicité de Beaufort] sa mère, donne pour part d'héritage à Manassès, son frère, la maison *de Saleia* et une rente de 400 livres parisis.

F 2, p. 175-176.

2342. — Sans date, et au plus tôt janvier 1234 *v. st.* — Renard, seigneur de Dampierre, était outre-mer quand feu Renard, son fils, vendit à l'abbaye de Chatrices la dîme et le four de Viel-Dampierre. A son retour, il a saisi cette dîme et ce four. Aujourd'hui malade, il approuve la vente et prie Th. de l'attester par lettres.

F 2, p. 280-281.

Année 1235 (Pâques le 8 avril).

2343. — Avril. — Charte du doyen et du chapitre de Saint-Maclou de Bar-sur-Aube, conçue dans les mêmes termes que celle qui porte le n° 2336.
J 203, n° 156; E, f° 138 v°.

2344. — Avril. — G[imond], doyen, et le chapitre de Meaux, soutenaient contre Th. que leurs hommes avaient droit d'usage dans la forêt de Mant, et demandaient des dommages et intérêts à cause des fortifications établies et des fossés creusés par ordre de Th. à Meaux; ils se désistent moyennant 1° une somme de 300 livres, 2° la décharge du droit de gruerie sur une pièce de 50 arpents de bois, 3° l'établissement d'une écluse à l'entrée des fossés.
E, f° 119 v° r°.

2345. — Avril. — Charte de Th. concernant les mêmes objets.
Bibl. de la ville de Meaux, *Cart. de l'église de Meaux,* I, 271; II, 13; III, 78. — Extr., Du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux,* II, 136.

2346. — Avril. — Th. et Alix, reine de Chypre, envoient à [Jeanne], comtesse de Flandre, pairesse de France, copie du traité analysé plus haut sous les n°s 2309, 2338, et la prient de le vidimer (cf. n° 2399).
J 209, n° 20; F 1, f°s 66 v°-70 r°.

2347. — Avril. — Th. et Alix adressent une lettre semblable à R[aimond], comte de Toulouse, et à Hugues, duc de Bourgogne (cf. n° 2399).
J 209, n° 14; F 1, f°s 70 r°-71 r°.

2348. — Avril. — Th. et Alix adressent une lettre sem-

blable à G[autier], archevêque de Sens, à [Robert], évêque de Langres, et à [Bernard], évêque d'Auxerre (cf. n° 2398).
J 209, n° 33; F 1, f°s 74 r°-78 r°.

2349. — Avril. — Th. et Alix écrivent une lettre semblable à H[enri], archevêque de Reims, et aux évêques [Anselme] de Laon, [Philippe] de Châlons, [Nicolas] de Noyon, [Geofroi] de Beauvais (cf. n° 2397).
F 1, f°s 78 r°-82 r°.

2350. — Avril. — Alix, reine de Chypre, prie 1° Henri, roi de Chypre, son fils, 2° ses filles, d'approuver son traité avec Th.
J 209, n° 34; F 1, f°s 60 v°-64 v°. — Ed., Maslatrie, *Hist. de Chypre*, II, 60.

2351. — Avril. — Alix, reine de Chypre, ayant reçu de Th. les bois de Vassy et de Mant pour les 2,000 livres de rente qu'il lui doit (cf. n° 2309), reconnaît qu'il lui a été remis des lettres par lesquelles les nombreux usagers de ces bois renoncent à leurs droits (cf. n° 2335).
J 197, n° 39; F 1, f°s 64 v°-65 v°.

2352. — Avril. — Alix, abbesse, et le couvent d'Avenay, à la prière de Th., cèdent à la reine de Chypre leur maison *de Pinell.* avec 101 arpents de terre et pré, et reconnaissent avoir reçu de Th., en échange, un autre bien qui n'est pas désigné.
E, f° 391 v°.

2352 *bis*. — 27 mai. — Adam de Beaumont, chevalier, tenant de Th. 30 livres de rente payables à la foire Saint-Ayoul de Provins, prie Th. de délivrer un mandat de paiement de cette somme au profit de Bernard de Montcuq.
F 3, f° 176 r°.

2353. — 28 mai. — Pierre, évêque de Meaux, ayant institué Gui maître de la léproserie de Meaux, était en contestation avec Th., qui soutenait que le maître de la léprose-

rie de Meaux devait être élu par la commune, et présenté à l'évêque par le comte : des arbitres sont nommés.

J 203, n° 31; E, f°s 187 r°-188 v°. — Mention, *Gall. Christ.*, VIII, 1626 A.

2354. — Mai. — Th. restitue, à l'abbaye du Paraclet, une rente d'un demi-muid de froment sur les moulins neufs de Provins, bâtis par Blanche, mère de Th. (cf. n°s 887, 888), et depuis possédés par le clerc Garsie (cf. n°s 1592, 1915).

J 203, n° 32; Bibl. de Troyes, *Cart. du Paraclet*, f°s 73 v°, 268 v°. — Mention, G 135, p. 295.

2355. — Mai. — Th. autorise le prieur d'Herbisse à détourner, dans un canal, le ruisseau qui passe à Herbisse. Ce canal gagnera le prieuré, et un moulin y sera construit. Th. se réserve le droit de faire pêcher dans ce canal quand il viendra à Trouan, Semoine ou Herbisse.

F 1, f° 82 r° v°.

2356. — Mai. — Charte de Gaucher, abbé de Rebais, concernant le même objet.

E, f° 266 r°.

2357. — 2 juin, *Mereton*. — Henri III, roi d'Angleterre, donne à Th., aux hommes de Th. et aux biens de ces hommes, un assurement d'un an.

Rymer, *Fœdera*, 3e édit., I, part. I, p. 118, col. 1.

2358. — 18 juin. — Pierre, évêque de Meaux, fait savoir aux abbés, prieurs, doyens, prêtres et autres prélats de son diocèse, que Th. s'est obstiné à lever, à Meaux, un droit de péage sur les hommes de l'évêché, du chapitre et des autres églises du diocèse, que le prévôt de Meaux persiste à ne pas rendre les gages qu'il a saisis. En conséquence, Pierre frappe d'interdit les hommes de la commune du comte, à Meaux, et ses autres hommes du diocèse.

Bibl. de Meaux, *Cart. de l'église de Meaux*, I, 233-234.

2359. — Juin. — Th. affranchit, et décharge de la mainmorte les habitants de Nogent-en-Bassigny (cf. n° 3179).

Ed., *Ordonnances*, VII, 466; Pistollet de Saint-Ferjeux, *Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres*, n° 2, p. 21.

2360. — Juillet. — Pierre, évêque de Meaux, et M[ilon], abbé de Saint-Faron de Meaux, font savoir qu'en leur présence Arnoul de Montanglaust et Marie, sa femme, ont reconnu avoir vendu à Th. la gruerie qu'ils prétendaient avoir dans la forêt de Mant.

J 203, n° 33; E, f° 187 r°.

2361. — 15 août, Château-Thierry. — P[ierre], duc de Bretagne, comte de Richemont, et Jean, son fils, font savoir qu'à l'occasion du mariage dudit Jean avec Blanche, fille de Th., Jean a donné en douaire à Blanche le tiers de la terre qu'il possède en Bretagne, la moitié de celle que Pierre possède en France et en Champagne, et le château de la Fère (cf. nos 2378, 2634).

E, fos 359 r°-360 v°. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 991; Duchesne, *Hist. de la maison de Dreux*, p. 330-331.

2362. — Août. — Th. renonce à la prétention de faire travailler à sa forteresse de Méry les hommes de l'abbaye de Montier-la-Celle, qui habitent Droupt-Sainte-Marie, Droupt-Saint-Basle, Saint-Pierre-au-Pré et la châtellenie de Méry. L'abbé de Montier-la-Celle l'associe à tous ses droits sur les hommes et femmes de Droupt-Sainte-Marie, sauf les cens et les coutumes; les levées extraordinaires de deniers faites par le comte appartiendront pour moitié à l'abbaye.

H, *Inventaire de Montier-la-Celle*, f° 47 v°.

2363. — Août. — Charte de Letheric, abbé, et du couvent de Montier-la-Celle, concernant le même objet.

E, f° 303 v° r° ; G 136, p. 89.

2364. — Août, Vauchassis. — Th. consent à ce que les hommes de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains, qui ha-

bitent Mesgrigny, ne soient pas contraints de contribuer aux travaux de la forteresse de Méry.

Original, H, Fonds de Notre-Dame-aux-Nonnains.

2365. — Août, Sézanne. — Th. donne à l'abbaye de Notre-Dame-de-Jardin dix livres de rente à prendre sur les revenus de la halle du comte à Sézanne.

Original, G 151, p. 9.

2366. — Août. — Erard de Brienne, seigneur de Ramerupt, avait promis à Gobert d'Apremont de lui assigner 200 livrées de terre, et ne le faisait pas. Sur les plaintes de Gobert, il est convenu de lui donner, aux lieu et place des 200 livrées de terre, une somme de 500 livres, payable en dix termes et en 5 ans. Il prie Th. de donner aux deux parties des lettres qui témoignent de cet arrangement.

F 2, p. 387-389.

2367. — Août. — Charte de Gobert d'Apremont concernant le même sujet.

F 3, f° 71 r°-72 r°.

2368. — 12-17 septembre [Cîteaux]. — G[aucher], abbé de Cîteaux, promet à Th. que son anniversaire sera associé à celui de sa mère; il donne aux abbés de Troisfontaines et de Cheminon mission de visiter, près de Vitry, l'endroit où Th. veut fonder l'abbaye de femmes de Saint-Jacques. Cette abbaye sera de l'ordre de Cîteaux, filiation de Clairvaux.

E, f° 348 v°. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 991.

2369. — 19 octobre. — Pierre, abbé de Saint-Jacques de Provins, a été, par l'effet d'une transaction, autorisé par Th. à vendre la superficie de 45 arpents dans la forêt de Jouy. Si le prix dépasse 730 livres, Th. aura, à cause de son droit de gruerie, une partie de l'excédant.

E, f° 290 r°.

2370. — Octobre. — A[lix], comtesse de Mâcon, déclare qu'elle et Jean, son mari, ont abandonné à Hugues d'Antigny, mari de [Béatrix de Mâcon], leur tante, leurs rentes de Champagne; en revanche, Hugues a renoncé à toutes prétentions sur le comté de Mâcon. La comtesse et son mari prient Th. de recevoir pour ces rentes l'hommage de Hugues.

F 2, p. 54. — Ed., Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II, pr., p. 4-5.

2371. — Octobre. — Th. approuve, comme suzerain, la vente par Henri de Rivière à Guillaume Garnier, de dix livres de rente à Troyes.

H, *Cart. de Clairvaux*, pièce cotée : *Elemosine*, LXXX.

2372. — 22 novembre. — Le maire, les échevins, les jurés et la commune de Bar-sur-Aube donnent à Pierre de Jaucourt le cours d'eau qu'ils possèdent à Bar depuis la Bresse et le moulin du château jusqu'à l'*eau de Proverville*.

F 3, f° 237 v°.

2373. — Th. approuve la donation qui précède.

F 3, f°s 236 v°-237 r°.

2374. — Novembre. — Hugues, comte de Rethel, et Maile, sa femme, donnent à Jean, leur fils, et à Marie d'Audenarde, sa femme, ce qu'ils ont à Perthes et à Tagnon, c'est-à-dire leurs droits à la succession de Félicité de Beaufort, comtesse de Rethel. Ces villages formeront le douaire de Marie d'Audenarde (en français).

F 2, p. 177-178.

2375. — Novembre. — Le maire, les jurés et la commune d'Epernay abandonnent à Th. leurs droits sur le bois dit *Baticius*.

J 197, n° 40; F 3, f°s 250 v°-251 r°.

2376. — Décembre. — Philippe, seigneur de Plancy, ayant acheté d'Huguenin d'Etourvy, damoiseau, un bois

entre Etourvy et Melisey, le reçoit en augment de fief de Th.

J 196, n° 29; F 3, f° 86 v°.

2377. — 16 janvier, Château-Thierry. — P[ierre], duc de Bretagne, comte de Richemont, fait savoir que Th., donnant Blanche, sa fille, en mariage à Jean de Bretagne, fils dudit Pierre, a assuré à ladite Blanche la succession au royaume de Navarre, même dans le cas où Th. aurait un fils (cf. nos 2395, 2396, 3072).

J 198, n° 71; F 1, fos 243 r°-244 v°; G 136, p. 18-19. — Ed., Morice, *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, I, 895, cité par Br., V, 488. — Mention, Duchesne, *Hist. de la maison de Dreux*, pr., p. 331.

2378. — 16 janvier, Château-Thierry. — P[ierre], duc de Bretagne, et Jean, son fils, renouvellent la charte analysée plus haut sous le n° 2361.

F 1, f° 242 r° v°. — Ed., Morice, *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, I, 896, cité par Br., V, 489. — Mention, Duchesne, *Hist. de la maison de Dreux*, pr., p. 330.

2379. — 16 janvier. — P[ierre], duc de Bretagne, comte de Richemont, promet de fournir à Th., d'ici au 30 mars, des cautions dont il donne les noms (cf. nos 2377, 2391-2394, 2403, 2409-2411).

F 1, fos 241 v°-242 r°; G 136, p. 170-171. — Ed., Morice, *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, I, 896, cité par Br., V, 489. — Mention, Duchesne, *Hist. de la Maison de Dreux*, p. 331.

2380. — 28 janvier. — Simon, seigneur de Clefmont, déclare qu'il se soumettra à la décision de la cour de Th. sur la question de savoir s'il doit audit Th. hommage de ce qu'il tient d'[Otton], duc de Méranie, comte de Bourgogne.

F 3, fos 45 v°-46 r°.

2381. — Janvier. — Agnès, dame d'Isle [sur-Serein], promet à Th. d'observer les conventions conclues entre elle et Anseric, seigneur de Montréal, son fils, telles qu'elles sont constatées par une charte de Th.

F 3, f° 135 r°. — Ed., Chantereau, II, 219.

2382. — 31 janvier, Viterbe. — Grégoire IX expose à Th. que Juvenet, fils d'Ange Oderisii, neveu de Juvénal Manneti, citoyen romain, représentant du même Juvénal en France, avait abusé de la confiance de son mandant en détournant des titres que contenait une cassette conservée au monastère de Saint-Loup de Troyes. Grégoire IX demande à Th. l'extradition de Juvenet.

E, fos 41 ro-42 vo.

2383. — 18 février, Viterbe. — Grégoire IX informe Th. qu'il vient de couronner l'empereur Frédéric II dans la basilique de Saint-Pierre, et qu'immédiatement après, il a déclaré excommuniés les hérétiques et ceux qui, à l'avenir, feront observer des statuts, édits, coutumes ou abus contraires à la liberté de l'Eglise.

E, fos 42 vo-43 vo. — Ed., Martène, *Anecd.,* I, 993-996.

2384. — 28 février. — Henri, comte de Bar, est tenu de rendre à Th., dans la quinzaine de la réquisition, le maire de Saint-Thiébault qui a été longtemps prisonnier dans le château de Montéclair.

F 2, p. 109-110. — Ed., Chantereau, II, 219.

2385. — Février. — Th. fait connaître une transaction conclue entre Jaquin des Ponts et dame Nigelle, d'une part, et l'abbaye du Paraclet, d'autre part, au sujet d'un étal que feu Raoul des Ponts devait assigner à l'abbaye.

Bibl. de Troyes, *Cart. du Paraclet,* fo 132.

2386. — 14 mars, Pérouse. — Grégoire IX invite Th. à rendre certains châteaux, possessions et autres biens enlevés à l'église de Pampelune par [Sanche], roi de Navarre, oncle dudit Th., et réclamés par l'évêque de Pampelune.

E, fo 41 vo.

2387. — 15 mars, Pérouse. — Grégoire IX accuse à Th. réception des lettres apportées par [Gérard], abbé de Mon-

tier-en-Der, et par Vivien, chantre de Toulouse. Th. recevra par eux la réponse du pape.

E, f° 41 r°.

2388. — 25 mars, Pérouse. — Grégoire IX félicite Th. de la protection qu'il donne à l'abbesse et aux religieuses cloîtrées de Sainte-Grâce de Pampelune, ordre de Saint-Damien; il l'encourage à continuer.

E, f° 43 v°.

2389. — 27 mars. — Le prieur et le couvent de Saint-Jacques de Provins demandent à Th. l'autorisation d'élire un abbé.

E, f° 404 r°.

2390. — [illegible]s. — Jean, comte de Roucy, seigneur de Pierre-Pont [illegible]r une charte, donné à Elisabeth de [illegible]ean, 80 livres de rente à Ay et dans les châtellenies de [illegible]reuil et d'Epernay; il promet de remettre cette charte à Th. ou au bailli d'Epernay dans la semaine qui suivra l'an[illegible]lation de son mariage avec ladite Elisabeth (cf. n°s 2407, 24[illegible]1, 2483).

F 2, p. 206.

2391. — Mars. — Robert de Coucy est caution de Pierre, comte de Bretagne, pour l'exécution des conventions de mariage conclues entre Pierre et Th. au sujet de leurs enfants (cf. n° 2379).

F 2, p. 319-320. — Ed., Chantereau, II, 219-220; Morice, *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, I, 897, cité par Br., V, 492.

2392. — Mars. — Henri, archevêque de Reims, est caution que Blanche, fille de Th., femme de Jean de Bretagne, sera renvoyée à Château-Thierry si Jean meurt sans héritiers.

E, f° 114 r°. — Ed., Duchesne, *Hist. de la maison de Dreux*, p. 331; Marlot, II, 525.

2393. — Charte semblable de Hugues, comte de Blois et de Saint-Pol.

F 1, fo 294 vo.

2394. — Charte semblable de Geofroi, vicomte de Châteaudun.

F 2, p. 243-244. — Ed., Chantereau, II, 218.

2395. — Thomas de Coucy, seigneur de Vervins, déclare qu'il abandonnera l'hommage de l'héritier du comté de Champagne, et soutiendra contre lui Blanche, fille de Th., et Jean de Bretagne, si cet héritier réclame le royaume de Navarre (cf. no 2377.)

F 2, p. 306.

2396. — Charte semblable de Girard de Durnay (cf. no 2377).

F 3, fo 36 ro vo. — Ed., Morice, *Preuves de l'Hist. de Bretagne,* I, 897, cité par Br, V, 496.

2397. — Henri, archevêque de Reims, vidime la charte d'Alix, reine de Chypre, analysée plus haut sous le no 2309 (cf. no 2349.)

J 209, no 35; E, fos 113 vo-114 ro.

2398. — Charte semblable de [Gautier], archevêque de Sens (cf. no 2348.)

J 209, no 31 ; E, fos 124 vo-125 ro.

2399. — Chartes semblables de J[eanne], comtesse de Flandre et de Hainaut, et de Hugues, duc de Bourgogne (cf. no 2346, 2347).

F 1, fos 260 ro-264 vo. — J 209, no 30; F 1, fos 189 vo-194 ro.

2400. — Rodefroi, abbé d'Hautvilliers, rappelle que son abbaye a cédé à Th. la maison du Meix, près Allibaudières, pour y fonder une maison religieuse, et que Th. a donné en échange une rente de vingt-cinq livres fortes sur la halle

d'Epernay. Les annuités accumulées serviront à acheter une autre maison (cf. nos 2404, 2423).

Ed., Martène, *Anecd.*, I, 993. — Mention, *Gall., Christ.*, IX, 255.

2401. — Th. confirme une donation de 60 sous de rente faite à l'Hôtel-Dieu de Provins par Milon, comte de Bar-sur-Seine.

Archives hospitalières de Provins, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu*, fo 3 ro.

2402. — Guillaume, bailli de Chaumont, après une enquête faite par ordre de Th., reconnaît que les moines de Longuay ont régulièrement acquis la dîme de Choignes que Gillebert de Chaumont leur a donnée avant que Th. ne l'eût expulsé de sa terre.

Archives de la Haute-Marne, *Cartul. de Longuay*, pièce cotée : *de Syrofonte, de Choygne*, XVIIa.

Année 1236 (Pâques le 30 mars).

2403. — 31 mars. — [Pierre], duc de Bretagne, comte de Richemont, tiendra indemne de tout dommage Simon de Châteauvillain, caution de l'exécution par ledit Pierre, des conventions relatives au mariage de Jean de Bretagne avec Blanche, fille de Th. (cf. no 2379).

F 1, fo 244 vo. — Ed., Morice, *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, I, 899, cité par Br., V, 498.

2404. — 6 avril, Hautvilliers. — Rodefroi, abbé, et le couvent d'Hautvilliers, font savoir à N[icolas], évêque de Troyes, qu'ils ont cédé à Th. leur maison du Meix, près Allibaudières, pour y fonder un monastère (cf. nos 2400, 2423).

E, fo 257 ro. — Ed., *Gall. Christ.*, X, *instr.*, 64 CD.

2405. — 8 avril. — Erard de Brienne ayant cédé à Th. le fief tenu dudit Erard par Etienne de Seignelay, ordonne à Etienne de faire hommage à Th.

F 2, p. 390.

2406. — 13 avril. — Hugues de Lusignan, comte de La Marche et d'Angoulême, et Jeanne, reine d'Angleterre, sa femme, font une alliance défensive avec Th.

J 198, n° 72; F 2, p. 226. — Ed., Chantereau, II, 220; Morice, *Preuves de l'Hist. de Bretagne,* I, 900, cité par Br., V, 499.

2407. — 19 avril. — Jean, comte de Mâcon, promet à Th. de lui faire avoir dans quinze jours des lettres patentes d'Isabelle, sœur dudit Jean, et jadis femme de [Jean], comte de Roucy, ces lettres attestant qu'elle tient seulement pour sa vie 80 livres de rente à Mareuil et Ay (cf. nos 2390, 2421).

F 2, p. 50.

2408. — Avril. — Erard de Brienne a reçu de Th. le fief que Philippe *de Valoco* tenait de lui à Feranz (Rigny-le-Ferron (?) et à Séant [en-Othe]; Erard ne peut se servir de ce fief contre Philippe, et s'il le faisait, il serait obligé de réparer le dommage, suivant le jugement de la cour de Th.

F 2, p. 390-391. — Ed., Chantereau, II, 215.

2409. — Avril. — Thomas de Coucy, seigneur de Vervins, est caution envers Th. de l'exécution des conventions de mariage conclues entre Pierre, duc de Bretagne, et Th., au sujet de Jean de Bretagne, et de Blanche, fille de Th. (cf. n° 2379.)

F 2, p. 307. — Ed., Chantereau, II, 220-221; Morice, *Preuves de l'Hist. de Bretagne,* I, 897, cité par Br., V, 500.

2410. — Avril. — Charte semblable d'Erard, seigneur de Chassenay.

F 3, fos 17 r° v°. — Ed., Chantereau, II, 221-222.

2411. — Avril. — Charte semblable d'Henri, comte de Bar-le-Duc.

F 2, p. 110-111.

2412. — Avril. — Anseric, seigneur de Montréal, avoue tenir de Th. Isle [sur-Serin] et les dépendances, savoir : Massangis, Dissangis, Sainte-Colombe, Provency, Blacy (?), la forêt d'Hervaux, etc., etc.

F 3, fos 47 v°-48 r°.

2413. — 5 mai. — Alix, abbesse de Notre-Dame de Troyes, et le couvent, ayant cédé à Th. le fief tenu de leur abbaye par Hugues de Montfey à Sommeval, en investissent le maire de Sourdun et Joibert, prévôt d'Isle [Aumont], gruyers de Th. (cf. n° 2434).

E, f° 392 r°.

2414. — 23 mai. — Th. mande à [Isambard], abbé de Molesme, de sommer les hommes de l'abbaye à Villeloup de se trouver à Meaux le dix juin prochain en armes et avec des vivres pour deux mois (cf. n° 500).

Archives de la Côte-d'Or, 2e *Cart. de Molesme,* f° 86 r°.

2415. — Mai. — Jean de Thourotte, à qui Th. devait 60 livrées de terre, en a reçu 1° 48 assises sur le bois de Broyes, au-dessus de Trefols; 2° 12 que Th., sur la demande dudit Jean, a assises sur la cense d'Herbisse au profit d'Alix de Boulancourt, religieuse, [supérieure du couvent du Meix] (cf. n° 2423).

F 2, p. 326-327.

2416. — Mai. — Th. donne à Michel Ras, de Troyes, droit héréditaire de pêche dans les fossés de cette ville, à commencer à ceux que Willain Butiz tient près de la maison des Cordeliers, pour finir à la maison de Clément de Verdun.

J 195, n° 20.

2417. — Mai. — Th. constate une donation faite à l'abbaye de La Barre, à Château-Thierry, par Arnoul de *Romeny*, dont la fille était entrée dans ce monastère.

G 135, p. 255.

2418. — Mai. — Th. donne à l'abbaye de Saint-Jacques de Vitry la forêt de *Maignis*, entre Arrigny et Chantecocq.

J 197, n° 11.

2418 *bis*. — Mai. — Th. promet à Henri, comte de Bar-le-Duc, que, pendant la vie dudit Th., il ne réclamera audit Henri *rien de la ligéité du fief* du comte de Grandpré.

Original, Bibl. Imp., *Coll. de Lorraine*, vol. 208, pièce 1.

2419. — 18 juin, Terni. — Grégoire IX invite [Guillaume], évêque de Paris, [Robert], évêque de Langres, et [Ebrard], abbé de Clairvaux, à détourner Louis IX d'attaquer Th., qui est croisé (cf. n° 2426).

Ed., Manrique, *Ann. Cist.*, IV, p. 520, col. 2-p. 521, col. 1.

2420. — 28 juin. — Isabelle de Braisne, fille de feu Robert, comte de Braisne et de Dreux, en contestation avec Th. sur la question de savoir si Th. a la gruerie du bois de Mareuil, promet de se soumettre au jugement arbitral que rendront Milon de Germaine, choisi par elle, et Girard de La Noue, bailli de Th., choisi par ce dernier (cf. nos 2491-2493).

F 2, p. 209-210.

2421. — Juin. — Isabelle de Braisne, fille de feu Robert, comte de Braisne et de Dreux, avoue n'avoir qu'un droit viager sur les 80 livres de rente que Th. lui a données à Ay et à Villeneuve près Mareuil (cf. n° 2390).

F 1, p. 281 r°.

2423. — Juin. — Th. donne à sœur Alix de Boulancourt la maison du Meix, entre Allibaudières et Herbisse, acquise du couvent d'Hautvilliers, et où sera fondé un couvent

de femmes de l'ordre de Saint-Benoît; 2° sur la cense d'Herbisse une rente de 62 livres qui appartiendra à ce couvent (cf. nos 2400, 2404, 2415, 2523).

Archives de l'hospice de Bar-sur-Aube, original coté Allibaudières n° 2.

2424. — 1er juillet, Terni. — Grégoire IX invite Th. à payer à Pierre et Ange, fils de Jean Ilperini, citoyens romains, ce qu'il leur doit, sans usure, mais en leur remboursant leurs dépens et en leur payant des dommages et intérêts. Autrement il le menace de faire mettre en interdit Bar-sur-Aube et Provins (cf. n° 2443).

E, f° 43 v° r°.

2425. — 14 juillet, Rieti. — Grégoire IX, après de nouveaux détails sur cette affaire, invite encore une fois Th. à payer sa dette.

E, fos 43 r°-44 v°.

2426. — 14 juillet, Rieti. — Grégoire IX déclare que Th. s'étant croisé, sa personne ne pourra être excommuniée ni sa terre mise en interdit sans mandement spécial du Siége apostolique, jusqu'à ce qu'on soit certain de son retour ou de sa mort, pourvu toutefois qu'il soit toujours disposé à répondre aux actions portées contre lui par devant les abbés de Saint-Denis-en-France, et de Clairvaux. Grégoire IX charge les abbés [R.] de Chezy, et [Guermond?] de Valsecret, de faire respecter ce privilège (cf. n° 2419).

E, f° 43 r°; G, 136, p. 75.

2427. — 14 juillet, Rieti. — Grégoire IX informe Th. qu'il lui accorde le privilège mentionné dans la charte précédente.

Ed., Manrique, *Ann. Cist.*, IV, p. 521, col. 2-p. 522, col. 1.

2428. — 16 juillet, Rieti. — Grégoire IX rappelle la procédure à laquelle a donné lieu une dette de Th. envers Pierre Parent, G. Alexis et Jean le juif. Si Th. ne paie pas, Provins

et Bar-sur-Aube seront frappés d'interdit. Grégoire IX en prévient Th.

E, f° 44 v° r°.

2429. — 16 juillet. — Jean Le Bœuf, maire, et la commune de Meaux, promettent de tenir indemne de tout dommage Th. qui a confirmé leurs conventions avec Thomas de Coucy, seigneur de Vervins, et avec Mathilde, femme de Thomas.

F 3, f° 250.

2430. — 9 décembre, Terni. — Grégoire IX invite Th. à donner aide à Baudouin, empereur de Constantinople, son parent.

E, f°s 44 r°-45 v°. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 998-999.

2431. — 18 décembre, Terni. — Grégoire IX recommande à Th. la personne et les biens de maître Vivien, élevé au sous-diaconat par le pape.

E, f° 45 v°.

2432. — Décembre. — Guillaume de Villy, maréchal de Champagne, et Henri des Bordes, font connaître un jugement prononcé en leur présence par Th., dans sa cour, entre les Templiers et Milon, doyen de Saint-Etienne de Troyes. Milon est déclaré en possession de la justice de Bercenay [en-Othe].

Original, H.

2433. — Mars. — Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol et de Blois, fait savoir que Th. avait fait construire une halle au marché de Châtillon [sur-Marne]; et que, sur la plainte des bourgeois du lieu, Th. y renonce moyennant une rente de 20 livres payables par les propriétaires des étaux du marché de Châtillon.

J 205, n° 24; F 1, f° 285 r° v°. — Ed. Duchesne, *Hist. de la maison de Châtillon*, pr., p. 53.

2433 bis. — Mars. — Charte des maire, échevins, jurés, et de toute la commune de Châtillon-sur-Marne concernant le même objet.
F 3, f° 249 r° v°.

2434. — A[lix], abbesse, et le couvent de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes, approuvent, comme suzerains, la vente à Th. par Hugues de Montfey et par Gile, sa femme, de ce que lesdits Hugues et Gile avaient à Sommeval et dans la châtellenie d'Isle (cf. n° 2413).
E, f° 392 r°.



Année 1237 (Pâques le 19 avril).

2435. — Mai. — Hugues, châtelain de Vitry, ayant vendu [illegible]u à l'abbaye de Saint-Jacques de Vitry, l'eau de Merlant ave[illegible] droit de pêche, prie Th. d'approuver cette vente.
J 197, n° 42; F 3, f°s 203 r°-204 v°.

2436. — 3 juin. — Havide, abbesse, et le couvent d[illegible]de Saint-Jacques de Vitry, font à Th. la même demande. Th.[illegible]h. est prévenu que le 1er du même mois Geofroi de Grandpr[illegible]é a été élu évêque de Châlons-sur-Marne.
E, f° 394 r°. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 1001-1002.

2437. — 12 juin, Viterbe. — Grégoire IX, qui vient d[illegible] de sacrer un évêque de Maroc, le recommande à Th. Il prie Th. [illegible]h. de donner aide et conseil aux chrétiens de ce pays.
E, f° 45 v°.

2438. — Juin. — Garsie, prévôt de Saint-Quiriace d[illegible] de Provins, à qui Th. a donné à titre viager le bois de *Cortacun*[illegible]n, renonce à réclamer tout ce que ledit Th. lui a injustemen[illegible]nt enlevé.
E, f° 432 r°.

2439. — 25 août. — G., seigneur de Vignory, prie Jean, châtelain de Noyon et de Thourotte, et Guitier de la Brosse, gardes de Champagne, d'approuver une convention conclue entre lui et l'abbaye de Montier-en-Der.

Archives de la Haute-Marne, 2e *Cart. de Montier-en-Der*, fo 82 ro.

2440. — 27 août, Viterbe. — Grégoire IX recommande à Th. les marchands de Florence qui ne trouvent pas sécurité dans la terre et le comté dudit Th.

E, fo 45 vo ro.

2441. — Septembre. — Jean, abbé de Nesle, Pierre, abbé de Notre-Dame de Vertus, font savoir qu'en leur présence la permission d'élire un abbé a été accordée au prieur de Chantemerle, par le seigneur Jean, châtelain de Noyon et de Thourotte, lieutenant de Th., par la grâce de Dieu roi de Navarre, comte palatin de Champagne et de Brie.

J 198, no 73; E, fo 301 vo ro.

2442. — Septembre. — Simon, abbé, et Robert, prieur de Saint-Quentin-en-l'Isle, font savoir que Pierre, damoiseau du *Maignil*, et Girard, son frère, ont reconnu avoir vendu à Th. le village de *Guiri* qu'ils tenaient en fief de lui. Les vendeurs ont reçu le prix, 360 livres parisis, par la main de Jean d'Aulnay (cf. no 2444).

E, fo 267.

2443. — 9 décembre, Latran. — Grégoire IX invite Th. à rendre justice à B., frère de Pierre et d'Ange, fils de Jean Alperini. B., mis en prison, n'a pu obtenir sa liberté qu'en payant 1,000 livres à Th., et 200 au conseil de Th. (cf. no 2424).

E, fos 45 ro-46 vo.

2444. — Décembre. — Pierre, damoiseau du *Maignil*, vend à Th. le village de *Guiri* (cf. no 2442).

J 201, no 17; F 3, fo 223 vo.

2445. — Décembre. — Aubert du Plessis a engagé à l'abbaye de Troisfontaines, pour une somme de 300 livres et pour deux ans, son fief de Vavray. Th., comme suzerain, a donné son approbation à cet engagement qui ne doit pas dépasser la durée convenue.

F 3, f°s 211 v°-212 r°. — Ed., Chantereau. II, 221.

2446. — 22 février. — Guillaume, abbé, et le couvent de Montier-en-Der, entrent en arrangement avec Th. représenté par Jean, châtelain de Noyon et de Thourotte, et par Guitier, seigneur de la Brosse. L'abbaye tient Th. quitte de toutes dettes. Les mandataires de Th. donnent 1° à l'abbaye 500 livres de provinois forts ; 2° à l'abbaye et aux hommes de l'abbaye quittance de toutes dettes. Ce traité sera soumis à la ratification de Th.

E, f° 335 r°.

2447. — Février. — Nicolas, abbé, et le couvent de Beaulieu, diocèse de Verdun, vendent à Th., pour 140 livres de provinois forts, tous leurs droits sur le bois dit La Forêt, près le château de Sainte-Menehould.

E, f° 264 r°.

2448. — 22 mars, Latran. — Grégoire IX, sur la plainte du podestat et des habitants de Florence, prie Th. de faire rembourser par des habitants du comté de Champagne les sommes qu'ils ont empruntées à des marchands de Florence.

E, f° 46 v° r°.

2449. — Th. donne à Itier de la Brosse deux pièces de pré autrefois possédées par Jacob de Dampierre, l'une à Pont-Sainte-Marie, l'autre à Sainte-Maure.

Bibl. Imp., fonds Bouhier 12 *bis*, f° 9 r°.

Année 1238 (Pâques le 4 avril).

2450. — 4 avril. — Geofroi du Pré fait à Th. hommage *lige* d'une rente viagère de 30 livres sur la foire de Saint-Ayoul de Provins.
F 3, f° 228 v°. — Ed., Chantereau, II, 222.

2451. — Juin. — Henri, archevêque de Reims, consent à ce que sa sœur Isabelle, jadis comtesse de Roucy, fasse avec Th. telles conventions qu'elle voudra concernant le poids de Provins qui appartient à ladite Isabelle (cf. n° 2463).
E, f° 115 v°. — Ed., Duchesne, *Hist. de la maison de Dreux*, p. 261.

2452. — Juin. — Charte semblable de Jean, comte de Mâcon.
F 2, p. 51-52.

2453. — Juin. — Charte semblable de Pierre de Braisne (cf. n° 2471).
F 3, f° 240 r° v°; G 136, p. 189.

2454. — Juin. — Th. mande à Jacques de Château-Gontier que, le Perche et ses dépendances ayant été donnés en mariage à Blanche, fille dudit Th., quand elle a épousé Jean de Bretagne, ce dernier doit recevoir l'hommage dudit Jacques de Château-Gontier.
Ed., Morice, *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, I, 908, cité par Br., V, 533.

2455. — Juin. — Renaud de *Lehus*, devant 20 livres parisis aux héritiers de Jean Trocat de Crespy, leur a engagé pour quatre ans ses droits sur le péage *de Aceio Portu*, et a obtenu le consentement de Th. qui s'est réservé le service féodal auquel il a droit.
F 3, f° 192 v°.

2456. — Juin. — Jean d'Epernay, bailli de Th., fait savoir que, le 29 mai, Simon, moine de Sermaize, lui a remis à Vitry la charte du comte de Champagne Hugues pour la fondation du prieuré de Sermaize (voir notre tome I, p. 50[illegible]9, pièce justificative LXX; tome II, p. 67, note 1). Jean ajoute que, lorsqu'il tenait cette charte en main, le sceau est tombé par l'effet de la pourriture.
F 3, f°s 243 r°-244 v°.

2457. — 24 juillet. — Anseau, abbé de Montier-en-Der, déclare qu'après avoir emprunté pour Th. 4,800 livres, il *a* reçu cette somme de Th. et l'a remboursée à des marchands de Sienne et de Rome; il en donne quittance à Th.
E, f°s 335 r°-336 v°.

2458. — Juillet. — Th. approuve, comme suzerain, la donation par Simon de la Chapelle-Lasson à l'abbaye d'Argensolles de deux rentes, l'une de 36 setiers de seigle, l'autre de vingt sous, toutes deux payables à la Chapelle-Lasson.
J 197, n° 45.

2459. — Juillet. — Jean, châtelain de Noyon et de Thourotte, [agissant au nom de Th.] donne aux jurés et à la commune de Sézanne Marguerite, fille de Thibaut de Fère-Champenoise, en échange d'Odelète, fille de Jaquet Renoi[illegible] de Sézanne; il réserve à Th. les enfants qu'Odelète a eu de son premier mari.
F 2, p. 327-328.

2460. — Juillet. — Girard, seigneur de Durnay, a obtenu de Th. la permission de mettre dans la mouvance de l'abbaye de Montier-la-Celle des biens situés près de Troyes, mouvants de Th., et d'une valeur égale à celle du fief de Landreville qui est mouvant de l'abbaye de Montier-la-Celle. Si Girard n'a pas, le 15 août 1239 au plus tard, dégagé de cette mouvance le fief de Landreville, il abandonnera à Th. 30 livres de rente à Bouilly.
F 3, f°s 36 v°-37 r°.

2461. — Juillet. — Guillaume de La Marche, chevalier mis par Th. en possession du château de Brienne, jure de le rendre à la première réquisition.

F 3, f°s 218 v°-219 r°.

2462. — Juillet, Payns. — Erard de Saint-Remy a obtenu de Th. l'engagement de ne pas retenir les hommes de Saint-Remy[sur-Bussy] et de La Cheppe; en revanche, il s'oblige à faire chaque année trois mois de garde à Sainte-Menehould.

J 197, n° 41; F 3, f°s 220 v°-221 r°.

2463. — Juillet. — Isabelle de Braisne, jadis comtesse de Roucy, abandonne à Th., du consentement de ses frères, le poids de Provins et tout ce qu'elle avait dans la même ville (cf. n°s 2451, 2471, 2472, 2635).

F 2, p. 213-214.

2464. — Juillet. — Henri, archevêque de Reims, approuve l'aliénation qui précède.

E, f° 114 r°.

2465. — Juillet. — Charte semblable de Jean, comte de Mâcon.

F 2, p. 52-53. — Ed., Duchesne, *Hist. de la maison de Dreux,* p. 260-261.

2466. — 7 août. — Robert de Milly prévient Th. qu'il n'a aucun souvenir de la donation de 28 septiers de blé et de 28 sous que Humbert de Vassy dit lui avoir été faite par Th.

F 3, f° 67 r°.

2467. — Août [Chablis]. — Anseric, seigneur de Montréal, après s'être accordé en présence de Th. avec Agnès, dame d'Isle[sur-Serein], sa mère, a eu avec elle de nouvelles difficultés; il convient que Guillaume *de Tylia* et Bigot de Vanlay feront une enquête et présenteront leur rapport à Th., et que ledit Anseric se conformera aux conclusions de ce rap-

port. Il en donne des cautions jusqu'à concurrence de 400 marcs d'argent (cf. n° 2488).

F 3, f°s 48 r°-49 r°.

2468. — Août. — Charte semblable d'Agnès, dame d'Isle [sur-Serein] (cf. n° 2477).

F 3, f° 136 r°-v°.

2469. — Août. — Hugues, duc de Bourgogne, est caution d'Anseric de Montréal jusqu'à concurrence de 200 marcs d'argent.

F 1, f° 194 v°.

2470. — Août. — Milon, seigneur de Noyers, promet à Th., sous la foi du serment, d'observer le traité de paix conclu entre ledit Milon et G[uillaume], comte de Joigny, ainsi que ce traité est libellé dans des chartes dudit Th. et de [Hugues], duc de Bourgogne.

F 3, f° 180 *bis* r° v°.

2471. — 5 septembre. — Isabelle de Braisne, jadis comtesse de Roucy, promet à Th. qu'avant le 27 mars prochain, elle lui fera avoir des lettres par lesquelles Pierre de Braisne, son frère, approuvera la cession par elle à Th. du poids de Provins (cf. n°s 2453, 2463).

F 2, p. 210-211.

2472. — 5 septembre. — Isabelle de Braisne, jadis comtesse de Roucy, reconnaît n'avoir qu'un droit viager sur les 200 livres de rente que lui a données Th. (cf. n°s 2463, 2635) (en français).

F 2, p. 212.

2473. — 12 septembre. — Gui d'Arcis, débiteur de 300 livres envers Jean de Soissons, a pour caution Th. qu'il tiendra indemne de tout dommage.

F 3, f° 77 r°.

2474. — 19 septembre. — Godefroi, chanoine et official de Châlons-sur-Marne, déclare que Jacques, fils d'Adam Le Roux de Sainte-Menehould, a reconnu que, si ledit Jacques allait s'établir hors des domaines de Th., Th. aurait le droit de confisquer la moitié du moulin d'Argers.

E, f° 171 r°.

2475. — 21 septembre, Anagni. — Grégoire IX autorise Th. à charger de la garde de sa terre, pendant son voyage en Terre-Sainte, deux croisés, pourvu que ces croisés ne soient point barons. Ils auront la même indulgence que s'ils allaient en personne outre-mer au secours de la Terre-Sainte.

E, f° 46 r°.

2476. — Septembre, Provins. — Th. vidime la charte analysée plus haut sous le n° 472.

J 203, n° 37. — Ed., Du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux,* II, 83.

2477. — Agnès, dame d'Isle [sur-Serein], promet de payer à Th. 400 marcs d'argent, si elle ne se soumet pas à l'enquête dont il est question plus haut n°s 2467, 2468.

F 3, f° 135 r° v°.

2478. — Septembre, *apud S. Xpistoforum in Hala Pia.* — Henri, archevêque de Reims, consent à ce que Etienne de Peronne, chanoine de Reims, tienne la maison de *Wacheus,* dont l'abbaye de Saint-Remi de Reims lui a donné l'usufruit; mais cette maison restera sous la garde de Th.

E, f° 115 v°.

2479. — 6 octobre, Acre, sans date d'année. — E[ustorge], archevêque de Nicosie, vicaire du patriarche de Jérusalem; H[enri], archevêque de Nazareth; R[aoul], évêque d'Acre; R., évêque de Lidda; H., abbé du Temple; G., garde des pauvres de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem; Arinaud,

maître de la milice du Temple; Gautier, comte de Brienne; O. de Montbéliard, connétable du royaume de Jérusalem, etc., répondent aux questions à eux adressées par Th., par [Guigues], comte de Nevers et de Forez, par [Amauri], comte de Montfort, par R[obert] de Courtenay, et par Dreux de Mello, savoir : quand ils doivent se mettre en route pour la Terre-Sainte; quels sont les ports où ils peuvent se réunir avec le plus d'avantage, tant pour l'embarquement que pour le débarquement; enfin, où l'on peut se procurer des vivres?

E, f° 78 r°. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 1012-1013.

2480. — 25 octobre. — A[ndré], abbé, et le couvent de Mouzon, préviennent Th. qu'ils ont donné à Warmond, chanoine de Reims, l'usufruit de leur maison de Villette; mais ils ont réservé le droit de garde de Th. sur cette maison.

E, f° 265 v°. — Mention, *Gall. Christ.* IX, 263.

2481. — 29 novembre, Latran. — Grégoire IX charge [Garnier?], abbé de Jouy, de faire une enquête sur l'exactitude des assertions de Th., qui aurait extorqué par nécessité une somme d'argent considérable aux hommes et aux juifs de sa terre, qui ne peut la restituer faute de retrouver ces hommes, ces juifs ou leurs héritiers, et qui propose d'appliquer cette somme au secours de la Terre-Sainte. L'abbé décidera ce qu'il jugera plus expédient dans l'intérêt de l'âme de Th.

E, f° 46 r°.

2482. — 29 novembre, Latran. — Grégoire IX à Th., aux comtes, aux barons et à tous les croisés de France. Ils lui ont envoyé un ambassadeur pour lui demander un légat qui serait chef de l'armée. Grégoire IX n'étant pas sûr qu'ils soient parfaitement d'accord, attend des renseignements plus positifs.

E, f° 46 r°.

2483. — Novembre. — Jean, comte de Roucy, seigneur de Pierre-Pont, s'est engagé à épouser, d'ici au 15 mai pro-

hain, Jeanne, fille de Marguerite de Dampierre, comtesse de Flandre, si l'église ne s'oppose pas à cette union. Il tiendra indemne de tous dommages Th. qui le cautionne jusqu'à concurrence de 2000 livres.

F 2, p. 207-208.

2484. — 4 décembre, Latran. — Grégoire IX prévient les abbés [R.], de Chezy, et [Guermond?], de Val-Secret, et le prieur de Chezy, que Th. va partir pour la Terre-Sainte. Quand Th. sera outre-mer, ils lui feront parvenir les sommes payées pour rachat de vœux par les croisés de sa terre et des terres de ses vassaux (cf. n° 2539).

E, f° 275 v° r°.

2485. — 5 décembre, Vertus. — M[arie], dame de Conflans, prie Th. de sceller de son sceau des lettres que Robert Baizil, homme de Th., sergent de ladite Marie, a obtenues de Blanche [n° 1716] (cf. n° 2497).

F 3, f°s 53 v°-54 r°. — Ed., Chantereau, II, 222.

2486. — 25 décembre. — Pierre, seigneur de Marly, et Bouchart, son frère, vendent à Th., pour 300 livres, 40 livres de rente sur les foires de Champagne.

F 3, f° 151 r° v°.

2487. — Décembre. — Ade, dame de Hans, jadis comtesse de Soissons, reconnaît qu'elle est vassale de Th.

F 3, f°s 101 v°-102 r°. — Ed., Chantereau, II, 224.

2488. — 23 janvier. — Anseric, seigneur de Montréal, fait réparation à Th., seigneur suzerain d'Isle [sur-Serein], parce que ledit Anseric étant en contestation avec Agnès, sa mère, dame d'Isle, est entré en armes à Isle, et y a fait acte de violence (cf. n° 2467).

F 3, f° 49 r°.

2489. — Janvier. — Eudes Ragot, seigneur de Saint-Sépulcre, fait savoir : 1° qu'il a affranchi Huet de Chauchigny,

son homme de corps, et Mathilde, femme de Huet; 2° que Huet reste son homme, *de ses mains* et de ce qu'il tient dans la terre de Saint-Sépulcre; 3° que ledit Eudes a prié Th. d'approuver cet affranchissement.

J 196, n° 30; F 3, f°s 205 v°-206 r°. — Ed., Chantereau, II, 223.

2490. — Février, Melun. — Erard de Brienne, seigneur de Ramerupt, ordonne à Etienne de Seignelay de faire à Th. hommage du fief de Beaumont et des autres fiefs qu'il tient dudit Erard. Erard a reçu de Th. un autre fief en échange.

J 193, n° 24; F 2, p. 391-392.

2491. — Février. — Isabelle de Braisne, jadis comtesse de Roucy, reconnaît que la gruerie de ses bois de Mareuil appartient à Th. (cf. n° 2420).

F 2, p. 212-213.

2492. — Février. — Jean de Braisne, comte de Mâcon, déclare qu'en sa présence Elisabeth de Braisne, jadis comtesse de Roucy, sa sœur, a reconnu que Th. a la gruerie des bois de ladite Elisabeth à Mareuil (cf. n° 2420).

F 2, p. 51.

2493. — Février. — Charte semblable d'Henri, archevêque de Reims (cf. n° 2420).

J 197, n° 43; E, f° 115 v°.

2494. — Février. — Hugues de Vallery a engagé pour quatre ans 30 livres de rente qu'il tient de Th. sur la foire de mai de Provins. Pendant ces quatre ans, Hugues ne cessera pas d'être débiteur du service féodal. Une fois ces quatre ans expirés, son fief devra être libre de tout engagement.

F 2, p. 487.

2495. — Février. — Gui, abbé de Saint-Jacques de Provins, et Simon, doyen de Saint-Quiriace, constatent que Marguerite, dame de Bezalles, a vendu à Th. pour 120 livres, dont quit-

tance, le bois des Héritiers, entre Jouy et Quincy, plus le fief de Quincy.

J 203, nº 35; E, fº 290 rº.

2496. — 19 mars. — Gertrude, abbesse, et le couvent de la Cour Notre-Dame-lez-Pont-sur-Yonne, ayant acheté de Pierre Fleurigny un bois sur le territoire de Serbonnes, reconnaissent qu'il est du fief de Th.

E, fº 393 vº.

2497. — Mars. — Eustache, seigneur de Conflans, fait avec Marie, dame de Conflans, sa mère, la convention suivante : Robert du Baizil et ses enfants sont libres; Robert devra à Eustache un mois par an le service qui se rend pour un fief libre. Marie, dame de Conflans, le gardera à son service tant qu'elle voudra (cf. nº 2485).

F 3, fºˢ 54 rº-55 rº. — Ed., Chantereau, II, 223-224.

Année 1239 (Pâques le 27 mars).

2498. — 1er avril. — A[dèle], abbesse de Fontevrault, reconnait avoir reçu 220 livres que Th. lui devait pour les arrérages de deux ans.

E, fº 390 rº.

2499. — 11 avril. — Le couvent de Rebais demande à Th. l'autorisation d'élire un successeur à l'abbé Gaucher.

J 198, nº 74; E, fºˢ 266 rº-267 vº; G 136, p. 88.

2500. — Avril, Troyes. — Th. accorde à Simon, clerc du roi de France, [prieur de Notre-Dame de Pont-sur-Seine], le droit personnel et viager de faire prendre toutes les semaines à Nogent-sur-Seine, et transporter à la maison dudit Simon à Villiers-sur-Seine, pour l'usage de cette maison, une quan-

tité de bois assez grande pour remplir une barque conduite par deux hommes.
F 1, f° 83 r° v°.

2501. — Avril. — Henri Britaux reconnaît que le bois situé près sa maison de Chancenay est de la gruerie de Th.
F, f° 187 r°.

2502. — Avril. — Guillaume de Vergy, sénéchal de Bourgogne, reconnaît avoir reçu de Th. 270 livres pour trois années d'arrérages de ses rentes sur les foires de Champagne. Si le compte à faire établit que cette somme soit supérieure à celle qui lui est due, la différence sera en déduction de celle qu'il a droit de recevoir au prochain paiement.
F 3, f° 119 r°.

2503. — 1er mai. — Jean, sire de Joinville, sénéchal de Champagne, jure de ne pas s'allier par mariage à [Henri], comte de Bar [le-Duc], notamment de ne pas épouser [Marguerite], fille dudit comte, sans la permission de Th. (en français).
F 2, p. 479-480; G 136, p. 184. — Ed., Didot, *Mém. de Joinville,* p. CXVI-CXVI.

2504. — 1er mai. — Béatrix, dame de Vaucouleurs, fait savoir que Jean, sire de Joinville, son fils, a fait le serment dont il est question dans la charte précédente (en français).
F 3, fos 167 v°-168 r°. — Ed., Chantereau, II, 225-226; Didot, *Mém. de Joinville,* p. CXVII.

2505. — 1er mai. — Jean, sire de Joinville, sénéchal de Champagne, consent à ce que [Béatrix], dame de Vaucouleurs, sa mère [et sa tutrice], jouisse pendant quatre ans du fief qu'il tient de Th. Ces quatre ans commenceront le 25 décembre prochain. Jean prie Th. de faire observer ce traité (en français).
F 2, p. 478. — Ed., Chantereau, II, 225.

2506. — 20 mai, Latran. — Grégoire IX fait savoir aux abbés [R.], de Chezy, [Guermond], de Val-Secret, et à [Jean],

doyen de Soissons, que Th. étant sur le point de partir pour la Terre-Sainte, sa famille, son royaume et tous ses biens sont placés sous la protection du Saint-Siége. Les abbés et le doyen susdits sont nommés conservateurs de ce privilége.

E, f° 47 v°.

2507. — Mai. — Th. fait savoir que Gilles Drapier, et Alix, sa femme, hommes de corps de Simon de Méry, se sont rachetés et ont choisi pour seigneur Th. auquel ils paieront 10 sous par an, et moyennant ce, ils seront quittes de toute taille, tolte et demande, de la garde de ville, tour et geôle, d'ost et de chevauchée, et de toute autre exaction.

Ed., Pasquier, *Recherches de la France*, IV, 7 (édit. de 1665, p. 338); Chantereau, II, 226.

2508. — Mai, Paris. — Louis IX ne recevra pas, du 24 juin prochain en trois ans, les hommes des châtellenies de Provins et de Troyes dans celles de Sens, de Villeneuve-sur-Yonne et de Dixmont. Th. prend l'engagement réciproque. Cette convention cessera de produire effet à la mort de Th. ou à son retour de Terre-Sainte, si cette mort ou ce retour ont lieu avant l'expiration des trois ans (cf. n° 1823).

F 1, f°s 28 v°-29 r°.

2509. — Mai. — Pierre Tristan, chevalier, reconnaît qu'il ne peut faire sortir de la mouvance de Th. le bois de Cerfroid, les 40 sous de cens qu'il en paie à Racon de *Gauvres*, et le pré au-dessous de Saint-Martin (en français).

J 198, n° 75; F 3, f° 223 r°.

2510. — Mai. — Th. approuve, comme suzerain, la vente de 60 arpents de la forêt de Mant, faite à l'évêque de Meaux par Pierre de *Pommelain*.

Bibl. Imp., Lat. 5185 F, part. II, f° 102 r° v°.

2511. — Juin. — G[autier], seigneur de Vignory, déclare à Louis IX que c'est à tort que Jean, autrefois comte de

Châlon-sur-Saône, a fait audit Louis hommage de Colombé-les-Deux-Églises. Gautier tient ce fief de Th. et ne l'a jamais tenu de Jean.

J 193, n° 28; F 2, p. 534.

2512. — Juin. — Hugues d'Antigny, seigneur de Pagny, fait à Th. hommage lige de cent quarante livres de rente que Girard de Vienne tenait de Th. sur la foire de Bar [sur-Aube].

J 193, n° 29; F 3, f°s 150 v°-151 r°.

2513. — Juin. — Gui de Milly, seigneur de Pleurs, fait savoir que, conformément au jugement rendu par devant Th., 1° Gui de Bourgogne, chevalier, et Robin Croches, ne peuvent faire aucunes fortifications dans leurs maisons de Courcemain; 2° les ouvrages faits jusqu'à ce jour dans ces maisons ne peuvent être considérés comme fortifications.

F 3, f° 32 v°.

2514. — Juin. — Guillaume Prunelle, chevalier, vend à Th. pour 200 livres tout ce qu'il tenait de lui en fief.

F 3, f° 213 v°.

2515. — Juin. — Eudes de Moutiers, chevalier, ayant vendu à l'abbaye d'Essommes avec l'approbation de Th. ce qu'il tenait de lui à Vinly, reprend de lui, comme augment de fief, en échange, tout ce qu'il possède à *Clinum*.

F 3, f°s 209 v°-210 r°. — Ed., Chantereau, II, 226.

2516. — Juin. — R[obert], abbé de Notre-Dame de Châge, déclare qu'en sa présence le maître et les frères de l'Hôtel-Dieu de Meaux ont promis qu'aussitôt qu'ils auront un sceau, ils donneront à Th. des lettres patentes constatant l'abandon de leurs droits d'usage dans la forêt de Mant.

J 203, n° 40; E, f° 286 r°.

2517. — Juin. — Charte semblable de Pierre, évêque de Meaux.

J 203, n° 39; E, f° 188 v°.

2518. — Juin. — Aubert, abbé, et le couvent de Chatrices, fondent, de concert avec Th., un nouveau village au lieu dit Mont-Rond, dans le bois dit *Alleu*. Les revenus de ce village appartiendront pour moitié à Th. Les moines affectent à ce village 1700 arpents; ils en auront la dîme. Th. pourra y construire une forteresse avec une chapelle exempte des droits curiaux. Les habitants iront à l'ost et à la chevauchée de Th. et de ses successeurs, selon les us et coutumes de Sainte-Menehould.

J 197, n° 49; E, f°s 341 r°-342 v°.

2519. — Juin. — Aubert, abbé, et le couvent de Chatrices, renoncent à leur droit d'usage dans les bois de Verrières connus sous le nom de *Communaux*. Ils reçoivent en échange de Th. 120 arpents joignant leur bois dit *Alleu*. Ils réservent leur droit de pâturage dans les bois de Verrières susdits, rappelant toutefois que ces bois sont en défends pendant les cinq ans qui suivent la coupe, conformément aux usages de Champagne.

J 197, n° 47; E, f° 342 v°.

2520. — Juin. — Aubert, abbé, et le couvent de Chatrices, reconnaissent que leur monastère et tous leurs biens sont sous la garde de Th.

J 197, n° 48; E, f° 342 v°.

2521. — Juin. — Ulric, abbé, et le couvent du Reclus, abandonnent à Th. 1° leurs droits d'usage dans la forêt du Gault; 2° une rente de huit muids et de quatre setiers de blé, mesure de Vertus; ils reçoivent de Th., en échange, 180 arpents du bois de *Chaperon*, acheté par Bl. et par Th. du seigneur de Broyes.

J 197, n° 46; E, f°s 383 v°-384 r°.

2522. — Juin. — Th. approuve comme suzerain l'échange de deux rentes de blé entre Itier de La Brosse et l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes.

Original, H, fonds de Notre-Dame-aux-Nonnains.

2523. — Juin. — Th. donne l'Hôtel-Dieu-Saint-Nicolas de Bar-sur-Aube à sœur Alix de Boulancourt [supérieure du Meix, près d'Allibaudières], et à sa congrégation (cf. n° 2423).

Original, Archives hospitalières de Bar-sur-Aube. — Ed., Chevalier, *Hist. de Bar-sur-Aube,* p. 303-304.

2524. — Juin.— Th. donne à la léproserie des Deux-Eaux de Troyes le droit d'aller tous les jours chercher, au bois dit le *Commun de Chennegy,* du bois à brûler et du bois à bâtir dans une charrette attelée de deux chevaux.

Ed., *Mém. de la Soc. d'Agric. de l'Aube,* 2e série, t. I, p. 564.

2525. — Juin. — Jean, châtelain de Thourotte, autorisé par Th. à élever une forteresse au village d'Allibaudières, reconnaît que cette forteresse sera tenue en fief de Th., qu'elle dépendra de la châtellenie de Sézanne, et qu'elle sera jurable et rendable à Th. contre toute créature, excepté contre le seigneur de Dampierre.

J 196, n° 32; F 2, p. 329-330. — Ed., Chantereau, II, 227.

2526. — Juin. — Th., pour récompenser les services de Renaud de Vertus, son cuisinier, lui donne la nue-propriété de la maison de Roger Coquin, à Vertus. Il accorde l'usufruit de cette maison au père et à la mère de Renaud.

Original, Archives de la Marne, fonds de la Charmoye.

2527. — Juin. — Jean, abbé, et le couvent de Jouy, abandonnent à Th. leur part et leur droit d'usage dans le bois des Héritiers. Th. leur cède douze arpents de ce bois, libres de tous droits d'usage, mais dont il se réserve la gruerie.

J 203, n° 38; E, fos 360 r°-361 v°.

2528. — Juin. — Th. accorde à Pierre Gautier, lombard d'Asti, l'autorisation de demeurer à Provins, ou dans tout autre endroit de la terre dudit Th., pendant dix ans, d'y rester même davantage tant qu'il ne recevra pas de notifica-

ion contraire, d'y faire le commerce, d'y prêter son argent ans usure. Il l'exempte de toutes tailles, corvées, osts, chevauchées, de la garde des châteaux, villes, prisons et tours. Enfin, Th. n'exercera pas contre lui le droit de main-morte. Pierre Gautier paiera à Th. deux marcs de bon argent par an.

E, fos 290 ro-291 vo.

2529. — Juillet. — Th. cède à Robert, évêque de Langres, ses droits sur Condes; il reçoit en échange la moitié que possédait l'évêque à Montigny-en-Bassigny, et divers droits à Bonnecourt, Frécourt, Lavernoy, Mandres, Choignes.

Bibl. de Langres, *Cart. de l'Evêché,* fos 77 vo-78 vo; Bibl. Imp., Lat. 5188, fos 152 vo-153 vo.

2530. — Juillet. — Charte de Robert, évêque de Langres, constatant le même échange.

J 201, no 18; E, fos 206 ro-207 vo.

2531. — Juillet. — Robert, évêque, et le chapitre de Langres, reconnaissent tenir à foi et hommage du roi de France, Condes, aux lieu et place de leurs droits sur Montigny-en-Bassigny, etc., etc., qu'ils ont cédé en échange à Th.

J 201, no 19.

2532. — Juillet, Paris. — Louis IX confirme l'échange dont il est question dans les chartes précédentes.

J 201, no 44; F 1, fos 29 ro-31 ro. — Bibl. de Langres, *Cart. de l'Evêché,* fo 78 vo.

2533. — Juillet. — Th. reconnaît tenir de R[obert], évêque de Langres, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Laferté-sur-Aube, Chaumont [en Bassigny], Nogent-en-Bassigny, Montigny-en-Bassigny, la garde de Molesme.

Bibl. de Langres, *Cart. de l'Evêché,* fo 41 ro; Bibl. Imp., Lat. 5189, fo 67 vo; 9852 B, *de feodis,* fo 1. — Ed., *Gall. Christ. nov.*, IV, 605, C D.

2534. — Juillet. — Laurent, abbé, et le couvent de Re-

bais, renoncent à leur droit d'usage sur la forêt de Mant. Th. leur donne dix livres de rente sur le péage de Coulommiers.

J 203, nº 45; E, fº 267 vº.

2535. — Juillet. — Isabelle *de Braisilva*, fille de feu Milon le Brebant et propriétaire de 282 arpents dans la forêt de Sourdun, déclare céder 126 arpents à Th. qui renonce à son droit de gruerie sur le reste.

J 203, nº 42; F 3, fº 193 rº vº.

2536. — Juillet. — Guillaume *de Braisilva*, chevalier, époux d'Isabelle, fait la même déclaration.

J 203, nº 43; F 3, fºs 193 vº-194 rº.

2537. — Juillet. — Adam, évêque de Senlis, constate qu'Isabelle *de Braisilva* a fait avec Th. le traité qui précède.

J 203, nº 44; E, fº 161 rº.

2538. — Juillet. — Mathieu de Touquin reçoit de Th. en augment de fief une terre située dans la paroisse de Saint[illegible]nts, et acquise de Jean de Quincy par ledit Mathieu.

J 193, nº 30; F 3, fº 234 vº. — Ed., Chantereau, [illegible] II, 227.

2539. — Juillet. — [R.], abbé de Chezy, [Guermond], abbé de Valsecret, et le prieur de Chezy, chargés par le pape de lever et de remettre à Th. les sommes payées pour le rachat des vœux des croisés qui habitent les domaines de Th. ou les fiefs mouvants de lui (cf. nº 2484), délèguent leurs pouvoirs au trinitaire Simon, chapelain de Th.

E, fº 275 vº rº.

2540. — 4 septembre. — Geofroi, seigneur de Deuilly, reconnaît tenir de Th. le château de Deuilly qui est jurable et rendable audit Th.

F 3, fº 149 rº vº.

2541. — 24 décembre. — H. de Luzarches, archidiacre de Meaux, déclare que ce qu'il possède à Trilbardou est tenu par lui à titre de villenage, c'est-à-dire à charge de cens, et aux autres conditions auxquelles sont soumis tous les propriétaires qui ne font point partie de la commune de Meaux.

E, f° 119 r°.

2542. — 24 décembre. — Pierre, évêque de Meaux, constate qu'en sa présence H. de Luzarches, archidiacre de Meaux, a fait la déclaration contenue en la charte précédente.

E, f° 188 v°.

2543. — 20 janvier. — Robert, évêque de Langres, considérant que les censures ecclésiastiques sont impuissantes à faire respecter les biens du prieuré de Varennes, consent à ce que les villages de Coiffy et de Vicq, donnés autrefois à ce prieuré par Renier, seigneur de Nogent [le-Roi], soient placés sous la garde du comte de Champagne, ou même à ce que le comte de Champagne y soit associé.

E, f° 533 r°.

2544. — Janvier. — Jean Rigaut, abbé de Montier-la-Celle, et G[autier], abbé de Saint-Loup de Troyes, déclarent qu'en leur présence Renaud, damoiseau, seigneur de Pougy, s'est reconnu vassal de Th. pour vingt livres de rente sur le portage des vins de Troyes.

J 196, n° 31 ; E, f° 303 r°.

2545. — 12 février. — Le prieur et le couvent de Notre-Dame de Vertus demandent à Jean, seigneur de Thourotte, châtelain de Noyon et gardien de toute la terre de Champagne, l'autorisation d'élire un abbé.

E, f° 405 r°.

2546. — G[ertrude], abbesse, et le couvent de la Cour-Notre-Dame-lez-Pont-sur-Yonne, ayant acheté de Hugues

de Balatorio divers biens près *Balatorium*, reconnaissent que ces biens sont du fief de Th.

E, f°s 392 r°-393 v°.

Année 1240 (Pâques le 15 avril)

2547. — Avril, Acre. — Th. fait savoir que Pierre de Rademont, ayant fait bâtir une chapelle à Rademont, a le projet d'affecter une rente de dix livres à l'entretien du chapelain.

Ext. Du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux*, II, 143.

2548. — Juin. — Guermond, vidame de Châlons-sur-Marne, fait connaître un jugement arbitral rendu entre lui et l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons, par Hugues, ancien abbé de Saint-Memmie, et par Milon de Châlons, chevalier; ce jugement accepté par Guermond, en présence de monseigneur Jean de Thourotte, garde de Champagne.

F 3, f° 155 r° v^o.

2549. — Juin. — Nicolas, abbé, et le couvent de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons, font savoir que Jean [de Thourotte], garde de Champagne de par le roi de Navarre, a scellé le jugement arbitral qui fait l'objet de la charte précedente.

E, f° 271 v°.

2250. — Juin. — Henri, doyen de Provins, déclare que Garnier et Guillaume, fils de feu Garnier de Lagny, ont reconnu avoir reçu de Jean, doyen de Saint-Quiriace de Provins, clerc du roi de Navarre, une annuité de la rente de dix livres qui leur est due à la foire de mai de Provins.

E, f° 477 r°.

2551. — 22 septembre, Grancey-sur-Ource. — Gaucher

igneur de Commercy, devient homme lige de Th. sous la serve de l'hommage lige dû par ledit Gaucher à plusieurs igneurs.

F 3, f° 142 r°. — Ed., Chantereau, II, 228.

2552. — Septembre. — L'abbé et le couvent de la Crête socient Th. au village nouveau qu'ils ont fondé entre rcey et la Crête, et qu'on appelle Saint-Julien-sur-Rognon. e village n'existe plus.)

J 197, n° 50; E, f°s 364 r°-366 r°.

2554. — 2 janvier. — Th. dote le couvent des Trinitaires e Vitry [en Perthois].

Mention, de Barthelemy, *Diocèse ancien de Châlons-sur-arne,* I, 217.

2555. — 20 janvier, Montier-en-Der. — Th., en contestion avec l'abbaye de Montier-en-Der au sujet de l'exécuon de la charte analysée plus haut sous le n° 2042, conent de s'en rapporter à l'arbitrage d'Etienne, archidiacre e Paris, et d'Anselme de Crémone (cf. n° 2594).

J 201, n° 20; F 1, f°s 83 v°-84 v°.

2556. — 28 janvier. — Le doyen et le chapitre de Saint-aclou de Bar-sur-Aube, en contestation avec Th. sur la lirté d'une certaine maison sise à Bar-sur-Aube, conviennent e s'en rapporter au jugement arbitral que rendront Anlme de Crémone et Jean de Châlons, chevaliers.

E, f° 348 v°.

2557. — 1er février. — Le doyen et le chapitre de Saint-aclou de Bar-sur-Aube, en contestation avec Th. à cause e leurs prétentions à la dîme du tonlieu, du marché et du age de Bar-sur-Aube, conviennent de s'en rapporter au gement arbitral que rendront Jean, prieur du Val-des-Ecors, et Anselme de Crémone, chevalier (cf. n°s 78, 178, 2336, 47.)

E, f° 438 v° r°.

2558. — Février. — Guillaume, abbé, et le couvent de Saint-Vannes de Verdun, ayant acquis à titre de donation une rente de quatre setiers de blé sur le terrage de Saint-Mard-sur-le-Mont et de dix sous, sont forcés par Th. de mettre cette rente hors de leurs mains, et la vendent avec son autorisation (en français).

G 136, p. 90.

2559. — Mars, Nogent-sur-Seine. — Th. approuve un échange entre Thibaut de Thory et l'abbaye de Notre-Dame de Soissons.

F 1, fos 84 ro-85 vo. — Ed., Chantereau, II, 228-229.

Année 1241 (Pâques le 31 mars.)

2560. — Avril. — Charte d'Agnès, abbesse, et du couvent de Notre-Dame de Soissons, concernant le même objet que la charte précédente.

E, fo 395 ro.

2561. — Avril. — Th. approuve l'établissement d'un impôt de quatre deniers pour livre sur toutes les marchandises qui se vendront à Troyes pendant cinq ans : cet impôt ordonné pour l'acquittement des dettes de la ville, par Jean, châtelain de Noyon et de Thourotte, et par Lyonnet de Sézanne, chevalier (en français).

J 195, no 21.

2562. — Avril. — Christophe, abbé de Molesme, constate que Th., après avoir saisi Arthonnay, Rumilly [les-Vaudes], Poligny, Grancey-sur-Ource, dont il avait la garde, a restitué à l'abbaye Rumilly, Poligny et Grancey, mais que, d'accord avec les moines, il a gardé Arthonnay.

E, fo 326 vo ro.

2563. — Avril. — Th. vidime et approuve la charte analysée plus haut sous le nº 315.
Éd., Morin, *Hist. du Gatinais,* p. 314-315.

2564. — 9 mai. — Christophe, abbé, et Jobert, sacristain de Molesme, reconnaissent devoir 400 livres à Anselme de Crémone, chevalier, pour les services qu'il a rendus ou pourra rendre à leur monastère. 300 livres seront payées à la prochaine foire de Saint-Jean de Troyes, le reste à la foire de Saint-Remi.
E, fº 526 vº rº.

2565. — Mai. — Th. donne un quartier de terre aux Cordeliers de Provins.
Bibl. de Provins, Ythier, *Hist. Ecclésiastique,* V, 515.

2566. — Juin. — Erard de Brienne, seigneur de Ramerupt, et Philippine, sa femme, ayant vendu à Th. ce qu'ils avaient à Payns, donnent quittance du prix, c'est-à-dire de mille livres qu'ils ont reçues des mains de Lambert Bouteuisse.
J 197, nº 54; F 2, p. 393.

2567. — Juin. — Adam, seigneur de Beaumont, prie Th. de recevoir l'hommage de Robert, fils dudit Adam. Robert doit tenir de Th. ce que sa femme lui a apporté en mariage.
F 3, fº 106.

2569. — Juin. — Jean, abbé, et le couvent de Saint-Léon de Toul, ayant donné à Garnier, chanoine de Vitry, clerc de Th., l'usufruit de leur prieuré de Larsicourt, prient Th. d'approuver cettte donation « s'il plaît », disent-ils, « à votre » royale majesté. »
E, fº 345 vº rº.

2570. — 4 juillet. — P[ierre], évêque de Meaux, consent à ce que Th. reçoive l'hommage d'Alerme, chantre de

Meaux, pour le fief que feu Gilles de Cuisy, frère dudit Pierre, tenait du même Pierre au Plessis.

E, f° 188 v°.

2571. — Juillet. — M[ilon], doyen de Saint-Etienne de Troyes, et Jean, doyen de Saint-Quiriace de Provins, déclarent qu'en leur présence Jean de Bellot, prieur de Saint-Quentin de Troyes, a reconnu que l'association établie entre le roi de France et l'abbaye de Molesme a été faite sans son assentiment ni son concours.

E, f° 486 v°.

2572. — Juillet. — J[ean], doyen de Saint-Quiriace de Provins, déclare qu'en sa présence Raoul, prieur d'Isle [Aumont], a fait la même déclaration.

E, f° 432 r°.

2573. — 13 août. — Th. permet aux Cordeliers de Provins d'acquérir six sous de rente dans sa censive.

Bibl. de Provins, Ythier, *Hist. ecclésiastique*, V, 515.

2574. — 15 août. — Gautier, seigneur de Vignory, cède à Th. ses droits sur Longchamps.

F 2, p. 534-535.

2575. — Août. — M[ilon], doyen, et le chapitre de Saint-Etienne de Troyes, relatent les faits suivants : Garsie, sous-doyen de leur église, avait, du consentement de Th., bâti une maison devant l'église Saint-Jean de Troyes ; les gardes des foires plaçaient un coffre devant la porte de cette maison aux foires Saint-Jean et Saint-Remi de Troyes. Th. a donné à Garsie le droit de s'opposer à ce que l'on mette à l'avenir un coffre devant cette maison. Le doyen et le chapitre reconnaissent qu'après la mort de Garsie, quoique propriétaires de la maison dont il s'agit, ils ne pourront exercer ce droit.

E, f° 430 r°; G 136, p. 95.

2576. — Août, Pontoise. — Louis IX fait connaître les termes de la transaction intervenue entre Th. et les Templiers sur la question de savoir : si les Templiers ont pu dans le passé, et peuvent dans l'avenir faire valablement, en Champagne, des acquisitions d'immeubles. Il est convenu que les Templiers garderont les biens qu'ils ont acquis, et que désormais ils ne pourront rien acquérir en Champagne sans le consentement du comte. Les biens qui forment l'objet du litige sont séquestrés entre les mains de Jean de Thourotte; on attendra la ratification du grand-maître jusqu'au 1er mars 1243; et si cette ratification n'est pas obtenue, Th. sera mis en possession des biens séquestrés [en français] (cf. nº 1859, 3081).

J 198, nº 82; F 1, fºs 31 vº-32 rº. — Ed., Chantereau, II, 229-230.

2577. — Août. — L'abbé et le couvent *de Sainvillari* (Seine), ordre de Prémontré, propriétaires d'une maison avec enclos et trois journaux de vigne à Vassy, reconnaissent qu'ils ne peuvent y vendre ni vin ni autres marchandises; toutefois, s'ils louent à des hommes de Th. de la commune de Vassy, ces hommes pourront vendre du vin et d'autres marchandises.

E, fº 379 vº.

2578. — Septembre. — Milon, abbé de Saint-Jacques de Provins, et Emeric, doyen de la chrétienté de la même ville, constatent que Pierre *Li Jais de Chammeinbost,* chevalier, a vendu à Th. pour vingt livres de provinois forts, dont quittance, Alix, femme de Gilles de Combles, maçon, et les enfants de ladite Alix.

E, fº 294 rº.

2579. — 28 octobre. — Les frères et les sœurs de l'Hôtel-Dieu de Provins ayant, sans le consentement de Th., élu proviseur Girbert, ancien chanoine de Saint-Omer, prient Th. de leur pardonner et d'approuver cette élection.

E, fºs 551 rº-552 vº. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 1020-1021.

2580. — Octobre. — Th. approuve la vente à l'évêque de Meaux par Jean l'Albigeois, pour 46 livres, de dix arpents de la forêt de Mant.

Bibl. Imp., Lat. 5185 F, 2e partie, f° 80 v°.

2581. — Octobre. — Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol, devant 500 livres parisis à Jean Le Fier, bourgeois de Laon, a donné Th. pour caution, et promet de le tenir indemne de tout dommage.

F 1, f° 286 r° v°.

2582. — Octobre. — Jacques, évêque de Soissons, déclare qu'en sa présence Mathieu de Buzancy, chevalier, a reconnu tenir de Th. en hommage lige les fiefs qu'Agnès *de Poliaco* et Jean de *Margival,* tiennent de lui à Treloup.

J 202, n° 20; E, f° 154 r°.

2583. — 26 novembre [Auxerre]. — Mahaut, comtesse de Nevers, délivre des lettres de non préjudice à Th. qui, par grâce, a consenti à recevoir son hommage à Auxerre.

F 2, p. 7. — Ed., Brussel, p. 347.

2584. — Décembre. — Nicolas, abbé, et le couvent de Scellières, transigeant avec Th., conviennent qu'il aura la haute justice du village et du finage de Minay, et que la basse justice leur appartiendra.

E, f° 358 v°.

2585. — Janvier. — Gautier, seigneur de Reynel, déclare que si les moines de Saint-Bénigne de Dijon traduisent Th. devant la juridiction ecclésiastique, il servira de garant à Th., et que, s'ils assignent Gautier devant Th., Gautier acceptera le jugement de Th.

F 2, p. 549-550.

2586. — 2 février. — Marguerite, dame de Dampierre, ayant chargé ses procureurs d'emprunter 1000 livres pour ses affaires et pour celles de ses fils en cour de Rome, a obtenu

le cautionnement d'Archambaud de Bourbon; elle le tiendra indemne de tout dommage, et si elle ne le fait pas de bon gré, Th. pourra l'y contraindre par saisie.
F 2, p. 287-288.

2587. — 5 février. — Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol et de Blois, à qui Thomas, comte de Flandres et de Hainaut, a prêté 2000 livres tournois, payables en deux ans (moitié à la Purification 1242, moitié à la Purification 1243), a obtenu le cautionnement de Th. et doit le tenir indemne de tout dommage.
F 1, f°s 286 v°-287 r°.

2588. — 23 février. — Le prieur et le couvent de Montier-la-Celle demandent à Th. l'autorisation d'élire un successeur à l'abbé Jean, décédé.
J 198, n° 77; E, f° 406 v°; G 136, p. 93.

2589. — Février. — Nicolas, évêque de Troyes, constate qu'en sa présence Guillaume de Neuville-sur-Vannes a fait à Th. abandon de deux cent treize arpents de bois, moyennant la suppression du droit de gruerie sur trois cent treize arpents.
E, f° 174 v°.

2591. — Mars. — Aubert, abbé, et le couvent de Chatrices, donnent à Th. le mont de Passavant (Marne), et l'associent à dix sept cents arpents de bois. Cette charte fait connaître les coutumes et charges des habitants du mont de Passavant. Elle fut renouvelée cinq ans plus tard, n° 2822 (en français).
J 197, n° 53.

2592. — Mars. — Aubert, abbé, et le couvent de Chatrices, déclarent n'avoir au château de Passavant que des droits de dîmes et autres droits spirituels, à la réserve d'une rente de quinze livres assignée par Th. au chapelain de ce château. Ce chapelain sera à la nomination de Th.; mais

Th. ne pourra nommer qu'un chanoine de l'abbaye de Chatrices.

J 197, n° 52; E, f° 342 r°. — Mention, de Barthélemy, *Diocèse ancien de Châlons*, II, 154.

[illegible] — Mars. — Aubert, abbé, et le couvent de Chatrices, [illegible] connaissent qu'à Th. appartient la garde de tout ce qu[illegible] ou acquerront au finage de Passavant (en français) (c[illegible] 23).

J 197, n° 51.

2594. — Mars. — Th. renonce au droit de pariage que l'abbaye de Montier-en-Der a [illegible]onstitué à son profit par la charte an[illegible] le n° 2042. L'abbaye lui paiera 500[illegible]rts. Th. conservera la garde de l'abbaye[illegible] d'ost et de chevauchée; il percevra [illegible] autrefois les 300 livres de taille qu[illegible]x de l'abbaye (cf. n° 2555, 2743, 28[illegible]

Origin[illegible]arne, fonds de Montier-en-Der.

2595. — Mars. — Charte de Pierre, abbé, et du couvent de Montier-en-Der concernant les mêmes objets (en français).

J 194, n° 6.

2596. — Mars. — Simon, abbé, et le couvent de Saint-Nicaise de Reims, autorisent Th. à démolir toutes les fois qu'il en aura besoin le mur qui clôt la *corvée* de leur maison *de Buxolio*.

E, f° 247 v°.

2597. — Mars. — Eudes de Broyes, seigneur de Soizy [aux-Bois], a été autorisé par Th. à construire dans le marais *de Breceio*, au lieu dit *Mota de Castillon*, une maison entourée d'un fossé large de 50 pieds, fermée d'une palissade avec une porte de pierre ou de bois; il reconnaît qu'il

ne peut faire davantage sans le consentement de Th., et que cette maison est jurable et rendable au même Th.

F 2, p. 348.

2598. — Etienne, abbé, et le couvent de Vaux-la-Douce, mettent leur abbaye sous la garde des comtes de Champagne.

E, f° 362 r°; G 136, p. 92. — Ed., *Gall. Christ. nov.*, IV, *instr.*, 207-208.

2599. — H[enri?], abbé, et le couvent de Clairefontaine, consentent à ce que l'abbaye de Vaux-la-Douce, leur fille, soit sous la garde des comtes de Champagne.

E, f°s 362 r°-363 v°.

2600. — Sans date. — Jean de Châlons, chevalier, et Etienne, bailli de Bar-sur-Aube, notifient à Th. une assise de terre faite par eux à Henri de Villiers, chevalier.

F 3, f°s 241 v°-242 r°.

Année 1242 (Pâques le 20 avril).

2601. — 20 avril. — Par devant J. et P. de Hans, archidiacres, et Godefroi, chanoines et officiaux de Châlons-sur-Marne, Erard de Sivry vend à Erard, clerc, fils de feue Adeline de Châlons, une rente viagère de 80 setiers de blé qui sera tenue en fief de Th.

E, f° 471 r°.

2602. — 30 avril. — Isabeau de Braisne, jadis comtesse de Roucy, vicomtesse de Mareuil, autorisée par Th. à établir une garenne dans sa terre de Passy, reconnaît que ce privilége est révocable (en français).

J 203, n° 47; F 2, p. 215; G 136, p. 179-180.

2603. — 26 mai. — Clarembaud, chevalier, seigneur de Chappes, déclare qu'en sa présence Gautier, son frère, a reconnu devoir à Jacot, juif de Dampierre, 160 livres payables par tiers en trois ans. Pour donner une garantie à ce juif, Gautier l'a mis en possession de tous ses biens.

F 3, fos 32 ro vo. — Ed., Chantereau, II, 231-232.

2604. — Mai. — Par devant Thibaut de Pommeuse, official de Troyes, Guiot de la Vacherie et Jean, son frère, fils de feu Fromond de la Vacherie, chevalier, vendent à Th., pour quinze livres dix sous, leurs droits sur Pierre Tardinel de Verrières.

E, fo 526 vo.

2605. — [illegible] — Eustache, seigneur de Conflans, reconnaît [illegible] Th. sa maison de Mareuil. Th. l'a [illegible] maison de murs sans tours et de fos[illegible]s ; mais Eustache ne pourra y ajouter d[illegible]s, et cette maison sera jurable et rendable [illegible]

F 3, fo 55 ro vo. — Ed., Chantereau, II, 232.

2606. — 21 août. — Le couvent des frères et des sœurs de l'Hôtel-Dieu, situé à Provins, devant la fontaine, demande à Th. l'autorisation d'élire un successeur au maître G.

E, fo 552 vo.

2607. — Septembre. — Gautier, seigneur de Reynel, donne à Th. quittance de 400 livres dues par Th. audit Gautier « por la pais de Montesclair et por la vendue d'Andelo » (en français).

F 2, p. 550.

2608. — 2 octobre, Doulaincourt. — Gui, seigneur de Sailly, reconnaît avoir reçu du maire et de la communauté

des habitants de Vassy trois annuités de la rente de 30 livres qu'il tenait en fief de Th. Ces annuités sont celles de 1240, 1241, 1242.

F 3, f° 144 r°.

2610. — [Octobre (?)], Provins. — Plainte déposée entre les mains de Th. par des marchands de Florence, de Sienne, de Pistoie, de Lucques et de Pise, qui, se rendant aux foires de Champagne, ont été attaqués par des habitants de Plaisance, se sont vu enlever leur argent, leurs chevaux et d'autres objets, le tout valant 14,000 livres tournois, ont été mis en prison et n'ont obtenu leur liberté qu'en payant une rançon de 165 livres. Ils évaluent à 6000 livres le préjudice subi par eux en sus de ces deux sommes; ils demandent que les habitants de Plaisance soient invités à leur faire réparation, et, en cas de refus, exclus des foires de Champagne (cf. n° 2638).

F 2, p. 335-337; G 136, p. 61.

2611. — Octobre, Provins. — Th. transmet cette plainte au podestat et à la communauté des habitants de Plaisance.

F 2, p. 338-339; G 136, p. 62.

2612. — 4 novembre. — Jean, comte de Dreux, seigneur de Braisne, promet de tenir indemne de tous dommages Th., qui le cautionne pour l'exécution des conventions relatives au mariage conclu entre ledit Jean et Marie, sœur d'Archambaud de Bourbon (en français).

F 1, f° 281 v°.

2613. — Novembre. — Dreux de Mello, seigneur de Loches, déclare que si Archambaud de Bourbon, son neveu, n'observe pas les conventions du mariage conclu entre Jean, comte de Dreux, et Marie, sœur d'Archambaud, Th. pourra saisir des gages sur ledit Dreux de Mello et les livrer à Jean, comte de Dreux.

F 3, f° 27 r° v°.

2614. — Novembre. — Charte semblable de Guillaume de Mello, seigneur de Saint-Bris (en français).

F 3, f°s 28 v°-29 r°.

2615. — Novembre. — Charte semblable de Gui de Dampierre, seigneur de Saint-Just (en français).

F 2, p. 271-272. — Ed., Chantereau, II, 233.

2616. — Novembre. — Charte semblable de Gaucher de Thourotte (en français).

F 2, p. 346-347. — Ed., Chantereau, II, 234.

2617. — Novembre. — Charte semblable de Jean, châtelain de Noyon, et de Thourotte (en français).

F 2, p. 331-332.

2618. — Novembre. — Charte semblable d'Eustache de Conflans (en français).

F 3, f° 56 r°. — Ed., Chantereau, II, 234.

2619. — Novembre. — Charte semblable de Pierre des Barres (en français).

F 3, f° 103 r°.

2620. — Novembre. — Charte semblable de Gui de Milly, seigneur de Pleurs (en français).

F 3, f° 33 v°.

2621. — Novembre. — Archambaud de Bourbon, cautionné par Th., promet de le tenir indemne de tout dommage (en français).

F 3, f°s 3 v°-4 r°.

2622. — Novembre. — Th. constate qu'Anselme, Guillaume et Geofroi, fils de feu Oger *de Rautro,* cèdent à Archambaud de Bourbon le village de *Bor,* pour une rente de

40 livres de provinois forts, qu'ils tiendront dudit Archambaud.

F 1, f°s 86 v°-87 r°.

2623. — Novembre. — Eudes de Broyes, seigneur de Soizy [aux-Bois], ayant engagé pour 400 livres, à Barthélemy de Lyon et à Gérard de Besançon (?), sa terre de Vendeuvre pendant trois années, a obtenu que Th. donnât à Barthélemy et à Gérard des lettres constatant cet engagement. Il reconnaît qu'il doit tenir Th. indemne de tout dommage, et que Th. a le droit de le contraindre par saisie à exécuter ce traité.

F 2, p. 349. — Ed., Chantereau, II, 233-234.

2624. — Novembre. — Th. constate qu'Henri de Luxembourg est devenu son homme lige, sauf les droits des seigneurs liges dudit Henri; en conséquence, Th. promet à Henri de lui asseoir 100 livrées de terre; mais, à son tour, Henri doit employer 1000 livres à l'acquisition de biens, situés en Champagne, et qu'il tiendra en fief de Th. (en français).

F 1, f°s 87 r°-88 r°. — Ed., Chantereau, II, 232-233.

2625. — Novembre. — Eustache de Conflans reçoit de Th. le fief que Milon de Corroy tenait dudit Th. à Corroy. En échange, Eustache cède à Th. ses prétentions sur Chapelaine. Dans le cas où le fief de Corroy vaudrait plus de 20 livres, Eustache paiera l'excédant suivant l'estimation de Léonin de Sézanne, chevalier et bailli de Sézanne.

F 3, f°s 55 v°-56 r°.

2626. — 30 décembre. — Th. renouvelle la charte accordée par lui à la ville de Troyes au mois de septembre 1230 (n° 2062), mais il enlève le droit de justice à la commune.

Archives de la ville de Troyes, *Cart. de la ville.* — Ed., Vallet de Viriville, *Arch. hist. de l'Aube,* p. 370-374.

2627. — Décembre. — Thibaut de Pommeuse, official de Troyes, déclare qu'il met dans le fief de Th. le bois de *Pe-*

riers qui était alleu. Il indemnise ainsi Th. de la vente faite par ledit official et par Simon, son frère, aux Hospitaliers, de dix arpents dans la forêt de Mant. Th. avait donné ces dix arpents en augment de fief à Thibaut de Pommeuse et à Simon.

J 196, nº 33; E fºˢ 526 rº-527 vº.

2628. — Janvier. — Nicolas de Sauvage-Magny, official de Troyes, fait savoir que Gui de Chablis, cellérier de Saint-Etienne de Troyes, a reconnu n'avoir qu'un droit viager sur une maison et sur un rerrain attenant que Th. lui a donnés à Chablis. Sur ce terrain s'élevait autrefois le donjon.

E, fº 527 vº.

2629. — Janvier. — Henri comte de Grandpré, prend envers Th. l'engage [illegible] de [illegible] der un château à *Mont-Otran*, près de Buzai [illegible] rmera de palissades et de breteches d [illegible] a réquisition, et de pierre dans les si [illegible] ants. Ce château sera jurable et rendable a [illegible] bourgeois paiera à Th. une redevance annue [illegible] l'avoine à titre de sauvement (en français).

J 202, nº 21; F 2, p. 144-147. — Ed., Chantereau, II, 230-231.

2630. — Janvier. — Henri, comte de Grandpré, est caution que Thibaut, comte de Bar [le-Duc], se soumettra au jugement arbitral à rendre par Thomas de Cerizy et par Jean de Thourotte, entre Th., roi de Navarre, et ledit Thibaut, comte de Bar-le-Duc.

F 2, p. 143.

2631. — Janvier. — Thomas de Coucy, seigneur de Vervins, convient avec Th. que ce dernier aura la justice de la conduite des bateaux des marchands sur la Marne à Reuil, mais que le reste de la justice de Reuil, tant sur la rivière qu'à terre, et les épaves appartiendront à Th.

F 2, p. 308-309.

2632. — Janvier. — Thomas de Coucy, seigneur de Vervins, abandonne à Th. les rentes d'avoine que ce dernier lui avait données à Sergy, Cierges, Courmont, Fresnes, Ville-en-Tardenois, etc.; il reçoit en échange ce que Th. avait à *Leschieles*, près de Reuil.

J 197, n° 55; F 2, p. 310. — Ed., Chantereau, II, 230.

2633. — Janvier. — Guillaume de Mello, seigneur de Saint-Bris, fait à Th. hommage lige moyennant une rente de 60 livres sur la foire de Bar-sur-Aube (en français).

J 193, n° 31; F 1, f° 29 r°.

2634. — Janvier. — Eudes, abbé de Prully, prévient Blanche, comtesse de Bretagne, qu'il a été fait dans son église dépôt de deux pièces relatives au mariage de ladite Blanche, savoir : 1° la bulle du pape qui accorde dispense; 2° la lettre de Pierre, duc de Bretagne, analysée plus haut sous le n° 2361 (cf. n° 2314).

E, f°s 359 r°-360 v°.

2635. — 4 février. — Isabeau de Braisne, vicomtesse de Mareuil, abandonne à Th. 1° 180 livres de rente viagère à Fismes, et 20 livres de rente perpétuelle reçues par elle de Th. en échange du poids de Provins (cf. n°s 2463, 2472); 2° l'usufruit qu'elle tenait du comte de Roucy et qui avait pour objet des biens donnés par Th. à titre viager.

F 2, p. 214-215.

2636. — Février, Montereau. — Th. mande à Jean, châtelain de Noyon et de Thourotte, et à tous les baillis, prévôts et maires de Champagne et de Brie, de protéger les biens de l'Hôtel-Dieu de Provins.

Archives hospitalières de Provins, 1er *Cart. de l'Hôtel-eDiu,* f° 6 r°; G 135, p. 275.

2637. — Février. — Th., à qui l'abbaye d'Avenay avait cédé Presle, lui devait 40 livres de rente; il lui assigne 1° vingt livres sur le gîte de Suippe, 2° six livres en gelines

au même lieu, 3° deux livres en cens et vinages à Mutigny et Avenay, 4° et pour douze livres la taille de Robert Bourgeois (cf. nº 2642.)

J 197, nº 56; E, fº 391 vº rº.

2638. — Février. — Th. renouvelle au podestat, au conseil et à la communauté des habitants de Plaisance, l'invitation contenue dans sa charte analysée plus haut sous le nº 2610; il les invite en outre à faire restituer les biens enlevés aux marchands du seigneur de Savoie (cf. nº 2650.)

F 2, p. 339-341; G 136. p. 62-63.

2639. — Mars. — Milon, s[illegible]gneur de Noyers, déclare qu'en sa présence Pierre de [illegible]emoine a vendu à Th. ce qu'il avait à Perc[illegible]

J 195, nº 73; 1[illegible]2 rº.

2640. — [illegible] Par devant Herbert, curé de Bar-sur-[illegible] de Laçois, et Gauterin, maire de la co[illegible]Seine, Gauterin *de Buxeio*, écuyer, vend à [illegible] le péage de Merrey et de Villeneuve, près Bar-sur-Seine [illegible]ix, six livres de provinois forts, dont quittance.

J 195, nº 21; E, fº 489 vº.

Année 1243 (Pâques le 12 avril).

2641. — Avril. — Guigues, comte de Forez, devant à Mahaut, comtesse de Nevers [sa belle-mère], mille livres tournois payables en trois ans et en trois termes, a Th. pour caution; il lui promet de le tenir indemne de tout dommage.

F 1, fº 8-10.

2642. — Mai. — Alix, abbesse, et le couvent d'Avenay,

acceptent l'assignation contenue dans la charte analysée plus haut sous le n° 2637.

J 197, n° 59; E, f° 391 r°.

2643. — Mai. — Par devant Nicolas, official de Troyes, Milon de la Chapelle, chevalier, et dame Bile, sa femme, vendent à Guillaume de Pouan, prévôt de Troyes, agissant au nom de Th., Berthélemi Coquin *talemetier,* sa femme et sa famille.

E, f° 527 v° r°.

2644. — Mai. — Par devant Gui, abbé de Châtillon, et Adam, doyen de Molesme, Erard Larron, chevalier, vend à Th. pour 364 livres de Provins ses droits sur Cirfontaines[en Azois], à la réserve de son procès avec Gérard de Durnay.

E, f° 382 v°.

2645. — Mai. — Par devant G[autier], abbé de Saint-Loup, et Nicolas, official de Troyes, Henri de Rivière, chevalier, vend à Th. 60 arpents de bois au-dessus de Chantemerle. Prix, 145 livres, dont quittance.

J 203, n° 49; E, f° 308 v°.

2646. — 25 juin, Stella, en Navarre. — Th. fait savoir que Geofroi de la Chapelle, pour le roi Louis IX, et Jean, châtelain de Noyon et de Thourotte, pour ledit Th., sont chargés de déterminer les limites du comté de Champagne entre Melun, Rampillon et Gastins d'un côté, Provins et Jouy de l'autre. (Voir notre Tome II, pages LVI-LIX.)

J 613, n° 2.

2647. — 29 juin. — Par devant Nicolas, official de Troyes, Hélye, dame de la Vacherie, veuve de Fromond, chevalier, vend à Th. 17 livres de rente sur le portage de Troyes. Prix, 160 livres, dont quittance.

J 195, n° 23; E, f° 527 r°. — Ed., *Bibl. de l'Ecole des Chartes,* 2e série, III, 256.

2648. — 29 juin. — Charte semblable de Nicolas, évêque de Troyes.
E, f° 174 r°.

2649. — Juin. — M[arguerite], reine de Navarre, comtesse de Champagne et de Brie, fait savoir que Jacques Malnorrit de Troyes a pris à cens onze arpents de terre et de marais appartenant à l'abbaye de Montier-la-Celle.
H, Inventaire de Montier-la-Celle, f°s 47-48.

2650. — Sans date. — Jean, châtelain de Noyon et de Thourotte, chargé de la garde des comtés de Champagne et de Brie depuis le départ de Th. pour la Navarre, rappelle au podestat, à la communauté, au conseil et aux consuls de la cité et des marchands de Plaisance, que, depuis le départ de Th., il leur a transmis la réclamation contenue dans les lettres de Th., analysées sous les n°s 2610 et 2638. Il n'a pas reçu de réponse satisfaisante. Jean donne pour dernier délai la foire de Saint-Ayoul de Provins et demande une réponse par le retour du courrier (cf. n° 2658).
F 2, p. 333-341 ; G 136, p. 60-63. — Ed., La Ravallière, *Poésies du roi de Navarre,* p. 176-177.

2651. — Juillet. — Par devant Nicolas, évêque de Troyes, Joibert de Saint-Phal, chevalier, vend à Th., pour 12 sous l'arpent, 120 arpents du bois de Fouchères dans la gruerie de Th.
E, f° 174 r°.

2652. — Juillet. — Par devant R[aoul], doyen de Troyes, Guillaume, damoiseau de Ville-sur-Arce, reconnaît tenir en fief de Th. trois hommes dont il donne les noms.
E, f° 466 r°.

2653. — Août. — Par devant Nicolas, official de Troyes, Norbert, monnayeur, de Montreuil, donne à Th. la cave de sa maison à Montreuil, près la maison de Flamin le juif, et vend au même Th. cette maison pour 200 livres dont quit-

tance. Il se réserve l'usufruit de la cave et de la maison moyennant une redevance annuelle de cinq sous.

E, f° 527 r°.

2654. — Septembre. — Mathieu, seigneur de Montmirail et d'Oisy, reconnaît devoir à Jean de Thourotte, lieutenant de Th., une amende de 500 marcs d'argent pour avoir refusé de rendre la liberté à Clarembaud, homme de Th.

F 2, p. 493-494.

3655. — Foire de Saint-Remi, à Troyes. — Par devant Guillaume, cellérier de Clairvaux, Gui, moine et procureur de l'abbaye de Cîteaux, reconnaît avoir reçu de Th., par les mains de Jean, doyen de Saint-Quiriace de Provins, et d'Evrard, citoyen de Bezançon, 20 livres sur 100 d'arrérages dus par Th. à l'abbaye.

E, f°s 115 r°-116 v°.

2656. — Novembre. — Par devant Hémard, doyen de Meaux, Thibaut de Courpalay, et Jeanne, sa femme, vendent à Th. pour 190 livres leur droit sur la boucherie de Provins.

J 203, n° 50; E, f° 119 r°.

2657. — Novembre. — Nicolas, évêque de Troyes, déclare qu'en sa présence Girard de Nivelle et Mauger d'Ervy, chambellans de Th., ont pris à cens de Th. : 1° deux maisons à Bar-sur-Aube (l'une avait appartenu à feu Pierre Guyn et à Lambert Bouchu, l'autre était celle où vendaient les marchands de Sisteron); 2° des étables situées au-delà du Pont-aux-Moines, et tout le pourpris pour mettre les chevaux des hôtes. Ils paieront chaque année à Th. 120 livres; Th. touchera en outre la moitié du produit de ces maisons pendant les foires (en français).

E, f°s 174 r°-175 v°.

2658. — 9 décembre, Provins. — Jean, châtelain de Noyon et de Thourotte, reçoit la réponse des habitants de Plaisance

à la dépêche analysée plus haut sous le n° 2650. Il entend la réplique de la partie adverse. Il donnera communication du tout à Th. dont on attendra la décision (cf. n° 2727).

F 2, p. 341; G 136, p. 63. — Extrait, La Ravallière, *Poésies du roi de Navarre,* II, 176-177.

2659. — Décembre. — Par devant R[aoul], doyen, et Nicolas, official de Troyes, Eudes de Clefmont, chevalier, vend à Jean, doyen de Saint-Quiriace de Provins, et à Robert d'Aulnay, chambellan de Th., tous deux agissant au nom du même Th., 33 livres 6 sous 8 deniers de rente, moitié sur la foire de Bar-sur-Aube, moitié sur celle de Saint-Remi de Troyes. Prix, 300 livres de provinois forts, dont quittance.

J 195, n° 25; E, f° 424 r°.

2660. — Décembre. — Par devant Nicolas, official de Troyes, Bernard de Montcuq, bourgeois de Troyes, vend aux mêmes, agissant au même nom, ce qu'il possède à Nogent-sur-Seine, tant dans le château que hors du château, plus deux pièces de pré non loin de Provins. Prix, 200 livres, dont quittance.

E, f° 528 v°.

2661. — Décembre. — Par devant Richard, abbé de Moiremont, et Ponchard, doyen de la chrétienté de Ponts, Pierre de Courpalay, châtelain de Sainte-Menehould, et Isabelle, sa femme, vendent à Th. ce qu'ils ont dans la boucherie de Provins et dans les oboles des bouchers de Provins.

J 203, n° 51; E, f° 337 v°.

2662. — 19 janvier. — R., abbé de Nesle, promet à Th. de lui rendre, ou les lettres dudit Th. qui suppriment la commune établie à Saint-Memmie de Châlons-sur-Marne (cf. n° 2126), ou les lettres de l'abbé et du couvent de Saint-Memmie, qui déclarent que Th. et ses héritiers ont droit de gîte dans le bourg de Saint-Memmie et 40 livres de taille annuelle sur les hommes de Saint-Memmie, comme avant l'établissement de la commune.

E, f° 301 v°.

2663. — Janvier. — R., abbé, et le couvent de Bonneval, vendent à Jean, doyen de Saint-Quiriace, un four à Provins, dit le four des Bordes.

J 203, nº 48; E, fº 385 rº. — Mention, *Gall. Christ.*, VIII, 1244 A.

2664. — Janvier. — Vincent, abbé, et le couvent du Miroir, vendent à Jean, châtelain de Noyon et de Thourotte, et à Jean, doyen de Saint-Quiriace, tous deux agissant au nom de Th., 20 livres de rente sur la foire de Saint-Jean de Troyes; ces 20 livres données à l'abbaye du Miroir, par Scholastique, comtesse de Mâcon et de Vienne, fille d'Henri Ier, comte de Champagne.

J 195, nos 22, 74; E, fº 368 rº.

2665. — Janvier. — Boniface, abbé de Cîteaux, approuve la vente qui fait l'objet de la charte précédente.

E, fº 348 vº rº.

2666. — Janvier. — Gautier de *Cuetas,* seigneur d'Autray, constate qu'en sa présence Gautier *de Buxeio,* écuyer, son neveu, a vendu à Joibert de Bar-sur-Seine, bailli de Troyes, agissant au nom de Th., une femme de Merrey, le fils et la belle-fille de cette femme, leurs enfants et leurs biens. Prix, 16 livres.

F 3, fº 222 rº vº.

2667. — 16 février. — Le prieur et le couvent de Saint-Memmie de Châlons-sur-Marne demandent à Jean, châtelain de Noyon et de Thourotte, lieutenant de Th., l'autorisation d'élire un abbé.

E, fº 403 rº.

2668. — Février. — Gautier, seigneur d'Arzillières, reconnaît tenir de Th. immédiatement ce qu'il possède à Blaise-sous-Arzillières.

J 202, nº 22; F 3, fº 11 vº.

2669. — 23 mars. — Alain de Roucy, chevalier, vend à

Th., moyennant 110 livres dont quittance, son bois dit *Grossa Silva*, et situé au-dessus de Jonquery; il cède à Th. Perret Botescort de Châtillon-sur-Marne son homme de corps.

J 197, n° 57; F 3, f°s 201 v°-202 r°.

2670. — Mars. — Michel de Saint-Denis, chanoine et official de Reims, constate la même vente.

J 197, n° 58; E, f° 518 r°.

Année 1244 (Pâques le 3 avril).

2671. — [illegible] nt P., prieur de Notre-Dame de Pont-su[illegible] *larpigniaco*, chevalier, vend à Jean de [illegible] our Th., sa part du bois de Ferrière [illegible] ent (cf. n° 2696).

E, f° [illegible]

2672. — Avril. — Jean, châtelain de Noyon et de Thourotte, lieutenant de Th. et administrant de la Champagne pour ce prince qui alors habitait la Navarre, vidime une charte d'Eustache, seigneur de Conflans, laquelle contient le texte d'une transaction intervenue entre ledit Eustache et l'abbaye de Saint-Pierre d'Oye.

H, *Cart. de l'abbaye d'Oye*, f°s 11 v°-12 v°.

2673. — Avril. — Par devant Nicolas, official de Troyes, Geofroi de Cateau-Cambresis, et dame Marie de Payns, sa femme, vendent à Th. ce qu'ils ont à Payns. Prix, 50 livres dont quittance (cf. n° 2691).

E, f° 528 r°.

2674. — Mai. — Hue, seigneur de la Fauche, chevalier, vend à Th., pour 500 livres de provinois forts, ce qu'il possède à Morteau, et reprend de lui en augment de fief 20

livres de rente à prendre sur le fief que Girard d'Ecot tient dudit Hue à Clinchamp [en français] (cf. n° 2683).
F 3, f° 98 r°.

2675. — Juin. — Par devant Jofroi, doyen de Saint-Florentin, Agnès, femme de Hue, seigneur de la Fauche, approuve la vente qui précède (en français).
E, f° 488 r°.

2676. — Juin. — Par devant le doyen de Sézanne, Béatrix, dame de la Noue, reconnaît qu'elle n'a aucun droit sur le bois du Gault qui appartient à Th. C'est par pure grâce que Th. lui a concédé un droit d'usage viager pour sa maison de la Noue.
E, f° 440 r°.

2677. — Juin. — Renaud de Grancey, seigneur de Larrey, vend à Th. 20 livres de rente sur la foire de Bar-sur-Aube. Prix, 200 livres dont quittance.
F 3, f° 117 r°.

2678. — Juin. — N[icolas], évêque de Troyes, constate les mêmes faits.
E, f° 175 v°.

2679. — [Juin]. — Renaud de Grancey, seigneur de Larrey, reconnaît qu'en son nom Renaud, son clerc, a reçu de Jean, doyen de Saint-Quiriace, et de Robert d'Aulnay, les 200 livres dues par Th. à cause de la vente qui précède.
F 3, f° 117 v°.

2680. — 1er juillet, Pampelune. — Th. mande à Jean, châtelain de Noyon et de Thourotte, d'aller à Meaux ou d'y envoyer quelqu'un pour mettre les Trinitaires en possession de l'Hôtel-Dieu de cette ville (en français).
Bibl. Imp., Lat. 5185 F, 2e partie, f° 76 r° v°; 5185 G, f° 38. — Ed.. Du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux*, II, 145. — Cf. Archives hospitalières de Meaux, *Cart.*, p. 22.

2681. — 13 août, *Nuefchastel-sur-Tine.* — Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, envoie à Th. Robert Auberi, clerc dudit Thomas, qui le charge de négocier la paix entre Th. et [Henri], roi d'Angleterre (en français) (cf. n° 2684).

F 1, f° 258 r° v°; G 136, p. 171. — Ed., Guichenon, *Hist. gén. de Savoie,* cité par Br., VI, 84.

2682. — Août. — Par devant Pierre, abbé de Valsecret, Jean Bovez et Marie, sa femme, reconnaissent avoir reçu de M[arguerite], reine de Navarre, comtesse de Champagne, 311 livres 3 sous 7 deniers de provinois forts qu'ils rendront au bon plaisir de ladite reine.

E, f° 372 v° r°.

2683. — Octobre. — Hugues de la Fauche, chevalier, reconnaît avoir reçu par les mains de Robert d'Aulnay et d'Evrard de Besançon, chambellans de Th., les 400 livres qui lui sont dues pour la vente de Morteau (cf. 2674).

F 3, f° 98 v°.

2684. — 23 novembre, Stella. — Th., en conséquence de la médiation dont il est fait mention dans la charte analysée plus haut sous le n° 2681, promet d'observer la trève conclue entre Henri, roi d'Angleterre, et lui, lors de son avénement au trône de Navarre. Cette trève doit durer encore quatre ans. Les différends qui existent entre eux seront jugés par quatre arbitres : [Raimond], évêque de Bazas, [Géraud], archevêque de Bordeaux, nommés par le roi d'Angleterre, Sanche Ferrand, sénéchal de Navarre, et Hélye David, bourgeois de Pampelune, nommés par Th. (cf. n°s 2681, 2695).

F 1, f°s 88 r°-90 r°.

2685. — Décembre. — Henri, comte de Grandpré, devant 1000 livres à Th., lui a donné le droit de percevoir chaque année, à la Saint-Remi, jusqu'à paiement intégral, 200 livres sur la cense de Grandpré. Jean, châtelain de Noyon et de Thourotte, l'a dispensé de payer cette somme cette année ;

Henri promet de payer cette somme à la Saint-Remi 1245, en sus des 200 livres qu'il doit déjà payer à cette époque.

A, fo 181 vo.

2686. — Décembre. — Par devant l'abbé de Saint-Loup et N[icolas], official de Troyes, plusieurs marchands donnent à Th. quittance de ce que leur devait feu Lambert Bouchu de Bar.

A, fo 181 ro vo; E, fo 308 vo ro.

2687. — Décembre. — Par devant Nicolas, official de Troyes, Benchio Galduchii, citoyen et marchand de Florence, associé de Jean Galfredi de Florence, agissant au nom du cardinal Renier, reconnaît avoir reçu de Jean, doyen de Saint-Quiriace, et de Robert d'Aulnay, chambellans de Th., agissant au nom dudit Th., 200 livres de provinois forts de France.

E, fo 529 vo.

2688. — 9 janvier, Lyon. — Innocent IV, pape, prie Th. d'envoyer des ambassadeurs au concile qui va traiter de l'état de la Terre-Sainte et de l'empire Latin de Constantinople, du danger dont les Tartares menacent la chrétienté, et des contestations qui existent entre l'Eglise et l'empereur [Frédéric II] (cf. nos 2694, 2748).

E, fo 47 ro.

2689. — 23 janvier, Lyon. — Innocent IV prévient Th. que la nation perfide des Choresmins s'est emparée de Jérusalem et a, dit-on, violé le Saint-Sépulcre; il invite Th. à aller au secours de la Terre-Sainte.

E, fo 47 ro-48 vo.

2690. — 26 février, Lyon. — Innocent IV invite Th. à payer à l'abbaye de la Piété-de-Dieu de l'Espau une somme d'argent que ledit Th. doit à cette abbaye, en exécution du testament de Bérengère, reine d'Angleterre, et à laisser à

cette abbaye certains biens dans le Perche, légués à cette abbaye par la même Bérengère.
E, f° 48 v° r°.

2691. — 1er avril. — Par devant Nicolas, official de Troyes, Philippe de Clesles renonce à toutes prétentions sur les biens vendus par la charte analysée plus haut sous le n° 2673.
J 203, n° 52; E, f° 528 v°.

2692. — 15 avril, Lyon. — Innocent IV donne à l'abbé de Jouy, pouvoir d'absoudre Th. en confession (cf. n° 3270).
E, f° 48 r°.

2693. — Jean, duc de Bretagne, comte de Richemont, veut que le douaire de Blanche de Navarre, sa femme, s'étende à la moitié de la terre du père dudit Jean, et que si lui ou ses héritiers acquièrent le comté de Richemont, elle y ait aussi son douaire, suivant la coutume d'Angleterre.
F 1, f° 245 r°.

2694. — Sans date, au plus tôt 1244. — Gaucher, abbé de Rebais, rappelle à Th. que, sur la requête présentée par ce prince au cardinal Hugues de Sainte-Sabine à Lyon, le pape a autorisé, pour cause de santé, Thibaut de Coulommiers à sortir de l'ordre de Saint-Dominique. Gaucher, qui désire faire entrer ce religieux dans son monastère, prie Th. de demander le consentement du prieur des Dominicains de Troyes.
E, f° 267 v°. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 1006-1007.

Année 1245 (Pâques le 16 avril).

2695. — 22 avril, Windsor. — Henri, roi d'Angleterre, fait connaître les noms des arbitres établis entre lui et Th. (en français) (cf. n° 2684).
F 1, f°s 50 v°-52 v°.

2696. — Avril. — Par devant Nicolas, official de Troyes, Renaud *de Marpigniaco* donne à Jean, doyen de Saint-Quiriace, agissant au nom de Th., quittance de 58 livres 30 deniers, prix du bois vendu par la charte analysée plus haut sous le nº 2671.

E, fº 529 vº.

2697. — Mai. — Simon de Clefmont fait hommage lige à Th., après le comte de Bourgogne, pour 200 livres de rente assises sur Perrusses, Arcémont, Pont-Minard, Consigny, Thol [les-Millières], etc., etc. Le château de Clefmont sera jurable et rendable à Th.

J 198, nº 81; F 3, fºs 40 vº-42 rº, 42 vº-44 vº (la seconde fois en français).

2698. — Mai. — Jean, châtelain de Noyon et de Thourotte, expose la convention précédente et promet de la faire sceller du sceau de Th. quand ce dernier viendra de Navarre en Champagne.

F 2, p. 345. — Ed., Chantereau, II, 235-236.

2699. — 5 juin, Lyon. — Innocent IV charge Robert de la Noue, official de Sens, de juger l'appel de Th. contre un jugement de l'abbé de de Saint-Martin de Pontoise qui rejette la requête présentée par Th., pour intervenir au procès existant entre le trésorier de Saint-Frambaud de Senlis et Guillaume, maire de Neuilly-Saint-Front, sur différentes questions auxquelles Th. prétend avoir intérêt.

E, fº 49 vº.

2700. — 30 juin. — Michel, abbé de Montier-en-Argonne, déclare qu'à sa demande Th. a reçu dans sa garde Vincard de Charmontel près Possesse et Isabelle, femme dudit Vincard, qui lui paieront 20 sous de rente. Michel renonce à toutes prétentions sur les enfants à naître de Vincard et d'Isabelle.

E, fº 367 rº.

2701. — Juin. — Par devant Henri, doyen de la chrétienté de Provins, Droard de Daout vend à Th. huit arpents et demi de bois, fonds et superficie, pour 12 livres 15 sous de provinois forts, dont quittance.

E, f° 477 r°.

2702. — Juin. — R[aoul], doyen, et le chapitre de Troyes, pour faciliter le mariage de Marguerite, leur femme de corps, avec Guiot, fils de Joibert Pustemoche, citoyen de Troyes, cèdent à Th. cette femme en échange d'une femme de corps dudit Th., laquelle doit épouser un homme de corps du chapitre.

E, f° 423 v°.

2703. — Juillet. — Par devant le prieur de Saint-Ayoul et le doyen de Notre-Dame-du-Val de Provins, Etienne de *Piex,* chevalier, vend à Th. le tiers de la terre de feu Vilain de Saint-Martin-de-Bossenay.

E, f° 410 v°.

2704. — Juillet. — Thomas, abbé d'Orbais, déclare qu'en sa présence Thibaut de *Baacon,* chevalier, a promis d'amener le 1er novembre prochain au plus tard, Henri de *Mauni* et Anselme de *Poissi,* faire hommage à Th. du fief qu'ils tiennent dudit Thibaut de *Baacon.*

E, f° 267 r°.

2705. — 8 août. — Marguerite, abbesse de Saint-Jacques de Vitry, déclare que son abbaye ayant reçu de Th. la dîme de Pringy, ne réclamera plus rien audit Th.

E, f° 394 r°.

2706. — 16 août, Sézanne. — Jean, comte de Rethel, en contestation avec Godefroi de Louvain, frère d'Henri II, duc de Brabant, et avec Marie d'Audenarde, femme dudit Godefroi, au sujet de Perthes et de Tagnon, prend, de concert avec Godefroi, Th. pour arbitre (en français) (cf. n° 2737).

F 2, p. 179.

2707. — 16 août. — Sézanne. — Charte semblable de Godefroi de Louvain (en français).

F 2, p. 320-321.

2708. — 7 septembre. — Eudes de Broyes, seigneur de Châtillon, a obtenu de Th. des lettres confirmatives de l'arrangement conclu entre ledit Eudes d'une part, Guillaume de Commercy et Bernard de Montcuq d'autre part. Ces lettres ont été remises à Guillaume et à Bernard. Eudes promet à Th. de le tenir indemne de tout dommage (en français).

F 2, p. 350. — Ed., Chantereau, II, 236.

2709. — 7 septembre. — Th. obtient de l'abbaye du Paraclet l'abandon de cent soixante arpents de bois qu'il a enclos dans son parc de Pont-sur-Seine; il donne en dédommagement à l'abbaye cent vingt arpents de bois de meilleure qualité qui ont appartenu à Guillaume de la Cour et à Pierre de Jaucourt (en français).

Bibl. de Troyes, *Cart. du Paraclet,* f° 170 r°.

2710. — [7] septembre. — Charte semblable d'E[rmengarde], abbesse du Paraclet (en français).

J 195, n° 75; E, f° 393 v°. — Ed., *Bibl. de l'école des Chartes,* 2e série, III, 256.

2711. — 26 septembre, Pont-sur-Yonne. — Jeanne, abbesse, et le couvent de la Pommeraye, ayant acheté à Montigny 13 sous de cens, six setiers de froment et trois setiers d'avoine dans le fief de Th., les avaient vus frappés de saisie par ce dernier; ils obtiennent de Th. main-levée et l'approbation de cette acquisition. Th. ne réserve que son droit de garde.

E, f° 396 v°.

2712. — Septembre. — Th. accorde des priviléges aux marchands romains, toscans et lombards, qui, à la foire de Saint-Ayoul de Provins, iront loger dans la maison dudit Th. au Val de Provins.

J 203, n° 55.

2713. — Septembre. — Jean, comte de Rethel, reconnaît tenir de Th. Rethel, Sault-les-Rethel, Thugny, Stonne, Mézières, Villers, Warnécourt, Novion, Poix, Machault, Dricourt, Mont-Saint-Remy, Leffincourt, Saint-Hilaire-le-Grand, Beaufort [Montmorency], Perthes et Tagnon (en français).
J 202, n° 23; F 2, p. 180-181.

2714. — 4 octobre, Lyon. — Innocent IV charge [Gui], évêque de Cambray, de faire exécuter une sentence par défaut qui décide que Th. est obligé de protéger le monastère, les maisons et [illegible] l'abbaye de Montier-en-Argonne.
E, f°s 384 r°-385 v°.

2715. — [illegible] mas de Coucy, seigneur de Vervi[illegible] yon et de Thourotte, arbitres [illegible] pré, et Guillaume de Germaine, au[illegible] dus par eux sur le village d'Authe, [illegible] n pariage. Ce jugement est confi[illegible] n° 2751).
[illegible]

2716. — 20 octobre. — Par devant Thibaut, doyen, et le chapitre de Saint-Nicolas de Sézanne, Guillaume, prieur de Dosches, et Jean, trésorier de Saint-Martin de Troyes, reconnaissent qu'ils ont été annoncer à Th. la mort de Jean, abbé de Saint-Martin de Troyes, et demander au même Th. l'autorisation d'élire un autre abbé.
E, f° 440 v°.

2718. — Octobre. — Henri, comte de Grandpré, épousant Isabeau de Brienne, fille d'Erard de Brienne, [seigneur de Ramerupt], lui donne en douaire Grandpré et la châtellenie. Th. reçoit l'hommage d'Isabeau.
F 2, p. 147-148.

2719. — 1er novembre, Vitry [en-Perthois]. — G[eofroi], évêque de Châlons-sur-Marne, donne des lettres de non pré-

judice à Th. qui consent à rendre des choses saisies par ses gens sur le chapitre de Châlons, et à tenir le chapitre quitte des frais.

E, f° 144 r°.

2720. — 25 novembre. — Raoul de Soissons, frère de Jean, comte de Soissons, fait à Th. hommage lige, sauve la ligéité dudit Jean (en français).

F 3, f°s 81 v°-82 r°. — Ed., Chantereau, II, 236-237.

2721. — Novembre. — Raoul de Soissons reconnaît avoir reçu de Th. 300 livres qu'il doit rendre dans les quarante jours de la réquisition; on ne pourrait l'obliger à payer cette somme dans le cas où il deviendrait homme de Th. pour une localité dont on n'aurait pas encore fait hommage audit Th. (en français).

F 3, f° 81 r° v°.

2722. — Novembre. — Nicolas, évêque de Troyes, déclare qu'en sa présence Girard de Nivelle, citoyen et changeur de Troyes, chambellan de Th., a reconnu à Th. le droit suivant : si Girard sort des Etats de Th., et quittant l'hommage de Th. devient l'homme d'un autre seigneur, Th. pourra saisir 1° les 20 livres de rente données à Girard par Guillaume de Champlitte, vicomte de Dijon, sur les 100 livres de rente que ce dernier tient en fief de Th.; 2° ce qu'avaient Adam de Fontette, chevalier, et Luque, sa femme, dans la maison de feu Pierre de Langres et dans le poids de Troyes : le tout donné à Girard par lesdits Adam et Luque.

E, f° 175 v° r°.

2723. — Novembre. — Simon, sire de Clefmont, autorisé par Th. à terminer la maison forte de Pont-Minard, s'engage à ne modifier en rien le système des fortifications commencées. Cette maison forte sera jurable et rendable à Th. (en français).

F 3, f°s 44 v°-45 r°. — Ed., Chantereau, II, 237.

2724. — 4 janvier. — R[ainaud], abbé de Moutier-Saint-Jean, prie Th. de déclarer par lettres patentes qu'il maintiendra les conventions conclues entre ledit abbé et Jacques Philippe, citoyen et changeur de Troyes, au sujet du village de Ricey qui est sous la garde des comtes de Champagne.

E, f° 385 v°.

2725. — 14 janvier, Paris. — Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, abandonne à ses fils son droit de douaire à Saint-Dizier, et sur toute la terre de feu Guillaume de Dampierre, ... ll ... notifie à Th.

F 1, f°s 264 v°-... r°.

2726. — ... bé de Saint-Faron de Meaux, fait a ... ves.

E, ...

2727. — Janvier, I ... Guillaume, abbé de Lagny, constate que ... nds de Plaisance ont constit... représenter par devant Th. l... n° 2658).

2728. — 7 février. — Le prieur et le couvent de Lagny demandent à Th. l'autorisation d'élire un abbé.

J 203, n° 53; E, f° 404 v°. — Mention, *Gall. Christ.*, VII, 501 C.

2729. — Février. — Par devant G., doyen de Saint-Florentin, Guillaume de Vossemain, écuyer, vend à Th. sa maison sise à Saint-Florentin.

E, f° 488 r°.

2730. — Février. — Pierre, prieur de Notre-Dame de Pont-sur-Seine, transige avec Th. pour l'amortissement de biens acquis par ce prieuré.

E, f° 399 r°.

2731. — Février. — Th. rend un jugement arbitral entre le seigneur de Montréal et l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre.

F 1, f°s 110 v°-112 r°.

2732. — Mars. — Les abbés de Moncetz et de Haute-Fontaine font savoir que Robert, abbé, et le couvent d'Oyes, contestant à Th. le droit de gîte que ce dernier prétendait avoir dans cette abbaye, sont convenus, d'accord avec Th., de s'en rapporter au jugement arbitral que rendront Jean de Châlons et Léon de Sézanne, chevaliers.

E, f° 379 v°.

2733. — Jean, prieur du Val-des-Choux, Gautier, prieur, et le couvent de Clairlieu, reconnaissent que les biens du prieuré de Clairlieu dans le comté de Champagne sont dans la garde du comte.

J 196, n° 34 ; E, f° 414 v°.

2734. — Nicolas, abbé de Saint-Martin d'Epernay, constate que Jean, chevalier, seigneur d'Ablois, a vendu à Th. pour 20 livres, dont quittance, une rente de quinze setiers de vin, mesure de Sézanne, dans le vinage de Barbonne.

E, f° 276 v°.

2735. — Charte semblable de Thibaut, abbé d'Orbais.

J 203, n° 54 ; E, f° 267 v° r°.

Année 1246 (Pâques le 8 avril).

2736. — 8 avril. — Gautier, seigneur de Reynel, avait vendu à Th. la seigneurie de Montesclaire et d'Andelot ; il avait reçu de Th. 400 livres, plus la garde de Saint-Blin. Les limites des propriétés cédées par Gautier n'étaient pas fixées. Gui de Milly et Jean de Thourotte ont fait poser des bornes

entre Montesclaire qui est à Th., et Rimaucourt qui est à Gautier (en français) (cf. n° 2607).

F 2, p. 552-555. — Ed., Chantereau, II, 237-238.

2737 — 22 avril, Château-Thierry. — Marie d'Audenarde, [illegible]emme de Godefroi de Louvain, accepte Th. comme arbitre [illegible]ntre elle et Jean, comte de Rethel, au sujet de Perthes et [illegible]le Tagnon (en français) (cf. n°s 2706, 2749).

F 2, p. 323.

2738. — Avril. [illegible] ant Jean, official de Troyes, vente à Th. de s[illegible] ente à Eclance. Prix, 100 livres pay[illegible] anne.

E, f° [illegible]

2739. — [illegible] ouvelle les priviléges de la commune [illegible] rne (cf. n° 2143). Mais il supprime le r[illegible] rançais).

J 197, [illegible]

[illegible] bbé de Montier-la-Celle, déc[illegible] st, en sa présence, reconnu débiteur envers Th. de 40 livrées de terre qu'il doit assigner de ce jour au 29 septembre 1247.

E, f° 303 r°.

2741. — Avril. — Dreux, abbé, et le couvent de Chezy, abandonnent à Th. leurs droits sur le bois de *Barbeillon*. Th. leur remet 15 livres de rente sur les 50 que les moines lui paient chaque année pour la cense des hommes de l'abbaye (en français).

J 197, n° 61 ; E, f° 275 r°.

2742. — Avril. — Gui, évêque de Soissons, déclare qu'en sa présence Marie, veuve de Gui de Dampmart, chevalier, a reconnu avoir vendu à Th. les droits qu'elle avait à titre de douaire sur les bois de Neuilly-Saint-Front (cf. n° 2818).

E, f°s 154 r°-155 v°.

2743. — Avril. — Th. tient l'abbaye de Montier-en-Der quitte des 300 livres de rente qu'elle lui devait pour la taille des hommes de cette abbaye (cf. nos 2594, 2824). L'abbaye s'est engagée à payer 100 livres de rente viagère à Baudouin de Laferté et Marie, sa femme, pour la terre d'Orges (en français).

F 1, fo 90 ro vo.

2744. — 24 mai, Lyon. — Innocent IV accorde à cinq clercs, attachés au service de Th., le privilége de percevoir, tant qu'ils seront occupés à ce service, le produit de leurs prébendes comme s'ils résidaient. Les distributions quotidiennes sont toutefois exceptées (cf. nos 2972, 3119, 3337).

E, fos 48 ro-49 vo.

2745. — 24 mai, Lyon. — Innocent IV prévient [Dreux], abbé de Chezy, [Pierre?], abbé de Valsecret, et le prieur de Valsecret, qu'il a concédé pour trois ans à Th. le privilége, pour sa personne, de ne pouvoir être excommunié; pour son comté, de ne pouvoir être mis en interdit sans un mandat spécial du Siége apostolique.

E, fo 294 vo ro.

2746. — 4 juin, Lyon. — Innocent IV mande aux archevêques, évêques, abbés, prieurs, doyens, archidiacres et autres prélats du comté de Champagne, de pourvoir à ce qu'il ne se suive aucun scandale des abus signalés par Th., à savoir que certains clercs, après avoir quitté l'habit ecclésiastique et la tonsure, et s'être mariés, veulent jouir de l'exemption d'impôt et des autres priviléges réservés au clergé (cf. nos 2974, 3282).

E, fo 49 vo.

2747. — 12 juin, Lyon. — Innocent IV charge [Dreux], abbé de Chezy, [Pierre?], abbé de Valsecret, et le prieur de Valsecret, de faire respecter tous les priviléges accordés par le Saint-Siège à Th.

E, fo 294 ro.

2[illegible] — 13 juin, Lyon. — Innocent IV, sur la demande de J[illegible]ues, chanoine de Saint-Quiriace de Provins, clerc de Th[illegible]torise ce chanoine à toucher les fruits de sa prében[illegible]échus pendant le temps du voyage qu'il a fait avec Th. po[illegible]r se rendre auprès du Saint-Siège (cf. nos 2688, 2694).

E, fo 49 vo ro.

2749 — Juin. — Godefroi, frère d'[Henri], duc de Brabant, [illegible] Marie [d'Audenarde], sa femme, acceptent un jugement arbitral rendu par Th. entre eux et Jean, comte de Rethel. Ma[illegible] Perthes et Tagnon comme lui a[illegible] e par son premier mari, feu Jean [illegible] de Rethel. Th. a décidé que Marie a [illegible]itié de Perthes et de Tagnon, et qu'en [illegible] Jean, comte de Rethel, 500 [illegible]inois (en français) (cf. nos 2706, [illegible]

[illegible]semblable de Jean, comte de Re[illegible]

F[illegible]

2751. — Juin. — Jean, comte de Rethel, déclare que Guillaume de Germaine a mis dans le sauvement de Th. un nouveau village qu'il a créé dans son bois d'Authe, entre Châtillon-sur-Bar et Boux-aux-Bois (aujourd'hui Belleville-sur-Bar). Th. recevra chaque année un setier d'avoine de chaque bourgeois (en français) (cf. no 2782).

F 2, p. 183-185.

2752. — Juin. — Guillaume de Dampierre, donnant son consentement à une requête de Philippe de Dommartin, son vassal, accorde que si ledit Philippe a deux héritiers, l'un des deux tiendra ligement du comte de Champagne les biens acquis par Philippe à Dommartin dans la mouvance de Th. (en français).

F 2, p. 272-273. — Ed., Chantereau, II, 239-240.

2753. — Juin. — Par devant Jean, official de Troyes, Isabelle, femme de Guillaume de Treloup, et Marie, femme de Simon de Treloup, approuvent la vente par leurs maris à Th. des biens que lesdits Guillaume et Simon avaient à Treloup.

E, f° 529 r°.

2754. — 21 juillet, Lyon. — Innocent IV recommande à Th. le procureur de Symbalde, chapelain dudit Innocent, prévôt de Chablis.

E, f° 50 v°.

2755. — Juillet. — Par devant Ogier de Vaus, bailli de Troyes, Hue de Luyères et Alaïs, sa femme, renoncent, moyennant 8 livres, dont quittance, à leurs prétentions sur Constant de Montgueux, tanneur à Troyes, qui, suivant eux, était leur homme (en français).

F 3, f°s 233 v°-234 r°.

2756. — 6 août. — Gui de Milly, chevalier, sur la demande de Th., renonce à exercer, tant pour lui que pour ses hommes, pendant trois ans à partir du 15 août prochain, aucun droit d'usage au bois de Saint-Denis dans la forêt de Mant (en français).

F 3, f° 34 r°.

2757. — Août. — Par devant Jean, official de Troyes, Jean de Crecy, chevalier, vend à Léon de Sézanne, chevalier, agissant au nom de Th., tous ses biens de Creney, près Troyes. Prix, 120 livres, dont quittance.

J 195, n° 27 ; E, f° 530 v°.

2758. — Août. — Par devant Jean, official de Troyes, Adeline de Rouilly, veuve de Robert de Menois, vend à Th. 50 sous de rente que le même Th. lui payait chaque année à la foire de Saint-Remi de Troyes.

E, f° 530 v°.

2759. — 26 septembre, [Villeneuve-au] Chemin. — Th. confirme une transaction entre son chambrier Evrard de Besançon, et le prieur de Saint-Ayoul de Provins.

J 203, nº 97.

2760. — Septembre. — Guillaume, abbé, et le couvent de Saint-Denis, paieront chaque année, le 3 février, au bailli ou au prévôt de Coulommiers, 21 livres pour prix de la gruerie de la forêt *aus Boitex,* qui contient 168 arpents à la perche de 20 pieds. Th. a renoncé à cette gruerie en réservant son droit de garde.

J 195, nº 28; E, fº 239 rº.

2761. — 4 octobre, Lyon. — Innocent IV recommande à Th. l'abbaye de la Grâce de Pampelune, ordre de Saint-Damien.

E, fº 50 vº.

2762. — 7 octobre, Lyon. — Innocent IV, sur la demande des juifs de Navarre, les recommande à Th., l'invite notamment à défendre qu'on ne baptise leurs enfants par force.

E, fº 50 rº.

2763. — 15 octobre, Lyon. — Innocent IV recommande à Th. les frères mineurs de Navarre, notamment ceux de Pampelune.

E, fº 50 rº.

2764. — Octobre. — G[uillaume], abbé, et le couvent de Saint-Vannes de Verdun, sur le point d'établir, de concert avec [Henri], comte de Grandpré, un nouveau village à la Neuvillette, mettent ce village sous la garde de Th., à qui chaque bourgeois donnera chaque année un setier d'avoine, mesure de Grandpré, et deux gelines.

J 197, nº 64; E, fº 345 vº.

2765. — Octobre. — Charte semblable de Henri, comte de Grandpré.
J 197, n° 63; F 2, p. 149-150.

2766. — Octobre. — Guillaume, seigneur de Dampierre, héritier de Flandre, déclare que, lorsqu'il deviendra comte de Flandre, il donnera son fief de Champagne à un de ses frères qui sera homme lige de Th. avant tous autres (en français).
J 196, n° 35; F 2, p. 273-275.

2767. — Octobre. — Henri, comte de Grandpré, vend à Th. pour 800 livres tout ce qu'il avait à Saint-Jean-sur-Tourbe et dans la châtellenie (en français).
J 197, n° 66; F 2, p. 148-149.

2768. — Octobre. — Isabeau, comtesse de Grandpré, approuve la vente qui précède (en français).
J 197, n° 65; F 2, p. 168-169.

2769. — Octobre. — Th. fait savoir que Baudouin de Tigny l'a associé à la propriété du territoire de *Painnel,* où un nouveau village sera fondé (en français).
E, f[os] 441 r°-442 v°.

2770. — Décembre. — Par devant Jean, official de Troyes, Giraud et Blanche, sa femme, fille de feu Foulques de Sens, s'engagent par serment à payer à Th., quel que soit le lieu de leur résidence, un cens annuel de 100 sous (cf. n° 2854).
E, f° 530 r°.

2771. — Décembre. — Gui de Milly, seigneur de Boissy, reconnaît qu'il n'a qu'un droit personnel et viager sur la chasse de la forêt de Ris (en français).
F 3, f° 34 r° v°; G 136, p. 187.

2772. — Jean, prieur, et le couvent du Val-des-Choux, préviennent Th. qu'ils ont vendu pour 400 livres de Vienne

leur moulin sur la Marne, à Etienne, prévôt de Chaumont, précédemment bailli de Langres; ils prient Th. d'approuver cette vente.

E, f° 414 v°.

2773. — Décembre. — Par devant Jean, prieur du Val-des [...]liers, et Hue, prieur de Condes, Etienne, prévôt de Cha[...], précédemment bailli de Langres, reconnait tenir en [...] Th. des moulins situés sur la Marne, entre Chaumont [en Bassigny], Reclancourt et Choignes, et précédemment appartenant au Val-des-Choux.

J 193, n° 32; E, f° 412 v° r°.

2774. — Décembre. — [...]nt Jean, official de Troyes, Gui d'Engentes vend à [...] setiers d'avoine de rente sur les tierces de Bar-s[...] ei[...]t ses droits sur le péage et sur les moulins de [...]. Prix, 15 livres de provinois forts,

E, f° 530 v°.

2775. — [...]t Arnoul, doyen de la chrétienté d'[...]sel de Leschelles, approuve la vente [...] part que ledit Ansel avait du chef de sadite femme, Ade, dans le minage du marché de Château-Thierry. Prix, 85 livres, dont quittance (en français).

E, f° 485 r°.

2776. — 3 février. — Jean, comte de Réthel, ayant, par forme de transaction, assigné une rente de 30 setiers de seigle et de 30 setiers de froment au prieuré de *Longue-Jeanne*, consent à ce que Th. scelle la charte qui en a été faite (en français).

F 2, p. 185-186.

2777. — 23 fevrier, Les Echarlis. — Par devant Th[ibaut], abbé des Echarlis, et Bernard, doyen de Courtenay, Etienne de Villefranche reconnait avoir fait avec Th. un traité par lequel il s'est engagé à faire autour du château dudit Th., à

Lachy, des fossés profonds de 12 pieds, larges de 30, au prix de 30 sous tournois la toise.

E, f°s 385 r°-386 v°.

2778. — Février. — Par devant Jean, official de Troyes, Simon de Humbauville et Ermengarde, sa femme, vendent à Th. une rente de 28 setiers d'avoine, mesure de Troyes, une rente de 32 poules, plus 56 sous de cens à Payns; enfin, 14 sous de cens à Savières.

J 195, n° 26; E, f° 530 r°.

2779. — 15 mars, Lyon. — Innocent IV recommande à Th. de faire recevoir honorablement et protéger contre toute insulte P[ierre], cardinal diacre du titre de Saint-Georges *in Velabro*.

E, f° 49 r°.

2780. — 15 mars, Pontoise. — Jean de Hangest, seigneur de *Jailli*, recevant de Th. une rente viagère de 30 livres sur la foire de Saint-Ayoul de Provins, devient son homme lige, sauf la ligéité du roi de France et du seigneur de Clermont.

F 3, f° 158 r°. — Ed., Chantereau, II, 238.

2781. — 18 mars. — B[oniface], abbé de Cîteaux, ayant, le même jour, au château de Lachy, communiqué à Th. la bulle du pape relative à l'affaire de l'évêque de Pampelune, l'invite à donner immédiatement réponse.

E, f° 348 r°. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 1025-1026.

2782. — 29 mars. — Par devant Jean de Blois, chanoine, et Girard *de Menesio*, official de Reims, Guillaume de Germaine reconnaît qu'il a fondé un nouveau village, Belleville-sur-Bar, entre Châtillon-sur-Bar et Boux-aux-Bois, et qu'il a mis ce village dans le sauvement de Th.; que, par conséquent, les bourgeois du lieu paieront à Th. chaque année un setier d'avoine (cf. n° 2751).

J 201, n° 21; E, f° 444 r° v^o.

2783. — 30 mars. — Gui de Milly déclare qu'en sa présence Jean Barrez de Sézanne a reconnu devoir assigner à Th., de ce jour au 29 septembre 1247, 40 livres de rente.

F 3, f° 35 r° v°.

2784. — Mars. — Mahaut de Guines, veuve de Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol, a eu un douaire constitué par son défunt mari. Cette constitution de douaire a été approuvée par Jean de Châtillon, comte de Blois, fils aîné de Hugues, mais d'un autre lit. Th. était présent. Mahaut renonce à tout droit de douaire sur les terres que son mari tenait dudit Th. Elle prie Th. de le constater par une charte (en français).

F 1, f°s 291 r°-292 v°.

2785. — Mars. — Garnier, évêque de Laon, promet de mettre hors de sa main, à la première requête de Th., 38 arpents de terre arable que son prédécesseur Ansel a achetés de feu Geofroi, seigneur de la Brosse, dans le voisinage de la Brosse, près de Provins.

J205, n° 21; A, f° 182 v°.

Année 1247 (Pâques le 31 mars).

2786. — 1er avril. — Par devant Jean, official de Troyes, Ytier de *Sontort* reconnaît avoir fait hommage à Th. des biens appartenant à Hodierne, femme dudit Ytier.

E, f°s 530 r°-531 v°.

2787. — 28 avril. — P[ierre], abbé de Saint-Remy de Reims, déclare qu'en sa présence Garnier *de Avenceor* dit l'Egaré a fait hommage lige à Th. qui lui a remis la gruerie d'un bois près de Verzenay, en récompense de quoi ledit

Garnier a mis dans la mouvance de Th. une rente de 40 setiers de grain sur le territoire de Verzenay (cf. nº 2846).
E, fºs 246 rº-247 vº.

2788. — Avril. — Guillaume, comte de Flandre, seigneur de Dampierre, fait connaître un échange conclu entre Jean d'Arcis et Jean de Thourotte. Jean d'Arcis tenait de Guillaume des fiefs à Maisons [en-Champagne], à Loisy [sur-Marne], à Coole et à Blacy; il les cède à Jean de Thourotte qui les tiendra de Th. Il reçoit de Jean de Thourotte un fief à Rhèges. Ce dernier fief, qui était mouvant de Th., sera tenu désormais de Guillaume (en français).
J 196, nº 36 ; F 1, fº 259 rº vº.

2789. — Avril. — Michel, abbé, et le couvent de Barbeaux, reconnaissent que leurs maisons au Marché-Neuf de Provins sont dans la garde et la justice de Th., et que dans ces maisons on ne peut vendre en temps de foire (en français).
J 203, nº 57; E, fº 384 rº vº.

2790. — Avril. — Th. approuve l'acquisition, par l'abbaye de Barbeaux, de maisons au Marché-Neuf de Provins.
Bibl. Imp., *Cart.* 204, fº 344 rº vº.

2791. — Avril. — Th. fait savoir que le prêtre de Saint-Maurice de Montereau renonce à élever aucune prétention sur les oblations faites à l'autel de la chapelle dudit Th. à Montereau. Ce prêtre reçoit en échange 20 sous de rente sur la prévôté de Montereau (cf. nº 2796).
E, fº 126 rº.

2792. — 30 avril. — N[icolas], abbé de Prully, dresse une liste de juifs qui, depuis dix-neuf ans, sont domiciliés à Montereau et paient les droits et tailles dus à Th.
E, fº 360 vº.

2793. — 30 avril, Montereau. — N[icolas], abbé de Prully,

dresse une liste de juifs qui, depuis dix-neuf ans, sont domiciliés à Bray [sur-Seine] et y paient les droits et tailles dus à Th.

J 198, nº 79; E, fº 360 vº.

2794. — Sans date. — L'abbé de Saint-Loup de Troyes établit par enquête une liste de juifs qui, depuis plus de dix-neuf ans, habitent Troyes et appartiennent à Th.

E, fº 308 rº; G 136, p. 90-91.

2795. — Sans date. — Le d[illegible]en de Villemaur établit par enquête que le juif Ha[illegible] et [illegible]storalle, sa femme, qui habitent Villemaur, app[illegible] à Th.

E, fº 495 rº.

2796. — 2[illegible]s. — Gilles, archevêque de Sens, [illegible]e plus haut sous le nº 2791.

J 2[illegible] nº 59; [illegible] vº.

2797. — Mai. — Par devant Jean, abbé de Val-Secret, et Robert, doyen de la chrétienté de Château-Thierry, Gui Ripanz, chevalier, et Marguerite, sa femme, vendent à Th. pour 86 livres, dont quittance, ce qu'ils ont dans le minage de Château-Thierry.

J 197, nº 68; E, fºs 371 rº-372 vº.

2798. — 1er juin. — Le prieur et le couvent de Saint-Sauveur de Vertus demandent à Th. l'autorisation d'élire un abbé.

E, fº 405 rº.

2799. — 12 juin, Lyon. — Innocent IV, sur la plainte des juifs de Champagne, invite Th. à faire payer par ses sujets chrétiens les sommes que ces chrétiens doivent auxdits juifs, et à les empêcher de maltraiter les mêmes juifs.

E, fºs 49 rº-50 vº.

2800. — 21 juin. — P[ierre], abbé, et le couvent de Lagny,

mandent à Th. qu'ils constituent Guillaume, un de leurs moines, leur procureur, pour soutenir devant ledit Th. leur procès contre maître Raoul de Chappes et Gui de Thorigny.

E, f° 282 v°. — Mention, *Gall. Christ*, VII, 501 E-502 A.

2801. — Juin. — Henri, comte de Grandpré, reconnaît, par devant Th., qu'il a vendu à Girard de Nivelle, changeur à Troyes, différents biens à Aubigny, Vaupoisson, Magnicourt. Th. pourra le contraindre à exécuter cette vente (en français).

F 2, p. 150-152.

2802. — 1er juillet. — Le prieur et le couvent de Chezy demandent à Th. l'autorisation d'élire un abbé.

J 198, n° 80; E, f° 401 v°. — Ed., Pithou, *Preuves des libertés de l'Eglise Gallicane*, part. II, p. 75, cité par Br., VI, 129. — Mention, *Gall. Christ.*, IX, 432 D.

2803. — Juillet. — Alix, dame de Saint-Sépulcre et de Champlost, vend à Th., pour 45 sous de provenisiens forts l'arpent, sa part du bois de *Semont* entre Bar-sur-Seine et Ville-sur-Arce, et du bois du *Haie*, devant la porte du château de Bar-sur-Seine (en français).

J 195, n° 29; F 3, f° 206 r° v°.

2804. — Juillet. — Jean, official de Troyes, constate la même vente.

E, f° 531 r° v°.

2805. — Juillet. — Nicolas, évêque de Troyes, constate que Salet de Jully, panetier de Th., a cédé à Th. le tréfonds de 100 arpents de bois, à la perche de 22 pieds, dans la forêt de Batilly. En échange, Th. a donné à Salet la gruerie de 100 arpents à la même perche dans la forêt de Ris.

E, f°s 175 r°-176 v°.

2806. — Juillet. — Gui, abbé de Saint-Jacques de Provins, constate que Nicolas *de Croencella*, chevalier, et Mar-

guerite, fille de Fromond-le-Borgne, ont vendu à Th., moyennant 200 livres, dont quittance, leur droit sur ce que Lucienne de Villiers, jadis femme dudit Fromond, tenait à Vulaines et à Provins à titre de douaire.

E, f° 293 v°.

[illegible] — Juillet. — Jean, châtelain de Noyon et de Thou- [illegible] onnait qu'il ne pourra désormais retenir dans sa terre [illegible] in homme de Th.

F 2, p. 345.

2808. — [illegible], dame de Ramerupt, avait demandé à [illegible] de baillistre en possession de la terre [illegible] à Alix, reine de Chypre. Th., [illegible] e certaine la mort de Gautier, [illegible] cette demande ; il a seulement conse [illegible] de à Philippine la terre en question. Philippine prom [illegible], si Gautier est vivant, elle lui rendra les revenus. S'il est mort, elle aura le bail de la terre et fera hommage de cette terre à Th. (cf. n°s 2309, 2351, 2828, 2909).

F 2, p. 396-397.

2809. — 21 août, Montereau. — Th. fait savoir que l'abbesse et le couvent de Sainte-Catherine de Provins se sont engagés à se servir, seulement pour boire, de l'eau de la fontaine qui se trouve dans l'enceinte de leur abbaye ; jamais ils n'emploieront cette eau à un autre usage sans le consentement du comte et de la communauté des habitants de Provins.

Archives hospitalières de Provins, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu,* f° 6 r° ; G 135, p. 265-266.

2810. — 9 septembre. — Thomas de Coucy et Jean de Thourotte, châtelain de Noyon, rendent un jugement arbitral entre Pierre, comte de Bretagne, et Th., qui prétendaient tous deux à la gruerie du bois de Fresne. L'argent versé à cause du droit de gruerie par le propriétaire qui avait vendu

la superficie était déposé à l'abbaye d'Igny. Cet argent sera partagé également entre Pierre et Th. (en français).

F 2, p. 314-315.

2811. — Octobre. — Par devant Henri, doyen de la chrétienté de Provins, Jean du Bois, chevalier, vend à Th. le fief que Gilles de Villegruis, chevalier, tenait dudit Jean, plus les arrière-fiefs mouvant de ce fief. Prix, 65 livres, dont quittance.

E, f° 477 r°-478 v°.

2812. — Novembre. — Par devant Henri, doyen de la chrétienté de Provins, Jorget dit Hugues Hurtechanne, Girard Munier et Thibaut Gonde de La Rivière-sur-Vouzie, vendent à Th. la moitié d'un moulin situé à Pont-Benoît sur la même rivière.

J 203, n° 58; E, f° 478 v°.

2813. — Novembre. — Par devant Henri, doyen de la chrétienté de Provins, et Jean le Novice, prieur de Saint-Ayoul de Provins; Gaillard de *Lart*, changeur des foires de Champagne, agissant tant en son nom qu'au nom de Bertrand de *Lart*, son frère, de Bertrand Jean et de tous leurs associés, reconnaît avoir été payé des sommes qui leur étaient dues par Th. et par Blanche, mère dudit Th., à la réserve de 1810 livres 15 sous, dont Th. reste débiteur.

E, f° 478 v°.

2814. — Décembre. — Par devant Jean, official de Troyes, Simon de Humbauville, chevalier, et Ermengarde, sa femme, vendent à Th. la mouvance immédiate d'arrière-fiefs de Champagne, tenus d'eux immédiatement par Gaucher de Montrampon, par Isabelle de Domprot, par Guiot du Pré et par Raoul de Droupt, dit Saignet.

E, f° 531 r°.

2815. — Par devant Jean, official de Troyes, Marguerite,

dame de Prugny et de Chamoy, vend à Th. 50 arpents du bois de *Truffin*. Prix, 65 livres, dont quittance.

E, fo 531 ro-532 vo.

2816. — Décembre. — Par devant Jean, official de Troyes, Jean de [illegible]aint-Phal, chevalier, vend à Th., pour le même prix, le m[illegible]me nombre d'arpents du même bois.

E, fo 53[illegible] vo.

2817. — 13 janvier. — Dreux, prieur de Marnay, prévient Jean, doyen de Provins, que Loer de Nogent, pelletier, et Marie, femme d[illegible]er, [illegible]nt devêtus de leur maison de Nogent[s[illegible]ains du maire de l'abbaye de Saint-D[illegible]é. Dreux a mis en possession de ce[illegible]e Nogent-sur-Seine, qui en disposera suiv[illegible]h.

E, fo 409 vo.

2818. — Janvier. — Par devant J. *de Cramellis*, archidiacre de Tardenois, diocèse de Soissons, Odard, écuyer, fils de feu Gui de Dampmart, chevalier, vend à Th. tous ses droits sur la seigneurie de Neuilly [Saint-Front]. Prix, 110 livres, dont quittance (cf. no 2742).

J 197, no 67; E, fo 519 vo.

2819. — Février, Troyes. — Th. constate que Milet de Pougy, écuyer, a vendu à Jean, seigneur de Durnay, chevalier, tout ce qu'avait ledit Milet à Vendeuvre [sur-Barse] et dans la châtellenie (en français).

J 201, no 18.

2820. — Février. — Nicolas, évêque de Troyes, constate qu'en sa présence Pierre d'Ormes, chevalier, et Gille, sa femme, vendent à Th. leurs droits sur le bois de Haie à Bethon.

E, fo 176 vo.

2821. — Mars. — Guillaume, comte de Vienne, recon-

nait que Th. a payé pour lui à Pierre de Bourmont 160 livres, prix d'une rente de 15 livres précédemment tenue de Guillaume en fief par Pierre, et que Pierre vient de vendre à Guillaume. Cette rente faisait partie des revenus tenus en fief de Th. par Guillaume sur les foires de Bar[sur-Aube] (en français).

F 2, p. 57-58. — Ed., Plancher, *Hist. de Bourgogne,* II, 5, col. 1.

2822. — Mars. — Aubert, abbé, et le couvent de Chatrices donnent à Th. le mont de Passavant dit *Rotoumont,* et ils l'associent à la propriété de 1700 arpents de bois entre le bois de Beaulieu et le village d'Eclaires. En cet endroit on fondera un village. Les droits du comte de Champagne, de l'abbaye et des habitants sont l'objet d'un réglement détaillé (en français) (cf. nº 2591).

E, fºˢ 342 rº-344 vº.

2823. — Mars. — Aubert, abbé de Chatrices, déclare que les 120 arpents de bois que l'abbaye s'est réservé sur le finage de Passavant sont dans la garde de Th. (en français) (cf. nº 2593).

E, fº 342 rº.

2824. — Mars. — Pierre, abbé, et le couvent de Montier-en-Der déclarent que le pariage qui existait entre l'abbaye et Th. étant supprimé, chacun a repris ses droits antérieurs; que, notamment, Th. touchera chaque année les 300 livres de taille qu'il percevait autrefois (en français) (cf. nºˢ 2594, 2743).

E, fº 336; G 136, p. 94. — Extrait, Brussel, 564-565.

2825. — Mars. — Par devant Gui, abbé de Saint-Jacques de Provins et Hémeric, doyen de la chrétienté de Provins, Baudouin du Plessis-Brebant, écuyer, vend à Th. pour 100 livres de Provins, dont quittance, les hommes et femmes qu'il tenait en fief de Th. à Provins, Villeneuve-le-Comte, Molières, dans la seigneurie de Jouy[le-Châtel] et dans la châtellenie de Provins, excepté ceux de Cucharmoy et du Plessis-Brebant.

E, fº 293 vº-294 vº.

... – 16 avril. — Par devant l'official de Châlons-sur-M... ui de Rosoy, chevalier, vend à Th. l'emplacement d'ur... lin à Villeneuve-aux-Frênes. Prix, 25 livres de pro... ts, dont quittance.

... 1 r°.

2827. — 16 avril. — Charte semblable passée par devant G., doyen de la chrétienté de Vitry, et Laurent, prévôt de la même ville.

E, f° 496 v°.

... — ... oi de Chypre, donne à Jean de ... ur, et de Gautier, comte de Brien... mté de Champagne (en français) (cf. nos 23... 128, 3233).

F 1, f° 56 v° : G ... 32. — Ed., Labbe, *Alliance chronologique* ... Br., VI, 141.

2829. — Aveline, a... sse de Jouarre, cède à titre d'échange à Jean Morel, ... rgent de Th., 30 arpents de bois dans la forêt de ...

E, f° 390 v°.

2830. — Guermond, vidame de Châlons-sur-Marne, devant 90 livres à Erard de Garlande, a obtenu que cette dette fût constatée par lettres de Th., qui, faute de paiement, pourra faire saisir les biens dudit Guermond (en français).

F 3, fos 155 v°-156 r°.

Année 1248 (Pâques le 19 avril).

2831. — Mai. — Guillaume Bouteillier, chevalier, seigneur *de Braisilva*, et Isabelle, sa femme, fille de feu Milon

le Brebant, vendent à Th. 32 arpents de bois dans la forêt de Sourdun. Prix par arpent, 50 sous parisis, dont quittance.

J 203, n° 62; F 3, f° 194 r° v°.

2832. — Mai. — Par devant Etienne de Laferté-sur-Aube, bailli de Chaumont [en Bassigny], Guillaume, seigneur de Deuilly, reconnaît devoir 60 livres à Gautier Panceron, bourgeois de Nogent-en-Bassigny. Si Guillaume ne paie pas à Gautier cette somme le 15 octobre prochain au plus tard, Gautier deviendra propriétaire de ce que Guillaume possède à Cirfontaines. Guillaume jure de faire approuver ce contrat par Th.

F 3, f°s 240 v°-241 r°.

2833. — Mai. — Par devant maître Pierre, official de Sens, Henri de Villeneuve[aux-Riches-Hommes], vend à Th. le fief de Pâlis, autrefois tenu de Sibille, mère dudit Henri, par la dame de Mailly et par les héritiers de Mailly. Prix, 140 livres, dont quittance (cf. n° 2845).

E, f° 152 r°.

2834. — Mai. — Erard de Traînel, chevalier, oncle de Henri de Villeneuve[aux-Riches-Hommes], approuve la vente qui précède.

F 2, p. 517-519.

2835. — Mai. — Sibille, dame de Traînel, veuve de feu Ansel le Gros, chevalier, mère d'Henri de Villeneuve[aux-Riches-Hommes], approuve la même vente.

F 2, p. 523-525.

2836. — 3 juin, Reims. — Jean de Blois et Girard *de Menesio,* chanoines et officiaux de Reims, constatent que par devant Gilebert, clerc de la cour de Reims, Geofroi de Louppy, chevalier, et Anne, sa femme, ont vendu à Etienne de Laferté, bailli de Th., agissant au nom dudit Th., ce qu'ils avaient à Suippe. Prix, 100 livres. Sur cette somme,

20 livres, retenues à titre de quint deniers, appartiennent à Th. : restent 80 livres, dont quittance.

E, f° 442 v° r°.

— 12 juin. — Par devant l'official de Châlons-sur-
enaud du Bois, écuyer, fils de Renaud du Bois,
, vend à Th. ses droits sur le terrage de Sainte-
ld, sur le bois de Sainte-Menehould, dit bois de
les, et sur le terrage de Verrières. Prix, 125 livres
ois forts, dont quittance.

2838. — Ju — G e Traînel, seigneur de Mari-
Lannerey, chevalier, dit *li*
de 106 arpents de bois près
le Th. dans la forêt d'Othe.
Garnier, comme suzerain,

F 2, p. 513-514.

2839. — Juin it Henri, doyen de la chrétienté de Provins, Plessis-Brebant, vend à Th. 7 livres 7 sous de taille annuelle à percevoir sur ses hôtes à *Virgultum* et à Vanvillé, plus 50 sous pour un dîner chaque année dans les mêmes villages, 12 sous 6 deniers de menus cens, 8 arpents de pré, un fief, droit de justice, etc., au même lieu. Prix, 200 livres de provinois forts, dont quittance.

J 197, n° 69 ; E, f° 478 r°.

2840. — Juin. — Gautier, seigneur d'Arzillières, tiendra de Th. en augment de fief tout ce que ledit Gautier a acheté de Robert *de Saleio* à Cloyes[sur-Marne].

F 3, f° 12 r°.

2841. — Juillet. — Par devant l'official de Meaux, Jean de Touquin, chevalier, vend à Th. son droit de champart,

autrement dit de terrage à *Lardicort*. Prix, 40 livres, dont quittance.
E, f° 514 r°.

2842. — Juillet. — Jean de Touquin fait connaître la même vente.
J 201, n° 22; F 3, f° 186 r° v°.

2843. — Juillet. — Guillaume des Barres, chevalier, et Helvide, sa femme, vendent à Th. la vicomté de Provins, 6 livres de cens à Provins, etc. Prix, 330 livres.
J 203, n° 64; F 3, f° 107 v°-108 v°; G 136, p. 188. — Ed., Bourquelot, *Hist. de Provins*, II, 403-405. — Extrait, Brussel, 678-679.

2844. — Juillet. — Jean Britaud, chevalier, frère d'Helvide, approuve la vente qui précède.
J 203, n° 63; F 3, f° 188 r°.

2845. — Juillet. — Jean Britaud, seigneur de Nangis, est caution que les frères d'Henri de Villeneuve[aux-Riches-Hommes] approuveront la vente analysée plus haut sous le n° 2833.
J 205, n° 18; F 3, f° 187 r° v°.

2846. — Juillet. — Jean de Blois et Girard *de Menesio*, chanoines et officiaux de Reims, font savoir que, par devant Renaud de Reims, clerc de la cour de la même ville, Garnier, dit l'Egaré, chevalier, s'est reconnu homme lige de Th. et a déclaré avoir mis dans le fief du même Th. : 1° 40 setiers de blé de rente produit par le terrage et le trécens de Verzenay; 2° la moitié du bois de Verzenay (cf. n° 2787).
E, f° 442 r°.

2847. — 30 août, Aigues-Mortes. — Dreux de Mello, seigneur de Loches et de Mayenne, ayant donné le village de Soligny[les-Etangs] à Ansel de Trainel, seigneur de Voisines,

maréchal de Champagne, prie Th. de recevoir l'hommage d'Ansel.

F 3, f° 27 v°.

2848. — Août. — Guillaume de Mello, seigneur de Saint-Brice, approuve la cession de Soligny [les-Etangs] à Ansel de Trainel, son neveu, par Dreux de Mello, frère dudit Guillaume.

E, f° 400 v°.

2849. — Août, Tudèle. — Th. fonde au château de Provins un m[illegible] ines (l'abbaye de Sainte-Catherine-[illegible]

Cartulai[illegible]*-de-Provins*, appartenant à M. Michelin, f^os [illegible] 135, p. 266.

2850. — [illegible] Innocent IV informe [Gui], abbé de S[illegible]s, que le chantre de Chartres, char[illegible] par le pape de [illegible] exécuter un traité conclu entre des marchands [illegible] es changeurs des foires de Champagne, a ex[illegible] ui était caution de ce traité; Innocent a [illegible] chantre susdit de dénoncer la nullité de cette excommunication. Si le chantre de Chartres n'exécute pas cet ordre, l'abbé de Saint-Jacques de Provins déclarera nulle l'excommunication dont il s'agit.

E, f° 51 v°.

2851. — 29 janvier, Lyon. — Innocent IV accorde à Thibaut, fils aîné, et aux autres enfants de Th. que, jusqu'au retour de leur père, aucun délégat, subdélégat, exécuteur ou conservateur, ne puisse, en vertu de l'autorité du siége apostolique ou de ses légats, lancer une sentence d'interdit sur tout ou partie du comté de Champagne.

E, f° 51 v° r°.

2852. — 29 janvier, Lyon. — Innocent IV nomme l'official de Troyes conservateur du privilége ci-dessus.

E, f° 51 r°.

2853. — Janvier. — Hugues, abbé de Vézelay, constate que Pierre de Bligny a vendu à Rivile, maire de Saint-Florentin, agissant au nom de Th., ses droits sur la vente de Saint-Florentin.
E, f° 331 r°.

2854. — 9 février, Lyon. — Innocent IV mande à l'abbé de Moiremont, que Th. a autrefois accordé à certains hommes de sa terre des privilèges à charge de redevance annuelle, et d'autres services auxquels ils se sont obligés par serment. Quelques-uns de ces hommes, pour s'affranchir de ces charges, vont habiter hors de la terre de Th. Le pape invite l'abbé à entendre les parties et à faire exécuter le serment par censure ecclésiastique (cf. n° 2770).
E, f° 51 r°.

2855. — Février. — L'official de Châlons-sur-Marne constate que, par devant P[ierre], évêque de cette ville, Emeline, veuve de Guiot de La Rochère, a vendu à Th. la haute justice et le quart de la basse justice de Saint-Vrain. Prix, 40 livres de provinois forts de Champagne, dont quittance.
E, f° 472 v°.

2856. — Février. — Par devant Henri, doyen de la chrétienté de Provins, Milon de *Ver*, chevalier, et Hélissande, sa femme, vendent à Th. tous leurs hommes et femmes de Provins, Fontenay [Bossery], Villiers [Saint-Georges], Nogent [sur-Seine], Saint-Nicolas, Daoust, et de toute la Brie à partir de la forêt de Sourdun. Prix, 30 livres, dont quittance.
E, f° 479 v°.

2857. — Février, *La Crémonie*. — Guillaume de Villehardouin, prince d'Achaïe, sénéchal de Romanie, donne la garde de sa terre en Champagne, notamment de Villehardouin et de Brandonvilliers à Vilain d'Aunoy, maréchal de Romanie, qui touchera les revenus pour Guillaume, à charge de rendre compte. Il demande l'assentiment de Th. (en français).
F 1, f°s 170 v°-171 r°; G 136, p. 167.

Année 1249 (Pâques le 4 avril.)

2858. — 18 avril. — Le prieur et le couvent de Montier-la-Celle demandent à Th. la permission d'élire un abbé.
E, f° 406 v°.

2859. — 29 avril, Lyon. — Innocent IV nomme l'abbé de Chezy, et [Jean], abbé de Valsecret, conservateurs des priviléges accordés à Th. par le Saint-Siége. Leurs pouvoirs dureront trois ans.
E, f°s 51 r°-52 v°.

2860. — Mai. — Par devant Jean, official de Troyes, Seier de *Ganz*, écuyer, et dame Alix du Saint-Sépulcre [de Villacerf], sa femme, vendent à Th. les biens de ladite Alix à Bar-sur-Seine, à Villeneuve [près Bar-sur-Seine], à Merrey et à *Sères*. Prix, 125 livres, dont quittance (cf. n° 2945).
E, f° 532 v° r°.

2861. — Mai. — Par devant Jean, official de Troyes, Perrin de Vanlay, écuyer, et Emeline, sa femme, vendent à Th. leurs biens à Saint-Oulph, à Châtres, à Clesles et dans la châtellenie de Méry.
E, f° 531 v° r°.

2862. — 6 juin. — Mathieu, duc de Lorraine et marchis, consent au mariage de Ferri, son fils, avec Marguerite, fille de Th. Th. promet à sa fille 12,000 livres de Provins payables moitié au moment du mariage, moitié un an après. Ferri donnera à sa femme un douaire qui vaudra 3,000 livres de rente (en français) (cf. n°s 2888-2890, 2913, 3080).
F 1, f°s 220 v°-222 r°. — Extrait, Benoist, *Supplément à l'Hist. de la maison de Lorraine,* 75, cité par Br., VI, 186.

2863 — 6 juin. — Gautier, seigneur de Vignory, est caution que Mathieu, duc de Lorraine, remplira les engagements pris envers Th. par ledit Mathieu dans la charte précédente (en français).
F 2, p. 535-536.

2864. — 6 juin. — Charte semblable d'Henri, comte de Vaudemont (en français).
F 2, p. 218-219.

2865. — 6 juin. — Charte semblable de Th[ibaut], comte de Bar [le-Duc] (en français).
F 2, p. 111-112.

2866. — 6 juin. — Charte semblable de Jeofroi, seigneur de Bourlemont (en français).
F 2, p. 540-541.

2867. — 6 juin. — Charte semblable de Simon, seigneur de Pierrefitte (en français).
F 3, fos 169 vo-170 ro.

2868. — 6 juin. — Charte semblable de Renaud, frère de [Thibaut], comte de Bar [le-Duc] (en français).
F 3, fos 137 vo-138 ro.

2869. — 6 juin. — Charte semblable de Simon, seigneur de Clefmont (en français).
F 3, fo 44 ro vo.

2870. — 6 juin. — Charte semblable de Jean, seigneur de Choiseul (en français).
F 3, fo 20 ro vo.

2871. — 25 juin. — J[ean], de Blois et G[érard] *de Menesio,* chanoines et officiaux de Reims, constatent que, par devant Prieur, clerc de la cour de Reims, Guillaume de

Ludes, écuyer, fils de feu Pierre de Ludes, chevalier, a vendu à Th. le fief de *Duigni* que Jean, seigneur de Louvois, tenait en fief dudit Guillaume. Prix, 25 livres de provinois forts, dont quittance.

J 202, n° 28; E, f°s 442 r°-443 v°.

2872. — Juin. — Th. accorde à Thibaut, dit de *Morreignon*, clerc marié, et à sa femme, habitants de Provins, exemption viagère de toute taille, tolte et demande, de la garde de ville, tour et geôle, d'ost et de chevauchée, et de toute autre exaction, même du droit de jurée de la commune de Provins, moyennant une rente annuelle de 10 sous.

E, f° 291 r°.

2873. — Juillet. — Roger, seigneur de Rozoy-sur-Serres, et Alix, sa femme, reconnaissent tenir ligement de Th., sauf la ligéité du roi de France, de l'évêque de Laon, et de l'abbé de Saint-Denis, Chaumont [Porcien], et la châtellenie, à l'exception de Tagnon. Roger a reçu de Th. 60 livres de rente sur les portes de Provins. Il vend à Th. ces 60 livres de rente pour une somme de 500 livres.

J 202, n°s 24, 29; F, f°s 125 r°-126 r°.

2874. — Juillet. — Charte de Regnauld de Corbeil, archidiacre de Reims, constatant les mêmes faits.

J 201, n° 23; E, f°s 447 r°-448 v°.

2875. — Juillet. — Charte semblable de Jean de Blois et de Girard *de Menesio*, chanoines et officiaux de Reims.

E, f° 443 v° r°.

2876. — Juillet. — Th. fait savoir que Mauger d'Ervy, son chambellan, a donné au prieuré de Beaupré, ordre du Val-des-Choux, une grange près de Courtaoult, et a assis des rentes à ce prieuré.

J 195, n° 30.

2877. — 7 août. — Mathieu, duc de Lorraine et marchis,

promet à Th. de l'indemniser des dommages que lui causerait Blanc, valet de Commercy (en français).
F 1, f° 222 r°.

2878. — 23 août. — Par devânt Jean de Blois et Girard *de Menesio,* chanoines et officiaux de Reims, Etienne Le Bœuf, de Reims, reconnaît tenir de Th., en franc et pur alleu, quitte de toute redevance, les biens acquis par ledit Etienne de Robert de Sommevesle à Aussonce, à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy (?) et à Saint-Médard, près de Pont-Faverger.
J 202, n° 25; E, f° 142 r°.

2879. — Août. — Charte sembable par devant J[uhel], archevêque de Reims.
E, f° 115 v°.

2880. — Août. — Par devant Pierre, official de Sens, Milon de Thuisy et Hélissande, sa femme, vendent à Th. 120 arpents de bois, mesure de Champagne, fonds et superficie, entre Bucey-en-Othe et Chennegy. Prix, 180 livres, dont quittance.
J 195, n° 31; E. f° 151 r°.

2881. — Août. — Jean Du Plessis, chevalier, approuve la vente qui précède.
F 3, f° 215 r° v°.

2882. — Septembre, Lachy. — Mathieu, chevalier, seigneur de Montmirail, donne une femme de corps à Th. qui lui promet en échange une femme de même valeur.
F 2, p. 494-495.

2883. — Septembre, Lachy. — Eustache et Hugues de Conflans, frères, chevaliers, mettent chacun dans la mouvance de Th. la moitié des villages de Congy et d'Etoges (cf. n° 2891).
J 202, n° 26; F 3, f°s 56 v°-57 v°.

2884. — Septembre. — Par devant Jean, official de Troyes, Girard de Pertheleine, chevalier, vend à Th. un moulin à Pont-sur-Seine. Prix, 40 livres, dont quittance.

J 195, n° 33; E, f° 532 r°.

2885. — Septembre. — Par devant Jean de Blois et Girard *de Menesio*, chanoines et officiaux de Reims, Jeofroi de Corbon reconnait avoir fait hommage à Th. d'une maison, d'un jardin et d'une vigne qu'il tenait en franc alleu au village de Corbon.

E, f°s 443 r°-444 v°.

2886. — Septembre. — Charte semblable passée par devant Albéric, official de Jean, archidiacre de Reims.

E, f° 445 r°.

2887. — 1er octobre, Lyon. — Innocent IV communique à Th. la plainte de [Jean], comte de Rethel, en procès avec Jean de Thourotte, bailli dudit Th. en Champagne, contre lequel il demande par devant la juridiction ecclésiastique la dissolution (?) de son mariage avec Marie, fille dudit Jean de Thourotte. Suivant le comte de Rethel, Jean de Thourotte, abusant du pouvoir que lui a confié Th., s'est emparé du château de Beaufort [Montmorency], qui appartient au comte de Rethel. Le pape invite Th. à faire restituer Beaufort si les faits sont exacts.

E, f° 52 v°.

2888. — Octobre. — Jean de Dampierre est caution que Th. exécutera les conventions du mariage de Marguerite, fille dudit Th., avec Ferri, fils du duc de Lorraine (en français) (cf. n° 2862).

F 2, p. 275-276.

2889. — Octobre. — Charte semblable d'Eustache de Conflans (en français).

F 3, f°s 57 v°-58 r°

2890. — Octobre. — Charte semblable de Jean, seigneur de Choiseul (en français).

F 3, f° 24 r° v°.

2891. — 7 novembre, Nogent-sur-Seine. — Eustache de Conflans et Hugues, son frère, chevaliers, reconnaissent avoir reçu de Th., par les mains de Lionnet de Sézanne, chevalier, et de J[ean], doyen de Saint-Quiriace de Provins, 600 livres pour prix de l'hommage de Congy (en français) (cf., n° 2883).

J 202, n° 27; F 3, f° 56 r° v°. — Ed., Chantereau, II, 240.

2892. — 19 novembre. — Le prieur et le couvent de Saint-Loup de Troyes demandent à Th. l'autorisation d'élire un successeur à l'abbé Gautier, mort outre-mer.

J 198, n° 88; E, f° 406 v° r°; G 136, p. 94.

2893. — Novembre. — Gautier, maître, et les frères de la léproserie de Crolebarbe, près de Provins, et toute la congrégation du même lieu, du consentement de Gilon, archevêque de Sens, vendent à Th. l'emplacement du moulin de *Bruille*, sur la Vouzie, près de cette léproserie. Prix, 40 livres, dont quittance.

E. f° 552 v° r°.

2894. — 29 novembre. — Par devant Henri, doyen de la chrétienté de Provins, Gautier, ministre de la léproserie de Crolebarbe, reconnaît avoir reçu par les mains de Jean, doyen de Saint-Quiriace de Provins, et de Girard de La Noue, 40 livres de provinois forts, prix de la vente qui précède.

E, f° 479 v° r°.

2895. — Novembre. — Par devant Jean, official de Troyes, Jean de Quincey, écuyer, et Marguerite, sa femme, vendent à Th. ce qu'ils ont à Quincey en hommes et droits de justice, leurs autres biens réservés. Prix, 22 livres de provinois forts, dont quittance.

E, fos 532 r°-533 v°.

2896. — Novembre. — Par devant Jean, official de Troyes, Jean de Pampelune, à qui Th. a donné un moulin à fer situé à Nogent-sur-Seine, entre l'étang du roi et la Seine, reconnaît que ni lui ni ses héritiers ne peuvent établir dans cet endroit un moulin à blé, et que si lui ou ses héritiers quittent les domaines de Th., ledit moulin retournera au donateur.

J 195, nº 31; E, fº 533 vº.

2897. — Novembre. — Par devant Jean, official de Troyes, Jean, clerc, fils de Pierre Ras, citoyen de Troyes, reconnaît être obligé par serment à payer chaque année à Th. un marc d'argent, en conséquence de l'exemption viagère à lui accordée par Th., de toute taille, tolte, demande, et de toute autre exaction.

E, fº 533 vº rº.

2898. — Novembre. — Garnier, abbé, et le couvent de Beaulieu, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Verdun, vendent à Th. le sixième de la forêt de Verrières. Prix, 800 livres de provinois forts, dont quittance.

E, fºs 264 rº-265 vº.

2899. — Novembre. — *Vidimus* de la charte précédente par Pierre, évêque de Châlons-sur-Marne.

J 197, nº 70; E, fºs 144 rº-145 vº.

2900. — 1er décembre, Rosnay. — Th. en appelle au pape de la procédure entamée contre lui par [Pierre?], évêque d'Oleron, à la requête de l'évêque et du chapitre de Pampelune.

E, fº 410 vº rº.

2901. — 8 janvier. — Gille, dame de Saffres, mande à Th. qu'Hervé, seigneur de Saffres, son mari, est mort en revenant d'outre-mer; elle prie Th. de recevoir l'hommage de Gui, fils d'Hervé et d'elle.

F 2, p. 210 rº vº.

2902. — Janvier. — Pierre, évêque de Meaux, déclare qu'en sa présence Adam de Vaudoy, chanoine de Meaux, a reconnu qu'il tient hors de main-morte 45 arpents de terre, pré et bois qu'il a achetés de l'abbaye d'Hermières, dans la châtellenie de Jouy, paroisse de Vaudoy; il ne pourra les mettre en main-morte sans le consentement du seigneur de Champagne.

E, f° 188 v° r°.

2903. — 6 février, *apud Clarendon*. — Henri, roi d'Angletere, approuve un traité conclu entre Th. et Simon de Montfort, comte de Leicester, gouverneur de Gascogne.

Ed., Rymer, *Fœdera,* 3e édit., I, part. I, p. 157, col. 1-2.

2904. — 18 février, La Perrière. — Anseau, évêque d'Autun, délivre des lettres de non préjudice à Th. qui lui a fait hommage à La Perrière.

J 198, n° 87; E, f° 222 r°.

2905. — Février. — Th., en reconnaissance des longs et fidèles services de son cher et fidèle sergent et chambellan feu Robert d'Aunay, approuve l'acquisition par l'abbaye de Montier-la-Celle d'une maison située à Provins et cédée par Robert à cette abbaye à titre d'échange.

H, Inventaire de Montier-la-Celle, f° 47 v°.

2906. — Février. — Par devant Jean, official de Troyes, Constance de Montgueux, tanneur à Troyes, choisit pour seigneur Th. à qui il promet, sous la foi du serment, une redevance annuelle de 10 sous.

E, f° 533 r°.

2907. — Février. — Le prieur de France, ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, obtenant de Th. la permission de bâtir une chapelle au Marché-Neuf de Provins, renonce à l'exemption du droit de vente et de toutes autres coutumes, de laquelle jouissait un homme de son ordre demeurant dans ce marché.

J 203, n° 65.

2908. — 9 Mars, Méry-sur-Seine. — Gilon, archevêque de Sens, déclare qu'en sa présence Mathilde de Méry, femme de Simon L'Agneau, obtenant de Th. décharge viagère du joug de la servitude, lui a fait abandon de ses avoines de Saint-Oulph et du terrage de Mesgrigny.

E, f°s 123 r°-124 v°.

2909. — 19 mars, Troyes. — Gautier, chevalier, seigneur de Reynel, est mis à titre de *bail* par Th. en possession d'Onjon, de Luyères et de Ville-sur-Terre, saisis faute d'homme par ledit Th., auquel il portera garantie contre Gautier, comte de Brienne, et contre les héritiers du même Gautier (cf. n° 2808).

J 196, n° 37; F 2, p. 551-552. — Ed., Chantereau, II, 239-240.

2910. — 21 mars. — Le prieur et le couvent de Montier-la-Celle demandent à Th. l'autorisation d'élire un abbé.

J 198, n° 86; E, f° 406 v°.

2911. — Mars. — Th. ordonne à son cellérier de Sézanne de délivrer annuellement dix setiers de vin à l'Hôtel-Dieu de Provins.

J 203, n° 21.

2912. — Le couvent de Saint-Jacques de Provins demande à Th. l'autorisation d'élire un abbé.

J 198, n° 85; E, f°s 404 r°-405 v°.

2913. — [Guigues], comte de Vienne, est caution que Mathieu, duc de Lorraine, exécutera les conventions relatives au mariage de Ferri, fils dudit Mathieu, avec Marguerite, fille de Th. (n° 2862) (en français).

F 2, p. 59.

Année 1250 (Pâques le 27 mars).

2914. — Avril. — Th. approuve l'acquisition par Richard de *Cadun,* son chambellan, de l'emplacement du monastère des Cordeliers de Provins (en français).
Original, Archives hospitalières de Provins; *Cart. de Sainte-Catherine de Provins,* f° 12 r°; G 135, p. 266. — Mention, *les rues de Provins,* p. 33.

2915. — Avril. — Geofroi, seigneur de Bourlemont, reconnaît avoir reçu de Th., à la présente foire de Bar-sur-Aube, 100 livres de provinois forts qu'il emploiera à fortifier le château de Bourlemont (en français).
F 2, p. 541. — Ed., Chantereau, II, 241.

2916. — Avril. — Ade, dame de Hans, a donné à l'Hôtel-Dieu de Hans une maison, deux charruées de terre et 30 arpents de bois; elle a obtenu le consentement de Th., mais elle reconnaît que les biens donnés seront sous la garde du comte de Champagne.
J 197, n° 72; F 3, f° 202 r° v°.

2917. — Avril. — Le maître et les frères de l'Hôtel-Dieu de Hans reconnaissent que cet Hôtel-Dieu et les biens donnés par Ade, dame de Hans, sont sous la garde du comte de Champagne.
E, f° 501 r°.

2918. — Avril. — Par devant l'official de Meaux, Alerme de Monthyon abandonne à Th. la mouvance de 7 arpents 20 perches de terre situés entre Monthyon et les Touches, achetés par Simon Le Bègue, de Meaux, d'Adam d'Oissery, écuyer.
E, f° 514 v°.

2919. — Mai. — Etienne de Sancerre, seigneur de Châtillon, avoue n'avoir que viagèrement droit à une rente de 100 livres que Th. lui a donnée sur la foire de Saint-Ayoul.

F 3, f° 4 r° v°. — Ed., Chantereau, II, 243.

2920. — Mai. — Regnauld, abbé, et le couvent de Moiremont, cèdent à Th. des prés à Sainte-Menehould, et reçoivent en échange d'autres prés à Moiremont.

J 197, n° 73; 201, n° 27; E, f° 238 v° r°. — Mention, *Gall. Christ.*, IX, 935 A.

2921. — Mai. — Regnauld, abbé, et le couvent de Moiremont, associent Th. à tout ce qu'ils ont à Horicourt, près de Ripont, diocèse de Reims. Un nouveau village y sera fondé à frais communs. Les moines s'y réservent divers biens, notamm[illegible]s dîm[illegible]es hommes iront à l'ost et à la chevauchée [illegible] Il[illegible]ont les coutumes de Sainte-Menehould, si [illegible]e travailleront pas aux fossés du château, etc.

J 201, n° 25; E, f°s 3[illegible]38 v°.

2922. — Mai. — Regnauld, abbé, et le couvent de Moiremont, cèdent à Th. le péage du pont de la Neuville-au-Pont, leur part dans les bourgeoisies et dans le fouage du même lieu, et dans les cens de Sainte-Menehould; enfin, leurs terrages et cens d'Eclaires; ils reçoivent en échange le four banal de Sainte-Menehould.

J 201, n° 26; E, f° 387 r°. — Mention, De Barthelemy, *Diocèse ancien de Châlons,* II, 126.

2923. — Mai. — Eustache de Conflans, chevalier, cède à Th. les droits de Jeanne, sa femme, sur Gondrecourt, la châtellenie et les dépendances. Th. lui donnera en échange l'équivalent en Brie entre Coulommiers et Châlons-sur-Marne (en français) (cf. n° 2935).

J 202, n° 39; F 3, f°s 58 r°-59 v°. — Ed., Chantereau, II, 242-243; Extrait, Brussel, 1040.

2924. — 3 juin. — Par devant l'official de Châlons-sur-Marne, Jeanne, femme d'Eustache de Conflans, approuve l'échange fait par son mari dans la charte précédente.

E, f[os] 501 r°-502 v°. — Mention, Brussel, p. 1040.

2925. — Juin. — Charte semblable passée devant l'official de Meaux.

E, f° 515 v° r°.

2926. — 12 juin, Senlis. — Guillaume, seigneur de Pesmes, chevalier, cautionne Poincart de Duesme, à qui Th. a donné un sauf-conduit valable pendant quinze jours à partir du 24 courant (en français) (cf. n° 2937).

F 3, f° 148 r° v°.

2927. — Juin. — Jean, châtelain de Noyon et de Thourotte, reconnaît qu'il n'a qu'un droit viager sur la bouteillerie de Champagne.

J 198, n° 89; F 2, p. 328; G 136, p. 181. — Ed. Laravallière, *Poésies du roi de Navarre,* II, 177-178; mention Brussel, p. 641.

2928. — Juin. — Jean, sire de Dampierre, reconnaît qu'il n'a qu'un droit viager sur la connétablie de Champagne (en français).

F 2, p. 277. — Ed., Chantereau, II, 243.

2929. — Juin. — Eudes Archambaud de Bourbon, fils de [Hugues], duc de Bourgogne, retient à Moulins, sur la demande de Th., Dieudonné de Bar-sur-Aube, juif dudit Th. Il recevra de Dieudonné pendant douze ans un cens annuel d'un marc d'or; pendant ces douze ans il ne pourra expulser Dieudonné de sa terre, ni lui demander plus que cette redevance (en français).

F 1, f[os] 197 v°-198 r°; G 136, p. 168-169.

2930. — Juin, Montmirail. — Th. vidime et approuve

une charte de son prédécesseur Henri II, qui accorde divers biens au prieuré de Macheret, ordre de Grandmont, en 1190; il approuve les autres acquisitions faites par ce prieuré, mais en y mettant la condition consentie par les religieux qu'ils ne feront pas d'acquisition nouvelle en Champagne sans l'assentiment du comte.

Orig. H, fonds de Macheret.

2931. — 23 juillet. — Par devant P., doyen et official de Châlons-sur-Marne, Garnier de Vitry, chanoine de Châlons, reconnaît n'avoir qu'un droit viager sur 36 journaux de terre situés au finage de Larsicourt, acquis par le prieuré de ce lieu, saisis sur ce prieuré par Th., et cédés par Th. à Garnier, à charge de retour au décès du donataire.

E, f° 501 r°.

2932. — Juillet. — Th. déclare que Christophe, abbé, et le couvent de Molesme l'ont associé pour moitié à la justice de leurs hommes et femmes de Rumilly[les-Vaudes], Cerres, Montceaux, Vaudes, Vove, St-Parres-les-Vaudes, Courgelaines, Fouchères, Fralignes et Celles, dans la remanance, les amendes, les échoites, abonnements et tailles des mêmes lieux.

Original, J 195, n° 35; *Vidimus* par Philippe de Valois, avril 1328, archives de la Côte-d'Or.

2933. — Juillet. — Charte semblable de Christophe, abbé, et du couvent de Molesme.

E, f°s 323 r°-325 v°. — Mention, *Gall. Christ. nov.*, IV, 737 E.

2934. — Juillet. — Christophe, abbé, et le couvent de Molesme associent Th. à leurs droits sur Coiffy et Vicq (cf. n° 3083).

J 201, n° 30; E, f°s 325 v°-326 v°. — Mention, Jolibois, *la Haute-Marne*, p. 148, 156.

2935. — Juillet. — Eustache, seigneur de Conflans, convient avec Th. que l'exécution de l'échange arrêté dans la

charte nº 2923 sera terminée au plus tôt dans le délai d'un an (en français).

F 2, p. 60 rº-61 rº. — Ed., Chantereau, II, 244. — Extrait, Brussel, p. 1040.

2936. — Juillet, Nogent-sur-Seine. — Hugues d'Antigny, seigneur de Pagny, reconnaît avoir reçu de Jean, doyen de Saint-Quiriace de Provins, et de Lionnet de Sézanne, chevalier de Th., tous deux agissant au nom de Th., 480 livres dont Th. se remboursera en retenant jusqu'à paiement intégral la rente que Hugues tient de lui en fief.

F 3, fº 151 rº vº. — Ed., Plancher, *Hist. de Bourgogne,* II, pr., p. 5, col. 1.

2937. — Juillet. — Poincart de Duesme, sur la réclamation de Th., s'engage à rendre à des marchands protégés par ce dernier 4,500 aunes de toile d'Allemagne, 3,500 peaux d'écureuil, 8 marcs d'argent, 10 aunes de *saie* d'Allemagne et 4 chevaux (en français) (cf. nº 2926).

F 3, fºˢ 214 vº-215 rº.

2938. — Juillet. — Guillaume, seigneur de Pesmes, neveu de Poincart de Duesme, est caution que ce dernier exécutera les engagements contenus dans la charte qui précède (en français).

F 3, fºˢ 147 vº-148 rº.

2939. — Juillet. — Hugues d'Antigny, seigneur de Pagny et Guillaume, seigneur de Pesmes, déclarent que Pierre de Chantenay, chevalier, a fait un cautionnement semblable (en français).

F 3, fº 152 rº vº.

2940. — Juillet. — Jacques, seigneur de Plancy, et Hugues de Plancy, seigneur de Bragelogne, chevaliers, abandonnent à Philippe de Plancy, chanoine, leur frère, leurs droits à Courcelles, et reçoivent en échange la part de Phi-

lippe dans la succession de Thibaut, chevalier, seigneur de Saint-Vinnemer, leur frère.

F 3, f° 87 r° v°.

2941. — Juillet, Montiéramey. — Th. reconnaît qu'il n'a pas droit par an à plus d'un gîte en nature dans l'abbaye de Montiéramey.

Bibl. Imp., Lat. 5432, f° 5 v°.

2942. — Juillet. — Agnès, veuve d'Ansel, seigneur de Dampierre *en Estenois*, met dans le sauvement de Th. les hommes et les femmes :ient de Th. à titre de bail, douaire ou héritage, de ... Ierpont, de La Neuville [au-Pont] à Varimont, etc. Th. recevra chaque année des cultivateurs un setier, des autres un quarteron d'avoine (en français).

J 198, n° 90; F 3, f°s 235 v°-236 v°.

2943. — 17 août. — le Courpalay, bailli de Th., reconnaît que Th. lui eoir pour 6 livres de rente deux muids de terre à C (en français).

F 3, f° 246 v°.

2944. — 25 août, Lyon. — Innocent IV prie Th. de sceller une transaction entre des marchands romains et certains changeurs des foires de Champagne : cette transaction négociée par Bernard, sous-diacre, chapelain du pape et doyen de Patras.

E, f° 52 v°-53 r°.

2945. — Août. — Par devant R[aoul], doyen et official de Troyes, Seier de *Ganz*, écuyer, seigneur du Saint-Sépulcre [de Villacerf] et Alix, sa femme, vendent à Léon de Sézanne [agissant au nom de Th.] le village d'Avrolles. Prix, 106 livres, dont quittance (cf. n° 2860).

E, f° 424 r°-425 v°.

2946. — Août. — Jean, seigneur de Dampierre, déclare qu'Ogier de Dommartin ayant repris de lui sa maison, Th. l'a fait saisir, puis a consenti à ce qu'elle fût tenue de Jean

à condition d'être arrière-fief de Champagne. On n'y pourra établir de forteresse sans le consentement du comte de Champagne (en français).

F 2, p. 276-277.

2947. — Août. — Pierre de Bar, cardinal-prêtre du titre de Saint-Marcel, doyen de Saint-Maclou de Bar-sur-Aube, et le chapitre de la même église renoncent à leurs prétentions sur la dixième semaine de la foire de Bar-sur-Aube, si cette semaine commence le jour de Pâques fleuries. Th. leur donne une rente de 25 livres (en français) (cf. nos 2336, 2557).

E, f° 90 v° r°.

2948. — Septembre. — Charte de Th. constatant la même transaction (en français).

Cart. de Saint-Maclou, appartenant à M. Aubertin, pièce cotée I, XI.

2949. — 17 octobre, Suze. — Thibaut, comte de Savoie, envoie Pierre de La Grange, son clerc, à Th.; Jean, comte de Blois, comme représentant son père, doit au comte de Savoie 2,000 livres tournois : le terme est expiré; Th., caution, est invité à payer entre les mains de Pierre de La Grange.

F 2, p. 232-233.

2950. — 18 octobre, Montaimé. — Th. donne aux Sœurs Mineures de Provins 30 muids de froment de rente à prendre dans son grenier de Provins (cf. n° 3039).

Cart. de Sainte-Catherine de Provins, fos 130 v°-131 r°.

2951. — Octobre. — Par devant Aubri *de Fontaneto,* official de Soissons, Richard Maréchal, de Château-Thierry, reconnaît tenir en fief de Th. 8 arpents de terre et de vigne près Château-Thierry ; il consent à ce que ces 8 arpents fassent partie de la *jurée* de Château-Thierry, en sorte que, si ledit Richard s'enfuyait des domaines du comte de Champagne, ce dernier pourrait confisquer les 8 arpents en question.

E, f° 519 r°.

2952. — 1er novembre, Lyon. — Innocent IV, voulant faire cesser la discorde entre Th. et l'évêque de Pampelune, charge Bernard, doyen de Patras, de lever l'interdit mis sur le royaume de Navarre, et de faire rendre à l'évêque et à ses partisans ce qui leur a été pris; sinon Bernard rétablira l'interdit.

E, f° 53 v°.

2953. — 7 novembre. — Henri, comte de Grandpré, fait à Th. hommage du quart de la succession d'Erard de Brienne, lequel quart lui est échu du chef d'[Isabelle de Brienne], sa femme. *Aux jours* de Th., qui se tiendront à Pont-sur-Seine le 7 décembre prochain, Henri donnera des cautions pour le paiement du rachat (en français) (cf. n° 2999).

F 2, p. 152-153.

2954. — Novembre. — Henri, comte de Grandpré, s'engage à donner une dot à [Adélaïde], dame de Joinville, sa sœur [mariée depuis dix ans à Jean de Joinville]. Le traité de mariage où cet engagement est contenu est scellé du sceau de Th. qui peut contraindre par saisie Henri à l'exécuter (en français).

F 2, p. 153-154.

2955. — 20 décembre. — Blanche, reine de France, déclare que Th. a donné successivement à Philippine, dame de Ramerupt, et à Henri, fils de ladite Philippine, les revenus de la terre assignée par lui à Alix, reine de Chypre. Il les a ensuite donnés pour quatre ans à Marie, dame de Nanteuil. Mais Marie ne pourra toucher plus de 400 livres par an, et si la propriété est réclamée par quelqu'un et qu'un jugement de Th. déclare le droit du réclamant fondé, le réclamant sera immédiatement mis en possession (cf. nos 2828, 3128, 3233).

F 1, fos 40 r°-41 r°.

2956. — Décembre. — Marie, dame de Nanteuil, fille de Philippine, dame de Ramerupt, déclare que si Philippine, sa mère, Henri, son frère, elle-même ensuite, ont obtenu de

Th. la jouissance de la terre assignée à la reine de Chypre, c'est sur la demande de Blanche, reine de France. Elle se soumet aux conditions contenues dans la charte qui précède.

F 2, p. 449-451.

2957. — 15 janvier, Chaumont-en-Bassigny. — Mathieu, duc de Lorraine, s'engage à restituer à Th. les objets suivants enlevés à des marchands allemands qui se rendaient aux foires de Champagne : 8 marcs d'argent, 500 peaux d'écureuils, 5 pièces de drap gris d'Allemagne, chacune de 50 aunes.

F 1, f°s 222 v°-223 r°. — Ed., Benoît, *Supplément à l'hist. de la maison de Lorraine,* p. 66, cité par Br., VI, 197.

2958. — Janvier, Provins. — Jean le Novice, chapelain du pape, prieur de Saint-Ayoul de Provins, prie Th. de confirmer, par le sceau de la majesté royale, l'assignation que ledit Jean et ses moines ont faite à des marchands de Cahors et à Ernaud du Trauni de Montpellier, de leur minage de Provins, de dîmes, etc., pour le paiement des dettes de leur monastère.

E, f° 109 v° r°.

2959. — Janvier. — Simon, seigneur de Châteauvillain, reconnaît tenir de Th. Châteauvillain, Marmesse, et tout ce qu'il possède à Autreville, Bricon, Orges, Dinteville, Villiers-le-Sec, Broyes, etc.

J 193, n° 33.

2960. — 4 février. — Bernard, prieur, et le couvent de Montiéramey, demandent à Th. l'autorisation d'élire un successeur au feu abbé Jacques.

E, f° 110 r°.

2961. — 18 février, Lyon. — Gui, évêque de Langres, délivre des lettres de non préjudice à Th. qui, lui devant hommage en marche, lui a fait hommage à Lyon (cf. n°s 2971, 3074-3076).

E, f° 207 r°. — Mention, Brussel, p. 346.

2962. — 27 février. — Etienne, abbé, et le couvent de Saint-Bénigne de Dijon, notifient à Th. que, dans le procès entre eux et le seigneur de Reynel, sur la garde du prieuré de Bétignicourt, ils ont pour procureur Jean, prieur de Bétignicourt.

E, f° 332 r°.

2963. — Février. — Henri, abbé, et le couvent de Chantemerle, reconnaissent avoir reçu, par la main de Girard de La Noue, sergent de Th., 50 livres à titre d'indemnité, pour des prés dont Th. s'est emparé.

E, f° 314 v° r°.

2964. — 3 mars. — N., doyen, et le chapitre de Notre-Dame-du-Val de Provins, envoient à Th. Girard de Fontenay, curé et chanoine de leur église, avec pouvoir de transiger au sujet des saisies faites sur eux par ledit Th. (cf. n° 3087).

E, f° 439 v°.

2965. — 8 mars, Orges. — Guichard de Passavant [en Vosge], chevalier, fait à Th. deux hommages liges : 1° pour 30 livres de rente assignées sur les foires de Bar-sur-Aube, et moyennant lesquelles, en avril 1221, le père dudit Guichard a fait à Th. cession de ses droits sur Montigny-en-Bassigny ; 2° 30 livres de rente également sur les foires de Bar-sur-Aube : ces 30 livres données par Th. à Dreux d'Apremont et échues à Guichard par le décès de Dreux.

F 3, f° 100 r° v°. — Ed., Chantereau, II, 241.

2966. — 9 mars, Chaumont-en-Bassigny. — Guichard de Passavant [en Vosge], chevalier, donne à Th. la moitié de ce qu'il possède à Serqueux. En revanche, Th. s'engage à ne pas retenir les hommes qui habitent le fief tenu de lui par Guichard; il ne pourra, sans le consentement de Guichard, prendre sous sa garde l'hôpital de Beauchemin, ni le prieuré de Martinvelle (cf. n° 2997).

J 202, n° 31 ; F 3, f° 99 r° v°. — Ed., Chantereau, II, 240-241.

2967. — [9] mars. — Catherine, duchesse de Lorraine et marchise, dont la fille [Lorre] épouse Jean, seigneur de Dampierre, constitue Th. caution de 1,500 livres de Provins qu'elle a promises en mariage.

F 1, f° 234 r°. — Ed., Benoît, *Supplément à l'hist. de la maison de Lorraine,* remarques, p. 78, cité par Br., VI, 202.

2968. — 9 mars. — Guichard, seigneur de Passavant, est caution de 300 livres de Provins, dues à Th. par Catherine, duchesse de Lorraine et marchise, et par Ferri, fils de Catherine.

F 3, f° 99 v°.

2969. — 9 mars. — Charte semblable de Simon, seigneur de Clefmont.

F 3, f° 45 v°.

2970. — 9 mars. — Charte semblable de Jofroi, seigneur de Vaucouleurs.

F 3, f° 168 r°.

2971. — 18 mars, Lyon. — Th. délivre des lettres de non préjudice à [Gui], évêque de Langres, qui a reçu son hommage à Lyon (cf. n°s 2961, 3074-3076).

Bibl. de la ville de Langres, *Cart. de l'évêché*, f° 40 r°; Bibl. Imp., Lat. 5189, f°s 65 v°-66 r°.

2972. — 28 mars, Lyon. — Innocent IV accorde pour cinq ans, à six clercs attachés au service de Th., le privilége de toucher, comme s'ils résidaient, les produits de leurs prébendes, sauf les distributions quotidiennes (cf. n°s 2744, 3119, 3337).

E, f° 52 r°; G 136, p. 75-76.

2973. — 28 mars, Lyon. — Innocent IV nomme l'abbé de Saint-Jacques de Provins conservateur du privilége accordé par la bulle qui précède.

E, f° 52 r°.

2974. — 28 mars, Lyon. — Innocent IV, sur la réclamation de Th., invite les archevêques, évêques, abbés, prieurs, doyens, archidiacres, et autres prélats de Champagne, à faire exécuter la bulle analysée plus haut sous le n° 2746 (cf. n° 3282).

E, f° 52 v° r°. — Ed., Brussel, 846-847.

2975. — Mars. — Th. approuve les acquisitions faites par l'abbaye de Clairvaux depuis la charte d'amortissement du mois d'avril 1231 (n° 2116). Désormais l'abbaye ne pourra rien acquérir sans le consentement du comte de Champagne.

H, *Cart. de Clairvaux*, pièce cotée *Comitum Campanie* XXIIII[a]; J 201, n° 31; F 1, f[os] 90 v°-93 v°.

2976. — Mars. — Etienne, abbé, et le couvent de Clairvaux, reconnaissent que l'abbaye ne peut faire d'acquisitions sans le consentement du comte de Champagne. Ils lui remettent la charte de Thibaut, comte de Blois, qui contient une disposition contraire (voir pièce justificative CVIII dans notre tome III, p. 438).

J 201, n° 24; E, f° 351 r°.

2977. — 4 avril, Lyon. — Innocent IV accorde pour trois ans à Th. le privilége suivant : sans un mandat spécial du Siége apostolique, personne, excepté un légat, ne pourra excommunier Th. ou mettre son comté en interdit.

E, f° 372 v°.

2978. — Bourges. — Th. prévient les barons, châtelains, chevaliers et autres propriétaires de fiefs du comté de Champagne et de Brie, qu'il envoie Gilon de Villenauxe, chevalier, et Jacques, clerc, dresser un état général des fiefs relevant dudit Th. Invitation, au nom de la fidélité qu'ils doivent, de donner sous la foi du serment, quand ils en seront requis, aveu et dénombrement des fiefs et arrière-fiefs qu'ils tiennent de Th. (cf. n[os] 2985, 2994).

J 198, n° 91.

Année 1251 (Pâques le 16 avril).

2979. — Mai. — Par devant G[uiard], doyen de la chrétienté de Bar-sur-Aube, et André de Nogent, chevalier, Barthélemi de Nogent, chevalier, donne quittance de 40 livres reçues par lui de Jean, doyen de Saint-Quiriace de Provins, agissant au nom de Th. Cette somme lui était due parce qu'il avait fait hommage lige à Th. de 80 livres de rente à Drosnay.
E, f° 486 r°.

2980. — 10 juin. — Julienne, dame d'Apremont, reconnaît devoir à Th. le relief du tiers de Chaumont [Porcien], et de la châtellenie; ce tiers échu à elle par le décès de Roger de Rozoy [sur-Serres], son frère (en français).
J 193, n° 34; F 3, f°s 72 v°-73 r°.

2981. — Juin. — Gobert, seigneur d'Apremont, est caution que Julienne, sa mère, exécutera l'engagement contracté par elle dans la charte précédente (en français).
F 3, f° 72 r°.

2982. — Juin. — Par devant Th., official de Langres, Jean de Chaudenay, chevalier, vend à Th. ce qu'il tenait de lui en fief à Neuilly-sur-Suize. Prix, 120 livres 6 sous de provinois forts, dont quittance.
E, f°s 464 r°-465 v°.

2983. — 21 juillet. — Par devant Jacques, doyen de la chrétienté de Morcourt, Jean Bureiz de Saint-Vrain vend à Th. tout ce qu'il possède à Sainte-Livière. Prix, 45 livres de [deniers] forts de Champagne, dont quittance (en français).
J 197, n° 74; E, f° 496 v° r°.

2984. — Juillet. — [Jean], comte de Rethel, qui devait asseoir à Milon de *Cicons* dit Pioche, chevalier, vingt livrées de terre à charge d'hommage lige, lui donne une rente de 2 muids de froment et de 25 setiers d'avoine sur le terrage de Labraux, paroisse de Chavanges.
F 2, p. 199-201.

2985. — 10 août. — Marie, dame de Nanteuil, fait à Gilon de Villenauxe, chevalier, et à Jacques de Rebais, chanoine de Provins, aveu et dénombrement des fiefs et arrière-fiefs qu'elle tient de Th., notamment ce qu'elle possède dans la mairie de Poivre, à Villeneuve-au-Chemin, à Somme-Suippes, à Somme-Tourbe, à Ville-en-Tardenois, à Lagery et à Tramery, sa maison de Suippes, son vinage de Villedomange, sa part de la succession d'Erard [de Brienne le jeune], son frère (en français) (cf. n°s 2978, 2987).
F 2, p. 452-458.

2986. — Août. — Par devant l'official de Meaux, Jean la Grue de Monthyon abandonne à Th. la mouvance de 10 arpents que Simon Bailli, citoyen de Meaux, tenait de lui à Monthyon, moyennant un cens de 40 deniers.
E, f° 514 v°.

2987. — 30 septembre. — Marie, dame de Nanteuil, signale à Gilon de Villenauxe et à Jacques de Rebais une erreur commise par elle dans l'aveu et dénombrement analysé plus haut n° 2985 (en français).
F 2, p. 451-452.

2988. — Octobre. — Par devant Adam, doyen de la chrétienté de Dammarie, diocèse de Toul, Garnier de Gironcourt, écuyer, et Isabelle, sa femme, vendent à Th. 15 setiers de blé de rente sur le terrage de Scrupt et 15 sous de cens à Vanault-les-Dames. Prix, 20 livres de provinois forts, dont quittance.
J 197, n° 75 ; E, f° 498 v°.

2989. — Octobre. — Gautier, seigneur de Vignory, re-

connaît tenir de Th. le château de Vignory à cause de l'inexécution des conventions conclues entre Th. et le comte de Bourgogne pour le mariage de leurs enfants.

J 193, n° 35.

2990. — Novembre. — Par devant Robert, prieur de Saint-Pierre de Bar-sur-Aube, Jean, prieur de Sainte-Germaine au-dessus de Bar-sur-Aube, et Gui, doyen de la chrétienté du même lieu, Gui Rolant, chevalier, à qui Th. devait une rente de 80 livres, vend cette rente au même Th. moyennant 820 livres de provinois forts qu'il reconnaît avoir reçu de Jean, doyen de Saint-Quiriace de Provins (en français).

J 201, n° 32; E, f° 411 v° r°.

2991. — Décembre. — Par devant l'official de Troyes, Jean de Roncenay, chevalier, voulant établir un perron devant sa maison, sise sur le marché [de Troyes], joignant la ruelle qui mène de ce marché à Saint-Pantaléon, a obtenu l'autorisation; mais il s'engage à supprimer ce perron à la première requisition de Th.

E, f°s 533 v°-534 r°.

2992. — 5 décembre, Villefranche en Navarre. — Th. renouvelle la charte analysée plus haut sous le n° 1610; les moines de Cheminon, qui avaient payé pour l'obtenir 300 livres de provinois forts, l'avaient perdue. Th. se contenta du serment de deux moines dont l'un était Guillaume, ancien abbé de Hautefontaine; il ne paraît pas qu'il se soit reporté à son registre dont nous avons tiré la charte n° 1610 (en français).

G 136, p. 108.

2993. — Février. — Guillaume, abbé de Saint-Denis en France, déclare que, par l'effet de trois remboursements (le dernier à la foire de Lagny 1251, par la main de Jean, doyen de Saint-Quiriace de Provins), la créance de l'abbaye sur Th. est réduite de 1150 livres à 600 (cf. n°s 1712, 1782, 1829).

E, f°s 239-240 v°.

2994. — Mars, Trainel. — Dreux, seigneur de Trainel, déclare à Gilon de Villenauxe, bailli de Provins, que Renaud *de Marpenniaco* a reconnu tenir de dame Isabelle *de Canis* son habitation *de Marpenniaco*, ce qu'il possède dans la paroisse de Barbuise, et le fief du Bachot (?), que tient de lui Renaud de Courtavant (?) (cf. n° 2978).

F 2, p. 519-520.

2995. — Jean, seigneur de Choiseul, déclare à Jean de Thourotte et à Lionnet [de Sézanne] qu'il tient en fief de Th. tout ce qu'il possède à Balnot [sur-Laignes] et à Buxeuil (en français).

J 196, n° 38; F 3, f° 23 r°. — Ed., Chantereau, II, 244.

2996. — Jean de Passavant [en Vosge], seigneur de Saulx, reconnait avoir reçu de Jean, doyen de Saint-Quiriace de Provins, par les mains de Collart, prévôt de Passavant, 120 livres de provinois forts, prix de l'hommage lige de Paroy fait à Th. par ledit Jean. Cette charte scellée du sceau de Guichard, seigneur de Passavant.

F 3, f° 101 r°.

2997. — Guichard, seigneur de Passavant, déclare que, par les mains de Collart, son prévôt, et de Villelmin, son écuyer, il a reçu de Jean, doyen de Saint-Quiriace de Provins, et de Girard de la Noue, 200 livres que Th. lui devait à cause du pariage de Serqueux (cf. n° 2966), et pour l'hommage du bourg de Passavant (en français).

F 3, f°s 100 v°-101 r°.

2998. — Par devant N[icolas], évêque de Troyes, et les abbés de Saint-Martin et de Saint-Loup de la même ville, plusieurs marchands romains donnent à Gaillard de Lare, changeur de Cahors, quittance de diverses dettes dont Th. s'était porté caution.

E, f°s 173 v°-174 v°.

Année 1252 (Pâques le 31 mars).

2999. — 6 avril. — Henri, comte de Grandpré, fait à Th. hommage lige de deux parts de la succession d'Erard de Brienne [le jeune], échues, l'une à [Isabeau de Brienne], sa femme, sœur dudit Erard de Brienne, l'autre à Thierri de *Bure,* qui l'a vendue à Henri (en français) (cf. n° 2953).
F 2, p. 154-155.

3000. — 10 avril. — Catherine, duchesse de Lorraine et marchise, fait connaître les clauses du traité de paix conclu entre elle, Ferri, son fils, Thibaut, comte de Bar-le-Duc, et Henri, comte de Luxembourg, par devant Th. (en français) (cf. n°s 3004-3007).
F 1, f°s 234 v°-238 r°.

3001. — 15 avril. — Arnoul, comte de Loos et de Chiny, cautionne l'exécution du traité qui précède par Thibaut, comte de Bar (en français).
F 2, f°s 227-228.

3002. — 15 avril. — Charte semblable de Guillaume, seigneur de Deuilly (en français).
F 3, f°s 149 v°-150 r°.

3003. — 16 avril. — Simon, seigneur de Clefmont, et le prieur de Clefmont associent Th. aux finages de Consigny, Raillemont et Joliman (bois situés près de Consigny) ; on y bâtira un village qui appartiendra pour un tiers à Simon, pour un tiers au prieur et pour un tiers à Th. (en français).
J 201, n° 34 ; F 3, f°s 39 r°-40 r°.

3004. — 20 avril. — Geofroi de Bourlémont est envers Th. caution de l'exécution par Catherine, duchesse de Lor-

raine, du traité de paix mentionné plus haut sous le n° 3000 (en français).
F 2, p. 542-543.

3005. — 23 avril. — Charte semblable de Girard de Luxembourg, seigneur d'*Erbens* (en français).
F 2, p. 94-95.

3006. — 23 avril. — Charte semblable de Gautier de Vignory (en français).
F 2, p. 537-538.

3007. — 23 avril. — Charte semblable de Simon, seigneur de Pierrefite (en français).
F 3, f° 170 r° v°.

3008. — Avril. — Par devant Milon, abbé de Saint-Jacques de Provins, et Henri, doyen de la chrétienté de la même ville, Jean d'Ablois reconnaît tenir en fief de Th. la chaussée et la bonde de son vivier *de Lecheriis*, lesquelles chaussée et bonde sont en outre de la justice dudit Th.
J 205, n° 25; E, f°s 294 r°-295 v°.

3009. — Avril. — Par devant l'official de Troyes, Marguerite de Bouilly, veuve de Guiard de Bouilly, vend à Th. pour 50 livres, dont quittance, ce qu'elle possède à Percey. Elle estime le bien vendu cent sous de rente; s'il y a erreur dans cette estimation, le prix sera augmenté ou diminué à proportion.
E, f° 534 v°.

3010. — Avril. — Par devant Jean *de Tavellis*, archidiacre de Bassigny au diocèse de Langres, Girard de Marnay, damoiseau, et Alix, sa femme, cèdent à Th. ce qu'ils ont à Neuilly-sur-Suize; ils reçoivent en échange le neuvième du four de Marnay, plus une soulte de 75 livres de provinois forts, dont quittance.
E, f° 461 r°.

3011. — Mai. — Par devant Thibaut, official de Langres, Ponçard de Marnay, écuyer, et Elisabeth, sa femme, vendent à Th. ce qu'ils ont à Biesle. Prix, 30 livres de provinois forts, dont quittance, et 6 livres de quint-denier [retenus par Th.].

J 201, n° 28; E, f° 465 v°.

3012. — Mai. — Charte semblable par devant Henri de Reims, archidiacre de Barrois au diocèse de Langres.

E, f°s 461 r°-462 v°.

3013. — Mai. — Par devant Thibaut, official de Langres, Hugues Abiganz, écuyer, Marguerite, sa femme, Ponçard de Marnay, écuyer, et Elisabeth, femme de ce dernier, vendent à Th. ce qu'ils ont à Biesle, etc., etc. Prix, 210 livres de provinois forts, dont quittance, et 52 livres de quint-denier [retenus par Th.].

J 197, n° 76; E, f° 464 r°.

3014. — Mai. — Charte semblable par devant Henri de Reims, archidiacre de Barrois au diocèse de Langres.

E, f° 462 v°.

3015. — Mai. — Jean, châtelain de Noyon et de Thourotte, est avec Dreux, seigneur de Traînel, et Jean de Vallery, caution d'Anseau de Traînel, maréchal de Champagne, et d'Erard de Vallery, qui doivent à Th. 500 livres tournois (en français).

F 2, p. 345-346.

3016. — Mai. — Simon, seigneur de Clefmont en Bassigny, reconnaît tenir en fief de Th. le château de Clefmont, qui est jurable et rendable au même Th. Mais Th. a promis de ne pas mettre ce fief hors de sa main.

J 193, n° 36; F 3, f° 42 r° v°; G 136, p. 55.

3017. — 6 juin. — Catherine, duchesse de Lorraine et marchise, s'engage à observer l'assurement donné par Th.

aux bourgeois de Neufchâteau, lequel assurement doit durer jusqu'au 15 juillet (en français) (cf. n° 3027).
F 1, f° 238 r° v°.

3018. — 6 juin. — Th., comte de Bar [le-Duc], est caution de Catherine, duchesse de Lorraine (en français).
F 2, p. 113.

3019. — 6 juin. — Charte semblable d'Henri, comte de Luxembourg et de La Roche, et marquis d'Arlon, frère de Catherine (en français).
F 2, p. 82-83.

3020. — Juin. — Pardevant Nicolas, doyen de Notre-Dame-du-Val de Provins, Pierre du Gault, clerc, reconnait devoir à Th., pour sa personne et pour celle de sa femme, un cens annuel de 40 sous.
E, f° 483 r°.

3021. — Juin. — Thomas de Jaucourt, chevalier, vend à Th. le four dit *de Recepto,* que ledit Thomas avait à Bar-sur-Aube.
J 201, n° 35.

3022. — Juin. — Par devant Viard, doyen de la chrétienté de Bar-sur-Aube, Guillemette de Lanty, femme de Thomas de Jaucourt, chevalier, approuve la vente qui précède.
J 201, n° 36; E, f° 486 r°-487 v°.

3023. — Juin. — Robert, chevalier, seigneur de Bazoches, donne à Th. aveu et dénombrement. Il tient de Th. la gruerie de Tardenois, etc., etc. (en français).
F 3, f°s 171 v°-172 v°.

3024. — Juin. — Par devant O., doyen de la chrétienté de Pont [sur-Seine], Isabelle de Montigny, femme de Hugues Bourguignon, reconnaît devoir à Th. 200 livres payables en

quatre ans. En conséquence, lesdits Isabelle et Hugues ont mis Henri de Fontvannes, chevalier, au nom de Th., en possession de leurs terres de Montigny, en sorte que Th. y percevra 50 livres par an.

E, f°s 495 r°-496 v°.

3025. — Juin. — Par devant Nicolas, doyen de Notre-Dame-du-Val de Provins, Guillaume d'Etampes, clerc, reconnaît devoir pour lui-même et pour Gille, sa femme, à Th., une redevance annuelle de 20 sous.

E, f° 431 r°.

3026. — Juin. — Par devant Henri de Reims, archidiacre de Barrois au diocèse de Langres, Etienne de Langres prend à bail de Th. pour 70 bichets de mouture la moitié du moulin de Reclancourt, au-dessous de Chaumont [en-Bassigny].

E, f° 462 v°-r°.

3027. — 14 juillet. — Catherine, duchesse de Lorraine et marchise, promet d'observer le nouvel assurement donné par Th. aux bourgeois de Neufchâteau (cf. n° 3017). Cet assurement commence le 15 juillet et doit durer quinze jours (en français).

F 1, f°s 239 v°-240 r°.

3028. — 15 juillet. — Henri, comte de Luxembourg et de La Roche et marquis d'Arlon, cautionne l'exécution de la charte précédente (en français).

F 2, p. 83-84.

3029. — 15 juillet. — Charte semblable de Thibaut, comte de Bar [le-Duc] (en français).

F 2, p. 113-114.

3030. — 26 juillet. — Catherine, duchesse de Lorraine et marchise, s'engage à respecter la charte de feu Mathieu, son mari, pour les habitants de Neufchâteau. Ils garderont eux-mêmes leur ville. Catherine n'y fera entrer de troupes

qu'en cas de guerre, sinon les habitants pourront livrer la ville au comte de Champagne (en français).
F 1, f°s 238 v°-239 v°.

3031. — Juillet. — Par devant Nicolas, doyen de Notre-Dame-du-Val de Provins, Rémond dit Caillaus reconnaît devoir pour lui et pour sa femme, à Th., une redevance annuelle de 100 sous.
E, f° 483 v°.

3032. — Juillet. — Marguerite, abbesse de Saint-Jacques de Vitry, s'engage, au nom de son abbaye, à ne rien acquérir sans le consentement du comte de Champagne, dans les fiefs, arrière-fiefs, censives et alleux mouvants de ce dernier (en français).
E, f° 394 r°.

3033. — Juillet. — Charte semblable de Luque, abbesse, et du couvent de Belleau (en français).
E, f° 396 r°.

3034. — Juillet. — Charte semblable de Sébile, abbesse, et du couvent du Val-des-Vignes, près Bar-sur-Aube (en français).
J 201, n° 37; E, f° 396 r°.

3035. — Juillet. — Th. confirme les acquisitions faites en Champagne et en Brie par l'abbaye de Notre-Dame de Saint-Dizier, ordre de Cîteaux, jusqu'au jour du départ dudit Th. pour la Terre-Sainte, lequel départ eut lieu, dit cette charte, *environ la Nativité Saint-Jean-Baptiste* 1239 (en français).
J 201, n° 39.

3036. — Juillet. — Jean, comte de Bourgogne, seigneur de Salins, reconnaît avoir requis Th. de recevoir à hommage pour le fief de Fontaine-Mâcon [Guichard], seigneur de Beaujeu, gendre dudit Jean. Il déclare avoir reçu à foi et hom-

mage lige dudit Th. le fief du seigneur de Thil-Châtel sur les puits de Salins, plus les fiefs que tient de lui le seigneur de Pagny, à Bousselanges et à Lons-le-Saulnier.

J 198, n° 94.

3037. — Juillet. — Th. déclare que, par devant lui, Gilles de Roizy, chevalier, a reconnu qu'après le décès dudit Gilles et de sa femme, Château-Porcien et les dépendances appartiendront aux enfants d'Isabelle, dame de Château-Porcien (en français).

J 194, n° 7; 199, n° 30; 205, n° 16.

3038. — Juillet. — Th. admodie à Etienne de Langres, pour 70 bichets de mouture, la moitié du moulin de Reclancourt.

J 201, n° 38.

3039. — 11 août, Pontoise. — Th. donne aux Sœurs Mineures de Provins, sur ses greniers de la même ville, une rente de 30 muids de froment à la petite mesure usitée avant celle qui a cours aujourd'hui (en français) (cf. n° 2950).

Cartulaire de Sainte-Catherine de Provins, f°s 9 v°, 129 v°. — Extrait, G 135, p. 266.

3040. — Août. — Par devant l'official de Troyes, Isabelle, fille de feu Gautier du Meix-Thiercelin, écuyer, vend à Th. divers cens, rentes et autres droits au Meix-Thiercelin (cf. n° 3045).

J 203, n° 66; E, f° 534 v° r°.

3041. — Septembre. — Henri, comte de Luxembourg, fait à Th. hommage lige de 200 livres de rente assises sur la châtellenie de Ligny [en-Barrois] (en français) (cf. n°s 3130, 3131).

F 2, p. 84-86. — Ed., Chantereau, II, 245. — Mention, Brussel, p. 358.

3042. — Septembre. — Marguerite, comtesse de Luxem-

bourg, du chef de laquelle la châtellenie de Ligny était venue à Henri, approuve la charte qui précède (en français).
F 2, p. 93-94. — Ed., Chantereau, II, 246.

3043. — 12 septembre. — Thibaut, comte de Bar[le-Duc], frère de Marguerite, donne aussi son approbation à la charte analysée sous le n° 3041 (en français).
F 2, p. 114.

3044. — Septembre. — Th. renouvelle les priviléges de la commune de Provins en remplaçant l'impôt proportionnel et variable par un abonnement de 1600 livres par an (en français) (cf. n° 2061).
Ed., Bourquelot, *Hist. de Provins*, II, 405-411.

3045. — Octobre. — Par devant G[uillaume], abbé de Montier-la-Celle de Troyes, Isabelle, fille de feu Gautier du Meix-Thiercelin, écuyer, renouvelle la vente qui fait l'objet de la charte analysée sous le n° 3040.
E, f° 304 v° r°.

3046. — 15 novembre, Paris. — Gilon, archevêque de Sens; M[athieu], évêque de Chartres; R[enaud], évêque de Paris; G[uillaume], évêque d'Orléans; G[ui], évêque d'Auxerre; P[ierre], évêque de Meaux; N[icolas], évêque de Troyes, rappellent à Th. que déjà des lettres du Concile provincial de Sens l'ont invité à rendre des biens ecclésiastiques qu'il a fait saisir, quoique l'acquisition de ces biens remontât à plus de quarante ans. Th. n'a pas tenu compte de cette monition; bien plus, des saisies analogues se renouvellent tous les jours. Une nouvelle monition est adressée à Th.
J 198, n° 96; E, f° 126 v° r°. — Ed., Labbe, *Concil.*, XI, 706; Hardouin, VII, 439.

3047. — Novembre. — Par devant Nicolas, doyen de Notre-Dame-du-Val de Provins, et Jean, prieur de Saint-Jacques de Provins, Henri Du Crochet, écuyer, vend à Th. pour 4 livres ses hommes de Villegruis.
E, f°s 431 r°-432 v°.

3048. — Novembre. — Th. donne à Simon et à Gaucher de Broyes frères, l'usufruit de la maison de Bligny et des dépendances (cf. nº 3051).

F 1, fos 93 vº-94 rº.

3049. — Novembre. — Par devant Milon, abbé de Saint-Jacques de Provins, et Nicolas, doyen de Notre-Dame-du-Val de Provins, Baudouin du Plessis-Breban, chevalier, vend à Th. 111 arpents 1/4 de bois, fonds et superficie, près des bois de Corberon. Prix, 334 livres, dont quittance.

J 203, nº 67; E, fº 295 vº.

3050. — Novembre. — Aubert, abbé, et le couvent de Chatrices supplient Th. de leur laisser la jouissance d'une rente de blé acquise par eux sur la dîme de Sainte-Menehould, du consentement de Blanche, mère dudit Th. Cette rente est affectée à l'infirmerie du monastère (en français).

E, fº 344 vº.

3051. — Janvier. — Simon et Gaucher de Broyes frères, chanoines de Notre-Dame de Reims, cèdent à Th. leur maison de Châtillon [sur-Morin], Broussy-le-Grand, le Mesnil et le moulin du Frêne, près Broussy-le-Grand, Pont-Saint-Prix (cf. nº 3048).

E, fº 448 vº rº. — Ed., Duchesne, *Hist. de la maison de Dreux,* pr., p. 29.

3052. — Janvier. — Par devant Thibaut, official de Langres, Forcaud de Pailly et Hersande, sa femme, vendent à Th. ce qu'ils ont à Biesles. Prix, 100 livres, dont quittance.

J 201, nº 33; E, fº 465 vº rº.

3053. — Janvier. — Par devant l'official de Troyes, le maître et les frères de l'Hôtel-Dieu de Saint-Nicolas de Troyes reconnaissent qu'ils ne pourront à l'avenir faire aucune acquisition en Champagne sans le consentement du comte.

J 198, nº 93; E, fº 535 vº.

3054. — Sibille, abbesse de Farmoutiers, cède à Th. une femme de son abbaye, et reçoit une autre femme en échange.
E, f° 389 r°.

Année 1253 (Pâques le 20 avril).

3055. — Mai. — Par devant Guiard, doyen de la chrétienté de Bar-sur-Aube, Jofroi de la Mote, dit d'Arajecourt, chevalier, et Princie, sa femme, Jean Roger, prévôt de Bar [sur-Aube], et Marguerite, femme de ce dernier, vendent à Jean, doyen de Saint-Quiriace de Provins, agissant au nom de Th., un four et ses dépendances à Bar-sur-Aube, devant l'église de la Madeleine. Prix, 100 livres de provinois forts, dont quittance.
E, f° 487 v°.

3056. — Pampelune. — Jourdaine, abbesse, et le couvent de Sainte-Grâce de Pampelune, qui viennent de recevoir un don de Th., s'engagent à n'en disposer jamais en faveur d'aucun pape, archevêque ou légat (en espagnol).
E, f° 397 v° r°.

Régence de Marguerite de Bourbon.

3057. — Août. — Alliance entre Marguerite et Jacques, roi d'Aragon, contre Alphonse, roi de Castille. Il est convenu que Thibaut V épousera une fille de Jacques.
Mention, Le Nain de Tillemont, *Vie de Saint-Louis,* IV, 52.

3058. — Septembre. — Par devant M[ilon], abbé de Saint-Jacques de Provins, et H., doyen de la chrétienté de la même ville, Guillaume de Courcelles, chevalier, et Héloïde, sa femme, assignent au comte de Champagne une rente de 3 sous de Provins qu'ils doivent pour prix du consentement donné par Thibaut IV à la vente par eux faite de différents biens à l'église de Gondelot.

E, f° 295 v° r°.

3059. — Février, Vincennes. — Marguerite fait hommage à Hugues, duc de Bourgogne, et reconnaît que cet hommage aurait dû se faire à Augustine (en français).

Ed., Pérard, p. 475.

3060. — Février [Vincennes]. — Hugues, duc de Bourgogne, reçoit l'hommage de Marguerite, mais déclare qu'à l'avenir l'hommage des comtes de Champagne devra se faire, comme par le passé, à Augustine (en français).

F 1, f° 195 r° v°; G 136, p. 19.

3061. — 25 mars. — Le prieur et le couvent de Saint-Faron de Meaux demandent à Marguerite la permission d'élire un abbé.

J 198, n° 95; E, f° 404 v°. — Mention, *Gall. Christ.*, VIII, 1693 E.

Année 1254 (Pâques le 12 avril).

3062. — 25 mai, Assise. — Innocent IV donne à Béatrix, fille de Marguerite, la permission de se confesser à son chapelain ou à tel autre prêtre régulier qu'elle voudra, lequel lui donnera absolution valable de tout péché, sauf les cas réservés au souverain pontife.

E, f° 53 v° r°.

3063. — 27 mai, Assise. — Innocent IV renvoie à [Pierre],

évêque de Meaux, une requête de Thibaut V. Ce dernier a dû, pour prendre possession du royaume de Navarre, prêter un serment qu'il croit contraire aux libertés de l'Eglise ; il demande à être délié de ce serment. L'évêque de Meaux fera ce que lui sembleront demander le salut de l'âme de Thibaut V, la liberté de l'Eglise et l'intérêt du royaume de Navarre.

J 209, n° 60 ; E, f° 53 r° ; G 136, p. 76.

3064. — Mai. — Itier, évêque de Laon, déclare qu'en sa présence, Jean le Jeune, chanoine de Rozoy-sur-Serre, Simon, curé d'Estrées, et Hermet d'Ogny, frère de feu Guillaume de Rozoy-sur-Serre, et Ermengarde d'Ogny, femme dudit Hermet, ont vendu à ... uerite 99 arpents dans les noues de ... arpents provenant de la succession ... zoy. Prix 300 livres, dont quittance.

J 195, n° 81 ...

3065. — Mai, Mc ... Marguerite confirme l'établissement du pariage ... es et vidime la charte de Thibaut IV analysée plus haut sous le n° 1487 *bis*.

Bibl. Imp., Lat., 5432, f°s 66 v°-68 r°.

3066. — Juillet. — Thibaut V vidime des lettres de Gui de Milly, chevalier, et d'Agnès, sa femme, qui vendent aux Templiers 600 arpents de bois, fonds et superficie, dans le comté de Brienne, entre Brevonne, la maison de Bonlieu et la forêt d'Orient, pour la somme de 1700 livres tournois, dont quittance. Thibaut promet que, la première année où il aura l'administration de la Champagne, il délivrera aux Templiers des lettres confirmatives de cette vente.

H, *Cart. du Temple,* f°s 12 v°-14 r°.

3067. — 28 août, Nogent-sur-Seine. — Gui de Milly, chevalier, reconnaît qu'il n'a qu'un droit viager sur la chasse de la forêt de Ris (en français).

J 197, n° 79 ; F 3, f° 34 v°.

3068. — Août, Nogent-sur-Seine. — Marguerite approuve une acquisition faite par l'abbaye de Cheminon. Thibaut V déclare qu'au bout de cinq ans, si l'abbé et le couvent le désirent, il renouvellera et scellera de son sceau la présente charte.

Orig., Archives de la Marne.

3070. — 24 novembre, Naples. — Innocent IV accorde à Thibaut V, pour contracter mariage, dispense de l'empêchement résultant de la parenté au quatrième degré.

E, f° 53 r°. — Ed., Martène, *Anecd.*, I, 1058-1059.

3071. — 12 décembre, Paris. — Ponce, seigneur de Mirebeau, fait à Thibaut V hommage lige d'une rente viagère de 60 livres tournois sur la foire de Saint-Ayoul de Provins. Est réservée la ligéité d'Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, et du roi de Castille (en français).

F 3, f° 173 v°.

3072. — Décembre, Saint-Denis. — Louis IX fait connaître la renonciation de [Jean], comte de Bretagne, et de B[lanche], sa femme, au royaume de Navarre qui leur avait été assuré par la charte analysée plus haut sous le n° 2377. Jean et Blanche recevront en lieu et place 3,000 livres de rente (en français).

J 198, n°s 97, 98; F 1, f°s 32 v°-33 v°; G 136, p. 19-20. — Ed., Morice, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, I, 958, cité par Br., VI, 255.

3073. — 19 mars, Nogent [sur-Seine]. — Marguerite et Thibaut V font connaître les termes d'une transaction entre les Templiers d'une part, l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes et les habitants de Fays, vassaux de cette abbaye, d'autre part. Les habitants de Fays avaient mis le feu à la grange des Templiers au Perchois, et avaient à main armée enlevé du bois dans la forêt du Perchois où ils avaient droit d'usage.

Orig., H., fonds de Notre-Dame-aux-Nonnains.

Année 1255 (Pâques le 28 mars).

3074. — 5 mai, Château-Thierry. — Gui, évêque de Langres, délivre des lettres de non préjudice à Marguerite qui, étant malade à Château-Thierry, y a fait hommage audit Gui. C'est sur la demande de Louis IX que Gui a consenti à recevoir cet hommag [illegible] ut être fait dans un lieu déterminé de l'évêché de L [illegible] res.

J 198, n° 99; E, f° [illegible] 7 r°; [illegible] 6, p. 86-87.

[illegible] y. — Marguerite, pour le [illegible] ne [illegible] non préjudice à l'évêque de Lang [illegible]

Bibl. de Lang [illegible] év [illegible] ché, f° 40 v°; Bibl. Imp., Lat. 5189, f° 66 v°; Lat. 5993 B, f° 66 r° v°.

3076. — 5 mai, Château-Thierry. — Charte semblable de Thibaut V.

Bibl. de Langres, *Cart. de l'évêché*, f° 40 r° v°; Bibl. Imp., Lat. 5189, f° 66 r°; Lat. 5993 B, f°s 65 v°-66 r°.

3077. — Mai. — Marguerite approuve la vente par Jean de *Cyneel* à l'abbaye de Clairvaux, de divers biens qu'il avait à Champignol et à Mondeville du chef de sa femme.

Bibl. de Troyes, *Cart. de Clairvaux,* pièce cotée *Fontarcia,* LXXXIII.

3078. — Mai. — Charte semblable de Thibaut V.

Bibl. de Troyes, *Cart. de Clairvaux.*

3080. — 10 juillet. — Ferri, duc de Lorraine et marchis, rappelle les conditions du traité conclu entre Thibaut IV et Marguerite, d'une part, Mathieu, duc de Lorraine, père, et Catherine, mère dudit Ferri, d'autre part, touchant le ma-

riage du même Ferri et de Marguerite de Navarre, fille desdits Thibaut IV et Marguerite (cf. nº 2862). Marguerite de Navarre et Ferri ont renoncé à la succession du père et de la mère de ladite Marguerite, moyennant 12,000 livres qui seront payées moitié le 7 décembre 1258, moitié le 7 décembre 1259. Ferri fixe le douaire de Marguerite (cf. nºs 3098, 3151) (en français).

F 1, fºs 223 rº-225 rº. — Ed., Dumont, Corps diplomat., I, part. I, p. 398, col. 2, etc.; voir Br., VI, 266.

3081. — 15 juillet. — Marguerite et Thibaut V transigeant avec les Templiers sur la question de savoir si ces derniers peuvent faire des acquisitions en Champagne et en Brie, sans le consentement des comtes, leur reconnaissent purement et simplement le droit d'acquérir dans les fiefs, arrière-fiefs et censives desdits Templiers (en français) (cf. nº 2576).

G 135, p. 262-263.

3082. — 15 juillet. — Renaud de Vichier, maître de la chevalerie du Temple, et le couvent de la même chevalerie, acceptent la transaction qui précède (en français).

J 198, nº 100.

3083. — Juillet. — Marguerite et Thibaut V, en contestation avec Jean, seigneur de Choiseul, qui avait fait opposition au pariage de Vicq et de Coiffy, conclu entre Thibaut IV et l'abbaye de Molesme (cf. nº 2934), se sont soumis à l'arbitrage de [Gui], évêque de Langres, et de Jean, comte de Bourgogne, seigneur de Salins. En exécution de la sentence, il est convenu que le comte de Champagne fera à l'évêque de Langres hommage de Vicq et de Coiffy; il pourra y établir des forteresses (en français).

Bibl. de Langres, *Cart. de l'évêché*, fº 36 rº; Archives de la Haute-Marne, *Cart. du chapitre de Langres*, fº 62 vº; Bibl. Imp., Lat. 5189, fº 59 rº vº; Lat. 5993 B, fº 59 rº vº.

3084. — Juillet. — Charte de Gui, évêque de Langres, concernant le même objet (en français).

J 193, nº 38; E, fos 207 rº-208 vº.

3085. — Juillet. — Charte de Jean, chevalier, seigneur de Choiseul, concernant le même objet (en français).

J 201, nº 43; F 3, fos 21 rº-22 rº. — Ed., Chantereau, II, 246-247.

3086. — Juillet. — Otton, doyen, et le chapitre de Langres, reconnaissent qu'ils ne peuvent retenir les hommes de Marguerite et de Thibaut V à Vicq et à Coiffy (en français).

J 201, nº 42; E, fº 427 rº.

3086 *bis*. — 29 août. — Marguerite délivre des lettres de non préjudice à Robert, abbé de Montiéramey, qui a renoncé à réclamer la moitié d'une somme de 460 livres, donnée [à titre d'aide] par les hommes de Chaource à Thibaut V (cf. nº 848).

Ed., *Gall. Christ.* XII, *Instr.*, 292 B; *Voyage paléographique*, p. 74.

3087. — Août. — Le doyen et le chapitre de Notre-Dame-du-Val de Provins ont obtenu de Thibaut IV, suivant lettres patentes de Marguerite, confirmation de leurs acquisitions en Champagne. En compensation, ils renoncent à 20 livres de rente que leur devaient les comtes de Champagne (cf. nº 2964).

J 203, nº 68; E, fº 439 vº rº.

3088. — Août. — Marguerite, Thibaut V et Isabeau, femme de ce dernier, approuvent, moyennant cession de 50 livres de rente, la vente faite aux Templiers par Bernard de Montcuq de 2,500 arpents de terre et bois dans la forêt de Der; ces terre et bois mesurés à l'arpent de Troyes, large de 6 perches et long de 30 (en français).

J 195, nº 37; F 1, fos 113 rº-114 rº.

3089. — 16 octobre. — Par devant Gui, abbé de Saint-

Memmie et official de Châlons-sur-Marne, Pierre de Celles, écuyer, et damoiselle Alix, sa femme, sœur de feu Pierre Putemonoie, chevalier, vendent à Marguerite un four situé à Bar-sur-Aube, rue d'Aube.

E, f°s 270 r°-271 v°.

3090. — 19 décembre, *L'Estoile*. — Jofroi, seigneur de Bourlemont, consent à être sénéchal de Thibaut V, en Navarre, pendant deux ans, à partir du 25 courant. Thibaut lui prête 2,000 livres tournois et lui promet 300 livres de gages par an (en français).

F 2, p. 543-546.

3091. — Décembre. — Marguerite, abbesse de Saint-Jacques de Vitry, reconnaît avoir reçu des mains de Conon, chapelain de Marguerite de Bourbon, 300 livres de provinois forts sur les 400 que Thibaut IV avait léguées à l'abbaye.

E, f° 395 v°; G 136, p. 93. — Mention, *Gall. Christ.*, IX, 974 C.

3092. — Février. — Henri de Vergy, sénéchal de Bourgogne, déclare avoir mis en la main de Marguerite ce qu'il tenait d'elle en fief à Montsaugeon. Elle en disposera suivant sa volonté au cas où Gaucher d'Agart, chevalier, ne se remettrait pas en prison au plus tard le 30 avril prochain (en français).

J 193, n° 37. — Ed., Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, pr., p. 196.

Année 1256 (Pâques le 16 avril).

3093. — 26 juin. — Marguerite et Thibaut V vidiment la charte de commune donnée aux habitants de Neufchâteau par Ferri, duc de Lorraine, et promettent de la faire exécuter (en français).

F 1, f°s 102 v°-107 r°.

3103. — Janvier. — Thomas de Coucy, seigneur de Vervins, se porte caution, pour Baudouin de Gand, de l'exécution du traité de paix conclu entre ledit Baudouin, Marguerite et Th. (en français).

F 2, p. 315-316.

3104. — Mars. — Par devant l'official de Langres, Jean, chevalier, seigneur de Choiseul, et Jean, chevalier, seigneur de Faucogney, Jean, seigneur de Ray [sur-Saône], chevalier, déclare mettre dans le fief et l'hommage lige de Th. 140 livres de rente à Rançonnières, en sus des 20 livres de rente qu'il tient déjà de Th. à Vaudes et dans la châtellenie d'Isle [Aumont] (en français).

E, f° 465 r°.

3105. — Mars. — Th. déclare qu'Etienne Le Bœuf, jadis citoyen de Reims, est son homme lige pour 50 livres de rente. Etienne peut donner le reste de son avoir à des églises, pourvu que la garde en reste au comte de Champagne (en français).

Bibl. de la ville de Reims, Orig. et livre blanc du chapitre, f°s 230 r°-231 v°.

3106. — Avril. — Par devant l'official de Troyes, Henri de Saint-Benoist, chevalier, et Havyde, sa femme, vendent à Th. une rente de 20 livres payables sur la bourse dudit Th. et tenue par eux en fief du même. Prix, 160 livres de provinois forts, dont quittance.

E, f° 535 v°.

3107. — Par devant G[illes], évêque de Toul, Sibille, dame de Bourlemont, femme de Geofroi, seigneur de Bourlemont, approuve un engagement d'immeubles fait par ledit Geofroi à Th. qui lui a prêté de l'argent.

E, f° 221 r°.

Année 1257 (Pâques le 8 avril.)

3108. — Jean, seigneur de Dampierre, a donné à Gui de Dampierre, seigneur de Saint-Just, l'usufruit de la maison d'*Espineuse-Val* et des dépendances, droit personnel de chasse dans la forêt du Gault, droit personnel d'usage dans la même forêt et de pêche dans les eaux dudit Jean, plus 200 livres de rente viagère. Th. fera exécuter cette convention (en français).
F 2, p. 279.

3109. — Avril. — Jean, comte de Bourgogne, seigneur de Salins, prie Th. de mettre son sceau à une charte dudit Jean pour les habitants de Fontaine-Mâcon (en français).
F 1, f° 272 r°.

3110. — 16 mai. — Foulques, abbé, et le couvent de la Chapelle-aux-Planches, reconnaissent qu'ils doivent chaque année célébrer le 7 juin une messe solennelle de *requiem*, pour le repos de l'âme de Thibaut IV. Ils célébreront pour Th., son fils, une messe du Saint-Esprit le 6 décembre de chaque année, pendant la vie dudit Th.; et après sa mort, une messe de *requiem* le jour de son anniversaire, à perpétuité.
E, f° 378 r°.

3111. — Mai. — Marie, comtesse de Roucy, dame de Pierre-Pont, prie Th. de recevoir l'hommage de Jean, son fils, pour le comté de Roucy (en français).
F 2, p. 216.

3112. — 2 Juin. — Henri, comte de Salm, et Clémence, sa femme, ayant hérité de Roger de Rozoy [sur-Serre], leur frère, le tiers de Chaumont [Porcien], de la châtellenie et des

dépendances, reconnaissent qu'ils en doivent le relief à Th. (en français).

F 2, p. 238-239. — Ed., Chantereau, II, 248-249.

3113. — 11 août. — Th. approuve un échange fait par le chapelain des Sœurs Mineures de Provins.

Cart. de Sainte-Catherine de Provins, f°s 12 r° v°, 129 r° v°, 130 r°.

3114. — 9 septembre, Viterbe. — Alexandre IV déclare nulle une transaction conclue entre Th. et l'évêque de Pampelune et à laquelle le chapitre a fait opposition. Alexandre donne à Th. un délai de deux mois pour rendre les chartes qu'il a reçues et les revenus qu'il a touchés.

E, f°s 54 r°-55 v°.

3115. — 10 septembre, Chablis. — Eudes, fils du duc de Bourgogne, comte de Nevers, seigneur de Bourbon, fait hommage à Th. pour ce qu'il tient dudit Th. dans le comté de Nevers. Cet hommage, qui devait se faire en *marche*, au pont de *Nazeles*, y aura lieu à l'avenir (en français).

J 198, n° 102; F 2, p. 6-7. — Mention, Brussel, p. 346-347.

3116. — Septembre. — Eudes, seigneur de Bourbon, comte de Nevers, fils de Hugues, duc de Bourgogne, devant une rente de 340 livres tournois à Jacques de Bazoches, trésorier de Beauvais, a donné Th. pour caution et lui promet de le tenir indemne de tout dommage (en français).

F 2, p. 4-5.

3117. — 13 octobre, Viterbe. — Alexandre IV donne à Th. et à sa femme le privilége de se faire dire des messes basses dans les localités frappées d'interdit, pourvu que les portes soient fermées et qu'on n'admette pas les personnes frappées d'interdit ou d'excommunication.

E, f° 54 r°.

3118. — 13 octobre, Viterbe. — Alexandre IV accorde à

Th. le privilége suivant : personne ne pourra, sans mandat du Siège apostolique, excommunier ou frapper d'interdit ni ledit Th., ni sa femme, ni sa terre.
J 198, n° 111 ; E, f° 54 r° ; G 136, p. 76.

3119. — 13 octobre, Viterbe. — Alexandre IV accorde aux clercs de Th. et de sa femme le privilége de toucher le revenu d'un bénéfice aussi complètement que s'ils résidaient. Les distributions quotidiennes sont exceptées (cf. nos 2944, 2972, 3337).
E, f° 54 v°.

3120. — 24 octobre, Lagny. — Th. accorde aux moines de Saint-Bernard de Paris le privilége d'acquérir dans les comtés de Champagne et de Brie 40 livres de rente, pourvu que ce ne soit pas dans un château dudit Th., et que les droits féodaux du comte restent saufs.
Original, H, fonds de Clairvaux.

3121. — 28 octobre. — Manassès de Rethel, chevalier, seigneur de Mézières, déclare qu'en sa présence la veille, à Pont-sur-Seine, Gaucher, comte de Rethel, son frère, a reconnu tenir de Th. tout ce que Thomas de Coucy, seigneur de Vervins, tient dudit Gaucher, savoir : Poix, Barbaise et Perthes (en français).
J 202, n° 33; F 2, p. 191.

3122. — Octobre. — Th. donne à Gui de Mello, évêque d'Auxerre, 200 livres de rente sur les droits d'entrée des vins à Troyes (en français).
Ed., Lebeuf, *Hist. d'Auxerre,* II, pr., p. 58.

3123. — Octobre. — Par devant Girard, doyen de Notre-Dame-du-Val de Provins, et Eudes, doyen de la chrétienté du même lieu, Arnoul et Pierre, fils de feu Guillaume Dagone, abandonnent à Th. leurs droits sur la succession d'Eudes du Château, bailli de Provins, dont ledit Th. avait fait saisir les biens à cause des dettes dudit Eudes envers lui.
E, f° 432 v°.

3124. — 8 novembre. — Th. cautionne l'exécution par Guillaume, comte de Joigny, des conventions conclues entre ledit Guillaume et Gui, évêque d'Auxerre, au sujet du mariage de Guillaume avec Isabelle de Mello, nièce de Gui.

F 2, p. 21-29.

3125. — Novembre. — Testament de Th. (en français).

J 198, nº 101 ; G 136, p. 251-253.

3126. — 25 février, Viterbe. — Alexandre IV, sur la plainte de Th., mande à [Gui], évêque de Langres, que les clercs bigames et même les clercs mariés qui font le commerce du vin, des étoffes et de la laine, ou même pratiquent l'usure, n'ont pas droit au bénéfice de clergie, et doivent supporter les charges ordinaires des laïcs (cf. nºˢ 2746, 2974, 3282).

J 198, nº 142 ; E, fº 55 vº.

3127. — Février. — Eustache de Conflans, chevalier, est caution que Hugues, son frère, paiera le rachat de la terre que la dame de Nanteuil tenait de Th. (en français).

F 3, fº 61 rº.

3128. — 21 mars, Nicosie. — Henri, fils de feu [Boémond], prince d'Antioche, et Isabeau, sa femme, fille de feu Hugues, roi de Chypre, approuvent la renonciation d'Alix, reine de Chypre, mère dudit Henri, au comté de Champagne (cf. nº 2309). Ils font connaître à Th. qu'en vertu d'un partage où sont intervenus feu Henri, roi de Chypre, et les susdits Henri et Isabeau, la terre cédée à Alix en conséquence de la renonciation dont il vient d'être question (nº 2351) est échue à Jean, fils de Gautier, comte de Brienne (cf. nºˢ 2828, 3233) (en français).

F 1, fºˢ 65 vº-66 rº ; G 136, p. 52-53. — Ed., Maslatrie, *Hist. de Chypre*, II, 69.

3129. — Th. consent à mettre son sceau au testament de

Bonnard, chapelain de Sœurs Mineures de Provins, qui lègue à ces religieuses tous ses biens de Provins.

Cart. de Sainte-Catherine de Provins, fos 12 vo-13 ro.

3130. — Sans date. — Henri, comte de Luxembourg et de La Roche, marquis d'Arlon, et Marguerite, sa femme, font à Th. hommage lige de Ligny. Le château sera jurable et rendable à Th. Th. leur donne 1o 100 livres de rente qu'il leur assignera dans la châtellenie de Vitry; 2o une somme de 1,000 livres pour acheter une terre qu'ils tiendront dudit Th. (cf. nos 3041, 3042).

F 2, p. 86-88.

3131. — Sans date. — Henri, comte de Luxembourg et de La Roche, marquis d'Arlon, et Marguerite, sa femme, font à Th. hommage lige de 200 livres de provinois forts sur le portage des vins de Troyes (en français) (cf. no 3041).

F 2, p. 91-92.

3132. — Sans date. — V [Guillaume], abbé, et le couvent de Saint-Vannes de Verdun, prient Th. de prendre sous sa garde le village de Givry qui appartient indivisément aux seigneurs de Dampierre et à l'abbaye de Saint-Vannes (cf. no 2183).

E, fo 345 vo.

Année 1258 (Pâques le 24 mars).

3133. — Avril. — Par devant l'official de Troyes, Milet Doré, écuyer, vend à Milon de Longeville, agissant au nom de Th., 14 arpents de bois à Bercenay. Prix, 7 livres de provinois forts, dont quittance.

E, fo 535 vo ro.

3134. — Avril. — Par devant Jean, doyen de Saint-Vin-

nemer, Isabeau de Flogny, veuve de Hugues de Beru, vend à Milon de Longeville, agissant au nom de Th., sa part d'un bois situé à Flogny. Prix, 12 sous tournois l'arpent, dont quittance (en français).

J 195, nº 82.

3135. — Avril. — Vente à Th., par Guillaume de Ricy, écuyer, et par Agnès de Flogny, sa femme, sœur d'Isabeau, du bois qu'il tenait au finage de Flogny.

J 202, nº 34.

3136. — Mai. — Par devant Jean, doyen de Saint-Vinnemer, Hugues, vicomte de Lignières, et Marie, sa femme, cèdent à Th. leur maison de Sivrey et les dépendances; ils reçoivent en échange le château de Bernon et les dépendances, à la réserve du bois dit la Haie de Cropet (en français).

J 195, nº 83; E, fº 488 vº.

3137. — Juin, Lagny. — Th. ayant fait à [Hugues], duc de Bourgogne, hommage à Vincennes, près Paris, lui délivre des lettres de non préjudice (en français).

Ed., Pérard, p. 492.

3138. — Thibaut, abbé, et le couvent de Luxeuil, abandonnent à Th., roi de Navarre et comte de Champagne, la jouissance de la moitié de leurs revenus, à charge de les défendre envers et contre tous.

J 208, pièce cotée Luxeuil, nos 2 et 3. — Mention, *Gall. Christ.*, XV, 156 B.

3139. — 26 juillet. — Th. accepte l'offre contenue dans la charte précédente.

J 208, pièce cotée Luxeuil, nos 1 et 4.

3140. — Juillet. — Par devant Pierre, abbé de Valsecret, et Robert, abbé d'Essommes, Helvide, femme, et Jean, fils

de Godemer, vendent à Th. un muids de blé de rente, donné par Thibaut IV audit Godemer (en français).

E, f° 373 v°.

3141. — Juillet. — Par devant le doyen de la chrétienté de Vertus, Marguerite, femme de Jean *de Parneo,* écuyer, approuve la vente par ledit Jean à Th. de 17 arpents de bois dans la forêt d'Ablois.

E, f° 488 r°.

3142. — 9 août. — Le sous-prieur et le couvent de l'abbaye de Lagny demandent à Th. l'autorisation d'élire un abbé.

E, f° 406 r°. — Mention, *Gall. Christ.*, VII, 502 A.

3143. — Août. — Th. accorde des lettres de sauvegarde à l'hôpital Saint-Nicolas de Bar-sur-Aube (en français).

Original, Arch. hosp. de Bar-sur-Aube. — Ed., Chevalier, *Hist. de Bar-sur-Aube,* p. 164.

3144. — 29 septembre. — Gaucher de Châtillon, seigneur de Crécy [en-Brie], reconnaît que Th., ayant cautionné le payement d'une dette de Gaucher, aura, en cas de non payement, droit de saisir le fief tenu de lui par ledit Gaucher (en français).

F 3, f°s 9 v°-10 r°.

3145. — Septembre. — Par-devant Milon, abbé de Saint-Loup, Jean, abbé de Saint-[Martin] de Troyes, et Milon, doyen de Saint-Etienne de la même ville, Gui Ragot de Saint-Sépulchre, seigneur de Champlost, vend à Th. le village de Virey [sous-Bar], près Courtenot, sur le chemin de Bar-sur-Seine à Troyes. Prix, 2030 livres, dont quittance.

E, f° 308 r°-309 v°.

3146. — Octobre, Provins. — Th. approuve un échange fait par l'Hôtel-Dieu de Provins.

Archives hospitalières de Provins, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu*, f°s 75 v°-76 r°.

3147. — Octobre. — Par devant Milon, abbé, et Robert, prieur de Saint-Jacques de Provins, Jean, clerc, fils de feu Colin Boucherot, de Bar-sur-Aube, vend à Th. cinq étaux et demi à Bar-sur-Aube, entre les étaux dudit Th. de part et d'autre. Prix, 30 livres, dont quittance.
J 201, n° 11 ; E, f° 295 r°.

3148. — Novembre. — Hugues, duc de Bourgogne, convient d'épouser Béatrix, sœur de Th. Ce dernier donne en mariage à Béatrix 1° l'Isle-sur-le-Serein et les dépendances, dont le fief du seigneur de Noyers; 2° une somme de vingt mille livres tournois. Moyennant ce, Hugues et Béatrix renoncent à toute prétention sur la succession de Thibaut IV et de Marguerite de Bourbon, père et mère de ladite Béatrix (en français).
F 1, f°s 195 v°-197 v°; G 136, p. 21-23.

3149. — 13 janvier, Troyes. — Th. constate que Jean, seigneur de Châteauvillain, avec le consentement de Jean *de Loya*, chambellan dudit Th., a donné à l'abbaye du Jardin une grange que ledit chambellan tenait dudit seigneur de Châteauvillain, dans la châtellenie de Pleurs.
Original, G 151, p. 15.

3150. — 14 janvier, Troyes. — Jean, seigneur de Joinville, chevalier, sénéchal de Champagne, reçoit de Th. en augment de fief, ce que ledit Th. possédait à Germay.
J 1035, n° 29; F 2, p. 481-482. — Mention, Jolibois, *La Haute-Marne*, p. 230; D. Bouquet, XX, xxxviii.

3151. — 17 janvier, Isle [Aumont]. — Ferri, duc de Lorraine et marchis, donne à Th. quittance de 1,500 livres tournois à prendre sur la somme que ledit Th. doit audit Ferri à cause du mariage de Marguerite, sœur de Th., femme de Ferri (cf. n° 3080). Th. s'est engagé à payer ces

1500 livres à Geofroi et à Thibaut, fils de Nicolas Grosnez, bourgeois de Metz, le 30 novembre au payement de la foire de Saint-Remi de Troyes.
F 1, f°s 232 r°-231 r°.

3152. — 19 janvier, Bar-sur-Seine. — Th. renouvelle la charte de commune des habitants de Bar-sur-Seine, Villeneuve et Celles et leur exemption de la main-morte (cf. n° 2131).
Ed., Pérard, p. 432.

3153. — 5 février, Anagni. — Alexandre IV accorde à Th. le privilége suivant : Quand le pays sera frappé d'un interdit général, les chapelains dudit Th. pourront, dans les chapelles du même Th., célébrer la messe à voix basse pourvu qu'on ne sonne pas les cloches, que les excommuniés et les interdits soient exclus, pourvu aussi que lesdits chapelains ne soient pas spécialement atteints par l'interdit.
E, f° 55 r°.

3154. — 6 février, Anagni. — Alexandre IV accorde à Th. le privilége suivant : les religieux de la suite de Th. sont dispensés du réglement de leur ordre qui, lorsqu'il y a une maison de cet ordre dans la localité où ils se trouvent, les oblige à y coucher.
E, f° 55 r°.

3155. — 8 février, Anagni. — Alexandre IV nomme l'abbé d'Orbais, diocèse de Soissons, et le doyen de Tudèle, diocèse de Tarragone, conservateurs des priviléges apostoliques accordés à Th. (cf. n° 3171).
E, f° 71 v°.

3156. — 11 février, Anagni. — Alexandre IV accorde à Th. et à sa femme le privilége suivant : toutes les fois que l'un d'eux assistera à un sermon, le prédicateur pourra donner aux assistants cent jours d'indulgence.
E, f° 55 r°.

3157. — 7 mars. — Le prieur et le couvent de Rebais demandent à Th. l'autorisation d'élire un abbé.

J 198, n° 103 ; E, f° 400 r°.

3158. — 25 mars, Anagni. — Alexandre IV donne aux dominicains, aux franciscains et aux autres religieux attachés au servive de Th. l'autorisation d'aller à cheval, de porter des chappes et des souliers.

E, f° 56 v° ; G 136, p. 46-47.

3159. — 28 mars. — [Robert], abbé de Montiéramey, faisant droit à la requête de Thinoche, prévôt de Troyes, qui agissait au nom de Th., lève l'interdit mis sur Troyes, Provins et d'autres localités de la Champagne sur la plainte de certains marchands romains.

E, f°s 535 r°-536 v°.

3160. — Mars. — Th. accorde aux Cordelières de Provins droit de pêche dans les fossés établis pour la défense du château.

Cartulaire de Sainte-Catherine de Provins, f°s 9 v°-10 r°, 131 r°. — Extrait, G 135, p. 266. — Mention, Bourquelot, *Hist. de Provins*, I, 218-219.

3161. — Mars. — Th. rend à l'abbaye du Paraclet un cens, une rente d'avoine et un homme saisis par Thibaut IV.

Original, H, fonds du Paraclet.

3162. — Maître Guillaume *Wasco* reçoit de Th., à charge d'hommage lige, la trésorerie de Saint-Quiriace de Provins.

G 136, p. 286.

Année 1259 (Pâques le 13 avril).

3163. — 29 avril. — Thomas, archevêque de Reims, prié par Th. de déposer Gui, abbé de Saint-Martin d'Epernay, a obtenu la démission de ce dernier et lui a donné Jean pour successeur; il prie Th. de mettre Jean en possession des biens du monastère (cf. nº 3166).
E, fº 115 rº. — Mention, *Gall. Christ.*, IX, 285 D.

3164. — Avril. — Th. donne à Giraud d'Isle, citoyen de Troyes, pouvoir d'acquérir par achat ou échange tout ce qui sera nécessaire pour établir à Troyes un monastère de franciscains, dans la maison dite de La Brosse (cf. nºs 3172, 3187).
Original, H, fonds des Cordeliers.

3165. — Avril. — Robert de Fontette tenait de Th. un fief à Ville-sur-Arce; il y ajoute 15 livres de rente qu'il possédait à titre d'alleu dans la même localité. Le tout formera après sa mort deux fiefs, un pour chacun de ses fils. Chacun de ces fiefs devra, par an, six semaines de garde à Bar-sur-Seine.
F 3, fº 219 rº vº.

3166. — 9 mai. — Le prieur et le couvent de Saint-Martin d'Epernay présentent à Th. leur abbé Jean, élu de leur aveu par Thomas, archevêque de Reims (cf. nº 3163).
J 198, nº 104; E, fº 105 vº.

3167. — Mai. — Pierre de Courpalay fait savoir à Th. que la terre qui a appartenu à Henri du Bois vaut 51 livres de provinois forts, non compris la maison. Pierre le notifie à Th. de l'avis de Jean de Thourotte et des autres conseillers de Th. qui ont été réunis à Nogent (en français).
F 3, fºs 247 vº-248 rº.

3168. — 19 juin. — Mathieu, abbé de Saint-Denis-en-France, déclare que Th. permet d'achever le moulin de l'abbaye, à Marnay, et de faire moudre à ce moulin conformément au compromis conclu entre ladite abbaye et ledit Th.

E, f° 240 v°.

3169. — 23 juin, Provins. — Th. constate une donation faite aux Sœurs Mineures de Provins par Michel *de Tuellis*, de Provins.

Cartulaire de Sainte-Catherine de Provins, f°s 10 r° v°, 130 r° v°.

3170. — 24 juin. — Gui de Dampierre, seigneur de Saint-Just, donne à Th. ce qu'il avait à Coursan (en français).

F 2, p. 292-293.

3171. — 24 juin, Anagni. — Alexandre IV nomme l'abbé d'Orbais, diocèse de Soissons, et le doyen de Tudéle, diocèse de Tarragone, conservateurs des priviléges apostoliques accordés à Th. (cf. n° 3155).

E, f° 70 r°.

3172. — Juin. — Th. approuve un échange entre l'abbaye de Montiéramey, d'une part, et Bernard de Montcuq, Thibaut d'Assenay, Pierre Fourmaget, tous trois citoyens de Troyes, procureurs établis par ledit Th. pour bâtir le nouveau monastère des Franciscains de Troyes, d'autre part (cf. n° 3164).

Bibl. Imp., Lat. 5432, f° 112 v°; G 136, p. 198-199.

3173. — [10] juillet. — Henri, abbé de Chantemerle, et Thibaut, doyen de la chétienté de Pont [sur-Seine], déclarent que, le 10 juillet, le prieur et le couvent de Saint Ayoul de Provins ont reconnu devoir 515 livres tournois à deux marchands de Florence. Th. est prié de donner des lettres qui constatent l'existence de cette dette.

E, f° 314 r°.

3174. — 19 juillet, Bar-sur-Seine. — Th. donne à Guillaume d'Urville, chevalier, la motte et les fossés d'Urville; il reçoit en échange les maisons dudit Guillaume à Bar-sur-Aube (en français).
Original, H, fonds de Clairvaux.

3175. — Août, Igny-le-Jard. — Charte de Th. pour l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes.
Bibl. Imp., Coll. Grenier, 203, f° 60 v°.

3176. — Août. — Th. amortit des biens donnés à l'abbaye de Pontigny.
Mention, Quantin, *Archives Hist. de l'Yonne*, p. 131.

3177. — 1[illegible] décembre, Nogent. — Th. confirme la charte accordée par Thibaut IV, son père, aux habitants de Chaumont-en-Bassigny (n° 1894).
Ed., La Thaumassière, *Coutume du Berry*, p. 429.

3178. — 29 décembre. — N[icolas], évêque de Troyes, rappelle qu'à sa demande et à celle du chapitre de Troyes Thibaut IV a fait saisir sur Pierre Bridaine, chevalier, le *tonlieu du dixième marché de Troyes*, pour le tenir sous le sequestre jusqu'à ce qu'il fût prouvé que l'évêque et le chapitre étaient en possession de ce tonlieu. Nicolas prie Th. de délivrer à Pierre 40 livres, à prendre sur ce tonlieu, car Pierre a donné caution de rendre ces 40 livres si la possession de l'évêque et du chapitre est prouvée.
E, f° 176 v° r°.

3179. — Décembre, Meaux. — Th. confirme la charte accordée par Thibaut IV aux habitants de Nogent-en-Bassigny (n° 2359).
Ed., *Ordonnances*, VII, 466; Pistolet de Saint-Ferjeux, *Mémoires de la Société Hist. et Archéol. de Langres*, n° 2, p. 21.

3180. — Décembre. — Erard de Brienne, chevalier, sei-

gneur de Venizy, vend à Henri de Champagne, fils de feu Thibaut IV, cinq fiefs situés à Villeneuve-au-Chemin et tenus par ledit Erard dudit Henri. Prix, 110 livres tournois, dont quittance (en français).

F 2, p. 431-432.

3181. — Janvier, Lachy. — Th. confirme la charte de Thibaut IV concernant le pariage de Pargues (n° 1487 *bis*).

Bibl. Imp., Lat. 5432, f°s 66 r°-67 v°.

3182. — 9 Mars. — Pardevant l'official de Toul, Jofroi de Varennes, écuyer, fils de feu Jean de Varennes, chevalier, reconnaît être devenu l'homme de Th. pour 10 livres de rente que ledit Jofroi possède à Maxey-sur-Vaise, et pour 10 autres livres de rente que tiennent dudit Jofroi, au même lieu, Garin de Domremy [la-Pucelle], chevalier, et Etienne de Brion, écuyer; Jofroi fera chaque année la garde au château de Coiffy.

J 202, n° 35; E, f° 546 r°.

3183. — 14 mars, Troyes. — Thierri, comte de Montbéliard, fait hommage lige à Th. moyennant une rente viagère de 500 livres payables à Bar-sur-Aube, le lendemain de la quinzaine de Pâques (en français).

F 2, p. 230-231.

3184. — Philippe, archevêque élu de Lyon, Milon, doyen, et le chapitre de la même église vendent à Th. un fief et les droits en dépendant, le tout situé dans le comté de Brienne, diocèse de Troyes, et tenus des doyen et chapitre de Lyon par le comte de Brienne qui en rendait chaque année au chapitre 6 livres, le 1er octobre. Prix, 750 livres tournois, dont quittance. Sont réservés les droits acquis sur ce fief par Bernard de Montcuq, en vertu d'une concession faite par feu Gautier, comte de Brienne, et confirmée par le chapitre de Lyon (cf. n° 3202).

J 202, n° 36; E, f° 133 v° r°.

Année 1260 (Pâques le 4 avril).

3185. — 22 avril, Troyes. — Th. accorde aux religieux de la Trinité de Troyes pour la rédemption des captifs la première prébende vacante au chapitre de Saint-Etienne de la même ville.
H, *Cart. de la Trinité,* f° 7.

3186. — 22 avril, Troyes. — Th. accorde aux religieux de la Trinité de Troyes, droit d'usage dans ses bois d'Isle [Aumont].
Original, H, fonds de la Trinité.

3187. — Avril, Troyes. — Th. donne aux religieux de la Trinité une maison à lui appartenant et où habitaient les Franciscains avant d'être transférés dans celle dont il est question plus haut n°s 3164 et 3172. Il leur accorde en outre : 1° une rente de six muids de froment à la grande mesure de Troyes, qui seront pris aux greniers du comte à Provins; 2° une rente de 50 livres sur le portage de Troyes; 3° exemption de portage, tonlieu et autres coutumes ou exactions.
Original, H, fonds de la Trinité de Troyes. — Ed., Camuzat, *Promptuarium,* f°s 427 v°-429 r°.

3188. — Avril. — Jean, seigneur de Vallery, chevalier, fait avec Th. échange de divers biens (en français).
F 2, p. 488-491.

3189. — Avril. — Par devant Robert, prieur de Saint-Pierre de Bar-sur-Aube, et Viard, doyen de la chrétienté du même lieu, Jean de Bar, damoiseau, fils de feu Geofroi de La Porte de Bar, chevalier, vend à Jean, doyen de Saint-

Quiriace de Provins, et à homme prudent et honnête Nicolas de *Vilanteus,* agissant au nom de Th., une grange sise à Bar-sur-Aube, lieu dit le Cours-aux-Chevaux, près de la Motte.
J 201, nº 50; E, fº 111 rº.

3190. — Avril. — Par devant Gilles, doyen de la chrétienté d'Orbais, Guillaume Crochet, écuyer, vend à Th. 60 arpents de bois près de Tréloup (cf. nºs 3214, 3215, 3216).
E, fº 485 rº.

3191. — 9 mai. — N[ivelon], évêque de Soissons, accorde à Th. la faculté de faire dédier, par tout archevêque ou évêque quelconque, la chapelle que ledit Th. a fait construire à Igny [le-Jard]. Ceux qui se rendront à cette dédicace auront 100 jours d'indulgence.
E, fº 155 vº. — Mention, *Gall. Christ.*, IX, 370 B.

3192. — 20 mai. — Nicolas, prieur de Prully, à la demande de Th., accorde, à ceux qui se rendront à la dédicace de la chapelle d'Igny-le-Jard, 1º participation pleine et entière aux mérites des religieux de Prully; 2º cinquante messes du Saint-Esprit et quarante *psautiers.*
E, fº 116 vº rº.

3193. — 20 mai. — Par devant l'official de Langres, Renaud de Provenchères, écuyer, vend à Th. tout ce qu'il possède à Provenchères. Prix, 10 livres tournois, dont quittance.
E, fºs 465 rº-466 vº.

3194. — 21 mai. — Th[omas], archevêque de Reims, accorde 100 jours d'indulgence aux fidèles qui visiteront la chapelle d'Igny [le-Jard] le jour de la dédicace et pendant l'octave.
E, fº 115 rº.

3195. — Mai. — Regnauld, évêque de Paris, accorde une

indulgence de 100 jours aux fidèles qui visiteront la chapelle d'Igny [le-Jard] le jour de la dédicace, une indulgence de 40 jours à ceux qui visiteront cette chapelle pendant l'octave de la dédicace, ou le jour de l'anniversaire.

J 197, n° 80; E, f° 195 v°.

3196. — Mai. — R[obert], évêque de Senlis, accorde 100 jours d'indulgence à ceux qui visiteront la chapelle d'Igny [le-Jard] le jour de la dédicace et pendant l'octave; 40 jours d'indulgence à ceux qui la visiteront le jour de l'anniversaire et pendant l'octave de l'anniversaire.

E, f° 161 r°.

3197. — Mai. — Jeanne, abbesse, et le couvent de Saint-Antoine, près Paris, promettent la participation à tous les biens spirituels de leur maison et deux *psautiers* à ceux qui visiteront la chapelle d'Igny [le-Jard] le jour de la dédicace ou pendant l'octave.

E, f°s 395 r°-396 v°.

3198. — Mai. — Th. permet à son cher et fidèle Renaud de Bar, chevalier, de donner à des religieux de n'importe quel ordre : 1° la maison dudit Renaud, sise à Troyes, dite la maison du comte de Bar; 2° 30 livres de rente que le même Renaud possède dans la pelleterie de Troyes; 3° tout ce que possède le même dans les bains de Troyes; 4° 80 livres de rente dont Renaud pourra faire l'acquisition sans avoir à en payer le quint denier.

F 1, f°s 112 v°-113 r°; G 136, p. 164-165. — Ed., Chantereau, II, 249.

3199. — 31 mai. — Gui Rigot et Hammiard Gojou, chanoines de Reims et proviseurs de l'hôpital des pauvres de Notre-Dame de Reims, déclarent que Th. avait fait saisir deux rentes de blé acquises par l'hôpital : l'une de deux cents setiers sur les dîmes de Bourcq et de Givry-Loisy, l'autre de quarante, sur les rentes de Corbon, toutes localités situées dans le comté de Rethel et mouvant en arrière-

fief du comté de Champagne. Mais Th., qui aurait pu réunir ces rentes à son domaine, a consenti à les rendre à l'hôpital. En conséquence, on célébrera chaque année dans cet hôpital, pour Th. vivant, une messe du Saint-Esprit, et après sa mort, son anniversaire.

E, f° 445 r°.

3200. — 27 juin. — Thibaut, comte de Bar [le-Duc], avait fermé le château de *Saint-Alairmont*. [Ferri], duc de Lorraine, lui en contestait le droit. Un jugement arbitral, rendu par Hugues, duc de Bourgogne, par Eudes, comte de Nevers, et par Th., a décidé que le comte de Bar garderait Saint-Alairmont; mais deux chevaliers, nommés l'un par le comte de Bar, l'autre par le duc de Lorraine, établiront par enquête si Saint-Alairmont est ou n'est pas un fief de Lorraine (en français).

F 2, p. 115-116.

3201. — Juin. — Jean de Brienne, bailli de Troyes, agissant au nom de Th., acquiert de Marguerite, dame de Villy [le-Maréchal], les biens de ladite Marguerite à Lagesse, à Chesley, à Etourvy; il lui donne en échange l'usufruit de deux rentes : l'une de cent treize setiers un quarteron d'avoine sur les rentes de blé de Th. à Chaource; l'autre de 51 livres 6 sous sur la foire de Saint-Remi de Troyes. Ces deux rentes représentent un revenu double de celui auquel sont estimés les biens cédés par Marguerite à Th. De plus, Marguerite aura la jouissance viagère d'une maison à Troyes. Jean de Brienne promet à Marguerite de lui fournir, d'ici au 1er octobre, une charte de Thibaut ratifiant cet échange.

F 3, f°s 234 v°-235 v°.

3202. — Juin. — Jean, comte de Brienne, dont les prédécesseurs faisaient hommage de Piney à l'archevêque et au chapitre de Lyon, déclare que, sur l'invitation de Philippe, archevêque de Lyon, de M[ilon], doyen, et du chapitre, il a fait hommage de Piney à Th. (cf. n° 3184).

F 2, p. 70-71.

3203. — Juin. — Par devant le clerc délégué par Henri de *Flui*, chanoine, et Renier de *Paiss.*, official de Reims, les chapelains de Notre-Dame de Reims déclarent qu'ils avaient acquis de Baudouin du Chêne, chevalier, dans le comté de Rethel, une rente de 100 sous mouvant de Champagne, et que Th. a fait saisir cette rente. Th. avait le droit de se l'approprier; mais il a consenti à la rendre auxdits chapelains qui s'engagent à faire célébrer chaque année une messe du Saint-Esprit pour Th. et pour Isabelle pendant la vie de ces derniers, et leur anniversaire après leur mort.

J 197, n° 81 ; E, f° 111 v°.

3204. — Juillet. — Jean [de Châlon], comte de Bourgogne, seigneur de Salins, prie Th. de recevoir l'hommage de [Guichard], seigneur de Beaujeu, gendre dudit Jean, pour Fontaine-Mâcon, tenu jusque-là de Th. par le même Jean. Pour rester vassal de Th., il met dans la mouvance dudit Th. les fiefs tenus de lui par les seigneurs de Thil-Châtel et de Pagny à Salins, Bousselanges et Lons-le-Saunier.

F 1, f° 271 r°. — Ed., Chantereau, II, 249-250.

3205. — Août. — Th. donne aux religieux de la Trinité de Troyes la pêche des fossés de la ville, situés près de leur maison, depuis la porte de Comporté jusqu'à la Seine; de plus, il leur accorde une prise d'eau dans les mêmes fossés.

Original, H, fonds de la Trinité. — Ed., Camuzat, *Promptuarium,* f° 429 r°. — Mention, Corrard de Breban, *Mémoire sur les enceintes de Troyes,* p. 20.

3206. — 21 septembre, Paris. — Ferri, duc de Lorraine et marchis, déclare que Th. a ordonné à Renaud de Bar de reprendre dudit Ferri 20 livres de rente que ledit Renaud tenait dudit Th. à Sormery. Après le décès de Ferri, Renaud de Bar tiendra ce fief de l'héritier de Ferri si cet héritier est né de Marguerite de Navarre, sœur de Th.; sinon, Renaud tiendra ce fief du comte de Champagne (en français) (cf. n° 3217).

F 1, f° 226 r° v°.

3207. — 28 septembre. — Jean, seigneur de Choiseul, promet d'observer jusqu'au 8 novembre prochain la trève conclue entre lui et [Thibaut], comte de Bar [le-Duc], par la médiation d'Henri, comte de Vaudemont, de Gobert, seigneur d'Apremont, et de Jofroi, seigneur de Bourlemont (en français).

F 3, fº 24 vº.

3208. — 22 novembre. — Mathieu, abbé, et le couvent de Saint-Denis en France, en contestation avec Th. au sujet de leurs propriétés de Nogent-sur-Seine, conviennent de soumettre ces contestations au jugement d'arbitres (en français).

J 195, nº 38; E, fº 240 vº rº.

3209. — 27 novembre, Saint-Germain-en-Laye. — Th. accorde à Gui, évêque d'Auxerre, pouvoir de disposer de la rente que ledit Gui possède sur le portage de Troyes.

Ed., Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, II, pr., p. 61, col. 1-2.

3210. — 1er décembre, Vincennes. — Th. approuve l'achat de 100 arpents de terre fait par les Trinitaires de Châlons-sur-Marne, dans le comté de Champagne.

Mention, G 135, p. 340.

3211. — 20 décembre. — Conrad, archevêque de Cologne, prie Th. de prescrire que les marchands de Cologne soient de nouveau admis aux foires de Champagne. Ils en avaient été exclus par les maîtres des foires sur la réclamation d'un créancier de l'archevêque à qui l'archevêque n'avait donné que des cautions.

E, fº 133 rº-134 vº.

3213. — Décembre. — Isabelle, abbesse, et le couvent de Jouarre étaient en contestation avec les hommes de leur église sur la question de savoir si l'abbaye pouvait exiger de ces hommes, à la Saint-Remi de chaque année, une taille arbitraire ou seulement les 200 livres dues à Th. pour droit de garde. Une transaction a lieu de l'avis de Gilles de Brion

et de Robert de Cucherel, gardes de la terre de Champagne pour Th.; de l'avis aussi de diverses personnes, notamment du *conseil* desdits gardes. L'abbaye ne pourra lever, à la Saint-Remi de chaque année, plus de 500 livres de taille. La répartition de cette taille sera faite de concert par les sergents de l'abbaye et par les prud'hommes de chaque village, conformément aux facultés des habitants (en français).

J 203, nº 69; E, fº 389 rº-390 vº.

3214. — 9 janvier. — Par devant Gilles, doyen d'Orbais, Girard, Etienne et Pierre, frères de Guillaume Crochet, approuvent la vente dont il est question dans la charte analysée plus haut sous le nº 3190. Dans cet acte Th. est représenté par Jacquet de Châtillon, son sergent.

E, fº 485 rº.

3215. — Janvier. — Par devant Th. (sic), prieur d'Orbais, Guillaume, écuyer de Courcemont, vend à Thibaut V, pour 67 livres, 60 arpents de bois près de Tréloup (cf. nº 3190).

E, fº 404 rº.

3216. — Janvier. — Gui de Buzancy, chevalier, déclare que Guillaume Crochet, de Courcemont, a vendu à Th. 60 arpents de bois, fonds et superficie, au-dessus de Tréloup. Prix de chaque arpent, 20 sous forts. Gui renonce à attaquer cette vente moyennant 60 sous tournois (cf. nº 3190).

J 197, nº 71; F 3, fº 230 rº vº.

3217. — 20 février. — Ferri, duc de Lorraine et marchis, déclare que, désormais, Renaud de Bar tient immédiatement de Th. le fief dont il est question dans la charte analysée plus haut sous le nº 3206 (en français).

F 1, fº 226 vº-227 rº.

3218. — Mars. — Th. approuve des acquisitions faites par l'Hôtel-Dieu de Meaux.

Original, Archives de l'Hôtel-Dieu de Meaux.

3219. — 13 avril. — Lore, dame de Dampierre, déclare que le comte de Champagne avait promis à feu Guillaume, seigneur de Dampierre et de Saint-Dizier, mari de ladite Lore, une rente de 100 livres, dont 45 seulement ont été assises au Meix-Thiercelin. Pour le reste, Th. donne en fief à Lore et à Jean, fils de ladite Lore, héritier de Dampierre et de Saint-Dizier, tout ce que ledit Th. possédait à *Verainville* et à Saint-Vrain (en français).

F 2, p. 288-290. — Mention, Duchesne, *Hist. de la Maison de Vergy*, pr., p. 199.

3220. — 14 avril. — Lore de Dampierre, devant 1600 livres de provenisiens forts à Jean de Loisy, chevalier, et à Marguerite, femme de ce dernier, a obtenu, pour la constatation de cette dette, des lettres de Th. qui devra la contraindre à payer (en français).

F 2, p. 290-291.

3221. — 17 avril. — A[lerme], évêque de Meaux, ayant fait construire des halles au marché de Meaux voulait les faire clore. Th. s'y opposait. Deux arbitres sont nommés : G[ui], évêque d'Auxerre, S., trésorier de Saint-Martin de Tours ; leurs pouvoirs expireront le 15 août prochain (cf. nos 3232, 3258, 3281, 3292).

E, f° 188 r°. — Mention, *Gall. Christ.*, VIII, 1628 E.

Année 1261 (Pâques le 24 avril).

3222. — Avril. — Pierre des Barres, chevalier, cède à Th. 20 livres tournois de rente que ledit Th. lui devait. Th. les reçoit en échange d'une rente égale donnée par ledit Th. à Renier Acorre, et assise sur des maisons dudit Renier et de Gilon Gros-Bourgeois, à Provins, grand'rue de *Froimantel* (en français).

F 3, f° 103 v°.

3223. — Avril, Bar [sur-Aube]. — Par devant Viard, doyen de la chrétienté de Bar-sur-Aube, Marc de Voigny, chevalier, vend à Th. 40 sous tournois de rente qu'il tenait en fief dudit Th. et que Th. lui payait chaque année. Prix, 40 livres tournois, dont quittance.

E, f° 487 r°.

3224. — 1er mai, abbaye de Saint-Lucien de Beauvais. — Th. assiste avec Saint-Louis à la translation des corps des saints Lucien, Maxien et Julien.

Ed., Louvet, *Antiquités du Beauvaisis*, I, 415-416. — Mention, Tillemont, *Hist. de Saint-Louis*, IV, 232.

3224 *bis*. — 20 mai, Lachi. — Th. donne aux Sœurs-Mineures de Provins 400 livres tournois de rente, moitié à la foire de mai, moitié à la foire de Saint-Ayoul (cf. n° 3263).

Cart. de Sainte-Catherine de Provins, f° 130 v°.

3225. — Mai. — Alix, dame de Possesse, déclare avoir entendu dire à son défunt mari que tout seigneur de Possesse doit un an et un jour de garde à Vitry (en français).

F 3, f° 160 v°.

3226. — Mai. — Th., transigeant avec l'abbaye de Notre-Dame de Vertus, qui prétendait être propriétaire de la maladrerie de cette ville, admet ces prétentions à la condition que l'abbaye se soumettra, dans l'exercice de ce droit, à certaines règles qui sont énoncées (en français).

Fragment d'original aux Archives de l'hôpital des Vertus. — Mention, de Barthelemy, *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*, I, 191.

3227. — Mai. — Charte de l'abbé et du couvent de Notre-Dame de Vertus concernant le même objet.

J 197, n° 82.

3228. — Mai. — Thierri, prieur de Coincy, consent à ce que Jean Olivier, bourgeois de Château-Thierry, homme de

corps de Th., épouse Asceline, femme de corps du prieuré. Les enfants se partageront par moitié. Les deux conjoints continueront d'appartenir : l'homme à Th., la femme au prieuré.

E, f° 397 r°-398 v°.

3229. — Mai. — Th. fait savoir que Pierre, abbé, et le couvent de Saint-Bénigne de Dijon, l'ont associé pour moitié à leurs droits sur leurs hommes de Heiltz-le-Maurupt, dépendant de leur prieuré de Saint-Jean d'Ulmoy, et sur les hommes de leur abbaye à Minecourt, Jussecourt, Doucey, Vavray, enfin sur tous leurs hommes de la châtellenie de Vitry, entre Ulmoy et la Marne (en français).

Ed., de Barthelemy, *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne,* I, 379-380 (cf. même tome, p. 207-208).

3230. — Juin. — Robert de Cucherel et Gilles de Brion, chevaliers, gardes du comté de Champagne, constatent qu'en leur présence Adam, seigneur de Rigny, écuyer, fils de feu Jacques, vicomte de Joigny, s'est désisté de ses prétentions sur une rente d'un demi muid de mouture qu'il réclamait à la léproserie de Troyes.

Ed., *Mémoires de la Société d'Agriculture de l'Aube,* 2e série, I, 586-587.

3231. — Juillet. — Th. amorti des biens acquis par le chapitre de Reims. Moyennant ce, le chapitre célébrera chaque année l'anniversaire 1° de Blanche de Navarre, comtesse de Champagne, grand'mère de Th., 2° de Thibaut IV, père de Th., 3° de Marguerite de Bourbon, femme de Thibaut IV, 4° de Pierre, frère de Th., tous décédés ; enfin du même Th. et d'Isabelle, sa femme, après leur mort.

Bibl. de Reims ; *Livre Blanc du Chapitre,* f°s 384-385.

3232. — Juillet. — Alerme, évêque de Meaux, renouvelle le compromis qui fait l'objet de la charte analysée plus haut n° 3221 (cf. n° 3258).

J 203, n° 71.

3233. — 28 août, Nicosie. — Hugues, fils de [Gautier], comte de Brienne, envoie à Th. Barthélemi de La Marche, avec prière de mettre ledit Barthélemi en possession des biens qui ont appartenu à Alix de Champagne, reine de Chypre, en vertu du traité conclu entre ladite Alix et Thibaut IV, nos 2309, 2351 (cf. nos 2828, 2955, 2956, 3128) (en français).

F 2, p. 70-71.

3234. — 28 août, Troyes. — Th. approuve l'établissement d'une chapellenie dans l'abbaye de Basse-Fontaine. Cette chapellenie a été fondée par le testament de feu J[ean], comte de Brienne. Des lettres de [Nicolas], évêque de Troyes, et de J[ean], châtelain de Noyon et de Tourotte, ont fixé définitivement la dotation de cette chapellenie.

Original, H, fonds de Basse-Fontaine.

3235. — 29 septembre. — B[ernard], abbé, et le couvent de Sauve-Majeure, ont abandonné pour vingt ans, à Edouard, fils aîné de [Henri], roi d'Angleterre, la jouissance de leur maison de Belval, diocèse de Soissons; Edouard fournira aux besoins de deux moines prêtres qui desserviront cette maison, etc.; plus, il paiera à l'abbaye une rente de 20 livres de Bordeaux. L'abbé et le couvent prient Th. d'approuver ce traité.

E, fos 363 ro-364 vo.

3236. — Septembre. — Alerme, évêque de Meaux, transigeant avec Th. par la médiation de Conon, chapelain dudit Th., convient que le maître de la léproserie de Meaux sera élu par les religieux de cette léproserie. Ce maître sera ensuite présenté à l'évêque qui pourra refuser de le confirmer. Le maître confirmé par l'évêque sera révoqué par lui si le comte l'exige (en français) (cf. no 2353).

J 203, no 72; J 206, pièce cotée Meaux, 9 ; E, fo 189 vo.

3237. — Septembre. — Th. accorde à l'hôpital de Bar-sur-Seine un droit d'annates sur les prébendes vacantes au chapitre de Saint-Georges de la même ville.

Mention, Rouget, *Recherches hist. sur la ville et le comté de Bar-sur-Seine*, p. 72.

3238. — Octobre. — Renaud, abbé, et le couvent de Montier-en-Der, cèdent à Th. leur maison de Vouciennes ; ils reçoivent en échange ce que Th. avait à Sommevoire, rue de Villiers, et la part que le même Th. possédait dans les dîmes d'Yèvre, de Maizières et de Nully (cf. n° 3260).
J 193, n° 60.

3239. — 13 novembre. — Gaucher, comte de Rethel, envoie à Th. Gui *de Tueio* et Hugues de Sévigny, chevaliers, et prie ledit Th. de croire ce qu'ils diront du fief *de Carbonia* tenu de Th. par ledit Gaucher.
F 2, p. 186-187.

3240. — 28 novembre, Paris. — Mathieu, seigneur de Montmirail et d'Oisy, châtelain de Cambrai, réclamait à Th. le tiers du bois vendu, défriché ou donné, par Th., dans la forêt de Ris. Des arbitres sont nommés, leurs pouvoirs expireront le 24 juin prochain (en français).
F 2, p. 495-496.

3241. — Novembre. — Guillaume d'Acy, chevalier, seigneur de Nogent-l'Artaud, reconnaît tenir son fief de Gandelu à foi et hommage lige de Th.
J 202, n° 37.

3242. — 2 décembre, Viterbe. — Urbain IV confirme à Thibaut les priviléges que ledit Th. a reçus des papes prédécesseurs dudit Urbain.
E, f° 57 r°.

3243. — 2 décembre, Viterbe. — Urbain IV invite les archevêques de France à faire célébrer dans toutes les églises, dans tous les monastères et dans tous les lieux pieux de leurs provinces un service solennel pour le repos de l'âme de Th. et

d'Isabelle, femme de Th., aussitôt qu'ils recevront la nouvelle de leur décès.
E, f°s 57 r°-58 v°.

3244. — 2 décembre, Viterbe. — Urbain IV adresse la même invitation aux archevêques d'Espagne.
E, f° 57 r°.

3245. — 2 décembre, Viterbe. — Urbain IV invite les abbés de l'ordre de Cluny, en France, à faire célébrer dans tous leurs monastères un service solennel pour le repos de l'âme de Th. et d'Isabelle, femme de Th., aussitôt qu'ils recevront la nouvelle de leur décès.
E, f° 58 v°.

3246. — 2 décembre, Viterbe. — Urbain IV adresse la même invitation aux abbés de l'ordre de Prémontré, en France.
E, f° 58 v° r°.

3247. — 2 décembre, Viterbe. — Urbain IV adresse la même invitation aux abbés de l'ordre de Cîteaux, en France.
E, f° 58 r°.

3248. — 2 décembre, Viterbe. — Urbain IV accorde une indulgence de dix jours à ceux qui prieront pour Th. et pour Isabelle, femme de Th.
E, f° 58 r°.

3249. — 4 décembre, Viterbe. — Urbain IV mande à l'abbé de Clairvaux de fixer le nombre maximum des religieuses de l'abbaye d'Argensolles, dont Th. est le patron.
E, f° 56 v°.

3250. — 5 décembre, Viterbe. — Urbain IV accorde à l'abbaye d'Argensolles le privilége de ne pouvoir être contrainte ni à recevoir une religieuse ni à payer une pension à qui que ce soit.
J 197, n° 103; E, f° 56 v°.

3251. — 5 décembre, Viterbe. — Urbain IV autorise Robert, comte d'Artois, à épouser Amicie, fille de Pierre de Courtenay, précédemment unie à Pierre, fils de Thibaut IV, par un mariage non suivi de consommation.

Du Bouchet, *Hist. généal. de la Maison de Courtenay*, pr., p. 35.

3252. — 13 décembre, Viterbe. — Urbain IV accorde une indulgence de cent jours : 1° à Th. toutes les fois qu'il assistera à la dédicace d'une église ; 2° aux fidèles qui y assisteront en même temps que lui.

E, f° 57 v° r°.

3253. — 20 décembre, Viterbe. — Urbain IV accorde pour le même cas, à Th. et aux autres assistants, une indulgence d'un an et de quarante jours.

E, f° 56 r°; G 136, p. 77.

3254. — 20 décembre, Viterbe. — Urbain IV accorde une indulgence de cent jours à Th. toutes les fois qu'il assistera à un sermon ; cette indulgence pourra être gagnée par les autres fidèles présents.

E, f° 56 r°; G 136, p. 77.

3255. — Décembre. — D[reux], abbé, et le couvent de Valsery accordent à Th. et à Isabelle participation aux mérites de l'abbaye. Ils s'engagent à célébrer à perpétuité les anniversaires de Th. et d'Isabelle après leur mort. Dès à présent, ils célébreront les anniversaires de Thibaut IV, de Marguerite de Bourbon et de Pierre, frère de Th.

E, f° 376 v°; G 136, p. 92-93.

3256. — Décembre. — Demoiselle Isabelle de Bugnières reconnaît devoir à Th., à cause d'une terre qu'elle tient du chef de feu Guiard de Bugnières, son mari, cent sols de provinois forts, payables à Oulchy.

E, f° 519 r°-520 v°.

3257. — 2 janvier. — Goce, abbé de Belval, prie Th., comme protecteur de ce monastère, d'envoyer des gens de son conseil assister au jugement que doit rendre [Henri] comte de Grand-Pré, au sujet d'une forêt dont cette abbaye se prétend propriétaire et que [Thibaut], comte de Bar-le-Duc, lui conteste. D'après l'ordre de Th., [Henri], comte de Grand-Pré, fait assigner les parties à comparaître à Beaufort, près Stenay, un mois après Noël (en français).

E, f° 375 r°.

3258. — 21 février. — A[lerme], évêque de Meaux, d'accord avec Th., renouvelant le compromis analysé plus haut n° 3221, substitue Julien de Péronne, chevalier, au trésorier de Saint-Martin de Tours, et continue les pouvoirs des arbitres jusqu'au 1er octobre (cf. nos 3232, 3281, 3292).

E, f° 188 r°.

3259. — 23 février, Saint-Guillaume-le-Désert. — Guillaume, abbé, et le couvent de Saint-Guillaume-le-Désert, admettent Th., sa femme et toute sa famille à la participation de leurs mérites. Ils prient Th. de les recommander au Pape et à ses autres amis en cour de Rome.

E, f° 386 v° r°.

3260. — Février. — Th. acquiert par échange de l'abbaye de Montier-en-Der la maison de Vouciennes (en français) (cf. n° 3238).

Archives de la Haute-Marne, 2e *Cart. de Montiérender*, f° 61 r° v°.

3261. — 6 mars, Provins. — Th. autorise l'Hôtel-Dieu de Provins à défricher trois arpents du bois de *Gienbois* où ledit Th. a la gruerie.

Original, Arch. de l'Hôtel-Dieu de Provins; 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu de Provins*, f° 113 r°, *ibid*.

3262. — 19 mars, Troyes. — Th. ayant fait saisir les biens de son débiteur Jean, doyen de Saint-Quiriace, à Rigny [le-Ferron], délivre des lettres de non préjudice à Garnier de

Traînel, seigneur de Marigny, et à l'abbaye de Saint-Loup de Troyes qui ont, dit-on, droit de juridiction à Rigny [le-Ferron].
Original, H, fonds de Saint-Loup de Troyes.

3263. — 22 mars, Troyes. — Th. approuve comme suzerain l'acquisition d'un muids de blé de rente à Resson, cette acquisition faite par le prieuré de Foicy.
Original, H, fonds de Foicy.

3264. — 23 mars. — Par devant l'official de Paris, Robert, chanoine de Saint-Quiriace de Provins, voulant résigner sa prébende entre les mains de Th., donne, à cet effet, pouvoir à Robert de Vallières, chapelain du trésorier de Saint-Martin de Tours.
E, f° 504 r°.

3265. — Mars. — Th. donne aux Cordelières de Provins diverses propriétés au lieu et place de la rente de 400 livres tournois qui fait l'objet de la charte analysée sous le n° 3224 *bis*.
Cart. de Sainte-Catherine de Provins, f° 13 r° v°.

3266. — Mars, Troyes. — Th. reconnaît que la collation des prébendes du chapitre de Notre-Dame-du-Val de Provins appartient alternativement à lui et à l'archevêque de Sens.
Bibl. de Provins, Ythier, *Hist. ecclés.*, II, 117-118.

3267. — Mars. — Charte semblable de Guillaume, archevêque de Sens.
J 203, n° 70; E, f° 126 r°.

3268. — Henri, roi d'Angleterre, prie Th. d'user de son influence auprès du pape et des cardinaux pour que la Cour de Rome respecte les droits d'Edmond, fils dudit Henri, sur la Sicile.
Ed., Rymer, *Fœdera*, I, part. II, p. 66, col. 1.

Année 1262 (Pâques le 9 avril).

3269. — 17 avril, Beaune. — Th. accorde des lettres de non préjudice à Jean de Joinville, sénéchal de Champagne, qui a servi Th. aux noces et à la chevalerie de Philippe, fils de Saint-Louis, qui prétend avoir droit de s'emparer de la vaisselle et à qui Th. ne peut abandonner cette vaisselle puisqu'elle appartient au roi de France (en français).

Ed., *Mémoires de l'Académie des Inscriptions,* XX, 339; D. Bouquet, t. XX, p. xxxviii-xxxix, note; Joinville, édit. Didot, p. cxviii.

3270. — 27 avril, Viterbe. — Urbain IV donne à Th. pleine liberté dans le choix d'un confesseur. Ce confesseur pourra valablement absoudre Th. de tous les cas non réservés.

E, f°s 56 r°-57 v°. — Analyse, G 136, p. 77.

3271. — 30 avril, Viterbe. — Urbain IV accorde à Th. le privilége suivant : personne ne pourra excommunier ledit Th., sa femme, ou mettre sa terre en interdit sans mandat spécial du Siége apostolique.

E, f° 59 r°.

3272. — 7 mai, Viterbe. — Urbain IV, ayant nommé à l'abbaye de Montier-la-Celle, vacante par la résignation de l'abbé Guillaume, Félice, moine de Saint-Vincent de Laon, parent dudit Urbain, le recommande à Th.

E, f° 57 v°; G 136, p. 77-78. — Ed., Martène, *Anecd.,* II,2 -3. — Mention, *Gall. Christ.*, XII, 546 B.

3273. — 27 mai. — Clément, abbé de Saint-Paul de Sens, promet à Th. 1° une messe quotidienne du Saint-Esprit pour lui, sa femme et ses amis; 2° après sa mort, son anniversaire

le jour de son décès; 3° l'anniversaire de son père et de sa mère avec neuf leçons.

E, f° 302 v°.

3274. — 29 mai. — Charte semblable de [Clément], abbé, et du couvent de Saint-Paul de Sens.

E, f° 302 v°.

3275. — Juin. — Guerri, abbé, et le couvent de Mouzon, mettent leur village de La Croix sous la garde inaliénable du comte de Champagne. Chaque bourgeois paiera tous les ans au comte un setier d'avoine à la Saint-Remi.

J 197, n° 85; E, f° 265 v°.

3276. — Juin. — Charte semblable d'Henri, comte de Grand-Pré (en français).

J 197, n° 84; F 2, p. 155-156.

3277. — 20 juillet. — Dominique, prieur du Val-des-Ecoliers, déclare que Th. et l'évêque de Meaux, Alerme, ont cédé à son ordre la léproserie de Meaux; mais le prieur recevra l'institution canonique de l'évêque et lui promettra obéissance.

Ed., Du Plessis, *Hist. de l'Eglise de Meaux*, II, 165-166.

3278. — Juillet. — Goce, abbé de Belval, et Henri, comte de Grandpré, ayant érigé en ville franche Nouart et Barricourt, mettent cette ville franche sous la garde de Th., à qui chaque habitant devra un setier d'avoine et une poule par an (en français).

J 197, n° 86; E, f° 376 v°.

3279. — Juillet. — Th. donne en fief à Milon de Jaucourt 95 arpents dans le bois de *Villemerel* (cf. n° 3296).

Bibl. Imp., Lat. 5185 F, 2e part., f° 145 r°.

3280. — Juillet, *Puysieux*. — Th. consent à ce que la prévôté de Saint-Nicolas de Provins soit érigée en doyenné.

Bibl. de Provins, Ythier, *Hist. ecclés.*, II, 476. — Mention Bourquelot, *Hist. de Provins*, I, 220.

3281. — 2 septembre. — A[lerme], évêque de Meaux, renouvelant le compromis analysé plus haut n° 3221, continue jusqu'au 18 février prochain les pouvoirs des arbitres désignés dans la charte analysée sous le n° 3256 (cf. n° 3292).

E, f° 189 v°.

3282. — 3 octobre, Montefiascone. — Urbain IV, sur la plainte dudit Th., interdit à [Guillaume], archevêque de Sens, et à [Nicolas], évêque de Troyes, de prendre la défense des clercs commerçants qui veulent jouir du bénéfice de clergie et ne pas payer les redevances usitées dans le pays (cf. nos 2746, 2974, 3126).

E, f° 70 r°.

3283. — Novembre, Troyes. — Th. donne au chapitre de Saint-Etienne de Troyes 26 livres de rente sur le péage de Troyes, à charge de chanter chaque jour après Complies une antienne à la Sainte-Vierge, et tous les samedis, à la même heure, le *Salve Regina*; chaque samedi, une somme de dix sous sera répartie entre les chanoines et clercs présents à ce *Salve Regina*.

Bibl. Imp., fonds Bouhier, 12 *bis*, f° 10 v°.

3284. — Novembre, Troyes. — Th. approuve comme suzerain l'acquisition, par l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes, de divers biens situés à Payns.

H, 1er *Cart. de l'Hôtel-Dieu*, fos 94 v°-95 r°.

3285. — Décembre. — Etienne, fils de [Jean], comte de Châlon-sur-Saône, ayant épousé Jeanne, fille de feu Gautier, seigneur de Vignory, fait à Th. hommage lige du château de Vignory, et reconnaît que ce château est jurable et rendable à Th. (en français) (cf. nos 3293, 3294, 3295).

J 193, n° 41; E, fos 134 v° r°, 208 v°; F 1, fos 272 r°-273 r°; F 2, p. 47-48. — Ed., Chantereau, II, 250.

3286. — Décembre. — Marie, dame de Montmirail, d'Oisy et de la Fère, donne à Enguerrand, seigneur de Coucy, son fils, la terre à elle échue par le décès de Mathieu, seigneur de M[illegible]nirail et d'Oisy, frère de ladite Marie. Elle retient pour [illegible] 300 livres de rente, près de Condé en Brie, etc. (en fra[illegible]ais).

F 2, p. 498-504.

3287. — 1er janvier. — Marie, dame de Montmirail, d'Oisy et de la Fère, avait prié Th. d'envoyer son conseil à Saint-Gobain pour [illegible] arrangements qu'elle voulait prendre ave[illegible] [illegible]ur de Coucy, fils de ladite Marie. Th. [illegible] obain l'abbé de Val-Secret, Eudes de V[illegible]es, [illegible] du Buisson. Elle prie Th. de mettre Enguerran[illegible] en possession de la terre à elle échue par le dé[illegible]ieu de Montmirail, frère de ladite Marie (en fr[illegible]

F 2, p. 496-4[illegible]

[illegible] – Urbain IV accorde à Th. et a [illegible]nt : quand ils s'arrêteront dans des [illegible]urront entendre la messe, pourvu qu'on ferme les portes, qu'on exclue les interdits et les excommuniés, et qu'on ne sonne pas les cloches.

E, fos 58 ro-59 vo.

3289. — 31 janvier, Rome. — Urbain IV accorde à Th. et à sa femme le privilége suivant : quand l'un d'eux assistera à un sermon, le prédicateur pourra accorder à tous les assistants une indulgence de cent jours.

E, fo 59 vo.

3290. — 2 février, Provins. — Th. approuve une donation de cinq arpents de bois faite aux Cordélières de Provins, et à ces cinq arpents en ajoute cinq autres.

Original, Archives hospitalières de Provins; *Cart. de Sainte-Catherine de Provins*, fos 13 vo-14 ro.

3291. — 17 février. — A[lerme], évêque de Meaux, prolonge jusqu'au 15 août prochain la durée du compromis qui fait l'objet des chartes analysées sous les nos 3221, 3238, 3281.

E, fo 189 vo.

3292. — 24 février, Rome. — Urbain IV donne aux Dominicains, Franciscains et autres religieux attachés au service de Th., l'autorisation d'aller à cheval et de porter des chappes et des souliers.

E, fo 59 vo.

3293. — Mars. — Jean [de Châlon], comte de Bourgogne, père d'Etienne, seigneur de Vignory, approuve la charte de son fils analysée plus haut sous le no 3285 (en français).

J 193, no 40; F 1, fos 272 ro-273 vo. — Ed., Chantereau, II, 250-251.

3294. — Mars. — Guillaume, archevêque de Besançon, excommuniera Etienne de Châlon et Jeanne de Vignory, sa femme, si dans les quarante jours de la sommation ils ne rendent pas à Th. leur château de Vignory (en français).

J 193, no 42; E, fo 134 vo ro.

3295. — Mars. — Charte semblable de Gui, évêque de Langres.

J 193, no 39.

3296. — Mars, Meaux. — Th. approuve la vente, par Milon de Soncourt à l'évêque de Meaux, des 95 arpents qui font l'objet de la charte analysée sous le no 3279.

Bibl. Imp., Lat. 5185 F, IIe partie, fo 145 ro vo.

3297. — Mars, Meaux. — Th. accorde au chapitre de Notre-Dame-du-Val de Provins une charte générale d'amortissement.

Bibl. de Provins, Ythier, *Supplément à Notre-Dame-du-Val*, p. 19-24.

3298. — Mars, Rimaucourt. — Viennet de Nogent, sergent de Th., son bailli de Chaumont [en-Bassigny], lui fait savoir qu'Alix, dame de Joinville, fille de feu G. de Reynel, a approuvé la cession, par Jean de Joinville, mari de ladite Alix, à l'abbaye de la Crête, de leurs biens à Cirey-les-Mareilles, en échange de ceux de l'abbaye à Bettoncourt (en français).

F 3, f° 242 r° v°.

3299. — Mars. — Par devant l'official de Paris, Simon, chanoine de Verceil, ayant acheté dix maisons et une grange sur la rue pavée qui va du Petit-Pont [de Paris] à Saint-Germain-des-Prés, les ayant fait démolir, et ayant fait bâtir sur l'emplacement une cuisine neuve, vend l'emplacement de ces dix maisons et la cuisine à Th. pour une somme de deux mille deux cents livres de provinois forts, dont quittance.

E, f°s 504 r°-500 v°.

3300. — Mars. — Th., d'accord avec l'évêque et le chapitre de Meaux, voulant se procurer la somme nécessaire pour réparer les rues de Meaux, fait poser, dans cette ville, des chaînes et y établit des péages qui dureront six ans. Il crée deux receveurs de ces péages; ces receveurs emploieront leurs recettes à la réparation des rues et rendront compte tous les mois devant un troisième agent. En outre, Jacques du Donjon réparera le pont de Saint-Remi, l'évêque la dernière arche du pont *Rade*, Th. le pont de Sainte-Céline, et celui qui est vers Cornillon (en français).

Bibl. de Meaux, *Cart. de l'église de Meaux*, I, 201; II, 63.

3301.—Mars.—Th. voyant que les religieuses de l'abbaye de la Barre étaient obligées d'aller mandier de quoi vivre, leur donne une rente de cent livres de bons provenisiens à charge de faire célébrer tous les jours une messe des morts

pour le repos de l'âme de Thibaut IV, de Marguerite de Bourbon, de Pierre, leur fils, des prédécesseurs de Th., et enfin pour le repos de l'âme de Th. et de sa femme après leur décès (en français).

G 135, p. 256.

LA FIN AU VOLUME SUIVANT.

CORRECTIONS ET ADDITIONS

TOME Ier.

Page 506, titre de la pièce justificative LXVI, au lieu de ***Charte du comte Dudon,*** lisez : ***Charte de Dudon.***

TOME III.

Page 134, lignes 9 et 10, nous disons que ***nous n'avons aucun renseignement sur la personne du chancelier Guillaume.*** Le chancelier Guillaume était chanoine de la cathédrale de Troyes en 1164. Ce fait résulte de la pièce cataloguée n° 125, T. III, p. 348. Ce document est imprimé dans notre *Supplément* au T. III, p. 16-18, pièce XV.

T. V.

Page 70, n° 807, ligne 3, au lieu de *qu'il,* lisez : *qu'elle.*

Page 78, n° 848, ajoutez : Ed., *Voyage Paléographique,* p. 73.

Page 121, nos 1097, 1099; p. 122, art. 1102, au lieu de [*Eustache*], lisez : [*Conrad*].

Page 167, n° 1337, au lieu de *Argentolles,* lisez : *Argensolles.*

Page 239, n° 1762, ligne 2, au lieu de *Bar,* lisez : *Vienne.*

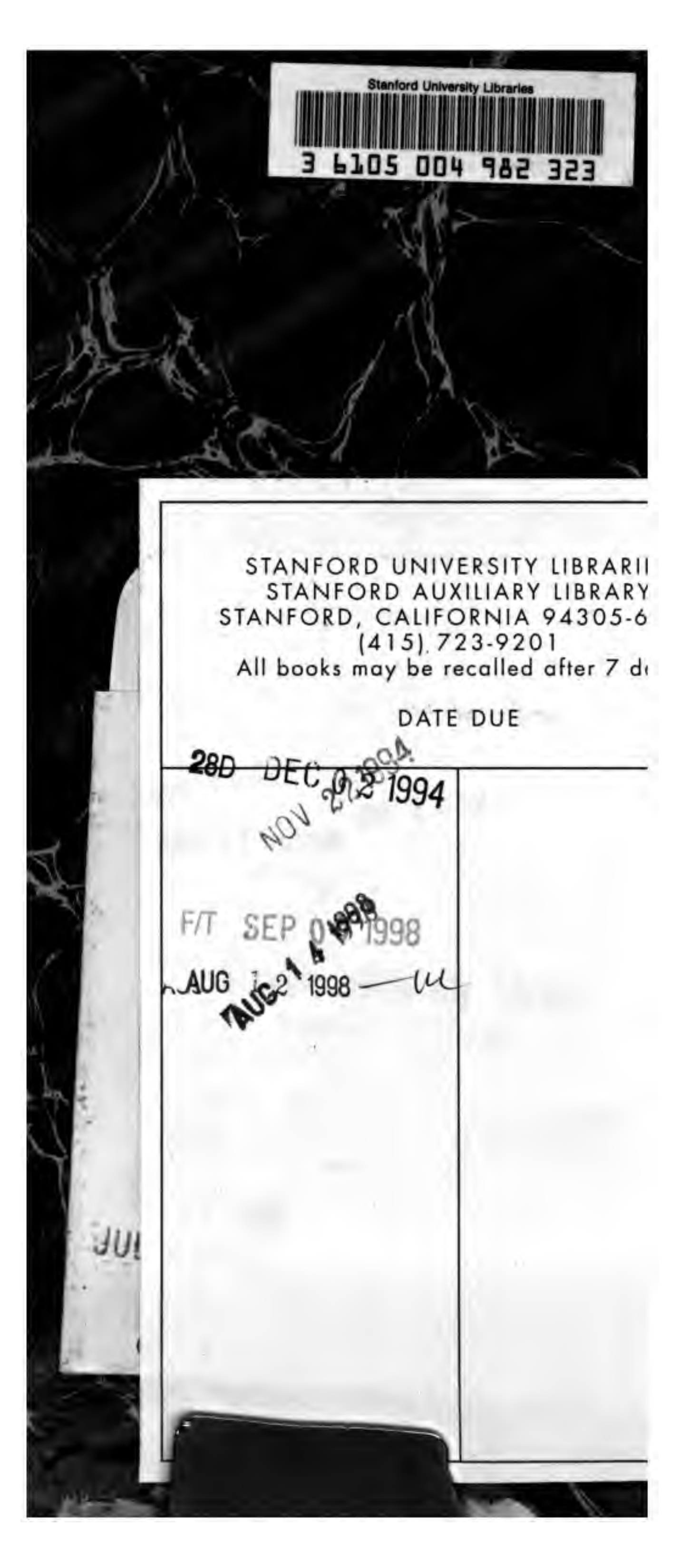
Page 344, n° 2353, au lieu de *commune,* j'aurais probablement dû traduire *couvent* (voir le n° 3236). Le latin porte *communitas,* terme qui ne s'applique ordinairement pas aux communautés religieuses.

Page 400, n° 2672, au lieu de *administrant de la,* lisez : *administrant la.*

TABLE DES MATIÈRES

TROYES, IMP. DUFOUR-BOUQUOT.





Stanford University Libraries
3 6105 004 982 323
STANFORD UNIVERSITY LIBRARI
STANFORD AUXILIARY LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6
(415) 723-9201
All books may be recalled after 7 d
DATE DUE
28D DEC 0 2 1994
NOV 22 1994
F/T SEP 0 1 1998
AUG 12 1998
AUG 14 1998

